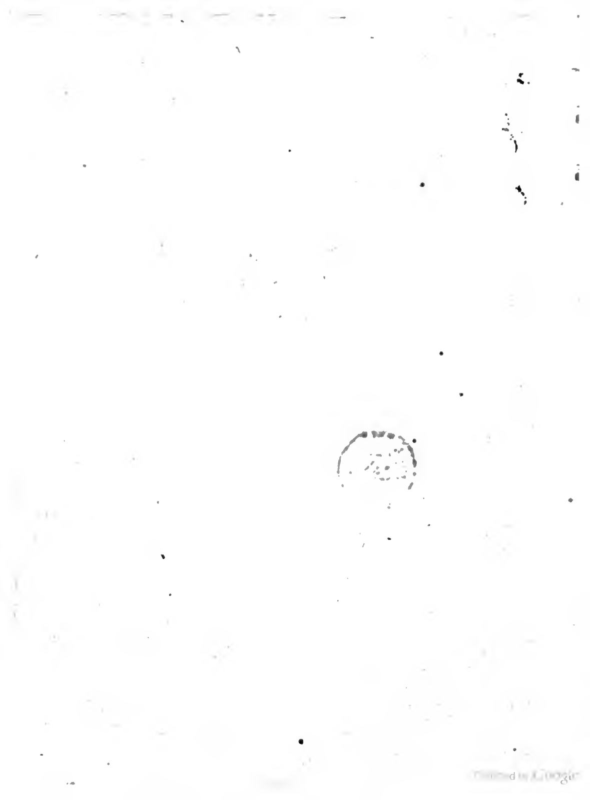










HISTOIRE
DE L'EGLISE
GALLICANE,

DEDIÉE A NOSSEIGNEURS
DU CLERGÉ,

Par le P. JACQUES LONGUEVAL, de la Compagnie de Jesus.

TOME SIXIÉME.

Depuis l'an 848. jusqu'à l'an 987.



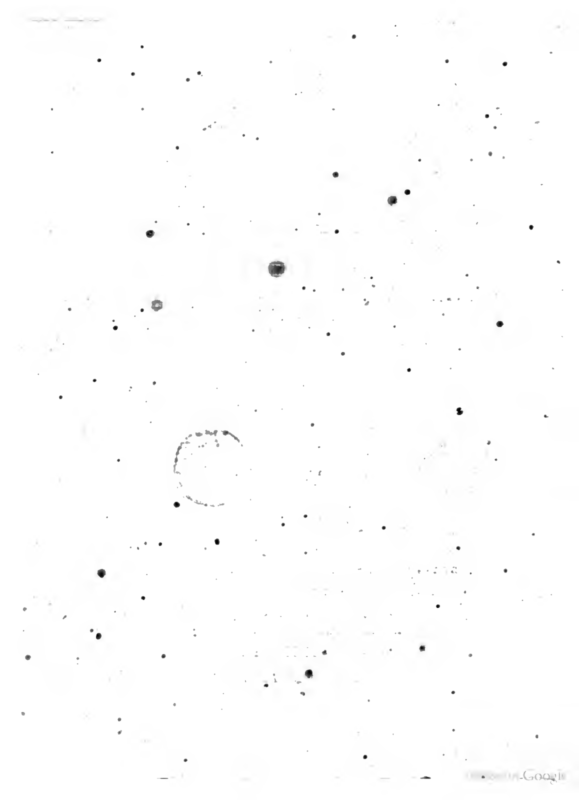


A PARIS,

Chez { FRANÇOIS MONTALANT, Quai des Augustins.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roi.
HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ruë S. Jacques.
JACQUES ROLLIN Fils, Quai des Augustins.

MDCCXXXIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



SOMMAIRES DU SIXIÉME TOME

En forme de Table Chronologique.

LIVRE XVI.

Commencemens de Gothescalc : ses erreurs sur la Predestination. Lettre de Raban au Comte Eberard au sujet de Gothescalc. Lettre de Gothescalc à Ratram. Concile de Mayence, où Gothescalc est condamné. Lettre de Raban à Hincmare sur les erreurs de Gothescalc.	L'an de J. C. Vers 848.
Premier Concile de Kiersi touchant Gothescalc. Sentence de ce Concile contre Gothescalc, qui est frappé de verges dans le Concile, & privé de la participation des Sacremens. Profession de foi de Gothescalc. Ecrit d'Hincmare contre Gothescalc, & de Ratram contre Hincmare. Lettre de Prudence de Troyes en faveur de Gothescalc.	849.
Traité de Loup de Ferrieres sur les trois Questions : précis de cet Ouvrage.	850.
Ecrit de Jean Scot. Ecrit de Prudence contre Jean Scot. Jugement qu'on porte de la doctrine de Prudence. Sainte Maure & Sainte Mastidie.	Vers 851.
Lettre de Gothescalc à Amolon Archevêque de Lyon. Réponse d'Amolon & précis qu'il fait de la doctrine de Gothescalc. Ecrit de Florus Diacre de l'Eglise de Lyon sur la Prédestination. Autres Ecrits d'Amolon.. Sa Lettre à Theotbolde Evêque de Langres sur de prétendues convulsions. Saint Remi Archevêque de Lyon,	Vers 852.

L'an de J. C. 853. *Second Concile de Kiersi au sujet de Gothescalc. Les quatre fameux Articles qui y furent dressés sur les matieres de la Grace & de la Prédestination. Division dans l'Episcopat au sujet de ces Articles.*

Vers 853. *Hincmare fait achever sa Cathedrale. Translation qu'il fait des Reliques de S. Remi. Divers Capitulaires d'Hincmare pour le reglement des Prêtres de son Diocese. Famine dans les Provinces voisines du Rhin. Charité de Raban. Barbarie d'un pere que la faim réduit à vouloir manger son fils. Concile de Mayence. Concile de Soißons au sujet des Clercs de Rheims ordonnés par Ebbon. Diverses procedures faites contre ces Clercs. Canons de ce Concile. Pepin fils de Pepin Roi d'Aquitaine, prisonnier à S. Medard de Soissons : Charles son frere Moine à Corbie. Capitulaire dressé au Concile de Soissons. Concile de Verberie. Premier établissement des Normans dans la Gaule. Leurs ravages. Maßacre des Moines de Marmoûtier. Les Reliques de S. Martin portées à Auxerre. Miracles qu'elles y operent.*

854. *Autres ravages des Normans. Ils saccagent la Ville de Tours, & plusieurs autres Places.*

855. *Concile de Valence : articles qu'il oppose à ceux de Kiersi. Autres Canons du Concile de Valence. Premier Ouvrage d'Hincmare sur la Prédestination. Penitence & mort de l'Empereur Lothaire. Mort de Drogon Evêque de Mets. Mort de S. Folcuin Evêque de Teroüanne & du Pape Leon IV. Benoît III. Pape. Fable de la Papesse Jeanne. Translation des Reliques de S. Vincent d'Espagne en France. Translation des Reliques de S. Georges, de S. Aurele & de Sainte Natalie à S. Germain des Pré. Usuard Auteur du Martyrologe qui porte son nom. Benoît III. confirme le Concile de Soissons avec quelques restrictions. Il confirme les Privileges*

L'an de J.C.

de Corbie. Hubert frere de la Reine Teutberge : excès où il se porte.

Assemblée de Boneüil. Remontrances que les Evêques y font au Roi Charles le Chauve. Nombre des Evêques de cette Assemblée. Election d'Enée pour le Siege de Paris. Lettre du Clergé au Metropolitain pour la notifier. Reponse de Venilon de Sens & de ses Suffragans au Clergé de Paris. Articles que Prudence de Troyes propose de signer à Enée élu Evêque de Paris. Mort & éloge de Raban Archevêque de Mayence. Ses divers Ouvrages. Le Prince Charles fils de Pepin Roi d'Aquitaine, nommé Archevêque de Mayence. Lettre de Loup de Ferrieres écrite au nom de Venilon sur la possession où étoient dès lors les Rois de France de nommer aux Evêchés. 856.

Concile de Mayence. Avantures du Prince Pepin. Paris pris pour la seconde fois par les Normans. Autres Villes qu'ils saccagent. 857.

Révolte qui se trame contre le Roi Charles. Serment que ce Prince fait à ses Sujets. Il assiege les Normans dans Oissel. Loüis Roi de Germanie son frere entre en France pour envahir le Royaume de Neustrie. Charles marche contre lui & est abandonné de ses troupes. Lettre des Evêques au Roi Loüis : fable qu'ils y debitent sur la damnation de Charles Martel. Devoirs d'un bon Roi. Loüis obligé de sortir de France. 858.

Concile de Mets. Conditions que le Concile fait proposer au Roi Loüis pour lui accorder l'absolution. Concile de Langres. Concile de Savonnieres : Canons de ce Concile. Plainte que le Roi Charles y fait contre Venilon Archevêque de Sens. Lettre du Concile de Savonnieres aux Evêques de Bretagne. Capitulaires d'Isaac Evêque de Langres. Capitulaires d'Herard Archevêque de Tours, 859.

L'an de J. C. 860. *Nouvelles courses des Normans. Huntfroi Evêque de Teroüanne. Lettre que lui écrit Nicolas I. pour l'empêcher de renoncer à son Siege. Assemblée de Coblents, & paix entre les Princes François. Concile de TouZi. Lettre Synodique de ce Concile en faveur des Articles de Kiersi. Affaire concernant un mariage portée à ce Concile. Le Roi Lothaire prétend faire casser son mariage avec Teutberge. Accusations intentées contre cette Princesse. Elle cede à la persécution, & elle se calomnie elle-même en presence de quelques Evêques. Assemblée generale d'Aix la-Chapelle, où elle est separée de Lothaire. Confession qu'elle fait par écrit.*

861. *Ecrit d'Hincmare touchant le divorce de Lothaire. Lettre du Pape Nicolas à S. Adon de Vienne : précis de la vie d'Adon avant son Episcopat. Caractere de Nicolas I.*

862. *Troisiéme Concile d'Aix la-Chapelle au sujet du divorce de Lothaire. Requête que ce Prince y presente aux Evêques. Jugement des Evêques en sa faveur. Engeltrude qui avoit quitté Boson son mari, & Baudoüin qui avoit enlevé la fille du Roi Charles, refugiés à la Cour de Lothaire. Teutberge refugiée dans les Etats du Roi Charles reclame contre la confession qu'on lui avoit extorquée. Concile indiqué à Mets. Lothaire épouse Valdrade sa concubine.*

863. *Instructions données par Nicolas I. à ses Legats pour le Concile de Mets. Lettre de ce Pape au Comte d'Auvergne ; à Hilduin usurpateur du Siege de Cambrai. Hincmare cité au Concile de Mets. Concile de Mets qui decide en faveur du divorce de Lothaire. Lettre du Pape aux Evêques de Neustrie à ce sujet. Gonthaire & Teutgaud portent à Rome les Actes du Concile de Mets. Concile de Rome où les Actes sont cassés, & les deux Archevêques deposés.*

864. *L'Empereur Loüis marche à Rome pour venger l'affront*

fait à Gonthaire & à Teutgaud. Ce Prince en est puni & se reconcilie avec le Pape. Ecrit fanatique de Gonthaire & de Teutgaud. Lettre qu'ils écrivent aux Evêques de Lorraine. Ils tâchent de s'appuyer des Schismatiques d'Orient. Lettre de Photius contre l'Eglise Romaine. Lettre de Lothaire au Pape. Réponse du Pape aux Consultations de Rodulfe Archevêque de Bourges. Lettre d'Adventius de Mets & de Francon de Tongres, pour demander au Pape l'absolution des Censures. Assemblée de Touzi. L'an de J. C.

Demêlé de Rothade de Soissons avec Hincmare de Rheims son Metropolitain. Concile & Capitulaire de Pîtres. Appel de Rothade au S. Siege. Il reçoit défense d'aller à Rome. Concile de Soissons, où il est déposé. Questions proposées par plusieurs Evêques en faveur de Rothade. Le Pape Nicolas I. casse tout ce qui s'est fait contre Rothade. Ses Lettres à ce sujet à Hincmare & aux Evêques qui avoient déposé Rothade. Cet Evêque est delivré de prison & envoyé à Rome. Lettre d'Hincmare au Pape. Maniere de juger les Evêques. Accusations contre Rothade. Il est rétabli par le Pape. Vers 864.

Legation d'Arsenne en France. Lettres du Pape à Hincmare, aux Evêques, & au peuple de Soissons pour le rétablissement de Rothade. Reponse de Nicolas I. aux questions d'Arduic de Besançon. Négotiations du Legat Arsenne. Il reconcilie Teutberge avec Lothaire, & emmene avec lui Valdrade & Engeltrude à Rome. 865.

Excommunication lancée à Rome contre Valdrade. Lothaire prend de nouvelles mesures pour faire casser son mariage. Lettres de Nicolas à Teutberge, aux Evêques de Lorraine, au Roi Charles, à Lothaire. Concile de Soissons où sont rétablis les Clercs ordonnés par Ebbon & déposés par Hincmare. 866.

L'an de J.C. *Divers Memoires qu'Hincmare presente au Concile. Mort de S. Rodulfe Archevêque de Bourges. Couronnement de la Reine Ermintrude. Premiere Lettre Synodique du Concile. Seconde Lettre Synodique du Concile contre les Evêques de Bretagne. Lettre de Nicolas I. à Salomon Duc de Bretagne. Instruction donnée par Hincmare à Egilon Archevêque de Sens touchant les erreurs de Gothescalc. Hincmare se justifie auprès du Pape.*

Vers 866. *Opiniatreté de Gothescalc & son fanatisme dans sa prison. Sa mort dans son hérésie. Dispute d'Hincmare avec Ratram & Gothescalc touchant l'expression* trina deitas. *Travaux & vertus de S. Anscaire dans la mission du Nord. Sa mort. Lettre du Pape Nicolas à Horich Roi de Dannemarc.*

LIVRE XVII.

867. *SChisme d'Orient. Lettre écrite par l'Empereur Michel contre l'Eglise Romaine à l'instigation de Photius. Nicolas I. a recours aux Evêques de France pour défendre l'Eglise. Calomnies des Grecs contre l'Eglise Romaine. Conciles tenus en France à ce sujet. Ouvrage d'Enée Evêque de Paris pour refuter les calomnies des Grecs. Ouvrage de Ratram de Corbie sur le même sujet. Concile de Troyes. Lettre du Roi Charles le Chauve au Pape. Mort du Pape Nicolas I. Son caractere. Divers Actes qu'il fit pour la France. Penitences qu'il imposa. Lettre d'Anastase le Bibliothecaire sur sa mort, & sur la promotion d'Adrien II.*

868. *Reponse d'Adrien II. à la Lettre du Concile de Troyes. Autres Lettres du même Pape en faveur d'Actard de Nantes, dont il permet la translation, & à qui il accorde le* Pallium,

L'an de J. C.

Reponse d'Adrien à Charles le Chauve. Actard de Nantes transferé à Tours. Lettre Pastorale de Vulfade Archevêque de Bourges. Capitulaire de S. Rodulfe Archevêque de Bourges. Troubles dans le Berri. Nouveaux ravages des Normans. Salomon Duc de Bretagne reconnu Roi de sa Province. Le Prince Pepin fait prisonnier. Sentiment d'Hincmare sur la penitence qu'il convient de lui imposer. Translation des Reliques de S. Maur. Vie de S. Maur publiée par l'Abbé Odon. Translation des Reliques de S. Genulfe. Translation des Reliques de sainte Opportune. Adhelme Evêque de Seez. Maniere dont on procedoit à l'examen des Evêques élus. Examen de Willebert élu Evêque de Châlons sur Marne. Cérémonies observées dans l'Ordination d'un Evêque. Regles observées pour les Elections des Evêques. Le Roi Lothaire fait de nouvelles instances auprès d'Adrien II. pour obtenir la cassation de son mariage. Teutberge va à Rome pour solliciter sa separation. Le Pape leve l'excommunication de Valdrade. Assemblée d'Evêques à Auxerre. Lettre de S. Adon de Vienne au Pape sur l'affaire de Lothaire. Reponse du Pape. Concile de Wormes.

Voyage de Lothaire en Italie. Discours que le Pape lui tient & aux Seigneurs de sa suite, en leur presentant la Communion. Ecrit presenté au Pape par Gonthaire de Cologne qui est réduit à la Communion laique. Maniere dont le Roi Lothaire est reçu à Rome. Présens qu'il reçoit du Pape. Mort funeste du Roi Lothaire & de tous ceux qui avoient fait avec lui une Communion sacrilege. Le Roi Charles le Chauve reconnu & sacré Roi de Lorraine. Cérémonies de ce sacre. Legats envoyés en France pour faire conserver le Royaume de Lothaire à l'Empereur Louis II. son frere. Lettre d'Hincmare de Rheims au Pape à ce sujet. 869.

L'an de J. C. Vers 869. *Hincmare Evêque de Laon ses commencemens: son caractere: sujet de ses differends avec le Roi Charles. Sa protestation à l'Assemblée de Pîtres. Satisfaction qu'il fait au Roi. Nouvelles violences où il se porte. Concile de Verberie assemblé contre lui. Mesures qu'il prend pour se faire craindre. Interdit qu'il jette sur tout son Diocese. Il est arrêté prisonnier. Hincmare de Rheims déclare l'Interdit nul. Hincmare de Laon est mis en liberté.*

870. *Divers Ecrits d'Hincmare de Rheims & d'Hincmare de Laon l'un contre l'autre. Droits des Metropolitains selon Hincmare de Rheims. Concile d'Attigni. Procedures qui y furent faites contre Hincmare de Laon. Promesse qu'il fait par écrit à son Metropolitain. Vaines excuses qu'il apporte pour justifier sa fuite du Concile.*

871. *Concile de Douzi. Memoire presenté par le Roi au Concile contre Hincmare de Laon. Memoire présenté au Concile par Hincmare de Rheims contre le même Prelat. Monitions Canoniques faites à Hincmare de Laon. Il se rend enfin au Concile. Moyens de défense qu'il allegue. Discours du Roi pour les réfuter. Hincmare de Laon recuse son Metropolitain, qui se justifie. On somme canoniquement Hincmare de Laon de répondre aux accusations intentées contre lui. Sentence de déposition qui lui fut prononcée. Noms des Evêques du Concile de Douzi. Lettre qu'ils écrivirent au Pape Adrien II. Lettre particuliere d'Hincmare de Rheims sur la déposition de son neveu. Réponse du Pape qui desaprouve la déposition d'Hincmare de Laon. Autre Lettre des Evêques du Concile de Douzi au Pape.*

872. *Diverses Lettres d'Adrien II. au Roi Charles, & du Roi Charles au Pape Adrien II. Revolte du Prince Carloman fils du Roi Charles. Lettre du Pape en faveur de Carloman*

que

L'an de J. C.

que le Roi fait élargir. Hincmare excommunie les complices de ce jeune Prince, qui paroît venir à resipiscence.

Carloman se révolte de nouveau. Concile de Senlis, où il est déposé du Diaconat. On lui creve les yeux, & il est conduit prisonnier à Corbie. Il se sauve dans les Etats du Roi de Germanie, où il meurt peu de temps après. Assemblée de Kiersi. Capitulaire de Charles le Chauve. Capitulaires ou statuts synodaux de Vaultier Evêque d'Orleans. Incursions des Sarrasins. Ravages des Normans. Siege d'Angers par le Roi. Robert Evêque du Mans étant malade confesse ses péchés par Lettre. Hildebode Evêque de Soissons fait la même chose. Assassinat de Salomon Roi de Bretagne. 873.

Assemblée ou II. Concile de Douzi. Procedures contre un Prêtre & une Religieuse accusés d'avoir peché ensemble. Pénitence qu'on leur impose. Capitulaires ou statuts synodaux d'Hincmare de Rheims. Fondation des Monasteres de Charlieu & de Juvigni. Translation des Reliques de S. Lomer. Fondation de S. Lomer de Blois. 874.

Translation des Reliques de S. Filibert. Mort de l'Empereur Loüis II. Charles le Chauve Empereur. Acte de son Election à l'Empire. Primatie d'Ansegise de Sens. Déposition d'Hincmare de Laon confirmée par Jean VIII. 875.

Charles le Chauve fait aveugler Hincmare de Laon. Loüis Roi de Germanie tâche d'envahir les Etats de son frere l'Empereur Charles. Lettre d'Hincmare de Rheims & du Pape Jean VIII. à ce sujet. Concile de Pontion: ce qui s'y passa dans les differentes Sessions. Articles arrêtés à Pavie, confirmés à Pontion. Evêques de ce Concile. Ansegise de Sens. S. Adon de Vienne. Aurelien de Lyon. Translation de Frothaire de Bourdeaux à Bourges. Ecrit d'Hincmare de Rheims contre les translations d'Evêques: son Trai- 876.

L'an de J. C. *té sur les Droits des Metropolitains. Mort de Louis Roi de Germanie. Charles le Chauve veut envahir les Etats des fils de Loüis, & il est battu. Nouvelle irruption des Normans. Caractere de Rollon.*

877. *Le Pape implore le secours de l'Empereur contre les Sarrasins. Fondation & Dedicace du Monastere de Compiegne. Reglement touchant les Contributions qu'on doit payer aux Normans. Assemblée & Capitulaire de Kiersi. Charles le Chauve marche au secours de l'Italie. Sacre de l'Imperatrice Richilde. Mort de l'Empereur Charles le Chauve : son caractere ; maniere dont il est representé dans un livre de prieres qui étoit à son usage. Loüis le Begue couronné Roi de France. Promesse qu'il fait à son sacre. Origni celebre Monastere. Lettre du Pape Jean VIII. à Loüis le Begue.*

878. *Arrivée du Pape en France. Fondation de Pontieres. Concile National de Troyes. Requête qu'Hincmare de Laon y présenta au Pape. Decret contre les translations d'Evêques. Quelques autres reglemens faits par le Pape pendant le Concile.*

879. *Mort de Loüis le Begue. Loüis & Carloman reconnus Rois. Concile de Mante au territoire de Vienne où Boson est déclaré Roi. Lettre que lui écrit le Concile. Reponse qu'il fait à la Lettre du Concile.*

880. *Les deux Rois Loüis & Carloman marchent contre Boson. Ils assiegent Macon & Vienne. Nouveaux ravages des Normans. Victoire que le Roi Loüis remporte sur eux dans le Vimeu.*

881. *Concile de Fîmes. Canons fort diffus qui y furent dressés. Troubles dans l'Eglise de Beauvais au sujet de l'Election d'Odacre pour ce Siege. Belles Lettres qu'Hincmare écrit à ce sujet au Roi Loüis qui soutenoit cette Election.*

L'an de J. C.

Excommunication portée contre Odacre. Mort du Roi Louis III. Carloman Roi de Bourgogne reconnu Roi de Neustrie. Ravages des Normans dans l'Austrasie & dans la Belgique. Hincmare se retire à Epernai avec le corps de S. Remi. Mort d'Hincmare, son Epitaphe; son Caractere; ses Ouvrages. Précis de son Traité sur la Predestination. Vision de Bernold Foulques Archevêque de Rheims. Mort de Jean VIII. Reponses qu'il fit aux consultations de plusieurs Evêques de France. Marin Pape. 882.

Ravages des Normans. Lâcheté de Charles le Gros Empereur. Traité honteux qu'il fit avec les Normans. 883.

Mort de Carloman Roi de France. Capitulaire qu'il publia. Charles le Gros reconnu Roi de France. 884.

Cruautés exercées par les Normans. Conquêtes de Sigefroi Roi des Normans. 885.

Fameux siege de Paris par les Normans. Conference de Sigefroi avec Gauzlin Evêque de Paris. Valeur de l'Abbé Ebole. Protection de S. Germain, de sainte Genevieve & de la sainte Vierge sur les Parisiens. Cruautés des Normans pendant le siege. 886.

Charles le Gros vient au secours de Paris. Traité honteux qu'il fait avec les Assiegeans. Courage des Parisiens. Siege de Sens. Siege & prise de Meaux. Siege & prise de S. Lo. Defaite des Normans par les Bretons. Les Tourangeaux redemandent le corps de S. Martin qui étoit en depôt à Auxerre. Engilhere Comte d'Angers marche avec des troupes à Auxerre pour obliger les habitans de le restituer. Retour des Reliques de S. Martin à Tours. Miracle singulier operé par la vertu de S. Martin. S. Loup Evêque d'Angers. Mainold Evêque du Mans. 887.

Charles le Gros privé de ses Etats; sa mort. Arnoul Roi de 888.

L'an de J. C. *Germanie. Eudes reconnu Roi de France. Rodolfe se fait reconnoître Roi de la Bourgogne transjurane. Gui Duc de Spolete se fait sacrer Roi de France, mais il n'est pas reconnu. Concile de Mayence : ses Canons. Concile de Mets : ses Canons. Juifs établis à Mets, & à Toulouse : à quelles conditions tolerés dans cette derniere Ville. S Theodard Archevêque de Narbonne. Selva usurpateur du Siege d'Urgel, & Ermemire usurpateur du Siege de Gironne, déposés. Troubles dans l'Eglise de Langres. Contestation au sujet de la translation de Frothaire à Bourges.*

889. *Instruction Pastorale de Riculfe Evêque de Soissons.*

890. *Assemblée de Valence : où Loüis fils de Boson est reconnu Roi. Parti qui se forme en France en faveur du Prince Charles fils de Loüis le Begue. Il est sacré Roi par Foulques Archevêque de Rheims.*

Vers 891. *Concile de Rheims au sujet de Baudouin II. Comte de Flandre. Lettre que Foulques Archevêque de Rheims lui écrit. Concile de Meaux.*

892. *Concile de Vienne.*

894. *Concile de Chalon sur Saone au sujet d'un Moine accusé d'avoir empoisonné son Evêque. Concile de Flavigni, où ce Moine est obligé de se justifier par l'epreuve du corps & du sang de Jesus-Christ. Foulques Archevêque de Rheims inquieté au sujet de l'Ordination de Mancion Evêque de Châlons sur Marne. Lettre de Mancion touchant un Prêtre qui prétendoit pouvoir se marier.*

895. *Concile de Tribure.*

897. *Lettre de Foulques de Rheims au Roi Charles le Simple pour le détourner de faire alliance avec les Normans.*

898. *Mort du Roi Eudes. Charles Maître de toute la France.*

899. *Assassinat de S. Foulques Archevêque de Rheims. Hervée*

Archevêque de Rheims. Excommunication portée contre les aßaßins de Foulques. Otgaire Evêque d'Amiens. S. Leon Archevêque de Rouën.

LIVRE XVIII.

PEinture du dixieme Siecle. Commencement de la conversion des Normans. Réponse d'Hervée Archevêque de Rheims à Gui Archevêque de Rouen sur les Neophytes Normans. Reponse du Pape Jean IX. à Hervée de Rheims sur le même sujet. Benoît IV Pape. 900.

Loüis III. Empereur, aveuglé. Argrim Evêque de Langres. Francon Evêque de Liege : ses exploits militaires contre les Normans. Translation des Reliques de S. Remi : miracle operé pendant la translation. 901.

Tours saccagé par les Normans. L'Eglise de S. Martin brulée. Lettre d'Alphonse Roi d'Espagne aux Chanoines de S. Martin de Tours. Scandales dans l'Eglise de Rome. Privilege accordé à l'Abbaye de Corbie. 903.

S. Gerauld Comte d'Aurillac : précis de sa vie. Tentation dangereuse ou il fut exposé. Il mene la vie Religieuse au milieu du monde. Fondation du Monastere d'Aurillac. 904.

Mort de S. Gerauld d'Aurillac. Sainte Richarde Impératrice fondatrice des Chanoinesses d'Andelau. Concile de Jonqueres. Formule pour lever l'excommunication portée contre Sinuaire Comte d'Urgel. Evêques de ce Concile. Concile de Trosli : ses Canons : Evêques qui y assistent. Le bienheureux Bernon. 909.

Fondation du Monastere de Clugni par Guillaume le Débonnaire Duc d'Aquitaine. Acte de la fondation. Bernon 910.

L'an de J. C. *premier Abbé de Clugni; Monasteres qu'il gouverna. S. Hugues son Compagnon.*

911. *Exploits militaires de Rollon chef des Normans. Il est défait devant Chartres par la protection de la sainte Vierge. Le Roi traite avec Rollon. Harangue que lui fait Francon Archevêque de Roüen. Une partie de la Neustrie donnée à Rollon avec la Princesse Giselle. Rollon fait hommage au Roi.*

912. *Baptême de Rollon: & de la plûpart des Normans. Presens que Rollon fait à diverses Eglises.*

913. *Avec quelle autorité Rollon gouverna ses sujets. Heureux changement que la Religion opera dans les Normans. Factions contre le Roi Charles. Haganon son Ministre. Concile où furent excommuniés ceux qui manqueroient à la fidelité dûe au Roi.*

915. *Hilduin usurpateur de l'Evêché de Liege. Richer Abbé de Prum nommé par le Roi à l'Evêché de Liege. Lettre du Roi aux Evêques à ce sujet. Lettre du Pape Jean X. à Heriman de Cologne. Lettre du même Pape au Roi Charles. L'Evêché de Liege ajugé à Richer. Rheginon Abbé de Prum obligé d'abdiquer: ses Ouvrages. Assassinat d'Arnuste Archevêque de Narbonne. Conciles qu'il a tenus. Troubles pour l'election d'un successeur. Agius Archevêque de Narbonne.*

918. *Mort de S. Ratbode Evêque d'Utrecht; précis de sa vie.*

921. *Concile de Trosli pour absoudre un mort.*

922. *Donations faites par le Roi Charles à l'Eglise de Narbonne. Factions contre ce Prince. Le Comte Robert sacré Roi de France.*

923. *Robert usurpateur de la Couronne tué à la bataille de Soissons. Perfidie d'Herbert Comte de Vermandois. Le Roi Charles emprisonné. Raoul ou Rodolfe sacré Roi de France. Concile de la Province de Rheims, Reglemens de Vaultier Archevêque de Sens.*

Concile de Trosli. L'an de J. C.

Ravages des Hongrois. Martyre de sainte Viborade. 924.
Ravages des Normans. Normans établis dans le Comté Nan- 925.
tois. Mort de Seülfe Archevêque de Rheims : ses violences.
Hugues fils du Comte Herbert élu Archevêque de Rheims à
l'âge de cinq ans. Troubles au sujet de cette election. Aimeric
Archevêque de Narbonne.

Le B. Bennon Evêque de Mets : violences exercées con- 926.
tre lui. S. Meginrade. 927.

Mort du B. Bernon premier Abbé de Clugni : son Testa- 928.
ment. S. Odon Abbé de Clugni : precis de sa vie. Remi d'Auxerre : ses Ouvrages. Son Traité sur l'ordre de la Messe. S. Adhegrin compagnon de S. Odon. Renommée du Monastere de Clugni. Monasteres réformés par S. Odon. Obstacles qu'il trouva à la Réforme. Combien le silence étoit recommandé dans les Observances de Clugni.

S. Gerard de Brogne : precis de sa vie. Monasteres qu'il 929.
réforme. Il guerit le Comte de Flandre de la pierre.

Mort de S. Gerard. Guillaume Longue-épée Duc de Nor- Vers
mandie fait rétablir le Monastere de Jumiege. Il veut lui- 933.
même embrasser la vie Monastique. Mort de Charles le Simple dans sa prison de Peronne.

Le Roi Rodulfe mecontent du Comte Herbert fait élire 936.
Artold Archevêque de Rheims. Concile que tient Artold. Guerre entre le Roi Rodolfe & le Comte Herbert. Mort du Roi Rodolfe ou Raoul. Loüis d'Outremer appellé à la Couronne. Othon I. sacré Roi de Lorraine : ceremonies observées à son sacre. Le Comte Herbert excommunié par Artold.

Ligue du Duc de Normandie, du Comte Hugues, & du 940.
Comte Herbert contre Artold Archevêque de Rheims. Ils se rendent maîtres de Rheims & d'Artold, qui renonce à son

L'an de J. C.

Vers

Siege. Concile de Soiſſons. Hugues fils du Comte Herbert retabli ſur le Siege de Rheims & ordonné Archevêque.

940. S. Odon appellé en Italie : maniere édifiante dont il faiſoit ſes voyages. Voleur qu'il convertit. Lettre du Pape Leon VII. touchant le Monaſtere de S. Martin de Tours. Reponſe du même Pape ſur diverſes queſtions de diſcipline.

942. Autre voyage de S. Odon en Italie. Sa maladie : ſa mort : ſes Ouvrages. Theotolon Archevêque de Tours. Adalberon Evêque de Mets : il retablit le Monaſtere de Gorze. S. Guibert de Gemblours. S. Kadroé. S. Maccalan. Fondation de S. Pons de Tomieres. Gotheſcalc Evêque du Pui.

943. Cruel aſſaſſinat de Guillaume Longue-épée. Richard Duc de Normandie. Mort d'Herbert Comte de Vermandois. Nouvelle guerre pour l'Archevêché de Rheims. Le jeune Richard Duc de Normandie conduit à Laon & retenu priſonnier. Il ſe ſauve. Le Roi retenu priſonnier à ſon tour par les Normans & par le Comte Hugues.

946. Othon I. vient en France au ſecours du Roi. Siege de Rheims. Artold rétabli dans ſon Archevêché.

947. Aſſemblée pour diſcuter les droits des deux prétendans. Concile de Verdun ſur le même ſujet. Concile de Mouſon.

948. Concile d'Ingelheim. Conciles de S. Vincent de Laon, Concile de Treves.

949. Concile de Rome où la depoſition de l'Archevêque Hugues, & l'excommunication du Comte Hugues ſont confirmées.

950. Le Comte Hugues fait la paix avec le Roi. Artold paiſible poſſeſſeur de l'Archevêché de Rheims.

951. Nouveaux ravages des Hongrois. Sainte Adelaide : ſon hiſtoire.

954. Autres ravages des Hongrois. Les Moines de Lobes delivrés miraculeuſement de la fureur de ces Barbares. Mort de

Loüis

	L'an de J. C.
Loüis d'Outremer. Lothaire Roi de France. Troubles dans le Monastere de Lobes. S. Aimard Abbé de Clugni abdique sa charge en faveur de S. Mayeul. Précis de la vie de S. Mayeul.	954.
Exemple d'humilité que donna S. Mayeul. Berenger Evêque de Verdun fondateur du Monastere de S. Vannes. Concile des Evêques de Bourgogne. Formules d'excommunication.	Vers 955.
Jean XII. Pape. Peste qui ravage la France. Mort & caractere de Hugues le Grand. Sainte Mathilde. S. Brunon Archevêque de Cologne & Duc de Lorraine. Rathier Evêque de Veronne : ses diverses avantures : ses Ouvrages. Son sentiment sur la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie. Le B. Jean de Gorze envoyé en Ambassade vers Abderam Roi des Sarrasins d'Espagne : fermeté qu'il fait paroître.	956.
Mort du B. Jean de Gorze : duel ordonné juridiquement. Mort d'Artold Archevêque de Rheims.	961.
Concile dans un lieu sur la Marne pour l'Election d'un Archevêque de Rheims. Brunon Archevêque de Cologne fait donner l'exclusion à Hugues, qui en avoit été déposé. Vicfroi ordonné Evêque de Verdun du vivant de Berenger Evêque de cette Ville. Lettres d'un Abbé à Vicfroi de Verdun. Mort de S. Gozlin Evêque de Toul. Othon couronné Empereur.	962.
Ordination de S. Gerard Evêque de Toul. Persecution qui lui est suscitée.	963.
Mort de S. Brunon Archevêque de Cologne & Duc de Lorraine. Deoderic Evêque de Mets. Guerre entre les Normans & les François. Concile de Laon pour parvenir à la paix. L'Evêque de Chartres député à Richard Duc de Normandie.	964.
Moines mis au Mont S. Michel & à S. Aubin d'Angers. Mort de Flodoard. Lettre que lui écrivit Adelgage de Brême pour le consoler de ce qu'il n'avoit pas obtenu un Evêché. Ouvrages de Flodoard.	965.

L'an de J. C.

968. *Commissaires envoyés par Othon I. pour visiter le Monastere de S. Gal. Mort de Ste Mathilde & de Guillaume Archevêque de Mayence. Miracles de S. Mayeul.*

969. *Othon se rend à Rome & assiste au Concile. Miracle opéré par la vertu des chaînes de S. Pierre. Mayeul fait prisonnier par les Sarrasins. S. Bernard de Menthon.*

973. *Expedition du Comte Guillaume contre les Sarrasins des Alpes. S. Beuvon. Mort de l'Empereur Othon I. Othon II.*

974. *Othon II. veut élever S. Mayeul au Souverain Pontificat.*

975. *Division entre Othon II. & Ste Adelaïde appaisée par S. Mayeul. Guerre entre Lothaire Roi de France & Othon II. Hugues Capet Duc de France. Translation de plusieurs Reliques apportées de Bretagne à Paris.*

981. *Zele du Duc Hugues pour recouvrer les Reliques de S. Valleri & de S. Riquier enlevées par le Comte de Flandre.*

986. *Mort du Roi Lothaire. Caractere de Louis le Faineant qui lui succeda. Accusations intentées contre la Reine Emma femme du Roi Lothaire. Lettre d'Adalberon-Ascelin Evêque de Laon aux Evêques du Royaume pour sa defense. Lettre de la Reine Emma.*

987. *Reconciliation du Roi avec la Reine sa mere. Charles Duc de Lorraine, pourquoi exclus de la Couronne qui lui appartenoit. Hugues Capet reconnu Roi de France.*

Fin des Sommaires.

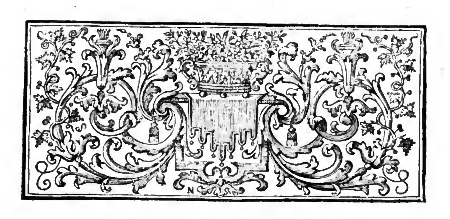
APPROBATION

de Monsieur l'Abbé de Targny Docteur de la Faculté de Theologie de Paris.

J'Ai lû encore par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux le XVI. le XVII. & le XVIII Livres de l'Histoire de l'Eglise Gallicane composée par le Pere Longueval de la Compagnie de Jesus. Je suis persuadé que ces trois Livres seront recus du Public avec le même applaudissement & la même satisfaction que les précédens. L'Auteur de cette Histoire me paroît avoir rempli dans les trois Livres ci-dessus marqués les vûës & la fin qu'il s'est proposées dans cet important Ouvrage.

C'est le témoignage que je puis & que je crois devoir en rendre après une lecture attentive des trois Livres XVI. XVII. & XVIII. Fait à Paris le 1. Decembre 1732.

DE TARGNY.



HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE XVI.

L'Eglise de France par la licence des guerres civiles & étrangeres dont nous avons parlé, avoit perdu la meilleure partie de son temporel. Elle avoit vû violer les plus saintes Regles de sa Discipline par ceux mêmes qui étoient spécialement chargés de les faire observer : mais au milieu de ces désordres elle conservoit sans atteinte le sacré Dépôt de la Foi. C'étoit un motif pour se consoler des autres pertes, & une ressource pour les réparer ; lorsqu'un Moine Allemand entreprit de renouveller dans son sein les pernicieux dogmes du Prédestinatianisme. S'il ne put

Vers l'An 848.

Vers l'An 848.

faire goûter ſon héréſie à un grand nombre de Sectateurs, il vint du moins à bout de former une dangereuſe diviſion dans l'Epiſcopat : c'eſt le coup le plus funeſte que l'Erreur puiſſe porter à l'Egliſe.

Commencemens de Gotheſcalc.

Gotheſcalc (c'eſt le nom de ce Novateur) étoit fils d'un Comte Saxon appellé Bernus, qui l'offrit dans ſon enfance au Monaſtere de Fulde. Quand il fut plus avancé en âge, & déja engagé dans quelques-uns des Ordres ſacrés, il reclama contre l'engagement que ſes parens avoient contracté en ſon nom. Otgaire Archevêque de Mayence prononça en ſa faveur dans un Concile de Mayence, & Gotheſcalc en conſéquence quitta l'habit Religieux & ſortit de Fulde. Mais le célébre Raban qui étoit alors Abbé de ce Monaſtere, compoſa un Ecrit pour montrer que les enfans offerts par leurs parens en bas âge, ſelon la Regle de ſaint Benoît, ſont véritablement obligés de profeſſer la Vie Religieuſe juſqu'à la mort ; & il ſe plaignit de la Sentence de l'Archevêque à l'Empereur.

Epiſt. Hattonis apud Centuriatores.

Vid. Mabill. t. 2. Ann. p. 523.

Les prétentions de Raban étoient conformes à une déciſion du ſaint Pape Gregoire II. qui, étant conſulté ſur ce point par ſaint Boniface le Fondateur de Fulde, répondit qu'on ne devoit pas permettre aux enfans offerts dans les Monaſteres, de renoncer dans la ſuite à la Profeſſion Religieuſe. Telle étoit encore dans la France la Diſcipline Monaſtique autoriſée par la Regle de ſaint Benoît. (*a*) On

(*a*) On peut voir ce que j'ai dit, t. 4. p. 242. & 243. ſur les enfans offerts dans les Monaſteres, & ſur la maniere de les offrir. Le Concile d'Aix-la Chapelle les oblige auſſi à confirmer quand ils ſeront en âge, l'engagement qui avoit été pris pour eux par leurs parens. Cette Diſcipline commença cependant à changer dans le neuviéme ſiecle. On

croit que l'Empereur touché de ces raisons, porta l'Archevêque de Mayence à révoquer la Sentence. Il est du moins certain que Gothescalc fut contraint de reprendre le joug qui lui avoit paru si pesant. Mais après l'éclat qu'il avoit fait, on ne l'obligea pas de retourner à Fulde. Il passa d'Allemagne en France, & sembla se fixer dans le Monastere d'Orbais au Diocese de Soissons. Cependant il n'y fut constant que dans sa légereté, dont il avoit déja donné plusieurs marques; & comme il étoit Moine malgré lui, il se mit peu en peine de remplir les devoirs de sa Profession.

Vers l'An 848.

C'étoit un homme inquiet & entêté, qui avoit toutes les dispositions propres à devenir un dangereux Novateur. Car il avoit de l'esprit, assez peu d'étude & un grand fond de présomption. L'artifice suppléoit aux qualités qui lui manquoient. Il étoit naturellement adroit & dissimulé. L'esprit de l'Hérésie le rendit fourbe jusques dans ses professions de foi: il pourroit cependant paroître sincere dans un portrait qu'il fait de lui-même, où il se donne pour un étourdi & un Avanturier:

Son caractere.

Gothesc. Ep. ad Ratram.

Stultorum Princeps abrupta per omnia præceps.

La suite nous mettra en état de juger s'il se calomnioit en cela.

Avec de telles dispositions, Gothescalc fit quelques études à Richenow sous l'Abbé Taton. Il y fit connoissance avec Valafride Strabon, qui lui donna

trouva qu'il étoit trop dur d'engager des enfans malgré eux dans l'état Monastique; & quand ils étoient en âge, on leur permit de se choisir librement un état, s'ils ne vouloient pas s'en tenir à celui que leurs parens avoient pris pour eux.

Vers l'An 848. de grandes loüanges dans ses vers : mais outre qu'elles coûtent peu aux Poëtes, peut-être que le Moine Allemand paroissoit alors les mériter. Il ne fut gueres qu'un an sous la discipline d'un Maître ; après quoi, devenu son guide, il s'égara en ne croyant suivre que la Doctrine de saint Augustin qu'il n'entendoit pas, sa présomption l'aveuglant à la lumiere même. Il voulut approfondir les questions les plus difficiles, & sonder les abîmes les plus profonds malgré les remontrances de ses amis : est-il surprenant qu'il s'y soit perdu ?

Il avoit consulté Loup Abbé de Ferrieres, pour sçavoir si après la résurrection on verroit Dieu des Lup. Ep. 30. yeux du corps, & pour lui demander l'explication d'un texte de Saint Augustin. Ce sçavant Abbé, après lui avoir répondu sur ce qu'il proposoit, lui conseilla de ne point employer son esprit & son temps à éclaircir de semblables questions, mais de s'appliquer plutôt à l'interprétation & à la méditation des Ibid. SS. Ecritures. „ Je vous exhorte, lui dit-il, à ne pas „ user vôtre esprit à de pareilles choses, qu'il n'est „ peut-être pas à propos de sçavoir...... Exerçons-„ nous plutôt dans le vaste champ des Ecritures. „ Appliquons-nous à les méditer, & cherchons la „ face du Seigneur avec humilité & avec pieté. „ Quand nous ne chercherons pas ce qui est au-dessus de nous, peut-être sa bonté nous le fera-t'elle „ connoître „. Gothescalc ne goûta pas un avis peu conforme à l'ambition qui le portoit à se frayer des routes nouvelles ; & il se livra à des recherches téméraires sur la Prédestination ; genre d'étude toûjours dangereux pour un esprit peu solide.

Il ne montra pas plus de sagesse dans sa conduite que dans ses études. Il se fit ordonner Prêtre sans le consentement de son Evêque, qui étoit celui de Soissons, par Ricbolde Chorevêque de Rheims pendant la vacance du Siege, après la déposition d'Ebbon. Ensuite l'amour de la nouveauté lui inspirant du dégoût de la retraite, il quitta son Monastere d'Orbais, pour voyager en Italie sous prétexte de Pélerinage : mais il avoit d'autres vûës que de satisfaire sa dévotion. Le Moine pélerin s'arrêta chez le Comte Eberard un des principaux Seigneurs de la Cour de l'Empereur Lothaire ; & s'y croyant en sûreté, il commença à tenir école de ses erreurs sur la Prédestination, qu'il ne manqua pas de débiter comme la Doctrine de saint Augustin. Il s'efforça même de les faire goûter au Comte, persuadé que rien ne seroit plus utile à la secte qu'il vouloit former, que de lui faire un si puissant protecteur à la Cour. Mais Dieu avoit suscité des Prélats habiles & zelés pour s'opposer au progrès de l'Erreur & découvrir à Eberard le piége qu'on tendoit à sa foi.

Vers l'An 848.

Gothescalc débite ses erreurs sur la Prédestination.

Notingue Evêque de Véronne, étant venu en Allemagne, exposa à Raban, qui depuis peu étoit élevé sur le Siege de Mayence, les dogmes impies qu'il avoit entendus de la bouche même de Gothescalc. Raban en eut horreur ; & pour les réfuter, il composa un Traité en forme de Lettre, adressé à Notingue, & en même temps il écrivit au Comte Eberard, pour le précautionner contre un hôte si dangereux, & lui faire connoître qu'il gardoit un serpent dans son sein. ,, Il s'est, lui dit-il, répandu un bruit cons-

Inter Sirmondi oper. t. 2.

Lettre de Raban au

Vers l'An 843.

Comte Eberard au sujet de Gotheſcalc.

Epiſt. Rabani ad Eberard.

„ tant dans nos cantons, que vous avez chez vous „ je ne ſçai quel demi ſçavant, qui enſeigne que la „ Prédeſtination de Dieu impoſe à l'homme une „ telle néceſſité, que quand il voudroit ſe ſauver, „ & s'efforceroit avec le ſecours de la grace d'operer „ ſon ſalut par de bonnes œuvres & par une foi or„ thodoxe, tous ſes efforts ſeroient inutiles, s'il n'é„ toit pas prédeſtiné à la vie; comme ſi Dieu qui eſt „ l'auteur de nôtre ſalut & non de nôtre perte, nous „ forçoit à nous damner. Cette ſecte a déja jetté „ bien des perſonnes dans le déſeſpoir.

„ Qu'eſt-il beſoin, diſent-ils, que je travaille à „ mon ſalut & pour la vie éternelle? Si je fais le bien, „ & que je ne ſois pas prédeſtiné, cela ne me ſervira „ de rien. Au contraire, ſi je fais le mal, & que je „ ſois prédeſtiné, le mal que je fais ne me nuira en „ rien; parce que la prédeſtination de Dieu me fera „ acquerir la vie éternelle. Une pareille Doctrine „ cauſe un grand ſcandale, & rend les Chrêtiens „ indociles aux exhortations, en les faiſant préſumer „ ou déſeſpérer de leur ſalut. On dit que vôtre nou„ veau Docteur pour ſoûtenir ſes opinions, a fait „ pluſieurs extraits des Ouvrages de ſaint Auguſtin. „ Mais ce Pere, ce Docteur Catholique, en com„ battant les Pélagiens ennemis de la grace, a été „ le défenſeur de cette grace, & non le deſtructeur „ de la foi orthodoxe „.

Raban réfute enſuite les erreurs de Gotheſcalc ſur la Prédeſtination, par l'autorité de ſaint Auguſtin & de ſaint Proſper; & il finit en exhortant le Comte Eberard à s'oppoſer à une Doctrine ſi pernicieuſe.

Le Comte Eberard n'étoit pas de ces personnes, qui, lorsqu'elles se sont une fois entêtées d'un faux Docteur, n'écoutent plus & n'admirent plus que lui. Il crut devoir préferer aux leçons d'un Moine sans mission, les lumieres d'un grand Archevêque ; & aussi-tôt qu'il en eût reçû la Lettre, il chassa de sa maison un hôte si dangereux.

Vers l'An 848.

Gothescalc qui eut communication des Ecrits de Raban, composa un libelle contre cet Archevêque, pour soûtenir la Doctrine que ce Prélat attaquoit ; & pour le rendre odieux, il ne manqua pas de l'accuser de Sémipelagianisme. C'est une calomnie que ses sectateurs ont souvent renouvellée depuis pour noircir les Docteurs Catholiques qui les ont combattus. Raban la méprisa, & ne s'arrêta pas à se justifier d'une hérésie, dont on ne l'accusoit que pour lui faire prendre le change, & rallentir son zele. Gothescalc de son côté alla parcourir quelques Provinces de la basse Allemagne, pour y répandre ses Erreurs.

Hincm, de prædest.c. 21.

Il écrivit vers ce temps-là une Lettre en vers assez mauvais même pour ce siecle, à Ratram Moine de Corbie, qu'il nomme son maître & son ami. Il lui marque qu'il a consulté les Sçavans sur un texte de saint Augustin, mais qu'il n'avoit découvert son propre sentiment qu'à trois d'entr'eux, à (*a*) Marcaud, à Jonas & à Loup, & qu'il n'avoit reçu de réponse que d'un seul, qui étant prudent & même rusé, avoit tellement mesuré les trois réponses qu'il avoit faites,

Lettre de Gothescalc à Ratram.

Epist.Gothescalci ad Ratramn.

(*a*) Marcaud ou Marcward étoit Abbé de Prum ; Loup l'étoit de Ferrieres, & Jonas pouvoit l'être, de Molôme : car je trouve vers ce temps-là un Jonas Abbé de ce Monastere.

Vers l'An 848. qu'il n'avoit satisfait ni les uns ni les autres. On croit communément qu'il parle de Loup de Ferrieres & de son Livre des trois Questions : mais Loup ne publia ce Livre qu'en 850, lorsque Gothescalc étoit déja enfermé ; & il paroît que cette Lettre fut écrite avant sa prison, dont il n'auroit pas manqué de parler. (a) D'ailleurs, on peut ici reconnoître les artifices d'un Novateur, qui craignoit encore de découvrir ses sentimens. En voici une nouvelle preuve.

Gothescalc ajoute en finissant cette Lettre : „ Heureux ceux que Jesus Christ a choisis en son Pere, „ parce qu'aucun d'eux ne perit ! Ils ont été achetés „ par le sang de l'Agneau céleste „. On voit assez que par ces paroles captieuses il veut faire entendre ce qu'il n'osoit encore dire clairement ; sçavoir, que Jesus-Christ est mort pour les seuls Prédestinés. Les Sectaires qui renouvellent la même erreur, ont recours aux mêmes artifices pour l'insinuer. Ils n'esperent faire goûter ce Dogme, qu'en l'enveloppant sous des termes ambigus & pleins en apparence de l'onction de la pieté. Car ce seroit révolter trop ouvertement les fideles, que de leur dire qu'ils ne sçavent pas si Jesus-Christ est mort pour eux, puisqu'ils ignorent

[a] Ce qui a fait croire qu'il s'agissoit du Livre des trois Questions de Loup de Ferrieres, c'est là maniere dont s'exprime Gothescalc dans les vers suivans :

Sic jam terna sui librans responsa libelli
Ut dempto neutri pleno discrimine parti
Congruat.

Mais 1°. Le Pere Cellot a lû *Labelli* : 2°. Quand il faudroit lire *Libelli*, pourroit-on dire avec vérité que le Livre des trois questions a été fait pour répondre à Gothescalc, lorsqu'on sçait que ce fut uniquement le Roi Charles qui engagea l'Abbé Loup à composer cet ouvrage ? Je crois plutot que Gothescalc ne parle ici que d'une réponse particuliere qu'il avoit reçûe de cet Abbé touchant quelques questions sur lesquelles il avoit voulu le faire s'expliquer.

s'ils

s'ils ſont du nombre des Prédeſtinés. Quel motif à leur ſuggerer pour les porter à l'amour de Jeſus-Chriſt, & à la confiance en la divine miſericorde ? L'An 848.

Cependant Gotheſcalc s'enhardit bien-tôt juſqu'à découvrir toutes les horreurs d'une Doctrine qui attaquoit la bonté & la juſtice de Dieu, & qui ne laiſſant à l'homme aucune reſſource pour éviter la damnation, à laquelle on le ſuppoſoit prédeſtiné, lui ôtoit en même temps les moyens de pouvoir aimer Dieu, qu'on lui peignoit comme un Maître cruel & injuſte. Il eut la préſomption de venir débiter ces faux dogmes juſqu'au milieu de Mayence, dans le temps même que le Roi Loüis y tenoit une Aſſemblée d'Evêques & de Seigneurs au mois d'Octobre de l'an 848. Il ne pouvoit choiſir un plus beau Théâtre : mais il connoiſſoit mal les lumieres & la fermeté de Raban, s'il eſperoit lui en impoſer & affoiblir ſon zele. Ce Prélat n'étoit pas de ces Paſteurs timides & indolens, qui ſe cachent d'abord à eux-mêmes les progrès de l'erreur, pour s'épargner la peine de s'y oppoſer ; & qui enſuite s'en laiſſent effrayer juſqu'à croire le mal ſans remede, pour ſe diſpenſer d'y en appliquer quelqu'un.

Dès que l'Archevêque connut le danger où étoit ſon troupeau, il travailla à en écarter le loup. Il cita le Novateur à comparoître devant les Prélats aſſemblés, pour y rendre compte de ſa Doctrine & de ſa conduite. Gotheſcalc parut devant le Concile & devant le Roy qui étoit préſent, avec l'effronterie d'un Sectaire. Non content de ſoutenir de vive voix les erreurs dont il étoit accuſé, il préſenta au Concile

Gotheſcalc condamné au Concile de Mayence. *An. Pithœi.*

L'An 848. un Ecrit qui en contenoit tout le poison, quoiqu'un peu enveloppé. Les Evêques ayant donc entendu ses blasphêmes, le condamnerent lui & sa doctrine ; & pour en purger l'Allemagne, ils lui firent prêter serment qu'il n'y reviendroit jamais. Il jura ce qu'on voulut, sauf à garder ensuite ce qu'il jugeroit à propos de son serment. Mais il ne fut gueres en état de le pouvoir violer : car les Peres du Concile craignant que si on le laissoit à sa liberté, il n'infectât la France de ses erreurs, prirent le parti de l'envoyer sous bonne garde à Hincmare de Rheims son Métropolitain & son Juge ; afin qu'il en fît ce qu'il jugeroit convenable, quand il auroit connu ses pernicieux sentimens.

An. Pithœani.

Pour en instruire ce Prélat, Raban, au nom du Concile, lui écrivit la Lettre suivante.

Epist. Raban. ad Hincmarum inter Sirmondi opera, t. 2.

Lettre de Raban à Hincmare sur les erreurs de Gotheſcalc.

„ Nous avons crû devoir vous donner avis qu'un „ Moine vagabond nommé Gotheſcalc, qui se dit „ Prêtre de votre Diocese, est venu d'Italie à Mayen„ ce, séduisant les peuples par de nouvelles superſti„ tions & par une doctrine pernicieuse sur la Prédes„ tination. Il enseigne que Dieu prédestine au mal „ comme au bien, & qu'il y a des hommes qui ne „ peuvent se corriger de leurs péchés ni de leurs er„ reurs, à cause de la Prédestination qui les entraîne „ malgré eux à leur perte ; comme si Dieu les avoit „ créés incorrigibles, & pour les damner.

„ Ayant oüi ces opinions de la bouche de ce Moi„ ne dans nôtre Concile tenu depuis peu à Mayen„ ce, Nous l'avons condamné lui & sa pernicieuse „ doctrine ; & avec l'agrément, & même par ordre de

,, Loüis nôtre très-pieux Roi, nous avons pris la ré- L'An 848.
,, solution de vous l'envoyer; afin que vous le fassiez renfermer en quelque lieu de vôtre Diocese, où il n'ait pas la liberté d'enseigner ses erreurs & de seduire davantage les peuples. Car, à ce que j'ai appris, il a déja perverti bien des Chrétiens, en qui il a éteint le zele & l'ardeur qu'ils avoient pour leur salut. A quoi bon, disent-ils, me donner tant de peine pour servir le Seigneur? Si je suis prédestiné pour la mort éternelle je ne l'éviterai pas. Au contraire si je suis prédestiné pour la vie, j'aurai beau vivre mal, j'arriverai certainement au repos éternel. Nous vous avons écrit ce mot de Lettre pour vous informer de la doctrine que nous avons reconnuë être enseignée par ce Moine. Vous pourrez apprendre plus en détail ses sentimens de sa propre bouche, & déterminer ce qu'il convient de faire. Que le Seigneur vous conserve en santé. Priez pour nous ,,.

Tel est le jugement qu'un des plus pieux & des plus sçavans Prélats de son temps, porta des sentimens de Gothescalc, après l'avoir interrogé & oüi juridiquement en plein Concile. Cependant un Historien récent * dit que l'exposition que Raban fait ici de la doctrine de Gothescalc, lui paroît peu fidele, parce qu'elle n'est pas exactement conforme à l'Ecrit qu'Hincmare cite de Gothescalc. Mais 1°. d'où sçait-il qu'Hincmare rapporte en entier cet Ecrit? 2°. Ce qu'il en rapporte contient les principes, dont Raban ne fait que développer les pernicieuses conséquences. 3°. Raban ne dit point que les blasphêmes qu'il

* M. Fleuri.

L'An 848. rapporte, soient contenus dans l'Ecrit en question : il assûre qu'il les a oüis de la bouche même de Gothescalc. Car on l'interrogea dans le Concile, & on le fit s'expliquer sur ce que la confession de foi qu'il présentoit par écrit, avoit d'ambigu & de captieux. Voudroit-on accuser d'infidelité les saints Docteurs, qui ont écrit contre Pélage & Céléstius ; parce qu'ils en rapportent des traits, qui ne se trouvent point dans les Professions de foi artificieuses que ces hérétiques présenterent ?

Hincmare jugea mieux de la pieté & des lumieres de Raban ; & il fut bientôt en état de se convaincre par lui-même de la fidelité de son rapport. Comme il avoit lui même du zele & de l'érudition, il découvrit aisément par les réponses de Gothescalc tout le venin de ses erreurs ; & il prit des mesures pour l'empêcher de les répandre.

L'An 849.

Premier Concile de Kiersi touchant Gothescalc.

Le Roi Charles avoit indiqué une Assemblée des Evêques & des Seigneurs à Kiersi l'an 849. Hincmare y fit conduire Gothescalc, & l'obligea de comparoître devant les Prélats assemblés, afin que s'il demeuroit opiniâtre, on procédât à sa condamnation par les voyes canoniques en présence du Roi. Douze Evêques assisterent à ce Concile ; sçavoir, Venilon de Sens, Hincmare de Rheims, S. Folcuin de Téroüanne, Theuderic ou Thierri de Cambrai, Rothade de Soissons, Ragenaire d'Amiens, Immon de Noyon, Loup de Châlons sur Marne, Irminfroi de Beauvais, Pardule de Laon, Teubalde ou Theodebolde de Langres, Gernobre Evêque dans la Province de Tours ; deux Chorevêques, qui sont Vitaüs

de Cambrai & Ricbolde de Rheims, lequel avoit ordonné Gotheſcalc ; & trois Abbés, S. Radtbert de Corbie, Bavon d'Orbais, Supérieur de Gotheſcalc, & Halduin d'Hautvilliers, avec pluſieurs autres perſonnes diſtinguées par leurs Dignités, entre leſquelles étoient Enée Notaire du Palais, & depuis Evêque de Paris, un autre Vênilon depuis Archevêque de Roüen, fils de Ragenaire Evêque d'Amiens [a], Iſaac Diacre de Pardule de Laon, & depuis Evêque de Langres ; Vulfade Econome de l'Egliſe de Rheims, & depuis Archevêque de Bourges. L'An 849.

Gotheſcalc parut dans le Concile comme un homme poſſedé d'un Démon furieux, & vomiſſant les plus atroces injures contre les Evêques. L'eſprit d'erreur eſt en effet comme un Démon qui agite un Novateur. L'inſolence du Moine ſectaire ne ſervit qu'à rendre ſa cauſe plus mauvaiſe. Il préſenta aux Peres du Concile un Ecrit qui fournit de nouvelles preuves de ſes pernicieux ſentimens. Son procès fut par là tout inſtruit; & il fut juridiquement convaincu d'avoir enſeigné des erreurs ſur la Prédeſtination, & d'avoir reçû la Prêtriſe ſans le conſentement de ſon Evêque ; c'eſt pourquoi le Concile lui prononça la Sentence ſuivante. *Hincmar. Ep. ad Amul.*

„ Frere Gotheſcalc, ſçachez que le ſaint Miniſtere „ de la Prêtriſe, que vous avez uſurpé irréguliérement „ & que vous n'avez pas craint de deshonorer par des „ mœurs corrompuës & par une doctrine perverſe, „ ſi vous l'avez reçû en quelque maniere, vous eſt ôté *Sentence du Concile de Kierſi contre Gotheſcalc.*

[a] Ragenaire d'Amiens mourut fort peu de temps après ce Concile, puiſque dans celui de Paris dont nous avons parlé, tenu la méme année au ſujet de Nomenoi, on voit Hilmerade ſon ſucceſſeur.

L'An 849. „ par le jugement du saint Esprit..... & par la vertu „ du sang de Jesus Christ, & que toute fonction vous „ en est désormais interdite. Deplus, parce qu'au „ mépris des Loix Ecclesiastiques vous avez mis le „ trouble dans l'Eglise & dans l'Etat, Nous avons „ ordonné par l'autorité Episcopale que vous soyez „ rudement foüetté, & ensuite renfermé en une pri- „ son. Et afin que vous ne vous ingériez plus dans le „ Ministere d'enseigner, Nous vous imposons par la „ vertu du Verbe éternel un silence perpétuel „.

Ann. Bertin.

Gothescalc frappé de verges en plein Concile.

La Sentence fut exécutée en partie dans le Concile. On alluma un grand feu devant Gothescalc : on lui mit en main l'Ecrit qu'il avoit composé pour soutenir ses erreurs, & on le frappa à coups de foüets jusqu'à ce qu'il l'eût jetté au feu, ce qu'il ne tarda pas de faire : après quoi il fut mis en prison dans le Monastere d'Hautvilliers au Diocese de Rheims. Le foüet étoit selon la Regle de saint Benoît, la punition des Moines réfractaires ; & le Supérieur de Gothescalc qui étoit présent, l'avoit jugé digne de cette peine avec les autres Abbés. Ainsi il n'y a pas sujet d'accuser ici Hincmare d'inhumanité, comme ont fait quelques Ecrivains, à qui le penchant pour la doctrine condamnée, a inspiré peut-être de la compassion pour l'Auteur.

Un châtiment si humiliant n'ayant fait qu'irriter l'orgueil de Gothescalc, au lieu de le guérir; Hincmare tâcha de le détromper par la raison, & de le gagner par la douceur. Il lui écrivit sur ses erreurs une Lettre dogmatique qui contenoit une espece de formulaire. Mais l'entêté Novateur refusa opiniâtré-

ment d'y souscrire ; & en conséquence de ce refus Hincmare défendit qu'on l'admît à la participation des Sacremens. Rien n'étoit plus conforme aux regles de l'Eglise. On ne laissa pas de murmurer contre l'Archevêque, & l'on traita sa conduite de cruauté. Hincmare, pour faire voir qu'il étoit prêt à entrer dans toutes les voyes de douceur, qu'un zele sage peut admettre, consulta Prudence de Troyes & Raban de Mayence, pour sçavoir s'il pouvoit du moins à Pâque accorder la Communion à Gothescalc. Raban répondit que ce ne seroit pas agir conséquemment que de lui faire cette grace. On ne sçait ce que répondit Prudence sur l'article : mais il favorisoit secretement Gothescalc qu'il croyoit innocent ; & il pria Hincmare de permettre à ce malheureux d'expliquer ses sentimens. Hincmare le lui permit : ce que Raban trouva mauvais.

L'An 849.

Gothescalc privé de la participation des Sacremens à cause de son opiniâtreté.

Flod. l. 3. c. 21. Raban ep. ad Hincm.

Ep. ad Hincm.

Gothescalc publia donc deux Professions de foi. La premiere qui est plus courte, pouvoit paroître susceptible d'un bon sens: mais les autres Ecrits & les réponses de ce Novateur déterminoient le mauvais sens. Car c'est se déclarer assez, que d'exprimer sa foi en termes ambigus sur des articles, sur lesquels on sçait qu'on est suspect. Pour la seconde Pofession de foi qui est plus étenduë, Gothescalc la fit dans sa prison. Il y adresse la parole à Dieu avec un air de pieté hypocrite, dont il tâche de couvrir l'horreur du Dogme des deux Prédestinations qu'il établit. Il porte le fanatisme jusqu'à proposer de se plonger dans l'huile boüillante pour prouver la vérité de ses sentimens.

Professions de foi publiées par Gothescalc

„ Seigneur tout-puissant, dit-il, comme j'espere

L'An 849. ,, & crois en vous, qu'il vous plaise qu'il me soit per-
,, mis de montrer par l'épreuve suivante, la vérité de
,, la foi catholique sur la Prédestination, en présen-
,, ce du peuple, du Roi, des Evêques, des Prêtres,
,, des Moines & des Chanoines. Qu'on mette proche
,, les uns des autres quatre tonneaux pleins d'eau
,, boüillante, de graisse, d'huile & de poix; qu'on
,, allume un grand feu, & qu'il me soit permis, pour
,, prouver ma foi ou plutôt la foi catholique, après
,, avoir invoqué vôtre glorieux nom, de me plonger
,, dans chacun de ces tonneaux... à condition que si
,, j'en sorts sain & sauf, mes adversaires embrasseront
,, vôtre vérité & déteſteront la fausseté: Au contraire
,, si je fais difficulté, ou si je crains de subir cette
,, épreuve, je consens qu'ils me jettent dans le feu,
,, & m'y laissent périr.

Confessio Gothescalci prolixior apud Mauguin T. 1. pag. 25.

Hincmare & les autres Evêques jugerent avec raison, que ce seroit tenter Dieu, que d'avoir recours à de pareilles épreuves, sur-tout pour s'assurer des Dogmes dont les décisions de l'Eglise sont des garants sûrs & infaillibles.

Cependant ces Professions de foi captieuses, répanduës dans le public, ne laisserent pas d'imposer à un grand nombre de personnes, sur-tout aux Moines plus enclins à excuser un de leurs confreres.

Ecrit d'Hincmare contre Gothescalc, & de Ratram contre Hincmare.

Hincmare qui s'en apperçut, s'appliqua à les détromper, ou à les précautionner contre la séduction. Il sçavoit que les Solitaires les plus ignorans & les plus austeres sont souvent les plus opiniâtres dans l'Erreur; quand ils ont eu une fois le malheur de s'y laisser engager. Pour les instruire, il crut devoir leur faire

faire sentir l'hérétícité des sentimens de l'artificieux Sectaire par un Ecrit public qu'il adressa *aux simples & aux reclus de son Diocese.* L'An 849.

Ratram Moine de Corbie, étoit ami particulier de Gothescalc. Il en prit la défense, & osa écrire contre l'Archevêque. Hincmare ne se rebuta pas de ces contradictions, qui sont une partie du mérite & de la gloire de ceux qui combattent l'erreur. Il envoya à Raban l'Ecrit de Ratram & le sien avec les confessions de foi de Gothescalc, pour mettre ce Prélat mieux au fait de la dispute. Ces Ouvrages confirmerent l'Archevêque de Mayence dans l'horreur qu'il avoit déja conçue du Prédestinatianisme. Mais la jalousie de quelques Evêques contre Hincmare leur inspira d'autres sentimens. En condamnant la doctrine attribuée à Gothescalc, ils entreprirent de justifier sa personne & ses Ecrits. Cette distinction du fait & du droit en imposa à plusieurs, & fut comme un fort, où l'erreur se retrancha pour parer les coups qu'on lui portoit. On publia à ce sujet un grand nombre d'Ecrits de part & d'autre, qui ne servirent qu'à allumer de plus en plus le feu de la division.

Quelques Evêques prennent la défense de Gothescalc.

Prudence Evêque de Troyes n'osa prendre ouvertement la défense de Gothescalc, mais il en adoucit un peu la doctrine; & avec ces adoucissemens, & les sens qu'il y donnoit, il la soutint dans une Lettre adressée à Hincmare de Rheims & à Pardule de Laon, qui étoit entiérement dans les sentimens de son Métropolitain. Il leur marque qu'il auroit souhaité traiter avec eux de vive voix & à l'amiable sur les articles en question, mais que n'en ayant pas trouvé l'occa-

Lettre de Prudence de Troyes en faveur de Gothescalc.

L'An 849. ſion depuis ſi long-temps, il le fait par écrit. Il paroît d'abord ſuppoſer qu'on donne atteinte à la doctrine de ſaint Auguſtin ; & il fait un bel éloge de cette doctrine, ſur-tout parce qu'elle a été approuvée des Papes Innocent, Zozime, Boniface, Leon & Grégoire, dont il rapporte les paroles. C'eſt ce que perſonne ne conteſtoit. Prudence avance enſuite trois propoſitions qu'il s'efforce de prouver : la premiere qu'il y a deux Prédeſtinations l'une des bons, & l'autre des méchans ; en ſorte cependant que les méchans ne ſont pas prédeſtinés au peché, mais à la peine : la ſeconde, que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes ; & la troiſiéme, que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes. Il joignit à cette Lettre un long Recüeil d'autorités, pour prouver ces trois propoſitions ; mais il ne fait nulle mention de Gotheſcalc. Il dit ailleurs qu'il a envoyé cet Ouvrage du conſentement d'un Concile, & l'on croit communément que c'eſt celui qui ſe tint à Paris en 849. au ſujet de Nomenoi Duc de Bretagne. Mais Hincmare étoit à ce Concile de Paris avec Pardule. Comment Prudence, auroit-il pû dire dans ſa Lettre qu'il n'avoit pû leur parler ? Et ſi l'on eût traité cette affaire dans le Concile, Hincmare auroit-il manqué l'occaſion de défendre une ſi bonne cauſe ?

Prudent. contrà Scotum C. XI.

Le Roi Charles prend part aux diſputes au ſujet de Gotheſcalc.

Le Roi Charles attiſa lui-même ce premier feu de la diviſion. Il aimoit ces ſortes de guerres théologiques, plus que celles qu'il auroit dû faire pour la défenſe de ſon Royaume ; & il ſouffrit, comme le dit un ancien Auteur, qu'on agitât de ſon temps bien des queſtions contraires à la foi. Il engagea les plus ſça-

An. Bertin. ad ann. 855.

L'An 850.

vans hommes de la France à écrire ſur les matières de la Prédeſtination qui étoient la diſpute du temps. Ce Prince étant venu à Bourges au mois de Décembre de l'an 849, pria Loup de Ferrieres qui s'y étoit rendu, de lui expoſer ce qu'il penſoit des trois fameux Articles qui troubloient l'Egliſe de France.

Lup. Epiſt. 128.

Loup publia l'année ſuivante (*a*) un Traité ſur ces trois Queſtions; ſçavoir, ſur le libre arbitre, ſur la Prédeſtination & ſur la mort de Jeſus Chriſt. Il n'y enſeigne pas les erreurs de Gotheſcalc : mais on s'apperçoit ſans peine qu'il lui eſt favorable. Touchant la premiere Queſtion, il montre que l'homme n'a pas le libre arbitre pour le bien, s'il n'eſt délivré par la grace; & à cette occaſion il rapporte un texte de S. Auguſtin, tiré de ſon dernier Ouvrage contre Julien, où ce Docteur dit: *Le libre arbitre qui nous eſt naturel & inamiſſible, eſt celui par lequel tous veulent être heureux, même ceux qui ne veulent pas faire ce qui conduit à la béatitude.* Mais il eſt certain que ſaint Auguſtin nomme ici *libre arbitre* la faculté même de la volonté. Elle n'eſt point libre arbitre en tant qu'elle a le déſir de la béatitude, mais en tant qu'elle applique ce déſir en cherchant la béatitude par les actes. Sur la ſeconde Queſtion, il dit que la Prédeſtination n'eſt jamais ſans la preſcience; mais que la preſcience eſt le plus ſouvent ſans la Prédeſtination, parce que Dieu prévoit les crimes & n'y prédeſtine pas. Il admet la Prédeſtination à la peine, mais il dit que Dieu n'impoſe point à l'homme la néceſſité de tomber, qu'il lui en laiſſe

Ecrit de Loup de Ferrieres *ſur les trois Queſtions.*

Lup. Liber de tribus Quæſt. p. 224. Edit. Baluz.

(*a*) Dans la Préface Loup marque qu'il écrivoit l'an 849. mais comme il ne commença l'ouvrage qu'au mois de Décembre, il ne put le publier que l'an 850. ou du moins l'an 849. avant Paque auquel temps l'année commençoit alors.

L'An 850. ſeulement le pouvoir. En quoi on voit aſſez qu'il s'éloigne des ſentimens de Gotheſcalc.

Sur la troiſiéme Queſtion, il paroît d'abord reſtraindre la Rédemption de Jeſus-Chriſt aux ſeuls Elus. Enſuite il reconnoît qu'il eſt probable que Jeſus Chriſt eſt mort pour tous les fideles. „ Mais dit-„ il, quelques-uns regardent comme un blaſphême „ & un outrage fait au Rédempteur, de dire qu'il n'a „ pas racheté tous les hommes. Pour nous, nous laiſ-„ ſons cette queſtion indéciſe ; & ſi quelqu'un peut „ nous montrer que le ſang du Rédempteur a ſervi „ de quelque choſe à ceux qui ſe ſont perdus, non „ ſeulement nous ne nous oppoſerons pas à ce ſen-„ timent, mais encore nous l'embraſſerons volon-„ tiers. Car ſi le Soleil n'éclaire pas les aveugles, du „ moins il les échauffe. Pourquoi un Soleil plus puiſ-„ ſant, s'il ne ſauve point par leur faute les Aveu-„ glés & les Damnés, ne feroit-il pas enſorte qu'ils „ fuſſent punis plus légerement en vûë d'un ſi grand „ prix „? On voit ici que Loup de Ferrieres n'étoit pas éloigné de croire que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes. Il étoit aiſé de lui montrer à quoi le ſang de Jeſus-Chriſt a ſervi aux Réprouvés, puiſque ce divin Sauveur leur a mérité, donné ou préparé les moyens de Salut. Loup accompagna cet Ouvrage d'un Recuëil d'autorités ſur les mêmes Articles : ce qui n'empêcha pas que ſon Ecrit n'excitât bien des murmures, & ne rendît ſa foi ſuſpecte, comme il s'en plaignit lui même dans une Lettre en forme d'apologie qu'il adreſſa au Roi Charles.

Lup. Epiſt. 128.

Ce Prince ſouhaita auſſi que Ratram s'expliquât

encore ſur ces matieres; & il ne ſe fit pas prier pour défendre ſon ami & ſon Confrere. Il compoſa deux Livres ſur la Prédeſtination. Il y employe l'autorité & la raiſon pour montrer qu'il y a deux Prédeſtinations, & les textes des Peres qu'il cite ſont bien choiſis. Mais pour juſtifier Gotheſcalc, il en adoucit les ſentimens, & en admettant deux Prédeſtinations, l'une à la vie & l'autre à la mort, il nie la Prédeſtination au peché, & ſoutient que Dieu ne veut pas la mort des impies, parce qu'il veut que tous les hommes ſoient ſauvés. C'étoit en voulant défendre Gotheſcalc, le condamner en effet; puiſque ce Novateur croyoit que Dieu ne veut ſauver que les Elus.

L'An 850.

Ecrit de Ratram ſur la Prédeſtination.

In fine Lib. I.

D'un autre côté Amalaire & Jean Scot ſurnommé *Erigene* écrivirent contre Gotheſcalc. L'Ouvrage d'Amalaire eſt perdu. Celui de Jean Scot fait connoître que cet Auteur qui ſuivoit la Cour, étoit plus verſé dans l'étude des ſciences profanes que dans la ſaine Théologie. Il commence ſon Traité par cet axiome que toute queſtion peut être réſoluë par ces quatre regles; ſçavoir, la diviſion, la définition, la démonſtration & l'analiſe. Après quoi s'abandonnant aux fauſſes ſubtilités de ſa Dialectique, il prétend démontrer par ſes raiſonnemens philoſophiques qu'il n'y a qu'une Prédeſtination. Il avance même quelques propoſitions erronnées ſur la damnation, qui ſelon lui ne conſiſte que dans une privation. Ce fut un mauvais Avocat d'une fort bonne cauſe.

Ecrit de Jean Scot.

Prudence de Troyes, & un Ecrivain que l'on croit

Vers l'An 851. être de l'Eglise de Lyon, réfuterent les erreurs de Jean Scot, qui en combattant le Prédestinatianisme, donna dans l'écüeil opposé. Prudence intitula son Ecrit : *Le Livre de Jean Scot corrigé* ; & il l'adressa à son Métropolitain Venilon de Sens, qui lui avoit envoyé dix-neuf propositions tirées de cet Ecrivain, le priant de les refuter. Prudence le fit avec force, & sans épargner les traits les plus sanglans contre l'Auteur, qu'il traite avec le dernier mépris. Mais son Ouvrage trouva aussi des Censeurs ; & l'on voit sur un ancien Manuscrit de cette Réfutation la note suivante.

Præf. Prudentii in Scotum.

Ecrit de Prudence contre Jean Scot, & jugement qu'on porta de cet Ecrit.

In Manuscripto Monasterii Altivillar. *Il faut lire avec précaution ce Livre, qui paroît écrit pour la défense de la foi contre l'infidélité, & où tant de Textes de l'Ecriture & des Auteurs Ecclesiastiques sont compilés. En le lisant, il faut pratiquer la maxime de l'Apôtre.* EXAMINEZ TOUTES CHOSES, ET TENEZ VOUS EN A CE QUI EST BON. *Car Prudence qui est l'Auteur de ce Livre, n'a pas eu des sentimens Catholiques sur quelques Dogmes de la Religion, ainsi que le font voir quelques autres de ses Ouvrages.*

Cette Censure est conforme au jugement que l'Auteur des Annales de S. Bertin a porté du même Auteur. „ Galindon, dit-il, Evêque de Troyes, surnommé Prudence, Espagnol de Nation, fort versé dans les Lettres, avoit d'abord écrit contre Gothescalc. Mais dans la suite s'étant piqué contre quelques Evêques qui combattoient avec lui cet hérétique, il devint le défenseur de son hérésie. Il mourut en écrivant des choses qui se contredisoient, & qui étoient contraires à la foi ; & quoiqu'affoi-

Annal. Bertin. ad ann. 861.

„ bli par une longue maladie, il ne cessa d'écrire „ qu'en cessant de vivre „. Prudence ne laisse pas d'être honoré comme Saint dans son Eglise le 6. d'Avril, & on peut en effet justifier d'erreur ses Ouvrages. Cependant les sçavans Editeurs des *Acta Sanctorum*, n'ont pas crû la sainteté de cet Evêque assez autorisée, pour lui donner place dans leur Recueïl. (a) Il nous reste de Prudence un sermon qu'il fit à la loüange de sainte Maure. C'étoit une jeune Vierge qui mourut à Troyes de son temps âgée à peine de 23. ans. Elle s'occupoit à servir l'Eglise, & à faire des ornemens sacrés pour les Ministres des Autels. Elle est honorée dans le païs le 21. Septembre jour de sa mort, & son corps repose dans un Village proche de Troyes, qui porte son nom. Elle avoit une tendre dévotion pour une autre sainte Vierge nommée Mastidie honorée à Troyes le 7 de Mai, & dont le corps fut trouvé entier & sans corruption dans le dixiéme siecle.

Vers l'An 851.

Vide Boll. ad sextum Aprilis inter prætermiss. p. 431.

Cependant Gothescalc ne demeuroit pas oisif dans sa prison. Il prit des mesures pour mettre dans ses intérêts Amolon Archevêque de Lyon successeur d'Agobard; & malgré sa détention, il trouva le moyen de faire tenir à ce Prélat de ses Lettres & de ses Ecrits, pour tâcher de surprendre son suffrage. Hincmare l'ayant appris, écrivit à Amolon une Lettre où il lui expliqua les erreurs de Gothescalc, & l'instruisit des procedures faites contre lui. Mais Amolon qui avoit en main les Ecrits même que Gothescalc lui avoit en-

Lettre de Gothescalc à Amolon Archevêque de Lyon.

(a) On fait à Troyes l'Office de Saint Prudence à neuf Leçons le sixiéme d'Avril. Mais tout est du Commun, ce qui montre qu'on n'a point écrit sa Vie: car on en auroit composé une Legende pour les secondes Leçons.

Vers l'An 852. voyés, se convainquit par lui-même de l'héréticité de sa doctrine. Il délibera même long-temps s'il répondroit à un Novateur & à un Excommunié; & il ne se résolut à le faire, que quand il crut avoir trouvé le moyen de concilier les intérêts de la charité pour ce malheureux, avec les regles que prescrit l'Eglise contre les hérétiques opiniâtres Il prit le parti d'écrire à Gothescalc une Lettre pleine des plus beaux traits de la fermeté & de la douceur Chrétienne; mais pour ne pas communiquer avec un Sectaire condamné, il adressa cette Lettre à Hincmare; afin qu'il la fît rendre à Gothescalc, & qu'il s'en servît pour le détromper ou pour le confondre.

Epist. Amolonis inter Opera Sirmondi.

Réponse d'Amolon à Gothescalc.

On s'apperçoit en lisant cet Ecrit, que c'est la charité qui l'a dicté, & qui a mis en œuvre l'érudition pour la conversion d'un Novateur entêté. Amolon rapporte & réfute six propositions qu'il avoit tirées des Ecrits de Gothescalc. Rien n'est plus propre à nous faire connoître le venin de sa doctrine : les voici.

Précis qu'Amolon fait de la doctrine de Gothescalc.

I. Aucun de ceux qui ont été rachetés par Jesus-Christ, ne peut périr.

II. Le Baptême & les autres Sacremens sont donnés d'une maniere illusoire & frustratoire à ceux qui périssent après les avoir reçûs.

III. Les fideles qui perissent n'ont point été incorporés à Jesus-Christ & à l'Eglise, quand ils ont été régénérés.

IV. Tous les Réprouvés sont tellement prédestinés de Dieu à la mort eternelle, qu'aucun d'eux n'a pû, ni ne peut être sauvé.

V. L'unique

L'unique priere qu'on doive faire pour les Réprouvés qui ne peuvent éviter la damnation, c'est que Dieu leur adouciſſe la peine. Vers l'An 852. V.

Dieu & les Saints ſe réjoüiront de la perte de ceux, qui ont été prédeſtinés à la damnation éternelle. VI.

La ſeule expoſition d'une doctrine ſi injurieuſe à la bonté de Dieu, en eſt la réfutation.

Amolon après avoir fait ſentir le venin des ſentimens de Gotheſcalc par le précis qu'il en fait dans ces Articles, vient à éxaminer ſa conduite : il le trouve ſur-tout répréhenſible par deux endroits. 1°. En ce qu'il charge d'injures ceux qui combattent ſes erreurs. 2°. En ce que dans tout ce qu'il écrit, il ne ſe ſoumet au jugement de perſonne. C'eſt-à-dire qu'il ne manquoit à Gotheſcalc aucun des traits qui forment le portrait d'un parfait Novateur. Il n'y a gueres en effet que la mauvaiſe foi & l'interêt de Secte, qui puiſſent s'inſcrire en faux contre des témoignages ſi précis, & entreprendre de juſtifier un Auteur que les trois plus grands Archevêques de leur temps, Raban, Hincmare & Amolon, ont convaincu par ſes propres Ecrits d'avoir enſeigné l'Héréſie Prédeſtinatienne.

Ecrit de Florus Diacre de l'Egliſe de Lyon.

Florus Diacre de l'Egliſe de Lyon, auquel ſon érudition fit donner le ſurnom de Maître, écrivit auſſi ſur la Prédeſtination contre Gotheſcalc, qu'il ne nomme pas à la vérité, mais qu'il déſigne aſſez clairement. Il prouve que Dieu ne prédeſtine point à la damnation, que ceux qui ſont damnés ont pû ſe ſauver, & que ceux qui ſont ſauvés ont pû ſe per-

Vers l'An 852.

Præfat. in Opus de Prædest.

dre ; & il combat directement la doctrine de Gothescalc. Tels étoient alors les sentimens de l'Eglise de Lyon. Hincmare se plaignit dans la suite que les défenseurs de Gothescalc avoient falsifié cet Ecrit de Florus. Il ne paroît pas que l'Auteur de ce dernier Ouvrage soit celui de la Réfutation de Jean Scot, attribuée dans quelques Manuscrits à un Florus. On trouve dans les deux Ecrits des sentimens trop différens.

Autres Ecrits d'Amolon.

Amolon mourut peu de temps après, vers l'an 852. Il étoit fort habile même dans la Langue Hébraïque. On lui attribuë quelques autres Ecrits sur la Prédestination, & un Recuëil de Sentences tirées des Ouvrages de S. Augustin sur les matieres de la grace. Il nous reste aussi de lui un Traité contre les Juifs avec une Lettre à Théotbolde Evêque de Langres, qui l'avoit consulté sur un événement fort singulier.

Quelques Moines vagabonds avoient apporté comme de Rome des Reliques d'un Saint dont ils disoient avoir oublié le nom, & les avoient déposées dans l'Eglise de Saint Benigne de Dijon. Théotbolde qui étoit alors Evêque de Langres, ne voulut pas recevoir ces Reliques, jusqu'à ce que ces Moines lui en eussent fourni les attestations convenables. On ne laissa pas de les exposer malgré lui à la vénération des Peuples ; & il s'y fit un grand concours, que la nouveauté & une dévotion mal reglée y attirerent. Mais on y vit une espece de miracle bien extraordinaire. Plusieurs de ceux qui venoient honorer ces prétenduës Reliques, entroient dans d'horribles convulsions : Ils se débattoient, tomboient à

la renverſe, paroiſſoient hors d'eux-mêmes ; & après les plus violens mouvemens, ils ſe relevoient ſans aucune marque de bleſſure. *Vers l'An 852.*

Ce ſpectacle attira bien-tôt une plus grande foule de curieux, qui encouragea les Acteurs & en multiplia le nombre. On vit juſqu'à trois à quatre cens perſonnes, qui, frappées de ces mouvemens convulſifs, donnerent dans l'Egliſe de Saint Benigne une ſcene auſſi triſte que bizarre. De jeunes filles & de jeunes femmes joüerent leur rôle ; & après avoir éprouvé ces convulſions ou les avoir contrefaites avec agilité, elles ne vouloient plus quitter l'Egliſe, où elles ſe donnoient en ſpectacle. Si elles retournoient dans leurs maiſons, elles publioient qu'elles y éprouvoient les mêmes accidens. Ce n'étoit d'abord que des perſonnes de la lie du peuple qui joüerent cet étrange perſonnage ; mais des femmes de qualité ſe mêlerent bientôt avec la populace pour groſſir ce concours ; & comme rien n'eſt plus contagieux que le fanatiſme, on ne tarda pas à voir les mêmes ſymptômes dans d'autres Egliſes. Tout ce détail eſt tiré de la Lettre d'Amolon en réponſe à celle que Théotbolde lui avoit écrite, en lui envoyant ſon Chorevêque Engelram pour le conſulter ſur cet événement en qualité de ſon Métropolitain. *Ep. Amolonis ad calcem Op. Agobard. Edit. Baluz.*

Amolon conſeille à l'Evêque de faire inceſſamment ôter de l'Egliſe ces prétenduës Reliques, & de les faire enterrer ailleurs ſecrétement, afin qu'on ne puiſſe plus les aller honorer. Il ſoutient que ces convulſions ne ſont que des impoſtures d'hommes artificieux, ou du moins des preſtiges du Démon, qui ai- *Lettre d'Amolon ſur de prétenduës convulſions.*

Vers l'An 852. me à tromper les personnes qui n'ont ni foi ni bon sens, & qui par leur vaine curiosité s'exposent à être séduites; que c'est l'intérêt & l'amour du gain qui avoient porté ces malheureux à contrefaire ces accès convulsifs; & que les aumônes qu'on leur avoit faites en conséquence, les avoient engagés à prolonger ces scenes. ,, Car, dit-il, quand a-t-on ,, vû dans les Eglises de Dieu aux tombeaux des ,, Martyrs, de pareils prodiges par lesquels les mala- ,, des ne fussent pas guéris, mais ceux qui se portoient ,, bien fussent frappés & devinssent hors d'eux- ,, mêmes?.... Qui ne voit que tout cela n'arrive ,, que par les artifices de quelques hommes per- ,, vers, ou par les illusions des Démons, qui se joüent ,, ainsi des personnes qui sont dépourvuës de sens, ,, vuides de foi, & pleines de curiosité & de ,, vanité?

,, C'est pourquoi, conclut Amolon, revêtez vous ,, de la force & de la sévérité Episcopale, pour em- ,, pêcher qu'on ne fasse de la maison du Seigneur ,, une maison de trafic & une caverne de voleurs. ,, Exterminez-en ces diaboliques fictions, qui capti- ,, vent honteusement le sens & la raison d'une si ,, grande multitude d'hommes, & sur-tout de fem- ,, mes. Proscrivez ce vain & pernicieux concours, ,, qui n'est utile ni au salut de l'ame, ni à la santé ,, du corps. Ordonnez que chacun aille à sa Paroisse, ,, & y donne aux pauvres ce qu'il donnoit pour le ,, profit de ces hommes vains & trompeurs.... Les ,, fictions cesseront dès qu'on cessera de donner; ou ,, si quelqu'un persiste encore à feindre des convul-

„ sions, il faudra à coups de foüets le contraindre „ de confesser son imposture „.

Vers l'An 852.

Nous avons vû que Barthelemi de Narbonne avoit consulté Agobard sur de pareils prodiges, qu'on disoit arriver dans l'Eglise de Saint Firmin d'Uzès. Amolon rappelle cet exemple, qui est une nouvelle preuve des illusions & du fanatisme dont le peuple est capable.

Agobardi Epist. ad Barthelom. Narb.

Dès qu'Amolon fut mort, Remi qui lui succeda prit, comme il arrive souvent, le contrepied de son prédécesseur, & parut favorable à Gothescalc. Hincmare & Pardule avoient écrit chacun une Lettre à Lyon sur cette affaire, & y avoient joint la Lettre de Raban à Notingue. Un Ecrivain de l'Eglise de Lyon répondit à ces Ecrits par un Ouvrage intitulé : *Des trois Lettres*. Quelques Critiques ont avancé que S. Remi de Lyon en est l'Auteur : mais on n'en a aucune preuve certaine ; & cet Ouvrage paroît indigne de ce Saint Archevêque. On y trouve même des erreurs, & entr'autres que toutes les actions des infideles sont mauvaises

S. Remi Archevêque de Lyon.

Ecrit intitulé *des trois Lettres*.

De tertia Epist. c. 22.

Hincmare voyant les esprits s'échauffer de plus en plus sur ces contestations, voulut faire quelque chose de plus autentique & de plus précis contre les nouvelles erreurs, que ce qui avoit paru jusqu'alors. Il tint par ordre du Roi un second Concile à Kiersi au mois de Mai de l'an 853. (*a*) & y dressa quatre fameux Articles que nous rapportons ici, parce que la dis-

(*a*) Le P. Sirmond n'a pas distingué deux Conciles de Kiersi au sujet de Gothescalc, & il a attribué au premier les Articles arrêtés dans le second. Mais les Annales de Saint Bertin distinguent exactement ces deux Conciles, placent le premier en 849. & le second, où furent dressés les quatre fameux Articles, en 853.

L'an 853.

Articles du Concile de Kiersi.

pute ne roula gueres dans la suite que là-dessus.

„ I. Dieu a créé l'homme dans la justice, sans pé-„ ché, & avec le libre arbitre ; & en le plaçant dans „ le Paradis, il a voulu qu'il persévérât dans la sainte-„ té & la justice. Mais l'homme abusant de son libre „ arbitre, a peché & est tombé par-là ; & le genre „ humain n'a plus été qu'une masse de perdition. „ Alors Dieu qui est bon & juste, a choisi de cette „ masse de perdition ceux qu'il a prédestinés par sa „ grace pour la vie, & il leur a préparé la vie éternelle. „ Pour les autres qu'il a laissés dans la masse de per-„ dition, il a prévû qu'ils se damneroient, & il ne „ les a pas prédestinés à la damnation : mais parce „ qu'il est juste, il leur a prédestiné une peine éter-„ nelle. C'est pourquoi nous disons qu'il n'y a qu'une „ prédestination de Dieu, laquelle concerne le don „ de la grace, ou la rétribution de la justice.

„ II. Nous avons perdu dans le premier homme „ la liberté de nôtre arbitre, mais nous l'avons re-„ couvré par Jesus-Christ. Nous avons pour le bien „ le libre arbitre aidé & prévenu de la grace, & nous „ avons pour le mal le libre arbitre abandonné de la „ grace. Nous avons donc le libre arbitre, parce que „ par la grace il a été délivré & guéri, de blessé & „ corrompu qu'il étoit.

„ III. Dieu qui est tout puissant, veut que tous „ les hommes soient sauvés, quoique tous ne soient „ pas sauvés. Mais ceux qui sont sauvés, le sont par „ la grace de celui qui les a sauvés, & ceux qui sont „ damnés, le sont par leur faute.

„ IV. Comme il n'y a pas d'homme, qu'il n'y en

„ a jamais eu, & qu'il n'y en aura jamais dont Jesus-„ Christ n'ait pris la nature, il n'y a pas d'homme, „ il n'y en a jamais eu, & il n'y en aura jamais pour „ qui Jesus-Christ n'ait souffert. Quoique tous ne „ soient pas rachetés par le mystere de sa Passion, „ ce n'est pas que le prix ne soit assez abondant, „ mais c'est qu'il y a des Infideles & d'autres, qui „ ne croyent pas de la foi qui opere par la charité. „ Car le remede qui opere le salut de l'homme „ & qui est composé de nôtre foiblesse & de la ver-„ tu divine, a en soi de quoi être utile à tous. „ Mais si on ne le prend pas ce remede, il ne guérit „ pas „.

Hincmarus de Tradest. c. 21.

Le Roi Charles, les Evêques & les Abbés du Concile signerent ces Articles. Prudence de Troyes les signa comme les autres : (*a*) mais quelque temps après il entreprit de les combattre, & en composa quatre autres differens de ceux-ci, comme nous le verrons. Quelques autres Prélats se rangerent du côté de Gothescalc, moins par affection pour sa doctrine que par jalousie contre Hincmare. Car dans les disputes qui s'élevent sur la Religion, la prévention où certaines personnes sont contre les défenseurs de la vérité, est souvent ce qui les gagne à l'Erreur. On cesse de haïr la nouveauté, par ce qu'on n'aime pas ceux qui la combattent. Nous parlerons en son lieu

Division dans l'Episcopat au sujet des Articles de Kiersi.

(*a*) Hincmare assûre en plusieurs endroits de ses Ouvrages que Prudence avoit composé & souscrit avec lui les quatre Articles en question. Voici comme eet Archevéque s'exprime là-dessus dans une Lettre à Venlon de Sens. *Caterum Capitula à nobis ex Sanctorum Patrum dictis, excerpta quæ reprehendit Dominus Prudentius venerabilis Episcopus nobiscum constituit atque firmavit.* Avec quelle pudeur les défenseurs de Gothescalc ont-ils osé nier ce fait? Le Président Mauguin en est réduit à accuser Hincmare de mensonge & d'*impudence*.

L'An 853. des ſuites de cette diviſion. Il faut auparavant reprendre le fil de l'hiſtoire que nous avons un peu interrompu, afin de raconter de ſuite des évé-nemens, qui ont parû avoir trop de liaiſon, pour être ſéparés.

Hincmare fait achever ſon Egliſe Cathédrale.

Les occupations que toutes ces diſputes attirerent à Hincmare, ne l'empêchoient pas de donner ſes ſoins à la décoration de ſon Egliſe, & à la manutention de la diſcipline dans ſon Clergé. C'étoit un Prélat actif, d'un génie vaſte, & capable de vaquer à pluſieurs affaires à la fois. Tandis qu'il défendoit la foi dans le cabinet par ſes Ecrits, & dans les Conciles par ſon autorité, il faiſoit achever l'édifice de ſa Cathédrale commencée par Ebbon ; & il publioit de ſages Ordonnances pour la conduite des Prêtres de ſon Diocéſe. Son Egliſe fut achevée l'an 852. Il y fit éclater ſa magnificence par l'or & les pierreries dont il revêtit l'Autel de la Vierge, & par la richeſſe des vaſes ſacrés qu'il y offrit.

Flodoard. l. 3. c. 5.

Il érigea auſſi à S. Remi un tombeau plus magnifique, qu'il orna pareillement d'or & de pierres précieuſes. Quand l'ouvrage fut achevé, il y transfera avec une grande ſolemnité les Reliques de ce Saint Apôtre des François. L'Archevêque invita ſes Suffragans à la cérémonie;& il choiſit pour la faire le premier jour d'Octobre, qui étoit déja célébré en l'honneur de S. Remi à cauſe d'une premiere Tranſlation. Hincmare ouvrit en préſence des Evêques de la Province le cercueïl de pierre où repoſoit le Corps de S. Remi, enveloppé d'un voile rouge. Ce fut un grand ſujet de conſolation pour les aſſiſtans de trou-

Nouvelle tranſlation des Reliques de S. Remi.

Flod. l. 3. c. 9.

ver

Vers l'An 853.

ver que ce sacré dépôt étoit encore entier & sans aucune corruption, depuis plus de trois cens ans qu'il étoit inhumé. Hincmare le mit dans une grande Chasse d'argent, & le transfera dans le superbe Mausoléo qu'il avoit fait préparer, & sur lequel il fit graver quatre vers latins de sa façon, peu élegans à la verité, mais pleins de sentimens d'une tendre dévotion pour S. Remi (a)

Hincmare mit sur le visage de S. Remi un voile de satin violet d'un côté & verd de l'autre, avec une Inscription par laquelle il se recommandoit aux prieres de ce S. Evêque (b). On plaça sous la tête un coussin de soye rouge avec une autre Inscription en broderie, qui marquoit que c'étoit un ouvrage de la Princesse Alpaïde sœur du Roi Charles le Chauve. Ce coussin & ce voile furent encore trouvés entiers, aussi bien que le corps de S. Remi, en 1646: ce qui fut cause qu'on ne jugea pas à propos de changer le coussin, pour en substituer un plus précieux que l'Abbesse de S. Etienne de Rheims avoit présenté.

Loüis Roi de Germanie avoit demandé avec instance des Reliques de Saint Remi ; mais l'Archevêque qui lui en avoit promis, ayant trouvé

(a) Halduin Abbé d'Hautvilliers avoit fait une autre Inscription ; mais Hincmare préféra la sienne que voici.

Hoc tibi Remigi fabricavi magne sepulchrum
Hincmarus Præsul ductus amore tuo ;
Ut requiem Dominus tribuat mihi sancte precatu,
Et dignis meritis, mi venerande, tuis.

(b) Voici l'Inscription qui étoit en broderie au tour du voile :

Sancte Remigi Confessor Domini pretiose, cum pietate mei memento Hincmari, nomine non merito Episcopi, indigni quoque, sed devoti servi tui. C'est-à-dire, „ Saint Remi illustre „ Confesseur du Seigneur, ayez pitié & souvenez-vous de moi Hincmare, qui ai le nom „ d'Evêque sans en avoir le mérite, & qui, bien qu'indigne, suis vôtre dévot serviteur.

Vers L'An 853.

le corps entier, n'osa en rien détacher.

Tom. I. Operum Hincm.

Le premier jour de Novembre de la même année Hincmare tint un Synode des Prêtres de son Diocèse; & il y publia pour le reglement de leur conduite des Statuts synodaux, ou comme on parloit alors, un Capitulaire de vingt-sept articles fort instructifs pour la connoissance de la discipline de ce siecle : en voici les principales dispositions.

Capitulaires d'Hincmare pour la conduite des Prêtres de son Diocèse.

I. Chaque Prêtre doit sçavoir exactement l'exposition du Symbole & de l'Oraison Dominicale suivant la tradition des Peres, & instruire avec soin son peuple par ses prédications; sçavoir par cœur la Préface & le Canon, lire distinctement les Oraisons des Messes, les Epîtres & les Evangiles Il doit même apprendre par cœur les Pseaumes avec les Hymnes ordinaires, & le Symbole de Saint Athanase.

II. III. IV. Il doit aussi sçavoir par cœur tout l'Ordre du Baptême, la formule & les prieres pour la réconciliation des pécheurs, pour l'Onction des malades, pour les Obseques des morts, & pour la bénédiction de l'eau & du sel.

V. Tous les Dimanches avant la Messe, le Prêtre fera l'eau benite dans un vase propre; afin qu'on en jette sur le peuple qui entre dans l'Eglise, & que ceux qui le voudront, en puissent emporter dans des vases, pour en faire l'aspersion dans leurs maisons, dans leurs champs, sur leur nourriture & sur leurs bestiaux.

VII. Le Prêtre coupera par morceaux, & bénira ce qui reste des pains offerts par le peuple; ou bien s'il n'en reste pas assez, il en fournira du sien; afin que les Dimanches & les Fètes on en donne des Eulogies à

ceux qui ne sont pas assez bien disposés pour communier. C'est qu'en effet le pain beni a été particuliérement institué pour servir d'une sorte de supplément à la Communion sacramentelle, & pour consoler ceux qui n'étoient pas en état de la recevoir. Vers l'An 853.

VIII. Chaque Prêtre doit lire & entendre les quarante Homelies de S. Gregoire, & sçavoir par cœur celle de ce Saint Docteur sur les Septante Disciples, sur le modele desquels les Prêtres sont promûs au Ministere Ecclésiastique.

IX. Après Matines (c'est à-dire après Laudes) le Prêtre dira en particulier Prime, Tierce, Sexte & None; de sorte cependant qu'il les chantera, ou les fera chanter ensuite publiquement dans l'Eglise aux heures compétentes. Après quoi, ayant célebré la Messe & visité les malades de sa Paroisse, il ira à son travail de la campagne, ou à ce qui lui convient, & demeurera à jeun jusqu'à l'heure marquée pour le repas selon le temps; & cela, afin qu'il soit en état de secourir les malades, les Pélerins qui passent, & d'enterrer les morts. (Ce Reglement fait voir qu'on chantoit l'Office entier, même dans les Paroisses de la campagne, & que les Prêtres s'occupoient au travail des mains dans les heures que leurs fonctions leur laissoient libres.)

XII. XIII. On n'enterrera personne dans l'Eglise, sans avoir consulté l'Evêque, & on n'exigera rien pour la sépulture. Si on offre quelque chose gratis pour l'Autel, on permet de le recevoir. Il est pareillement défendu aux Prêtres de recevoir aucun présent des pénitens.

Vers l'An 853.

XIV. Il se passoit de grands abus dans les repas qui se donnoient après le Service de l'Anniversaire d'un mort, ou après celui du septiéme & du trentiéme jour de sa sépulture. On defend aux Prêtres qui s'y trouveront, de s'y enyvrer, de boire pour l'amour des Saints, (a) ou de l'ame du défunt, de souffrir qu'on y représente des spectacles bouffons avec un ours, avec des danseuses & des figures de Démons nommées Talamasques (b) : d'où le nom de masque nous est resté De plus on ordonne que quand plusieurs Prêtres se trouvent à un repas, le plus ancien fasse d'abord la bénédiction de la table, & que les autres ensuite chacun à son tour, bénissent la boisson & les viandes. Plusieurs autres exemples font voir qu'outre la premiere bénédiction de la table, on bénissoit en particulier chaque mets à mesure qu'on les servoit, On ordonne aussi qu'un Clerc fasse une lecture sainte pendant la table.

XV. Dans les Assemblées que les Prêtres font aux Calendes, c'est-à-dire au premier jour de chaque mois, il n'y aura pas de repas après la Messe & la Conférence. Mais ils prendront seulement du pain & du vin dans la maison de leur confrere ; & ils ne boiront pas plus de trois coups. C'est la premiere fois que je trouve ces Assemblées des Prêtres fixées au premier jour du mois, pour tenir des Con-

(a) Cet abus étoit ancien : car S. Cesaire dans une Homélie contre l'Yvrognerie, parle de ceux qui, à la fin des repas, buvoient plusieurs coups en l'honneur des Anges & des Saints.

(b) On appelloit *Talamasques* des représentations de Démons ou d'autres figures propres à effrayer. *Talamisca littera* sont des caracteres magiques. *Masca* signifie quelquefois une Sorciere.

férences. Usage ancien, qui a été rétabli avec tant de fruit de nos jours dans presque tous les Diocèses ; & la plûpart des Evêques ont pris les précautions que prend ici Hincmare, pour empêcher que ces Assemblées ne dégénérassent en des repas capables de causer plus de scandale, qu'on ne pourroit espérer de fruit des Conférences.

Vers l'An 853.

XVI. On défend aussi les repas dans les assemblées des Confréries.

XVII. Quand un Prêtre est mort, défenses au Prêtre voisin de demander son Eglise ou sa Chappelle au Seigneur du lieu, sans avoir consulté l'Archevêque.

Autres Capitulaires d'Hincmare.

Il y avoit dès lors des Doyens qui avoient inspection sur les Prêtres des Paroisses, c'est-à-dire sur les Curés. Hincmare ordonne aux Doyens de s'informer dans l'étenduë de leur district des articles suivans, & de lui en faire leur rapport le premier jour de Juillet de l'année 853, à sçavoir ; quels sont les revenus & les titres des Prêtres ; combien chaque Eglise a d'ornemens ; quels livres a le Prêtre ; s'il y a une Piscine pour jetter l'eau avec laquelle on a nétoyé les vases sacrés, ou dont le Prêtre s'est lavé la bouche & les mains après la Communion ; si le Prêtre, son Diacre ou son Soûdiacre lavent d'abord eux-mêmes les Corporaux ; de quel métail sont le Calice & la Patene ; s'il y a un Ciboire pour conserver le Viatique des infirmes ; si le S. Chrême est enfermé sous la clef ; si le Prêtre visite les malades, s'il leur administre par lui même l'Extrême-Onction & le Viatique, ou s'il ne donne pas l'Eucharistie à quel-

Vers l'An 853. que laïque pour la leur porter; s'il a un Clerc qui puiſſe tenir École, lire l'Epître & chanter; ſi l'Egliſe eſt bien couverte; ſi elle eſt voûtée; ſi les pigeons & autres oiſeaux n'y font pas leurs nids; de quel métail ſont les cloches; ſi l'on fait quatre portions des dixmes, & ſi on rend compte tous les ans de la portion de l'Egliſe & de celle de l'Evêque; ſi ceux qui ſont inſcrits ſur la matricule de l'Egliſe pour être nourris, ſont véritablement pauvres & hors d'état de gagner leur vie. Si un Prêtre de Paroiſſe a chez-lui des parens qui ne ſoient pas dans le beſoin, Hincmare veut qu'ils ſoient nourris ſur la portion de dixme qui eſt aſſignée à ce Prêtre.

L'Archevêque recommande auſſi aux Doyens de s'inſtruire ſi les Prêtres qui n'ont point de patrimoine, n'ont pas acheté quelques Terres, parce que ces Terres doivent appartenir à l'Egliſe; ſi les Prêtres ne vont pas aux cabarets; s'ils ne demeurent pas avec des femmes: ſur quoi il dit qu'il ne s'informera pas s'ils ont peché avec ces femmes, mais que s'ils ont demeuré avec elles, ou s'ils leur ont rendu des viſites ſuſpectes, il ne cherchera pas d'autres preuves pour les juger, & les dépoſer.

Nouveau Capitulaire d'Hincmare. T. 1. Oper. Hinc. p. 730. Hincmare ajoûta encore dans la ſuite pluſieurs Articles à ces Réglemens (a). Il recommande aux Prêtres des Paroiſſes de faire venir en ſa préſence les pecheurs publics, afin qu'il leur impoſe la pénitence publique; à quoi ceux qui ne voudront pas ſe ſoûmettre, seront ſéparés de l'Aſſemblée des fideles.

(a) Hincmare fit ces additions ou ce nouveau Capitulaire la douziéme année de ſon Epiſcopat, c'eſt-à-dire l'an 857.

Il ordonne encore que chaque mois à l'Aſſemblée des Calendes on lui rende compte de chaque Doyenné, de la maniere dont les pénitens font la pénitence publique; & s'il arrive quelque déſordre dans une Paroiſſe qu'il ait ſçû par un autre que par le Prêtre chargé du ſoin de la Paroiſſe, il veut que ce Prêtre demeure ſuſpens & excommunié, & ſoit réduit au pain & à l'eau, autant de jours qu'il aura négligé de lui faire connoître ce déſordre. (C'étoit le moyen d'être bien inſtruit de ce qui ſe paſſoit dans ſon Diocèſe.) Vers l'An 853.

Il défend de démolir les ſépulchres des morts, pour en faire des cheminées, comme il arrivoit ſouvent, parce que ces tombeaux étoient de pierre ou de brique. Pour dire la Meſſe dans des Egliſes qui ne ſont pas encore dédiées, ou dans des Chappelles qu'on ne deſtine point à l'être, il déclare qu'il ſuffit de faire conſacrer par l'Evêque une table de marbre ou bien de pierre noire, ou d'Ardoiſe (a), qui ſoit propre.

Le détail où l'on entre dans ces divers Reglemens, fait l'éloge de la vigilance & de la ſageſſe d'Hincmare qui les a portés. La conduite de ce grand Archevêque autoriſoit ſon zele. Toujours appliqué à l'étude ou aux affaires, il donnoit à ſon Clergé l'exemple d'un vie laborieuſe & ſobre; car il n'avoit pas oublié dans l'élévation la Profeſſion Monaſtique

(a) Il y a dans le Texte *de marmore vel nigrâ petrâ aut litio*: *litium* vient du Grec λιθιον qui ſignifie *pierre*. M. Ducange croit qu'il ſignifie ici *pierre d'Ardoiſe*, parce qu'il paroit mis pour ſynonime à ce qui eſt appellé *pierre noire*. L'étimologie que les Sçavans apportent du mot *Ardoiſe*, qu'ils dérivent du verbe latin *Ardere*, ne me paroit pas naturelle. Cette pierre ſe trouve plus communément en Anjou, d'où on l'aura peut-être nommée *Petra Andenſis*, *pierre Andoiſe*, & par corruption *Ardoiſe*.

Vers l'An 853.

d'où il avoit été tiré, & il en gardoit les Observances dans l'Episcopat, du moins par rapport à l'abstinence de la chair des animaux à quatre pieds. Nous avons une Lettre de Pardule de Laon, qui l'exhorte à en user tandis qu'il est convalescent, & à attendre que sa santé soit parfaitement rétablie, pour reprendre *les mets secs & misérables des Moines*, ainsi qu'il s'exprime. On ne croyoit donc pas que l'Episcopat fût une raison qui dispensât les Moines qui y étoient élevés, des Observances de la Regle qu'ils avoient professée. On voit par la même Lettre que Pardule se mêloit de Medecine.

Famine dans les Provinces voisines du Rhin.

Raban Archevêque de Mayence & ami d'Hincmare, s'acquittoit avec encore plus d'édification de tous les devoirs d'un bon Pasteur. Une grande famine qui affligea l'an 850 les Provinces voisines du Rhin, lui avoit donné lieu de faire éclater sa charité. Il nourrissoit tous les jours plus de trois cens pauvres dans une Terre de son Eglise, sans compter ceux qu'il recevoit continuellement à sa table, & qui venoient de toutes parts lui demander du secours dans leurs miseres. Ce Saint Archevêque ne rebuttoit personne; mais ses facultés ne pouvoient suffire à tous les besoins. Il fut un jour sensiblement touché d'un spectacle bien triste, dont il fut témoin. Une pauvre femme qui venoit lui demander l'aumône, expira de foiblesse à sa porte. Elle portoit un jeune enfant entre les bras; & les assistans ne purent voir sans verser des larmes cet enfant, qui mourant lui-même de faim, suçoit la mammelle de sa mere toute morte qu'elle étoit.

An. Metens. ad ann. 850.

La

La misere étoit en effet si extrême, qu'elle porta un malheureux pere à vouloir renouveller les barbares cruautés, qu'on ne lit qu'avec horreur dans les anciennes histoires. Cet homme chassé de son païs par la famine, se retiroit en Thuringe avec sa femme & son fils encore jeune. En passant par une forêt il fut tellement pressé par la faim, qu'il conçut le dessein de se nourrir de la chair de son fils. » Ne vaut-il pas mieux, dit-il à sa femme, que nous » mangions cet enfant, que de nous laisser mourir » tous trois « ? La femme eut beau se récrier à une proposition si détestable : le pere barbare lui arrache son fils des bras, & s'enfonce dans la forêt, pour épargner à la mere la vûë d'une action si inhumaine. Mais, comme il se préparoit à plonger le poignard dans le sein de l'enfant, il vit deux loups qui mangeoient une biche. Il y courut, & ayant fait lâcher prise aux loups, il revint promptement vers sa femme avec ce qu'il put emporter de la biche. La femme voyant de loin la chair ensanglantée que rapportoit son mari, ne douta pas que ce ne fût celle de son fils ; & elle tomba évanoüie : mais il la consola bien-tôt, en lui montrant l'enfant plein de vie ; & ils loüerent le Seigneur de ce que sa Providence les avoit secourus si à propos.

Vers l'An 853.

Ibid.

Barbarie d'un pere que la faim réduit à vouloir manger son fils.

Pour déraciner les vices qui attiroient ces fléaux de la colere de Dieu, Raban tint un nouveau Concile à Mayence, par ordre du Roi Loüis l'an 852. Tous les Evêques & les Abbés de la France Orientale, de la Baviere, & de la Saxe, s'y trouverent, mais nous n'en avons plus les Canons. C'est le troi-

Ann. Fuld.

Concile de Mayence

Vers l'An 853.

siéme Concile que cet Achevêque ait tenu à Mayence depuis son Ordination. C'étoit un grand sujet de consolation pour l'Eglise, de voir que parmi tant d'atteintes qu'on donnoit de toutes parts à sa discipline, on lui laissât du moins la liberté de s'en plaindre, & l'espérance d'y apporter quelque remede par les Conciles.

Ils ne furent jamais plus fréquens. Le zele d'Hincmare sembloit sur-tout s'accroître par les contradictions; & ce Prélat faisoit face à tous ses adversaires. Il en avoit jusques dans son Eglise. Ebbon depuis son prétendu rétablissement, avoit ordonné plusieurs Clercs à Rheims, qu'Hincmare crut devoir suspendre de leurs fonctions, comme ordonnés par un Evêque déposé. Mais parce qu'ils se plaignirent vivement de ce procedé, il voulut faire décider cette affaire par un Concile, qu'il convoqua à Soissons pour le 22 d'Avril de l'an 853. Le Roi Charles y assista avec trois Métropolitains, vingt-trois Evêques & six Abbés. Les trois Métropolitains étoient Hincmare de Rheims, Venilon de Sens, & Amauri de Tours.

Concile de Soissons au sujet des Clercs ordonnés par Ebbon depuis sa déposition.

Premiere session.

T. III. Conc. Gall. p. 80.

La premiere Session se tint le 26 d'Avril, dans l'Eglise du Monastere de S. Médard, que l'on avoit choisie pour le lieu du Concile. Sigloard qui faisoit les fonctions de l'Archidiacre de Rheims, dit que des Clercs de l'Eglise de Rheims étoient à la porte & demandoient à entrer. Hincmare dit: » Nommez-» les, afin que le Roi & le Concile les connoissent «. Sigloard nomma Rodolde, Gisalde, Vulfade & Frédibert Chanoines de Rheims, un Moine de S. Thierri & huit Moines de S. Remi. Quand ils furent entrés,

l'Archevêque Hincmare dit : » Mes freres, que demandez-vous ? Ils répondirent : Nous demandons » misericorde à votre paternité au sujet des fonctions » des Ordres que nous avons reçûs du Seigneur Ebbon, & dont vous nous avez suspendus. « Hincmare dit : » Avez-vous le libelle de vôtre requête « ? Ils dirent que non. Hincmare dit qu'il falloit, suivant les Canons, rédiger leurs demandes par écrit. Ils le firent & présenterent leur requête à Hincmare qui présidoit au Concile avec Vénilon. Hincmare ayant vû que la souscription de Vulfade y manquoit, en demanda la cause ; & comme on lui eut répondu qu'il étoit malade, il députa Sigloard avec deux autres témoins pour sçavoir de lui s'il approuvoit la requête & pour la lui faire souscrire.

Vulfade la signa. Hincmare ayant reçû cette requête ainsi signée, choisit pour Juges de cette affaire Vénilon de Sens, Amauri de Tours, & Pardule de Laon. Après quoi, quittant sa place de Président, il y fit asseoir Pardule. On permit aux Demandeurs de se choisir aussi des Juges. Ils choisirent les mêmes Prélats, ausquels ils joignirent Prudence de Troyes, qu'ils sçavoient n'être pas favorable à Hincmare. On députa derechef à Vulfade, pour sçavoir s'il approuvoit le choix des Juges, & il l'approuva. Ainsi finit la premiere Session. (a)

(a) Il y a dans les Actes de ce Concile *Actio prima*, *actio secunda*, &c. J'ai rendu ce mot par celui de *Session*, parce que communément *Action* ou *Session* dans les Conciles se prennent pour la même chose sur tout dans l'Occident. Je dois cependant avertir qu'il faut quelquefois les distinguer. *Action* signifie proprement *une cause*, *une procedure*. C'est pourquoi quand on avoit terminé plusieurs causes dans une même Session, on comptoit quelquefois plusieurs *Actions*. Ainsi on trouve dans le Concile de Chalcédoine plus d'*Actions* que de *Sessions*.

L'An 853. Concile de Soissons. seconde session.

Dans la seconde, les Juges nommés dirent qu'il étoit manifeste que si la déposition d'Ebbon étoit irréguliere, les Clercs qu'il avoit ordonnés ensuite, ne devoient pas être interdits de leurs fonctions ; qu'au contraire, si elle étoit juste & canonique, ils ne devoient pas servir à l'Autel. Sur quoi Thierri de Cambrai se leva, & dit : » Ce que j'ai vû & entendu touchant la déposition de l'Evêque Ebbon, j'en » rends témoignage, & je le donne par écrit. » Loup de Ferrieres lut dans le Concile en présence du Roi cet Ecrit qui contenoit une Relation de la déposition d'Ebbon, & de son rétablissement, si contraire aux regles canoniques, disoit l'Evêque de Cambrai, que le Pape Sergius n'y avoit eu nul égard, & n'avoit accordé à Ebbon que la Communion laïque. Nous avons vû cependant qu'Ebbon dans son Apologie, s'autorisoit du consentement de l'Evêque de Cambrai à son rétablissement, & en rapportoit l'Acte.

Troisiéme & quatriéme session.

Dans la troisiéme Session, on examina l'Ordination d'Hincmare, laquelle fut confirmée dans la quatriéme. Après quoi les Juges demanderent les avis sur les Clercs ordonnés par Ebbon depuis sa déposition. Immon de Noyon se leva, & donnant un Recueil d'autorités sur ce point, il dit, que ceux qui avoient été ainsi ordonnés, n'avoient pas reçû d'Ebbon ce qu'il n'avoit plus, qu'ils avoient seulement reçû leur condamnation,

Cinquiéme session.

L'affaire fut jugée dans la cinquiéme Session, & l'on déclara interdits pour toûjours de leurs fonctions tous ceux qui avoient été ordonnés par Ebbon

depuis sa déposition. Alors Frédibert un de ces Clercs, relisant la requête qu'ils avoient présentée, dit au nom d'eux tous, qu'ils avoient souffert qu'Ebbon les ordonnât, parce qu'ils l'avoient vû rétabli dans son Siege par les Suffragans de Rheims assemblés, & ils montrerent des Lettres écrites au nom de Thierri de Cambrai, de Rothade de Soissons, d'Immon de Noyon, de Folcuin de Teroüanne, de Ragenaire d'Amiens, & d'Erpuin de Senlis. Mais on prétendit que ces Lettres étoient supposées, & que ce que ces Clercs ajoûtoient des Crosses & des Anneaux rendus à quelques Evêques par Ebbon, étoit faux. Pour punir même ces Clercs de ces accusations qu'on jugeoit calomnieuses, on ajouta l'excommunication à la suspense qu'on avoit déja décernée contre eux. Ces faits contradictoires & qui ont dûs être publics, sont avancés de part & d'autre avec une égale assurance. La présomption devroit être pour le Concile. Mais on se plaignit dans la suite qu'on avoit inseré bien des faussetés dans les Actes : ainsi nous n'osons prendre de parti. L'An 853. Concile de Soissons.

L'affaire ayant été ainsi terminée, Hincmare qui n'étoit plus en cause, reprit sa place dans la sixiéme Session, & présida avec Vénilon & Amauri. On y fit le procès à Halduin Abbé d'Hautvilliers, qu'Ebbon avoit fait ordonner Diacre, & qui fut ensuite ordonné Prêtre sans examen par Loup de Châlons. Cet Evêque pour se justifier, montra au Concile l'ordre exprès qu'il avoit reçû du Roi, de faire cette Ordination : ce qui n'empêcha pas qu'Halduin ne fût déposé. C'étoit celui à la garde de qui Gothes- Sixiéme session.

L'An 853. Concile de Soissons.

calc avoit été confié, & apparemment qu'Hincmare étoit mécontent de la liberté qu'il laissa à son prisonnier d'entretenir commerce avec ses disciples & ses protecteurs.

Septiéme session.

Dans la septiéme Session, on parla de ceux qui avoient communiqué avec Ebbon, & l'on convint d'user de clémence. Dans la huitiéme, le Roi pria les Evêques de rendre la Communion aux Clercs de l'Eglise de Rheims, que le Concile venoit d'excommunier, & le Concile y consentit.

Ce que nous avons rapporté est l'abregé d'un extrait qui nous reste des Actes du Concile de Soissons touchant les Clercs ordonnés par Ebbon. Mais les Canons que nous avons du même Concile au nombre de treize, font voir qu'on y traita aussi des affaires suivantes

Canons du Concile de Soissons.

Pepin fils de Pepin Roi d'Aquitaine, prisonnier à S. Medard de Soissons.

Le jeune Pepin, fils de Pepin Roi d'Aquitaine, après avoir long-temps soutenu la guerre pour recouvrer la Couronne de son pere, avoit été fait prisonnier & livré au Roi Charles; & ce Prince ayant pris l'avis de l'Empereur Lothaire & des Evêques, l'avoit fait tondre & renfermer à S. Medard de Soissons. Deux Prêtres Moines de ce Monastere prirent pour le faire échapper des mésures qui ne réüssirent pas. La Communauté pour punir cette faute, les chassa, &
c. 5. l'Archidiacre à la requête du Roi les cita au Concile, où ils furent déposés de la Prêtrise, & relegués dans des Monasteres éloignés. Pour le Prince Pepin, il parut faire de nécessité vertu. Il prêta serment de fidélité au Roi Charles, & prit l'habit Monastique. Mais comme après cette démarche on se défia moins

de lui, il trouva bientôt occaſion de s'échapper, & ſe joignit aux Normans pour ravager du moins l'Aquitaine, s'il ne pouvoit la conquerir. On publia même qu'il s'étoit fait Payen pour mieux s'attacher les Normans, ſacrifiant ainſi ſa Religion aux intérêts de ſon ambition.

L'An 853. Concile de Soiſſons.

Charles frere puîné de Pepin, qui avoit été pris l'an 849, parut renoncer au monde de meilleure grace. Ce jeune Prince dans un Concile que le Roi Charles avoit aſſemblé à Chartres à ſon ſujet, monta ſur l'Ambon, & déclara publiquement qu'il prenoit l'habit Monaſtique ſans y être forcé. Il ne le perſuada cependant à perſonne. Il fut envoyé au Monaſtere de Corbie; & il en ſortit auſſi étant déja Soûdiacre, pour ſe retirer dans les Etats de Loüis Roi de Germanie, qui le nomma Archevêque de Mayence, après la mort de Raban.

Charles frere de Pepin ſe fait Moine à Corbie.

Ann. Bertin.

On commençoit à fabriquer de fauſſes Chartres, métier lucratif, mais infâme & dangereux. Un Diacre de Rheims nommé Ragenfroi fut accuſé d'en avoir ſuppoſé au nom du Roi; & ce Prince s'en plaignit au Concile de Soiſſons. Les Peres ſe contenterent de défendre au fauſſaire de ſortir du Dioceſe de Rheims, juſqu'à ce qu'il ſe fût purgé.

Fabricateur de fauſſes Chartres.

C. 6.

On termina par le ſecond Canon la cauſe d'Hériman de Nevers. Cet Evêque étoit ſujet à une maladie qui le faiſoit tomber dans une eſpece de démence, ce qui expoſoit l'honneur du S. Miniſtere. Le Concile lui fit une réprimande, de ce que non-obſtant les attaques fréquentes de ce mal, il avoit continué ſes fonctions; & Vénilon ſon Métropolitain

C. 2.

L'An 853. eut commiſſion de ſe tranſporter à Nevers avec quelques Evêques, pour regler les affaires de cette Egliſe, & de garder auprès de lui Hériman, pendant l'Eté qui étoit la ſaiſon où les attaques de ſon mal étoient plus fréquentes. Hériman avoit ſuccedé dans le Siege de Nevers à Jerôme, honoré comme Saint dans ſon Egliſe le 5[e]. d'Octobre. Ce fut Jerôme, qui ayant rebâti l'Egliſe Cathédrale la dédia à S. Cyr: elle étoit auparavant dédiée à S. Gervais.

Concile de Soiſſons.

Cotignon hiſt. des Evêques de Nevers.

Le troiſiéme Canon concerne l'Ordination d'un Evêque de Chartres, touchant laquelle il y avoit des difficultés. Le Roi Charles avoit nommé pour remplir ce Siege un Clerc ſujet de Lothaire, appellé Burcard. Mais on publioit des choſes ſi déſavantageuſes de ſa conduite, que Vénilon de Sens quoique ſon parent, ne pouvoit ſe réſoudre à l'ordonner. Il aſſembla donc à ce ſujet ſes Suffragans à Sens, & conſulta Audrade le Petit, qui avoit été ſon Corévêque, & qui étoit en réputation de ſainteté à cauſe des Révélations qu'il ſe vantoit d'avoir, & dont il publia un Recueil, où les Princes régnans n'étoient pas épargnés. Audrade après avoir conſulté le Seigneur, répondit à Vénilon & à ſes Suffragans aſſemblés, que ſi l'on ordonnoit Burcard, Dieu ne ceſſeroit de faire ſentir à la France les fleaux de ſa colere, tant qu'un ſi indigne ſujet ſeroit Evêque. Cette Prophétie effraya Vénilon, & il n'oſa paſſer outre. Mais le Roi ne croyant pas qu'on dût compter beaucoup ſur ces ſortes de révélations, donna ordre de le ſacrer. C'eſt pourquoi les Evêques du Concile de Soiſſons députerent à Burcard trois d'entre eux,

Burcard nommé Evêque de Chartres.

C. 3.

Audradus Modic. l. Revelat. apud Duchesne. T. 2. p. 304.

tre eux, à sçavoir Hincmare de Rheims, Pardule de Laon, & Agius d'Orleans, pour l'avertir de se faire ordonner au plutôt, s'il s'en croyoit digne, ou sinon de renoncer à sa nomination. Burcard qui s'étoit rendu à Soissons, parut devant le Concile, & dit qu'il y auroit de l'arrogance à se croire digne d'un si haut rang; mais qu'il étoit prêt à se justifier, si quelqu'un l'accusoit. Il ne se présenta pas d'accusateur. Ainsi il fut ordonné au mois de Juin suivant. S'il ne fut pas bon Pasteur, il fut du moins bon Capitaine dans un temps où l'on avoit besoin de Généraux contre les Normans.

L'An 853. Concile de Soissons. C. 3.

Le quatriéme Canon concerne Aldric du Mans. Ce S. Evêque étoit devenu paralytique, & il avoit écrit au Concile, pour s'excuser de ne s'y être pas rendu, & pour se recommander aux prieres des Evêques pendant sa vie & après sa mort. Les Evêques promirent de prier pour lui; & ils donnerent commission à Amauri de Tours d'aller au Mans regler les affaires de cette Eglise. S. Aldric vêcut encore plus de deux ans. Il mourut après vingt-trois ans d'Episcopat, l'an 856 le 7. de Janvier, jour auquel il est honoré. Robert fut son successeur.

C. 4.

Les Evêques du Concile avoient prié le Roi d'envoyer des Commissaires dans les Provinces, pour connoître des abus & y remedier. Le Roi promit de le faire, & proposa dans la septiéme Session du Concile un Capitulaire ou une Instruction pour ces Commissaires. On leur ordonne de visiter avec soin tous les Monasteres, (a) tant de Moines que de Cha-

Capitulaire dressé au Concile de Soissons. C. 7.

(a) On voit ici que les Collégiales ou Communautés de Chanoines & de Chanoi-

L'An 853. Concile de Soissons.

noines & de Religieuses, de dresser un état exact des biens, des personnes qui y sont, du trésor de l'Eglise, des ornemens & des livres, de marquer ce qui a été cedé aux Normans des biens des Monasteres, ce qui a été aliené des autres biens Ecclésiastiques, & quels sont les moyens de rétablir les Monasteres entierement ruinés. On leur recommande pareillement de faire payer les dixmes, d'empêcher qu'on ne tienne dans des lieux saints, ni les jours de fêtes, des Assemblées publiques pour administrer la Justice, non plus que depuis le Mercredi des Cendres jusqu'après l'Octave de Pâque, depuis le Mercredi avant Noël jusqu'après les Fêtes, ni aux Quatre-temps, & aux Rogations ; de faire prêter main forte aux Evêques par les Officiers du Roi, & de faire publier par les Paroisses que si les Evêques font foüetter des Colons pour leurs crimes, ou pour les porter à la pénitence, les Seigneurs de ces Colons qui s'y opposeront, payeront l'amende au Roi, & seront excommuniés. Il est remarquable de voir les Evêques condamner ces personnes viles au foüet pour les porter à la pénitence.

Tels sont les principaux Reglemens du II. Concile de Soissons. Les Clercs de Rheims qui y avoient été déposés, en appellerent au Pape Leon. Hincmare de son côté le pria de confirmer les Actes de son Concile : mais le Pape refusa de le faire. Pour y suppléer en quelque sorte, les Decrets du Concile de Soissons furent relus & confirmés au mois d'Aoust de la même

nesses étoient nommés *Monasteres*. Ainsi quoiqu'on trouve ce nom donné à d'anciennes Collégiales, ce n'est pas une preuve qu'il y ait eu originairement des Moines dans ces Eglises.

année dans un autre Concile que le Roi Charles fit tenir à Verberie. On y défendit, à la requête des Moines de Saint Denis, à un Seigneur nommé Conrade, de recevoir en *Précaire* le Monastere de Lebeταw dépendant de Saint Denis. Ce qu'on nommoit *Précaire* étoit une sorte de Contrat d'alienation pour un temps, & moyennant une redevance. On rétablît dans ses fonctions Hériman de Nevers qui paroissoit se porter mieux. Mais dans la suite les fréquentes attaques de son mal obligérent Vénilon de Sens de consulter le Pape. Il répondit qu'il falloit porter compassion à Hériman, & non le punir; que pour lui, il ne pouvoit juger l'affaire, parce qu'il n'y avoit personne à Rome pour défendre cet Evêque.

L'An 853.

Concile de Verberie.

Epist. Nicolai ad Venilon.

On a vû par le Capitulaire de Soissons qu'on avoit dès lors cedé des terres aux Normans pour s'y établir. Un Prince de cette Nation nommé Godefroi fut le premier qui se fixa dans la Gaule. Il étoit fils d'Hériolde qui avoit été baptisé à Mayence par les soins de Loüis le Débonnaire; mais le fils oublia bientôt les obligations que sa famille avoit aux François. Il s'avança sur l'Escaut avec une puissante armée, & obligea le Roi Charles de lui céder des terres pour y habiter, & se dédommager des Etats que son pere avoit perdus.

Premier établissement des Normans dans la Gaule.

Ann. Bertin.

Ann. Fuld.

Les autres Normans cherchoient plûtôt à piller qu'à faire des établissemens. Une armée de ces Barbares pilla une seconde fois la Ville de Nantes, & ruina le Monastere de Saint Florent qu'on venoit de rétablir. Ils s'avancerent ensuite jusqu'au Mans; & pendant qu'ils en formoient le Siége, ils envoyerent

Ravages des Normans.

L'An 853. un détachement pour se saisir de Tours. Mais le Cher & la Loire étoient alors tellement débordés que les Barbares ne purent attaquer la place. Ils déchargerent leur fureur sur Marmoûtier. Après avoir pillé & ravagé ce célébre Monastere, ils y massacrerent inhumainement cent seize Moines. L'Abbé Hebernus (a) & vingt-quatre de ses Religieux s'étoient cachés dans les Grôtes le long des bords de la Loire. Les Normans trouverent l'Abbé, & le mirent à de cruelles tortures, pour l'obliger à découvrir le Trésor de son Eglise, & les Moines qui s'étoient dérobés à leur fureur. Mais voyant que la douleur ne pouvoit lui arracher son secret, ils le laisserent à demi mort. Quand les Barbares se furent retirés, les Chânoines de Saint Martin allerent rendre les derniers devoirs aux Moines qui avoient été mis à mort, & mêler leurs larmes avec tant de sang innocent. Ils recueillirent charitablement l'Abbe & les vingt quatre Moines échappés du massacre, & leur donnerent une maison attenante à l'Eglise de Saint Martin, où ils tâcherent par leurs bons offices de les consoler de leur malheur.

Odo. Clun. de reversf. S. Martin. in Biblioth. Clun. p. 116.

Massacre des Moines de Marmoûtier.

Pendant ce temps-là les Normans après six mois de Siége prirent & pillerent le Mans. La consternation fut extrême à Tours, quand on apprit que les Normans se disposoient à venir assiéger cette Ville. Les habitans manquerent même de confiance en la protection de Saint Martin, dont ils avoient éprouvé

(a) S. Odon nomme Hebernus Abbé de Marmoûtier; mais il n'étoit proprement que le Vicaire de l'Abbé pour le gouvernement des Moines. C'étoit alors le Comte Vivien ou son frere Renauld qui étoit Abbé de Marmoûtier. Ces deux Seigneurs possederent cette Abbaye l'un après l'autre, & peut-être ensemble.

tant de merveilleux effets. Les Chanoines prirent la résolution de sauver ailleurs le Corps de ce saint Evêque. Ils ne songeoient pas qu'en l'enlevant de Tours, ils ôtoient par là à cette Ville sa plus sûre défense. Ils porterent d'abord ce précieux dépôt au Monastere de Cormeri, & ensuite à Orleans. L'Abbé Hebernus fut nommé avec douze Chanoines & ses vingt-quatre Moines pour le porter & l'accompagner; & l'on remarqua qu'il n'y eut aucun de ces vingt-quatre Moines qui dans la suite ne fût élevé à quelque Prélature ; ce qui fut regardé comme un effet de la protection de Saint Martin. Le Corps du Saint fut déposé quelque temps au Monastere de Saint Benoît sur Loire; mais sur le bruit que les Normans marchoient vers Orleans, on le transfera à Chablies & de là à Auxerre, où il fut reçu avec de grands honneurs. L'Evêque & tout son peuple allerent en procession au devant des saintes Reliques; & on les plaça à côté du Corps de Saint Germain.

L'An 853.

Les Reliques de S. Martin portées à Auxerre.

Il sembla que Dieu prenoit plaisir à glorifier Saint Martin dans cette espece d'exil, tant il s'opera de miracles par son intercession. Comme ces miracles attirerent de grandes aumônes aux Clercs de Tours, les Clercs de Saint Germain en furent jaloux, & dirent aux Tourangeaux : „ Puisque ces prodiges ne „ s'operent pas moins par la vertu de nôtre Saint que „ par celle du vôtre, il est juste que nous partagions „ les rétributions. „ Les Chanoines de Tours répondirent : „ Avant l'arrivée de Saint Martin à Auxerre, „ on n'y entendoit parler d'aucun miracle. Il est donc „ certain qu'on doit les attribuer à son intercession.

S. Odo de reversione S. Martini.

Miracles de S. Martin à Auxerre.

L'An 853. „ Mais pour diſſiper vos doutes & vous convaincre „évidemment de la vérité : prenons, ſi vous le vou„lez bien, ce Lépreux que voici, & plaçons-le en„tre les deux Châſſes de S. Martin & de S. Germain. „ Si le côté qui ſera proche de S. Martin eſt guéri de „ la lépre, tandis que l'autre côté en demeurera „ couvert, on ne pourra douter qu'il n'ait été guéri „ par la vertu de S. Martin. „ La propoſition fut acceptée. Le Lépreux qui étoit préſent, fut placé entre les Reliques des deux Saints. Auſſi-tôt le côté qui étoit proche de la Châſſe de S Martin fut entierement guéri, & l'autre reſta couvert de lépre du côté de S. Germain. On n'en demeura pas là : pour rendre le miracle plus inconteſtable, on tourna le côté encore malade vers S. Martin, & la guériſon fut complette. C'eſt S. Odon qui rapporte ce miracle. Sur quoi il dit, „ que ce fut comme une politeſſe de „ S. Germain, qui ayant lui même le mérite de ré„ſuſciter des morts, voulut bien dans ſon Egliſe „ céder les honneurs à ſon hôte, & paroître moins „ puiſſant que lui. „ On verra dans la ſuite quelle peine eurent les Tourangeaux, pour retirer d'Auxerre le Corps de leur ſaint Patron.

Odo de reverſione S. Martini.

L'An 854.

Ravages des Normans.

Les Normans prirent en effet Tours peu de temps après qu'on en eut tiré la Relique du S. qui en étoit le Tutelaire ; & ils brûlerent la Ville avec l'Egliſe de S. Martin. Ils remonterent enſuite la Loire, & réduiſirent en cendres la Ville de Blois & le Monaſtere de S. Benoît ſur Loire. Ils tâcherent de mettre le feu à l'Egliſe du Monaſtere de S. Meſmin ; mais elle fut conſervée miraculeuſement. Ils s'avan-

Chron. de geſtis Norman.

Letald. Mon. de mirac. S. Maximini.

cerent pour attaquer Orleans, laiſſant partout des traces ſanglantes de leur marche. Le Roi & ſes Généraux ne paroiſſant pas, pour s'oppoſer à ces ennemis, les Evêques y ſuppléerenr. Agius d'Orleans & Burcard de Charrres ramaſſerent à la hâte des troupes & des bareaux, & mirent en fuite les Normans fiers de tant de victoires. Mais c'étoient comme des eſſains d'abeilles qui ſe ſuccédoient continuellement les uns aux autres. Ils revinrent encore au mois d'Avril de l'an 856. & Orleans donr les richeſſes excitoienr leur cupidité, devint enfin leur proye. L'An 854. *Ann. Bertin.*

Burcard défendit mieux Chartres. C'étoit en effet un Prélat à qui le caſque & l'épée convenoient mieux que la mîrre & la croſſe. Sa conduite dans l'Epiſcopat juſtifioit les allarmes qu'on avoit eus avant ſon Ordination; & ſi l'on en croit les Révélations d'Audrade, ce fut ſon indignité pour le S. Miniſtere qui attira tous ces malheurs ſur la France. Mais il ne tint pas long-temps ce Siége, & ces fleaux ne ceſſerent point après ſa mort. Elie qui fut prédeceſſeur de Burcard dans le Siége de Chartres, ne remplit pas mieux que lui les devoirs de ſon Miniſtere: nous avons parlé ailleurs de ſes violences.

Quoique l'Epiſcopat fût bien déchu de cette ſplendeur que la ſainteté des premiers Evêques lui avoit donnée, on l'eſtimoit encore aſſez, pour ne pas toûjours ſouffrir que ceux qui le déshonoroienr par leur conduite ſcandaleuſe, demeuraſſent impunis. L'Evêque de Valence Ville dans les Etats de l'Empereur Lothaire, ayant été accuſé de pluſieurs crimes, les

L'An 855. Prélats s'assemblerent à Valence le 8. de Janvier l'an 855, pour lui faire son procès. Ils avoient à leur tête les Métropolitains Remi de Lyon, Agilmare de Vienne & Rolland d'Arles. Après qu'on eut examiné les chefs d'accusations contre l'Evêque, & jugé cette cause, dont on ne sçait point l'issuë, on fit plusieurs Canons concernans la foi, & la discipline. Ebbon Evêque de Grenoble neveu d'Ebbon de Rheims, & pour ce sujet ennemi secret d'Hincmare, profita de l'occasion, & fit dresser les six premiers Articles sur la grace, sur la Prédestination, sur la mort de Jesus-Christ, & sur la liberté, comme pour les opposer aux quatre Articles de Kiersi, dont on parle ici en termes peu mesurés.

Concile de Valence.

Conc. Valent. T. 3. Conc. Gall. p. 95.

Articles que le Concile de Valence opose à ceux de Kiersi.

Dans le premier Article les Peres de Valence declarent qu'ils rejettent toute nouveauté de paroles, & qu'ils s'attachent aux sentimens des SS. Docteurs Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jerôme & Augustin. C'étoit en effet ce qu'ils pouvoient faire de mieux.

Dans le second & le troisiéme Articles, ils enseignent que Dieu a prédestiné la peine aux méchans, mais qu'il ne les a pas prédestiné au mal: sur quoi ils disent: „ Non seulement nous ne croyons pas que „ Dieu en ait prédestiné quelques-uns au mal, en „ sorte qu'ils n'ayent pû l'éviter: mais si quelques- „ uns sont dans de si détestables sentimens, nous les „ avons en horreur, & leur disons anathême avec le „ Concile d'Orange. „ C'est le second Concile d'Orange, dont on emprunte ici les expressions contre les Prédestinatiens.

Le quatriéme Canon attaque plus directement les

les quatre Articles de Kierſi. Il eſt conçû en ces termes „ Il s'eſt élevé une grande erreur touchant la „ Rédemption du Sang de Jeſus-Chriſt. Quelques- „ uns, ainſi que leurs Ecrits en font foi, ſoûtien- „ nent que ce Sang a été répandu pour tous les im- „ pies, qui depuis le commencement du monde juſ- „ qu'à la Paſſion, ſont morts dans leur impieté & ont „ été punis de la damnation éternelle, ce qui eſt contraire à cet Oracle du Prophete : „ *Ero mors tua, ô Mors, & morſus tuus Inferne.* Pour nous oppoſer à cette „ erreur, nous croyons qu'on doit ſimplement te- „ nir, & enſeigner comme l'Evangile & l'Apôtre „ l'enſeignent, que le prix de ce Sang a été donné „ pour ceux dont Nôtre Seigneur a dit : „ *De même que Moyſe a élevé le Serpent dans le Deſert, ainſi il faut que le Fils de l'homme ſoit élevé, afin que quiconque croit en lui ne périſſe point, mais qu'il ait la vie éternelle....* Ils continuent. „ Quant aux quatre Articles qui ont été reçus „ inconſidérément par un Concile de nos freres, nous „ défendons de les enſeigner ; puiſqu'ils ſont inuti- „ les, & même nuiſibles, & renferment une erreur „ contraire à la verité, auſſi-bien que dix neuf au- „ tres Articles fort impertinens, qui contiennent „ plutôt des fictions diaboliques, que des preuves de „ la foi. „ (Les Evêques parlent ſans douté du Livre de Jean Scot ſur la Prédeſtination, dont en effet on avoit extrait dix-neuf articles)

L'An 855. Concile de Valence.

Oſée 13. 14.

Jean. 3. 14.

Prudent. Præfatio in Scotum.

On voit par ce Canon que les Evêques du Concile de Valence, pour combattre les Articles de Kierſi, leur attribuerent un ſens que le ſeul eſprit d'animoſité & de critique fit controuver. Ils firent entendre qu'on

L'An 855. Concile de Valence.

enseignoit dans ces Articles que Jesus-Christ étoit tellement mort pour tous les hommes, qu'il avoit délivré tous les damnés de l'Enfer. Or il est manifeste qu'il n'y a rien dans les Articles de Kiersi qui insinue cette erreur. Au contraire, en établissant que Jesus-Christ est mort généralement pour tous les hommes, on y enseigne que la Rédemption a été offerte à tous, mais que le remede ne guérit pas ceux qui ne veulent pas le prendre.

Dans le cinquiéme Canon les PP. de Valence déclarent que tous les Fideles qui ont été régénérés, sont véritablement incorporés à l'Eglise; & qu'il n'y a rien d'illusoire dans les Sacremens qui leur sont administrés; quoiqu'une partie de ces Fideles périssent en ne persévérant pas dans la grace de la Rédemption, parce qu'ils ne le veulent pas. Cette decision est directement contre les erreurs attribuées à Gothescalc par Amolon de Lyon.

Le sixiéme Canon est sur la nécessité de la grace, & sur le libre arbitre affoibli par le peché d'Adam, & rétabli par la grace de Jesus-Christ. Les Evêques déclarent que sur ces points ils s'en tiennent à ce qu'ont enseigné les SS. Peres, les Papes, les Conciles d'Afrique, & en particulier celui de Carthage. „ Mais, ajoûtent-ils, pour les questions impertinen-„tes, les contes de bonnes femmes, & les mets insi-„ pides des Ecossois (a) qui soulevent le cœur à ceux „ qui ont la foi pure, & toutes ces opinions, qui pour „ mettre le comble à nos maux dans ces temps mal-

(a) Il y a dans le texte *Scotorum pultes*. C'étoit une espece de boüillie faite avec de l'eau ou du lait & de la farine, qui étoit la nourriture ordinaire des Ecossois.

„ heureux, ont fait assez de progrès, pour en venir „ jusqu'à rompre les liens de la charité, nous les re- „ jettons entierement; de peur qu'elles n'infectent „ les esprits, & ne leur fassent perdre la simplicité & „ la pureté de la foi. „ C'est encore contre Jean Scot que ces traits sont lancés.

Pour justifier la censure des Articles de Kiersi, on publia dans le Royaume de Lothaire un Ecrit sur ces matieres, plus violent que ceux qui avoient paru jusqu'alors. Il n'y avoit de modération que dans le titre conçû en ces termes, *de tenendâ Scripturæ veritate.* Les injures qu'on y dit aux Prélats de Kiersi sont les seules fleurs qu'on y trouve parmi les épines de ces questions Théologiques. On chicane par tout les Auteurs des quatre Articles. On leur prête des sens controuvés; on condamne jusqu'aux pensées & aux expressions de S. Prosper, dont ils se sont servi. En un mot, ce nouveau Censeur n'a pas mieux observé les Regles de la Critique que celles de la charité; car il tombe en contradiction avec lui-même, & condamne dans les Articles de Kiersi ce qui est loüé dans la Réfutation des trois Lettres, laquelle il adopte.

Outre ces six premiers Canons sur les points de Doctrine, qui étoient alors les questions à la mode, les Evêques du Concile de Valence en dresserent plusieurs de Discipline, qui pouvoient être d'une plus grande utilité: en voici les principales dispositions.

VII. On ne doit jamais ordonner un Evêque, sans s'être assuré auparavant par un examen exact, de ses mœurs & de sa science, quand même ce seroit un Ecclésiastique du Palais, qui auroit été nommé par

L'An 855. Concile de Valence.

l'Empereur. On doit plûtôt alors recourir à la clémence du Prince, & le conjurer de ne pas déshonorer l'Eglise.

VIII. Quand même ceux qui retiennent les biens Ecclésiastiques, s'autoriseroient d'une donation du Prince, on ne laissera pas de les excommunier : après quoi on s'adressera au Prince.

IX. Les Laïques qui veulent bâtir quelque Eglise dans leurs Terres, doivent la doter, lui assigner une métairie (a) & trois Esclaves, & de plus la soûmettre à l'Eglise Mere & à l'Evêque ; sans quoi nous déclarons que nous ne consacrerons pas cette Eglise.

XI. Défenses de faire jurer les deux parties dans les jugemens.

XII. Celui qui aura tué ou blessé un homme en Duel, sera excommunié comme homicide, & contraint de faire pénitence ; & celui qui aura été tué dans ces combats singuliers, sera regardé comme homicide de lui-même. On ne priera pas pour lui, & on ne l'enterrera pas avec les prieres & les cérémonies de l'Eglise. L'Empereur sera supplié d'autoriser par ses Ordonnances ces deux derniers Reglemens.

Ces Articles furent arrêtés dans la premiere séance du Concile. Dans la seconde, on en dressa d'autres sur les devoirs des Evêques. On leur recommande de rétablir les Ecoles, de prêcher ou de faire prêcher, & de ne pas visiter trop souvent leur Diocése. C'est que nous avons vû que les Evêques

(a) Il y a dans le texte *unam Colonicam*. Ce terme signifie une Métairie qui a une certaine étenduë de terre à cultiver. *Mansus* signifie à peu-près la même chose. Cependant dans quelques anciennes Chartres on paroit distinguer *Colonica* de *Mansus* ou *Mansum*.

exigeoient un droit de visite des Paroisses; & l'avarice plûtôt que le zele en portoit quelques-uns à réiterer souvent des visites, qui leur étoient bien payées.

L'An 855. Concile de Valence.

Agilmare de Vienne fit porter une Sentence par le Concile en faveur de son Archidiacre, qu'un homme revendiquoit, prétendant qu'il étoit son esclave; & le Concile pria l'Empereur Lothaire de confirmer ce jugement.

Ebbon de Grenoble le principal Auteur des six Articles de Valence sur la Grace & la Prédestination, alla de la part de Lothaire les présenter au Roi Charles qu'il trouva à Verberie. Le Roi les remit à Hincmare à Neaufle maison de campagne de l'Archevêque de Roüen, où ce Prince étoit alors dans une expédition contre les Normans; & il le chargea d'y répondre. Hincmare y fit une Réponse en trois Livres. C'est son premier Ouvrage sur la Prédestination, qui est perdu. Il ne nous en reste que la Préface adressée au Roi Charles, que Flodoard nous a conservée. Hincmare s'y plaint de ce que les Evêques de Valence ont donné aux Articles de Kiersi un sens qu'ils n'ont pas, pour les faire paroître dignes de la censure qu'ils en font. Il ajoûte : „ Ils ont aussi parlé de je ne „ sçais quels Articles au nombre de seize, comme „ s'ils devoient nous être imputés. Mais nous ne les „ avons pas vûs, ni n'en avons entendu parler, „ avant que le vénérable Ebbon de Grenoble vous „ les ait apportés à Verberie comme de la part de „ Lothaire; & quoique nous ayons cherché l'Au„ teur de ces Articles, nous ne l'avons pû décou-

Hincm. Praef. 1. oper. de Praedest.

Hincm. 1. cap. 2. op. de Praedest.

Premier Ouvrage d'Hincmare sur la Prédestination.

L'An 855. ,, vrir : ce qui nous fait croire que l'envie les a fa-,, briqués pour rendre odieuses certaines personnes.,, Le Concile de Valence ne parle pas de seize Articles, mais de dix-neuf. Est ce un défaut de mémoire dans Hincmare ? Est-ce un artifice pour pouvoir dire qu'il ne connoissoit pas ces Articles? Je n'ose soupçonner un si grand Evêque d'avoir ainsi manqué de sincerité dans un Ecrit public : l'artifice auroit été trop grossier, & n'auroit servi qu'à le déshonorer. J'aime mieux croire que dans la copie qu'il avoit en main des Canons de Valence, il n'étoit parlé que de seize articles.

Pénitence & mort de l'Empereur Lothaire.

L'Empereur Lothaire ne fut pas long-temps en état de prendre part à ces disputes de Religion, que la jalousie des Evêques de differens Royaumes, plûtôt que le zele, rendoit si vives. Ce Prince mourut la même année que se tint le Concile de Valence, & il parut aux approches de la mort bien different de ce qu'il avoit été pendant sa vie. Fils rebelle & dénaturé, frere jaloux, maître dur & imperieux, il sembloit n'avoir pas horreur des plus odieux attentats, dès qu'ils étoient commandés par l'ambition. Mais le charme des passions qui l'aveugloit, s'évanoüit à la vûë de l'éternité. Dès qu'il se sentit frappé de maladie, il s'appliqua à mettre ordre aux affaires de sa conscience & à celles de son Empire. Il partagea ses Etats entre ses trois fils, Loüis, Lothaire & Charles. Il avoit fait reconnoître Loüis Empereur, & lui avoit déja cédé l'Italie. Il donna à Lothaire cette partie de la Gaule, qui a été depuis appellée de son nom *Lotharingie* ou *Lorraine*, & qui avoit alors beau-

coup plus d'étenduë qu'elle n'a aujourd'hui. La Provence fut l'appanage du Prince Charles. L'An 855.

Après ces dispositions l'Empereur Lothaire ne songea plus qu'à son salut, & tâcha d'employer le peu de temps qui lui restoit à vivre, pour désarmer la colére de Dieu qu'il avoit irrité par tant de crimes. Il crut que pour se mettre à couvert de ses traits, l'habit Monastique seroit pour lui un bouclier de la foi & une cuirasse de justice. Il renonça donc à l'Empire, & s'étant fait porter au Monastere de Prum, il y prit l'habit Religieux plûtôt pour mourir, que pour vivre en Moine (*a*). Car il étoit fort malade, & il mourut six jours après, sçavoir le 28. de Septembre de l'an 855, dans la soixantiéme année de son âge, & la quinziéme de son Empire. Heureux, si par une pénitence de quelques jours il put trouver grace devant un Juge infiniment miséricordieux, mais infiniment juste. *Rhegin. in Chron.* *Annales Bertin.*

Quelque tardive & quelque courte qu'ait été la pénitence de Lothaire, quelques Auteurs Bénédictins l'ont cruë suffisante pour mettre ce Prince au nombre de leurs SS: ce que le Pere Mabillon plus judicieux desapprouve, en disant qu'il suffisoit de marquer qu'il étoit de *pieuse mémoire*. Ademare Moine de S. Cibar d'Angoulême a écrit dans sa Chronique qu'après la mort de Lothaire les bons Anges & les Démons se disputerent à qui l'auroit; & que les bons Anges en prenant son ame, dirent aux Démons: „ Nous vous abandonnons l'Empereur, mais *T. 3. Ann. p. 42.*

(*a*) Ceux qui prenoient ainsi l'habit Monastique dans la derniere maladie, étoient nommés *Monachi ad succurrendum*.

L'an 855.

Chronic. Ademari t. 2. Bibliot. Labb. p. 162.

„ nous emportons le Moine au Ciel. „ Conte inventé pour faire valoir le mérite de la vie Religieuse, qui n'a pas besoin de pareilles preuves Lothaire fut enterré à Prum comme il l'avoit souhaité, & l'on grava sur son tombeau une Epitaphe qu'on croit être de la façon de Raban, & dans laquelle on donne de grandes loüanges à la pieté qui lui avoit fait embrasser la vie Monastique. (a)

Mort de Drogon.

Quelques Critiques placent à cette même année la mort de Drogon Evêque de Mets, Oncle de l'Empereur Lothaire & des Rois ses freres, & d'autres la mettent deux ans après. Sa haute naissance & sa moderation le firent respecter & aimer des Prélats ses Confreres. Il étoit en même temps Abbé de Luxeu, & il s'y retiroit quelquefois pour joüir de la beauté du Pays. Mais un jour qu'il prenoit sur l'Oignon le divertissement de la pêche, il se laissa tomber dans l'eau, & se noya après trente-deux ans d'Episcopat, selon ceux qui mettent sa mort en 855, & trente-quatre, selon ceux qui la placent en 857. Son corps fut reporté à Mets & enterré proche le tombeau de Loüis le Débonnaire son frere. Adventius fut son successeur dans le Siége de Mets.

(a) Voici cette Epitaphe de l'Empereur Lothaire.

Continet hic tumulus memorandi Cæsaris ossa
Lotharii magni Principis, atque pii,
Qui Francis, Italis, Romanis præfuit ipsis:
Omnia sed sprevit, pauper & hinc abiit.
Nam bis tricenos Monachum sic attigit annos,
Et se mutavit, ac bene post obiit.

III. Calend. Oct.

Il me paroit que dans le pénultiéme vers il faudroit lire *Monachus* au lieu de *Monachum*.

L'Eglise

L'Eglise de France perdit la même année 855 un autre Prélat, qui étoit aussi de la famille Royale, & qui faisoit encore plus d'honneur à l'Episcopat par ses vertus que par sa qualité. C'est S. Folcuin Evêque de Téroüanne. Il étoit fils du Prince Jerôme & frere de Fulrade Abbé de S. Quentin. Toûjours appliqué aux devoirs de son Ministére, il mourut en faisant la visite de son Diocése. On croit qu'il institua le premier la Fête de l'Assomption dans son Diocése, à l'occasion d'un miracle operé dans la personne d'une servante qui fut punie du Ciel, parce qu'elle lavoit du linge ce jour-là. La Fête de l'Assomption est plus ancienne que le temps dont nous parlons: mais apparemment qu'on se contentoit d'en faire l'Office dans l'Eglise de Téroüanne, & que le peuple ne la chommoit point. S. Folcuin fut enterré au Monastére de S. Bertin, où l'on conserve encore sa Chappe qui a un capuchon comme ont toutes les anciennes Chappes. C'est au lieu de ce capuchon quon a substitué l'ornement qui se voit maintenant au dos des Chappes modernes. S. Folcuin est honoré le 14 de Décembre. Hincmare en qualité de Métropolitain chargea Pardule de Laon d'agir auprès du Roi, pour faire remplir le Siege de Téroüanne par une Election canonique: Hunfroi Moine de Prum distingué par sa pieté, fut élu successeur de Folcuin.

L'An 855.

Mort de S. Folcuin.

Flod. l. 3. c. 10.

Le Pape Leon IV. étoit mort cette même année environ deux mois avant l'Empereur Lothaire; & Benoît III. avoit été élu par le consentement unanime du Clergé, du Senat, & du peuple Romain. Mais

Benoît III. Pape.

L'An 855. le Decret d'Election ayant été envoyé selon la coûtume à l'Empereur, afin qu'il le confirmât, ce Prince se laissa tromper aux discours perfides des Députés Romains; & il résolut, gagné par les intrigues de quelques Evêques, de faire élire Pape Anastase Prêtre Cardinal de Saint Marcel, qui avoit été excommunié & déposé, pour avoir abandonné son Titre pendant cinq ans. Ce qui prouve que les Cardinaux étoient obligés à la résidence. Mais les Commissaires que l'Empereur envoya à Rome, pour procurer cette Election, trouverent tant de résistance de la part du Clergé & du peuple, qu'ils consentirent enfin à l'Ordination de Benoît III, qui avoit été élu canoniquement. Le fait est constant; & l'on convient que Benoît III. fut le successeur immédiat de Leon IV. Où placer donc la prétenduë Papesse Jeanne, qu'on fait succeder à Leon IV? Mais cette fable ridicule & grossiere, qui n'a été controuvée que dans le treiziéme siecle, n'a plus besoin d'être réfutée. Les ennemis même de l'Eglise Romaine qui ont encore quelque pudeur, rougissent aujourd'hui de l'avoir cruë, ou plutôt de l'avoir débitée, comme s'ils la croyoient; c'est-à-dire, qu'ils ont honte de l'ignorance ou de l'imposture, dont les Catholiques les ont convaincus en ce point. Un Auteur Calviniste * a été d'assez bonne foi pour combattre cette fable: mais on lui en a sçû mauvais gré dans son parti, où l'on ne songe, pour entretenir la séduction, qu'à rendre odieux le S. Siege.

Fable de la Papesse Jeanne.

* David Blondel.

Cette même année 855 fut encore marquée par la Translation des Reliques de S. Vincent, qui furent ap-

Translation des Reliques de S. Vincent d'Espagne en France.

portées d'Espagne en France. En voici l'histoire écrite par un Auteur de ce temps-là. Hildebert Prêtre & Moine de Conques eut révelation d'aller à Valence enlever les Reliques de ce S. Martyr qui y étoient sans honneur à cause de la domination des Sarrazins, & dans une Eglise à demi ruinée, où il pleuvoit de toutes parts. Un autre Moine du même Monastére appellé Audalde se joignit à lui, & continua seul le voyage, parce que Hildebert tomba malade. Audalde étant arrivé à Valence, un More chez qui il logea, lui montra l'endroit où S. Vincent étoit enterré, moyennant quarante pieces d'argent qui valoient, dit l'Auteur cinq sols (a) de la monnoye de ce temps là. Audalde trouva au Cercueil l'Inscription qui marquoit que c'étoit le corps de S. Vincent. Il l'enleva, & l'emporta de nuit dans un sac enveloppé de branches de Palmier. Il logea à Sarragosse chez une pauvre femme, qui l'ayant apperçû prier pendant la nuit devant les Reliques, en donna avis à l'Evêque nommé Senieur. Le Prélat fit prendre le sac & le Moine, & ayant visité les Reliques, il reconnut sans peine qu'elles étoient de quelque S. Martyr. Mais Audalde lui soûtint que c'étoit le corps d'un de ses parens mort en Espagne, & qu'il avoit racheté des Infidéles, pour l'enterrer dans le tombeau de ses peres. L'Evêque ne le crut pas, & il ordonna qu'on fustigeât le Moine François, pour le punir de ses mensonges. Le sentiment de la douleur arracha enfin à ce malheureux une partie de la

L'An 855.

Historia Translat. S. Vincentii ab Aimoino.

(a) Ces pieces d'argent valoient un denier & le tiers d'un denier, puisqu'il n'en falloit que quarante pour faire cinq sols.

L'An 855. verité, qu'il déguisa par une nouvelle feinte. Il dit que c'etoit le corps de S. Marin Martyr. L'Evêque le crut, & garda les Reliques malgré toutes les instances que le Moine étranger lui put faire. Ainsi Audalde s'en retourna à son Monastere, sans y rien rapporter que les marques des coûps qu'il avoit reçûs. Ce qu'il y eût de plus fâcheux pour luy, c'est qu'on ne voulut pas le croire; & il fut chassé de Conques, comme un Moine vagabond. Il se retira au Monastere de Castres; & ayant fait esperer aux Moines qu'il enrichiroit leur Eglise des Reliques de S. Vincent, il y fut reçû avec charité. Il fut long-temps sans pouvoir tenir parole; mais avec du courage & de l'intrigue, de quoi ne vient-on pas à bout?

Audalde retourna en Espagne huit ans après avec des lettres de recommandation de Salomon Comte de Cerdaigne pour le Roi de Cordouë, qui étoit Mahomet fils d'Abdherram, & qui commandoit à tous les Mores d'Espagne. Salomon lui faisoit entendre que l'Evêque de Sarragosse avoit retenu le corps d'un de ses parens nommé Sugnaire, & il lui envoyoit cent sols d'argent pour l'engager à le lui faire rendre. Il fit donner une pareille somme à Abdela Roi de Sarragosse. Ces presens furent de pressantes recommandations pour ces Princes barbares. Le Roi de Sarragosse manda aussi tôt l'Eveque, qui nia le fait. Mais Audalde le convainquit, & l'Evêque se voyant ménacé des plus rudes supplices, rendit les Reliques qui furent portées à Castres, & elles opererent plusieurs miracles sur la route. Aimoin

de S. Germain de Paris a écrit l'Histoire de cette Translation. Elle paroît sincere, quoique le personnage qu'on y fait faire à Audalde, ne prévienne pas en sa faveur. Mais on ne craignoit pas alors d'employer l'artifice & la fourberie, pour obtenir des Reliques, qu'on ne pouvoit pourtant bien honorer qu'en détestant le mensonge. Le Monastere de Castres a été érigé en un Siege Episcopal.

Vers le même temps les Moines de Saint Germain des Prés conçûrent aussi le dessein d'enlever de Valence les Reliques de S. Vincent leur Patron, dont ils ignoroient encore la Translation. Ils envoyerent en Espagne deux de leurs Confreres Usuard Prêtre & Odilard. Ces envoyés étant arrivés à Usez, on leur dit que le corps de S. Vincent avoit été transféré à Benevent. (*a*) Ils ne laisserent pas de continuer leur route; & ils obtinrent à Cordoüe les Reliques de S. George, de S. Aurele, avec la tête de sainte Natalie, autrement nommée sainte Sabigotte.

Usuard qui apporta ces saintes Reliques d'Espagne, est assez connu par son Martyrologe, qu'il composa vers ce temps là, & qu'il dédia à Charles le Chauve. (*b*) Il n'y adopta pas la nouvelle opinion qu'Hilduin Abbé de S. Denis avoit tâché d'établir touchant le prétendu Areopagitisme de S. Denis pre-

Usuard Auteur du Martyrologe qui porte son nom.

(*a*) On ne sçavoit pas encore en Espagne où étoient les Reliques de S. Vincent. On sçavoit seulement qu'elles avoient été enlevées de Valence. On se glorifie aussi en Portugal de les posseder.

(*b*) Plusieurs Auteurs ont crû que le Moine Usuard avoit écrit sous le Regne de Charlemagne; parce que Sigébert marque qu'il dédia son Martyrologe *Carolo Magno*. Mais il est certain qu'on donna souvent le surnom de Grand à Charles le Chauve de son vivant. On en trouve plusieurs exemples. Il est d'ailleurs constant que la persécution qui couronna en Espagne tant de Martyrs dont parle Usuard, ne fut suscitée qu'après la mort de Charlemagne.

L'An 855.

mier Evêque de Paris. Uſuard diſtingue deux S. Denis. Il place S. Denis l'Areopagite Evêque d'Athenes au troiſiéme d'Octobre, & S. Denis de Paris au neuviéme du même mois: en quoi il a ſuivi les anciens Martyrologes qui lui ont ſervi de guides (a), & nommément celui du Venerable Bede. Le Martyrologe d'Uſuard a été fort célébre, & il eſt encore en uſage dans quelques Egliſes de France. La Tranſlation des Reliques qu'Uſuard apporta d'Eſpagne, ſe fit l'an 858, qui étoit la troiſiéme année du Pontificat de Benoît III.

Dès qu'Hincmare eut appris l'exaltation de ce nouveau Pape, il lui écrivit pour le prier de confirmer ſon Concile de Soiſſons & la dépoſition des Clercs ordonnés par Ebbon; ce que Leon IV. avoit refuſé de faire. Benoît qui vouloit ménager un Prélat qui avoit autant de credit qu'Hincmare, confirma le Concile de Soiſſons par une lettre, où il eut la précaution d'inſerer quelques termes conditionnels, qui n'engageoient en rien l'autorité du Saint Siege. On ſe plaignit dans la ſuite qu'Hincmare avoit ſupprimé dans l'Acte ces reſtrictions, pour rendre la confirmation abſoluë: car un point d'honneur engage quelquefois à des démarches bien oppoſées à la gloire qu'on cherche. Mais il paroît qu'Hincmare ſe juſtifia.

Benoît confirme le Concile de Soiſſons avec quelques reſtrictions.

T. 8. Conc. Labb. p. 235.

Benoît confirma auſſi dès le commencement de ſon Pontificat tous les Privileges accordés au Monaſtere de Corbie dont Anſelme étoit alors Abbé.

(a) Les anciens Martyrologes des Egliſes de Lyon, de Rheims, de Verdun, de Clermont en Auvergne, d'Auxerre, de S. Frambauld & de S. Rieule de Senlis, d'Arras & de pluſieurs autres, diſtinguent S. Denis l'Areopagite de S. Denis de Paris.

Vide Laun. diſcuſſ. c. 19.

Le Pape dans cet Acte déclame avec force contre les usurpateurs des biens de l'Eglise. Mais la cupidité n'écoutoit plus les remontrances. Un si grand abus regnoit toûjours en France, & les Ecclesiastiques donnoient l'exemple aux Laïques de ces usurpations.

L'An 855. Il confirme les privilèges de Corbie.

Un Soûdiacre nommé Hubert, fils de Boson & frere de Teutberge femme du jeune Roi Lothaire, possedoit plusieurs Monasteres. Cependant ces grands revenus ne lui parurent pas suffisans. C'est une malédiction que Dieu semble avoir attachée à la cupidité des biens de l'Eglise : ceux qui les ont brigués contre les Canons, ne sont jamais satisfaits de ce qu'ils en ont obtenu. Hubert qui marchoit toûjours avec une troupe de scélerats & de femmes débauchées, s'empara par force du Monastere de S. Maurice d'Agaune & de celui de Luxeu ; & quoique l'entrée de ce dernier fût particulierement défenduë aux femmes, il y demeura quelques jours avec ses Concubines, au nombre desquelles étoit une Religieuse. On l'accusoit aussi d'avoir troublé la bonne intelligence que le Pape avoit rétablie entre l'Empereur Loüis & les Rois ses freres.

Hubert frere de la Reine Teutberge : excès où il se porte.

On porta au saint Siege des plaintes de tant d'excès ; & le Pape par une lettre adressée à tous les Evêques du Royaume de Charles, cita Hubert, lui ordonnant de venir à Rome se justifier de ces accusations dans trente jours, sous peine d'excommunication. Il y a lieu de croire qu'il ne se mit pas fort en peine d'obéïr. Lothaire lui donna encore dans la suite un Duché entre le Mont Jura & les Alpes Pennines, où quand il eut encouru la disgrace de ce Prince au

Epist. Benedict. t. 3. Conc. Gall. pag. 109.

L'An 855. *Ann. Met. ad an. 866.* *Ann. Bertin. ad an. 864.*

sujet de sa sœur, il se fortifia si bien, que Lothaire fut obligé de faire plusieurs fois marcher contre lui des troupes, qui furent battuës. Enfin Hubert périt misérablement, & fut tué par les gens de l'Empereur Loüis, parce qu'il retenoit malgré lui l'Abbaye de S. Maurice, dont il s'étoit emparé.

L'An 856.

Le Pape Benoît voyant ces abus & plusieurs autres qui deshonoroient l'Eglise de France, crut devoir s'en prendre aux Evêques, persuadé que c'est communément leur silence qui autorise le mal, & qu'ils ne sont pas justifiés pour n'y avoir point de part, & pour en gémir devant Dieu, s'ils n'élevent la voix pour s'y opposer. Il écrivit donc aux Evêques de France une lettre pleine d'avis & de réprimandes, pour exciter leur zele contre tant de desordres. Les Evêques qui ne croyoient pas mériter ces reproches, les firent retomber sur le Roi Charles le Chauve, & lui présenterent à ce sujet une Remontrance dans une Assemblée qu'il tint à Boneüil proche de Paris au mois d'Août de l'an 856.

Inter Capit. Carol. Calvi.

Remontrances des Evêques de Neustrie au Roi Charles.

,, Nous serions sensibles, disent-ils, aux reprimandes que le Pape nous fait dans sa lettre, & que nous avons entenduës avec vous, si nous avions tenu la conduite qu'il nous reproche avec tant de force. Mais comme nous n'avons jamais donné de consentement à l'Article sur lequel il insiste le plus, & qu'au contraire nous vous avons souvent averti vous & vos Sujets de vive voix & par écrit, de corriger ce qui avoit été fait contre les Regles, nous sommes moins sensibles à ces reproches. Cependant nous joignons encore aujourd'hui nos avis

,, à

L'An 856.

„ à ceux du Pape, & nous vous exhortons de rétablir au plûtôt, & le mieux que vous pourrez, l'ordre dans les Monasteres de vôtre Royaume, qui „ sont en un si pitoyable état, & de faire observer „ les Capitulaires que vous avez confirmés de vôtre seing à Coulaines, à Beauvais, à Vernеüil, à „ Epernai & à Mersen, &c. Il paroît que la réforme des Monasteres étoit le point sur lequel le Pape insistoit. Mais on y trouvoit bien de la difficulté ; parce qu'il falloit commencer par mettre „ des Abbés Reguliers dans tant de Monasteres, qui „ étoient donnés en Commande à des Laïques, & „ quelquefois à des femmes même.

Nombre des Evêques de l'Assemblée de Boneüil.

Un Privilege accordé dans cette Assemblée de Boneüil, fait voir qu'il s'y trouva 29 Evêques, dont les premiers sont Amauri de Tours, Venilon de Sens, Hincmare de Rheims, Paul de Roüen, Heribalde d'Auxerre, & Erchanrade de Paris. Ce dernier mourut fort peu de temps après (a), & le Roi Charles fit élire en sa place Enée Notaire de son Palais. C'est ce que le Clergé & les Moines écrivirent à Venilon de Sens leur Metropolitain, & à ses suffragans, pour les prier de l'ordonner au plûtôt. Voici le précis de leur lettre. „ Aux très Religieux Peres & „ Freres, Venilon Metropolitain de Sens, à son Clergé, & aux Prélats ses suffragans, le Clergé de l'Eglise „ Mere de Paris, les Freres du Monastere de S. Denis, de celui de S. Germain, de celui de S. Généviéve, de celui des Fossés, & des autres Monas-

Epist. Cleri Parisiensis inter Ep. Lupi, Ep. 98. Lettre du Clergé de Paris pour notifier l'Election d'Enée.

(a) Mr. Baluze dans ses Notes sur Loup de Ferrieres prétend qu'Erchanrade de Paris mourut l'an 853. Mais l'Assemblée de Boneüil où Erchanrade assista en 856, montre que ce sçavant homme s'est trompé.

L'An 856. „ teres, Salut.„ Après avoir marqué l'affliction où ils sont de la mort d'Erchanrade leur Evêque, & l'inquiétude où ils avoient été sur le choix d'un digne successeur, ils marquent que Dieu qui tient en sa main le cœur des Rois, a inspiré au Roi Charles de leur nommer Enée pour Evêque: qu'en conséquence, ils l'ont élû unanimement, après avoir connu par eux-mêmes sa prudence & sa probité; quoique le choix du Roi dût leur suffire pour les rassûrer : qu'ainsi ils les prient de placer au plûtôt cette lumiere sur le chandelier.

Réponse des Evêques de la Province de Sens au Clergé de Paris.

Venilon & ses suffragans; sçavoir, Heribalde d'Auxerre, Agius d'Orleans, Prudence de Troyes, Heriman de Nevers, Frotbert ou Frotbalde de Chartres, & Hildegaire de Meaux, répondirent au Clergé de Paris, qu'ils prenoient part à la juste douleur que leur causoit la mort d'Erchanrade, mais qu'ils étoient consolés par la promotion d'Enée. „ Car, „ disent-ils, quelqu'un a-t-il mis le pied dans le Pa„ lais, qu'il n'ait connu ses travaux & sa ferveur? „ C'est pourquoi nous approuvons l'Election que „ vous avez faite de sa personne, & nous vous ex„ hortons à suivre ses enseignemens, & à imiter ses „ bons exemples.„

Ibid. Ep. 99.

Venilon de Sens ayant convoqué les Evêques de la Province pour l'Ordination d'Enée, Prudence de Troyes ne put s'y rendre à cause de quelque infirmité. Il y députa le Prêtre Arnold qui étoit chargé d'une lettre par laquelle Prudence déclaroit qu'il consentoit à l'Ordination d'Enée; pourvû qu'il voulût souscrire aux Décrets de l'Eglise Romaine, des Souve-

rains Pontifes & des SS. Peres, & particulierement aux quatre Articles dont l'Eglise Catholique s'est servi, pour combattre & vaincre Pelage & ses fauteurs : sans quoi il déclare qu'il ne consent pas à cette Ordination. Il marque ensuite les quatre Articles, dont il exige la souscription, & dont voici le précis.

L'An 856.
Epist. Prudentii apud Hincmar. in præfatione de Tradest.

I. Que le libre arbitre qui a été perdu par la désobéïssance d'Adam, nous a été rendu par Jesus-Christ, premierement en esperance, & ensuite en effet.

Articles que Prudence de Troyes propose à Enée nommé à l'Evêché de Paris.

II. Que Dieu par une misericorde gratuite en a prédestiné quelques-uns à la vie, & d'autres à la peine par un juste jugement.

III. Que le Sang de Jesus-Christ a été versé pour tous les hommes qui croyent en luy ; mais qu'il ne l'a pas été pour ceux qui n'ont pas crû, qui ne croyent point, ou qui ne croiront pas.

IV. Que Dieu tout-puissant sauve ceux qu'il veut sauver ; & par conséquent il ne veut sauver aucun de ceux qui ne sont pas sauvés.

Prudence avoit souscrit les quatre Articles du Concile de Kiersi. Mais il avoit changé de sentiment ; & il en propose ici d'autres pour les combattre. Mais de quelle autorité un Evêque particulier s'arrogeoit-il le droit de faire souscrire des Formulaires de foi de sa façon ? Il n'est nullement probable qu'Enée qui avoit assisté au Concile de Kiersi, ait signé ces Articles fabriqués en faveur de Gothescalc ; ni que pour ordonner un Evêque nommé par le Roi, on ait exigé qu'il condamnât des Articles autorisés par ce Prince à la tête d'un Concile.

La mort de Raban, que l'Eglise de France venoit

Mort & éloge de Raban.

L'An 856. de perdre, pouvoit alors inspirer une nouvelle audace. aux partisans de Gotheſcalc, à qui ce Prelat s'étoit le premier opposé avec autant de zele que d'autorité. Ce fut sans contredit un des plus saints & des plus sçavans Evêques de son temps; & on le regarde avec justice comme un des principaux restaurateurs des études sacrées & profanes. Le Monastere de Fulde où il gouvernoit deux cens soixante-&-dix Moines, devint sous sa discipline une Ecole célébre des sciences Ecclesiastiques & des vertus Religieuses, & comme un Seminaire d'Evêques & d'Abbes, qui s'y formerent sous la conduite de ce saint & sçavant Abbé. Il y assembla une nombreuse Bibliotheque, & il composa lui-même tant d'Ouvrages, qu'ils pourroient seuls, ce semble, en faire une.

Ouvrages de Raban. Outre ceux de ses Ecrits dont nous avons eu occasion de parler, il publia un Traité intitulé, *de universo.* C'est une Encyclopedie entiere : car on y trouve une connoissance abregée de toutes les Sciences & de tous les Arts, depuis la Theologie jusqu'à l'Agriculture. Il composa aussi deux Livres en l'honneur de la Croix, dont le premier est en vers avec diverses figures, où l'Auteur a inséré avec autant d'art que de travail des vers qui étant lus par différens côtés, forment différens sens, toûjours convenables aux figures ausquelles ils sont adaptés, sans cependant interrompre le sens principal qui regne dans la piéce. Le second est une explication en prose des figures du premier, avec des tendres affections de l'Auteur pour la Croix; cet instrument de nôtre salut. Cet Ouvrage a passé dans l'Antiquité pour une merveille (a) Mais

(a) S. Odilon Abbé de Clugni étoit grand admirateur de cet Ouvrage de Raban :

je n'y vois rien de plus digne d'admiration, que la tendre devotion de l'Auteur pour la Croix du Sauveur, & la patience qu'il lui a fallu avoir, pour soutenir un travail aussi pénible qu'infructueux.

Raban s'appliqua à d'autres Ouvrages plus capables de faire connoître son érudition. Il composa de pieux & de sçavans Commentaires sur presque tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament; sçavoir, sur le Pentateuque à la priere de Fréculfe Evêque de Lisieux, sur le Livre des Juges, sur celui de Ruth, sur les quatre Livres des Rois, sur les Paralipomenes, sur le Livre de Judith, sur celui d'Esther, sur les Cantiques tirés de l'Ecriture, qu'on chante à Laudes, sur les Proverbes de Salomon, sur le Livre de la Sagesse, sur l'Ecclesiastique, sur Jeremie, sur Ezechiel & sur les deux Livres des Machabées. Il dédia ce dernier Ouvrage à Loüis Roi de Germanie.

Raban publia aussi un Commentaire en huit Livres sur Saint Mathieu, & un autre en trente Livres sur toutes les Epîtres de Saint Paul, outre des Homelies sur les Evangiles des Fêtes de l'année & des Dimanches depuis la veille de Noël jusqu'à Pâque, & sur les Epîtres & les Evangiles depuis Pâque jusqu'au 15. Dimanche après la Pentecôte. Il composa de plus plusieurs Traités particuliers, sçavoir, du Combat d'un Chrétien, sur la Vision de Dieu & la pureté du cœur, sur la maniere de faire

voici comme il en parle. *De laude Sanctæ Crucis texuit opus quo pretiosius ad videndum, amabilius ad legendum, dulcius ad retinendum, laboriosius ad scribendum, inveniri non potest.* *Odil. sermone de laude S. Crucis.*

L'An 856. pénitence, où il parle d'une façon propre à consoler le pecheur, sans le porter à la présomption, un Dialogue sur le Comput donné au public par Mr. T. 1. Miscell. Baluze, un Recueil des Canons Pénitentiaux, & un Traité sur les huit vices capitaux, un autre de l'ame, un sur l'Antechrist, un Martyrologe, & plusieurs Poësies, lesquelles me paroissent le moins estimable de ses Ouvrages. Tous les Sçavans de ce siécle se piquoient d'être Poëtes; & ils croyoient l'être, quand ils avoient mis de la prose en mesure poëtique. Mais de mauvais vers sont moins supportables que de mauvaise prose. On trouve dans les Ecrits de Raban de la pieté, de l'érudition & des mœurs. On y chercheroit en vain la précision & l'élégance; elles n'étoient pas du goût de son siécle.

Raban avoit fait plusieurs autres Ouvrages qu'on n'a pas encore recouvrés, sçavoir, des Commentaires sur Josué, sur Esdras, sur Job, sur Tobie, sur l'Ecclesiaste, sur le Cantique des Cantiques, sur Isaye, sur Daniel, sur les Evangiles de S. Luc, de S. Marc & de S. Jean, sur les Epîtres Canoniques & sur l'Apocalypse, sans parler de plusieurs Traités particuliers qui sont perdus. Ce saint & sçavant Archevêque mourut le 4 Fevrier de l'an 856. Quelques Auteurs lui ont donné le nom de Saint, & d'autres seulement celui de Bienheureux. Une vie toute employée à la composition de tant d'Ouvrages de pieté, ne pouvoit guéres manquer d'être sainte.

Le Prince Charles qui s'étoit enfui de Corbie, & qui s'étoit retiré à la Cour de Loüis Roi de Germanie, fut nommé par ce Roi, pour remplir le Siége

de Mayence. Car quoique Loüis le Débonnaire eût rendu à l'Eglise la liberté des Elections, les Rois continuerent souvent de nommer les Evêques, principalement ceux des grands Siéges. On faisoit alors une Election pour la forme, mais on n'auroit osé manquer d'élire le sujet qui avoit été présenté par le Prince. C'est ainsi que le Roi Charles en usoit; & il se croyoit autorisé à le faire par des Lettres du Pape Zacharie à Pepin, pere de Charlemagne, ainsi que nous allons voir.

L'An 856.

Charles ayant nommé quelques années auparavant un de ses parens nommé Bernus à l'Evêché d'Autun, & un appellé Godelsade à celui de Chalon sur Saone, fit écrire à Amolon de Lyon par Vénilon de Sens & par le Comte Gérard, de ne point faire difficulté d'ordonner les sujets nommés par le Roi à ces Evêchés. La Lettre fut composée par Loup de Ferrieres: en voici quelques traits qui méritent d'être rapportés.

„ Le Roi nous a ordonné de vous dire de sa part „ qu'il sçait bien que le Roi des Rois & le Pontife des „ Pontifes, qui seul a pû bien regler l'Eglise qu'il a „ rachetée, en montant au Ciel en a partagé le gou- „ vernement entre les Rois & les Evêques; qu'il a „ chargé les Evêques d'enseigner, & les Rois d'e- „ xécuter & de faire exécuter: que c'est pour cela „ qu'il veut rendre à vôtre Sainteté la déference & le „ respect qui lui sont dus, comme à un Prélat qui „ ne cherche que la gloire de Dieu; mais qu'aussi il „ souhaite que dans l'étenduë de vôtre ressort vous „ ne fassiez rien sans son agrément. Et pour ne vous

Lettre de Loup de Ferrieres écrite au nom de Vénilon sur la possession où étoient deslors les Rois de France de nommer aux Evêchés. *Inter Lup. Epist. ep. 81.*

L'An 855. „ pas arrêter long-temps, le Roi souhaite de mettre sur le Siége d'Autun un Evêque qui puisse réparer les maux de cette Eglise. Il recommande à vôtre „ bonté son parent Bernus, que lui & son conseil ont „ jugé très propre pour remplir dignement cette „ place.

„ Il nous a aussi chargés de vous faire remarquer „ qu'en nommant des Officiers de son Palais, surtout pour remplir les grands Siéges, il ne fait rien „ en cela qui puisse paroître nouveau ou téméraire. „ Car Pépin dont nôtre Roi tire son origine par les „ Empereurs Charlemagne & Loüis, ayant exposé „ les besoins de ce Royaume au Pape Zacharie dans „ un Concile où le S. Martyr Boniface assista, il obtint le consentement de ce Pape pour nommer de „ bons Evêques, qui pussent remédier aux maux de „ l'Eglise dans ces temps fâcheux : de peur que par la „ simplicité des Evêques il n'arrivât ce qui est arrivé „ dans l'Eglise d'Autun, qui attire aujourd'hui nos „ soins. „ La conclusion de cette Lettre est de prier l'Archevêque de Lyon d'ordonner Bernus pour Autun, & Godelsade pour Chalon, ainsi que le Roi de Neustrie qui les avoit nommés, le souhaitoit.

La nomination du Prince Charles à l'Archevêché de Mayence, fait voir que Loüis Roi de Germanie s'attribuoit aussi le droit de nommer aux Evêchés. Son choix fut heureux. Charles qui avoit été mauvais Religieux, parce qu'il l'étoit malgré lui, fut un digne Prélat, qui montra beaucoup de zéle pour le maintien de la Discipline. Il tint dès l'année suivante 857 un Concile à Mayence, pour régler plusieurs affaires

Le Prince Charles Archevêque de Mayence.

faires

faires Eccléſiaſtiques ; & dans la ſuite il ne fit pas moins d'honneur à l'Epiſcopat par ſes vertus, qu'il lui en faiſoit par ſa haute naiſſance. L'An 856.

Pour le Prince Pépin ſon frere, il fut toute ſa vie le joüet de la fortune, & la victime de la paſſion qu'il avoit de regner. Tantôt ſur le trône, & tantôt dans une étroite priſon, on le vit ſucceſſivement Moine malgré lui & Roi malgré la plus grande partie de ſes ſujets, qui le chaſſerent pluſieurs fois. Après s'être joint aux Normans de la maniere que nous avons dit, il recouvra une partie de ſes Etats. Mais les peuples d'Aquitaine à qui il s'étoit rendu odieux, ayant proclamé & fait ſacrer Roi à Limoges le Prince Charles fils de Charles le Chauve, Pépin parut ſe ſoûmettre, & ſe contenter des Comtés & des Abbayes qu'on lui offrit. Son ambition n'en fut pas long-temps ſatisfaite ; & il ſe joignit une ſeconde fois aux Normans, qui n'eurent pas de peine à lui pardonner ſon inconſtance.

Avantures du Prince Pépin.

Ces cruels ennemis de la France étoient plus formidables que jamais. Après avoir ravagé l'Aquitaine & la Neuſtrie, ils ſe rendirent maîtres de Paris pour la ſeconde fois, l'an 857, & brûlerent la Ville avec toutes les Egliſes des environs, excepté celles de S. Etienne, de S. Germain & de S. Denis qu'on racheta de l'incendie pour de groſſes ſommes. On pleura ſur-tout la perte de l'Egliſe de Sainte Geneviéve, qui étoit une des plus belles de la France, étant ornée au dedans & au dehors de fort beaux ouvrages à la Moſaïque. Les Normans firent priſonniers Loüis Abbé de S. Denis & ſon frere Gauzlin

Paris pris pour la ſeconde fois par les Normans.

Steph. Torn. Ep. 164. ad Ep. Londin.

Ann. Bertin.

L'An 857.

Codex. S. Nicasii apud Mabill. ann. T. 3. pag. 65.

Abbé de S. Germain. Il en coûta des sommes immenses pour les racheter. On assûre que pour la délivrance de l'Abbé Loüis, on donna six cens quatre-vingt cinq livres pesant d'or, & trois mille deux cens cinquante livres pesant d'argent. Pour faire une somme si considérable, on dépoüilla la plûpart des Eglises de leur argenterie. Elle ne satisfit pas l'avarice des Normans. En continuant leurs ravages ils prirent Chartres, & l'Evêque Frotbalde se noya dans la fuite en voulant passer la riviere d'Eure à la nage. Ils pillerent Bayeux, Evreux, Beauvais, Meaux & Melun. Personne ne s'opposa à leur fureur, & rien n'échappa à leur cupidité insatiable. Car la terreur étoit si généralement répanduë, dit un Auteur de ce temps-là, qu'on songeoit moins à se défendre qu'à se racheter par des tributs.

Ann. Bertin. Ermentar. in fine l. 1. de Translat. S. Philiberti sæculo 4°. Bened. apud Mabill.

Ibid.

Ce qu'il y avoit de plus déplorable, c'est qu'on ne voyoit nulle ressource dans le Roi Charles: tandis que son Royaume étoit ainsi abandonné au pillage, il se contentoit de faire de beaux Reglemens; & il publioit chaque année de nouveaux Capitulaires, qu'il se mettoit peu en peine de faire observer, & encore moins d'observer lui-même. La plûpart de ces Loix ne tendoient qu'à réprimer les brigandages, qu'à porter le peuple à l'obéïssance au Roi, & au respect dû à l'Eglise. Mais il n'y avoit que la Religion & le devoir, qui pussent engager des sujets à respecter un Prince qui les laissoit opprimer. Et que servoit-il d'empêcher les Seigneurs de piller les biens des Eglises, tandis qu'on laissoit ces biens en proye aux Barbares?

Il sembloit que les maux de la France ne pussent plus croître, lorsque pour y mettre le comble, Dieu permit que la guerre civile s'y rallumât ; & il ne faut pas en chercher les causes bien loin : les Rois étoient freres, & les peuples mécontens. C'étoit contre le Roi Charles que se formoit l'orage. Il le connut, & ce nouveau péril réveilla toute son activité. Car ce Prince si négligent & si foible pour la défense de ses peuples, paroissoit un autre homme, dans les dangers personnels qui le menaçoient. On le voyoit alors aussi vigilant & aussi courageux, qu'il étoit indolent, quand il s'agissoit de défendre l'Etat contre des ennemis étrangers. S'étant donc apperçû qu'il se tramoit une conspiration contre lui, il prit des mesures pour la prévenir. Il convoqua pour le 21. de Mars de l'an 858. une Assemblée d'Evêques & de Seigneurs à Kiersi. Afin de retenir ses sujets dans le devoir, il exigea d'eux un nouveau serment de fidélité, & il leur fit lui-même le serment suivant. L'An 858.

Révolte qui se trame contre le Roi Charles.

„Autant que je serai instruit & que je le pourrai raisonnablement, j'honorerai & défendrai chacun de vous selon son état, je conserverai ses loix, & lui rendrai la justice convenable, ainsi qu'un bon Roi doit faire à ses fideles sujets.... Et si par simplicité ou par suggestion je fais quelque chose de contraire, je le revoquerai quand j'en aurai connoissance.„ Ces sermens réciproques furent signés par plusieurs Seigneurs & Evêques, au nombre desquels on voit Hincmare de Laon neveu d'Hincmare de Rheims, & successeur de Pardule. Dans la même assemblée le Roi pria les Evêques de le réconcilier

Serment que le Roi fait à ses sujets.

Hincm. ep. ad Carol. Reg.

L'An 858. avec Dieu ; & il reçut d'eux l'imposition des mains pour la pénitence, comme nous l'apprenons d'Hincmare.

Charles après avoir donné ces marques de sa pieté, voulut en donner de sa bravoure. Il sçavoit que le peu de courage qu'il montroit contre les Normans, servoit de prétexte à la rebellion qui se tramoit. Il marcha contre ces Barbares, & entreprit de les chasser de l'Isle d'Oissel sur la Seine, où ils s'étoient établis comme dans un fort, d'où ils ravageoient le païs. Ces mesures étoient sages : mais il étoit bien tard de les prendre. Les factieux étoient trop engagés, & ils se presserent de faire éclater la conspiration, avant qu'on eût le temps d'en connoître, & d'en punir les Auteurs. Deux des plus puissans Seigneurs, sçavoir Adalard Abbé de S. Bertin, & le Comte Othon, allerent trouver le Roi Louis en Allemagne, pour lui Ann. Fuld. offrir la Couronne de Neustrie, & le conjurer de venir au secours de ce Royaume ; sans quoi on seroit obligé d'avoir recours aux Normans, au danger de perdre la Religion, en voulant par-là conserver l'Etat.

Ils l'assûrerent que les Peuples ne pouvoient plus supporter la tyrannie de Charles, qui leur enlevoit par ses exactions ce qu'ils pouvoient sauver du pillage des Normans ; & qu'il n'y avoit plus personne dans le Royaume, qui osât ajoûter foi aux promesses & aux sermens de ce Prince.

Loüis parut d'abord assez embarrassé de cette proposition, pour laisser entrevoir qu'il avoit quelque scrupule de déthrôner son frere. Mais on trouve

bientôt des prétextes pour se calmer la conscience, quand il s'agit de gagner une Couronne. Il répondit qu'il prendroit conseil des Seigneurs de sa Cour; & ils ne manquérent pas de lui en donner de conformes à son ambition. Ayant donc ramassé toutes ses troupes, il entra sans résistance dans le Royaume de Charles, & se rendit à Pontion maison Royale dans le Pertois. (*a*) Tous les Seigneurs du Royaume de Neustrie y allerent lui rendre hommage, excepté ceux qui étoient au Siége d'Oissel. Vénilon de Sens un des Chefs de la Conjuration avoit feint une maladie, pour s'exempter d'aller à cette expédition, & il fut un des premiers à reconnoître le Roi Loüis.

Loüis Roi de Germanie envahit le Royaume de Neustrie.

Dès que Charles eut appris l'entreprise de son frere, il leva le Siége d'Oissel, & marcha contre lui à grandes journées. Mais à peine son armée fut-elle en présence de l'ennemi à Brienne, qu'il s'apperçut qu'il étoit trahi, & qu'on lui débauchoit ses troupes. Il fut contraint de se sauver à la hâte en Bourgogne, accompagné seulement de quelques Seigneurs affidés. En attendant des conjonctures plus favorables, il se retira à Auxerre auprès du Tombeau de S. Germain, dont il fit faire une nouvelle Translation le jour de l'Epiphanie de l'année suivante.

Le Roi Charles est abandonné par ses Troupes.

Pendant ce temps-là Loüis se croyant maître de tout le Royaume, distribua libéralement aux principaux Conjurés les Monasteres & les Maisons Royales : c'est ainsi qu'il venoit réformer les abus. Vénilon eut en récompense de sa perfidie l'Abbaye de Sainte

Libell. proclam. adversus Venilon.

(*a*) Le Pertois est un Canton de la Champagne qui tire son nom de la Ville de Perche, & qu'on appelle en latin *Pagus Pertensis* : il faut le distinguer de *Pagus Perticus* qui est le Perche.

L'An 858. Colombe de Sens pour lui, & l'Evêché de Bayeux pour un de ses neveux nommé Tortold : car c'est l'intérêt qui fait les traîtres. Tous les autres Evêques demeurerent fideles au Roi Charles; & ils combattirent si efficacement avec les armes spirituelles que la Religion leur mettoit en main, qu'ils continrent, ou firent rentrer les peuples dans le devoir.

Ce fut en effet la fidelité des Evêques qui sauva le Royaume. Ils commencérent par déclarer excommuniés tous ceux qui suivroient le parti de Loüis. Ensuite ils firent à ce Prince plusieurs députations & lui écrivirent des Lettres, qui n'ayant pû l'engager à se désister de son usurpation, servirent du moins à en faire connoître l'injustice. Loüis de son côté espérant de gagner ces Prélats, leur donna ordre de se trouver à Rheims avec lui le 25. de Novembre 858, pour y regler de concert les affaires de l'Etat & de l'Eglise. Ils ne jugerent pas à propos de s'y rendre, dans la crainte que les Rebelles ne leur fissent quelque violence. Les Evêques des Provinces de Rheims & de Roüen s'assemblerent à Kiersi, pour concerter ensemble la Réponse qu'ils devoient faire au Roi Loüis. Ils écrivirent à ce Prince une grande Lettre divisée en quinze Articles, & pleine des plus beaux traits de la sagesse Chrétienne & de la fermeté Episcopale.

Lettre des Evêques au Roi Loüis sur son usurpation.

Ces Prélats s'excusent d'abord de ne s'être pas rendus à l'Assemblée de Rheims, sur le peu de temps qu'ils ont eu, sur l'incommodité de la saison, & particuliérement sur la confusion où étoit le Royaume. Après quoi réfutant avec force les vains prétextes

que le Roi de Germanie alléguoit pour pallier son usurpation, ils lui parlent ainsi : „ Vous voulez, à „ ce que vous dites, traiter avec nous du rétablisse„ ment du bon ordre dans l'Eglise : mais vous l'eus„ siez fait d'une maniere plus conforme à l'équité & „ à la raison, si vous eussiez voulu suivre nos avis, „ ou plûtôt ceux de Dieu. Car nous ne vous avons „ donné que ceux que nous avons puisés dans les Li„ vres Saints, ou que la charité qui est l'esprit de „ Dieu, nous a dictés.... Nous parlons des conseils „ salutaires que nous vous avons donnés, tant par „ lettre que de vive voix, premierement par l'Evêque „ Hildegaire, ensuite par l'Evêque Enée, & enfin „ deux fois par les Archevêques Hincmare de „ Rheims & Venilon de Roüen. Nous vous deman„ dions de vouloir bien que vôtre frere & ses sujets „ s'assemblassent avec vous, pour regler de concert „ ce qu'il y avoit à corriger..... Si vous n'avez pas „ eu d'égard à ces remontrances, en auriez vous „ plus à celles que nous pourrions encore vous faire? „ Nous ne laissons pourtant pas de vous réitérer au„ jourd'hui les avis que nous croyons nécessaires.

L'An 858.

Lettre des Evêques au Roi Loüis.

T. III. Conc. Gall. p. 117.

„ Premiérement, examinez dans le secret de vô„ tre cœur les motifs qui vous ont porté à entrer en „ ce Royaume, & pesez les dans la balance de l'é„ quité en présence du Seigneur, qui connoît, com„ me dit le Psalmiste, les pensées les plus secrétes de „ l'homme.... Interrogez vôtre conscience, & jugez „ si vous voudriez qu'on vous fît ce que vous faites „ aux autres. Songez, Prince, au moment terrible „ où vôtre ame, seule, sans secours, & sans conso-

L'An 858

Lettre des Evêques au Roi Loüis.

,, lation de la part de vos Vassaux, de vôtre épouse ,, & de vos enfans, dépouillée de ses richesses & de ,, sa puissance, verra tous ses projets s'évanoüir de- ,, vant le Tribunal du souverain Juge. Ce sera alors ,, que livré aux Démons exécuteurs de la justice di- ,, vine, vous sentirez bien, mais trop tard, tout le ,, poids de vos péchés.

Les Evêques s'étant plaint ensuite au Roi Loüis de ce qu'il avoit déja fait depuis son entrée en France plus de maux aux Eglises, que les Normans même, ajoutent: ,, Si vous êtes venu corriger les anciens dé- ,, sordres, n'en faites pas de nouveaux & de plus ,, grands. Si vous êtes venu éteindre la discorde, & ,, resserrer les nœuds de la charité, montrez là par ,, les effets cette charité, dont S. Paul dit qu'elle ,, n'est pas ambitieuse, & qu'elle ne cherche pas ses ,, interêts. . . . . C'est contre les Payens qu'elle doit ,, vous armer, pour délivrer l'Eglise & le Royaume ,, de l'injuste tribut que nous leur payons. Si vous ,, êtes venu, comme vous nous l'avez écrit, pour ré- ,, tablir la Religion, laissez aux Evêques & aux Egli- ,, ses leurs priviléges & leurs immunités. Ne souffrez ,, pas qu'on pille & qu'on enleve des biens qui sont ,, les vœux des fideles, la rançon des péchés, & la ,, solde des serviteurs & des servantes de Dieu.

,, En effet, continuent ces Evêques, parce que le ,, Prince Charles fils du Roi Pepin (a) (c'est Charles ,, Martel) a été le premier des Princes François, qui ,, ait usurpé le bien des Eglises; c'est sur-tout pour

(a) Pépin pere de Charles Martel ne fut pas Roi, & il n'en porta pas le nom. Les Evêques le nomment ici Roi, apparemment parce qu'il en eut l'autorité & la puissance.

,, ce

„ ce crime, qu'il eſt dans la damnation éternelle. Car „ S. Eucher Evêque d'Orleans qui repoſe dans le „ Monaſtere de S. Tron, étant en oraiſon fut ravi en „ extaſe, & parmi pluſieurs choſes que Dieu lui révéla, „ il vit ce Prince tourmenté au fond des Enfers, & „ l'Ange qui le conduiſoit, lui dit que les SS. qui doi- „ vent juger les hommes au Jugement dernier, & dont „ il avoit enlevé les biens, l'avoient condamné avant „ ce dernier jour à ſouffrir en ſon corps & en ſon ame „ des peines éternelles.... S. Eucher étant donc revenu „ de cette extaſe, appella S. Boniface & Fulrade Abbé „ de S. Denis & Archichapellain du Roi Pépin; & „ pour preuve de la verité de ſa viſion, il leur dit de „ faire ouvrir le Tombeau de Charles; & que s'ils n'y „ trouvoient pas ſon corps, ils ajoûtaſſent foi à ſa „ révélation. Ils allerent en effet au Monaſtere de „ S. Denis, où il étoit enterré; & ayant ouvert ſon „ tombeau, ils en virent ſortir un Dragon, & trou- „ verent le dedans du ſepulchre tout noir & comme „ brûlé. Nous avons vû des perſonnes qui y étoient „ préſentes, & qui ayant vêcu juſqu'à nôtre temps, „ nous ont aſſûré ce fait de vive voix. „

L'An 858. Lettre des Evêques au Roi Louis.

Fable débitée par ces Prélats sur la damnation de Charles Martel.

Malgré le témoignage de ces Evêques, il paroît certain que cette prétenduë viſion de S. Eucher, n'eſt qu'une fable inventée pour détourner les Princes de l'uſurpation des biens Eccleſiaſtiques. Nous avons vû en ſon lieu qu'il eſt fort probable que Saint Eucher étoit mort avant Charles Martel; & nous avons remarqué divers autres traits qui peuvent ſervir à démontrer l'impoſture de ce conte.

Dans la ſuite de la lettre, les Evêques donnent au

L'An 858.
Lettre des Evêques au Roi Loüis.

Roi Louis les plus salutaires avis pour le reglement de sa conduite, & pour le gouvernement du Royaume. „ Prince, lui disent ils, rendez aux Supérieurs „ légitimes les Monastéres de Chanoines, de Moines, „ & même de Religieuses, que le Roi vôtre frere, partie par jeunesse ou par fragilité, partie par „ contrainte, a donné à des Laïques qui le ménaçoient de quitter son parti, tandis qu'il étoit en danger de perdre son Royaume. Mais ce Prince pressé „ par l'inspiration de Dieu, par les reproches des Evêques & par les avis du S. Siége, avoit déja corrigé une partie du mal qu'il avoit fait; & il cherchoit les moyens de corriger le reste. A Dieu ne „ plaise, que vous qui venez, dites-vous, pour „ rétablir l'Eglise, y remettiez le désordre que vôtre frere a corrigé..... Ordonnez aux Supérieurs „ des Monastéres d'y fournir ce qui est nécessaire pour „ le vivre, le vêtir, & les autres besoins, & de ne „ pas négliger l'hospitalité.... Faites rétablir les Hôpitaux pour les Pélerins, aussi bien que ceux qui „ ont été fondés en faveur des Ecossois, & donnez „ ordre que les Supérieurs des Hôpitaux établis pour „ les pauvres, soient soumis aux Evêques.

„ Et puisque vous voulez, comme vous nous l'écrivez, travailler à réformer le peuple Chrétien, commencez par vous-même.... La main qui doit nétoyer quelque chose, doit elle-même être nette....

Devoirs d'un bon Roi.

„ C'est pourquoi, vous qui êtes appellé Roi & Seigneur, ayez toûjours le cœur levé vers celui de qui „ vous tenez ces Titres, & qui est le Roi des Rois... „ Vivez & agissez toûjours dans le particulier, com-

„ me si vous êtiez en public. Gouvernez vôtre Mai- L'An 858.
„ son avec tant de regle, qu'elle soit pour vos Sujets Lettre des Evêques au Roi Loüis.
„ un modéle de la pieté, de la pudeur & de la so-
„ brieté qu'ils doivent faire regner dans leurs fa-
„ milles... Vous êtes soûmis à Dieu, & vous com-
„ mandez aux hommes. Rendez à Dieu, & à vos
„ Sujets ce que vous leur devez; à Dieu une foi pure
„ & un culte sincere, une tendre dévotion. C'est ce
„ que vous ferez en honorant les Evêques, les Clercs
„ & les Religieux, en protegeant l'Eglise, en sou-
„ lageant tous les malheureux, & en pleurant vos
„ pechez. Vous devez à vos Sujets de la bonté &
„ de l'équité; alliez la justice avec la clemence....
„ Faites vous craindre des méchans; mais tâchez de
„ vous faire plus aimer que craindre des gens de
„ bien. Etablissez des Ministres craignans Dieu...
„ Des Comtes ou des Juges qui n'aiment pas les pré-
„ sens, qui n'oppriment pas les pauvres paysans....
„ N'exigez pas plus d'impôt, qu'on ne l'a fait du
„ temps de l'Empereur vôtre Pere: tâchez plûtôt d'a-
„ voir de vos biens propres de quoi entretenir vô-
„ tre Maison, & recevoir les Ambassades qu'on vous
„ envoye.... Un Roi doit être liberal: mais il ne
„ faut pas que ses liberalités soient le fruit de l'injus-
„ tice & de l'iniquité.

Après quelques-autres avis semblables, les Evê-
ques viennent à la révolution présente; & sur ce
que le Roi Loüis les pressoit de lui prêter serment
de fidelité, ils lui parlent ainsi. „ Quand nous au-
„ rons vû si Dieu a resolu de sauver l'Eglise par vô-
„ tre moyen, & de réünir ce Royaume sous vôtre

L'An 858. Lettre des Evêques au Roi Loüis.

„ domination, nous tâcherons de faire sous vôtre „ bon gouvernement ce que nous aurons jugé de „ plus convenable avec nos freres les Archevêques & „ les Evêques. Car Dieu peut donner une bonne fin „ à ce qui a eu un mauvais commencement. Il faut „ que nous attendions un temps plus propre, pour en „ conferer selon les Canons avec les autres Arche- „ vêques & Evêques; parce que la cause regarde tou- „ te l'Eglise Cisalpine. Il est sur-tout nécessaire que „ nous prenions l'avis des Prélats, qui avec le con- „ sentement du peuple, ont donné, suivant la Tra- „ dition, l'Onction Royale à vôtre frere nôtre Roi, „ dont l'Eglise Romaine nôtre Mere a reconnu & „ confirmé la Royauté. Lisez les Livres des Rois, & „ vous verrez avec quel respect Saül, tout réprouvé „ qu'il étoit de Dieu, fut traité par Samuel, dont nous „ indignes tenons la place. Vous verrez combien „ David, quoiqu'élu dans sa place, craïgnit de por- „ ter la main sur l'Oint du Seigneur. Il sçavoit cepen- „ dant que Saül étoit rejetté de Dieu, & qu'il n'é- „ toit pas de la même Tribu que lui.

„ Nous disons ceci pour vous faire connoître quels „ respects, outre la fidelité & les services, nous de- „ vons au Roi vôtre frere. Nous ne pouvons nous „ persuader que vous veüilliez perdre vôtre ame „ pour augmenter vôtre Royaume.... & nous pri- „ ver de l'Episcopat, que nous mériterions de perdre, „ si contre Dieu & la raison, nous vous soumettions „ nos Eglises. Car ces Eglises ne sont pas des Fiefs „ qu'un Roi puisse donner ou ôter, quand il lui plaît... „ Et nous qui avons l'honneur d'être Evêques, nous

„ ne sommes pas des Laïques, qui puissions nous rendre vassaux ou prêter des sermens : ce que l'Evangile & les Canons nous défendent. Ce seroit en effet une abomination qu'une main ointe du S. Chrême, & qui du pain & du vin mêlé d'eau, fait le Corps & le Sang du Seigneur par la priere & le signe de la Croix, servît encore à un serment profane. Ce seroit un crime que la langue de l'Evêque, laquelle est devenuë la clef du Ciel, jurât comme celle d'un Laïque sur les choses saintes. (a)

L'An 858.

Lettre des Evêques au Roi Loüis.

„ C'est pourquoi, Seigneur, prenez les sentimens d'un Prince Chrétien, & attendez avec patience.... Quand nous aurons connu la volonté de Dieu, nous ne sommes pas de caractere à exciter des séditions & des révoltes.... Ne prêtez pas l'oreille à ceux qui traitent les Evêques de traîtres & de personnes méprisables. Souvenez-vous plûtôt, si vous êtes Roi Chrétien, que Jesus-Christ Roi & Pontife, a partagé le gouvernement de son Royaume & de son Eglise entre la Puissance Sacerdotale & la Puissance Royale.... Au reste, nous indiquerons, selon vos ordres, des Processions & des jeûnes dans nos Eglises, pour tâcher d'éveiller par nos prieres le Seigneur, qui paroît endormi dans le vaisseau de l'Eglise pendant cette tempête. „

J'ai cru qu'on verroit avec plaisir un si beau monument du zéle, & de la fidelité des Evêques de France. On attribuë cette lettre à Hincmare ; & il n'est

(a) Il paroît par ces traits que le Roi Loüis menaçoit de faire déposer les Evêques qui refuseroient de le reconnoitre pour leur Roi, & de lui prêter serment de fidelité.

L'An 858. pas difficile d'y reconnoître son style toûjours diffus, mais toûjours noble & sensé. Venilon de Roüen & Erchanraüs de Châlons sur Marne furent députés pour porter ces rémontrances au Roi Loüis, qui étoit alors au Palais d'Attigni. On ne sçait comment il les reçut. Mais la fermeté des Evêques, & la résolution du Roi Charles, firent bientôt changer de face aux affaires.

Ce Prince abandonné de la fortune & de la plûpart de ses Sujets, trouva des ressources dans son courage. Car il parut toûjours un aussi grand Roi dans l'adversité, qu'il paroissoit homme foible dans la prosperité. Secondé par le zéle des Evêques de son Royaume, il prit de si promptes & de si sages mesures, que dans ces conjonctures fâcheuses il vint à bout de remettre sur pied une nombreuse armée, avec laquelle il osa marcher contre l'Usurpateur. Loüis qui ne s'attendoit à rien moins qu'à livrer bataille, fut obligé de se retirer en diligence dans son Royaume de Germanie, sans autre fruit de son expédition, que le crime d'avoir voulu détrôner son frere, & la honte de n'y avoir pas réüssi. Il est vrai qu'il tâcha bientôt d'effacer cette tache de sa conduite, en faisant les premieres démarches pour se réconcilier avec le Roi Charles. Mais il ne put réparer les maux qu'il avoit faits à la France, & encore moins ceux que les Normans y firent à la faveur de son invasion.

Le Roi de Neustrie parut disposé à accorder la paix au Roi de Germanie. Il voulut seulement avant que de la conclure, avoir l'avis des Evêques qui l'a-

voient si bien servi ; & il tint à ce sujet plusieurs Conciles l'an 859. Il en fit assembler un à Mets le 28 Mai de la même année, auquel il invita tous les Prélats du Royaume de Lothaire son neveu, avec ceux de Neustrie, pour déliberer entre eux sur les moyens de parvenir à une paix solide. Les Peres du Concile ayant réfléchi sur les maux que le Roi Loüis avoit faits à la Religion & à l'Etat, prirent des mesures pour l'engager à satisfaire au Roi Charles & à l'Eglise ; & ils lui députerent pour ce sujet trois Archevêques & six Evêques. Les Archevêques étoient Hincmare de Rheims, Gonthaire de Cologne, & Venilon de Roüen; & les Evêques Hildégaire de Meaux, Adventius de Mets, successeur de Drogon, Abbon d'Auxerre, successeur d'Héribalde son frere, Hincmare de Laon, Herluin de Coûtances, Erchanraüs de Châlons sur Marne. Le Concile donna à ces Députés une Instruction en douze Articles dont voici le précis.

L'An 859.

Concile de Mets.

T. 3. Conc. Gall. p. 131.

„ Vous accorderez la paix au Roi Loüis, à condition qu'il reconnoisse les excès & les désordres „ qu'il a fait commettre dans nos Diocéses, qu'il les „ confesse sincerement ; & qu'après les avoir con-„ fessés, il promette d'en faire de dignes fruits de „pénitence, de réparer les maux qu'il a faits, de ne „ faire jamais un semblable schisme dans l'Eglise, & „ de ne plus proteger ceux qui l'ont engagé à un si „ grand peché. Et quoique de pareils crimes méri-„ tassent, selon les Canons, plusieurs années de péni-„ tence ; cependant si vous trouvez ce Prince bien „ disposé, eu égard au répentir qu'il montrera, & „ à la miséricorde de Dieu, donnez lui l'absolution. „

Conditions proposées au Roi de Germanie par les Evêques du Concile de Mets.

L'An 859. L'entreprise de ces Evêques est difficile à justifier ; puisqu'ils prétendoient absoudre un Roi, qui n'étoit nullement soumis à leur Jurisdiction spirituelle.

Les Envoyés eurent audience du Roi Loüis à Wormes le quatriéme de Juin. Il avoit auprès de lui quelques Prélats de son Royaume, pour lui servir de conseil. Il dit aux Députés : „ Si je vous ai offensé en quel„ que chose, je vous prie de me le pardonner, afin que „ je puisse vous parler avec confiance. „ Hincmare de Rheims qui étoit le premier à sa gauche, répondit: „ Prince, le differend sera bientôt terminé, puisque „ vous demandez ce que nous venons vous offrir. „ Il ajoûta par le conseil de l'Abbé Grimold & de l'Evêque Thierri qui étoient avec le Roi. „ Vous n'avez rien „ fait contre moi, pour que j'en conserve du ressenti„ ment. Si je conservois quelque aigreur, je n'oserois „ approcher de l'Autel. „ L'Evêque Thierri de concert avec l'Abbé Grimold & l'Evêque Salomon, dit à Hincmare : „ Faites ce que demande nôtre Prince, pardonnez. „ Hincmare dit au Roi : „ Autant qu'il est „ en moi, je vous ai pardonné, & je vous pardonne „ les offenses que vous avez faites à ma personne. „ Pour les torts que vous avez faits à mon peuple & „ à mon Eglise, je vous donnerai un conseil salutaire, & vous ferez vôtre salut en le suivant. „ Tous répondirent : Il dit bien. Hincmare s'attendoit que Louis lui feroit expliquer quel étoit ce conseil, & il lui eût lu les conditions marquées dans l'Instruction du Concile. Mais ce Prince à qui Gonthaire avoit fait confidence de ce qui y étoit contenu, répondit qu'il ne pouvoit traiter avec eux là-dessus, avant que d'avoir

T. 3. Conc. Gall. p. 135.

d'avoir conferé avec ses Evêques. Telle fut la réponse que les Prélats députés rapporterent au Concile de Mets qui les avoit envoyés. Grimold dont on a parlé, étoit Abbé de S. Gal & Archichapellain de Louis; & c'est en cette derniere qualité, qu'il est nommé avant les Evêques Thierri & Salomon. L'An 859.

On avoit indiqué à Savonieres proche de Toul pour le mois de Juin de la même année un Concile plus nombreux, & qui fut composé des Evêques de douze Provinces & de trois Royaumes; sçavoir, des Etats de Lothaire, Roi de ce qu'on nommoit *Lorraine* ou *Lotharingie*, de ceux de Charles Roi de Provence, & de ceux de Charles le Chauve Roi de Neustrie. Car quoiqu'on ne donnât pas encore alors à ce Prince le surnom de Chauve, nous le nommerons quelquefois ainsi, pour le distinguer de son neveu Charles le Jeune Roi de Provence.

Remi de Lyon, Agilmare de Vienne, Ebbon de Grenoble & les autres Evêques du Royaume de Charles le Jeune, étant en chemin pour se rendre à Savonieres, s'arrêterent proche de Langres, & y tinrent un Concile séparément dans l'Abbaye des Saints Jumeaux, vulgairement Saint Jeome, quinze jours avant le temps marqué pour celui de Savonieres. Le principal motif de cette Assemblée fut l'envie que ces Evêques avoient de faire approuver par le Concile de Savonieres les six Articles dressés à Valence contre ceux de Kiersi. Pour y réüssir, ils jugerent à propos de les adoucir; & ils en retrancherent la censure des quatres Articles de Kiersi, reconnoissant assez par-là qu'elle n'é-

Concile de Langres.

Epist. Jonæ Aeduensis t. 8. Conc. Labb. p. 673.

L'An 859. toit pas assez mesurée. Ils firent seize Canons dans ce Concile de Langres, à la tête desquels sont les six Articles de Valence avec la correction, dont nous venons de parler. Dans les autres Canons, on prie les Rois de permettre tous les ans les Conciles Provinciaux, & de tenir au moins tous les deux ans une Assemblée générale des Evêques dans leur Palais. On recommande aux Evêques de visiter avec soin les Monastéres de leurs Diocéses. On supplie les Princes & les Evêques d'établir des Ecoles pour l'Ecriture Sainte & pour les belles Lettres, de faire réparer les Eglises, & de permettre que chaque Monastére ait des Supérieurs de son Institut.

Canons du Concile de Langres.

Capit. Conc. Ling.

Les Evêques du Concile de Langres s'étant rendus à Savonieres pour l'ouverture du Concile des trois Royaumes, Remi de Lyon y présenta les Articles qu'il venoit d'arrêter à Langres, & l'on commença à lire les Canons de Valence qu'on avoit mis à la tête. Mais nonobstant la correction qu'on y avoit faite, la lecture qui s'en fit, excita un grand trouble parmi les Prélats. On lut le lendemain quelques-autres Articles favorables à Gothescalc, lesquels furent sifflés, pour me servir de l'expression d'Hincmare. On récita ensuite les quatre Articles de Kiersi; & comme les Evêques se partagerent, on ne jugea pas à propos de rien décider. Ainsi cette affaire fut remise à un autre Concile, pour y être terminée par l'autorité des Saintes Ecritures & des Peres. Deux jours après que les Articles de Langres eurent été lus dans le Concile, Remi de Lion les donna au Roi, & celui-ci à Hincmare, afin qu'il y répondît: c'est

Concile de Savonieres.

Hincm. Ep. ad Carol. Reg. præfixa operi de Prædestin.

Conc. apud Sapon. c. 10.

Hinc. Epist. ad Carol.

ce qui donna occasion à son second Ouvrage sur la Prédestination. L'An 859.

Outre cette affaire, on traita dans le Concile de Savonieres des moyens de rétablir la paix entre les Princes François, & de corriger plusieurs abus introduits à la faveur des derniers troubles. Voici les principaux des Reglemens qui furent arrêtés. Canons du Concile de Savonieres.

II. Les Evêques demeureront unis entre eux; & ils tiendront souvent des Conciles, selon la permission qu'ils en ont obtenuë des Rois.

IV. Le Diacre Tortolde nommé par le Roi Loüis à l'Evêché de Bayeux durant les derniers troubles, avoit usurpé cette Eglise. On ordonna à Vénilon de Roüen de le citer devant lui, & devant deux autres Evêques & de l'excommunier, s'il refusoit d'obéir à sa citation & aux ordres du Roi Charles.

V. Le Concile avoit porté la même Sentence contre un Soûdiacre nommé Anscaire qui avoit aussi envahi le Siége de Langres du vivant de l'Evêque Isaac successeur de Teutbolde, ou Theobolde. Mais comme Anscaire envoya des Députés, le Concile la modéra. On lui prescrivit la formule d'un serment qu'il devoit faire sur les Saintes Reliques; & par lequel il reconnoissoit qu'il avoit agi contre les Canons, & promettoit de ne plus commettre à l'avenir de pareilles violences. Pour l'en punir, le Concile se contenta de défendre qu'il fût jamais élevé sur le Siége de Langres, non plus que sur celui de Genéve, qu'il avoit aussi usurpé autrefois.

VII. Hatton Evêque de Verdun qui avoit succedé dès l'an 851. à Hildi, fut accusé d'avoir été promû

L'An 859. Concile de Savonieres.

irrégulierement à l'Episcopat, parce qu'il avoit été Moine de S. Germain d'Auxerre, & qu'apparemment on n'avoit pas obtenu le consentement de son Abbé, ni de son Evêque pour l'ordonner. Mais cette affaire fut remise à un autre Concile. Il ne paroît pas qu'on en ait parlé dans la suite; & Hatton étoit en effet un Evêque fort laborieux & fort zelé pour le bien de son Eglise, mais un peu Courtisan.

XI. Rodulfe ou Radulfe Archevêque de Bourges étoit avant son Episcopat Abbé de Fleuri, c'est à dire, de S. Benoît sur Loire, & il continuoit de retenir cette Abbaye. Tout le Concile se prosterna devant lui & devant le Roi Charles le Chauve, pour les conjurer par la Croix & le Sang de Jesus Christ de laisser joüir ce Monastere du Privilége qu'il avoit d'être goüverné par un Abbé Régulier, vû sur tout que Rodulfe avoit souscrit ce Privilége avec les autres Evêques. On ne marque pas quelle fut l'issuë de cette pressante priere. Mais il est à présumer de la pieté de Rodulfe, qui étoit un saint Prélat, qu'il s'y rendit.

XIII. Enfin les Evêques & les Abbés qui étoient au Concile, convinrent de prier les uns pour les autres, & que chacun d'eux diroit tous les Mercredis une Messe à cette intention : que quand on apprendroit la mort de quelqu'un d'eux, tous diroient chacun sept Messes & sept Vigiles; & que les Prêtres des Monasteres ou de la campagne diroient à la même intention trois Messes & trois Vigiles.

Le Roi Charles le Chauve n'avoit pas oublié la trahison de Vénilon de Sens. Il présenta au Concile le

14. de Juin contre ce Prélat un Mémoire dont voici la substance.

L'An 859. Concile de Savonnieres.

Libellus proclamat adversus Venil.

Plainte du Roi Charles au Concile contre Vénilon de Sens.

„ Comme les Rois François tirent leur droit de „ leur naissance, ainsi que le dit Saint Gregoire, & „ qu'une ancienne coûtume le montre, je partageai „ ce Royaume avec mes Freres, & la Métropole de „ Sens qui étoit dans la part qui m'étoit échûë, étant „ vacante, je la donnai selon la coûtume de mes Pré„decesseurs, & avec le consentement des Evêques „ de la Province, à Vénilon Clerc de ma Chapelle, „ qui m'avoit prêté serment de fidelité. Le même „ Vénilon signa ensuite le partage que mes freres & „ moi fîmes de nouveau, & jura la paix qui fut con„cluë entre moi & mon frere Loüis. Il fit plus, il me „ sacra Roi, selon la Tradition Ecclesiastique, avec „ le consentement des Evêques & des autres Seig„neurs, dans l'Eglise de Sainte Croix d'Orleans : il „ me donna le Diadême & le Sceptre, & me plaça sur „ le Thrône. Je ne devois pas être déposé de la Royau„té par qui que ce soit, ou du moins je devois aupa„ravant avoir été jugé par les Evêques qui m'avoient „ sacré, lesquels sont les Thrônes de Dieu, & aux „ réprimandes desquels j'ai toûjours été & suis en„core prêt de me soûmettre.

Le Roi Charles ne parle ici que conditionellement, & dans la supposition qu'il pût être déposé par quelqu'un : ce qu'il a nié auparavant. Il est certain que les Evêques ont le droit de juger les Princes, quant au spirituel ; mais il ne s'ensuit nullement de là, qu'ils ayent le droit de les déposer. Les Evêques même ne le prétendoient pas ; puisqu'ils avoient

L'An 859. Concile de Savonnieres.

puni sous le Regne précédent ceux de leurs Confreres, qui avoient eu la témérité de l'entreprendre.

Le Roi continuë ainsi. „ Les séditions ayant com-„ commencé à se former, nous signâmes un Ecrit „ moi & mes fideles sujets, contenant la maniere „ dont je voulois en user avec eux, & dont je sou-„ haitois qu'ils se comportassent à mon égard. Véni-„ lon signa encore cet Ecrit, comme vous pouvez „ voir. Cependant sous prétexte de maladie, il refusa „ de me suivre au siége d'Oissel; & mon frere Loüis „ étant entré sur ces entrefaites dans mes Etats, il „ traita avec lui sans ma permission : ce qu'aucun „ autre Evêque de mon Royaume n'a fait. Il ne m'a „ fourni aucun des secours que j'avois coûtume de ti-„ rer de son Eglise; au contraire, après ma retraite de „ Brienne, il se rendit auprès de mon Frere; & quoi-„ qu'il y eût plusieurs excommuniés à la Cour de ce „ Prince, il célébra la Messe en leur présence dans „ le Palais d'Attigni, & dans le Territoire d'un autre „ Archevêque sans la permission de ce Prélat. Il s'est „ même efforcé de me débaucher mes fideles sujets, „ pour me faire perdre mon Royaume; & il a obtenu „ de mon Frere l'Abbaye de Sainte Colombe avec „ les pierres des murs du Château de Melun pour lui, „ & l'Evêché de Bayeux pour son neveu Tortolde, „ qui m'avoit aussi prêté serment de fidelité : ce qui „ prouve qu'il reconnoissoit mon Frere pour Maître „ de mon Royaume.

Le Roi ayant présenté ce Mémoire au Concile, nomma en qualité d'accusateur, pour Juges de cette cause les Archevêques Remi de Lyon, Vénilon de

Roüen, Hérard de Tours, & Rodulfe de Bourges. Pour mettre l'affaire en regle, les Evêques du Concile écrivirent à Vénilon de Sens une Lettre Synodique, où après lui avoir fait l'exposé des plaintes que le Roi avoit portées contre lui à leur Tribunal, ils lui ordonnent de se rendre trente jours après cette Lettre reçûë dans le lieu où il sera canoniquement cité, pour s'y justifier, ou sinon pour entendre sa Sentence. On trouve joint à cette Lettre un Mémoire sur la maniere de procéder contre un Evêque, tirée du Concile de Carthage, avec les chefs d'accusation contre Vénilon proposés au nom du Roi. Hérard de Tours fut député par le Concile à Vénilon, pour lui communiquer ces pieces. Mais étant tombé malade, il substitua en sa place Robert du Mans son suffragant, comme il en avoit procuration du Concile. C'est ce qu'il marqua à Vénilon en l'exhortant à se reconnoître, & à faire satisfaction au Roi. Cet Archevêque suivit ce conseil, & sans attendre le Jugement des Evêques, il fit sa paix cette même année avec ce Prince.

L'An 859.

Concile de Savonnieres.

T. 3. Conc. Gall. p. 144.

Vénilon cité au Concile pour être jugé.

Ann. Bertin. ad ann. 859.

Il étoit arrivé une révolution dans l'Armorique Bretonne, qui porta les Peres du Concile de Savonieres à s'interesser aux affaires de la Religion en cette Province. Erispoi fils de Nomenoi avoit été tué par Salomon, qui s'étant emparé de ses Etats, voulut soûtenir la nouvelle Métropole de Bretagne. Les Evêques Bretons sommés par Hérard de Tours de se rendre avec lui au Concile de Savonnieres, refuserent d'obéïr. L'Archevêque en fit ses plaintes au Concile, qui en écrivit aux Evêques Bretons, Fastcaire,

Lettre du Concile aux Evêques de Bretagne.

&

L'An 859. Concile de Savonnieres.

Wernier, Garubre, & Félix. Les Siéges de ces Evêques ne sont pas marqués: mais on sçait d'ailleurs que Fastcaire étoit Evêque de Dol, Wernier d'Aleth ou de Saint Malo, Garubre de Saint Brieuc, & Félix de Tréguier.

Le Concile leur marque qu'ils doivent rendre à Hérard leur Métropolitain l'obéïssance qu'ils lui doivent selon les Canons, qu'aucun Evêque ne peut étre ordonné dans leur Province sans son consentement, & que les Papes Leon IV. & Benoît III. avoient excommunié ceux qui seroient sur ce point réfractaires au Saint Siége. „ Nous sommes aussi tou- „ chés, ajoûtent les Evêques, de ce que vous com- „ muniquez avec les personnes excommuniées par „ vôtre Métropolitain.... Si, ce qu'à Dieu ne plaise, „ vous continuez de vous soustraire à son autorité, „ si vous résistez aux exhortations que la charité nous „ dicte, nous serons contraints par le devoir de nô- „ tre ministére de vous condamner selon les Canons.

T. 3. Conc. Gall. p. 148.

Le Concile chargeoit en même-temps les Evêques Bretons de donner de sa part à Salomon les avis suivans. „ Qu'il permette aux Evêques de Bre- „ tagne de rendre à leur Métropolitain l'obéïssance „ qui lui est dûë; qu'il n'enleve pas les biens des „ Eglises, & ne souffre pas que les autres les enle- „ vent; qu'il considére avec quel danger pour son „ ame il a usurpé la domination sur la Bretagne, lui „ qui avoit juré fidélité au Roi Charles; qu'il se sou- „ vienne que la Nation Bretonne a été soûmise aux „ François dès le commencement, & a payé le tri- „ but dont on étoit convenu; c'est pourquoi qu'il

„ ne

„ne refuse pas de se conformer à l'ancienne coû- L'An 859.
„tume, qui n'a été interrompuë que depuis peu de Concile de Savonnieres.
„temps. Enfin, qu'il laisse chacun joüir des biens
„légitimement acquis. Car s'il ne change pas de
„conduite, & s'il ne se rend pas à nos avis, Dieu
„lui enlevera bien-tôt sa puissance. Conseillez-lui
„aussi ne pas recevoir les excommuniés. C'étoient
des Seigneurs Bretons, qui avoient été frappés des censures pour leurs violences. Le Concile leur écrivit une Lettre particuliere fort pathétique, pour les porter à la pénitence.

C'est ce qui se passa de plus remarquable au Concile de Savonnieres. Il y avoit à ce Concile des Evêques de douze Provinces, & huit Archevêques; sçavoir, Saint Remi de Lyon, Saint Rodulfe de Bourges, Gonthaire de Cologne, Hincmare de Rheims, Arduic de Besançon, Teutgaud de Tréves, Vénilon de Roüen, & Hérard de Tours. Nous avons les noms de trente-deux Evêques, parmi lesquels on trouve Ercambert de Bayeux: ce qui prouve que malgré l'intrusion de Tortolde, on avoit déja ordonné un autre Evêque pour ce Siége. On marque dans les Actes qu'outre ces trente-deux Prélats, plusieurs autres Evêques se trouverent à ce Concile.

Deux de ceux qui y assistérent, sçavoir, Hérard de Tours, & Isaac de Langres, publierent des Capitulaires ou des Statuts Synodaux fort utiles pour le reglement de leurs Diocéses. Ceux d'Isaac contiennent onze titres, & chaque titre plusieurs Articles, qui sont tous tirés de la Collection d'Ansegise, & spécialement des trois derniers Livres, qui ont

Capitulaires d'Isaac Evêque de Langres.

L'An 859. été ajoûtés par le Diacre Benoît : ce qui nous dispense d'en parler plus en détail. J'y remarque seulement que la pénitence publique étoit encore fort sévere en ce temps-là. Ceux qui la demandoient, avoient le cilice sur la tête ; & on la leur donnoit par l'imposition des mains, qu'on réïteroit souvent durant le Carême. Ceux qui faisoient pénitence pour de grands crimes, devoient être trois ans parmi les Auditeurs, & cinq ou sept ans parmi les Pénitens derriere la porte de l'Eglise. Il n'étoit pas permis de faire boire du vin à un Pénitent, sans payer pour lui deux deniers ; & le Pénitent ne pouvoit se trouver à aucun festin. Il lui étoit même défendu de porter des habits blancs, & d'exercer aucun négoce durant le cours de sa pénitence.

T. 3. Conc. Gall. ad Calcem.

Spicil. T. 1. p. 345.

Nous avons aussi d'Isaac de Langres une Explication du Canon de la Messe, dans laquelle il distingue trois sortes de sacrifices ; celui de la Componction, celui de la Dévotion, & celui de la Contemplation. Il dit que le premier est un sacrifice de servitude, le second un sacrifice de liberté, & le troisiéme un sacrifice d'unité, parce qu'il nous unit à Dieu, en nous faisant participans de la chair & du sang de Jesus-Christ immolé sur l'Autel. Il s'exprime en termes fort précis sur le changement qui s'opére du pain au vrai Corps du Sauveur par la vertu des paroles, *Ceci est mon Corps*.

Capitulaires d'Hérard Archevéque de Tours.

Les Statuts d'Hérard de Tours furent publiés dans son Synode le 16 de Mai l'an 858. Indiction VI. la troisiéme année de son Episcopat. Ils contiennent 140 Articles, qui sont aussi tirés pour la plûpart des

anciens Canons & des Capitulaires de nos Rois. J'y remarque ce qui suit.

L'An 859. T. 3. Conc. Gall. p. 111.

XVI. Les Prêtres ne commenceront pas les Secretes, c'est-à-dire le Canon, avant qu'on ait achevé de chanter le *Sanctus*, qu'ils doivent chanter avec le Peuple.

XXVI. Personne ne contraindra un Pénitent de boire & de manger, à moins qu'on ne lui ait permis de racheter son jeûne, & que celui qui le contraint de manger, n'ait payé ce qui est marqué.

XXVIII. Un Prêtre ne recevra pas à la Messe le Paroissien d'un autre, à moins qu'il ne soit en voyage.

XLVI. On ne bâtira pas d'Eglise, avant que l'Evêque ayant admis la dot de cette Eglise, ait planté une Croix (*a*) dans le lieu.

LIII. On doit exhorter le Peuple à communier une fois en trois semaines, ou du moins tous les mois.

LXII. On s'abstiendra de l'usage du mariage les jours de jeûne.

LXXV. Ceux qui sont en âge, doivent être à jeun, & s'être confessés pour recevoir la Confirmation.

LXXXIII. Ceux qui ne jeûneront pas le Samedi Saint jusqu'au commencement de la nuit, seront excommuniés, & privés de la Communion Pascale.

LXXXIX. L'Epoux & l'Epouse recevront la bénédiction du Prêtre, & garderont ensuite la continence deux ou trois jours.

XCVIII. Celui qui s'engage dans le Clergé, doit

(*a*) Nous voyons par plusieurs autres exemples, que l'Evêque alloit planter une Croix dans les lieux où l'on vouloit bâtir des Eglises ; & c'est une des cérémonies marquées dans le Pontifical Romain pour la bénédiction de la premiere pierre d'une Eglise.

L'An 859. demeurer cinq ans Lecteur ou Exorciste, quatre ans Acolythe ou Soûdiacre : après quoi s'il en est jugé digne, il sera promû au Diaconat ; & il demeurera cinq ans dans cet Ordre, avant que d'être élevé à la Prêtrise.

CXI. Un Laïque ne doit point épouser plus de deux femmes successivement : ce qui est de plus, est adultere. (On voit ici les troisiémes nôces condamnées bien sévérement, mais c'est par un Evêque particulier)

CXII. Défenses de danser aux nôces des Chrétiens.

CXIV. Les Jours solemnels le Peuple en allant à l'Eglise & en revenant de l'Eglise, doit chanter *Kyrie eleïson*, ou chacun doit prier en son particulier.... Qu'en ces saints jours on ne chante point de chansons deshonnêtes, ni dans les ruës, ni dans les maisons : qu'on ne danse point ; mais qu'on aille trouver quelque personne vertueuse, pour s'édifier avec elle par de saintes lectures.

CXXXI. Les Clercs qui viennent tard à l'Office, seront foüettés ou excommuniés.

Nouvelles courses des Normans. Tandis que les Rois François tenoient les Conciles, dont nous venons de parler, les Normans continuoient de piller le Royaume. Ceux de cette nation qui s'étoient établis sur la Seine, firent une excursion dans le Beauvoisis, & tuérent Ermenfroi Evêque de Beauvais, dans une Maison de campagne où il s'étoit retiré à son retour du Concile de Savonnieres. Deux mois après, ils s'avancerent jusqu'à Noyon, surprirent la Ville pendant la nuit, la pillerent, & emmenerent prisonnier l'Evêque Immon

Ann. Bertin.

avec les principaux Citoyens du Clergé & de la Noblesse. Mais ils les massacrerent inhumainement en chemin, pour s'épargner la peine de les garder. S. Immon ou Edmond est honoré comme Martir. L'année précédente ces Barbares avoient tué Blatfroi Evêque de Bayeux, prédecesseur d'Erkambert. L'An 860.

Une autre troupe de Normans nouvellement débarqués, pilla le Monastere de S. Valleri & celui de S. Riquier. Mais les Moines avoient eu la précaution de se sauver avec les Reliques de leurs Saints Fondateurs. La Ville d'Amiens fut prise & pillée la même année par les Normans, qui s'étoient retranchés sur la Somme. Le Roi Charles n'esperant pas de pouvoir les forcer dans leurs postes, traita avec eux; & ils promirent de chasser les autres Normans établis sur la Seine, moyennant la somme de trois mille livres pesant d'argent, c'est-à-dire, de six mille marcs. *Ann. Bertin.* *Ann. Bertin.*

La rigueur avec laquelle le Roi leva cette somme sur ses peuples, acheva de les ruiner. Cependant on ne paya pas les Normans, qui allerent s'en dédommager par les pillages qu'ils exercerent dans les Provinces voisines. L'année suivante ils forcerent le Monastere de S. Bertin la veille de la Pentecôte, & y massacrerent quatre Moines, qui avoient eu le courage de les y attendre. Ils prirent Teroüanne l'an 861, & en chasserent l'Evêque Huntfroi, qui occupoit dignement ce Siége depuis la mort de S. Folcuin. *Ann. Bertin.* Huntfroi Evêque de Teroüanne.

Huntfroi eut tant de douleur de voir son Eglise désolée par les ravages & les cruautés des Normans,

L'An 860. qu'il prit la résolution d'abdiquer l'Episcopat. Il envoya le Prêtre Goldagaire en demander la permission à Nicolas I. successeur de Benoît III. Mais ce grand Pape, dont le caractere propre étoit la fermeté & l'intrépidité dans les dangers, lui répondit qu'un bon pilote n'abandonnoit pas son vaisseau pendant la tempête : qu'à la verité il pouvoit se soustraire à la persécution ; mais que dès qu'elle seroit passée, il devoit s'appliquer à consoler & à rassembler son troupeau dispersé. Huntfroi suivit ces sages avis ; & il remplit si bien tous les devoirs d'un bon Pasteur, qu'il mérita d'être mis au nombre des Saints.

Inter Fragm. Ep. Nic. I. T. 3. Conc. Gall. p. 350.

Lettre de Nicolas I. à Huntfroi de Térouanne.

Les Normans attaquoient la France de tous côtés. Une nouvelle Armée de ces Barbares y entra par le Rhône, & ravagea ces belles Provinces jusqu'à Valence ; tandis que d'autres troupes Normandes pénétroient dans le sein du Royaume par la Seine, par la Loire, & par le Rhin, mettant tout à feu & à sang, & s'acharnant sur-tout à détruire les Abbayes & les Eglises, après cependant les avoir pillées. La plume me tombe de la main en écrivant toutes ces horreurs. Epargnons en un plus grand détail au Lecteur. J'en ai dit assez pour faire connoître quelle devoit être la désolation de l'Eglise, qui souffre toûjours la premiere des maux de l'Etat.

Il auroit fallu du concert entre les Rois François, pour s'opposer à ces essains de Barbares. Mais ces Princes avoient jusqu'alors plus songé à se défendre les uns des autres, qu'à se réünir contre les ennemis de la patrie. Le danger commun sembla enfin les ré-

concilier, & leur faire oublier tout autre interêt. L'An 860. Charles Roi de Neustrie, Loüis Roi de Germanie, & Lothaire Roi de Lorraine, s'étant assemblés à Coblentz le quatriéme de Juin l'an 860, ils firent entre eux une paix qui parut sincere, & dans laquelle ils comprirent Charles Roi de Provence & l'Empereur Loüis. Ils ne parlerent cependant point de joindre leurs forces, pour combattre les Normans : ils se contenterent de se promettre de ne se point attaquer les uns les autres, & de faire dans la même Assemblée quelques Reglemens, qui furent publiés en langue Tudesque & en Roman, c'est-à-dire, en un Latin corrompu, (a) qui étoit alors la langue vulgaire des Gaulois.

Les Princes ayant ainsi concilié leurs intérêts, tâcherent de concilier ceux des Evêques de leurs Royaumes, lesquels étoient toûjours divisés au sujet des Articles de Kiersi & de Valence. Charles le Chauve & Lothaire convoquerent pour le 22. d'Octobre de la même année un nombreux Concile à Touzi proche de Toul. Il étoit composé des Evêques de quatorze Provinces : sçavoir, de Lyon, de Roüen, Concile de Touzi. de Tours, de Sens, de Vienne, d'Arles, de Besançon, de Mayence, de Cologne, de Treves, de Rheims, de Bourges, de Bourdeaux, & de Narbonne.

On avoit remis à traiter dans ce Concile la question des Articles de Valence & de Kiersi. Mais on ne jugea pas à propos de le faire expressément ; pour

(a) Le vieux Gaulois étoit appellé Roman, & comme nos plus anciens Livres d'histoires fabuleuses étoient écrits en cette langue, ils ont conservé le nom de *Romans*.

L'An 860. ne pas renouveller des disputes, que l'animosité des Evêques de differens Royaumes, rendoit trop vives. On prit le parti de le faire d'une maniere équivalente par une Lettre Synodique du Concile adressée à tous les Fideles. Elle contient deux parties. La premiere est une exposition de la foi assez diffuse, ou sans faire aucune mention des dernieres controverses, on explique sur les points contestés le sentiment Catholique, d'une façon qui assure la victoire aux Evêques de Kiersi. Car on y enseigne que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & que personne ne périsse; que même après la chûte d'Adam, Dieu n'a pas ôté aux hommes leur libre arbitre, mais que ce libre arbitre est délivré, guéri & prévenu par la grace; que Jesus-Christ est mort sur la Croix pour tous ceux qui étoient sujets à la mort; qu'il s'est soumis à la loi pour tous ceux, qui devoient être sujets à la loi du péché & de la mort. N'est-ce pas dire assez clairement que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes sans exception ? La seconde partie de cette Lettre Synodique est contre les usurpateurs des biens Ecclesiastiques; & l'on y rapporte un grand nombre d'autorités, pour montrer la grieveté de ce péché.

Concile de Touzi.

Lettre Synodique.

Ce fut Hincmare qui composa cette Lettre par ordre du Concile. Quand on en fit la lecture dans l'Assemblée, quelques-uns la trouverent trop longue. Les Prélats qui en jugerent ainsi, étoient apparemment ceux qui n'approuvoient pas les Articles de Kiersi, & qui pour cette raison auroient souhaité qu'on ôtât la premiere partie de la Lettre: mais on n'en retrancha rien, & elle fut souscrite par le Concile.

Hincm. Laud. T. 2. ap. Hincm. p. 616.

cile. Ainsi cette dispute qui partageoit depuis plusieurs années l'Episcopat en France, fut terminée au gré d'Hincmare. On peut dire qu'elle ne dura si long-temps, que parce qu'on ne vouloit pas s'entendre. Car il paroît que les Prélats qui eurent part à ces contestations, étoient d'accord sur le fond du dogme.

L'An 860. Concile de Touzi.

Quelques-uns des Evêques qui trouverent trop longue la Lettre Synodique, en firent une espece d'abregé, qui contient cinq Canons, la plûpart contre les usurpateurs des biens des Eglises. On les regarde comme une seconde Edition des Actes de ce Concile: mais Hincmare de Rheims soûtint à Hincmare de Laon, qu'il n'avoit jamais entendu parler dans le Concile de ces Articles, quoiqu'on suppose qu'il les a signés. En effet, les souscriptions qu'on lit à la fin de ces Canons, suffisent pour les rendre suspects. Car on y voit celle d'Immon de Noyon tué l'année précédente, avec celle de Reinelme son successeur.

Hincm. Rhem. ep. 54.

Le Comte Regimond écrivit au Concile de Touzi, pour se plaindre d'Etienne Comte d'Auvergne, qui après avoir épousé sa fille, refusoit de consommer le mariage. Etienne fut cité & comparut: mais il refusa de s'expliquer devant d'autres que des Evêques. C'est pourquoi, quand on eut fait sortir du Concile tous ceux qui n'étoient pas Evêques, il dit qu'après s'être fiancé avec la fille du Comte Regimond, il s'étoit souvenu d'avoir eu commerce avec une jeune fille parente de la fiancée; qu'il avoit consulté son Confesseur, pour sçavoir s'il pouvoit con-

Affaire d'un mariage portée au Concile de Touzi.

L'An 860. Concile de Touzi.

tracter ce mariage, en faisant secrétement pénitence; qu'il lui avoit répondu que ce seroit un inceste, que d'épouser la parente de celle avec laquelle il avoit péché, & que la pénitence sans la séparation seroit inutile; que cependant il s'étoit trouvé dans des circonstances, où pour mettre sa vie en sûreté, il s'étoit cru obligé d'épouser la fille de Regimond; mais que pour ne pas blesser sa conscience, il n'avoit eu aucun commerce avec elle: qu'au reste, il étoit prêt de se soûmettre au jugement des Eveques, & de suivre les avis qu'ils auroient la bonté de lui donner pour son salut, pour l'honneur de cette fille, & pour la satisfaction de Regimond.

Le Concile l'ayant fait retirer, délibera sur cette affaire; & il fut conclu que Rodulfe de Bourges & Frothaire de Bourdeaux, qui étoient les deux Métropolitains des Parties, tiendroient pour juger canoniquement la cause un Concile, où le Prince & les Seigneurs assisteroient, afin d'empêcher le tumulte & les séditions. Etienne se soumit à cet ordre, & Hincmare fut chargé d'écrire aux deux Archevêques une Lettre au nom du Concile, sur la maniere de procéder à la décision de cette affaire. Il y marque qu'on doit obliger Etienne à nommer la personne avec laquelle il dit avoir péché avant son mariage; afin qu'on puisse s'assurer de la vérité, & que si le fait est constant, & qu'elle soit parente de la fille de Regimond, il faut rompre le mariage, & néanmoins laisser à la femme la dot qu'elle a reçuë, qui tiendra lieu des dédommagemens que devroit Etienne, s'il avoit rompu les fiançailles, comme il y étoit obligé.

Une affaire dans le même genre, mais beaucoup plus importante, excitoit alors un grand trouble & un grand ſcandale dans l'Egliſe de France. Le Roi Lothaire avoit épouſé depuis pluſieurs années Teutberge ou Tietberge fille du Duc Boſon. Mais l'amour qu'il avoit conçu pour une Concubine nommée Valdrade, lui inſpira bientôt de l'averſion pour ſa légitime Epouſe. Les Courtiſans qui s'en apperçurent, ne manquerent pas de chercher des prétextes pour ſervir la paſſion du Prince, & faciliter ſon divorce. La calomnie en fournit un moyen qui parut facile. On répandit le bruit que la Reine Teutberge avant ſon mariage avoit commis un peché infame & contre la nature, avec ſon frere l'Abbé Hubert dont nous avons parlé; & l'on prétendit qu'en punition de ce crime, on devoit la ſéparer du Roi, parce que d'anciens Canons défendoient le mariage à ceux, qui avoient commis ces ſortes d'inceſtes. Mais l'accuſation étoit ſi mal concertée, que quoiqu'on ſuppoſât qu'Hubert n'avoit vû Teutberge que d'une maniere contre la nature, on publioit cependant qu'elle avoit conçû de ce commerce, & avoit pris une potion pour cacher ſa honte.

L'An 860.
Le Roi Lothaire prétend faire caſſer ſon mariage.

La Reine Teutberge ſe récria avec indignation contre de ſi atroces calomnies, & demanda qu'il lui fût permis de ſe juſtifier par l'épreuve de l'eau chaude. On ordonna cette épreuve par le Jugement des Seigneurs laïques, du conſentement du Roi Lothaire, & ſelon l'avis des Evêques. Ainſi la Reine nomma un homme pour ſubir l'épreuve en ſa place; car ſon rang la diſpenſoit de la ſubir elle-même.

Hincm. de divortio T. 1. p. 568.

L'An 860. Cet homme ayant retiré sa main saine & sauve de l'eau boüillante, on ne douta plus de l'innocence de la Reine; & le Roi continua quelque-temps de la traiter comme son Epouse. Mais sa passion s'étant bientôt rallumée, lui fit prendre de nouvelles mesures pour faire casser son mariage. Il employa les menaces & les mauvais traitemens, pour obliger la Reine a confesser le crime, dont elle étoit accusée. Cette Princesse eut recours au Pape Nicolas I. dont elle connoissoit le zéle & la fermeté. Elle lui fit sçavoir la nécessité où on la réduisoit, ou de vivre malheureuse, ou de se deshonorer elle-même, pour se délivrer de la plus cruelle persécution. Elle lui mandoit même, que s'il apprenoit qu'elle cût confessé le crime dont elle étoit accusee, elle l'avertissoit par avance que ce seroit la violence seule, qui l'obligeroit à se calomnier ainsi.

L'infortunée Princesse céda enfin à la persécution, & l'amour de la vie qu'elle étoit menacée de perdre, l'emportant sur celui de l'honneur, elle promit de s'avoüer coupable de tout ce qu'on voudroit. Lothaire fit aussitôt assembler dans son Palais le neuviéme de Janvier de l'an 860, quelques Prélats qu'il connoissoit être dévoüés à ses volontés; sçavoir, Gonthaire de Cologne, Teutgaud de Tréves, Adventius de Mets, Françon de Tongres, & deux Abbés. Ils eurent ordre d'interroger la Reine sur la verité du bruit répandu contre son honneur. Elle s'avoüa coupable; & les Evêques en faisant leur rapport au Roi, déclarerent à ce Prince qu'il ne lui étoit plus permis de la regarder comme sa femme.

Assemblée de quelques Evêques.

L'Abbé Eigil ajoûta, que la Reine ayant confessé qu'elle n'avoit commis ce crime que par violence, elle demandoit qu'il lui fût permis de prendre le voile, pour faire pénitence. L'An 860. *Apud Hincm. de divortio T. 1. p. 574.*

Lothaire ne perdit pas de temps, & pour rendre le Jugement plus solemnel, il tint à Aix-la-Chapelle vers la mi-Février suivant, une Assemblée générale des Seigneurs de ses Etats; & il pria ses Oncles Charles & Loüis, & son Frere Charles Roi de Provence d'y envoyer quelques Evêques de leurs Royaumes. Gonthaire de Cologne, Teutgaud de Tréves, Vénilon de Roüen, Françon de Tongres, Hatton de Verdun, Hildegaire de Meaux, & Hilduin d'Avignon, se rendirent à cette Assemblée, à qui on donna le nom de Concile. On obligea la Reine Teutberge de confesser la même faute devant les Evêques & les Seigneurs laïques; & elle donna sa confession par écrit en ces termes: Assemblée générale d'Aix-la-Chapelle, où Lothaire fut séparé de Teutberge.

„ Je Teutberge (a), que l'imprudence de nôtre „ Sexe & la fragilité humaine ont fait tomber, pressée „ par les remords de ma conscience; pour le salut „ de mon ame, & à cause de la fidelité que je dois „ au Roi mon Seigneur, je confesse selon la vérité „ devant Dieu & ses Anges, en présence des Evê- „ ques & des Seigneurs laïques, que mon Frere Hu- „ bert qui étoit Clerc, m'a corrompue dans ma jeu- „ nesse, & a eu avec moi un commerce infame con- „ tre la nature. C'est la vérité & ma conscience qui „ me portent à rendre contre moi ce témoignage. Confession de la Reine Teutberge. *Apud Hincm. de divort. Loth. T. 1.*

(a) Son nom Tudesque étoit Tieutbrich, ainsi qu'on le voit par cet Ecrit où elle se nomme ainsi.

L'An 860. „ Je n'y suis contrainte, ni par violence, ni par suggestion. Qu'ainsi le Seigneur qui est venu sauver „ les pecheurs, & qui a promis le pardon à ceux qui „ confessent leurs pechés, m'ait en sa sainte garde, „ si je ne feins rien, si je dis la verité de vive voix, „ & si je la confirme par mon seing. Il est plus avantageux pour moi qui ai été séduite, de confesser „ ma faute devant les hommes, que d'être confonduë & condamnée au Tribunal de Dieu.

Les Evêques à la lecture de cet Ecrit, témoignerent être saisis d'horreur & de douleur d'un crime si énorme. Teutberge présenta elle-même cette Confession au Roi Lothaire, & lui dit : „ Mon Seigneur „ & mon Roi, puisque j'ai confessé de vive voix & „ par écrit que je suis indigne d'être vôtre Epouse, „ je me jette à vos pieds, & je vous conjure pour „ l'amour de Dieu & par vôtre bonté, de me permettre de faire pénitence, & de ne me pas refuser „ dès maintenant le remede nécessaire à mon ame.

Apud Hincm. de divort. Loth. T. 1. p. 575.

Les Evêques allérent trouver le Roi en particulier, & le conjurerent de leur déclarer s'il avoit porté Teutberge par menaces, ou par quelqu'autre voie, à s'accuser faussement. Il protesta qu'il ne l'avoit portée qu'à confesser la verité. Il raconta combien il avoit été pénétré de douleur en apprenant le bruit qui se répandoit contre l'honneur de la Reine ; qu'il avoit tâché de le faire cesser ; que c'étoit à ce dessein qu'il avoit bien voulu d'abord s'en rapporter à un Jugement illégitime ; mais que ce crime étant devenu public, il ne pouvoit plus le dissimuler.

Les Evêques allérent ensuite trouver Teutberge,

premierement en particulier, & ensuite en présence des Seigneurs laïques ; & ils lui représenterent qu'elle se rendoit coupable de la damnation éternelle, si elle s'imposoit un faux crime. Ils ajoûterent que si elle croyoit avoir quelque chose à craindre, ils la prendroient sous leur protection ; qu'ils la conjuroient seulement de leur avoüer, si elle avoit été sollicitée à faire la confession en question. Teutberge continuant de jouer le même personnage, les regarda d'un air severe, & leur dit : „ Croyez-vous donc que je „ veüille ainsi me perdre, & me deshonorer pour „ quelque chose que ce fût. Je confesse encore ce que „ j'ai confessé. Priez seulement le Seigneur qu'il me „ pardonne. „

Les Evêques lui demanderent si en cas qu'ils lui accordassent sa demande, elle ne feroit pas de démarches pour revenir contre leur décision : & ils l'avertirent qu'il seroit alors trop tard. Les Seigneurs laïques lui parlerent en conformité ; & elle demeura ferme dans sa confession. C'est pourquoi les Evêques la soûmirent à la pénitence publique.

C'est ce qui se passa dans ce Concile d'Aix-la-Chapelle, du moins selon la Relation des Partisans de Lothaire, qui n'omirent rien, comme on le voit, pour donner un air de vérité à la confession de la Reine. Hincmare avoit été invité à ce Concile par Adventius de Mets, qui étoit venu à Rheims pour ce sujet. Mais l'Archevêque n'approuvant pas ce qu'on vouloit faire, s'excusa sur ses infirmités. Il refusa même d'envoyer en sa place un Evêque de sa Province, sous prétexte qu'il n'avoit pas assez de temps

Hincm. de divortio Lothar.

L'An 860. pour aſſembler ſon Concile Provincial, comme il l'auroit fallu, pour faire une députation canonique. Cependant comme on avoit interêt de multiplier les ſuffrages, on ne laiſſa pas de publier qu'Hincmare approuvoit la déciſion du Concile d'Aix-la-Chapelle; & qu'il avoit envoyé ſon conſentement par Vénilon de Roüen, & Hildegaire de Meaux, qui ſe trouverent à cette Aſſemblée. Mais il ne tarda pas à démentir ces bruits.

Quelques perſonnes diſtinguées par leur rang & leur mérite dans le Clergé & parmi la Nobleſſe, voulurent s'aſſûrer des ſentimens d'un ſi ſçavant Prélat ſur le divorce de Lothaire, & lui envoyerent un Ecrit contenant vingt-trois Queſtions, auxquelles on le prioit inſtamment de répondre. Hincmare le fit par un grand Ouvrage, où il prend hautement la défenſe de Teutberge, & condamne avec liberté ce qui s'eſt fait contre elle. Il rend compte dans la Préface des raiſons pour leſquelles il adreſſe cet Ecrit à tous les Fideles; & il le commence par établir l'autorité du S. Siége, pour faire voir qu'on auroit dû en attendre la déciſion dans une affaire auſſi importante que celle dont il s'agit.

Ecrit d'Hincmare touchant le divorce de Lothaire & de Teutberge.

„ Dans tous les doutes, dit-il, & dans toutes les „ queſtions qui appartiennent à la foi, il faut con- „ ſulter l'Egliſe Romaine, la Mere & la Maîtreſſe „ de toutes les autres Egliſes, & ſuivre ſes avis ſalu- „ taires. C'eſt à quoi ſur-tout ſont obligés ceux qui „ habitent les Provinces, où la grace divine par la „ prédication de cette Egliſe a engendré dans la foi „ & nourri de lait ceux qu'elle a prédeſtinés à la vie

„ éternelle,

„ éternelle. C'eſt pourquoi, puiſqu'il eſt manifeſte, „ ainſi que S. Innocent l'écrit à Décentius Evêque „ d'Eugubio, qu'aucune Egliſe n'a été fondée dans „ l'Italie, dans la Gaule, dans l'Eſpagne, dans l'A- „ frique, dans la Sicile & les Iſles adjacentes, ſi non „ par ceux qui avoient reçû leur Miſſion de S. Pierre „ ou de ſes ſucceſſeurs, il faut que ces peuples ſuivent „ les obſervances de l'Egliſe Romaine, dont ils ont „ reçu la foi. „ L'An 860.

Dans le Corps de l'Ouvrage, Hincmare inſere d'abord la Queſtion qui lui a été propoſée, & met enſuite la Réponſe qu'il y fait. Il déſapprouve qu'après l'épreuve de l'eau chaude, on ait recommencé le Jugement; & ſur les Queſtions quinziéme, ſeiziéme, dix ſeptiéme, il dit des choſes aſſez ſingulieres touchant les pactes avec le Démon, pour ſe faire aimer de certaines perſonnes, & touchant le pouvoir qu'on attribuë à quelques femmes ſorcieres, d'empêcher par leurs ſortiléges qu'un mari ne puiſſe conſommer le mariage.

Comme ces diſputes faiſoient alors un grand bruit dans toute la Gaule, & que les Evêques prenoient parti pour ou contre l'infortunée Teutberge, S. Adon élevé récemment ſur le Siége de Vienne, crut devoir conſulter le Pape ſur ces queſtions, & ſur quelques autres Articles. Nicolas I. lui répondit 1°. Qu'un homme qui avoit épouſé une femme, de quelque crime qu'il l'accuſât dans la ſuite, ne pouvoit en épouſer une autre, ni prendre en ſa place une concubine. 2°. Que ſi une fille fiancée avoit péché avec un autre, & qu'après la conſommation du

Lettre du Pape Nicolas à S. Adon de Vienne.

T. 3. Conc. Gall. p. 187.

L'An 861. mariage le mari vînt à connoître cette faute, il ne pouvoit pas pour cela faire divorce. 3°. Qu'il falloit user des Censures contre ceux qui usurpoient les biens de l'Eglise, & faire une réprimande aux Princes qui en disposoient.

Adon avoit été Moine de Ferrieres. Il fut élu Archevêque de Vienne l'an 860, après la mort d'Agilmare. Il y eut quelques difficultés sur son Election. Gérard Comte de Vienne y fit opposition, sous prétexte qu'Adon étoit sorti de son Monastere sans la permission de son Abbé. Mais Loup Abbé de Ferrieres lui rendit un témoignage favorable. Il manda à Gérard qu'il avoit donné à Adon des Lettres d'Obédience, & que ce Religieux avoit les qualités propres pour l'Episcopat, de l'érudition, de la naissance & des mœurs ; que s'il en avoit parlé autrefois d'une maniere peu avantageuse, c'est qu'il avoit été trompé par ses ennemis. Gérard se désista, & Adon fut ordonné. Il envoya sa Profession de foi au Pape Nicolas, qui lui répondit qu'il avoit été affligé d'y voir qu'il n'y parlât que des quatre premiers Conciles Généraux, sans faire mention du cinquiéme & du sixiéme : mais Adon justifia aisément sa foi ; & les questions qu'il proposa au Pape sur le divorce de Lothaire, furent une preuve de sa déference pour le S. Siége.

Les Evêques du Concile d'Aix-la-Chapelle s'apperçurent bientôt que le Public désapprouvoit leur décision. Ils craignirent qu'on ne prévînt le Pape Nicolas I. C'est pourquoi ils lui écrivirent pour le prier de ne rien décider, avant que d'avoir ouï les Députés

que Lothaire lui envoyoit. Ils ajoûterent que pour eux, on ne pouvoit les blâmer, puisqu'ils s'étoient contenté de mettre Teutberge en pénitence, sans décider autre chose. Ils promettoient en même-temps de rendre plus au long raison de leur conduite par Teutgaud de Tréves & Hatton de Verdun. L'An 861.

Ils avoient raison de craindre l'autorité & la fermeté de Nicolas I, qui étoit alors assis sur le S. Siége. C'étoit un des plus grands Papes qui fussent montés sur la Chaire de S. Pierre, d'un zele & d'un courage à l'épreuve des contradictions. La Providence l'avoit suscité dans ces temps malheureux, pour l'opposer comme un mur d'airain à l'orgueil des Evêques Schismatiques, & aux passions des Princes voluptueux. Protecteur de tous les opprimés, il sçut toûjours faire craindre & respecter l'autorité du S. Siége; parce qu'il ne craignoit que Dieu dans l'usage qu'il en faisoit.

Caractere de Nicolas I.

Lothaire n'esperant point de ce grand Pape une décision favorable à sa passion, ne l'attendit pas. Il fit tenir le 29. d'Avril de l'an 862. Indiction X. un troisiéme Concile à Aix-la-Chapelle, où se trouverent Gonthaire de Cologne, Teutgaud de Treves, Adventius de Mets, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Ungaire d'Utrecht, & Rathold de Strasbourg.

Nouveau Concile d'Aix-la-Chapelle.

Ces Evêques qui vouloient pallier leur iniquité, commencerent par représenter à Lothaire les devoirs d'un bon Roi, & ils l'exhorterent à les remplir. Il leur promit de suivre exactement leurs avis: il sçavoit qu'ils seroient favorables à sa passion. Pour

L'An 862. donner l'air de Concile à cette Assemblée, on y termina quelques affaires Ecclesiastiques. Après quoi Lothaire présenta aux Evêques une Requête dont voici la substance.

Requête de Lothaire aux Evêques.

Contestatio Lotharii. T. 8. Conc. Labb. p. 741.

„ Saints Pontifes & Reverends (a) Peres, vous „ qui êtes les médiateurs entre Dieu & les hommes, „ nos Docteurs & nos Conducteurs, j'ai recours à „ vous, & je vous demande humblement vos avis.... „ J'espere de vôtre bonté que vous aurez pitié de „ moi. Je vous rends graces d'abord de la fidelité „ que vous avez gardée au Seigneur nôtre Pere après „ sa mort, & des soins que vous avez pris de ma „ jeunesse, sur-tout à l'occasion de l'affront qui m'a „ été fait dans la personne de celle qui étoit nommée „ mon Epouse. Vous vous souvenez de ce qui a été „ fait dans cette affaire par vos avis.... C'est à vous „ de punir les fautes contre la continence que j'ai „ commises ensuite ; & c'est à moi d'obéir.... Je „ sçais qu'une Concubine n'est pas une Epouse. Je „ ne veux avoir de femme que selon la loi. C'est pour- „ quoi, ayant égard à ma jeunesse, voyez ce qu'il „ convient de faire pour moi. On me refuse une „ Epouse ; & on ne me permet pas d'avoir de Con- „ cubine.... Je vous le déclare cependant franche- „ ment, je ne puis garder la continence, & je sou- „ haite de ne me pas soüiller par la fornication. C'est, „ mes très chers Peres, le sujet pour lequel j'implore „ humblement vôtre bonté. Je vous conjure pour

(a) La qualité la plus ancienne & la plus respectable qu'on donnât aux Evêques, est celle de Peres. On y joignit dans la suite plusieurs autres titres. C'est cependant la premiere fois que je remarque dans un Acte public qu'on leur donne la qualité de *Reverends Peres* qu'on a laissée depuis aux Religieux.

„ l'amour de celui qui nous a rachetés, de subvenir L'An 862.
„ au plutôt au danger de mon corps & de mon ame. „
Voilà jusqu'où une passion honteuse oblige quelquefois un Prince voluptueux à s'abbaisser par les démarches les plus humiliantes; & voici comment la complaisance pour ses désirs, fait quelquefois de lâches prévaricateurs des Ministres, qui devroient s'y opposer.

Les Evêques en conséquence de cette Requête, Sent. Episcop. ibidem. & ayant égard, disent-ils, à la pénitence exemplaire que Lothaire avoit faite, selon eux, en jeûnant le Carême, & en marchant nuds pieds pour expier les fautes contre la continence, dans lesquelles il étoit tombé depuis sa séparation d'avec Teutberge, lui permirent d'épouser une autre femme; & ils tâcherent d'appuyer leur décision de plusieurs autorités de l'Ecriture & des Canons. C'est ce qu'on devoit attendre de ces Prélats Courtisans, qui servoient l'idole de la Fortune jusques dans le Sanctuaire. Gonthaire de Cologne qui étoit l'ame de ce Conciliabule, avoit un intérêt personnel à cette décision. Lothaire Ann. Met. pour le gagner, lui avoit fait entendre qu'il épouseroit sa niéce; & après la décision dont nous venons de parler, il la fit en effet venir à sa Cour. Mais quand il l'eut deshonorée, il la renvoya honteusement, & épousa quelque temps après sa Concubine Valdrade.

Ce Prince se flatoit d'être par là au comble de ses désirs. Il éprouva bientôt qu'une passion satisfaite contre la conscience, est une source empoisonnée de chagrins & de malheurs. Son crime applaudi par de lâches Courtisans, n'en eut pas des retours moins

L'An 862. amers. Tous ceux qui aimoient la Religion, furent affligés d'une démarche si scandaleuse. Le crime de Lothaire le rendit odieux à ses propres sujets; & ce qui augmenta le scandale, c'est que la Cour de ce Prince devint comme l'asyle de tous ceux qui violoient les loix sacrées du mariage.

Engeltrude & Baudoüin refugiés à la Cour de Lothaire.

Une Dame de la premiere qualité nommée Engeltrude, excommuniée pour avoir quitté Boson son mari, s'y réfugia dans l'espérance de s'y mettre à couvert des foudres de l'Eglise. Baudoüin, depuis Comte de Flandres, y chercha l'impunité à un attentat encore plus audacieux. Charles le Chauve avoit une fille nommée Judith, qui fut d'abord mariée à Ethelvulfe Roi des Anglois-Saxons, & ensuite contre toutes les loix à Ethelbalde fils d'Ethelvulfe. Judith étant repassée en France après la mort de ce second mari, elle se fit aimer de Baudoüin, qui désespérant de l'obtenir du Roi son pere, l'enleva & se réfugia en Lorraine. Le Roi Charles outré d'un pareil affront fait à la famille Royale, fit excommunier le ravisseur par les Evêques de son Royaume, & refusa de communiquer avec Lothaire qui lui avoit donné retraite. Loüis de Germanie se fit médiateur, pour engager Charles à recevoir Lothaire au baiser de paix. Mais Charles envoya à son frere par quatre Evêques un Ecrit, où il marquoit qu'il ne pouvoit se résoudre de communiquer avec son neveu, à moins qu'il ne promît en présence du Roi Loüis & des Prélats de sa Cour, de s'en rapporter au conseil du Pape & des Evêques sur son divorce avec Teutberge, & de se désister de la protection qu'il donnoit à Bau-

doüin & à Engeltrude. Loüis envoya cet Ecrit à Lothaire, qui répondit qu'il étoit prêt de corriger ce qu'il avoit fait de mal, & de se justifier sur le reste. Ainsi il fut reçu au baiser de paix dans une Assemblée que tinrent les trois Rois l'an 862. L'An 862.

Charles le Chauve protégeoit la Reine Teutberge, qui s'étoit refugiée dans ses Etats avec Hubert son frere, dont nous avons parlé. Cet Abbé quoique Soûdiacre s'étoit marié : ce qui n'empêcha pas le Roi de lui donner encore l'Abbaye de S. Martin de Tours, qu'il avoit ôtée à son fils le Prince Loüis, dont il étoit alors mécontent. Dès que Teutberge se vit en liberté, elle ne manqua pas de protester de son innocence, & de réclamer la protection du S. Siége contre la confession qu'on lui avoit extorquée. Le Pape voulut qu'on tînt à ce sujet un Concile dans le Royaume de Lothaire, où se trouveroient deux Evêques du Royaume de Germanie & deux du Royaume de Provence. Lothaire qui faisoit semblant de souhaiter ce Concile, pria le Pape d'y envoyer ses Légats. Nicolas répondit qu'il avoit nommé en cette qualité Rodoald Evêque de Porto & Jean Evêque de Ficolo, & qu'il vouloit qu'il y eût aussi à ce Concile deux Evêques du Royaume de Neustrie.

Le Pape Nicolas indique un Concile à Mets.

Epist. Nicol. ad Carol.

Ce grand Pape qui ne négligeoit rien pour le salut de Lothaire, écrivit en même temps aux deux oncles de ce Prince, Loüis & Charles. „ Le S. Siége, „ qui est chargé du soin & de la sollicitude de toutes „ les Eglises, dit-il au Roi Charles, tâche avec le „ secours du Ciel de regler toutes choses dans les di- „ verses parties du monde Chrêtien ; & ce qu'il pour-

L'An 861. „roit terminer par son autorité, il le fait souvent „décider par des Conciles. „Le Pape marque Mets pour le lieu du Concile, & recommande au Roi d'y envoyer deux de ses Evêques d'une prudence & d'une probité reconnuë. Il chargea aussi ses Légats d'une Lettre qui devoit être rendue aux Evêques, lorsqu'ils seroient assemblés à Mets. Il leur marque que Teutberge a souvent appellé au S. Siége, les exhorte à juger cette cause selon les regles de l'équité, & sans se laisser gagner par la faveur, ou effrayer par les menaces ; & il leur ordonne d'envoyer à Rome les Actes de leur Concile ; afin qu'il les approuve, s'il les trouve conformes à la justice, ou qu'il les rejette avec connoissance de cause. Toutes ces Lettres sont datées du 23. de Novembre Indiction onziéme, c'est à dire, l'an 862.

Lothaire épouse Valdrade.

Quand le Pape fit ces démarches, Lothaire n'avoit pas encore épousé solemnellement Valdrade. Ce Prince dont la passion pour cette femme sembloit tirer une nouvelle vivacité des obstacles qu'on apportoit à son mariage, l'épousa publiquement le jour de Noël suivant sans attendre la décision du Concile. Dès que Nicolas en eut nouvelle, il le prit sur un ton plus haut. Il écrivit une Lettre circulaire aux Evêques de Gaule & de Germanie, où leur marquant, qu'il a appris que Lothaire, sans attendre le Jugement du S. Siége ou du Concile indiqué, a épousé une autre femme ; il leur ordonne de se rendre incessamment à Mets avec ses Légats, d'y citer Lothaire, & après l'avoir entendu, de rendre contre lui un Jugement canonique. Il ménace ce Prince de le

T. 3. Conc. Gall. p. 195.

le frapper de l'excommunication, s'il ne fait pénitence.

L'An 863.

Nicolas donna deux Instructions à ses Légats. Par la premiere, il leur ordonne que si le Concile de Mets ne se tient pas, ou que Lothaire refuse d'y venir, ils aillent trouver ce Prince, pour lui déclarer leur Commission ; & si le Concile se tient, qu'ils se rendent après le Concile à la Cour de Charles le Chauve, pour lui communiquer, aussi-bien qu'à ses Evêques, les Lettres Synodiques du Concile. Par la seconde Instruction, il les avertit que Lothaire prétendoit avoir d'abord été marié légitimement à Valdrade, & avoir été forcé ensuite d'épouser la fille de Boson, c'est-à-dire, Teutberge. C'étoit un nouvel artifice de ce Prince pour justifier son divorce. Le Pape ordonne à ses Légats d'examiner si ce prétendu mariage avec Valdrade, s'étoit fait en public, & en présence de témoins, & quelle cause l'avoit fait casser, pour en contracter un autre avec Teutberge.

Instructions données par I. Pape Nicolas à ses Légats.

Le Pape Nicolas veilloit à tous les besoins de l'Eglise, & faisoit face à tous ses ennemis. Il écrivit en même temps une Lettre fort vive à Etienne Comte d'Auvergne. Ce Seigneur, dont nous avons déja parlé au sujet de son mariage avec la fille du Comte Regimond, avoit chassé de son Siége Sigon Evêque de Clermont, pour mettre en sa place un Clerc nommé Adon. Le Pape lui ordonne sous peine d'excommunication de rétablir le légitime Pasteur ; & quant aux impudicités dont Etienne étoit accusé, il veut qu'il se justifie devant les Légats qu'il envoyoit au Concile, apparemment à celui de Mets. Sigon fut

Lettre de Nicolas I. à Etienne Comte d'Auvergne. *T. 3. Conc. Gall. p. 226.*

L'An 863. Boll. Savar.

en effet rétabli. C'étoit un saint Evêque qui est honoré dans son Eglise le 10. de Février. Il avoit succedé à S. Stable, dont on fait mémoire le premier de Janvier. Pour le Comte Etienne, il fut tué dans la suite en combattant contre les Normans.

Lettre de Nicolas I. au sujet d'Hilduin usurpateur du Siége de Cambrai.

Le Pape écrivit aussi pour délivrer l'Eglise de Cambrai de l'oppression d'Hilduin. C'étoit une créature de Lothaire, qui l'avoit nommé à cet Evêché; & il étoit digne par ses mœurs de l'amitié d'un Prince débauché. Hincmare Métropolitain avoit refusé d'ordonner un si mauvais sujet, & il avoit eu le courage de présenter contre lui un Memoire au Roi Lothaire dans une Assemblée des Princes François. Lothaire donna ce Memoire à examiner à Teutgaud de Tréves, à Gonthaire de Cologne & à Arduic de Besançon. Ces trois Archevêques, plus attachés à la Cour qu'à l'Eglise, écrivirent une Lettre pleine d'aigreur à Hincmare, où ils lui marquent que la reconnoissance qu'il devroit avoir pour l'Abbé Hilduin qui l'avoit élevé, l'auroit dû empêcher de se rendre l'accusateur d'un parent de cet Abbé, & qui porte le même nom; & ils le somment de se trouver à Mets au Concile qui devoit s'y tenir le 15. de Mars. Je crois que c'est le Concile qui étoit indiqué au sujet du divorce de Lothaire, & qui fut differé au mois de Juin suivant.

T. 3. Conc. Gall. p. 221. 225.

Hincmare n'eut garde de s'en rapporter à ce Tribunal. Il porta ses plaintes au Pape, qui écrivit aussitôt sur cette affaire au Roi Lothaire, aux Evêques de Lorraine & à Hilduin lui-même. Il ordonne aux Evêques sous peine d'excommunication, d'agir au-

près du Roi pour delivrer l'Eglise de Cambrai de l'usurpateur. Il menace le Roi de l'excommunication, s'il ne chasse incessamment cet intrus ; & il déclare à Hilduin qu'il est retranché de la Communion, si après avoir reçu sa Lettre, il ne quitte au plutôt l'Eglise de Cambrai sans en rien emporter. Lothaire prit le parti d'envoyer Hilduin à Rome ; & il y a lieu de croire que cet Hilduin est le même qu'Hilduin frere de Gonthaire, dont nous parlerons dans la suite.

L'An 863.

Epist. ad Lothar.

Epist. Nic. ad Hilduin.

Hincm. Ep. ad Nic. T. 2. p. 244.

Les Evêques du Royaume de Lothaire, qui ne pouvoient pardonner à Hincmare d'avoir écrit contre le divorce de ce Prince, chercherent un autre moyen de le chagriner. Ils le citerent encore une fois pour comparoître au Concile indiqué à Mets, & y répondre sur l'affaire de Gothescalc. Mais l'Archevêque instruit des Regles de l'Eglise, méprisa une citation qui lui fut faite par un Laïque, quatre jours seulement avant la tenue de ce Concile, & de la part des Prélats d'un autre Royaume, qui n'avoient sur lui aucune Jurisdiction.

Hincm. Ep. ad Nicol. 17.

Le Concile convoqué à Mets s'y assembla enfin au mois de Juin l'an 863. Toutes les sages mesures que le Pape avoit prises, pour y faire juger la cause de Teutberge selon l'équité & les Canons, furent rendues inutiles par l'avarice de ses Légats & la foiblesse des Evêques. Lothaire qui par ses largesses avoit suppléé au bon droit, exposa au Concile qu'il n'avoit rien fait en épousant Valdrade, que par l'autorité des Evêques. Ils ne purent le nier. Au contraire, ils produisirent là-dessus quelques autorités, & dé-

L'An 863. puterent à Rome Gonthaire de Cologne & Teutgaud de Tréves, pour y justifier leur conduite & celle du Prince. Les Légats du Pape gagnés par argent, prévariquerent honteusement, & confirmerent tout ce qui avoit été fait. Ainsi l'adultere triompha, & la voix de l'innocence & de la vérité fut encore opprimée.

Ann. Bertin.

Les Légats ayant ainsi porté leur Jugement, se rendirent selon les ordres du Pape à la Cour du Roi Charles qui étoit à Soissons, où il se tenoit actuellement un Concile au sujet de Rothade, dont nous parlerons bientôt. Ils étoient chargés d'intercéder pour Baudoüin, à qui le Pape après les réprimandes convenables, n'avoit pû refuser de s'intéresser en sa faveur. Nicolas écrivit donc par ses Légats au Roi Charles & à la Reine Ermintrude, pour les prier de pardonner à ce Seigneur, & de consentir à son mariage avec Judith, de peur qu'il ne se joignît aux Normans: car c'étoit un guerrier que sa valeur & sa force firent surnommer *Bras-de-fer*.

Le Roi témoigna son chagrin de ce que le Pape sembloit accorder sa protection au Ravisseur de sa fille. Les Evêques du Concile alors assemblés proche de Soissons, ou selon quelques Critiques proche de Senlis, en parurent aussi mécontens. Mais ils furent bien plus surpris & scandalisés de la décision du Concile de Mets. Comme ils ne douterent pas que les Légats n'eussent suivi les intentions du Pape, ils lui firent des reproches sur ces deux Articles dans leur Lettre Synodique, & l'exhorterent à prendre de meilleurs sentimens; c'est ainsi qu'ils s'exprimoient.

Le Pape répondit qu'il avoit assez déclaré ce qu'il pensoit sur l'affaire de Lothaire dans les Lettres dont il avoit chargé ses Légats, & dans les Instructions qu'il leur avoit données. „ Vous y verrez clairement, „ dit-il, qu'il n'est pas besoin que nous prenions de „ meilleurs sentimens. Car par la grace de Dieu nous „ souhaitons si ardemment de retrancher ce scandale „ de l'Eglise, que si Lothaire refuse cette fois d'o- „ béir, il sera séparé de nôtre Communion & de „ celle de toute l'Eglise par la Sentence du S. Siége ; „ & à plus forte raison en sera séparé, celui que vous „ dites avoir donné le jour de Noël aux deux Adul- „ teres la bénédiction nuptiale, qu'on doit croire „ avoir été plutôt une malédiction.

L'An 863.

Lettre de Nicolas aux Evêques de Neustrie.

C'étoit apparemment l'Archevêque Gonthaire, qui en qualité d'Archichapellain de Lothaire, avoit marié ce Prince le jour de Noël de l'année précédente. Le Pape continue. „ Et afin que les personnes simples ne s'imaginent pas que nous nous sommes laissés gagner par les Adulteres, vous ferez „ bien de déclarer publiquement en prêchant dans „ vos Eglises, quels sont là-dessus nos sentimens. „

Sur ce que les Evêques avoient proposé de faire assembler un Concile de toutes les Provinces, le Pape répond qu'après le retour de ses Légats, ou quand il sçaura plus surement la maniere dont ils ont agi, il délibérera sur ce qu'il conviendra de faire. Il ajoûte que pour ce qui regarde l'affaire de Baudoüin, il n'a rien fait non plus contre les regles en sa faveur ; qu'il a seulement prié le Roi de consentir à son mariage, mais qu'il ne lui a pas envoyé d'ordre. Il écrivit

L'An 863. la même chose au Roi Charles ; & ce Prince consentit enfin à ce mariage, qui fut celebré à Auxerre. *Ann. Bertin.* Mais par un reste de juste ressentiment, il refusa d'y *Hincm. Epist. ad Nicol.* assister : ce qui ne l'empêcha point de donner ensuite à Baudoüin le Comté de Flandres.

Gonthaire & Teutgaud portent à Rome les Actes du Conc le de Mets.

Pendant ce temps là les deux Archevêques Gonthaire & Teutgaud étoient en chemin, pour porter à Rome les Actes du Concile de Mets, afin de les faire approuver du Pape. „ Ils étoient bien insensés, dit „ un de nos anciens Annalistes, de se persuader qu'ils *Ann. Metens.* „ pourroient par leurs pernicieux dogmes en impo„ ser au Siége Apostolique. „ Nicolas I. étoit moins capable qu'un autre de se laisser affoiblir ou surprendre. Jamais Pape ne s'opposa avec plus de vigueur aux passions des plus grands Princes, & n'eut moins d'égard à la faveur & à la puissance, quand il s'agissoit des interêts de Dieu & de ceux de son Eglise.

Dès qu'il eut des nouvelles certaines de la prévarication de ses Légats, il assembla son Concile à Rome, pour condamner solemnellement celui de Mets. Gonthaire & Teutgaud arriverent sur ces entrefaites. On n'avoit pas laissé ignorer au Pape qu'ils étoient les principaux Auteurs de tout ce qui s'étoit fait. Il sembla que la Providence ne les eût *Praf. Conc. Rom.* conduits à Rome, que pour y recevoir leur condamnation. Le Pape les ayant fait entrer dans le Concile, ils lui présenterent un Ecrit signé de leur main, & le prierent de vouloir aussi le signer. C'étoit apparemment les Actes du Concile de Mets. Le Pape l'ayant fait lire, leur demanda s'il contenoit leurs sentimens. Ils répondirent que l'ayant souscrit, ils

n'avoient garde de le désavoüer. Alors le Pape qui y trouvoit assez de preuves de leur prévarication, leur donna ordre de se retirer à leurs logis, jusqu'à ce qu'on les appellât au Concile. Ils furent mandés quelques jours après, & en leur présence on anathematisa leur Ecrit : après quoi ils furent eux-mêmes, d'un commun consentement, déposés de l'Episcopat, premierement dans le Concile, & ensuite dans l'Eglise de S. Pierre. Le Pape adressa les Actes de ce Concile de Rome à tous les Evêques des Gaules, d'Italie, & de Germanie. Ils ne contiennent que cinq Canons, dont voici les dispositions. L'An 863. *Ann. Metens.* Gonthaire & Teutgaud déposés. *Ann. Bertin.* *T. 3. Conc. Gall.*

I. Nous cassons & annullons dès maintenant & pour toûjours, le Concile tenu à Mets au mois de Juin pendant l'Indiction onziéme par des Evêques qui ont prévenu nôtre Jugement, & qui ont violé témérairement les reglemens du S. Siége. Et nous ordonnons que ce Concile, qui favorise les Adulteres, soit mis au même rang que le brigandage d'Ephese. Concile de Rome.

II. Par le jugement du Saint-Esprit, & par l'autorité de S. Pierre, Nous privons de toutes fonctions Episcopales Teutgaud de Tréves Primat de la Belgique, & Gonthaire de Cologne, convaincus par leurs Ecrits & par leur Confession, d'avoir prévariqué dans la cause de Teutberge & de Valdrade, & d'avoir communiqué avec Engeltrude femme de Boson, excommuniée par le S. Siége.

III. Pour les autres Evêques leurs complices, nous les frappons de la même Sentence, s'ils leur adherent dans leur rebellion. Mais s'ils s'en détachent, & envoyent demander pardon au S. Siége, nous ne

L'An 863. rejetterons pas leurs prieres, & ils ne perdront pas leur rang.

IV. Nous réïterons l'anatheme lancé contre Engeltrude fille du Comte Matfroi, laquelle ayant abandonné son mari Boson depuis sept ans, erre de Province en Province. Et nous portons la même Sentence contre ceux qui la protegent, ou qui communiquent avec elle.

V. Anatheme pareillement à quiconque méprisera les Decrets émanés du S. Siége touchant la foi, la Discipline Ecclesiastique, & la correction des mœurs.

Le Pape differa la condamnation de ses Légats jusqu'à leur retour.

Gonthaire & Teutgaud se retirerent à Benevent auprès de l'Empereur Loüis, à qui ils vinrent à bout de faire épouser leur querelle, en lui faisant regarder la déposition des Envoyés de son frere, comme un outrage fait à sa propre personne & à sa Majesté Imperiale. La jalousie d'autorité est communément la plus vive, & la plus facile à piquer.

L'Empereur Loüis marche à Rome pour venger Gonthaire & Teutgaud.

Loüis qui se crut méprisé, prit aussitôt la route de Rome, résolu d'obliger le Pape à rétablir ces Evêques, ou de se saisir de sa personne, s'il le refusoit. A la premiere nouvelle de sa marche, le Pape indiqua à Rome un jeûne général & des Processions, pour obtenir de Dieu qu'il changeât le cœur de l'Empereur, & qu'il maintînt l'autorité du S. Siége. Aussitôt que le Prince fut arrivé à Rome, le Clergé & le peuple Romain, à jeûn, & chantant des Litanies, se rendirent en Procession à l'Eglise de S. Pierre. Mais

Mais à peine commençoient-ils à en monter les degrés, qu'ils furent renversés & frappés par les gens de l'Empereur. Les Bannieres & les Croix furent brisées. Une Croix où Sainte Helene avoit fait enchasser du bois de la vraie Croix, fut rompuë, & jettée dans la bouë. Le Pape qui étoit demeuré au Palais de Latran, ayant eu avis qu'on vouloit le faire prisonnier, s'embarqua secrétement sur le Tibre, & gagna l'Eglise de S. Pierre, où il passa deux nuits en priere, sans boire, ni manger. Pendant ce temps-là, celui qui avoit jetté à terre le bois de la vraie Croix, mourut subitement, & l'Empereur fut saisi d'une fievre violente. Ces deux accidens firent rentrer le Prince en lui-même; & il envoya l'Impératrice au Pape, pour l'assûrer qu'il pouvoit le venir trouver, & qu'il ne lui seroit fait aucune violence. Le Pape que sa conscience rassûroit encore plus, que les promesses de l'Imperatrice, se rendit chez l'Empereur, & lui parla avec tant de force & d'autorité pour justifier sa conduite, que ce Prince après cette Conférence quitta Rome, & ordonna aux deux Evêques déposés de se retirer en France.

L'An 864.

Ann. Bertin.

Alors Gonthaire ne gardant plus de mesures, envoya au Pape un Ecrit fanatique par son frere Hilduin, qui avoit ordre de le jetter sur le Tombeau de S. Pierre, si le Pape ne vouloit pas le recevoir. Cet Ecrit contenoit sept Articles dont voici le précis. „ Ecoutez, Seigneur Pape Nicolas, nous sommes „ venus vous consulter, envoyés par nos Confreres. „ Nous avons attendu trois semaines, sans que vous „ nous ayez rendu d'autre réponse, si non que nous

Ecrit fanatique de Gonthaire & de Teutgaud.

Ann. Bertin.

L'An 864. „ paroiſſions excuſables. Enfin, nous ayant fait venir, & ayant fait fermer les portes ſur nous, vous „ avez voulu nous condamner par une fureur tyrannique, & ſans garder aucune regle, ſans examen, „ & ſans témoins. Mais nous ne recevons pas vôtre „ maudite Sentence : nous la rejettons au contraire „ comme une malédiction, & nous ne voulons plus „ communiquer avec vous. Nous nous contentons „ de la Communion de toute l'Egliſe. Vôus vous „ êtes frappé vous-même par vôtre Sentence téméraire. Au reſte, ce n'eſt point nôtre interêt propre „ qui nous irrite, c'eſt celui de tout l'Ordre Epiſcopal, à qui vous voulez faire violence. Le précis de „ nôtre cauſe, eſt de ſçavoir ſi les loix divines & humaines permettent d'appeller Concubine une fille „ libre, qui a été mariée légitimement., Ils parlent de Valdrade. Le Pape n'eut garde de recevoir un Ecrit ſi inſolent. C'eſt pourquoi Hilduin entra à main armée dans l'Egliſe avec une troupe de Satellites, & le mit ſur le Tombeau de S. Pierre.

Les deux Archevêques avoient compoſé cet Ecrit à la Cour de l'Empereur Loüis après leur dépoſition; & en partant pour retourner à Rome, ils l'avoient envoyé aux Evêques du Royaume de Lothaire avec la Lettre ſuivante. „ Nous ſupplions humblement „ vôtre Fraternité, de ne point nous refuſer le ſecours de vos ſaintes prieres, & de ne pas vous laiſſer troubler, ni effrayer par les fâcheuſes nouvelles „ que les bruits publics pourront vous apprendre de „ nous. Nous eſperons de la bonté de Dieu qu'il ne „ permettra pas que nos ennemis prévalent contre

Lettre de Gonthaire & Teutgaud aux Evêques de Lorraine.

„ nôtre Roi & contre nous. Car quoique le Seigneur „ Nicolas, qu'on nomme Pape, qui se met au rang „ des Apôtres, & qui se fait Empereur de tout le „ monde, se soit prêté aux desseins de nos adver- „ saires, & nous ait voulu condamner, il a trouvé „ tant d'opposition à sa fureur, qu'il s'est bien re- „ penti de ce qu'il a fait. Nous vous envoyons les Ar- „ ticles que nous avons souscrits, pour vous faire „ connoître le sujet de nos plaintes.... Visitez sou- „ vent nôtre Roi par vous mêmes, par vos Envoyés „ & par vos Lettres; & travaillez à le rassûrer. Faites- „ lui le plus d'amis que vous pourrez, & tâchez sur „ tout d'engager le Roi Loüis à agir de concert avec „ lui. Car nous n'aurons de paix, qu'autant qu'ils „ seront unis. „

L'An 864.
Ann. Bertin.

Ces deux Prélats déposés n'en demeurerent pas là. Pour se faire craindre, ils voulurent s'appuyer des Schismatiques d'Orient. Photius qui étoit en même-temps le plus bel & le plus artificieux esprit, aussi-bien que le plus sçavant & le plus méchant homme de son siecle, venoit d'être déposé par le Pape Nicolas du Siége de Constantinople; & pour s'en venger, il avoit levé l'étendart du schisme, & avoit formé un parti formidable dans l'Orient. Teutgaud & Gonthaire lui écrivirent, & lui envoyerent une Lettre pleine de blasphêmes & de calomnies, laquelle ils supposoient avoir écrite au Pape sur leur déposition. C'étoit apparemment la protestation qu'ils avoient fait mettre sur le Tombeau de S. Pierre. Ils prierent Photius de communiquer ces pieces à toutes les Eglises Patriarchales. Un Schismatique

Epist. Gonth. & Teutg. apud Baron. ad an. 863. n. 28.

L'An 864. aussi adroit que Photius, ne manqua pas une si belle occasion de rendre odieux le Pape & le S. Siege.

Lettre de Photius contre l'Eglise Romaine.

Apud Baron. ad an. 863. n. 49.

Dans une Lettre circulaire adressée aux Patriarches pour exposer ses griefs, ou plutôt ses calomnies contre les Latins, il marque qu'il a reçu des Lettres de quelques Occidentaux, qui le conjurent de les prendre sous sa protection, & de ne pas souffrir qu'ils soient opprimés par la tyrannie & le renversement de toutes les Regles. C'est ainsi que quelque divisés que soient d'ailleurs entre eux les partisans des diverses erreurs, ils se réünissent tous contre le S. Siége; & la haine commune les rends amis Gonthaire étant de retour à Cologne, officia Pontificalement le Jeudi Saint, nonobstant sa déposition : mais Teutgaud qui étoit plus moderé, garda exactement la suspense.

Lettre de Lothaire au Pape.

Epist. Loth. T. 3. Conc. Gall. p. 239.

Dès que Lothaire eut appris ce qui s'étoit passé à Rome, il écrivit une Lettre fort soumise au Pape. Il n'est point de personnage qu'une grande passion ne fasse joüer, pour arriver à ses fins. Ce Prince marque à Nicolas qu'il a toûjours été pénétré du plus profond respect pour le S. Siége; & que sans avoir égard à sa dignité de Roi, il est disposé à suivre ses avis avec autant de soumission que le dernier de ses sujets: qu'il est fâché que sa Sainteté se soit laissée prévenir par ses ennemis; mais qu'il est prêt pour la détromper, d'aller lui-même à Rome. Il ajoûte qu'il a appris avec douleur la déposition & l'Excommunication de Gonthaire & de Teutgaud ; mais qu'il espere que sa Sainteté se laissera fléchir en leur faveur: qu'il est mortifié que Gonthaire continuë de faire les fonc-

tions Episcopales, & qu'il n'avoit pas voulu permettre qu'il officiât en sa présence : que pour Teutgaud, il mérite quelque indulgence, à cause de sa simplicité, & de l'humilité avec laquelle il s'est soûmis à la Sentence du S. Siége. L'An 864.

Le Pape ne se laissa pas tromper par ces marques apparentes de soûmission. Il ne voulut pas même que Lothaire vînt à Rome, à moins que ce Prince n'eût auparavant chassé Valdrade ; & pour notifier à toute l'Eglise la déposition de Gonthaire & de Teutgaud, il en envoya les Actes à tous les Evêques. Il défendit par une Lettre particuliere à Rodulfe de Bourges & à ses Suffragans, d'avoir aucune communication avec ces deux Prélats, sous peine de perdre eux-mêmes la Communion du S. Siége. Il ordonna par la même Lettre aux Evêques de la Province de Bourges, de députer deux d'entre eux à Rome pour le commencement de Novembre, apparemment de l'an 864. *Epist. Nic. ad Rodulf. Bitur.*

Rodulfe de Bourges avoit consulté le S. Siége sur plusieurs Articles. Voici le précis des Réponses que fit le Pape aux Questions que cet Archevêque lui proposa. Réponse du Pape aux consultations de Rodulfe de Bourges.

I. Il ne faut ni déposer, ni réordonner les Prêtres ou les Diacres ordonnés par des Chorevêques. Car les Chorevêques sont établis sur le modele des septante Disciples, qui avoient le pouvoir Episcopal : il faut cependant regler selon les Canons les fonctions de Chorevêques, de peur d'avilir l'Episcopat. Nous avons vû que des Papes ont répondu que les Ordinations faites par les Chorevêques, étoient nul- *T. 3. Conc. Gall. p. 235.*

L'An 864. les : mais c'eſt qu'alors la plûpart des Chorevêques n'avoient que la Prêtriſe.

II. „ Sigebode de Narbonne s'eſt plaint, continue „ le Pape, de ce qu'en qualité de Patriarche, vous „ prétendiez avoir Juriſdiction ſur ſes Clercs, & le „ pouvoir de diſpoſer, ſans le conſulter, des biens „ de ſon Egliſe : ce qui eſt contre les Canons ; à „ moins que les cauſes qui n'auront pu être terminées à ſon Siége, ne vous ſoient portées par appel, „ à cauſe du Patriarchat, ou qu'une Egliſe vacante „ ne vous choiſiſſe pour adminiſtrer ſes biens. Nous „ decernons que les Primats & les Patriarches n'aient „ aucun privilége ou prérogative, que celles que les „ Canons & une ancienne coûtume leur donnent. „ Nous avons remarqué dès le ſeptiéme ſiécle le titre de Patriarche donné à l'Archevêque de Bourges. On voit ici juſqu'où en cette qualité il étendoit ſes prétentions. Le Pape ajoute :

III. „ Vous demandez ſi dans l'Ordination il faut „ oindre les cheveux & les mains aux ſeuls Prêtres, „ ou bien s'il le faut faire auſſi aux Diacres. On ne „ le fait dans l'Egliſe Romaine, ni aux uns, ni aux autres. Je ne ſçache pas que les Miniſtres de la nouvelle Loi l'ayent fait nulle part. „ (Nous avons vû cependant que Theodulfe d'Orleans exhortoit ſes Prêtres à ſe ſouvenir de l'Onction qu'ils avoient reçuë dans leurs mains, & pluſieurs anciens Sacramentaires font mention de l'onction des mains dans l'Ordination des Prêtres.)

IV. Vous reglerez la pénitence ſelon les lieux & les temps, ſelon la faute & la douleur des perſonnes qui ſe confeſſent.

V. Ceux qui ont tenu à la Confirmation leurs beaux fils, c'est à-dire, les fils de leurs femmes, doivent être mis en pénitence, mais non pas séparés de leurs femmes.

VI. „ Pour ceux qui ont tué leurs femmes, comme „ vous ne dites pas qu'elles fussent adulteres, ils doi- „ vent être mis en pénitence; & on ne leur permet „ pas de se remarier, excepté à ceux qui seroient en- „ core jeunes.

VII. Le Jeudi Saint les Evêques doivent chanter à la Messe le *Gloria in excelsis*. Mais il n'y a que ceux qui en ont la permission du S. Siége, qui puissent ce jour-là porter le *Pallium*.

Rolland Archevêque d'Arles avoit écrit au Pape pour l'assûrer qu'il adhéreroit toûjours à ses Decrets, & pour l'exhorter à tenir ferme. Il le prioit en même-temps de le faire son Vicaire dans les Gaules, à l'exemple de ses prédecesseurs, qui avoient souvent donné cette dignité à l'Archevêque d'Arles. Le Pape en félicitant Rolland de son attachement au S. Siége, lui fait esperer le Vicariat. Mais on n'a pas de preuve qu'il le lui ait donné; ou du moins s'il le lui donna, il paroît que ce ne fut que pour le Royaume de Provence. T. 3. Conc. Gall. p. 238.

Les Evêques qui avoient approuvé le divorce de Lothaire, ne tarderent pas à reconnoître leur faute. Adventius de Mets fut un des plus empressés à demander pardon au S. Siége, & à porter ses Confreres à le demander. Il écrivit à ce sujet une Lettre à Nicolas, où après un bel éloge du zele & de la fermeté de ce grand Pape, il lui dit : „ Je serois au comble de Lettre d'Adventius au Pape.

L'An 864. „ mes vœux, si mes infirmités me permettoient d'aller visiter les Tombeaux des SS. Apôtres, & de „ me présenter à vôtre Paternité. Mais puisque les „ douleurs de la goutte, & les infirmités de la vieillesse m'empêchent d'entreprendre ce voyage, je „ me recommande à vous, qui tenez la place de „ Dieu, & pour toucher vôtre miséricorde, je vous „ expose les raisons qui peuvent excuser ma faute.

T. 3. Conc. Gall. p. 241. „ Je ne reçois pas au nombre des Evêques Teutgaud autrefois Archevêque. Il se soûmet lui-même „ à la Sentence de sa déposition, & ne fait aucune „ fonction Episcopale. Mais reconnoissant qu'il s'est „ laissé tromper par l'opiniâtreté d'un autre, il attend „ avec humilité & soûmission qu'il plaise à vôtre Paternité d'accepter la satisfaction qu'il veut faire de „ sa faute.

„ Je ne reçois pas non plus au nombre des Evêques Gonthaire autrefois Archichapellain. Je ne „ communique ni avec lui ni avec ses fauteurs; parce „ qu'il a continué de faire les fonctions Episcopales, „ & méprisé l'Excommunication du S. Siége.

Adventius venant ensuite au Jugement rendu en faveur du divorce, s'excuse sur ce qu'il a été entraîné par le torrent, & sur-tout par l'exemple de son Métropolitain. Il proteste qu'il n'a pas sçu les commencemens de cette affaire; parce qu'il n'étoit pas encore Evêque, & qu'il n'a péché que par simplicité; qu'au reste il a travaillé à rappeller à leur devoir ceux qui s'étoient égarés avec lui. Il conclut en conjurant le Pape avec larmes, de lui accorder la paix. Cet Evêque engagea aussi le Roi Charles à écrire au Pape en sa faveur.

Le Pape Nicolas répondit à Adventius, qu'il avoit été affligé d'apprendre qu'il étoit réduit à l'extrêmité; mais qu'il avoit été consolé de voir ses sentimens d'obéïssance pour le S. Siége. Il lui donne l'absolution qu'il demandoit. „ Que le Seigneur „ tout-puissant, lui dit-il, délie tous les liens de vos „ péchés par l'intercession des Princes des Apôtres „ Pierre & Paul, & vous pardonne tout ce que vous „ avez pû faire, qui ait déplu aux yeux de sa divine „ Majesté! „ L'An 864.

Francon de Tongres envoya aussi à Rome demander l'absolution pour la même faute; & le Pape la lui accorda, à condition qu'il tiendroit pour légitimement déposés Gonthaire & Teutgaud. Il donne cependant quelque espérance qu'il rétablira ce dernier. T. 3. Conc. Gall. p. 245.

Le Pape qui joignoit les plus sages ménagemens à la fermeté la plus inflexible, ne cessoit d'exhorter les deux Rois Loüis & Charles le Chauve, & les Evêques du Royaume de Lorraine, de représenter à Lothaire ses devoirs dans l'affaire présente. Loüis & Charles tinrent le 19. de Février de l'an 865. une Assemblée à Touzi, où ils déclarerent qu'ils avoient décerné une députation à leur neveu Lothaire, pour l'avertir du scandale qu'il donnoit à l'Eglise par son divorce, & qu'il avoit promis de suivre leurs avis. Ils manderent au Pape qu'ils l'avertiroient encore une fois vers la S. Jean. T. 3. Conc. Gall. p. 271. Assemblée de Touzi. Ibid. p. 272.

D'un autre côté les Evêques du Royaume de Lothaire excités par le Pape, n'eurent pas moins de zele pour la conversion de ce Prince. Ils étoient sur-

Vers l'An 864.

tout ſcandaliſés du mépris que Gonthaire faiſoit de la Sentence du Pape ; & Lothaire preſſé par leurs remontrances le chaſſa de Cologne, & donna ſon Siége à Hugues fils de Conrade, qui n'étoit que Soûdiacre, & qui ne menoit pas même la vie d'un bon laïque. Il ne conſulta pas ſes Evêques pour ce mauvais choix. Gonthaire qui ne s'attendoit pas à un pareil affront de la part d'un Prince, à qui il avoit ſacrifié ſa conſcience, en fut ſi outré qu'il enleva ce qu'il put du tréſor de ſon Egliſe, & retourna à Rome, pour découvrir au Pape les artifices & les fourberies, dont on s'étoit ſervi dans cette affaire, qui occupa encore long-temps le S. Siége.

Ann. Bertin.

Gonthaire de Cologne chaſſé de ſon Siége.

Ibid.

Le Pape Nicolas en avoit une autre, qu'il ne ſoûtenoit pas avec moins de vigueur contre les Evêques du Royaume de Charles le Chauve. C'étoit la cauſe de Rothade Evêque de Soiſſons, laquelle il faut reprendre de plus haut. Il y avoit depuis long-temps une ſecrete inimitié entre Rothade & Hincmare ſon Métropolitain. Celui-ci qui cherchoit depuis huit ans à chagriner cet Evêque, ſaiſit l'occaſion ſuivante. Un Prêtre impudique du Diocéſe de Soiſſons ayant été pris en flagrant délit, avoit été honteuſement mutilé par ceux qui le ſurprirent. Rothade dépoſa avec l'approbation de trente trois Evêques, un Miniſtre des Autels ſi ſcandaleux, & ordonna un autre Prêtre en ſa place. Le Prêtre dépoſé eut recours à ſon Métropolitain ; qu'il ſçavoit n'être pas favorablement diſpoſé à l'égard de ſon Evêque. L'affaire traîna trois ans. Mais enfin Hincmare le rétablit dans un Concile tenu à Soiſſons l'an 861 ; & comme le

Demêlé de Rothade Evêque de Soiſſons avec Hincmare ſon Métropolitain.

Libell. proclamat. Rothadi.

Prêtre ordonné en la place du déposé, refusoit de quitter son Eglise, Hincmare l'en fit enlever, l'excommunia, & le fit mettre en prison. Rothade ayant refusé d'acquiescer à ce Jugement, le Métropolitain prit des mesures pour lui faire son Procès à lui même. Il assembla le Concile de sa Province dans l'Eglise des SS. Crépin & Crépinien proche de Soissons, & priva l'Evêque de la Communion Episcopale jusqu'à ce qu'il eût obéi.

Vers l'An 864.

L'année suivante 862, le Roi Charles tint un Parlement & un Concile de quatre Provinces à Pîtres, lieu situé sur la Seine un peu au-dessus du Pont de l'Arche. On y fit un Capitulaire de quatre Articles fort étendus, où l'on attribue aux péchés des François les maux extrêmes dont la France étoit alors affligée; & l'on ordonne aux Evêques & aux Comtes de veiller à la réformation des mœurs, & sur-tout à réprimer les brigandages. Rothade alla se présenter à ce Concile, pour faire juger sa cause. Mais s'étant apperçu bientôt que par le crédit d'Hincmare qui présidoit, il ne pouvoit manquer d'être condamné, il appella au S. Siége. Le Concile n'osant passer outre, lui marqua un terme dans lequel il devoit partir, pour aller poursuivre son appel.

Concile & Capitulaire de Pîtres.

Inter Carol. Calv. capit.

Appel de Rothade au S. Siége.

Rothade retourna en diligence à Soissons, pour se préparer au voyage de Rome. Il écrivit au Roi & à son Métropolitain, pour leur recommander son Eglise pendant son absence, & manda au Prêtre qu'il avoit déposé, de venir avec lui, pour être jugé par le S. Siége. En même-temps il envoya à Pîtres à un Evêque de ses amis un Mémoire contenant quel-

Libell. proclam. Rothadi.

Vers l'An 864.

ques Articles qu'il avoit dressés, pour engager les autres Evêques à prendre ses intérêts. Mais l'Evêque à qui le Mémoire étoit adressé, n'étoit plus à Pîtres.

Hincmare qui y étoit encore avec le Roi, ayant sçu que le porteur avoit une Lettre secrette de Rothade, voulut l'obliger de la lui remettre. Le refus ne fit qu'exciter la curiosité, & qu'augmenter les soupçons de l'Archevêque. Il persuada au Roi d'assembler un Concile de ce qu'il restoit d'Evêques à Pîtres. On y fit venir le porteur de la Lettre de Rothade, & on lui commanda de la donner. Il répondit : „ Je ne suis pas le Clerc de Rothade, & je n'ai „ point reçu de lui de Lettres pour Hincmare. „ Le Roi lui donna ordre de remettre la Lettre ou le Mémoire en question. Il le donna ; & quand on en eut lu les Articles, on publia que Rothade demandoit des Juges ; & par conséquent qu'il se désistoit de son appel.

On défend à Rothade d'aller à Rome.

Aussi tôt le Roi, à la persuasion d'Hincmare, dépêcha à Soissons Trasulfe Abbé de Corbie. Cet Envoyé y trouva Rothade sur son départ pour Rome, lui défendit de partir ; & étant dans le Parvis de l'Eglise, il fit défenses de la part du Roi & de l'Archevêque à quiconque de l'accompagner en ce voyage. Rothade répondit qu'ayant appellé au Pape, il ne differeroit pas de se mettre en chemin ; & comme on publioit qu'il avoit demandé des Juges, il prit Dieu à témoin, qu'il n'avoit jamais pensé à éluder son appel. On ne laissa pas de le retenir comme prisonnier dans la Ville.

Concile proche de Soiss.

Hincmare ne perdit pas de temps : il assembla en

diligence un Concile proche de Soissons, où il invita le Roi. Il députa trois Evêques à Rothade pour le citer au Concile. Rothade répondit qu'il ne pourroit s'y rendre, sans préjudice du S. Siége, auquel il avoit appellé, & continuoit d'appeller. Les Députés ayant fait ce rapport au Concile, on fit une seconde & une troisiéme sommation à Rothade, qui persista dans la même réponse. On le pressa du moins de venir parler au Roi ; & il accepta cette Conférence par le conseil de son Clergé. Il se revêtit de ses habits Pontificaux, & portant d'une main la Croix & de l'autre l'Evangile sur la poîtrine, il fut ainsi conduit dans une Salle proche le lieu où se tenoit le Concile. Vers l'An 864. Soissons où Rothade est déposé.

Le Roi s'y étant rendu, l'Evêque le conjura de lui permettre d'aller à Rome. Le Roi répondit que cela regardoit le Concile & le Métropolitain : que tout ce qu'il pouvoit, c'étoit de faire exécuter ce que le Concile auroit ordonné. Après quoi le Prince se retira, & le Concile députa aussi-tôt trois Evêques à Rothade, qui s'efforcerent par caresses & par menaces de le faire entrer au Concile. On ne put l'y résoudre. Ainsi on prit le parti de l'enfermer dans le lieu où il étoit proche le Concile, jusqu'à ce qu'on eût jugé son affaire. On l'accusa entre autres choses d'avoir dissipé les biens de son Eglise, & donné en gage les Vases sacrés.

Hincmare qui étoit en même-temps l'accusateur, le témoin, & le Juge, prononça contre lui la Sentence de déposition & d'excommunication. Trois Evêques allerent aussi-tôt la lui signifier en gémis- *Epist. Hincm. ad Nicol.*

Vers l'An 864.

ſant. Rothade ſe proſterna à terre, & demanda au nom de Dieu qu'il lui fût permis d'aller à Rome. Mais on ſe jetta ſur lui comme ſur un voleur ; & on le conduiſit en priſon, où on lui offrit de lui donner une Abbaye, s'il vouloit ſouſcrire à ſa dépoſition. Nonobſtant ſon refus, on ordonna un autre Evêque en ſa place.

Les choſes en étoient là, lorſque les Légats que le Pape avoit envoyés au Concile de Mets, arriverent à Soiſſons. Les habitans de la Ville & des environs allerent au devant d'eux, en criant qu'on leur rendît leur Evêque. Erchanraüs de Châlons eut beau les menacer de la colére du Roi & de celle de l'Archevêque, il ne put empêcher ces cris. On ne prétend pas ici juſtifier Hincmare ; mais on croit devoir avertir que tout le récit que nous venons de faire, eſt tiré de la Requête même de Rothade : ainſi il nous paroît qu'on doit en rabbattre quelque choſe.

Quelques Auteurs ont cru qu'après l'arrivée des Légats, Hincmare tint ſur la même affaire un autre Concile dans un lieu proche de Senlis. C'eſt en effet ce que marque la Lettre du Pape Nicolas. Mais il eſt probable que *Sylvanectis* (a) qu'on y lit, eſt une faute de Copiſte au lieu de *Sueſſionis*. Quoiqu'il en ſoit, les Evêques envoyerent au Pape par Odon Evêque de Beauvais la Relation de ce qu'ils avoient fait contre Rothade ; & ils ſe plaignirent en même-temps, comme nous avons dit, de la déciſion du Concile

(a) Il y a dans l'Inſcription de la Lettre du Pape *Præſulibus qui in Convicinum villam publicam ſecus civitatem Sylvanectis convenistis*. Le ſilence de tous nos Annaliſtes, qui ne font aucune mention de ce Concile dans l'affaire de Rothade, quoiqu'ils parlent des autres, nous porte à croire que *Sylvanectis* eſt une faute.

de Mets, & de la protection que le Pape sembloit accorder à Baudoüin. L'An 864.

L'affaire de Rothade fit bientôt un grand éclat dans toute la Gaule. Les Evêques du Royaume de Lothaire furent bien aise de trouver cette occasion de se venger d'Hincmare, qu'ils n'avoient pû attirer à leur avis touchant le divorce de leur Roi. Les Archevêques Teutgaud de Tréves & Gonthaire de Cologne, qui n'étoient pas encore deposés alors, Arduic de Besançon & Tadon de Milan avec leurs Comprovinciaux, écrivirent aux Evêques du Royaume de Loüis une Lettre en faveur de Rothade. Après avoir exposé le sujet de la division arrivée entre Hincmare & Rothade, & ce qui s'étoit ensuivi, ils invitent les Prélats à qui ils écrivent, de s'assembler avec eux en Concile, pour juger de quel côté est le tort.

Ils proposent l'état de la cause par les questions suivantes envoyées par Rothade, & sur lesquelles ils croient qu'on doit décider son affaire : sçavoir, si un Prêtre ou un Diacre condamné pour crime, peut être absous après quatre ans; si un Evêque peut retenir ou emprisonner le Clerc d'un autre; si un Evêque peut solliciter le Clergé d'un autre, & se soûmettre son peuple; si un Evêque peut être entendu ou condamné par moins de douze Juges; si on doit condamner celui qui persiste dans son appel au S. Siége, & mettre un autre Evêque en sa place avant le Jugement du Pape; si on doit recommencer un Jugement suspect & peu certain, ou si un Métropolitain suspect doit assembler les Juges voisins de sa

Questions proposées en faveur de Rothade.

T. 8. Conc. Labb. p. 763.

L'An 864.

Province ; si on doit condamner un innocent, ou un homme qui n'a pas été entendu ; si on doit condamner celui qui étant malade, ne peut venir au Concile, lorsqu'on attribue son refus à mépris ; si on le doit condamner, parce que tenant pour suspect le Métropolitain & toute l'Assemblée, il differe d'y comparoître ; si l'accusateur doit être témoin & Juge ; & s'il convient qu'un Evêque fasse toutes ces fonctions.

On indique en même-temps sur ces questions des autorités des Conciles & des Decretales, pour servir à la décision. Il ne paroît pas que cette Lettre ait porté les Evêques de Germanie à se déclarer contre Hincmare.

Nicolas casse ce qui a été fait contre Rothade. Lettre de ce Pape à Hincmare. T. 3. Conc. p. 203.

Dès que le Pape Nicolas eut appris par plusieurs Lettres & par la Relation du Concile de Soissons, ce qui s'étoit passé à l'égard de Rothade, il écrivit à Hincmare pour lui ordonner, sous peine de suspense encouruë par le seul fait, de rétablir cet Evêque dans le terme de trente jours après sa Lettre reçue. Il soumet à la même peine tous les Evêques qui ont consenti à la déposition de Rothade, & charge Hincmare de le leur notifier. Il dit à ce dernier que s'il croit avoir eu raison de déposer cet Evêque, il veut qu'il l'envoye à Rome, & qu'il y vienne lui-même, ou y envoye quelqu'un de sa part, pour suivre cette cause. Il écrivit en conformité au Roi Charles, pour le prier de faire rétablir Rothade, & ensuite de lui permettre de venir à Rome. Enfin, par une Lettre adressée aux Evêques du Concile où Rothade avoit été déposé, il casse la procédure qu'ils avoient faite contre cet Evêque, & ordonne qu'on l'envoye à Rome avec des Députés du Concile.

Lettre du Pape aux Evêques qui avoient déposé Rothade.

„ J'aurois

„ J'aurois pû, dit-il, ajoûter foi à ce que vous „ dites dans vôtre Relation, que l'Evêque Odon nous „ a apportée, si je n'avois reçu les défenses de Ro- „ thade, qui font voir son innocence, & combien „ vous êtes coupables. Nous avons demandé à nôtre „ frere Odon, s'il vouloit proposer publiquement „ quelque accusation contre lui : mais il n'a rien vou- „ lu lui reprocher. „ Pour répondre à ce que ces Evêques prétendoient que Rothade avoit renoncé à son appel & demandé un Concile, le Pape dit que quand cela seroit, ils auroient dû honorer le S. Siége, & s'en rapporter à son jugement : que pour lui il défendra jusqu'à la mort les privileges de son Eglise; „ Parce que, dit-il, les privilèges du S. Siége sont la „ sureté de l'Eglise Catholique contre toutes les atta- „ ques des méchans. Car ce qui est arrivé aujour- „ d'hui à Rothade, d'où sçavez-vous qu'il n'arri- „ vera pas demain à chacun de vous ; & dans ce cas „ à qui aurez vous recours ? „ Le Pape écrivit aussi à Rothade, pour l'avertir de ce qu'il avoit fait en sa faveur. L'An 864.

Hincmare qui avoit sçu le contenu de la Lettre du Pape, où il lui étoit ordonné sous peine de suspense de rétablir Rothade dans trente jours, ne voulut pas la lire. C'est pourquoi Nicolas en écrivit une autre par Odon de Beauvais, où il réïteroit les mêmes ordres. Hincmare reçut cette seconde Lettre le 23. de Juin l'an 864, & la tint cachée pendant quatre mois sans la montrer à personne. Ce procédé ne prévient pas en sa faveur. Cet Archevêque avant que d'avoir reçu ces ordres, avoit envoyé demander au Pape la

Autre Lettre du Pape à Hincmare.

Epist. Nic. ad Hincm. T. 3. Conc. Gall. p. 253.

L'An 864. confirmation des priviléges de son Eglise. Le Pape en lui faisant esperer cette grace, s'il le trouve soûmis, assaisonne par la douceur des loüanges qu'il lui donne, l'amertume des nouvelles réprimandes qu'il lui fait.

,, La confiance, lui dit-il, que les Souverains ,, Pontifes ont paru depuis long-temps avoir en vous, ,, ne nous permettoit pas de croire, qu'on pût en vôtre ,, présence faire quelque outrage à celui qui auroit ,, appellé au S. Siége. Ce qui nous confirmoit dans ,, cette pensée, c'est que nous n'ignorions pas que ,, vous étiez un personnage d'une admirable sagesse, ,, & d'un si grand crédit auprès de nôtre cher fils, le ,, Roi Charles, que nous songions à nous adresser à ,, vous, pour corriger par vos soins les abus qui re-,, gnent dans vos Provinces.... Vous me priez de ,, confirmer les priviléges de vôtre Eglise, & en ,, même-temps vous tâchez autant qu'il est en vous, ,, d'affoiblir les nôtres! Vous nommez l'Eglise Ro-,, maine un port de salut, & vous empêchez autant ,, que vous pouvez, les personnes de se sauver dans ,, ce port! Comment vos priviléges pourroient-ils ,, subsister, si on annulle ceux, sur lesquels les vôtres ,, sont fondés? Et si l'on compte pour rien les nôtres, ,, quel état fera-t'on des vôtres? ,, En finissant, le Pape dit à Hincmare que c'est pour la troisiéme fois qu'il lui écrit au sujet de Rothade, & qu'il souhaite de n'être pas obligé de sévir.

Rothade délivré de sa prison & envoyé à Rome.

Pour paroître obéir, on prit enfin le parti de tirer Rothade de sa prison, comme pour l'envoyer à Rome: mais on ne lui laissa pas encore une entiere

liberté. Cependant Hincmare qui cherchoit à gagner du temps, envoya le Diacre Liudon à Rome, pour donner avis au Pape que Rothade étoit élargi, & pour le détourner de revoir cette cause. Liudon rapporta des Lettres de Rome encore plus pressantes que les précédentes. C'est pourquoi le Roy envoya enfin Rothade à Rome, avec des Députés des Evêques qui l'avoient déposé, & des Lettres de sa part pour le Pape, dont Robert Evêque du Mans étoit porteur. L'An 864.

Cet Evêque s'étoit plaint au Pape, de ce que par le jugement du Roi & des Evêques assemblés à Boneüil, on avoit ôté à son Eglise le Monastere de S. Calais. Nicolas en avoit fait des reproches à Hincmare, que Robert regardoit comme son adversaire; & sans doute qu'il vouloit principalement aller à Rome pour cette affaire. Il n'en fit cependant pas le voyage. Mais l'Abbé de S. Calais y alla dans la suite, & plaida si bien sa cause, que le Pape jugea en sa faveur.

Ce fut par la même voie des Députés qui accompagnoient Rothade, qu'Hincmare pour se justifier, écrivit au Pape la belle & longue Lettre qui est rapportée par Flodoard. L'Archevêque y parle d'abord de l'Eglise de Cambrai; & il assûre le Pape que, si elle est destituée de Pasteur depuis plus de dix mois, ce n'est pas qu'il n'ait agi auprès du Roi Lothaire & de ses Evêques, pour faire chasser l'usurpateur Hilduin: que Lothaire lui avoit répondu qu'il envoyoit Hilduin à Rome, & qu'il attendoit ce que sa Sainteté en ordonneroit. Hincmare répond ensuite au

L. 3. c. 12.

Lettre d'Hincmare au Pape.

L'An 864. Pape sur ce qui concerne le mariage de Baudoüin & de la Princesse Judith que ce Seigneur avoit enlevée. Il dit qu'avant que de les marier, il avoit été d'avis de les mettre en pénitence selon les Canons; mais que les ordres de sa Sainteté étant pressans, on lui avoit fait craindre qu'il ne s'attirât de nouveau son indignation par quelque délai; d'autant plus que sa Sainteté le menaçoit de le priver de sa Communion, s'il nobéïssoit.

Ep. Hincm. ad Nicol.

Il s'étend plus au long sur l'affaire de Rothade; & craignant que la longueur de sa lettre ne déplaise au Pape, il lui demande permission de lui dire ce que S. Augustin disoit à Dieu : *Parler beaucoup, quand il est nécessaire de le faire, ce n'est point parler trop.* „ Souffrez donc, très-saint & très-réverend Pere & Seigneur, ajoûte-t'il, que je vous parle encore de la „ cause de Rothade.... Nous vous envoyons avec „ lui nos Députés, non en qualité d'accusateurs pour „ plaider, mais comme accusés nous-mêmes par Rothade & par nos voisins, qui ignorent l'état de sa „ cause, pour nous justifier en faisant connoître à „ vôtre Sainteté, que nous n'avons pas jugé cet Evêque au mépris du S. Siége, & appellant selon les „ Canons de Sardique; mais que nous l'avons jugé „ suivant les Canons de Carthage & d'Afrique, & „ suivant les Decrets de S. Gregoire; parcequ'il avoit „ demandé que sa cause fût terminée par des Juges „ choisis.

Aug. de Trin. l. 15. in fine.

„ A Dieu ne plaise, continuë Hincmare, que nous „ estimions assez peu le privilege du premier & du „ souverain Siége de l'Eglise de Rome, pour fatiguer

T. 2. Operum Hincm. pag. 247. & 248.

„ vôtre Sainteté de toutes les disputes qui naissent „ dans le premier & dans le second Ordre, & que „ les Canons de Nicée & des autres Conciles, les „ Decrets d'Innocent, & des autres Papes, ont or- „ donné devoir être terminées par les Métropolitains „ dans les Conciles Provinciaux. Mais s'il se trouve „ quelque cause touchant les Evêques, pour la dé- „ cision de laquelle nous n'ayons pas de regles cer- „ taines dans les Canons, & qui par conséquent ne „ puisse être terminée dans un Concile de la Pro- „ vince ou de plusieurs Provinces; il faut alors que „ nous ayons recours à l'Oracle divin, c'est-à-dire au „ S. Siége. L'An 864.

Maniere de juger les Evêques.

„ De même dans les causes majeures, si un Evê- „ que de la Province n'a pas demandé à être jugé „ par des Juges élus, & si ayant été déposé dans le „ Concile de sa Province, il croit sa cause bonne, „ & appelle au S. Siége; ceux qui ont examiné l'af- „ faire, doivent après le jugement Episcopal, en „ écrire au Pape, & selon ce qu'il ordonnera, on „ examinera de nouveau cette cause suivant le sep- „ tiéme Canon de Sardique. Car pour les Métropo- „ litains, qui selon l'ancienne coûtume reçoivent le „ *Pallium* du S. Siége, il faut, comme l'insinue le „ Concile de Nicée, comme S. Leon l'écrit à Anas- „ tase, & comme l'ont marqué les autres Papes dans „ leurs Decrets; il faut, dis-je, attendre la Senten- „ ce du Pape, avant que de les juger.... Nous au- „ tres Métropolitains, nous jugeons dans les Con- „ ciles Provinciaux les causes des hommes charnels; „ & quant aux causes majeures, après les avoir ju-

L'An 864. „ gées, nous les réferons au S. Siége.... Celui qui „ sçait qu'il a des inferieurs, ne doit pas être fâché „ d'avoir lui-même un supérieur; & il doit lui rendre l'obéïssance qu'il exige des autres. „

Hincmare après avoir ainsi exposé la maniere de juger les Evêques selon les Canons, explique les sujets de mécontentement qu'il avoit eus de la conduite de Rothade, & les fautes pour lesquelles il avoit été déposé. Il l'accuse d'avoir vendu les Vases sacrés de son Eglise, & dit qu'il y avoit plus de cinq cens témoins, lorsque le Roi envoya retirer des mains d'un Cabaretier, & fit porter au Concile un Calice d'or orné de pierreries, que Rothade avoit donné en gage: qu'on a aussi retiré des mains d'un Juif, des Couronnes ou des Lampes d'argent (a), que cet Evêque lui avoit venduës; & qu'il avoit disposé de plusieurs autres biens & ornemens de son Eglise, sans le consentement du Métropolitain, des Evêques de la Province, de l'Econome, des Prêtres, & des Diacres de son Clergé: qu'on avoit souffert sa conduite avec trop de patience, mais qu'il avoit toûjours été réfractaire à tous les avertissemens, & plus insensible qu'un rocher aux larmes qu'il avoit fait verser à ses Confreres; qu'au reste, si sa Sainteté par compassion jugeoit à propos de le rétablir, les Evêques qui l'avoient déposé, ne regarderoient pas ce rétablissement comme un outrage qui leur seroit fait; parce qu'ils sçavent tous que leurs Eglises sont soumises

(a) Ce qu'on nommoit alors des Couronnes, n'étoit autre chose que des Lampes qui pendoient de la voûte en forme de Couronnes, & qui avoient plusieurs cercles soûtenans des vases de verre plus petits les uns que les autres, & dans chacun desquels étoit une lumiere. S. Paulin a fait une ingénieuse description d'une Lampe d'Eglise, dans un de ses Poëmes en l'honneur de S. Félix de Nole. Nat. 7.

à l'Eglise Romaine, & qu'eux Evêques le sont au Pontife Romain, à cause de la primauté de S. Pierre. L'An 864.

Hincmare ajoûte, que quand un Evêque déposé appelle au Pape selon les Canons de Sardique, le Pape ne le rétablit pas d'abord en vertu de son privilege; mais qu'il le renvoye dans sa Province où l'affaire s'est passée, & où, selon les Canons de Carthage & les Loix Romaines, il est plus aisé d'instruire le procès: & qu'alors le Pape écrit aux Evêques voisins, ou envoie des Légats, qui revêtus de son autorité jugent l'affaire sur les lieux. Enfin Hincmare se plaint de ce que le Pape Nicolas le menaçoit si souvent dans ses lettres de l'excommunication. Sur quoi il dit que les Papes doivent rarement user de pareilles menaces, & jamais sans une grande nécessité. *Ibid. p. 253.*

En finissant il parle de Gothescalc, dont le Pape avoit touché un mot à Liudon. Il marque qu'il avoit envoyé à sa Sainteté sur cette affaire un Mémoire par l'Evêque Odon, mais qu'il n'avoit reçu aucune réponse. Il fait au Pape un précis de ce qui s'étoit passé au sujet de ce Novateur, & rapporte un abrégé de ses erreurs.

Rothade & les Députés qui l'accompagnoient, furent arrêtés à l'entrée de l'Italie; parce que l'Empereur Loüis leur refusa le passage sur ses terres. Après avoir attendu quelque temps, les Envoyés du Roi & des Evêques prirent le parti de s'en retourner. Rothade feignit une maladie, & s'arrêta à Besançon, d'où par la protection de Lothaire & de Loüis Roi de Germanie, il trouva le moyen de se rendre à Ro- *Ann. Bertin.*

L'An 864. me sans les Députés qui étoient chargés de justifier le procédé des Prélats qui l'avoient déposé. Il y présenta au Pape une Requête, où il exposa d'une maniere fort touchante la suite de son affaire, & les mauvais traitemens qu'il avoit essuyés.

Le Pape attendit neuf mois qu'il vînt des Députés de la part des Evêques qui l'avoient déposé. Mais voyant que personne ne paroissoit, il résolut de terminer cette affaire. C'est pourquoi comme il célébroit à Sainte Marie-Majeure la veille de Noël de l'an 864, il monta sur l'Ambon, & fit un sermon au peuple touchant la cause de Rothade. Ensuite ayant pris l'avis des Evêques & des autres personnes du Clergé qui étoient présentes, il jugea qu'on devoit le revêtir des habits Episcopaux, puisqu'ayant appellé au S. Siége, personne ne se présentoit pour l'accuser. On lui fit seulement promettre qu'il se tiendroit toûjours prêt à répondre à ses Adversaires, quand il en seroit requis.

Anast. Vitâ Nicol.

Rothade rétabli par le Pape.

Le Pape attendit encore jusqu'au 21. de Janvier jour de Sainte Agnès, auquel s'étant rendu dans l'Eglise de cette Sainte hors de la Ville, Rothade lui donna par écrit la promesse qu'il réiteroit de répondre à ses Accusateurs, quand ils se présenteroient. On lut ensuite l'Acte de son rétablissement: après quoi cet Evêque alla célébrer la Messe dans l'Eglise de Sainte Constance proche celle de Sainte Agnès, où le Pape officioit. On voit ici que, quoique Rothade se plaignît du jugement porté contre lui, il garda néanmoins la suspense, & ne fit aucune fonction jusqu'à ce qu'il eût été rétabli. Le lendemain

demain le Pape tint un Concile, où après avoir admis la justification de Rothade, & confirmé son rétablissement, on ordonna que si dans la suite il étoit obligé de répondre à ses accusateurs, il le feroit en habits Episcopaux. L'An 865.

Enfin pour consommer cette affaire, qui duroit depuis si long-temps, Nicolas fit partir Rothade avec l'Apocrysiaire Arsene Evêque d'Orta, qu'il envoyoit Légat en France, & il chargea ce Légat de le présenter au Roi de sa part, & de le faire rétablir. Le Pape écrivit en même temps des Lettres au Roi, à Hincmare, aux Evêques de France, au Clergé & au peuple de Soissons. Après les reproches les plus vifs à Hincmare, il le menace de l'excommunier, & de le déposer lui-même, s'il s'oppose au rétablissement de Rothade ; sauf à lui de poursuivre l'accusation à Rome, s'il le juge à propos. Dans la Lettre aux Evêques, il insiste sur l'autorité des Décretales : „ Si c'est, dit-„ il, l'autorité des souverains Pontifes, qui approu-„ ve ou qui réprouve les Ouvrages des autres Ecri-„ vains, en sorte que ce que le S. Siége Apostolique „ approuve, est reçu, ce qu'il réprouve, est rejetté, & „ demeure sans autorité; à combien plus forte raison „ tous doivent-ils respecter les Ecrits émanés de ce „ Siége, pour extirper les erreurs, & maintenir la pu-„ reté de la foi & des mœurs ? „ T. 3. Conc. Gall. p. 160.

Il est aisé de remarquer que Nicolas I. met au rang des Ecrits émanés du S. Siége, les Décretales supposées aux premiers Papes. Or quoique les Evêques François ne s'inscrivissent pas en faux contre ces pieces, ils ne suivoient pas le nouveau Droit

L'An 865. qu'elles établissoient. On s'en tenoit en France aux Canons de Sardique, qui permettoient l'appel au Pape après le Jugement du Concile Provincial, & aux Canons d'Afrique, qui privoient du droit d'appel ceux qui avoient élu leurs Juges, comme on prétendoit que Rothade avoit fait. On se plaignoit encore que le Pape n'eût pas fait revoir la Cause sur les lieux, avant que de prononcer définitivement. C'est pourquoi, si Rothade fut rétabli sans opposition, il ne le fut pas sans exciter des murmures. Un Auteur contemporain écrit que le Pape le rétablit par sa puissance, & non selon les Regles. Mais cet Ecrivain paroît trop prévenu contre Rothade, qu'il traite de nouveau Pharaon.

Ann. Bertin.

Arduic de Besançon avoit consulté le S. Siége sur plusieurs points de discipline concernant la Pénitence, & sur le pouvoir des Chorevêques. Le Pape Nicolas lui répondit en ce même-temps par une Lettre contenant sept Articles. Il le renvoye aux Canons, pour apprendre si les Chorevêques peuvent ordonner des Prêtres ou des Diacres. Mais il dit qu'ils ne peuvent consacrer d'Eglise ; puisque les Evêques même ne le peuvent pas, sans l'ordre du Métropolitain. Il ajoûte que les seuls Evêques peuvent confirmer les enfans. Pour les autres doutes qu'Arduic pouvoit avoir, le Pape lui marque qu'il pourra s'en éclaircir avec le Légat Arsene.

Réponse de Nicolas aux Questions d'Arduic de Besançon. T. 12. Spicil. p. 42.

Outre le rétablissement de Rothade, ce Légat étoit envoyé en France pour deux autres affaires importantes : sçavoir, pour faire un accommodement entre les Princes de la famille Royale, prêts à se divi-

ſer au ſujet de la ſucceſſion de Charles Roi de Provence, mort d'épilepſie l'an 863, & pour obliger Lothaire à reprendre Teutberge, & à chaſſer Valdrade. Nicolas écrivit pluſieurs Lettres par ſon Légat aux Rois & aux Evêques ſur toutes ces affaires. Un de nos anciens Annaliſtes remarque que ces Lettres n'étoient point écrites du ſtyle plein d'honnêteté & de douceur, dont ſe ſervoient les anciens Papes en écrivant à nos Rois. Mais Nicolas avoit éprouvé que des maux violens ne ſe guériſſent point par des remedes doux.

L'An 865.

Ann. Bertin. ad an. 865.

Le Légat Arſene alla d'abord s'aboucher avec Loüis Roi de Germanie à Francfort. De là il ſe rendit à Gondreville, où étoit le Roi Lothaire. En rendant à ce Prince les Lettres du Pape, il lui déclara en préſence des Evêques & des Seigneurs de la Cour, que s'il ne recevoit Teutberge, & ne chaſſoit Valdrade, il ſeroit inceſſamment retranché de la Communion des Fideles. Lothaire craignoit que l'Excommunication dont il ſeroit frappé, ne ſervît, quoique ſans raiſon, de prétexte aux Rois ſes oncles, pour envahir ſes Etats. Ainſi la politique venant au ſecours des ſentimens de Religion, qu'il n'avoit pas encore étouffés, il conſentit à tout, & fit jurer pour lui douze Comtes, qu'il reprendroit inceſſamment Teutberge, & la traiteroit en Reine.

Négotiations du Légat Arſene.

Ibid.

Epiſt. Nic. 58.

Le Légat content de cette négotiation, paſſa à la Cour du Roi Charles qui étoit à Attigni, & lui rendit les Lettres du Pape, qui l'exhortoit à la paix avec les Princes de ſa Maiſon. Arſene pour réüſſir à concilier leurs intérêts, ménagea une entrevuë entre Lo-

L'An 865. thaire & Charles. Lothaire se rendit à Attigni, & conclut un Traité avec le Roi Charles son oncle. Le Légat qui vouloit rendre plus solemnelle la réconciliation de Lothaire avec Teutberge, avoit fait venir cette Princesse à Attigni. Il alla à la tête des Archevêques & des Evêques qui étoient à la Cour, la présenter à Lothaire, le conjurant de la recevoir comme sa légitime épouse, & le déclarant, s'il n'obéïssoit pas, non seulement excommunié en cette « vie, mais encore en l'autre, où S. Pierre Prince des « Apôtres seroit son accusateur, pour le faire con- « damner par un terrible Jugement de Dieu aux « flammes éternelles. » Arsene fit plus: pour s'assurer de la persévérance de Lothaire, il lui declara qu'il vouloit emmener Valdrade à Rome avec lui. Lothaire étoit alors si frappé de la crainte des Jugemens de Dieu, qu'il consentit à tout, & donna ordre à Valdrade de se rendre à Rome à la suite d'Arsene.

Ann. Bertin.

Ce Légat fit deux autres Actes d'autorité en cette Cour. Il excommunia ceux qui lui avoient pris une grande somme d'argent quelques années auparavant, & renouvella l'anatheme lancé contre Engeltrude femme de Boson. Il obtint du Roi Charles qu'on rendît à l'Eglise de S. Pierre la Terre de Vandevre qui lui avoit été donnée par Loüis le Debonnaire.

Ibid.

Après avoir si heureusement terminé cette affaire & rétabli Rothade, le Légat partit d'Attigni avec le Roi Lothaire, pour se rendre à Gondreville, où Teutberge étoit allée les attendre. Il y celébra pontificalement la Messe le jour de l'Assomption, à laquelle Lothaire & Teutberge assisterent revêtus de

Teutberge réconciliée avec Lothaire. Valdrade conduite à Rome.

leurs habits Royaux, & la Couronne en tête. L'An 865.

Le Légat partit ensuite pour Rome avec Valdrade, prenant sa route par la Baviere. Engeltrude étant allée le trouver à Wormes, il lui parla avec tant de force, qu'il l'engagea aussi à l'accompagner à Rome, pour se faire absoudre par le Pape. Elle le promit par un terrible serment ; & se mit en effet en chemin avec lui. Le Légat marchoit ainsi avec ces deux femmes pénitentes, qu'il conduisoit comme pour servir au triomphe de la grace & de l'autorité du S. Siége. Mais Engeltrude l'abandonna bientôt, pour retourner à son libertinage ; & il la déclara excommuniée par une Lettre adressée à tous les Evêques. Valdrade alla jusqu'en Italie : c'étoit bien de la perséverance pour une femme pénitente malgré elle. Elle s'en lassa bientôt, & retourna aussi sur ses pas. Mais le Légat eut l'autorité de la faire revenir, & elle s'avança jusqu'à Pavie, où ayant reçu des Lettres de Lothaire qui la rappelloit, elle s'échappa une seconde fois, & retourna en Lorraine, pour rengager dans ses fers un Prince, qui ne les avoit jamais bien rompus. Elle n'osa d'abord paroître à la Cour : mais elle se ménageoit avec Lothaire des entrevuës, dont le secret & le mystere sembloient donner une nouvelle vivacité à la passion, toûjours trop imprudente pour se cacher long-temps.

L'An 866.

Valdrade excommuniée.

Le Pape ayant appris le retour de Valdrade à ses désordres, l'excommunia publiquement le jour de la Purification dans l'Eglise de la Sainte Vierge ; (j'entends Sainte Marie Majeure). Il envoya la Sentence d'Excommunication à tous les Evêques d'I-

Nic. Epist. 57. T. 3. Conc. Galli. p. 277.

L'An 866. talie, des Gaules, & de Germanie; & de peur qu'ils ne l'eussent pas reçue, il leur écrivit une autre Lettre, pour les en avertir, & leur ordonner de dénoncer publiquement excommuniés Valdrade & ses fauteurs. Le Pape paroît craindre qu'on ne lui fasse un crime de n'avoir pas frappé de la même peine le Roi Lothaire, coupable de la même faute. Mais il dit qu'il n'est pas obligé de rendre compte à personne des raisons, qu'il a d'avoir encore des ménagemens pour ce Prince. La Lettre est datée du 13. de Juin Indiction 14. c'est-à-dire l'an 866.

Valdrade avoit en effet plus d'empire que jamais sur le cœur de Lothaire. Elle étoit le canal des graces; & c'étoit elle qui regnoit, tandis que Teutberge à qui on avoit rendu le nom de Reine, étoit plutôt traitée en esclave qu'en épouse. Lothaire qui vouloit à quelque prix que ce fût, faire casser son mariage avec cette Princesse, songeoit à faire décider cette cause par le Duel, en faisant combattre un Champion de sa part contre le Champion de la Reine. Mais prévoyant bien que le Pape n'auroit garde d'admettre cette sorte d'épreuve, sa passion lui suggera un autre expédient plus criminel que le divorce, auquel il vouloit parvenir par là. Il fit accuser cette Princesse d'adultere; & on parloit de lui faire son procès & de la condamner à mort: c'étoit le moyen d'en être surement délivré. Cette Reine infortunée voyant qu'on en vouloit tout-à-la fois & à sa vie, & à son honneur, ne crut pas devoir lutter plus longtemps contre un si violent orage. Elle écrivit au Pape pour lui demander la permission de se séparer de Lo-

Lothaire prend de nouvelles mesures pour faire casser son mariage.

thaire, afin de vivre en continence. Elle tâchoit de prouver contre elle-même que Valdrade étoit la femme légitime de ce Prince, & qu'il l'avoit épousée avant elle. Elle apportoit aussi pour motifs de sa séparation sa stérilité, & les embuches qu'on dressoit à sa vie; & elle prioit le Souverain Pontife de lui permettre de se retirer à Rome. Un Pape moins ferme auroit pu être ébranlé par un pareil aveu. Mais le zele de Nicolas tiroit une nouvelle force des plus grands obstacles. Il reconnut sans peine que cette démarche de Teutberge n'étoit que l'effet des mauvais traitemens qu'elle essuyoit. Il lui répondit qu'il ne pouvoit s'en rapporter à son témoignage; que quand même on la sépareroit de Lothaire, il ne consentiroit jamais que ce Prince épousât Valdrade; que pour sa stérilité, elle ne devoit être imputée qu'à l'iniquité du Roi son mari, & qu'on ne pouvoit lui accorder de s'en séparer pour vivre en continence, à moins que son mari ne la voulût aussi garder de son côté, ni lui permettre de venir à Rome, à moins que Valdrade n'y fût venuë auparavant. La Lettre est datée du 24. de Janvier Indiction 15. c'est-à-dire l'an 867.

L'An 866.

Teutberge demande elle-même sa séparation.

Nic. Epist. 64. T. 3. Conc. p. 320.

Lettre du Pape Nicolas à Teutberge.

Le jour suivant le Pape écrivit trois Lettres sur cette affaire. La premiere est adressée à tous les Evêques du Royaume de Lothaire. Il leur fait de vifs reproches de leur lâcheté, & marque qu'il leur a déja écrit deux fois, pour leur notifier l'excommunication de Valdrade; mais qu'il a appris de quelques personnes qu'ils n'avoient pas même voulu recevoir ses Lettres, & que le peu d'effet qu'il en a vu, le lui

Lettre du Pape Nicolas aux Evêques de Lorraine. Nic. Ep. 65. T. 3. Conc. Gall. p. 322.

L'An 866.

fait assez croire. En finissant il leur dit. „ Nous exhortons un chacun de vous, & nous vous conjurons au nom de l'adorable Trinité de nous envoyer des Députés avec des Lettres de vôtre part, pour nous instruire fidelement, si Lothaire traite Teutberge, comme il la promis avec serment en présence de nôtre Légat, & comme un Roi doit traiter une Reine son épouse légitime, & quels sont ceux qui adherant à nôtre Jugement, ne favorisent en rien les adulteres. Nous voulons aussi que vous rendiez publique cette Lettre, aussi bien que la Sentence d'Excommunication portée contre Valdrade „ Afin d'être obéi, le Pape déclare séparés de la Communion du S. Siége & de toute l'Eglise ceux des Evêques, qui manqueront à un de ces points. Cependant il se relâcha sur l'article des Députés, & permit à ceux qui ne pourroient en envoyer à Rome, de lui écrire seulement, excepté l'Evêque de Verdun, à qui il ordonna d'envoyer un Député de son Clergé avec ses Lettres.

La seconde Lettre est adressée au Roi Charles le Chauve. Le Pape étoit allarmé d'un nouveau Traité qui avoit été conclu entre ce Prince & Lothaire proche de S. Quentin. Lothaire avoit donné à Charles l'Abbaye de S. Vaast. On craignit que Charles n'eût promis en échange d'abandonner Teutberge, & que cette malheureuse Princesse ne fût comme le prix & la victime de ce Traité. Le Pape écrivit donc à ce sujet au Roi Charles avec beaucoup de sagesse & de prudence. Il lui laisse entrevoir ses soupçons sur les bruits publics ; mais il témoigne qu'il compte toûjours

Lettre du Pape Nicolas au Roi Charles.

jours sur sa pieté & sur son zele dans l'affaire de Teutberge. Il le prie de recevoir cette Princesse dans ses Etats. Il répond aux nouveaux moyens que proposoit Lothaire, pour faire recommencer le jugement sur l'accusation d'adultere : „ Si elle n'est pas sa femme, comme il le prétend, elle n'a pû commettre „ d'adultere ; & s'il prétend la punir pour adultere, „ il reconnoît donc qu'elle est sa femme..... Pour „ le Duel, ajoûte-t-il, nous n'avons jamais vu qu'il „ servît de Loi, & qu'il fût commandé par la Loi „ divine : au contraire, c'est tenter Dieu que d'avoir recours à cette épreuve. „ L'An 867.

La troisiéme Lettre est adressée à Lothaire même. Le Pape après avoir gémi comme un pere tendre sur la rechute de ce Prince, lui marque qu'il ne doit jamais se flater d'épouser Valdrade, quand même Teutberge seroit morte : & qu'il ne permettra pas que Teutberge se sépare de lui pour garder la continence, à moins que lui-même ne promette de la garder, ni que cette Princesse vienne à Rome, avant que Valdrade y soit venuë. Le Pape pour mieux marquer sa confiance au Roi Charles, lui adressa la Lettre qu'il écrivoit à Lothaire, & celle qu'il écrivoit aux Evêques de Lorraine ; & le pria de les faire tenir à ces Prélats & à ce Prince par une personne prudente. Ce fut Egilon de Sens député à Rome par le Concile de Soissons dont nous parlerons bientôt, qui apporta ces Lettres en France ; & il les rendit au Roi Charles au Palais de Samouci proche de Laon le 20. de Mai 867.

Lettre du Pape Nicolas à Lothaire.

Ann. Bertin.

Egilon avoit succedé à Venilon Archevêque de

Egilon Archevêque de Sens.

L'An 867. Sens mort peu de temps auparavant; & pour remplir ce Siége, il fut tiré du Monastere de Flavigni en Bourgogne, dont il étoit Abbé. Ce fut pendant son gouvernement que le Corps de Sainte Reine, qui a donné son nom à ce Monastere, y fut transferé. Le Roi Charles écrivit en sa faveur au Pape pour lui obtenir le *Pallium*. Le Pape l'accorda : mais il manda au Roi & à Egilon, qu'il n'approuvoit nullement l'abus qui s'introduisoit en France, de ne pas choisir les Evêques parmi le Clergé de l'Eglise vacante; cependant qu'en considération du mérite singulier d'Egilon, il vouloit bien tolérer ce qui s'étoit fait en sa faveur.

Annal. in Notit Sirmondi.

T. 3. Conc. Gall. p. 273. & 274.

Le Roi Charles rendit lui-même à Lothaire la Lettre du Pape; & ce Prince y fit, selon sa coûtume, une réponse fort respectueuse : car les promesses ne lui coûtoient rien, parce qu'il ne vouloit pas les garder. Il proteste donc qu'il a toûjours été, & sera toûjours soumis aux ordres du S. Siége; que malgré les préventions qu'on a tâché d'inspirer à la Sainteté contre lui, il donnera des preuves certaines de sa soumission; & que pour cela il lui envoyera des Députés du Concile général des Evêques de ses Etats, qu'il doit assembler à la mi Juillet. il prie le Pape de peur d'un plus grand scandale, de ne donner autorité à personne sur son Royaume. C'est qu'il craignoit, comme nous l'avons déja remarqué, que Charles le Chauve ne profitât de ces troubles pour usurper ses Etats. Il ajoûte : „ Quiconque vous a dit que depuis „ le départ du Légat Arsene, j'ai eu quelque com„ merce avec Valdrade, ou même que je lui ai parlé „ ou que je l'ai vuë, il a fait un mensonge. „ Il en-

Epist. Loth. apud Baron. ad ann. 866.

Lettre de Lothaire au Pape.

voya cette Lettre par son Chancelier Grimlaud. L'An 867.

Il fit écrire la même chose par Adventius de Mets. Ce Prélat en répondant à la Lettre adressée aux Evêques, assûre le Pape que Lothaire traite Teutberge comme sa légitime Epouse, & qu'il n'a jamais parlé à Valdrade depuis le départ d'Arsene. Nonobstant ces protestations, Teutberge continuoit d'essuyer tant de mauvais traitemens, qu'elle se retira dans les Etats de Charles le Chauve, qui lui donna l'Abbaye d'Avenai au territoire de Rheims. C'étoit un abus alors fort commun, que les Laïques & même des femmes mariées possédassent des Abbayes. Valdrade en avoit plusieurs, & même d'hommes, entre autres celle de S. Dié. Le Roi Charles le Chauve avoit retenu pour lui celle de S. Denis après la mort de l'Abbé Loüis, & il possédoit de plus celles de Saint Quentin & de Saint Vaast. Il donna l'Abbaye de Chelles à la Reine Ermintrude sa femme, & celle de S. Aubin d'Angers à Salomon Duc de Bretagne, qui lui fit hommage.

Epist. Adventii. Ibid.

Abbayes données à des Laïques.

Vita S. Deicoli.

Ann. Bertin apud Duchesne. T. 3. p. 227.

Le Pape qui ne se fioit plus aux protestations de Lothaire, ne cessoit d'exhorter les Rois oncles de ce Prince, de prendre des mesures, pour faire cesser le scandale. Loüis Roi de Germanie & Charles le Chauve eurent à ce sujet une Conférence; & comme Lothaire qui y avoit été invité, ne s'y rendit pas, Charles alla avec un Evêque lui représenter les suites de sa désobéissance. Lothaire parut goûter ses raisons, & promit d'aller incessamment à Rome, pour donner satisfaction au Pape. Les deux Rois manderent à Nicolas le résultat de leur négociation. Le Pape

Autres Lettres du Pape Nicolas sur l'affaire de Lothaire.

L'An 867. leur répondit qu'il ne pouvoit consentir que Lothaire vînt à Rome, à moins qu'il n'y eût auparavant envoyé Valdrade, & qu'il n'eût fait remplir par des Elections Canoniques les Siéges de Treves & de Cologne. Cette derniere condition marque que la nomination de Hugues à l'Archevêché de Cologne n'avoit pas eu lieu. Charles le Chauve qui étoit parent de Hugues, lui donna l'Abbaye de S. Martin de Tours, & quelques autres Monasteres avec le Comté d'Angers Car comme les Laïques possedoient des Monasteres, les Clercs possedoient aussi des Comtés & des Duchés. La Lettre du Pape est datée du 30. Octobre Indiction premiere, c'est-à-dire l'an 867.

Nic. Epist. 55.

Nicolas écrivit aussi aux Evêques de Germanie une grande Lettre, où il leur fait des reproches de ce qu'ils sollicitoient le S. Siége pour le rétablissement de Gonthaire & de Teutgaud. C'est ce qui se passa sous le Pontificat de Nicolas I. au sujet du divorce de Lothaire; nous en verrons en son lieu les suites funestes.

La vigueur avec laquelle ce Pape poursuivoit cette grande affaire, ne l'empêcha pas de donner ses soins à d'autres, qui paroissoient moins importantes. Il étoit fort aigri contre Hincmare de Rheims à cause de sa résistance au rétablissement de Rothade. Les Clercs de Rheims ordonnés par Ebbon, & déposés par Hincmare, crurent les circonstances favorables, pour obtenir aussi d'être rétablis dans les fonctions de leurs Ordres. Ils renouvellerent l'appel au Pape, qu'ils avoient autrefois interjetté de la Sentence du Concile de Soissons. Nicolas les reçut favorable-

Les Clercs ordonnés par Ebbon, & déposés au Concile de Soissons, renouvellent leur appel au Pape.

ment ; & il écrivit une Lettre à Hérard Archevêque de Tours, par laquelle il lui ordonnoit que si Hincmare ne rétablissoit de son gré Vulfade & ses Compagnons, il eût à assembler le 18. d'Aoust de l'an 866, un Concile à Soissons, où il vouloit que les Evêques de Neustrie & du reste des Gaules se trouvassent avec Hincmare & ses Suffragans.

L'An 866.

Le Pape ordonne qu'on tienne un nouveau Concile à Soissons.

Le Pape prévient dans cette Lettre ce qu'Hincmare pourroit objecter. „ Peut-être, dit-il, oppo„sera t'il, que ces Clercs n'ont plus droit de récla„mer contre leur déposition ; puisqu'ils ont laissé „écouler plus d'un an, sans poursuivre leur appel. „Mais il faut sçavoir qu'on ne trouve pas de terme „marqué dans les Canons touchant les appels au „Pape. Il dira encore qu'il a des Priviléges du S. „Siége, qui confirment la déposition de ces Clercs. „Rien ne seroit plus favorable à sa cause. Mais s'il „a, comme il s'en est vanté, les exemplaires de ces „Priviléges, dont les Originaux sont conservés dans „nos Archives, & s'il les lit attentivement, il trou„vera que le S. Siége s'est réservé le fonds de l'affaire. „Car nôtre Siége maintient tellement les droits „d'autrui, qu'il ne donne pas atteinte aux siens ;... „& nous ne prétendons pas qu'Hincmare puisse se „servir contre nous des armes, que nous lui avons „données.„ C'est qu'en effet Benoît III. & Nicolas I. lui-même, avoient confirmé le Concile de Soissons, où ces Clers avoient été déposés : mais les termes dans lesquels étoit conçue cette confirmation, ne lioient pas les mains au Pape.

Il paroît que la Lettre adressée à Hérard de Tours,

L'An 866. étoit circulaire pour tous les Métropolitains En effet, Nicolas écrivit en même-temps à Remi de Lyon, & lui adressa une Lettre qu'il le chargeoit de rendre à Hincmare. Il mandoit à ce dernier qu'après

T. 3. Conc. Gall. in append. avoir relu les Actes du Concile de Soissons, il ne lui paroissoit pas constant que les Clercs en question eussent été déposés canoniquement; qu'il lui conseilloit de les rétablir de son autorité; que s'il le refusoit, il chargeoit Remi de Lyon d'indiquer un Concile à Soissons pour examiner cette affaire.

Le Roi Charles protégeoit un de ces Clercs nommé Vulfade, qui avoit été Précepeur de son fils Carloman, & qui étoit Econome de l'Eglise de Rheims.

Ibid. p. 613. Il écrivit au Pape pour demander la permission de lui donner l'Archevêché de Bourges, avant la décision du Concile, qui devoit se tenir sur son affaire; alléguant pour raison que cette Eglise ne pouvoit demeurer long-temps sans Pasteur, & avoit besoin d'un Prélat d'un aussi grand mérite que Vulfade. Nicolas I. toûjours infléxible pour le maintien des regles, répondit que Vulfade n'ayant pas encore été justifié, il ne pouvoit consentir qu'il fût élevé sur le Siége de Bourges, avant qu'on eût envoyé à Rome la relation du Concile, qui devoit juger cette affaire.

Le Siége de Bourges étoit vacant par le décès de S. Rodulfe mort l'an 866. le 21. de Juin, jour auquel

Mort de S. Rodulfe Archevêque de Bourges. Monasteres qu'il a fondés. il est honoré. Ce fut un saint Archevêque, qui édifia son peuple par ses vertus, & enrichit l'Eglise de ses biens : car il en avoit de grands; & il en fit un saint usage. Il fonda quatre Monasteres, celui de Devre, transferé à Vierson l'an 903; celui de Beaulieu, au

Diocese de Limoges ; celui de Veterine, ou Vegennes dans le Querci, qui ne subsiste plus ; & celui de S. Genès pour des Religieuses, situé pareillement dans le Querci. Il fit un Capitulaire de 15. Articles pour le reglement de son Diocese. La mort de Rodulfe fut prédite par un Hermite du Berri, nommé Jacques, qui étoit alors en grande réputation de sainteté, & dont nous avons parlé. L'An 866.

Hincmare ne crut pas devoir rétablir de son autorité des Clercs déposés par un Concile de cinq Provinces. Ainsi le nouveau Concile indiqué à Soissons s'assembla selon les intentions du Pape le 18. d'Aoust Indiction XIV. c'est-à-dire l'an 866. Le Roi Charles s'y rendit avec sept Archevêques, & 28. Evêques. Hincmare présenta successivement au Concile quatre Ecrits ou Mémoires. Par le premier, il déclare que les Clercs en question n'ayant pas été seulement déposés par son Jugement ou par celui de ses Comprovinciaux, mais par un Concile de cinq Provinces, auquel ils avoient appellé, & dont le Jugement avoit été confirmé par les Papes Benoît & Nicolas, il n'avoit pas été en son pouvoir de les rétablir, & qu'on ne pourroit le faire sans donner atteinte à l'autorité du S. Siége. Surquoi il cite plusieurs autorités des Souverains Pontifes : il proteste néanmoins qu'il se soumettra à ce que le Pape ordonnera.

III. Concile de Soissons.

T. 3. Conc. Gall.

Divers Memoires présentés au Concile par Hincmare.

Dans le second Mémoire, il soutient qu'Ebbon a été déposé selon les Canons, & a été rétabli irrégulierement. Il proteste de nouveau qu'il est prêt d'obéir, & qu'il na aucune animosité contre Vulfade & ses Compagnons. Pour appuyer ce qu'on

L'An 866. III. Concile de Soissons.

avançoit dans cet Ecrit, Hincmare de Laon lut les Actes du Concile de Soissons ; Rainelme de Noyon lut ceux du Concile de Bourges, où la déposition des Clercs de Rheims avoit été confirmée ; Erchanraus de Châlons lut la confirmation du Pape Benoît, & Odon de Beauvais lut celle du Pape Nicolas. Mais comme malgré tous ces Actes, Hincmare s'apperçut que le Concile suivant l'inclination du Roi, penchoit au rétablissement de ces Clercs, il proposa par un troisiéme Mémoire un milieu, qui étoit de les rétablir par indulgence, & par l'autorité du Pape, sans donner atteinte aux Actes du Concile, qui les avoit déposés selon les regles.

Il ajoûta enfin un quatriéme Ecrit, où il avançoit que Vulfade avoit fait serment par la Sainte Trinité de ne jamais aspirer aux dignités Ecclesiastiques, & qu'il s'étoit parjuré en recevant l'administration de l'Eglise de Langres, pour s'y faire ordonner Evêque. Mais à peine eut-on commencé à lire ce dernier Mémoire, qu'il s'éleva un grand murmure qui empêcha d'en continuer la lecture. Car Vulfade étoit fort estimé ; & c'étoit sur-tout en sa faveur, qu'on recommençoit le Jugement de cette affaire.

Le Concile ayant pesé avec maturité les raisons de part & d'autre, prit le milieu qu'Hincmare avoit proposé. Herard de Tours déclara par ordre du Concile & du Roi, que sans donner atteinte à la décision du second Concile de Soissons, on jugeoit à propos de rétablir par grace les Clercs deposés. Sur quoi voici comme il s'exprima.

„ Il faut repondre à ceux qui disent, ou qui pen-
„sent

„ sent, que quelques-uns de nous ou de nos prédé- „ cesseurs ayant tenu un Concile en ce lieu, nous „ avons commué leur Sentence, confirmée par le „ S. Siége, comme s'ils avoient mal jugé. Ce qui „ pourroit faire mépriser nôtre jugement, & faire „ croire que nous l'avons vendu à la faveur. Il n'en „ est pas ainsi, mes Freres: il n'y a pas de ouï & de „ non dans le Ministere Episcopal. Il est fondé sur „ Jesus-Christ, qui ne change pas de dessein, quoi- „ qu'il change de conduite par lui ou par ses Minis- „ tres.... Ce qui est ordonné pour la correction des „ hommes par la Sentence des Evêques selon les re- „ gles d'une sévérité raisonnable, est parfait: mais „ ce que nous faisons par l'indulgence de la charité, „ pour le salut de nos sujets & le bien commun des „ Eglises, est plus parfait. C'est pourquoi sans cas- „ ser les premiers Decrets, qui ont été portés par une „ autorité légitime selon la séverité de la justice, il „ nous est permis en vertu des Puissances superieures „ qui veulent bien faire grace, de commuer des Sen- „ tences trop rigoureuses, & de faire la correction „ nécessaire par une voye plus excellente, sçavoir, „ par la charité. „

L'An 866.

III. Concile de Suissons.

Les Clercs de Rheims rétablis par indulgence.

Hérard déclara ensuite que le Roi, pour attirer les bénédictions sur son mariage, & obtenir des enfans capables de gouverner l'Etat & de défendre l'Eglise, avoit résolu de faire sacrer & couronner dans le Concile la Reine Ermintrude, qui n'avoit pas encore reçu l'Onction Royale, quoique mariée depuis plus de vingt-trois ans. La Reine fut sacrée dans l'Eglise de S. Medard, & couronnée par la main des

Couronnement de la Reine Ermintrude.

Apud Sirmond. T. 3. p. 308.

L'An 866. Evêques & du Roi. Nous avons encore les Oraisons qui furent récitées à cette cerémonie. Elles sont fort belles, aussi-bien que celles qui furent dites pour le mariage & le couronnement de la Princesse Judith fille du Roi Charles, lorsqu'elle épousa Ethelvulfe Roi des Anglois.

III. Concile de Soissons.

On voit par le motif qui porta le Roi à faire benir & couronner la Reine Ermintrude, qu'il n'étoit pas alors fort content de la conduite des Princes ses enfans. Il n'avoit pas en effet lieu de l'être. Charles & Loüis s'étoient revoltés ouvertement contre ses ordres; & quoiqu'ils eussent bientôt fait leur paix, le Pape leur avoit ordonné de se présenter au Concile, pour faire une satisfaction convenable de leur faute. D'ailleurs Charles qui étoit Roi d'Aquitaine, étoit fort infirme d'une blessure qu'il avoit reçue à la tête quelques années auparavant, & dont il mourut cette même année 866.

Ann. Bertin.

Premiere Lettre Synodique du Concile.

Le Concile écrivit deux Lettres Synodiques au Pape Nicolas. Par la premiere, après avoir loué & excusé Hincmare, les Evêques rendent compte au Pape du parti qu'ils ont pris pour le rétablissement des Clercs de Rheims, & marquent qu'ils lui en ont réservé la derniere décision. ,, Nous avons fait, di- ,, sent-ils, comme Joab, qui sur le point de prendre ,, la Ville de Rabaz qu'il assiegeoit, invita David à ,, se rendre au Camp, afin que la gloire de la vic- ,, toire fût attribuée au Roi, plutôt qu'au Général. ,, Ainsi dans l'affaire presente, après avoir discuté les ,, matieres, nous n'avons rien terminé, & nous avons ,, réservé à la dignité de vôtre Siége la gloire de réta-

2. Reg. 12. 28.

blir ces Clercs. „La Lettre est datée du 25. d'Aoust l'an 866. & signée de sept Archevêques & de vingt-huit Evêques. Les Archevêques sont Hincmare de Rheims, Remi de Lyon, Frothaire de Bourdeaux, Hérard de Tours, Venilon de Roüen, Egilon de Sens, & Liutbert de Mayence. On voit parmi les Evêques Rothade de Soissons qui est à la tête, Actard de Nantes, S. Sigon d'Auvergne, & Jean de Cambrai : ce qui marque qu'Hilduin qui avoit été nommé pour ce dernier Siége, en avoit été exclus. L'An 866. III. Concile de Soissons.

Les Evêques du Concile de Soissons écrivirent une Lettre particuliere au Pape, pour se plaindre des Evêques Bretons, qui continuoient à ne vouloir pas reconnoître l'Eglise de Tours pour leur Métropole. „Voici, disent-ils, la vingtiéme année que les „Bretons ne tiennent pas de Conciles Provinciaux „avec l'Archevêque de Tours, ne l'appellent point „pour sacrer leurs Evêques, & refusent de se soûmettre à ce Siége. Quand vous nous ordonnez de „tenir des Conciles géneraux, ils ne daignent pas y „venir, ni même y envoyer des Députés ou des „Lettres, quoiqu'ils habitent dans le sein de la „Gaule, & qu'ils ne soient séparés de nous, ni par „la mer ni par des montagnes. De là il arrive que „parmi eux il n'y a plus ni culte de Religion, ni vigueur de Discipline. Comme ils sont barbares, „cruels & orgueilleux, ils n'observent aucuns Canons, & n'obéissent à aucuns Decrets des SS. Peres. Ils ne suivent pour regle de conduite, que les „mouvemens de leurs passions & les accès de leur „folie. Seconde Lettre du Concile de Soissons contre les Evêques de Bretagne.

L'An 866.

III. Concile de Soissons.

„ Malgré tant d'avertissemens qu'ils ont reçus du „ S. Siége, ils ont usurpé sur nôtre Frere Actard l'E- „ vêché de Nantes jusqu'aux murs de la Ville, & re- „ tiennent obstinément les biens de son Eglise. Ils „ ont aussi usurpé ceux des Eglises de Tours & du „ Mans, & de presque toutes celles de Neustrie. „ Pour le détail des autres maux que les Bretons „ font aux personnes de tout sexe & de toute condi- „ tion, vôtre Sainteté pourra mieux l'apprendre de „ vive voix que par nos Lettres. „ Pour entendre ce qui est dit ici de l'usurpation du Diocese de Nantes, il faut sçavoir que quoiqu'Actard eût été rétabli sur ce Siége, l'usurpateur Gislard se maintenoit toûjours dans une grande partie du Diocese.

La Lettre Synodique continue „ Quant aux Evê- „ ques que les Bretons ont chassés sans raison, sans „ la participation du S. Siége, & sans le jugement „ d'un Concile; sçavoir, Suzan de Vannes qui est „ encore vivant, & Salaçon de Dol qui l'est aussi, „ & sur le Siége duquel, qu'ils regardent comme leur „ Métropole, ils ont déja mis successivement deux „ Evêques, on en a souvent écrit à Rome: & cepen- „ dant ces Evêques demeurent toûjours bannis, „ quoique le Duc de Bretagne pressé par vos ordres „ ait cette année rétabli quelques autres Evêques. „ Ce qu'il a fait sans assembler de Concile, & ob- „ server aucunes regles, mais seulement de son auto- „ rité particuliere, & parce qu'il l'a voulu. „ Les Evê- ques François prient aussi le Pape de menacer le Duc de Bretagne de l'Excommunication, s'il ne rend au Roi Charles la soûmission qu'il lui doit, & s'il ne lui paye le tribut ordinaire.

Ce tribut étoit de cinquante livres d'argent, c'est-à-dire, de cent marcs. On voit par les traits de la Lettre que nous venons de rapporter, que Salaçon, que le nouvel Historien de Bretagne fait mourir en l'an 864, étoit encore vivant en l'an 866. C'est un point sur lequel on ne peut suppôser que des Evêques qui écrivoient en sa faveur, se soient trompés. Il est pareillement remarquable qu'ils le nomment Evêque de Dol, au lieu que les autres Monumens nous apprennent qu'il étoit Evêque d'Aleth, c'est-à-dire, de S. Malo. C'est qu'avant que Nomenoi eût établi, ou selon d'autres rétabli le Siege de Dol, Salaçon possédoit cette Eglise, qui faisoit partie du Diocese de S. Malo.

L'An 866.

Ann. Bertin. ad ann. 864.

Salomon Duc de Bretagne avoit écrit une Lettre au Pape l'année précédente, touchant les Evêques Bretons déposés par Nomenoi. Il y parloit d'Actard & de Gislard, qui se portoient l'un & l'autre pour Evêque de Nantes; & il se plaignoit de ce qu'Actard réordonnoit ceux qui avoient été ordonnés par Gislard. Le Pape lui fit réponse par une Lettre fort obligeante, où il lui dit entre autres choses que la lumiere éclatante de sa sagesse a fait comme un Orient des terres Occidentales où il demeure; que le Soleil de justice s'est levé sur lui, & a dissipé les tenebres de l'infidelité; qu'il prie le Seigneur qui lui a donné la connoissance de la vraie foi, de lui donner aussi la pratique des bonnes œuvres. Ces expressions font croire que Salomon s'étoit récemment converti du Paganisme.

Lettre du Pape Nicolas à Salomon.

Epist. Nic. ad Salom. T. 3. *Conc. Gall.* p. 275.

Touchant les Evêques déposés, Nicolas lui dit

L'An 866. qu'il a trouvé l'affaire bien autrement que ce Duc ne la lui avoit exposée; & que les Papes ses prédécesseurs n'ayant pas admis la déposition de ces Prélats, il faut les faire juger par douze Evêques en présence de l'Archevêque de Tours, qu'il conjure Salomon de reconnoître pour le Métropolitain de Bretagne. Pour ce qui concerne les deux prétendus Evêques de Nantes, il dit que quoiqu'Actard fasse mal de réordonner ceux qui avoient reçu l'Ordination de Gislard, il trouve cependant qu'il est le veritable Pasteur, & que Gislard n'est qu'un usurpateur & un mercenaire. L'inscription de la Lettre est *à Salomon Roi des Bretons*. C'est le titre que lui donne le Pape, tandis que les Evêques François lui donnoient seulement celui de Duc. Ce fut en consequence de cette Lettre que Salomon rétablit quelques Evêques Bretons, mais sans observer les regles prescrites, ainsi que les Evêques du Concile de Soissons s'en plaignirent.

L'Eglise de Rennes n'avoit point encore alors de part au schisme des Bretons par rapport à la Métropole de Tours. Car Electran ayant été élu Evêque de Rennes, se fit sacrer la même année 866. par Hérard Archevêque de Tours, assisté des Evêques Actard de Nantes & Robert du Mans. Nous en avons l'Acte, où l'on marque qu'on avoit obtenu l'agrément du Roi Charles: ce qui montre que la Ville de Rennes, dont Nomenoi s'étoit emparé, n'étoit plus alors soûmise aux Bretons, & ne faisoit pas encore partie de la Bretagne, dont elle est devenue la Capitale.

Apud Sirmond. in append. t. 2. Conc. Gall.

Actard de Nantes fut député par le Concile de Soissons, pour porter à Rome la Lettre Synodique

touchant les affaires de Bretagne ; & Egilon de Sens le fut, pour porter celle qui concernoit les Clercs de Rheims. Hincmare joignit une Lettre particuliere à celle du Concile, pour assûrer le Pape de son obeïssance à ses ordres ; & il donna par écrit une instruction à Egilon sur la maniere dont il devoit se conduire à Rome, pour adoucir le Pape, & le justifier auprès de sa Sainteté. Il ajoûte : „ Ayez soin de voir „ avant qu'on les envoye ici, les Lettres que le Pape „ fera écrire sur cette affaire ; afin que les Secrétaires „ n'y inserent rien frauduleusement, comme on dit „ qu'ils font. „ Hincmare sembloit croire, ou du moins il vouloit faire croire que les termes un peu durs qu'on lisoit contre lui dans les Lettres du Pape n'étoient l'ouvrage que de quelque Secretaire gagné par ses ennemis.

L'An 866.

Commonit. ad Egil. t. 2. apud. Hincm. p. 285.

Hincmare avoit envoyé cette instruction à Egilon, lorsqu'il apprit qu'un Moine d'Hautvilliers nommé Gontbert, s'étoit enfui avec des chevaux du Monastère, & ce qu'il avoit pû dérober de livres & de vêtemens. Ce Moine avoit été mis en pénitence pour avoir rendu à Gothescalc & envoyé de sa part des Lettres furtives ; & le bruit couroit qu'il alloit à Rome porter les plaintes de ce Novateur, où l'indignation de Nicolas contre Hincmare lui faisoit juger qu'il seroit favorablement reçu. C'est pourquoi l'Archevêque adressa une seconde instruction à Egilon, pour lui marquer ce qu'il devoit dire au Pape sur cette affaire, dont lui Hincmare avoit déja parlé au Legat Arsene.

Comm. de Gothescalc. t. 2. op. Hincm.

Instruction donnée à Egilon sur l'affaire de Gothescalc.

Après avoir fait dans cette instruction un sommaire des erreurs de Gothescalc, il ajoûte : „ Soit envie

L'An 866. „ contre moi, soit que les temps dont parle l'Apôtre „ soient arrivés, on dit que ce Novateur a grand „ nombre de partisans, tel que l'a été le Seigneur „ Prudence, ainsi que ses Ecrits en font foi. Cet Evê- „ que, continue Hincmare, pour donner du poids „ à son sentiment, a dit dans les Annales qu'il a com- „ posées de nos Rois à l'année 859. (a) *Le Pape Nico-* „ *las a confirmé & décidé selon la foi Catholique touchant la* „ *grace, le libre arbitre, la verité des deux prédestinations &* „ *le sang de Jesus-Christ, sçavoir, que ce sang est répandu pour* „ *tous les Croyans.* Nous n'avons jamais rien appris par „ un autre, ni rien lû ailleurs de cette décision. C'est „ pourquoi comme les Ecrits, où Prudence a mar- „ qué ce fait, sont fort répandus, il est bon que vous „ en avertissiez le Pape; de peur qu'il ne s'élevât un „ scandale dans l'Eglise, si l'on croyoit que sa Sain- „ teté eût les mêmes sentimens que Gothescalc „ Hincmare s'offre d'envoyer ce Novateur à Rome, si le Pape le juge à propos.

Le Roi Charles écrivit aussi au Pape le résultat du Concile. Il louë l'obéïssance d'Hincmare, & dit que l'entier rétablissement des Clercs a été réservé au S. Siége; que cependant il a donné par provision l'Archevêché de Bourges à Vulfade. Le Roi en effet envoya Vulfade à Bourges avec le Prince Carloman son disciple Abbé de S. Medard, qui le fit ordonner par Aldon de Limoges. Cette Ordination précipitée fut blâmée; cependant une Lettre Pastorale qui nous

Epist. Carol. Calvi ad Nic.

(a) Ces paroles se trouvent dans les Annales de S. Bertin: ce qui peut faire juger que Prudence en est l'Auteur. Mais dans ce sentiment, il faut dire qu'on y a fait bien des additions. Car il s'y trouve bien des choses, qu'on ne peut guères supposer que Prudence ait écrites.

reste

reste de Vulfade, montre qu'il fut un digne Prélat. L'An 866.

Quand le Pape Nicolas eut reçu les Actes dont Egilon étoit porteur, il écrivit aux Evêques du Concile de Soissons une grande Lettre, où il accuse Hincmare de n'avoir point agi dans cette affaire avec assez de droiture, & d'avoir même falsifié les Lettres du Pape Benoît. Il parut aussi mal satisfait de ce que sans attendre la confirmation du S. Siége, on avoit donné l'Archevêché de Bourges à Vulfade, & de ce qu'on ne lui avoit pas envoyé une Collection de tous les Actes, qui ont été faits en cette cause, & particulierement touchant la déposition & le rétablissement d'Ebbon. C'est pourquoi il ordonne aux Evêques de s'assembler une seconde fois, pour composer ensemble une Relation exacte de toute l'affaire, prouvée par les Actes.

T. 4. Annal. Mabill. p. 602.

Epist. Nicol. ad Epist. Conc. Suess. T. 3. Conc. p. 305.

Il écrivit une Lettre particuliere à Hincmare, où il lui fait une vive réprimande sur sa conduite qu'il traite d'artificieuse. Il marque en détail plusieurs falsifications faites aux Lettres Apostoliques, & il lui fait une réprimande de ce qu'il portoit trop souvent le *Pallium*. Hincmare répondit avec une humilité & une soumission capable de désarmer la colére du Pape. Il tâche neanmoins de se justifier sur tous les articles, & particulierement sur la falsification des Lettres du Pape Benoît III. Il dit qu'il a montré dans le Concile en présence du Roi, l'Original dont le Sceau est entier, & l'écriture sans rature : qu'il en avoit envoyé une Copie à Rome, mais que pour sa défense il n'avoit pas cru devoir se déssaisir de l'Original : qu'au reste il est si faux qu'il ait effacé de ces

Ibid. p. 310.

Hincmare se justifie auprès du Pape. *T. 2. Op. Hinc.*

L'An 866. Lettres, ces paroles, *si cela est ainsi*, qu'on lui reprochoit sur tout d'avoir retranchées, qu'au contraire, il avoit lui-même écrit qu'on avoit mis quelques termes qui marquoient du doute. Un de nos anciens Annalistes assûre que le Pape reçut favorablement tout ce que lui écrivit Hincmare, & qu'il demeura satisfait sur tous les points.

Ann. Bertin.

Nicolas ne répondit rien sur l'affaire de Gothescalc : ce qui paroît une marque certaine qu'il approuva la condamnation de ce Novateur. Car dans les dispositions où étoit ce Pape à l'égard d'Hincmare, on ne peut pas supposer qu'il lui eût pardonné la moindre procédure irréguliere, & qu'il n'eût pas pris hautement la défense d'un Moine emprisonné comme héretique, s'il ne l'avoit point crû dûment convaincu d'hérésie.

Opiniâtreté & fanatisme de Gothescalc.

Gothescalc étoit en effet plus opiniâtre que jamais dans ses erreurs. Le chagrin & la prison lui avoient encore affoibli l'esprit, qu'il n'avoit jamais eu fort solide. D'héretique il devint visionnaire & fanatique. Il y a peu de chemin à faire de l'un à l'autre. Il disoit dans une Oraison qu'il avoit composée pour son usage, que Dieu lui avoit défendu de prier pour Hincmare, que le Fils de Dieu étoit entré en lui, ensuite le Pere, & enfin le S. Esprit, lequel en entrant par sa bouche, lui avoit brûlé la barbe. Il en vint jusqu'à ne vouloir plus porter d'habits, pour imiter la nudité d'Adam. Mais quand il sentit le froid, il changea d'avis, prit une pelisse ou fourure, & demanda du feu : car il avoit une cheminée dans sa prison. Il manda à un de ses amis que Dieu lui avoit ré-

Hincm. de prædest. T. 1. p. 590.

velé qu'Hincmare mourroit dans trois ans & demi: que lui Gothescalc seroit Archevêque de Rheims; & qu'après qu'il auroit tenu ce Siége sept ans, on l'empoisonneroit. Vers l'An 866.

Quand il vit que sa Prophetie ne s'accomplissoit pas, il écrivit en ces termes à un jeune homme de ses disciples. „ Il est temps de faire à Dieu cette „ priere. Seigneur Jesus-Christ nôtre Dieu & nôtre „ maître crucifié pour les seuls Elus, vous voyez que „ vos ennemis triomphent, & que ceux qui me „ haïssent ont levé la tête, parce que le voleur & le „ larron n'est pas mort après trois ans & demi, com- „ me on le croyoit. Je me prosterne en vôtre pré- „ sence, pour vous adresser cette priere. Seigneur, „ faites-lui au plutôt, comme il vous plaît. Je ne „ veux, ni davantage, ni plûtôt, ni autrement. „ Quand voulez-vous qu'il soit enlevé de ce monde? „ Il a assez vecu le paillard, l'aveugle, l'opiniâtre, „ l'héretique, l'ennemi de la verité & l'ami de l'er- „ reur. „ Ce fut dans ces beaux sentimens que mourut Gothescalc, que quelques-uns voudroient canoniser, comme un Martyr de la verité. *Hincm. de prædest. in fine.*

Quand les Moines d'Hautvilliers le virent dangereusement malade, ils envoyerent quelques-uns d'eux en donner avis à Hincmare. Ce Prélat dressa aussi tôt une courte Confession de foi, & les chargea d'exhorter Gothescalc à la souscrire; afin qu'on pût lui donner l'Absolution & le Viatique. Mais comme le Prélat n'avoit que de foibles espérances de la conversion de ce fanatique, après le départ des Moines, il dressa un Mémoire qu'il leur envoya, où il mon- *Hincm. de non trina Deitate in fine.*

Vers l'An 866.

Mort de Gothescalc dans ses erreurs.

troit par l'autorité des Peres, que si ce malheureux mouroit dans son hérésie, on ne devoit pas lui donner la sépulture Ecclésiastique.

Dès qu'on proposa à Gothescalc de signer le formulaire dressé par son Archevêque, il recueillit ce qui lui restoit de forces, pour éclater en injures & en blasphêmes, & mourut ainsi dans l'impénitence & l'opiniâtreté : fruits ordinaires de l'esprit d'erreur, sur-tout pour les personnes qui s'y livrent dans une profession sainte. Le Prédestinatianisme, graces à la fermeté d'Hincmare, fut comme enseveli dans la prison, & dans le tombeau de Gothescalc. Qu'on auroit épargné de maux à la France & à l'Allemagne, si on avoit traité ainsi les premiers Sectaires, qui tant de siecles après ont entrepris de le ressusciter!

Dispute entre Hincmare & Gothescalc sur quelques expressions concernant la Trinité.

Outre le Prédestinatianisme, il s'étoit élevé une Dispute incidente entre Hincmare & Gothescalc sur quelques expressions concernant la Trinité, sçavoir, si l'on pouvoit dire simplement que la *Divinité est trine*, *trina Deitas*. Hincmare jugea qu'on pouvoit abuser de cette expression qui n'étoit pas exacte, & défendit qu'on chantât dans son Eglise la derniere strophe de l'Hymne des Martyrs, où il y avoit. *Te trina Deitas, unaque poscimus*. Ratram trouva mauvais ce qu'avoit fait Hincmare, & publia un Ecrit contre l'Archevêque. Gothescalc se mit de la partie, & prétendit qu'on pouvoit dire *trina Deitas*. Hincmare soûtint son sentiment par un gros Ouvrage qu'il intitula, *De non trinâ Deitate*. Mais il me paroît qu'on ne disputa là-dessus avec tant de chaleur, que parce qu'on ne vouloit pas s'entendre, comme il arrive

souvent. Car il est certain qu'on ne peut pas dire que la Divinité soit *trine* en essence, puisqu'elle est une : mais on peut dire que la Divinité est *trine* en personnes ; & dans l'Office du S. Sacrement composé par S. Thomas d'Aquin, l'Eglise chante encore *Te trina Deitas*, quoiqu'on ait changé cette expression dans l'Hymne des Martyrs *Sanctorum meritis*, &c. où l'on a mis *Te summa Deitas* à la place de *Te trina Deitas*, dont Hincmare étoit choqué. Vers l'An 866.

Les courses des Normans dont on avoit continuellement à se défendre, durent empêcher les François de prendre beaucoup de part à ces disputes, & aux contestations qui occasionnerent les derniers Conciles dont nous avons parlé. Ces Barbares continuoient toûjours leurs ravages. Souvent victorieux, & quelquefois vaincus, l'amour du butin les ramenoit sans cesse à la charge. Mais tandis qu'ils s'acharnoient à piller & à ruiner les plus belles Eglises de France, & les plus respectables monumens de la pieté de nos Peres, de zélés Missionnaires François travailloient à fonder de nouvelles Eglises dans le Nord, & à gagner à Jesus-Christ ces mêmes peuples qui faisoient tant de maux à la France. Mais la récolte ne répondoit pas à la grandeur des travaux qu'il falloit essuyer.

S. Anscaire dont nous avons déja parlé, Moine de l'ancienne Corbie, devenu Archevêque d'Hambourg, étoit l'Apôtre de la Suede & du Dannemarck, & cultivoit depuis plus de trente-six ans cette pénible Mission. Il y trouva des hommes barbares & des Princes féroces : il les gagna par sa bonté, les frappa

Vers l'An 866.

Rembert. Vit. Anscar. 3. Febr.

par ses miracles, & s'en fit respecter par sa sainteté. Il ne paroît cependant pas qu'il ait fait un grand nombre de conversions. Ce S. Missionnaire mourut l'an 865, le troisiéme de Février, jour auquel il est honoré. Il n'avoit d'autre regret en mourant, que celui de ne pas verser son sang pour la défense des vérités qu'il avoit prêchées à ces Idolâtres. Mais sa vie avoit été un continuel martyre. Il portoit jour & nuit un rude cilice, distribuoit aux pauvres tous ses revenus; & il donnoit à l'Oraison tout le temps que les fonctions de son Apostolat lui laissoient libre. Une rare modestie & une profonde humilité relevoient l'éclat de ses autres vertus. Ses disciples lui parlant un jour des guérisons miraculeuses qu'il opéroit par l'Onction de l'huile sainte : *Hélas*, répondit Anscaire, *si j'avois quelque pouvoir auprès de Dieu, je ne lui demanderois qu'un miracle : ce seroit de me rendre homme de bien.*

Travaux & vertus de S. Anscaire.

Comme il languissoit depuis plusieurs mois d'une dyssenterie, il espera qu'il mourroit le jour de la Purification, qui étoit proche. Il fit préparer un festin pour ce jour-là, & fit porter la veille devant lui à l'Eglise trois grands cierges, qu'il fit placer sur trois Autels pour implorer la protection des SS. en l'honneur desquels ils étoient dediés. Le jour de la fête, tous les Prêtres dirent la Messe pour lui; & il ne voulut prendre aucune nourriture, qu'après la Grand-Messe, où il assista, & à laquelle il fit prêcher. La nuit il se trouva plus mal. Les Prêtres qui étoient auprès de lui, réciterent pour lui des prieres & des Litanies. Il leur ordonna d'y ajoûter le *Te Deum* & le Symbole attribué à S. Athanase. Le lendemain il

Sa mort.

reçut le S. Viatique : après quoi, il récita quelque temps des versets choisis des Pseaumes, dont il s'étoit fait un Recueil, pour s'en servir comme d'Oraisons jaculatoires. Quand la foiblesse l'empêcha de les réciter, il se les fit lire par S. Rembert le plus cher de ses disciples. Ainsi mourut S. Anscaire, qui fut en même-temps la gloire de l'Etat Monastique, le modele des Missionnaires, & l'exemple des Evêques. Vers l'an 866.

Rembert qui fut son successeur, étoit originaire de la Flandre. Il fut ordonné Archevêque d'Hambourg par Liutbert de Mayence ; & incontinent après son Ordination, il alla à la nouvelle Corbie, où il prit l'habit monastique, & fit sa profession selon la Regle de S. Benoît, pour mieux imiter son maître & son prédecesseur. Il vendit jusqu'aux vases sacrés pour racheter les Esclaves Chrétiens, que les Normans amenoient par troupes de leurs courses. On croit qu'il eut la consolation de baptiser Horich II. Roi de Dannemarck. Il est certain que ce Prince favorisa la Religion Chrétienne, & permit à ses sujets de l'embrasser : mais on n'a point de preuves qu'il l'ait embrassée lui-même. *Boll. 5. Febr.* S. Rembert.

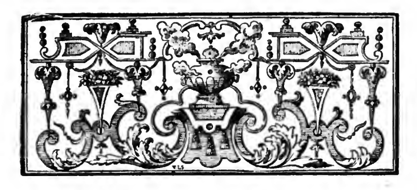
Nicolas I. qui n'avoit pas moins de zele, pour étendre le Christianisme parmi les Nations Barbares, que pour en conserver la pureté parmi les anciens Fideles, ayant appris les heureuses dispositions que montroit Horich, lui écrivit une Lettre pour l'en féliciter, & l'exhorter à renoncer entierement au culte des Idoles. „ L'Evêque Salomon, lui dit-il, „ Envoyé de nôtre très cher fils le Roi Loüis, nous a „ offert vos présens, & nous a fait connoître la foi *Apud Boll. 5. Febr. p. 407.* Lettre du Pape Nicolas à Horich Roi de Dannemarck.

Vers l'An 866. ,, que vous faites paroître, même avant que d'avoir ,, reçu le Baptême. J'ai levé aussitôt les mains vers ,, celui qui est seul le vrai & l'unique Tout puissant; ,, & j'ai conjuré sa bonté de vous ouvrir de plus en ,, plus les yeux à la lumiere de la verité, & de dissiper ,, les ténebres qui vous environnent.... Vos Idoles ,, sont sourdes & muettes: quels secours en pourriez- ,, vous attendre? Adorez donc le Dieu Tout-puis- ,, sant qui est la bonté, la misericorde & la sainteté ,, même. Il peut seul vous secourir en ce monde, & ,, vous accorder en l'autre un bonheur & un Royau- ,, me, qui ne finiront point.,,

Salomon dont le Pape parle ici, étoit Evêque de Constance. Il fut envoyé à Rome par Loüis Roi de Germanie du vivant de S. Anscaire, pour consommer l'union de l'Evéché de Brême à l'Archevêché d'Hambourg. Nicolas se prêta à tout ce qui pouvoit faciliter dans ces Provinces le progrès de la Religion. Mais il eut la douleur de voir, que tandis que l'Eglise s'étendoit dans le Nord, le Schisme lui enlevoit une partie de l'Orient. C'est de quoi il nous faut maintenant parler, à cause de la part que l'Eglise de France prit à ces nouveaux troubles, pour la défense de l'Unité.

Fin du Seiziéme Livre.

HISTOIRE



HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE XVII.

ES affaires de l'Eglise d'Orient, où le Schisme se consommoit par l'ambition & les artifices de Photius, donnoient encore plus d'inquiétude au Pape Nicolas, que celles de l'Eglise d'Occident. Photius qui par un assortiment bizarre réünissoit en sa personne les plus belles & les plus mauvaises qualités, ayant usurpé le Siége de Constantinople, fit tous ses efforts pour obtenir le consentement du Pape ; comme si Dieu eût voulu que l'auteur futur du Schisme, rendît lui-même à la Primauté du S. Siége un hommage,

L'An 867.
Schisme d'Orient.

L'An 867. qui pût servir dans la suite à sa propre condamnation.

Mais Nicolas I. qui n'avoit pas moins de lumieres, pour découvrir l'iniquité à travers les voiles dont elle s'enveloppe, que de fermeté pour la combattre, quand il l'avoit connue, ne se laissa ni surprendre par l'artifice, ni gagner par la faveur. La prévarication des Légats qu'il avoit envoyés à Constantinople, ne servit même qu'à faire mieux éclater sa vigueur & son courage inflexible. Il excommunia & déposa Photius, malgré tout le crédit & le mérite de cet usurpateur. Ce grand Pape sçavoit à quels périls une démarche si hardie l'exposoit. Mais il ne connoissoit pas de plus grand danger pour l'Eglise, que la connivence au crime de la part de ceux, qui sont préposés pour le punir.

Ce coup étonna Photius sans l'abbattre. Pour se maintenir dans son Siége, il convoqua un Conciliabule, où il fit présider l'Empereur, accordant à ce Prince dans les causes Ecclesiastiques l'autorité qu'il refusoit au Pape. Il travailla ensuite à se venger de Rome par tous les maux qu'il pouvoit faire à l'Eglise; & il en pouvoit faire de fort grands avec ses talens & son crédit. Il leva donc l'étendard du Schisme, & s'appliqua à avilir dans l'esprit des peuples de l'Orient l'autorité du S. Siége, qui l'avoit condamné. En quoi il ne réüssit que trop par ses calomnies. Car comme il avoit autant d'esprit & d'érudition que de méchanceté, il intenta contre l'Eglise Romaine des accusations, dont l'artifice égaloit la noirceur. Pour les autoriser davantage, il fit écrire

par l'Empereur Michel une Lettre au Roi des Bulgares pleine des traits les plus outrageux contre le Pape, & contre l'Eglise d'Occident. L'An 867.

Le Pape négligea les injures personnelles, & ne donna ses soins qu'à repousser les calomnies inventées contre l'Eglise Romaine. Mais parce que la cause interessoit tous les Evêques d'Occident, ce grand Pape leur demanda du secours, pour défendre leur Mere commune. Il donna en cette occasion une marque particuliere de son estime & de sa confiance aux Evêques de France, & spécialement à Hincmare, dont il connoissoit l'érudition Il écrivit une Lettre adressée nommément à cet Archevêque, & géneralement à tous les autres Métropolitains du Royaume de Charles le Chauve, pour les prier de travailler eux-mêmes, ou de faire travailler les Sçavans à réfuter les accusations des Grecs, & de lui envoyer ensuite ces divers Ecrits; afin qu'il les fît passer en Grece, & qu'il s'en servît lui-même pour la défense de l'Eglise Romaine.

Le Pape a recours aux Evêques de France, pour défendre l'Eglise contre les Grecs.

Nicolas après avoir marqué dans cette Lettre que l'intrusion de Photius, & la soûmission des Bulgares à l'Eglise Romaine, sont les principales causes de l'envie & de la haine des Grecs contre les Latins, expose les excès où ils se sont portés. „ Les Empereurs „ Grecs, dit il, ont écrit une Lettre au Roi des Bulgares, que ce Prince nous a envoyée par nos Légats. Nous avons jugé en la lisant, qu'elle a été écrite avec une plume trempée dans le lac du Blasphéme & dans la fange de l'Erreur. Les Auteurs de la „ Lettre condamnent non seulement nôtre Eglise,

Epist. Nicol. c. 3. Conc. Gall. p. 331.

Calomnies des Grecs contre l'Eglise Romaine.

L'An 867. „ mais toute l'Eglise Latine; parce que nous jeûnons „ le Samedi, & que nous enseignons que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils: car ils prétendent „ qu'il procede seulement du Pere. Ils nous reprochent d'avoir en horreur le mariage, parce que „ nous l'interdisons aux Prêtres. Ils nous font aussi un „ crime de ce que nous ne permettons pas aux Prêtres „ d'oindre de Chrême le front des Baptisés; & ils se „ persuadent faussement que nous faisons le Chrême „ avec de l'eau de riviere. Ils nous condamnent encore de ce que nous ne faisons pas abstinence de „ chair huit semaines avant Pâque, & de ce que nous „ mangeons du fromage & des œufs la septiéme semaine avant la même fête.

„ Ils nous accusent calomnieusement d'offrir à Pâque à l'exemple des Juifs un Agneau sur l'Autel „ avec le Corps du Seigneur; & ils nous font aussi un „ crime de ce que nos Clercs se rasent la barbe. Ils „ nous accusent d'ordonner Evêques des Diacres, „ sans les avoir auparavant promus à la Prêtrise Enfin, „ ce qui est plus insensé, avant que de recevoir nos „ Légats, ils veulent les obliger à donner une profession de foi, où ces Articles & ceux qui les tiennent, „ soient anathematisés, & à présenter des Lettres „ Canoniques à celui qu'ils nomment leur Patriarche. „ Telles étoient les accusations des Grecs contre l'Eglise Latine. Ils ne parloient pas encore du pain sans levain employé pour l'Eucharistie; sur quoi ils firent dans la suite tant de reproches aux Latins.

Le Pape ayant ainsi exposé les griefs des Grecs, ordonne par la même Lettre à chaque Métropolitain

d'assembler son Concile Provincial, pour chercher ce qu'il convient de répondre à ces diverses accusations, & de lui envoyer ce qu'ils auront trouvé de plus plausible. „ Car, ajoûte-il, l'ennemi soit visible soit „ invisible ne craint rien tant en nous que la concor„ de. Marchons donc contre les ennemis communs, „ non par troupes séparées, mais tous ensemble de „ concert, & comme une armée rangée en bataille. „ Quand l'Episcopat sçait ainsi se tenir uni & concerter ses démarches, il est en effet invincible.

L'An 867.

Conciles tenus en France pour réfuter les calomnies des Grecs.

Nicolas chargea Hincmare de faire tenir un exemplaire de cette Lettre à tous les Métropolitains, & de veiller à l'execution des ordres qui y étoient contenus. Le Pape par une Lettre particuliere, prie le Roi Charles de permettre aux Evêques de ses Etats de s'assembler pour ce sujet; & il annonce qu'il ordonnera bientôt la tenuë d'un Concile pour une autre affaire qu'il ne marque pas. La Lettre est datée du 24 d'Octobre Indiction premiere, c'est-à-dire, l'an 867.

T. 3. Conc. Gall. p. 338.

Hincmare reçut celle qui lui étoit adressée au Palais de Corbeny, aujourd'hui nommé *S. Marcou*, au territoire de Laon; & il en fit aussitôt la lecture au Roi, & à plusieurs Evêques. En conséquence il écrivit à Odon de Beauvais une Lettre, où après avoir rapporté les objections des Grecs, il l'exhorte à chercher dans l'Ecriture, & dans la Tradition, ce qu'il convient d'y répondre; „ afin, dit il, que quand nous „ nous assemblerons, nous puissions relire ensem„ ble ce que chacun de nous aura trouvé, & conve„ nir de ce que nous devons envoyer au Pape. „ La Lettre est datée du 29 de Décembre, Indiction pre-

Flodoard. l. 3. c. 17.

Hincm. t. 2. p. 809.

L'An 867. miere : il paroît qu'elle étoit circulaire à tous les Evêques de la Province.

L'Eglise Gallicane donna en cette occasion des marques de son zele & de son érudition. Il nous reste encore quelques uns des Traités, qui furent alors composés contre les Grecs par les plus sçavans hommes de ce temps-là. Enée Evêque de Paris fit sur ce sujet un assez gros Ouvrage, mais qui n'est presque qu'une compilation de divers textes des PP. suivant le goût de ce siécle. L'Auteur dit dans la Préface que l'Eglise de Constantinople a souvent eu des Evêques hérétiques ; mais que le Siege de Rome n'a jamais été soüillé d'une pareille tache : que cependant le Pape Liber n'avoit pas défendu la foi avec assez de courage, quoiqu'il ne s'en soit jamais écarté. Il rapporte les objections des Grecs au nombre de dix ; & il répond aux huit premieres en sept questions, méprisant comme impertinentes les deux dernieres, touchant l'Agneau Pascal qu'on prétendoit être offert sur l'Autel, & le S. Chréme qu'on accusoit les Latins de faire avec de l'eau de riviere. Il est vrai que dans le Missel Romain, il y a des prieres pour la bénédiction de l'Agneau Pascal. Mais on ne l'offroit pas à l'Autel avec le Corps de Jesus-Christ, qui est nôtre vraie Pâque, & l'Agneau qui efface les pechés.

Ouvrage d'Enée Evêque de Paris pour réfuter les calomnies des Grecs.

Spicilegii. T. 7. p. 4.

Enée commence par la Procession du Saint-Esprit, & rapporte un grand nombre d'autorités des Peres Grecs & Latins, pour prouver le Dogme Catholique. Dans la troisiéme question, il justifie le jeûne du Vendredi, & celui du Samedi de chaque semaine : ce qui fait juger que c'étoit encore alors en plusieurs lieux la

pratique des fideles de jeûner ces deux jours. Pour l'obſervance du Carême, il dit que les uſages en ſont différens dans les diverſes parties de l'Egliſe, que dans l'Egypte & la Paleſtine on jeûne neuf ſemaines avant Pâque, que quelques uns ne font que ſix ſemaines de Carême, & par conſéquent ne jeûnent que trente-ſix jours, qui ſont la dixme des jours de l'année; mais que l'Egliſe Romaine, pour faire le nombre des quarante jours de jeûne, a ajoûté avec raiſon quatre jours avant le premier Dimanche de Carême. Enée fait voir enſuite que l'abſtinence quadrageſimale n'eſt pas moins différente que la durée du jeûne. Sur quoi il dit que dans l'Italie, où il y a de bons légumes & d'excellens fruits, pluſieurs par dévotion ne mangent rien de cuit pendant trois jours de la ſemaine: qu'au contraire dans la Germanie, on ne ſe croit pas obligé à l'abſtinence du beure, du fromage & des œufs: qu'il y en a qui croyent qu'il eſt permis de rompre le jeûne le Jeudi Saint, & mangent alors mal à propos des œufs & des laitages; au lieu que l'Egliſe ne finit le jeûne qu'après avoir entendu *l'Alleluia* la nuit du Samedi Saint. C'eſt que la Meſſe du Samedi Saint, où l'on commence à chanter l'*Alleluia*, ſe diſoit encore alors la nuit de Pâque.

Dans la réponſe à la cinquiéme objection, il juſtifie l'uſage des Prêtres Latins de ſe raſer la barbe, dont il apporte quelques raiſons myſtiques. Il reproche à ſon tour aux Grecs Laïques de porter les cheveux longs, ce que S. Paul ne permet qu'aux femmes; & il dit qu'une grande barbe ne donne pas le moindre degré de ſainteté.

L'An 867.

Dans la sixiéme question, après avoir montré par plusieurs autorités que la Primauté du Pape est de droit divin, il parle de la grandeur temporelle du S. Siége. „ Constantin, dit-il, étant devenu maître du „ monde, & ayant embrassé la foi Chrétienne, „ quitta volontiers le Trône de la Ville de Rome, „ pour l'amour de Dieu & de S. Pierre, disant qu'il „ n'étoit pas convenable que deux Empereurs de- „ meurassent dans la même Ville, dont l'un étoit „ Prince de la terre, & l'autre Prince de l'Eglise. C'est „ pourquoi il établit le Siége de son Empire à Cons- „ tantinople, & soumit le territoire de Rome au S. „ Siége, donnant toute l'autorité Royale au souve- „ rain Pontife. „ Enée supposoit la prétendue Donation de Constantin, dont on ne doutoit pas alors, & dont il dit qu'on trouvoit plusieurs Exemplaires dans les Archives des Eglises de la Gaule.

Il est fort embarrassé dans la septiéme question, à répondre à ce que les Grecs reprochoient aux Latins, d'ordonner des Diacres Evêques, sans les avoir ordonnés Prêtres, & il paroît convenir du fait, que d'autres Auteurs de ce temps-là ont nié avec raison.

Ouvrage de Ratram contre les Grecs.

T. 2. Spicil. p. 1.

La réputation de Ratram Moine de Corbie, fit qu'on le chargea d'écrire sur le même sujet. Il composa un Ouvrage divisé en quatre Livres. Les trois premiers ne sont gueres employés qu'à montrer que le S. Esprit procede du Pere & du Fils. Le quatriéme Livre répond aux autres objections des Grecs. L'Auteur fait d'abord un exposé de diverses Coûtumes qui s'observent en differentes Eglises, sans que la diversité de ces usages nuise à l'unité de la foi. Il dit qu'il

qu'il est vrai qu'à Rome, & en quelques Eglises d'Occident on jeûne le Samedi ; mais que les Eglises qui ne jeûnent pas ce jour-là, ne condamnent pas celles qui jeûnent : que l'usage de l'Eglise d'Angleterre étoit de jeûner le Samedi : qu'en Irlande tous les Moines & tous les Chanoines jeûnent tous les jours, excepté le Dimanche, sans que personne leur en fasse un crime ; pourquoi en faire un aux Romains de jeûner le Samedi ? que ces divers usages forment cette robbe de diverses couleurs, qui fait l'ornement de l'Eglise l'Epouse de Jesus-Christ. L'An 867.

Touchant l'observance du Carême, Ratram dit qu'il importe peu, quand on commence le jeûne, pourvû qu'on jeûne quarante jours avant Pâque : que les Grecs qui commencent le jeûne à la huitiéme semaine avant Pâque, ne jeûnent pas le Samedi & le Dimanche, mais que les Latins qui jeûnent le Samedi, ne commencent à jeûner qu'au Mercredi de la septiéme semaine avant Pâque : qu'à la verité quelques Eglises Latines ne commencent le jeûne qu'à la sixiéme, & ne jeûnent ainsi que trente-six jours ; mais qu'on peut rendre une raison plausible de cette coûtume, parce que ces trente-six jours sont la dixme des jours dont l'année est composée, & qu'il est juste d'offrir cette dixme à Dieu, à qui nous sommes obligés d'offrir celle de tous nos biens.

Ratram traite de calomnie les accusations des Grecs touchant la consécration de l'Agneau Pascal, la matiere du S. Chrême, & la promotion des Diacres à l'Episcopat, sans les avoir ordonnés Prêtres. Quoiqu'il traite d'objection puerile ce qu'ils repro-

L'An 867. chent aux Clercs Latins de se raser la barbe, il ne laisse pas de s'étendre sur ce dernier Article ; & il dit que la Tradition & les anciennes images montrent que Saint Pierre & plusieurs des Apôtres, se rasoient la barbe. Ces deux Traités & plusieurs autres qui ne sont pas venus jusqu'à nous, furent envoyés à Rome, où l'on s'en servit pour confondre les calomnies des Grecs.

Cette grande affaire ne fit point oublier au Pape Nicolas celle des Clercs de Rheims. Nous avons vû que pour mieux s'assurer de la legitimité de ce qui s'étoit fait au sujet de leur déposition, & ensuite de leur rétablissement, il avoit ordonné aux Evêques du dernier Concile de Soissons de se rassembler, pour dresser ensemble une Relation fidele de la maniere dont on avoit procedé à la déposition d'Ebbon, & de la lui envoyer ; afin qu'il pût là-dessus former son jugement. En conséquence de ces ordres, il se tint à Troyes le 24. d'Octobre, l'an 867 un autre Concile, où se trouverent vingt Evêques, dont six étoient Métropolitains.

Concile de Troyes. T. 3. Conc. Gall.

Ils composerent de concert, & envoyerent au Pape une Relation historique, & fort détaillée de ce qui s'étoit fait au sujet de la déposition d'Ebbon & de la promotion d'Hincmare. En finissant leur Lettre Synodique, ils prient le Pape d'approuver l'Ordination de Vulfade pour le Siége de Bourges, de conserver les privileges de l'Episcopat, & de faire observer les Decrets de ses prédecesseurs ; en sorte qu'on ne puisse déposer dans la suite aucun Evêque, sans avoir consulté le S. Siége. Ces Prélats parlent

apparemment d'une dépoſition abſolue, & ſans eſpérance de rétabliſſement : ſans quoi ils contrediroient ici les maximes les plus anciennes du Clergé. Car on a toûjours cru en France, que les Conciles Provinciaux avoient le droit, avant que de porter l'affaire au Pape, de dépoſer un Evêque, ſauf à cet Evêque ſon recours au S. Siége par la voie de l'appel, laquelle n'étoit fermée qu'à ceux qui avoient élu leurs Juges. L'An 867.

Actard de Nantes fut député une ſeconde fois à Rome, pour porter cette Lettre. Elle étoit ſcellée du Sceau des ſix Métropolitains, qui aſſiſterent au Concile, & qui ſont Hincmare de Rheims, Hérard de Tours, Vénilon de Roüen, Prothaire de Bourdeaux, Egilon de Sens, & Vulfade de Bourges. Le Roi Charles alors mécontent d'Hincmare, qui avoit montré un peu trop d'animoſité contre Vulfade, que ce Prince protegeoit, rompit les Sceaux pour lire la Lettre ; & voyant qu'elle étoit favorable à Hincmare, & démontroit la canonicité de ſon Ordination, il en écrivit une au Pape, où il raconta auſſi l'affaire en queſtion dans un grand détail, mais d'une maniere favorable à Ebbon. Après avoir rapporté le commencement des procédures contre ce Prélat, il parle ainſi : *Flodoard. l. 3.* *Epiſt. Carol. ad Nicol. Ti 3. Conc. Gall. p. 359.*

„ Alors Ebbon ſe voyant deſtitué de tout ſecours, „ manda un Reclus nommé Framegaud, & le char„ gea de porter à l'Impératrice Judith nôtre mere, „ un anneau dont elle lui avoit fait autrefois préſent, „ & qu'il lui envoyoit pour exciter ſa compaſſion, „ toutes les fois qu'il avoit beſoin de ſa protection. Lettre du Roi Charles le Chauve au Pape.

L'An 867. „ Elle lui avoit envoyé cet anneau au moment de „ nôtre naissance, pour l'engager, comme il étoit „ Archevêque distingué par sa pieté, à prier Dieu „ pour nous. L'Impératrice en voyant l'anneau, fut „ touchée de la misere de ce Prélat. Elle pria les Evê- „ ques d'user de clémence, & d'adoucir l'Empereur: „ car elle avoit pris la résolution de ne jamais contri- „ buer à la déposition d'aucun Evêque. Elle obtint „ de l'Empereur qu'il ne presseroit plus la déposition „ d'Ebbon..... & il n'y eut pas d'autre Sentence là- „ dessus, que celle que cet Evêque porta par écrit „ contre lui-même.... Hincmare m'a dit qu'il vous „ l'avoit envoyée : mais j'ignore si elle vous a été en- „ voyée sans falsification. Ce que je sçais, c'est „ qu'aucun Evêque ne l'a signée. „

Le Roi ajoûte que l'Empereur Loüis ayant écrit au Pape Grégoire IV. pour tâcher de lui faire approuver la déposition d'Ebbon, le Pape lui fit une réponse qu'on tint secrete; ce qui fit juger qu'elle n'étoit pas favorable: qu'il paroît même que ce fut pour cette raison, qu'on laissa si long-temps le Siége de Rheims vacant.

Le Roi Charles dans la même Lettre prie instamment le Pape de l'excuser, de ce qu'il n'avoit pas attendu le retour d'Egilon de Sens, pour faire ordonner Vulfade Archevêque de Bourges. Il en fait un bel éloge, & recommande particulierement Actard de Nantes porteur de la Lettre. „ Nous envoyons, „ dit-il, à vôtre Paternité Actard autrefois Evêque „ de Nantes. Il a souffert l'exil, la prison & d'autres „ maux, dont il a été délivré par la grace de Dieu.

„ C'est le voisinage des Normans & des Bretons, qui „ a été la cause de ces calamités, & de la désolation „ de Nantes. Cette Ville autrefois si florissante est au-„ jourd'hui entierement ruinée, réduite en cendres „ & en solitude depuis dix ans. . . . Comme il n'y a „ plus d'espérance qu'Actard puisse recouvrer son „ Siége, nous souhaitons ardemment, si vous le „ trouvez bon, de lui donner un autre Evêché. „ Il ne falloit pas, selon la discipline de ce temps-là, des causes moins graves pour les Translations des Evêques. L'An 867.

Actard qui porta cette Lettre à Rome, n'y trouva plus Nicolas sur le S. Siége. Ce grand Pape mourut le treiziéme de Novembre l'an 867, après avoir gouverné neuf ans & plus de six mois le Vaisseau de l'Eglise au milieu des plus violentes tempêtes, avec un courage qui l'empêcha toûjours de craindre les écueils, & une prudence qui les lui fit toûjours éviter. „ Depuis S. Grégoire, dit un de nos anciens An-„ nalistes, aucun Pape ne lui est comparable. Il com-„ manda aux Princes & aux Tyrans avec autant d'au-„ torité que s'il eût été le maître du monde ; & il se „ montra aussi plein de bonté & de clemence pour „ les gens de bien, qu'il parut terrible & formidable „ aux méchans. „ C'est le caractere qu'en fait cet Auteur contemporain. Mort du Pape Nicolas I. Son caractere. Ann. Metenses.

Nicolas I. fut en effet par la sainteté de sa vie & par la fermeté de son zele, l'ornement & le soûtien de l'Eglise. Inflexible à la faveur, il ne céda, ni aux promesses ni aux menaces des Puissances ; & il ne montra jamais plus de confiance, que quand le

L'An 867. danger étoit plus grand. Dieu benit son courage. Nicolas humilia Photius, & le fit enfin chasser du Siége de Constantinople dont il l'avoit déposé. Il mit un frein à la passion du Roi Lothaire, en l'obligeant de reprendre sa légitime épouse, & fit triompher l'Eglise Romaine de tous les ennemis qui l'attaquerent sous son Pontificat. Toûjours sage & circonspect sans timidité, il fut ferme sans opiniâtreté, & severe sans dureté. Jamais Pape n'entreprit, & ne termina de plus grandes affaires, n'eut plus d'obstacles à surmonter, & ne fit mieux voir combien l'autorité du S. Siége est respectable, quand on sçait l'employer à propos & avec fermeté. L'Eglise honore la memoire de Nicolas I. le 13. de Novembre.

Divers Actes de Nicolas I.

Outre les Actes que nous avons rapportés de ce saint Pape, en voici quelques autres concernant la France. Il confirma les Priviléges du Monastere de Corbie, dont Trasulfe étoit alors Abbé. Il déclara le Monastere de S. Calais indépendant de l'Eglise du Mans, quoiqu'il eût paru d'abord favoriser les prétentions de l'Evêque Robert. Il confirma la Jurisdiction du Siége de Vienne sur les Eglises qui lui avoient été soûmises par S. Leon, sans préjudice du droit de Métropole accordé à l'Eglise de Tarentaise. Mais il voulut que l'Archevêque de Vienne fût regardé comme le Primat de Tarentaise, & pût en appeller l'Archevêque à son Concile.

Inter Epist. Nicolai.

Pénitences données par le Pape Nicolas.

On voit par quelques Lettres du Pape Nicolas avec quelle vigueur il maintenoit la discipline de la Pénitence. Un François nommé Vitmare ayant tué trois de ses enfans, alla à Rome pour obtenir l'abso-

lution de ce crime énorme. Nicolas lui donna pour pénitence d'être trois ans à la porte de l'Eglise, & ensuite quatre ans parmi les Auditeurs, en sorte qu'il fût sept ans sans recevoir la Communion; & pendant ces sept années, il lui ordonna de s'abstenir de vin hors les Dimanches & les jours de Fêtes, & de s'en abstenir trois jours de la semaine pendant sept autres années; de ne jamais manger de chair le reste de sa vie, & de marcher trois ans nuds pieds. Le Pape manda le détail de cette pénitence à l'Evêque Rivoladre; afin qu'il la fît observer à Vitmare son Diocésain. Je ne trouve pas quel étoit le Siége de Rivoladre.

Epist. Nicol. ad Rivoladrum. T. 3. Conc. Gall. p. 188.

Nicolas imposa une pénitence qui n'étoit gueres moins rude au Moine Hériarth, qui avoit tué un Prêtre Religieux de S. Riquier. Il lui donne douze années de pénitence. Les trois premieres, il devoit être à la porte de l'Eglise, les deux suivantes, parmi les Auditeurs sans communier. Les cinq dernieres années, il pouvoit communier les Dimanches & les Fêtes, & pendant les douze années, il devoit jeûner jusqu'au soir comme en Carême, excepté les Dimanches & les Fêtes, & ne voyager qu'à pied. Le Pape qui en écrivit à Hincmare, marque que ce Moine méritoit de faire pénitence toute sa vie, mais qu'il avoit usé d'indulgence, parce qu'il étoit venu à Rome. Il charge Hincmare d'en instruire Hilmerade Evêque d'Amiens, & de l'avertir de laisser vivre en repos les Moines de S. Riquier. Hincmare s'acquitta de sa commission.

Lettre d'Anastase le

Anastase le Bibliothecaire manda à S. Adon de

L'An 867.

Bibliothecaire sur la mort de Nicolas & la promotion d'Adrien II.

Vienne la mort du Pape Nicolas en des termes dictés par son attachement & son estime pour ce grand Pape. „ Je vous écris, dit-il, la plus triste nouvelle, „ pénétré de la plus vive douleur. Nicolas nôtre „ Pere & nôtre Pape de vénérable mémoire, est mort „ le 13. de Novembre ; & en passant de cette misérable vie à la béatitude éternelle, comme nous le „ croyons, il nous a laissés dans la plus sensible affliction. Des loups ravissans sembloient n'attendre „ que la mort de ce Pasteur, pour se jetter sur le troupeau du Seigneur. Je vous prie de leur résister, & „ de prier pour le feu Pape. Hélas ! que l'Egise a „ merité tard d'avoir un tel Pontife, & qu'elle l'a „ perdu bientôt ! Ah ! plûtôt le Soleil nous eût-il caché ses rayons, que la mort eût fermé une bouche „ & des yeux, que le zele pour le service de Dieu & „ l'accroissement de l'Eglise, avoit toûjours tenus „ ouverts !

Epist. Anastas. ad Adon. Labb. T. 8. Conc. p. 568.

Adrien II. Pape.

Il lui apprend ensuite l'élection d'Adrien II, dont il semble craindre que le zele ne soit pas assez courageux. „ Nous avons, dit-il, pour Pape Adrien. „ Quant à la régularité des mœurs, il est irréprochable ; mais nous ne sçavons pas encore s'il voudra „ prendre le soin de toutes les affaires de l'Eglise, ou „ seulement d'une partie. „ Anastase exhorte Adon & les autres Métropolitains des Gaules à s'opposer à ceux qui voudroient donner atteinre aux Decrets du Pape Nicolas. Cette Lettre étoit apparemment circulaire pour tous les Métropolitains.

Adrien II. fut ordonné le 14. de Decembre, qui cette année étoit un Dimanche. Il reçut la Relation du

du Concile de Troyes adreſſée à ſon prédeceſſeur, & y répondit par une Lettre, où il déclare qu'il approuve & confirme tout ce qui a été fait, qu'il agrée la promotion de Vulfade, & lui accorde le *Pallium.* Il prie les Evêques de France de mettre le nom du Pape Nicolas dans les Diptyques, & leur recommande de réſiſter courageuſement aux entrepriſes de ceux qui tâcheroient d'annuller les Decrets de ce Pape, & d'avertir de ſa part tous les Evêques qui ſont au-delà des Alpes, de s'oppoſer à ceux qui voudroient y donner atteinte. Cette Lettre eſt datée du 2. de Février Indiction premiere, c'eſt-à dire l'an 868 ; & elle fut apportée par Sulpice Envoyé de Vulfade.

L'An 868. Réponſe d'Adrien II. à la Lettre du Concile de Troyes. T. 3. Conc. Gall. p. 362.

Actard étoit porteur d'une autre Lettre du Pape, adreſſée aux Evêques du dernier Concile de Soiſſons, en réponſe à la ſeconde Lettre Synodique de ce Concile touchant les Evêques Bretons. Adrien ayant égard aux éloges qu'on lui avoit faits d'Actard, & à la déſolation entiere de ſon Egliſe, ordonne que ſi les choſes ſont, comme on le lui a mandé, cet Evêque ſoit au plutôt inſtallé dans quelque Siége vacant, & même Métropolitain, ſi quelque Archevêché vient à vaquer. Il ajoûte que pour le conſoler des perſécutions qu'il avoit ſouffertes, il lui accorde l'honneur du *Pallium.*

Autre Lettre du même Pape.

C'eſt ce qu'il fit par une Lettre particuliere adreſſée à Actard, où il lui marque qu'il lui donne le *Pallium*, à condition qu'il ne le portera qu'à la Meſſe, & ſeulement les jours de Pâque, de Noel, de l'Aſcenſion, de l'Aſſomption de la Vierge, de S. Pierre, de S. Jean-Baptiſte, de S. Martin, le jour de la fête

Adrien II. accorde le *Pallium* à Actard de Nantes. T. 3. Conc. Gall.

L'An 868. de son Eglise, & à l'Anniversaire de son Ordination. Car chaque Evêque célebroit avec grande solemnité l'Anniversaire de son Ordination. Il est remarquable de ne point voir ici la Pentecôte & l'Epiphanie parmi les jours solemnels, auxquels il fût permis à Actard de porter le *Pallium*, & d'y voir la fête de S. Martin : ce qui marque avec quelle solemnité on la célebroit en France.

Réponse d'Adrien à Charles le Chauve. *Ibid.*

Adrien répondit aussi à la Lettre que Charles le Chauve avoit écrite à son prédecesseur après le Concile de Troyes. Il marque d'abord à ce Prince que puisqu'Ebbon est mort, & que Rothade reste seul des Evêques qui étoient présens à sa déposition, il faut en laisser le jugement à Dieu. Il lui parle ensuite de ce qu'il a fait à sa recommandation en faveur de Vulfade & d'Actard, auquel il souhaite qu'on donne un autre Siége, qui ne soit pas moins considérable que celui de Nantes.

Actard de Nantes transferé à Tours.

Actard fut en effet transferé à Tours peu de temps après, ce Siége ayant vaqué par la mort de l'Archevêque Hérard. Mais malgré le consentement du Pape accordé à la requête d'un Concile, on ne laissa pas de murmurer de cette Translation, comme d'une atteinte donnée aux Loix de l'Eglise. Pour Vulfade, on ne l'inquieta plus dans le Siége de Bourges ; & il ne songea qu'à le remplir dignement. Il nous reste un monument de sa vigilance. C'est une Lettre Pastorale adressée aux Curés de son Diocése & à leurs Paroissiens, pleine d'avis salutaires dictés par le zele & la pieté. Il dit aux Curés : „ C'est sur-tout vôtre „ salut que nous avons à cœur, ô vous qui êtes ap-

Lettre Pastorale de Vulfade Archevêque de Bourges.

„ pellés Pasteurs dans l'Eglise. Nous vous conjurons „ de méditer sans cesse sur vos devoirs, & de travailler sans relâche à procurer le bien des ames, qui „ vous sont confiées. C'est à nous de vous representer vos obligations, & à vous de tâcher d'être ce „ qu'on vous nomme. On vous appelle Prêtres: „ soyez saints & purs. On vous nomme Pasteurs: „ conduisez, & paissez vos ouailles. On vous appelle „ des sentinelles: élevez-vous par vôtre sainteté au-„ dessus des mondains pour leur résister. Conservez „ sur-tout la foi qui est le fondement des vertus. „ Prêchez-là aux autres: appliquez-vous à la lecture, „ à l'Oraison, à la Psalmodie, à la méditation des „ saintes Ecritures: ce sont-là les armes d'un véritable Ministre de Jesus-Christ. Ne privez pas vos „ peuples des instructions que vous leur devez: mais „ joignez l'exemple à la prédication.„

L'An 868.

T. 4. Analect. p. 602.

Vulfade recommande aux Laïques d'avoir horreur des juremens & des blasphêmes, de l'yvrognerie, des médisances, sur-tout contre les Ecclésiastiques, & des autres péchés, dont il fait un long détail. Il exhorte ses Diocésains à faire une Confession générale de toute leur vie. Il avertit en particulier de faire pénitence, ceux qui par leurs dissensions ont été la cause que la Province a été ravagée, & ceux qui ont usurpé les biens Ecclésiastiques. Une Lettre du Pape Nicolas aux Seigneurs d'Aquitaine, fait juger que ce dernier abus y étoit encore plus commun qu'ailleurs.

Vulfade avertit les personnes mariées de ne pas entrer dans l'Eglise après l'usage du mariage, sans

L'An 868. s'être auparavant purifiées par le bain. Il ordonne que chaque fidele, excepté ceux qui sont en pénitence publique, communie au moins trois fois l'an, à Noel, à Pâque & à la Pentecôte ; „ parce que, „ dit il, celui qui ne communie pas ces jours-là, ne „ mérite pas d'habiter parmi les Chrétiens. „ Il conseille aux femmes de qualité & les prie d'allaiter elles-mêmes leurs enfans, & de n'en point confier l'éducation à des servantes.

Capitulaire de S. Rodolfe Archevêque de Bourges. T. 6. *Miscell. Baluz.* p. 139.

S. Rodolfe prédecesseur de Vulfade, avoit aussi publié une Instruction Pastorale pour le reglement de son Diocese. Elle est presque toute tirée des Capitulaires de Theodulfe Evêque d'Orleans, & de ceux de nos Rois : en voici quelques Articles, qui méritent d'être remarqués.

Les Prêtres doivent faire eux-mêmes ou faire faire en leur présence les pains pour le sacrifice, & avoir grand soin que le vin & l'eau, qui doivent servir à la Messe, soient mis dans des vases propres. Les personnes mariées doivent garder la continence pendant le Carême, pour rendre leur jeûne plus méritoire. Tous les fideles doivent communier tous les Dimanches du Carême, le Jeudi Saint, le Vendredi Saint, le Samedi Saint, le jour de Pâque, & tous le jours de la semaine de Pâque. Les Laïques & les Clercs des Ordres inferieurs au Soudiaconat, ne pourront chanter l'Epître à la Messe.

Chaque Prêtre laissera à son Eglise tous les biens qu'il aura acquis depuis son Ordination. Enfin, on exhorte le peuple fidele à s'assembler le Samedi au soir dans l'Eglise, pour assister à l'Office de la nuit,

c'est-à-dire, aux Matines du Dimanche; & l'on recommande à ceux qui ont eu des illusions nocturnes, de ne pas entrer dans l'Eglise sans avoir lavé leurs habits. Les Chrétiens n'étoient plus obligés à ces purifications légales. Mais on vouloit faire mieux sentir par là le respect qui est dû à la sainteté de nos temples. On a pû remarquer quelque chose de semblable dans la Lettre Pastorale de Vulfade. L'An 868.

Les dissensions & les ravages, dont parle ce dernier, furent causés par l'ambition & le ressentiment de quelques Seigneurs, à l'occasion de ce que je vais dire. Le Roi Charles ôta la Charge de Comte de Bourges à Gérard qui en étoit revêtu, sans l'accuser d'aucun crime, & la donna à un autre Seigneur nommé Acfroi. Gérard prit les armes pour se maintenir dans sa dignité, assiégea son rival dans un Château, & lui fit couper la tête. Le Roi pour tirer vengeance de cet attentat, entra dans le Berri avec son armée l'an 868; mais il n'osa attaquer Gérard. Il se contenta de ravager la Province, & de faire expier au peuple les fautes dont les Seigneurs du Pays étoient seuls coupables. Troubles dans le Berri. *Ann. Bertin.*

A la faveur de ces divisions, les Normans n'avoient pas manqué de pénetrer dans le Berri. Ils pillerent & brulerent la Ville de Bourges l'an 867. Les nouveaux ravages qu'y fit l'armée du Roi, réduisirent cette Province à une telle extremité, que plusieurs milliers de personnes y moururent de faim. Ces Normans étoient entrés en France par la Loire, & avoient ravagé de nouveau le Pays Nantois, l'Anjou, la Touraine, & le Poitou. Ils avoient brûlé dès l'an *T. 2. Bibl. nov. p. 232.* Nouveaux ravages des Normans. *Ann. Met. ad an. 867.*

L'An 858. 863 la célebre Eglise de S. Hilaire de Poitiers: ce qui causa une grande affliction à toute la France. Salomon Duc de Bretagne ayant fait sa paix avec le Roi Charles, qui lui donna l'Abbaye de S. Aubin d'Angers & toutes celles du Côtentin, s'offrit de marcher contre les Normans, qui étoient sur la Loire, à condition que les François les attaqueroient en même-temps du côté de la France.

Ann. Bertin. ad ann. 863.

Charles pour animer Salomon à cette expedition, le reconnut pour Roi, & lui envoya par Engelram son Chambellan, la Couronne & les autres ornemens Royaux. Il fit en même-temps marcher contre les Normans un Corps de troupes commandées par le Prince Carloman son fils, qui ne fit autre chose, que ravager les Provinces qu'il étoit chargé de défendre. Les Poitevins furent plus heureux: s'étant recommandés à Dieu & à S. Hilaire, ils attaquerent les Normans pour la troisiéme fois; & ils remporterent une signalée victoire, où ils firent un grand carnage & un riche butin, dont ils offrirent la dixme à S. Hilaire, apparemment pour en rebâtir l'Eglise.

Cap. Car. Calvi oper. Sirm. t. 3. p. 342. Ann. Bertin. ad ann. 868.

Le Prince Pepin qui s'étoit sauvé de S. Medard, alla se joindre à ces Normans, pour tâcher de reconquerir l'Aquitaine, qu'il prétendoit lui appartenir. Mais il fut repris, & livré au Roi Charles son oncle, qui fit consulter Hincmare sur la maniere dont on devoit le traiter pour le punir de son apostasie, & des attentats auxquels il s'étoit porté. Hincmare composa quelques années après sur ce sujet un petit Ecrit, où après avoir rapporté les Canons contre les Moines Apostats, il opine qu'à cause des infirmités

Le Prince Pepin fait prisonnier.

Hincm. opus. 39. T. 2. p. 821.

de Pepin, sujet à tomber en paralysie, on doit le traiter avec douceur. L'An 868.

„ Il faut l'exhorter, dit-il, à faire une Confession „ génerale & secrete de tous ses péchés. Car il a „ peut-être commis des péchés, qu'il auroit trop de „ honte de confesser publiquement. . Mais il doit „ s'accuser publiquement parmi les Pénitens, d'avoir „ quitté l'habit Monastique, de s'être parjuré, de „ s'être joint aux Payens, & d'avoir par là été la cause „ d'une infinité de maux. Il doit demander avec lar- „ mes la pénitence & l'absolution, qu'il recevra par „ l'imposition des mains, tant pour ces crimes, que „ pour les péchés qu'il aura confessés secretement. „ Après qu'il aura été reconcilié, il faut le traiter „ avec bonté, & le faire cependant garder par des „ Moines ou par de bons Chanoines. . . . . Il ne faut „ pas oublier ce qui lui est arrivé au Monastere de „ S. Medard (a), & ce qui est arrivé à Corbie à Car- „ loman. „ Pépin eut le moyen d'expier dans sa prison les maux qu'il avoit faits à sa patrie, en se joignant aux Normans.

Sentiment d'Hincmare sur la pénitence qu'il convient d'imposer à Pépin.

Les courses continuelles de ces Barbares donnerent lieu à plusieurs célebres Translations de Reliques, dont il faut maintenant parler. Les Moines de Glanfeüil voulant mettre en sûreté le Corps de S. Maur leur Fondateur, le porterent d'abord dans une de leurs Terres située au Diocése de Séez, où il demeura dix huit mois dans l'Eglise de S. Julien.

Odo Hist. Translat. S. Mauri.

(a) Mr. Dupin dans sa Bibliotheque, dit que Pépin dont il s'agit, étoit frere du Roi Charles, à qui il avoit été livré. Mais il n'étoit pas frere de Charles le Chauve: il étoit son neveu, fils d'un autre Pépin, qui fut Roi d'Aquitaine. Pour Carloman, c'étoit le fils de Charles le Chauve. Nous parlerons dans la suite de ses révoltes.

L'An 868. Mais les allarmes que les Normans donnoient aussi à ce Pays, obligerent les Moines de se retirer dans la Bourgogne avec leur Relique. Ils la déposerent dans une Terre du Comte Audon proche la Saone, & elle y fut trois ans & demi. Enfin par ordre du Roi Charles, le Corps du Saint fut transferé au Monastere de S. Pierre des Fossés proche Paris. Enée Evêque de cette Ville alla recevoir cette précieuse Relique, & la porta sur ses épaules depuis l'entrée du Monastere jusqu'au lieu, où elle fut placée dans l'Eglise. Cette Translation se fit le 13 de Novembre l'an 868. Le Roi Charles qui étoit alors en Bourgogne, vint à son retour le cinquiéme de Février suivant, révérer ces saintes Reliques, & envoya du Monastere de S. Denis deux riches tapis, pour couvrir la Chasse, lorsqu'on la porteroit en procession. Le culte de S. Maur devint si célebre en ce lieu, que le Monastere des Fossés n'est plus connu que sous le nom de ce Saint. Il fut sécularisé l'an 1533, & changé en une Collégiale.

Translation des Reliques de S. Maur.

Avant même cette Translation, les Abbés du Monastere des Fossés avoient quelque Jurisdiction sur celui de Glanfeüil. Ce dernier ayant été ruiné par un Seigneur nommé Gaidulfe, à qui le Roi Pepin l'avoit donné, Loüis le Débonnaire le donna au Comte Roricon, qui en ayant relevé les bâtimens, pria l'Abbé des Fossés de venir y rétablir la Discipline Monastique; & il obtint de l'Empereur Loüis que Glanfeüil seroit désormais sous la dépendance de l'Abbé de S. Pierre des Fossés. Mais dans la suite le S. Siége rendit sa premiere liberté au Monastere

de

de Glanfeüil, c'eſt à-dire, de S. Maur ſur Loire.

C'eſt Odon Abbé des Foſſés & de Glanfeüil, qui a écrit l'hiſtoire de la Tranſlation de Saint Maur, à laquelle il aſſiſta. C'eſt auſſi lui qui a publié le premier la Vie de S. Maur, dont l'Auteur ſe nomme Fauſte, & ſe dit compagnon du Saint. Voici l'avanture qui la fit recouvrer à Odon. Comme il retournoit à Glanfeüil de Bourgogne, où il avoit laiſſé le Corps du S. Abbé, il s'aſſit ſur les bords de la Saone, en attendant un bateau. Il s'y trouva une troupe de Pélerins qui revenoient de Rome, & parmi eux un Clerc nommé Pierre, du Mont S. Michel au Dioceſe d'Avranches. Ce Clerc montra à l'Abbé Odon quelques vieux cahiers, qu'il avoit apportés de Rome, & parmi leſquels étoit la Vie de S. Benoît, & de ſes cinq diſciples, Honorat, Simplice, Theodore, Valentinien & Maur. Odon les acheta aſſez cher du pélerin, & paſſa 20. jours à corriger la Vie de Saint Maur, qu'il dédia à Adelmode Archidiacre du Mans. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner cette piece ſelon les regles de la critique. Il ſuffit de remarquer, que ſi elle n'eſt pas ſuppoſée, elle eſt du moins ſi defigurée par les anachroniſmes, & les autres fautes qu'on y trouve contre l'hiſtoire, qu'il eſt difficile d'y demêler les traits de la ſimple verité.

Vie de Saint Maur publiée par Odon.

Menard Abbé du Monaſtere de Strade, aujourd'hui nommé S. Genulfe, transfera à Nevers les Reliques de ce S. Evêque, & les dépoſa dans le Monaſtere de S. Pierre, pour les mettre en ſûreté contre la fureur des Normans pendant les ravages, qu'ils firent en Berri l'an 867.

Tranſlation de S. Genulfe. *Hiſtor. Tranſlat. S. Genulfi.*

L'An 868.

Tranflation des Reliques de Sainte Opportune.

Quelques années après, les courfes des Normans obligerent auffi Hildebrand Evêque de Séez, de transférer à Paris les Reliques de Sainte Opportune Abbeffe de Montreüil proche de Séez. Quelques-uns croyent que le culte de cette Sainte étoit établi à Paris avant cette Tranflation, & qu'il y avoit déja en cette Ville une Eglife Collégiale dédiée en fon honneur. Mais il me paroît plus probable que l'Evêque de Séez s'étant réfugié à Paris avec les Reliques de Sainte Opportune & une partie de fon Clergé, on lui céda pour dépofer ces Reliques l'Eglife qui a pris le nom de Sainte Opportune. Quoiqu'il en foit, l'Evêque Hildebrand eut le gouvernement de cette Eglife; & y plaça pour y faire l'Office, les Clercs qui l'avoient fuivi. C'eft l'origine des Chanoines qui déffervent l'Eglife de Sainte Opportune. Les Reliques de la Sainte Abbeffe y furent quelque-temps dépofées. Mais comme les Villes étoient les plus expofées aux infultes des Normans, le Roi Loüis coufin (a) de l'Empereur Charles le Gros, donna dans la fuite à Hildebrand la Terre de Monchi le neuf entre Paris & Senlis, pour y placer ces Reliques; & le même Prince ayant été témoin de la guérifon d'un boiteux dans l'Eglife de Sainte Opportune, donna au même Evêque des terres & des prairies entre Paris & Montmartre, qui fervirent à l'entretien des Chanoines de Sainte Opportune.

Adhelmus apud Boll. die 22. April.

(a) Il y a dans le texte, *Rex Ludovicus frater gloriosi & magni domini Caroli Imperatoris.* Il me paroit que l'Auteur ne parle point de Loüis Roi de Germanie frere de Charles le Chauve, parce que le Roi de Germanie ne poffedoit rien en Neuftrie. Je crois qu'il faut lire *fratruelis*, ou prendre le nom de *frater* dans la même fignification, & alors il faudra entendre le Roi Loüis III, Coufin de l'Empereur Charles le Gros.

C'est Adhelme (a) Evêque de Séez, successeur d'Hildebrand, qui a écrit ces faits avec la Vie de la Sainte Abbesse. Il étoit Moine de S. Calais, lorsqu'il fut élu Evêque. Mais il eut de puissans compétiteurs, qui offrirent de riches présens pour le supplanter. Il se recommanda à Sainte Opportune en faisant vœu d'en écrire la Vie, s'il obtenoit l'Episcopat. Il l'obtint en effet malgré les factions. Cependant il oublia sa promesse; & il fallut que de nouveaux dangers lui en rappellassent le souvenir. Il fut pris par les Normans & emmené captif en Angleterre. Ayant obtenu sa délivrance, il pensa se noyer dans la Somme à son retour. Il invoqua encore Sainte Opportune & Saint Calais, & pour cette fois il accomplit son vœu. Après quoi malgré les factions de ceux qui lui disputoient l'Episcopat, il en devint paisible possesseur. L'An 868.

Il n'étoit pas rare alors que les Evêques, quoiqu'élus canoniquement, essuyassent bien des contradictions. Depuis que Loüis le Débonnaire avoit rendu aux Eglises la liberté des Elections, l'ambition des prétendans excitoit souvent des factions, à la faveur desquelles d'indignes sujets s'efforçoient de parvenir à l'Episcopat. Mais le Métropolitain & les Evêques de la Province prenoient les plus sages précautions, pour s'assurer de la Canonicité de l'Election, aussi-bien que de la pieté & de la doctrine du sujet qui avoit été élu. Nous en avons un bel exemple dans l'examen qu'on fit subir à Willebert, élu Evêque de Châlons sur Marne l'an 868, après la

Maniere dont on procedoit à l'examen des Evêques élus avant que de les ordonner.

(a) Quelques Auteurs, comme Mr. Robert dans sa *Gallia Christiana*, & Mr. Du Saussai dans le Supplément de son Martyrologe Gallican, donnent la qualité de Saint à Adhelme.

L'An 868. mort d'Erchanraüs. Je ne ferai que traduire l'Acte qui nous en reste.

Examen de Willebert. *In append. T. 8. Conc. Labb. p.* 1878. Pour procéder à cet examen, Hincmare de Rheims tint le troisiéme de Novembre de la même année une assemblée à Kiersi, où se trouverent Hincmare de Laon, & Odon de Beauvais, avec les Députés de Rothade de Soissons, d'Erpoin de Senlis, d'Hilmerade d'Amiens, de Rainelme de Noyon & de Jean de Cambrai. Trois Archevêques, Vénilon de Roüen, Hérard de Tours & Egilon de Sens, y assisterent avec Fulcric Evêque de Troyes, & plusieurs Abbés & Ecclésiastiques.

Quand on fut assemblé, les Députés du Clergé & du Peuple de Châlons présenterent à Hincmare le Decret d'Election fait en faveur de Willebert, & le prierent de l'ordonner pour leur Evêque. Il commença par leur faire des reproches de ce qu'ils ne lui avoient pas notifié la mort de l'Evêque Erchanraüs, qu'il avoit apprise par d'autres. Il rendit raison pourquoi on avoit fait deux Elections: sçavoir, que la premiere n'ayant pas été réguliere, il avoit nommé Odon de Beauvais pour Visiteur de cette Eglise, lequel avoit fait recommencer l'Election, & dresser un autre Decret. On fit la lecture de ce Decret dans l'Assemblée; & on demanda aux Chanoines, aux Moines, aux Prêtres des Paroisses & aux Laïques députés de Châlons, s'ils consentoient à l'Election de Willebert: ils répondirent tous qu'ils y consentoient. Alors Hincmare dit: „ Puisque vous élisez Willebert, & que nous ne le connoissons pas, montrez le nous; afin que nous sçachions qui il est, & s'il est digne de cette place.

Willebert s'étant présenté, on lui demanda son Pays, sa condition & en quel lieu il avoit fait ses études. Il répondit qu'il étoit de Touraine, de condition libre, & qu'il avoit étudié les Arts libéraux dans l'Ecole de Tours. On lui dit : „ Quels Ordres „ avez-vous reçus, & qui vous les a conferés? Il répondit : „ J'ai reçu tous les Ordres jusqu'au Diaco- „ nat des mains de mon Pere Hérard, qui est ici pré- „ sent; & ensuite en vertu des Lettres du même Pré- „ lat, j'ai reçu la Prêtrise d'Herpoin. „ On voit ici les Lettres Dimissoires bien marquées. L'An 868.

Hincmare dit, „ Qu'êtes-vous venu faire dans „ nôtre Province? Il répondit : „ Avec la permission „ de mon Archevêque, j'ai été mis par mes parens „ au service du Roi. „ Hincmare dit : Quel em- „ ploi aviez-vous au service du Roi? Il répondit : „ Je tenois le Regître des impôts. „ Hincmare dit : „ Puisque vous avez été fermier d'autrui, écoutez „ ce que dit là dessus le Concile de Calcédoine. „ On lut le Canon de ce Concile sur ce sujet. A quoi Willebert répondit : „ Je n'ai point été fermier, je n'ai „ fait, ni gains sordides, ni exactions : je n'ai pas mis „ les hommes à la torture, j'ai seulement tenu Re- „ gître des impôts du Roi. „ On demanda à des Officiers de la Cour qui étoient présens, s'ils sçavoient que dans cet emploi il eût fait quelque chose de contraire à la sainteté de l'Episcopat. Les Clercs & les Seigneurs Laïques répondirent que Willebert n'avoit rien fait contre les Canons, & qui dût le rendre indigne de l'Episcopat. On lui demanda s'il avoit eu quelque charge dans l'Eglise en d'autres lieux. Il

L'An 868. répondit qu'il avoit exercé la Prévôté de Saint Vaast d'Arras, par ordre de Jean Evêque de Cambrai, & du consentement des Moines de ce Monastere. On lut les Lettres de l'Evêque Jean & le Certificat des Moines sur sa bonne conduite.

Hincmare dit : „ Puisqu'il a eu une charge chez le „ Roi, nous ne sçavons si le Roi ne lui demande pas, „ ou ne lui demandera pas dans la suite compte de „ quelque chose. C'est pourquoi il faut que nous „ ayons là-dessus le témoignage du Prince. „ On présenta aussitôt des Lettres scellées du Sceau Royal, par lesquelles le Roi donnoit une entiere décharge à Willebert, assûrant qu'il lui avoit rendu un compte exact de tout ce qui lui avoit été confié. Le Prince ajoûtoit que si on le jugeoit digne de l'Episcopat, on lui feroit plaisir de l'ordonner Evêque de Châlons.

Après ces témoignages, Hincmare adressant la parole à Hérard de Tours, lui dit : „ Puisqu'il est „ vôtre Clerc, qu'il est né & a été élevé chez vous, „ & que le peuple & le Clergé de Châlons le postu- „ lent, permettez-nous de l'examiner canonique- „ ment avec vous, pour voir s'il est digne de ce Mi- „ nistere. „ Hérard y consentit. On fit donc asseoir Willebert, & on lui donna le Pastoral de S. Grégoire, dont on lui fit lire le Chapitre qui commence par ces mots, *Nulla ars doceri presumitur*. Quand il l'eut lu, on lui demanda, s'il l'entendoit, & s'il vouloit vivre & enseigner selon ce qu'il avoit lu. Il répondit qu'oüi. On lui donna à lire un Chapitre des Canons, qui commence ainsi, *Qui ordinandus est*, Il dit qu'il

l'entendoit, & vouloit s'y conformer. On lui lut en- L'An 858.
ſuite les avis que l'Evêque ordonné doit recevoir par écrit des Evêques qui l'ont élu & ordonné; & on lui demanda s'il étoit réſolu de les obſerver. Il répondit qu'il y étoit réſolu. Enfin, on lui montra la profeſſion de foi qu'il devoit faire, on la lui fit lire publiquement, & on lui dit que s'il croyoit ainſi, il devoit la ſouſcrire, & la donner à ſon Archevêque, ſinon, qu'il pouvoit s'en aller libre, comme il étoit venu. Il répondit qu'il vouloit croire & enſeigner tout ce qu'elle contenoit. Ainſi il fut jugé par cet examen digne de l'Epiſcopat.

Mais comme il n'étoit pas de la Province de Rheims, on relut les Canons touchant ceux qui ſont tirés d'une autre Province; & l'on trouva qu'il falloit le demander à celui dans le Diocéſe duquel il étoit né, & avoit été ordonné. C'eſt pourquoi Hincmare de Rheims, ſes Suffragans, le Clergé & le peuple de Châlons le demanderent humblement à Hérard de Tours, qui l'accorda. Alors Hincmare l'avertit, que s'il vouloit être ordonné, il falloit auparavant qu'il ſignât la Profeſſion de foi qu'il avoit lûë: ce qu'il fit auſſitôt. On relut enſuite les Lettres par leſquelles les Comprovinciaux abſens donnoient leur conſentement à tout ce qui ſe feroit canoniquement pour l'examen & l'Ordination de Willebert. Après quoi on marqua le lieu, le jour & l'heure de l'Ordination. Le cinquiéme de Decembre, qui cette année étoit un Dimanche, fut aſſigné pour le jour, & le Monaſtere de Bretigni pour lieu.

Hincmare avertit Willebert de faire une Confeſ-

L'An 868. sion générale de tous ses péchés depuis sa jeunesse, pour se rendre plus digne de recevoir une aussi grande charge que l'Episcopat.

Au jour marqué, Hincmare se rendit à Bretigni avec ses Suffragans, Hincmare de Laon & Erpoin de Senlis, & les Députés des absens. Comme Willebert avoit été canoniquement examiné le Vendredi troisiéme de Decembre, & que l'Archevêque Hincmare avoit fait ce jour là un Sermon au peuple à ce sujet, on ne fit pas de Sermon le jour de l'Ordination : la brieveté des jours ne le permettant pas. Ainsi après l'Introïte, le *Gloria in excelsis*, une premiere Oraison de l'Avent, & une seconde de l'Ordination, Willebert fut sacré Evêque ; & à la fin de la Messe il reçut par écrit les avis qu'on lui avoit lûs, signés des Prélats qui l'avoient ordonné, avec la date de l'année & du jour. On lui donna aussi par écrit le Chapitre de S. Paul à Timothée, *Testificor coram Deo & electis ejus Angelis, ut hæc custodias.* C'est ce qui se passa à l'examen & au Sacre de Willebert, selon la Relation que nous en avons.

Pour ce qui regarde les cérémonies observées dans l'Ordination de l'Evêque, Hincmare nous en fait le détail dans une Lettre écrite à Adventius de Mets, dont voici le précis.

Cérémonies observées dans l'Ordination d'un Evêque.

Ep. Hincm. ad Adventium.

Le Samedi au soir veille de l'Ordination, les Evêques de la Province doivent s'assembler dans l'Eglise Métropolitaine, y faire lire au peuple le Decret d'Election, & demander si tout le monde y consent, si l'on croit que l'Elu ait les vertus dont on fait mention dans ce Decret, & si personne n'a rien à dire

contre

contre lui. Après quoi on fait l'examen de l'Evêque élu, de la maniere que nous avons vû. L'An 868.

Le lendemain matin, les Evêques étant revêtus des habits Pontificaux, & s'étant rendus à l'Autel, l'Evêque élu aussi en habits Pontificaux, y est conduit par les principaux du Clergé, & placé au dernier rang après les Evêques. Le Consecrateur commence la Messe; & après la premiere Oraison pour l'Ordination & avant l'Epître, il avertit les assistans de prier pour celui qui va être ordonné Evêque, & pour ceux qui doivent l'ordonner. Ensuite il prend par la main l'Evêque élu, & l'on commence les Litanies, pendant lesquelles l'Elu & les autres Evêques se tiennent courbés vers l'Autel. Quand on commence l'*Agnus Dei*, les Evêques se levent; & celui qui fait l'Ordination, met sur le cou de l'Evêque élu le livre des Evangiles ouvert, que deux Evêques tiennent des deux côtés, tandis que le Consécrateur & les autres Evêques tiennent la main droite imposée sur la tête de celui qui est ordonné. Puis le Consécrateur dit l'Oraison, *Propitiare, Domine*, &c. *Dominus vobiscum, sursum corda*, & fait les onctions aux endroits marqués. Après quoi on ôte le livre des Evangiles, qu'on tenoit sur le cou de l'Evêque ordonné, le Consécrateur lui met l'anneau au doigt & le bâton Pastoral en main, & lui donne la paix. L'Evêque ordonné embrasse ensuite les autres Evêques; & s'il est Métropolitain, on le fait asseoir au premier rang après le Consécrateur. Si c'est un simple Evêque, il n'a que le rang de son Ordination. Après ces cérémonies, on acheve la Messe. Quand c'étoit un Mé-

Hincmarus Ep. 43. T. 2. p. 717.

L'An 868. tropolitain qui étoit ordonné dans son Eglise, il célebroit la Messe immédiatement après le Consécrateur. Mais quand c'étoit un simple Evêque, il ne célebroit la Messe, que quand le lieu étoit commode pour le faire. Pendant qu'on chantoit l'Epître qui étoit tirée de S. Paul à Timothée sur les devoirs des Evêques, le Consécrateur & les autres Prélats signoient les Lettres de l'Ordination, qu'ils remettoient à la fin de la Messe à l'Evêque ordonné. On a pu observer que la plûpart de ces cérémonies rapportées par Hincmare, sont encore marquées dans le Pontifical Romain.

Regles observées pour les Elections des Evêques.

On a cru que ce détail seroit utile & agréable à un Lecteur, qui cherche à s'instruire des anciens usages de la Discipline. On voit par les extraits que nous venons de rapporter les précautions qu'on croyoit devoir prendre alors, pour donner à l'Eglise de bons Evêques. Cette piece & plusieurs autres du même temps, nous font connoître que toute la Discipline des Ordinations d'Evêques au neuviéme siécle, se réduisoit aux Articles suivans.

Hinc. Epist. ad Carol. in app. T. 8. Conc. p. 1866.

1°. Aussitôt que l'Evêque d'une Ville étoit mort, le Clergé & le peuple en donnoient avis au Métropolitain. 2°. Le Métropolitain avec l'agrément du Roi, nommoit un Evêque Visiteur, pour présider à l'Election: sans quoi elle étoit nulle. Hincmare n'osa nommer un Visiteur pour l'Election de l'Evêque de Senlis après la mort d'Erpoin, sans avoir demandé au Roi Charles celui à qui il souhaitoit qu'on donnât cette Commission. 3°. On ne publioit l'élection qu'après avoir eu l'agrément du Roi, qui en écrivoit au

L'An 868.

Métropolitain. 4°. On conduisoit l'Elu au Métropolitain pour subir l'examen, tel que nous l'avons rapporté ; & cet examen n'étoit pas une simple formalité. Nous avons vû dans cette histoire, des Evêques nommés ou élus, qui furent refusés à l'examen, & declarés indignes de l'Episcopat pour leur incapacité.

5°. Quand le Clergé & le peuple avoient élu un sujet indigne, ils perdoient pour cette fois le droit d'élire, qui étoit par là dévolu au Métropolitain & à ses Suffragans, ou bien au Roi. 6°. Ce n'étoit pas seulement les Chanoines de la Cathédrale, qui avoient droit de suffrage pour l'élection, mais encore les Chanoines des autres Eglises du Diocese, aussi-bien que les Prêtres des Paroisses, les Moines des divers Monasteres, & les principaux d'entre les Laïques, suivant cette maxime qu'on trouve si souvent répetée dans ces sortes d'Actes ; *qu'il est juste que celui qui doit commander à tous, soit élu par tous.*

Hincmar. Epist. ad Cler. Bellov. Ibid. p. 1870.

7°. Tous les Evêques de la Province assistoient à l'Ordination du nouvel Evêque, ou par eux ou par des Députés, & y donnoient leur consentement.

8°. Quand il y avoit des plaintes sur l'indignité des sujets, les Papes interposoient souvent leur autorité. Nous avons vû avec quel zele Nicolas I. écrivit contre la nomination d'Hilduin à l'Evêché de Cambrai, & contre celle de Hugues à celui de Cologne. Ce Pape étoit en effet le fleau de tous les transgresseurs des Loix de l'Eglise.

Lothaire fait de nouvelles instances

Dès que le Roi Lothaire, qui avoit désesperé de fléchir la fermeté du saint Pape Nicolas I, eut ap-

L'An 868. pris sa mort, il se flata qu'il pourroit gagner son successeur, & faire enfin casser son mariage, pour épouser Valdrade. Une grande passion est toûjours crédule. Il commença par écrire au Pape Adrien, pour le féliciter de son exaltation sur le S. Siége, & pour le prier de le reconnoître pour son fils. Le Pape lui fit réponse que le S. Siége étoit toûjours disposé à recevoir une satisfaction raisonnable ; que s'il se croyoit innocent de ce qu'on lui avoit reproché, il pouvoit venir à Rome avec confiance ; que s'il se sentoit coupable & reconnoissoit sa faute, il ne laissât pas d'y venir, pour recevoir le remede de la pénitence.

pour faire casser son mariage.

Ann. Metens.

Lothaire avant que d'entreprendre ce voyage, crut devoir tenter un autre moyen, sur lequel il comptoit beaucoup. La Reine Teutberge lassée des mauvais traitemens qu'il lui faisoit, persistoit à désirer sa séparation. Il l'envoya à Rome, pour presser elle-même son divorce. Le Pape reçut cette Princesse avec des honneurs qu'elle n'étoit pas accoutumée de recevoir. Elle lui représenta qu'elle avoit certaines infirmités, qui lui faisoient désirer d'être separée de Lothaire; que son mariage avec ce Prince n'avoit jamais été légitimement contracté; & que d'ailleurs elle souhaitoit ardemment de renoncer au monde, pour se consacrer à Dieu.

Teutberge va à Rome solliciter sa séparation.

Le Pape qui démêla sans peine ce qui obligeoit Teutberge à plaider ainsi contre elle-même, lui déclara qu'il ne pouvoit consentir à ce qu'elle demandoit ; que tout ce qu'il pouvoit faire en sa faveur, ce seroit d'assembler un Concile, pour en déliberer

Epist. Adriani ad Lotharium. T. 3. Conc. Gall. p. 371.

avec maturité. En attendant, il lui ordonna de retourner à la Cour de Lothaire; & en écrivant à ce Prince ce qui s'étoit passé dans cette entrevuë, il l'exhorta à traiter Teutberge comme son épouse légitime, & à lui donner les Abbayes qu'il lui avoit promises; afin qu'elle ne manquât pas du nécessaire. Il le menaça même de l'excommunier, s'il faisoit quelques mauvais traitemens à cette Princesse. L'An 868.

Valdrade de son côté fit demander par l'Empereur Loüis à Adrien, l'absolution de l'excommunication lancée contre elle par Nicolas I. Adrien l'accorda sur les assûrances que lui donna l'Empereur, que cette femme s'étoit corrigée de ses désordres. Il écrivit donc à Valdrade qu'il lui rendoit le pouvoir d'entrer dans l'Eglise, de prier & de manger avec les fideles; mais qu'à cause des embuches de l'ennemi, il lui défendoit de se trouver avec Lothaire, & il lui donna par la même Lettre plusieurs avis salutaires. Il manda aux Evêques de Germanie, qu'il avoit absous Valdrade sur le témoignage qu'on lui avoit rendu de sa conversion. La Lettre est datée du 12. de Févrièr, Indiction premiere, c'est-à-dire, de l'an 868.

Adrien leve l'excommunication lancée contre Valdrade.

Pendant ce temps-là, Charles le Chauve qui paroissoit n'attendre que l'excommunication de Lothaire, pour envahir ses Etats, étoit allarmé des démarches du Pape. Il tint avec son frere Loüis de Baviere une Assemblée d'Evêques à Auxerre, le premier de Février, l'an 868, touchant le divorce que méditoit ce Prince. On n'en sçait pas le résultat: mais il paroît que la politique y eut plus de part que le vrai zele.

Ann. Metens. Assemblée d'Evêques à Auxerre.

L'An 868. Les allarmes que S. Adon de Vienne avoit pri-

S. Adon de Vienne écrit au Pape sur l'affaire de Lothaire.

ses de la conduite du Pape, partoient d'un principe plus pur. Ce S. Evêque craignant qu'Adrien, après les démarches qu'il venoit de faire, n'eût pas assez de fermeté, pour résister aux sollicitations de Lothaire & de Valdrade, crut devoir lui écrire, pour l'exhorter à ne donner aucune atteinte aux Decrets du Pape Nicolas son prédecesseur.

Réponse d'Adrien II.

Adrien lui marqua dans la réponse, qu'il recevoit avec plaisir ses avis; & qu'il pouvoit compter qu'il ne souffriroit pas qu'on annullât en rien les Decrets d'un si grand Pape: que cependant il ne croyoit pas aller contre ses vuës, en traitant avec douceur des maux que ce Pape avoit traités d'abord avec rigueur. „ Il n'auroit pas commencé, dit-il, de guérir la „ playe, s'il y avoit appliqué d'abord des remedes „ doux; & nous ne l'amenerions pas à une parfaite „ guérison, si nous continuions d'en appliquer de „ violens. „ La Lettre est datée du 8. de Mai, Indiction premiere, c'est-à-dire, l'an 868.

Epist. Adriani ad Adonem. T. 8. Conc. Labb. p. 940.

Concile de Wormes.

Les Evêques d'Allemagne tinrent le mois suivant un Concile à Wormes, où il ne paroît pas qu'ils ayent traité de l'affaire de Lothaire. Ils y firent plusieurs Canons de Discipline, dont le quinziéme est le plus remarquable. On y ordonne que quand un vol a été commis dans un Monastere, l'Abbé dise ou fasse dire une Messe, à la fin de laquelle tous les Moines communieront, afin de reconnoître le voleur par l'épreuve du Corps du Seigneur. Mais ce Canon a été rejetté comme erronné.

T. 8. Conc. Labb. p. 949.

Vid. S. Thom. 3. p. quæst. 80. art. 6. ad 3.

Lothaire qui songeoit toûjours à faire le voyage

de Rome, voulut avant que de l'entreprendre, s'asſûrer des deux Rois ſes oncles. Il ſe rendit auprès de Loüis Roi de Germanie, & lui fit jurer qu'il n'entreprendroit rien ſur ſes Etats, au cas qu'il reprît Valdrade pour ſon épouſe. Il alla enſuite trouver le Roi Charles, qui ne voulut pas lui donner de parole préciſe. Lothaire ne laiſſa pas de partir pour Rome au mois de Juin de l'an 869. Il alla d'abord s'aboucher avec l'Empereur Loüis ſon frere; & il ſe rendit enſuite au Mont-Caſſin, où ſa belle-ſœur l'Imperatrice Engilberge voulut l'accompagner, & où le Pape Adrien avoit eu ordre de l'Empereur de ſe trouver; afin que Lothaire pût l'entretenir de ſes affaires avec plus de liberté & moins d'éclat, qu'il n'auroit pû faire à Rome.

L'An 869.

Voyage de Lothaire en Italie.

Lothaire fit au Pape toutes les inſtances & toutes les ſoumiſſions qu'il crut propres pour ſe le rendre favorable. Il ſouhaita ſur-tout que pour faire voir qu'on ne le regardoit pas comme excommunié, le ſouverain Pontife lui dît la Meſſe, & le communiât de ſa main. Il obtint cette grace par les inſtantes prieres de l'Impératrice. Mais il fut étrangement ſurpris, lorſqu'à la fin de la Meſſe, le Pape tenant en main le Corps de Jeſus-Chriſt, lui adreſſa ces paroles, avant que de le communier. „ Prince, ſi vous „ ne vous reconnoiſſez pas coupable de l'adultere, que „ le Seigneur Nicolas vous avoit défendu de commettre, & ſi vous avez une ferme réſolution de „ n'avoir plus de commerce avec vôtre Concubine „ Valdrade, approchez avec confiance, & recevez „ ce Sacrement de la vie éternelle. Mais ſi vôtre

Diſcours du Pape à Lothaire en lui préſentant la Communion. *Ann. Metens.*

L'An 869. „ conscience vous reproche ce crime, & si vous êtes „ dans la disposition de vous replonger dans vos débauches, ne soyez pas assez téméraire pour recevoir le Corps & le Sang de vôtre Seigneur; de peur „ que vous ne trouviez vôtre condamnation dans ce „ Sacrement de sa miséricorde. „ Lothaire étoit trop avancé: il eut honte de reculer; & il reçut la Communion avec un cœur livré au péché.

Le Pape se tournant ensuite vers les Seigneurs qui accompagnoient le Roi, disoit à chacun d'eux en leur présentant la Communion: „ Si vous n'avez ni „ contribué, ni consenti aux adulteres de Lothaire „ vôtre Roi avec Valdrade, & si vous n'avez pas „ communiqué avec les autres excommuniés par le „ S. Siége, que le Corps du Seigneur vous profite „ pour la vie éternelle. „ L'horreur du sacrilege en fit retirer quelques-uns: tous les autres communierent à l'exemple de leur Maître. Mais nous verrons bientôt que jamais peché ne fut plus visiblement puni.

Ann. Metens. & Rhegin.

Gonthaire de Cologne étoit à la suite de Lothaire. Il reçut la Communion des mains du Pape parmi les Laïques, après qu'il eut fait & donné par écrit la déclaration suivante. „ Je Gonthaire reconnois devant Dieu & ses Saints, devant vous Adrien, mon „ Seigneur, souverain Pontife & Pape universel, „ en présence de tous vos Evêques & de toute l'Assemblée, que je me soumets humblement au Jugement porté canoniquement contre moi par le Seigneur Nicolas. C'est pourquoi je n'ose plus célébrer les SS. Mysteres, à moins que par vôtre misé- „ ricorde

Ecrit présenté au Pape Adrien par Gonthaire de Cologne.

Ann. Bertin.

„ ricorde vous n'ayez pitié de moi. Je n'exciterai „ plus aucun ſcandale contre l'Egliſe Romaine, & „ contre le Pape. Au contraire, je proteſte que je „ ſerai toûjours devoüé & obéiſſant à cette Egliſe & „ à ſon Pontife. Signé *Gonthaire*, le premier de Juillet, „ dans l'Egliſe de S. Sauveur du Mont-Caſſin, Indic- „ tion ſeconde, c'eſt-à-dire, l'an 869.

Le Pape obligea Gonthaire de lire cet Ecrit à haute voix. Après quoi il lui dit : „ Et moi je vous „ accorde la Communion laïque, à condition que „ tant que vous vivrez, vous obſerverez ce que vous „ avez promis. „ C'eſt ce qui ſe paſſa au Mont-Caſſin.

Ann. Bertin. Maniere dont le Roi Lothaire eſt reçu à Rome.

Le Pape étant retourné à Rome, Lothaire l'y ſuivit, & alla d'abord faire ſa priere dans l'Egliſe de S. Pierre. Il n'y trouva perſonne du Clergé, pour l'y recevoir avec les honneurs qu'on a coûtume de rendre aux Têtes couronnées. Enſuite il ſe retira dans un appartement qu'il ne trouva pas même balayé : c'étoit un Samedi. Il eſperoit que le Pape viendroit le lendemain lui dire la Meſſe : il ne put l'obtenir. Le Lundi ce Prince entra dans Rome, & dîna au Palais de Latran avec le Pape, à qui il fit de riches préſens en Vaſes d'or & d'argent.

Préſens du Pape à Lothaire.

Le Pape de ſon côté lui donna un manteau, (a) une palme & une ferule ou un ſceptre : ce que Lothaire & les ſiens interpreterent favorablement, comme ſi le Pape par le manteau avoit voulu marquer qu'il

(a) Mr. Fleuri T. XI. p. 224. dit que le Pape donna à Lothaire *une Lionne*. Mais *leena* ou *laena* ſignifie auſſi une Robbe exterieure, un Manteau, & la ſuite détermine ici le ſens à cette ſignification. Car l'ancien Annaliſte ajoute : *Quæ munera ita interpretati ſunt, quaſi per lænam de Valdrada reveſtiretur.*

L'An 869. le revêtiroit de Valdrade; par la palme, qu'il seroit victorieux de ses ennemis, & viendroit à bout de ses desseins; & par la ferule, qu'il soumettroit les Evêques rebelles à sa volonté. Mais le Pape étoit bien éloigné d'avoir ces sentimens. Il se contenta de nommer des Légats, pour examiner sur les lieux avec les Evêques l'affaire du divorce, & lui en faire ensuite le rapport au Concile, qu'il indiqua à Rome pour le commencement de Mars de l'année suivante 870.

Lothaire partit de Rome assez satisfait de sa négociation. Mais à peine fut-il arrivé à Luques, que lui & presque tous ceux de sa suite, furent attaqués d'une fievre maligne; & il en vit mourir la plûpart sous ses yeux. Il se fit porter jusqu'à Plaisance, où il mourut lui-même un Lundi huitiéme d'Aoust l'an 869, sans reconnoître la main qui le frappoit. On remarqua que tous ceux de ses gens, qui avoient commis avec lui le sacrilege d'une Communion indigne, moururent en peu de jours; & que ceux qui s'étoient retirés de la sainte Table, furent les seuls qui échapperent: en sorte qu'on ne put méconnoître la vengeance du Ciel. C'est ainsi que Dieu par un terrible jugement, mit fin à une affaire qui troubloit l'Eglise depuis si long-temps. Funeste exemple, qui fait sentir combien il est dangereux de se livrer à une violente passion! Elle peut rendre le plus grand Prince malheureux pendant sa vie, & souvent elle le rend plus malheureux encore après sa mort.

Ibid.

Mort funeste du Roi Lothaire.

L'Empereur Loüis frere de Lothaire étoit son héritier légitime. Mais ce Prince occupé à combattre les Sarrasins en Italie, ne pouvoit sitôt aller recüeil-

lir cette succession. C'est pourquoi le Pape écrivit aux Seigneurs du Royaume de Lothaire de demeurer fideles à l'Empereur, & les menaça de l'excommunication, s'ils reconnoissoient un autre Souverain. Il écrivit en conformité aux Evêques & aux Seigneurs du Royaume de Neustrie, pour les engager à détourner Charles le Chauve d'envahir les Etats de son neveu. Il adressa à ce sujet une Lettre particuliere à Hincmare de Rheims, & envoya en France pour cette affaire deux Légats, Paul & Leon. Ces Lettres sont datées du cinquiéme de Septembre, Indiction III. c'est-à-dire, l'an 869. Elles arriverent trop tard.

L'An 869.

Inter Epist. Adrian.

Le Roi Charles ne perdit pas de temps à déliberer. Dès qu'il eut appris la mort de son neveu, il se rendit à Attigni, & de là à Verdun, où Hatton Evêque de cette Ville, & Arnoulx Evêque de Toul, lui firent hommage. Il passa de là à Mets, où Adventius Evêque de Mets & Francon Evêque de Tongres avec plusieurs autres, le reconnurent pour leur Roi. Il y arriva le cinquiéme de Septembre, & le neuviéme du même mois il y fut couronné dans l'Eglise de S. Etienne, Roi de Lorraine (car c'est ainsi qu'on continua d'appeller le Royaume de Lothaire.) Avant la cérémonie, Adventius de Mets, parlant au nom des autres Evêques dit, qu'après avoir prié le Seigneur de leur donner un bon Roi, qui les gouvernât selon la justice, ils avoient reconnu que le Roi Charles étoit l'héritier légitime, & celui que Dieu avoit choisi. Toute l'Assemblée des Seigneurs & du peuple applaudit à ce discours.

Le Roi Charles le Chauve se fait reconnoitre Roi de Lorraine.

Ann. Bertin.

Inter Caroli Calvi Capit. p. 279. t. 3. Oper. Sirmondi.

L'An 869.

Alors le Roi Charles prenant la parole dit: „Puisque ces vénérables Evêques ont montré par vôtre „unanimité & vos acclamations, que Dieu m'a „choisi pour vous gouverner & vous proteger, sçachez qu'avec l'aide du Ciel, je conserverai le culte „de Dieu & des Eglises, & que j'honorerai & défendrai chacun de vous selon mon pouvoir, que „je rendrai la justice selon les Loix Ecclesiastiques „& civiles; afin que de vôtre part vous me rendiez „l'honneur, l'obéïssance & les services que vos prédecesseurs ont rendus aux miens.„

Charles le Chauve sacré Roi de Lorraine.

Après ce discours du Roi, Hincmare de Rheims qui étoit present avec ses suffragans, se leva à la priere des Evêques de Trêves, & dit qu'il ne faisoit rien contre les Canons en s'ingérant de faire la cérémonie de ce Sacre dans une autre Province; parce que les Eglises de Rheims & de Trêves étoient sœurs: que selon une ancienne coûtume, dans les Conciles célebrés par les Archevêques des deux Siéges, le plus ancien des deux Métropolitains avoit le premier rang; & que d'ailleurs les Evêques de la Province de Trêves n'ayant pas alors d'Archevêque, l'avoient prié de s'unir à eux en cette occasion. Il ajoûta qu'il étoit convenable que le Roi Charles en prenant possession d'un autre Royaume, reçût une nouvelle Onction. Sur quoi parlant de Loüis le Débonnaire pere de Charles, il le nomma de *sainte memoire*, & dit qu'il étoit de la race de Clovis „qui „fut, dit-il, baptisé par S. Remi la veille de Pâque, „oint & sacré Roi avec du Chrême reçu du Ciel.„

C'est un témoignage bien marqué sur la sainte

Ampoulle : mais ce qu'en dit ici Hincmare, peut s'accorder avec la maniere, dont nous avons expliqué ailleurs ce miracle. Au reste, ce Prélat se trompe sur le temps du Baptême de Clovis. Nous avons vû que ce Prince fut régéneré la veille de Noël ; & si Loüis le Débonnaire descendoit de Clovis, ce ne pouvoit être que par les femmes. Hincmare termina son discours, en demandant aux Evêques leur avis sur le nouveau Sacre ; & comme ils ne répondirent que par leurs acclamations, il ajoûta : Rendons graces à Dieu en chantant le *Te Deum* : après quoi on commença la cérémonie du Sacre.

T. 2. p. 231. Note.

Les Evêques Adventius de Mets, Hatton de Verdun, Arnoulx de Toul, Francon de Tongres, Hincmare de Laon & Odon de Beauvais réciterent chacun une Oraison (*a*) sur le Roi. Ensuite Hincmare de Rheims récita plusieurs prieres en forme de bénédictions. A ces mots, *Coronet te Dominus coronâ gloriæ*, il fit au Roi l'onction du Chrême à l'oreille droite, au front & à la tête jusqu'à l'oreille gauche ; & après quelques autres prieres, les Evêques lui mirent la Couronne sur la tête, & lui donnerent la Palme & le Sceptre. Il paroît par la formule des prieres, que ce qu'on nomme ici *palma*, n'est pas, comme quelques Critiques l'ont crû, la Main de justice qu'on donne aujourd'hui à nos Rois, mais une branche de palmier symbole de la Victoire.

Ap. Sirmond. t. 3. p. 386.

Charles Sacré Roi de Lorraine.

Après la cérémonie on célebra la Messe avec des

(*a*) Ces Oraisons sont fort belles : on peut en juger par celle que je rapporte ici. *Deus, qui populis tuis indulgentiâ consulis & amore dominaris, da huic famulo tuo spiritum sapientiæ, cui dedisti regimen disciplinæ : ut tibi semper devotus & in regni regimine maneat semper idoneus, & in bonis operibus perseverans ad æternum regnum te duce valeat pervenire. Per Dominum, &c.*

L'An 869. Collectes propres. On y voit après l'Oraison de Saint Gorgon dont on faisoit la fête ce jour-là, celle que nous disons encore aujourd'hui pour le Roi. *Quæsumus omnipotens Deus, ut famulus tuus, qui tuâ miseratione suscepit Regni gubernacula, &c.* ce qui montre l'antiquité de cette priere. Loüis Roi de Germanie après des négociations qui ne sont pas de cette histoire, obtint sa part du Royaume de Lothaire.

Pendant ce temps-là, arriverent à la Cour de Charles les deux Légats Paul & Leon, que le Pape envoyoit pour faire conserver à l'Empereur Loüis le Royaume de Lothaire. Ils étoient porteurs de plusieurs Lettres, & entre autres d'une fort pressante, qu'Adrien adressoit à Hincmare de Rheims, comme au Prélat le plus accrédité du Royaume de Neustrie, par laquelle il lui ordonnoit de notifier aux Evêques & aux Seigneurs Laïques ses intentions touchant la succession légitime au Royaume de Lothaire; & nommément de déclarer aux Evêques, que s'ils ne s'opposoient pas à l'usurpation des Etats de ce Prince, le S. Siége ne les regarderoit plus comme des Pasteurs, mais comme des Mercénaires.

T. 2. ep. Hinc. p. 689.

Hincmare qui avoit sacré Charles Roi de Lorraine, se trouva fort embarrassé de cette Commission. Il répondit aux Légats de vive voix qu'il executeroit, autant qu'il seroit en lui, les ordres du Pape. Mais il ne récrivit pas au Pape, qui par une nouvelle Lettre lui fit de sanglans reproches, & le chargea d'aller de sa part faire des représentations au Roi Charles, & de se séparer de sa Communion, si après les avis qu'il lui auroit donnés, il persistoit dans

son usurpation. Hincmare fit à cette Lettre une réponse respectueuse, mais d'une grande fermeté. Il marque d'abord au Pape que pour executer ses ordres, il a fait lire aux Rois, aux Evêques & aux Seigneurs Laïques une Cédule, dont voici la substance. Vers l'an 869. Lettre d'Hincmare au Pape au sujet du Royaume de Lothaire.

„ Le Pape Adrien m'a ordonné de faire connoître „ aux Rois, aux Prélats, & aux Seigneurs, que si „ quelqu'un usurpe le Royaume de Lothaire, qui ap„ partient par droit de succession à l'Empereur Loüis, „ l'usurpateur sera excommunié, & les Prélats qui y „ auront consenti, seront déposés..... Cependant „ j'entends dire que nos Rois, Charles de Neustrie & „ Loüis de Baviere, ont déja partagé ce Royaume, „ & ont juré le Traité fait entre eux à ce sujet; & „ que ce Traité ne peut être rompu, sans occasionner „ des guerres civiles, telles qu'on en a vûes après la „ mort de Loüis le Débonnaire. C'est pourquoi „ voyant du danger & à ne pas exécuter les ordres du „ Pape, & à rompre un Traité confirmé par des ser„ mens, je n'ose décider sans l'unanimité des Evê„ ques, que les Prélats & les Seigneurs Laïques at„ taqués par les Payens, n'ont pas le droit de s'élire „ un Roi, qui défende la sainte Eglise; & je laisse au „ Pape la décision de cette grande affaire. „ On voit par la maniere dont ce Billet est conçu, qu'Hincmare craignoit également de se broüiller avec le Roi & avec le Pape. T. 2. Oper. Hincm.

Après avoir donné cette preuve de son obéïssance, il se plaint au Pape de l'ordre qu'il en avoit reçu, de se séparer de la Communion du Roi Charles, s'il ne

Vers l'An 869. vouloit lui-même être séparé de celle du S. Siége. Sur quoi n'osant parler en son nom, il met dans la bouche des autres ce qui auroit pu choquer Adrien. „ Plusieurs personnes Ecclésiastiques & Laïques, „ lui dit-il, m'ont assûré que jamais aucun de vos „ prédecesseurs dans le S. Siége n'avoit donné de tels „ ordres; quoiqu'il y ait eu bien des guerres entre „ des freres, & même entre le pere & les enfans. „ J'attribue à mes péchés de ce que vous vous êtes „ particulierement adressé à moi, pour m'en char- „ ger; tandis que vous vous êtes contenté d'avertir, „ & de réprimander les autres Evêques, & même „ ceux du Royaume de Lothaire, qui ont invité, „ comme on le dit, nôtre Roi à s'en saisir. Vôtre „ prédecesseur n'a pas même envoyé de pareils ordres „ à aucun Evêque dans l'affaire de Lothaire accusé „ d'adultere.....

„ Ils ajoûtent que si je me sépare de la Commu- „ nion du Roi, il défendra aux autres Evêques de „ communiquer avec moi: d'autant plus qu'il pré- „ tend n'être ni parjure, ni usurpateur, ni tyran, „ ni hérétique ou schismatique, & qu'il ne refuse „ pas de se purger dans un Jugement Canonique.... „ Enfin, ils disent que les Royaumes s'acquierent „ par les combats & les victoires, & non par les ex- „ communications du Pape & des Evêques.

„ Quand nous leur representons le pouvoir de „ lier & de délier qui a été donné à S. Pierre & à ses „ successeurs, aux Prêtres & aux Evêques, ils nous „ répondent: Défendez donc le Royaume contre les „ Normans par vos seules prieres, & ne nous de- „ mandez

„ mandez pas de vous défendre. Que si vous voulez „ que nous prenions vôtre défense, comme nous „ souhaitons d'avoir le secours de vos prieres, ne „ cherchez point nôtre perte; & dites au Pape que „ puisqu'il ne peut être Evêque & Roi, & que ses pré- „ decesseurs se sont mêlés du gouvernement de l'E- „ glise, & non de celui de l'Etat qui appartient aux „ Princes, il ne nous ordonne pas de reconnoître „ pour Roi celui qui étant éloigné de nous, ne peut „ nous défendre contre les Payens. Et qu'il ne pré- „ tende pas nous assujettir nous autres qui sommes „ François, parce que ses prédecesseurs n'ont pas „ imposé ce joug à nos Ancêtres : nous ne le pou- „ vons pas porter. „

Vers l'An 869.

Hincmare ayant ainsi fait dire aux autres ce qu'il craignoit de dire lui-même, appuye ces discours avec modestie, mais avec force; & il souhaite en finissant, que le Seigneur conserve long-temps le Pape Adrien, pour l'honneur du S. Siége & pour le bien de l'Eglise.

Le Roi Charles les envoye une Ambassade au Pape.

Le Roi Charles pour appaiser le Pape au sujet du Royaume de Lothaire, envoya à Rome Ansegise Abbé de S. Michel de Beauvais, qui fut peu de temps après élevé sur le Siége de Sens. Il étoit chargé de riches présens pour sa Sainteté. Mais ils ne purent adoucir Adrien, qui en conserva contre le Roi Charles un ressentiment, qui le porta à prendre le parti d'Hincmare de Laon, dans les démêlés que cet Evêque avoit alors avec son Roi & son Archevêque: c'est de quoi il faut maintenant parler.

Hincmare de Laon. Ses commencemens.

Hincmare de Laon natif du Boulenois, étoit ne-

Vers l'An 869. veu par sa mere d'Hincmare de Rheims, qui le fit élever avec soin, le mit dans son Clergé, & lui fit donner l'Evêché de Laon. Le nouvel Evêque se rendit d'abord fort agréable au Roi Charles; & ce Prince lui donna une Charge dans son Palais avec une Abbaye, qu'on croit être celle de Reomaüs. De plus, il lui fit restituer les biens de son Eglise, qui avoient été aliénés. Mais on ne tarda pas à reconnoître que ce Prélat n'avoit pas encore la maturité & les vertus propres de l'Episcopat. Car quand dans ces places éminentes on a des passions, il est difficile de les cacher long-temps. Hincmare de Laon avoit la hauteur de son oncle sans en avoir la prudence, qui sçavoit le faire plier dans l'occasion. Une humeur inconstante & une fierté bizarre étoient la regle de sa conduite. Elles devinrent la source de ses malheurs: en voici l'occasion.

Son caractere.

Le fils d'un Seigneur nommé Liudon, lui avoit fait un présent pour obtenir de lui le Fief, ou comme on parloit alors, le Bénéfice, dont son pere avoit joüi. L'Evêque de Laon accepta le présent, & accorda au fils de Liudon le Fief qui relevoit de son Eglise. Cependant peu de temps après, & sans aucune raison légitime, il lui ôta ce Fief, & garda néanmoins le présent qu'il avoit reçu. Ce Seigneur ainsi dépoüillé s'en plaignit au Roi Charles, qui tenoit alors une Assemblée au territoire de Laon. Le Prince ordonna au jeune Hincmare de venir rendre compte de sa conduite devant lui, ou de nommer un Avocat. L'Evêque méprisa ces ordres; & le Roi fut si irrité, qu'il lui ôta la charge & l'Abbaye qu'il

Ses differends avec le Roi.

lui avoit données, & commanda au Vicomte de Laon de confisquer les biens de son Evêché, excepté l'Eglise, la maison Episcopale & le Cloître des Chanoines. *Vers l'An 869.*

L'Archevêque de Rheims qui aimoit encore son neveu, en prit la défense. Il représenta au Roi qu'il étoit contre les Canons qu'un Evêque comparût à un Tribunal séculier, pour se justifier; & il composa là-dessus deux Mémoires assez diffus, où il rapporte les Loix des Empereurs Chrétiens & des Rois de France. *Inter opera Hincm. T. 2.*

Quelque temps après, le Roi tenant une Assemblée à Pîtres sur la Seine, Hincmare de Laon s'y rendit avec l'Archevêque son oncle, & le 30. d'Aoust Indiction premiere, c'est-à-dire, l'an 868, il y présenta aux Evêques des Provinces de Rheims, de Roüen & de Bourdeaux, un Mémoire, dont voici la substance.

„ Seigneurs, mes Peres, & mes freres, vous „ sçavez comment tous mes biens ont été confisqués, „ parce que je n'ai pas comparu devant un Tribunal „ séculier, & que je n'y ai pas envoyé d'*exoine*, (*a*) „ c'est-à-dire, une personne qui témoignât que je „ n'avois pu venir. J'avois cependant envoyé mes „ excuses par écrit. ... Ensuite m'étant ici rendu à „ vôtre Assemblée, pour vous demander conseil, „ on m'a fait dire que je devois faire satisfaction au „ Roi.... C'est pourquoi, comme je veux être jugé „ selon les Regles, je propose ce qui suit. Que je *T. 8. Conc. Labb. p. 1760.* Protestation d'Hincmare de Laon.

(*a*) *Exonium, sunnis, sonia, exonia*, sont dans nos anciennes Loix des termes synonymes qui signifient empêchement, affaires, qui dispensent quelqu'un de comparoître en Justice au jour pour lequel il a été ajourné. Le terme françois *soin* est dérivé de *sonia* qui signifie embarras. L'*exoine*, dit une ancienne Coutume de Normandie, *est un délaiement qui montre cause, parquoi cil qui est semons, ne vient pas à court.* *Du Cange Glossar.*

Vers l'An 869.

„ sois canoniquement revêtu des biens, dont j'ai été „ dépoüillé sans raison & contre les Canons ; & alors „ je ferai au Roi comme à mon Seigneur & mon sou- „ verain, une humble satisfaction sur les points, où „ il me fera voir que je l'ai offensé : après quoi je me „ présenterai selon les Canons au Concile de ma Pro- „ vince, pour répondre à mes Juges sur toutes les ac- „ cusations, qui seront intentées contre moi. Sinon, „ j'appelle de vive voix & par écrit au S. Siége, & je „ demande que cet Acte de mon Appel, que je re- „ mets entre les mains du Primat de ma Province, „ soit par lui présenté à mon Seigneur le Roi très „ Chrétien. „

Le Roi choqué d'un procedé, où il paroissoit trop de hauteur & de précipitation, persistoit à soûtenir que les Evêques qui ôtoient des Fiefs sans raison à ceux à qui ils les avoient donnés, devoient être jugés à sa Cour. Mais Hincmare de Rheims lui présenta un nouvel Ecrit, pour montrer qu'un Evêque ne devoit pas ressortir à un Tribunal séculier. Les Evêques appaiserent la colere du Roi, & lui firent accepter la satisfaction suivante qu'Hincmare de Laon lui fit par écrit. „ Seigneur, je me suis attiré vôtre colere ; mais „ ce n'est, ni par infidelité, ni manque de respect „ pour vôtre dignité. Je ne vous ai offensé peut-être „ que par mon imprudence... C'est pourquoi je prie „ vôtre bonté de me rendre vos bonnes graces. „

Satisfaction qu'Hincmare de Laon fit au Roi.

Quelque hautaine que fût cette prétenduë soûmission d'un sujet à son Roi, Charles parut s'en contenter, & remit l'Evêque de Laon en possession de tous ses biens. La réconciliation parut sincere, & l'Evê-

que peu de temps après ceda au Roi une Terre de son Eglise nommée Poüilli, pour être donnée en fief au Comte Normand. Mais Hincmare de Laon par une nouvelle bizarrerie se repentit bientôt de cette cession, & voulut retirer la Terre des mains du Comte. Sur le refus que celui-ci fit de la rendre, l'Evêque en porta ses plaintes au Pape. Il souhaitoit d'aller lui-même à Rome : mais prévoyant qu'on ne lui permettroit pas aisément ce voyage, il manda au Pape qu'il avoit fait vœu de faire ce pélerinage, & le supplia de lui en obtenir la permission. Adrien en écrivit à Hincmare de Rheims & au Roi, pour les prier de ne pas mettre d'obstacle au voyage de l'Evêque de Laon, & pour leur recommander son Eglise pendant son absence. Le Pape ordonnoit par la même Lettre à l'Archevêque de Rheims d'excommunier le Comte Normand, s'il ne restituoit au plûtôt les biens de l'Eglise de Laon. L'Archevêque qui sçavoit que ce Comte n'étoit pas un usurpateur, differa d'executer cet ordre.

Vers l'an 869.

T. 3. Conc. Gall. p. 379.

Pendant ce temps-là, l'Evêque de Laon prit des mesures pour se faire justice par lui-même. Il ramassa une troupe de gens armés, & marcha à Poüilli qui étoit la Terre en question. Il fit attaquer & piller la maison du Comte, qui étoit absent, & jetta dehors impitoyablement la Comtesse, qui n'étoit pas encore relevée de ses couches. Il chassa pareillement un nommé Amalbert d'un Fief que le Roi lui avoit fait restituer ; & il l'excommunia, quoiqu'il fût du Diocese de Rheims.

Nouvelles violences d'Hincmare de Laon.

L'Archevêque de Rheims n'entreprit pas de justi-

Vers l'an 869.

fier les procedés si irréguliers de son neveu. Plus il avoit aimé ce Prélat, plus il témoigna d'indignation de sa conduite. Ainsi sans aucun égard pour la parenté, il se déclara contre lui, & tâcha de le faire rentrer dans son devoir par les Canons qu'il lui cita.

Le Roi employa d'abord d'autres armes, pour réprimer les nouvelles violences de l'Evêque de Laon. Il lui donna ordre de se rendre à sa Cour, & sur le refus qu'il fit d'obéir, il envoya à Laon un détachement de ses troupes pour le lui amener. Le Prélat avec ses Clercs se réfugia autour de l'Autel. Les soldats vouloient l'arracher de son asyle, pour le conduire au Roi: mais quelques Evêques qui se trouverent alors à Laon, les empêcherent de lui faire violence. Cette résistance obligea le Roi à prendre d'autres mesures; & comme les voyes de fait sont toûjours odieuses, il jugea plus à propos de suivre les voyes canoniques. Ainsi il convoqua à ce sujet un Concile à Verberie pour le 24. d'Avril 869; & l'on somma canoniquement l'Evêque de Laon de s'y rendre. Ce Prélat qui craignoit la colere du Roi, tâcha lui-même de se faire craindre. Avant que de partir pour le Concile, il voulut s'assûrer de son Clergé. Il tint un Synode dans son Eglise le 19. d'Avril, où après s'être efforcé de montrer qu'un Evêque avoit une entiere liberté de donner ou d'ôter à qui il vouloit les biens de son Eglise, il dit qu'ayant été appellé au Concile de Verberie par des Lettres de son Métropolitain, il ne vouloit pas manquer de s'y rendre; mais qu'ayant sujet de craindre quelque violence, il devoit prendre des mesures pour les prévenir.

Ann. Bertin. ad an. 869.

Concile de Verberie contre Hincmare de Laon.

Il déclara donc qu'au cas qu'on le retînt prisonnier, ou qu'on l'empêchât d'aller à Rome, il interdisoit généralement tous les Prêtres de son Diocese des fonctions de leur Ministere, jusqu'à ce qu'il levât lui-même l'interdit de vive voix, ou qu'ils reçussent là-dessus des Lettres du Pape. Après avoir pris ces précautions, il se rendit hardiment au Concile de Verberie. On ignore le détail des accusations qui y furent intentées contre lui, & des défenses qu'il y opposa. On sçait seulement que voyant qu'il ne pouvoit éviter d'être condamné, il appella au Pape. L'An 869. *Epist. Hincm. Rem. ad Clerum. Laud. T. 8. Conc. p. 1789.*

On voit par la confirmation que fit le Concile de Verberie de plusieurs donations faites par nos Rois au Monastere de Charroux (*a*), qu'il y avoit à ce Concile huit Métropolitains & vingt & un Evêques. On ne trouve pas la souscription d'Hincmare de Laon avec celle des autres, apparemment, parce qu'il n'y assista qu'en qualité d'accusé. *Apud Hincm. Rem. Ep. 35. T. 8. Conc. p. 1528.*

Ce Prélat ne put obtenir du Roi, ni des Evêques, la permission d'aller à Rome, avant que d'avoir été jugé sur les lieux : ce qu'on differoit de faire, parce qu'il refusoit de répondre. On ne lui fit alors aucune violence : mais peu de jours après le Concile, c'est-à-dire, le 23 de Mai suivant, comme on craignoit qu'il n'allât broüiller à Rome, il reçut ordre du Roi de se rendre à Sylvac qu'on croit être Servais, alors Maison Royale au territoire de Laon. Il pressentit qu'on vouloit l'y arrêter, & il envoya sur le champ par un Prêtre & un Diacre qui l'accompagnoient,

(*a*) Charroux, *Carrofum*, est un Monastere dédié au Sauveur sur les confins du Poitou. Il fut fondé par le Comte Roger, & rétabli ensuite par Loüis le Débonnaire.

L'An 869. des ordres précis à son Clergé d'observer l'interdit qu'il avoit jetté, au cas qu'il fût arrêté prisonnier. Il fut en effet retenu prisonnier; & l'interdit fut gardé si exactement, que le lendemain qui étoit un Dimanche, il n'y eut pas de Messes à Laon, ni dans les autres endroits du Diocese, où l'ordre put être notifié.

Hincmare de Laon jette l'interdit sur tout son Diocese.

Epist. Hincm. Rem. ad Clerum. Laud. T. 8. Conc. p. 1790.

Le Lundi, le Clergé de la Ville s'assembla, pour déliberer sur ce qu'il y avoit à faire, & si l'on devoit laisser mourir les enfans sans baptême, & les adultes sans la pénitence & le Viatique, & laisser les morts sans leur donner la sépulture : car toutes ces fonctions étoient interdites à tous les Ecclesiastiques. Les Clercs de Laon convinrent d'en écrire au Métropolitain, & de s'en rapporter à son avis. L'Archevêque de Rheims leur fit réponse que cet interdit étoit notoirement nul; & que si l'Evêque de Laon à qui il en écrivoit, refusoit de le lever, il le leveroit lui-meme, ajoûtant qu'il leur défendoit par l'autorité du S. Esprit d'observer un pareil Interdit. Il notifia cette défense par une autre Lettre adressée à tout le Clergé du Diocese. On obéit au Métropolitain; & l'Interdit ne fut gardé que cinq jours.

L'Archevêque de Rheims déclare nul l'interdit.

Cependant, comme il y eut à ce sujet quelques troubles dans les consciences, le Roi jugea à propos d'élargir l'Eveque de Laon quelque temps après. Car il paroît que ce Prélat avoit recouvré la liberté, quand il assista, comme nous l'avons vû, au mois de Septembre de la meme année au Sacre de Charles pour le Royaume de Lorraine. Outre la raison que nous avons touchée, ce Prince ne voulut pas sans doute

doute que la joie de son avenement à cette Couronne, fût troublée par les larmes & la détention d'un Evêque. Mais en l'élargissant, afin de montrer son respect pour l'Episcopat, dont il avoit alors besoin, il résolut de suivre les voies Canoniques, pour n'avoir pas le démenti de cette affaire. Ce fut en partie pour ce sujet, qu'il fit assembler l'année suivante un Concile de dix Provinces à Attigni, ancien Palais de nos Rois sur la riviere d'Aisne. L'An 869.

En attendant le Concile, Hincmare de Laon & Hincmare de Rheims, écrivirent l'un contre l'autre des Factums, qui ne pouvoient pas moins servir à montrer leur animosité, qu'à instruire le procès, qui étoit entre eux. L'Evêque de Laon publia d'abord quelques Ecrits, pour faire voir qu'il n'avoit pas tort dans les differends personnels qu'il avoit avec son Archevêque. Il y joignit un long Recueil d'autorités, la plûpart tirées des fausses Décretales; & il le fit remettre par Vénilon Archevêque de Roüen à son oncle, qui étoit alors à Gondreville.

L'An 870. Ecrits d'Hincmare de Laon & d'Hincmare de Rheims publiés l'un contre l'autre.

T. 2. Oper. Hincm. p. 355.

Hincmare de Rheims y répondit par un grand Ouvrage divisé en 55 Chapitres. Il rapporte dans un grand détail toutes les violences d'Hincmare de Laon, répond aux autorités qu'il avoit alleguees en sa faveur, montre que l'Eglise change quelquefois ses Loix; & il releve sur tout l'autorité du Métropolitain, à l'occasion de ce que l'Evêque de Laon avoit dit, qu'il le feroit déposer, & l'empêcheroit même de chanter la Messe.

T. 2. Op. Hincm.

„ Vous avez, lui dit-il, plus d'arrogance que de „ pouvoir: car vous n'êtes pas mon superieur, & je

T. 2. Op. Hincm. p. 407. cap. 6.

L'An 870.

Droits des Métropolitains selon Hincmare.

,, ſuis le vôtre..... C'eſt à moi de vous convoquer ,, pour les Conciles, & de vous juger, ſi vous ne vous ,, y rendez pas. Si quelqu'un vous accuſe, ce doit ,, être à mon Tribunal : ce n'eſt pas à vous à me juger, ,, ou à me donner des Juges ; j'ai droit moi de vous ,, en donner, & d'approuver ceux que vous aurez ,, choiſis. C'eſt à moi à marquer le lieu du Concile, ,, ou de l'Ordination d'un Evêque. On ne peut dans ,, l'étenduë de la Province de Rheims ordonner un ,, Evêque ſans mon conſentement. C'eſt à moi de ,, nommer un Viſiteur à l'Egliſe qui eſt ſans Paſteur, ,, de faire faire l'Election, & quand les ſuffrages ne ,, s'accordent point, de décider. C'eſt à moi d'examiner celui qui a été élu. Il vous appartient ſeulement d'ordonner l'Evêque avec moi, & de ſouſcrire aux Lettres qu'on lui donne de ſon Ordination....

,, On peut appeller à moi avant ou après vôtre Jugement. Vous êtes obligé de me conſulter, quand ,, il s'agit de vendre ou d'échanger les biens de vôtre ,, Egliſe..... Si vous excommuniez quelqu'un, je ,, puis malgré vous, avec l'avis des Evêques de la ,, Province, lever l'excommunication. S'il naît une ,, cauſe dans ma Province, elle doit être terminée ,, dans mon Concile Provincial, ou par les Juges que ,, je nommerai, ou que j'approuverai..... Je puis ,, dans les affaires douteuſes mander des Juges d'une ,, autre Province. Mais vous, ſi vous avez quelques ,, doutes, vous devez me conſulter ; & ſi je ne puis ,, les réſoudre, j'en dois conſulter d'autres, & même ,, le S. Siége, s'il eſt beſoin. Vous, au contraire,

„ vous ne pouvez, ſans m'avoir conſulté aupara- „ vant, vous adreſſer au S. Siége, ni ſortir de la Pro- „ vince ſans mes Lettres. Vous ne pouvez pas même „ aller ou envoyer à la Cour ſans ma permiſſion, à „ moins que vous n'ayez quelque affaire contre „ moi. „ L'An 870.

Hincmare de Rheims dans cet Ecrit ne compte encore que ſix Conciles généraux, & il fait voir qu'il ne connoiſſoit le II. Concile de Nicée que par les Livres Carolins, qu'il dit avoir lus dans le Palais étant jeune. En finiſſant, il exhorte ſon neveu à ſe reconnoître : mais il y a trop d'aigreur dans les avis qu'il lui donne. Il eſt rare qu'on reçoive les réprimandes avec humilité, quand la douceur de la charité ne les aſſaiſonne pas. L'Archevêque donna cet Ecrit à ſon neveu au Concile d'Attigni, & celui-ci ne manqua pas d'y répondre par un autre Ecrit, qui étoit également contre la raiſon & l'autorité, ſi nous en croyons l'Archevêque de Rheims, qui étoit ſa partie. T. 2. Oper. Hincm. p. 600.

Le Concile étant aſſemblé à Attigni, après qu'on eut traité de quelques autres affaires, dont nous aurons bientôt occaſion de parler, le Roi accuſa Hincmare de Laon de rebellion; l'Archevêque de Rheims l'accuſa de contumace; le Comte Normand, de violence; & les Clercs de Laon, de cruauté, à cauſe de l'interdit qu'il avoit jetté ſur ſon Dioceſe. L'Archevêque Hincmare ne pouvant parler à cauſe d'un gros rhûme, fit lire un Ecrit dans le Concile contre ſon neveu. Les Evêques parurent en être frappés. Hincmare de Laon craignit alors de ne pouvoir ſe juſtifier. Ses amis lui repreſenterent le péril Ann. Metens. ad an. 870. Concile d'Attigni. Procédures contre Hincmare de Laon.

L'An 870. Concile d'Attigni.

où il se mettoit par son opiniâtreté ; & pour conjurer l'orage qui grondoit sur sa tête, ils l'engagerent à faire une soûmission au Roi, & à son Archevêque.

La séance du Concile étant finie, comme Hincmare de Rheims s'entretenoit dans une embrazure de fenêtre avec Odon de Beauvais, Frothaire de Bourdeaux & Enée de Paris vinrent l'aborder, & lui dirent qu'Hincmare de Laon étoit déterminé à signer un Ecrit, pour promettre obéissance au Roi & à son Métropolitain ; qu'ils le prioient de le traiter, comme un pere doit traiter son fils. Hincmare de Rheims ayant témoigné que cette nouvelle lui faisoit plaisir, on lui amena Hincmare de Laon, qui le tirant à part, lui dit qu'il craignoit que son successeur dans le Siége de Rheims n'abusât de la promesse qu'il vouloit faire. L'Archevêque lui dit qu'il pouvoit dicter cet Ecrit, comme il voudroit. L'Evêque de Laon le pria de le lui dicter lui-même.

T. 8. Conc. p. 1608.

Ils retournerent donc ensemble à la fenêtre, & l'Archevêque dit à Odon de Beauvais de prendre des tablettes, & d'écrire la promesse qu'Hincmare de Laon devoit souscrire. Odon écrivit ce que l'oncle & le neveu lui dicterent. L'Archevêque dit à l'Evêque de Laon de changer ce qu'il voudroit, comme il fit, & il recommanda à Odon de transcrire cette promesse, & de l'apporter le lendemain au Concile, afin qu'Hincmare de Laon la souscrivît. Hincmare de Laon dit qu'il avoit la fievre, qu'il vouloit au plûtôt se débarrasser de cette affaire, afin de se faire saigner. Ainsi l'Archevêque envoya Odon prier le Chancelier du Roi de lui donner du parchemin &

de l'encre. Pendant ce temps-là l'Evêque de Laon consentit à la persuasion d'Enée d'attendre au lendemain, pour donner plus de célébrité à ce qu'il vouloit faire. L'An 870. Concile d'Attigni.

Hincmare de Laon vint donc au Concile le lendemain 17. de Juin, & Odon de Beauvais lui ayant présenté la plume, il signa la promesse dont on étoit convenu, & la remit ensuite au Roi & à l'Archevêque. Elle étoit conçûe en ces termes : „ Je Hincmare Evê-„ que de Laon, serai désormais fidele & obéissant à „ mon Seigneur le Roi Charles, ainsi qu'un Vassal „ doit l'être à son Seigneur, & un Evêque à son Roi. „ Je rendrai pareillement, autant que je le pourrai, „ selon les Canons & les Decrets du S. Siége, l'obéis-„ sance qui est dûe au Privilege d'Hincmare Métro-„ politain de Rheims. „ Le Roi & l'Archevêque de Rheims parurent contens : mais l'inconstance & la hauteur de l'Evêque de Laon ne tarderent pas à les aigrir de nouveau contre lui. Promesse faite par Hincmare de Laon à son Métropolitain.

Ce Prélat publia qu'on lui avoit extorqué cette promesse ; & le jour suivant il envoya par Arduic de Besançon la cédule suivante à son Archevêque pour la signer. „ Je Hincmare Archevêque de Rheims, „ promets à vous Hincmare Evêque de Laon, que „ je conserverai vos droits selon les Canons, & que „ dans les affaires Ecclésiastiques, où vous aurez be-„ soin de mon autorité Archiepiscopale, je vous „ donnerai secours selon les SS. Decrets. „ L'Archevêque rejetta cette cédule avec mépris, & jugea qu'il étoit contre sa dignité de faire par écrit une pareille promesse à son inferieur. L'Evêque de Laon ne crut pas devoir insister. *T. 2. Op. Hincm. p. 601.* Promesse qu'il veut exiger de son Métropolitain.

L'An 870.

Concile d'Attigni.

Il lui restoit à satisfaire le Comte Normand & les autres qu'il avoit dépoüillés des Fiefs de son Eglise après les leur avoir donnés. Il demanda pour accommoder ce differend trois Juges que l'Archevêque lui accorda, & qui furent Actard de Nantes, Rainelme de Noyon & Jean de Cambrai. Mais prévoyant bien que ces Arbitres ne lui seroient point favorables, il chercha à décliner leur Jugement, & s'enfuit nuitamment d'Attigni, avant que l'affaire eût été terminée. Pour justifier sa fuite, il envoya le 2. de Juillet le Billet suivant à Hincmare de Rheims par le Diacre Ermenold.

Vaines excuses d'Hincmare de Laon.

„ Vous sçavez que j'ai été déja deux fois appellé „ à Rome par le Pape Adrien, & vous m'avez fait „ des reproches à Attigni sur ce que je refusois d'y „ aller.... C'est pourquoi je vous conjure pour l'a„ mour de Dieu tout-puissant, & par le respect que „ vous devez à S. Pierre, de m'obtenir du Roi ce „ que j'ai demandé depuis un an avec tant d'instan„ ces, tant au Concile d'Attigni, qu'à celui de Ver„ berie. Je ne demande après tout que la permission „ d'obéir aux Canons & aux ordres du Pape, comme „ à celui qui a droit de juger de toutes les causes qui „ s'élevent dans l'Eglise. Je desire d'acquitter le vœu „ que j'ai fait de visiter les Tombeaux des SS. Apô„ tres. Si on me refuse la permission que je demande, „ sçachez que je ne pourrai vous rendre l'obéïssance „ que je vous dois, en qualité de mon Métropoli„ tain. „

T. 2. Op. Hincm. p. 604.

Le Roi qui vouloit absolument terminer cette affaire, fit dire à Hincmare de Laon de revenir au

Concile. Il répondit qu'il avoit la fievre, qu'il ne pouvoit s'exposer à l'ardeur du Soleil, & qu'il demandoit la permission d'aller à Rome. Sur quoi le Roi lui fit dire qu'il étoit bien étrange qu'il ne pût venir le trouver, & qu'il fût cependant en état d'aller à Rome. Ce Prélat ne parloit du voyage de Rome & de son appel, que quand il voyoit un Concile assemblé pour le juger. Il alla trouver le Roi quelque temps après; & loin de lui demander la permission d'aller à Rome, pour poursuivre son appel, il obtint des Juges laïques à la place des trois Prélats qu'il avoit recusés, pour terminer son differend avec le Comte Normand.

L'An 870. Concile d'Attigni.

Cependant l'Archevêque de Rheims voulant ôter à son neveu le prétexte qu'il apportoit, pour décliner le Jugement des Evêques de France, écrivit au Pape Adrien, & lui fit entendre que le voyage que l'Evêque de Laon publioit avoir envie de faire à Rome, n'étoit qu'un vain subterfuge, dont il se servoit pour se dispenser de rendre à son Métropolitain l'obéïssance canonique. Il obtint d'Adrien une Lettre adressée à Hincmare de Laon, où ce Pape lui marquoit qu'il devoit à son Métropolitain la déference & la soûmission, que lui Evêque exigeoit de ses sujets. L'Archevêque garda cette Lettre jusqu'au Concile que le Roi Charles convoqua à Douzi (*a*) au Diocese de Rheims pour le mois d'Aoust de l'an 871.

Epist. Adriani ad Hincmarum Laud. part. 4. Conc. Duziac. T. 8. Conc. p. 1634.

L'An 871. Concile de Douzi.

Le Roi & l'Archevêque avertirent par leurs Let-

(*a*) Douzi qu'il faut distinguer de Touzi, est situé proche de Mouson, & fut donné à l'Eglise de Rheims par S. Cluud fils du Roi Clodomire.

L'An 871. tres l'Evêque de Laon de s'y rendre. Il répondit à l'Archevêque par un grand Ecrit, auquel l'Archevêque répliqua par ce Billet. „ Le Pape Adrien m'a „ envoyé touchant les affaires de nôtre Province, „ des Lettres qu'il faut lire dans le Concile. C'est „ pourquoi je vous avertis par l'autorité du Pape, de „ vous rendre au Concile qui se tiendra à Douzi au „ Diocese de Rheims, le cinquiéme d'Aoust de cette „ présente Indiction IV. Donné le 5. de Juillet, Indic„ tion IV. „

Concile de Douzi.

In Concil. Duziac. T. 8. Conc. p. 1555.

Hincmare de Laon qui se sentoit coupable, & qui vouloit fatiguer ses Juges par toutes les tergiversations que la chicane peut inventer, ne se pressa pas de se rendre au temps marqué. Mais son absence n'empêcha pas de procéder contre lui. Les autres Evêques étant assemblés, le Roi leur presenta un Ecrit contenant ses griefs, & il le fit lire dans le Concile. Il y accusoit Hincmare de Laon d'avoir violé les sermens qu'il lui avoit faits; de l'avoir calomnié auprès du Pape, comme un usurpateur des biens Ecclésiastiques; d'avoir pris des mesures pour abandonner son Eglise & le Royaume, & pour se réfugier auprès du Roi Lothaire, lorsque ce Prince vivoit encore; de s'être révolté contre les ordres de son Roi, & d'avoir résisté à main armée à ses Officiers.

Memoire presenté au Concile par le Roi contre Hincmare de Laon.

Acta Concilii Duziac. T. 8. Conc.

Ce Memoire ayant été lû, le Roi dit aux Evêques que puisqu'Hincmare de Laon n'avoit pas encore comparu, il les prioit de mettre par écrit ce qu'ils trouveroient dans l'Ecriture & les Canons sur les Articles qu'ils venoient d'entendre; afin que si l'accusé

cusé se rendoit au Concile, on pût procéder plus canoniquement au Jugement définitif.

L'An 871. Concile de Douzi.

L'Archevêque Hincmare de son côté présenta au Concile un autre Mémoire, où il déduisit fort au long contre le même Evêque plusieurs chefs d'accusations : sçavoir, 1°. D'avoir accepté une Charge dans le Palais, & une Abbaye dans une autre Province, sans le consentement & même malgré la défense de son Métropolitain; 2°. D'être allé, quand il avoit voulu, à cette Abbaye, sans l'agrément de son Métropolitain; 3°. De ce qu'étant appellé à l'Ordination de Jean de Cambrai, il ne s'y étoit pas rendu, & n'avoit pas envoyé de Député; 4°. De ce qu'ayant été cité par le Roi pour répondre sur des biens pécuniaires, il avoit refusé de comparoître, de nommer un Avocat, & de s'en rapporter au Jugement des Juges élus; 5°. De ce qu'il avoit lancé des excommunications, sans faire les Monitions Canoniques, & sans consulter son Métropolitain, & excommunié des personnes qui n'étoient pas de son Diocese; 6°. De ce qu'il avoit excommunié tous les Clercs de son Diocese, & leur avoit défendu de baptiser les enfans, de donner la pénitence & le Viatique aux mourans, & la sépulture aux morts:

Ibid. Mémoire presenté au Concile par Hincmare de Rheims contre Hincmare de Laon.

7°. De ce qu'averti de ces excès par son Métropolitain, il avoit refusé de lui obéir: 8°. D'avoir fait par le conseil de Vénilon de Roüen & d'Enée de Paris, une déclaration par écrit qu'il seroit dans la suite fidele au Roi, sans avoir consulté son Métropolitain. 9°. D'avoir fait une impertinente Collection de Canons, pleine de contradictions & de falsifications

L'An 871. Concile de Douzi.

du texte, de l'avoir souscrite, & fait souscrire à son Clergé, sans avoir consulté son Métropolitain : 10°. De s'être enfui nuitamment du Concile d'Attigni, sans attendre la décision des Juges qui avoient été nommés. 11°. De ce qu'il avoit disposé des biens de l'Eglise de Laon, & les avoit cedés au Roi pour en revêtir le Comte Normand, sans prendre l'avis de son Métropolitain & de ses Comprovinciaux, & sans le consentement de son Clergé :

12°. De ce que par un appel illusoire au Pape, il avoit décliné le Jugement de son Métropolitain & des Evêques de sa Province : 13°. De ce qu'il avoit envoyé à son Métropolitain un Ecrit qu'il a supposé être du Concile de Touzi : (c'étoient les Canons dont nous avons parlé, & qui sont encore attribués communément à ce Concile.) 14°. De ce qu'après sa fuite d'Attigni il avoit demandé au Roi des Juges laïques : 15°. De ce qu'après quatre monitions, il avoit refusé de souscrire à l'excommunication portée contre les complices du Prince Carloman rebelle au Roi son pere : 16°. De ce qu'il avoit calomnié son Métropolitain de l'avoir fait arrêter prisonnier à Servais : 17°. De ce qu'ayant déja été appellé trois fois au Concile il n'y avoit pas encore comparu. Hincmare de Rheims expose tous ces sujets de plaintes contre son neveu dans un Ecrit de trente-cinq Chapitres. On voit par ce que nous en avons rapporté, jusqu'où il portoit les droits de Métropolitain.

Les Peres du Concile ayant reçu le Memoire du Roi & celui de l'Archevêque, chercherent dans l'Ecriture & les Canons sur chaque Article ce qui pou-

voit servir de regle à leur Jugement, ainsi que le Roi les en avoit priés ; & ils firent à ce sujet un Ecrit qui contient douze Chapitres pleins de citations, qui paroissent bien choisies.

L'An 871. Concile de Douzi.

Pendant ce temps-là, on faisoit à Hincmare de Laon les Monitions Canoniques, pour le faire venir au Concile. On lui députa pour la premiere citation Hildebolde de Soissons successeur de Rothade, le Prêtre Adelulfe & le Diacre Hadebert. L'Evêque portant la parole dit „ Frere Hincmare, le Pape „ Adrien a écrit à Hincmare nôtre Métropolitain sur „ des affaires de nôtre Province, & lui a envoyé une „ Lettre pour vous, dont il faut faire la lecture dans „ le Concile en vôtre présence : c'est pourquoi le „ Concile assemblé à Douzi, & nôtre Métropolitain „ vous mandent par l'autorité du Pape & des Canons „ de vous y rendre au plutôt, pour entendre les or- „ dres du Pape, & répondre aux accusations inten- „ tées contre vous. „ Pour réponse l'Evêque de Laon donna aux Députés un long Ecrit pour le porter au Concile, & dit qu'il appelloit au S. Siége. Les Députés lui dirent : „ Venez au Concile, & répondez à ce dont on vous accuse : s'il est alors besoin que vous appelliez, poursuivez vôtre appel. Ils ajoûterent qu'il pouvoit venir en toute sureté, & qu'il ne lui seroit fait aucun préjudice contre les Canons. On cita aussi un Prêtre nommé Heimerade, au nom duquel l'Evêque de Laon avoit présenté une Requête au Concile d'Attigni.

Monitions Canoniques faites à Hincmare de Laon.

Acta Conc. Duziac.

La seconde citation fut faite à Hincmare par Jean de Cambrai, & par le Prêtre Winfride & le Diacre

L'An 871. Bernon ; & la troisiéme, par Rainelme Evêque de Tournai & de Noyon, par le Prêtre Vénilon & le Diacre Bernon. Hincmare ayant essuyé toutes ces sommations, prit enfin le parti de venir au Concile: mais le Prêtre Heimerade n'y comparut pas.

Concile de Douzi.

Hincmare de Laon se rend au Concile.

Dès que l'Evêque de Laon fut entré au Concile, le Roi fit relire en sa présence le Mémoire qu'il avoit présenté contre lui ; & Odon de Beauvais le mit entre les mains de l'accusé afin qu'il l'examinât avec soin, & prît du temps pour répondre à chaque Article. On lui remit aussi la Lettre que lui écrivoit le Pape Adrien ; mais de peur qu'il ne lui prît envie de cacher ce qu'elle contenoit, on la fit lire auparavant dans le Concile par Odon de Beauvais.

Le lendemain il fallut de nouveau sommer Hincmare de Laon de venir au Concile, répondre sur les chefs d'accusations qu'on lui avoit communiqués. Il attendit encore qu'on lui eût fait les trois sommations canoniques. Quand il s'y fut rendu, son Métropolitain lui ordonna de répondre selon les Canons aux accusations intentées contre lui. Il dit : „ Je suis „ dépoüillé de tous mes biens : c'est pourquoi je ne „ répondrai pas. „ En même-temps il tira un papier de son sein, & commença à lire des autorités sur l'appellation des Evêques. Hincmare de Rheims dit: „ Nous avons les Canons de Sardique confirmés par „ le S. Siége, qui marquent comment, & pourquoi „ un Evêque peut appeller. Où avez-vous trouvé ce „ que vous lisez ? Il répondit : „ Ce sont les paroles „ du Pape Félix. Le Concile dit „ Répondez selon „ les Canons sur ce que l'on vous reproche ; & en-

Acta Conc. Duziacensis T. 8. Conc. Labb. c. 4.

Moyens de défense allégués par l'Evêque de Laon.

„ fuite s'il eſt néceſſaire que vous appelliez au S. „ Siége, pourſuivez vôtre appel, comme l'ordon- „ nent les Canons.... Hincmare de Laon dit: „ Je „ ſuis dépoüillé de tous mes biens: je ne répondrai „ rien à ce dont on m'accuſe. „ Le Concile dit, „ Mon „ frere, nommez les perſonnes qui vous ont dé- „ poüillé de vos biens. Il dit: „ Mes Clercs le ſçavent. Le Concile dit: „ Vous pouvez le dire vous-même: „ Vous avez l'âge & le pouvoir de répondre. Il dit: „ Que mes Clercs le diſent. On conjura Fagenulfe Prêtre de l'Egliſe de Laon de déclarer la verité, & de dire, ſi l'Evêque avoit été dépoüillé de ſes biens. Fagenulfe dit: „ Il eſt vrai qu'il n'a plus rien en ſa „ puiſſance. „ Le Roi dit: „ Nommez les perſonnes „ qui l'ont dépoüillé de ſes biens, & j'en ferai juſtice „ ſelon la Loi. „ Fagenulfe adreſſant la parole au Roi, dit, „ C'eſt vous-même, Prince, qui l'avez „ dépoüillé.

L'An 871.

Concile de Douzi.

Le Roi ſe levant dit au Concile: „ Ce frere ne dit „ pas la vérité. J'ai appellé par mes Lettres Hincmare „ de Laon à ce Concile, ſelon la coûtume de mes pré- „ deceſſeurs. Enſuite ayant appris certainement que „ des hommes libres de mon Royaume, qui étoient „ ſes Vaſſaux, manquoient à la fidélité qu'ils me de- „ voient; j'ordonnai au Comte & à mes Officiers de „ les envoyer à ma Cour, me rendre compte de leur „ conduite. Mais Hincmare fit armer tous ſes gens, „ tant libres que colons, ou ſerfs, pour s'oppoſer à „ mes Envoyés. Il fit plus: quoique j'euſſe ordonné „ que les Evêques vinſſent au Concile avec peu de „ ſuite, afin qu'il reſtât du monde pour défendre le

Diſcours du Roi pour réfuter les prétextes de l'Evêque de Laon.

L'An 871. Concile de Douzi.

„ pays contre les Normans, il se mit en chemin pour „ venir au Concile avec toutes les troupes de son „ Evêché. En ayant été informé, j'ordonnai à ces „ troupes de se rendre inceſſamment au lieu, où les „ Milices du Dioceſe avoient coûtume de faire la „ garde contre les Payens, & je défendis qu'il y eût „ avec lui plus de dix ou douze hommes d'armes, ou- „ tre ses Clercs & ses serviteurs.

„ J'appris ensuite que cet Evêque faisoit échapper „ les personnes qui m'étoient suspectes, & que j'a- „ vois mandées à ma Cour; que lui-même songeoit „ à s'enfuir, pour ne pas venir au Concile; & qu'il „ emportoit avec lui les Vases sacrés, les ornemens „ & autres richeſſes que moi & la feuë Reine mon „ Epouse, avions données à l'Eglise de Sainte Marie „ de Laon. J'envoyai auſſi-tôt des Officiers, pour „ veiller à ce qu'il n'emportât rien du Trésor de son „ Eglise; & je leur donnai ordre que s'il vouloit ve- „ nir au Concile, ils le laiſſaſſent venir librement „ avec ses Clercs & ses serviteurs, leur recomman- „ dant seulement de faire la garde de loin, afin qu'il „ ne pût s'enfuir.

„ Cet Evêque, continua le Roi, s'étant enfin „ rendu au Concile après trois citations Canoniques, „ ne voulut pas aller loger dans les maisons que ses „ gens avoient retenuës pour lui, & où étoient ses „ provisions. Il me dit qu'il n'avoit pas de logis. Je „ lui dis qu'il pouvoit en prendre un à ma Cour „ proche l'Eglise; ce qu'il accepta. J'ordonnai à „ Bernon mon Garde, de le recevoir avec honneur, „ & de veiller avec les Clercs de l'Evêque à la garde

„ de ses coffres. Mais Hincmare changeant de résolution, voulut aller au logis qui avoit été retenu pour lui, & on y porta ses coffres, où étoit une Croix d'or ornée de pierreries, que la Reine Ermintrude a donnée à l'Eglise de Sainte Marie de Laon. Il y a ici des Ecclésiastiques, & des Seigneurs laïques, qui peuvent rendre témoignage de la vérité de ce que je dis. „

L'An 871. Concile de Douzi.

Après ce discours du Roi, on produisit des témoins des faits qu'il avoit avancés ; & Fagenulfe lui-même, aussi bien que les autres Clercs de Laon, furent obligés d'en convenir. Pour Hincmare, tantôt il avoüoit, & tantôt il nioit, selon sa coûtume.

On prouva ensuite qu'il avoit pillé le Trésor de son Eglise ; qu'il en avoit mis les Titres & les Chartres dans ses ballots avec un Calice & une Patene d'Onix, pour les emporter : outre cela qu'il avoit sur lui une Croix d'or, où il y avoit du bois de la vraie Croix, que son prédecesseur Pardule avoit donnée. On la lui redemanda : il répondit que si son Métropolitain l'ordonnoit, il la rendroit. Cap. 5.

L'Archevêque jugea que l'Evêque de Laon ne demandoit son ordre, que pour avoir occasion de l'accuser dans la suite de l'avoir dépoüillé de ce qui lui appartenoit. Ainsi il dit qu'il ne lui ordonnoit que d'obéir aux Canons, dont il fit faire la lecture. Après quoi le Roi dit : „ Cet Hincmare de Laon est du nombre des Ecclésiastiques, qui n'ont d'autres biens que ceux de l'Eglise Car il est manifeste que quand il fut élevé à l'Episcopat, il n'avoit pas un denier. C'étoit son oncle qui le nourrissoit, & l'entrete-

L'An 871.

Concile de Douzi.

„ noit des biens de l'Eglise de Rheims. „ Hincmare de Laon soûtint qu'avant son Episcopat, il avoit des Terres & des esclaves; mais il fut prouvé que c'étoit un mensonge.

C. 6.

Hincmare de Laon recuse son Métropolitain : ses moyens de récusation déclarés illusoires.

Comme Hincmare de Rheims le pressoit de répondre aux accusations, il dit : „ Je ne répondrai „ point par vos ordres, & je ne recevrai point vôtre „ Jugement ; parce que j'ai quelque chose contre „ vous, qui m'oblige d'appeller au S. Siége. „ L'Archevêque Hincmare dit : „ Vous n'avez rien contre „ moi, qui vous autorise à rejetter mon Jugement. „ Je ne vous ai fait aucun préjudice ; & je ne vous ai „ pas encore jugé dans le Concile, pour que vous „ en deviez appeller au S. Siége..... Puisque vous „ avez été accusé dans le Concile selon les regles ; „ si vous ne pouvez vous purger, vous y serez jugé „ selon les regles, sauf en tout le privilége & le Ju„ gement du Pape, comme l'ordonnent les Canons „ de Sardique. Si quand vous aurez été jugé, vous „ voulez appeller au Pape, vous irez à son Tribunal.

Après quelques autres chicanes, Hincmare de Laon dit : „ Je ne répondrai pas dans ce Concile, & „ je ne recevrai pas mon Métropolitain pour Juge, „ parce qu'il m'a fait mettre en prison par le Roi.

Aussitôt l'Archevêque de Rheims se leva, & dit au Roi en présence du Concile : „ Seigneur Roi, je „ vous prie d'avoir la bonté de déclarer, si c'est par „ mon conseil, ou de mon consentement, que vous „ l'avez fait mettre en prison. „ Le Roi jura par le nom du Seigneur, & par la foi qu'il devoit à son Dieu, qu'il n'avoit fait emprisonner Hincmare de Laon,

Laon, ni par le conseil, ni du consentement de l'Archevêque Hincmare; qu'au contraire, il y avoit plus de deux ans que sans lui il l'auroit fait renfermer à Laon dans une étroite prison, ne pouvant plus souffrir ses insolences. Trois Evêques, plusieurs Prêtres & plusieurs Comtes jurerent la même chose que le Roi. Le Concile déclara donc Hincmare de Laon calomniateur, & jugea qu'il n'avoit aucun sujet de récuser son Métropolitain.

L'An 871. Concile de Douzi.

L'Archevêque le pressa derechef par ordre du Concile, de répondre aux accusations contenuës dans la plainte du Roi. Il dit qu'il avoit ce Mémoire dans son sein; mais comme il ne vouloit pas l'en tirer, l'Archevêque en fit relire une copie dans le Concile. Après quelques tergiversations, l'Evêque Hincmare dit: „ Quiconque voudra m'accuser, qu'il vienne „ à Rome avec moi au Tribunal du Pape. Or, lui „ répondit le Concile, il n'y a personne qui ne „ sçache combien cela est contraire aux Canons. Car „ les Loix marquent qu'on ne doit pas accuser hors „ de la Province, & qu'il faut juger des crimes là „ où ils ont été commis. „ Sur quoi l'on cita les Ca- „ nons de Carthage. Hincmare de Laon s'opiniâtrant à ne pas répondre, on le convainquit par ses Ecrits, & par des témoins, sur tous les chefs d'accusation. Pendant ce temps là cet Evêque tâchoit par le bruit qu'il excitoit, d'interrompre ses accusateurs: mais il ne fit par là qu'aigrir ses Juges.

Les Peres du Concile voulant donc finir, dirent à l'Archevêque de le sommer canoniquement de répondre. L'Archevêque le fit en ces termes: „ Frere,

L'An 871.

Concile de Douzi.

Sommation faite à Hincmare de Laon pour l'obliger de répondre.

„ Hincmare, le saint Concile & moi nous vous ordonnons par l'autorité de Dieu, par celle des sacrés Canons, par celle du Pape Adrien, & par celle „ de vôtre Métropolitain, de répondre aux accusations intentées contre vous. „ Il répeta trois fois cette sommation : après quoi le voyant persister dans sa contumace, il dit aux Peres du Concile qu'ils pouvoient opiner. On alla donc aux voix. Chacun des Evêques en disant son avis, insista sur quelqu'un des crimes dont Hincmare avoit été convaincu ; & ils opinerent tous à la déposition avec cette clause, *sauf en tout le jugement du S. Siége.* Il n'y eut que Froshaire de Bourdeaux, qui ne l'ajoûta pas.

Sentence de déposition portée contre Hincmare de Laon.

L'Archevêque Hincmare ayant recueilli les voix, dit : „ Je voudrois n'être pas obligé de le juger, & „ plût à Dieu que je ne l'eusse jamais ordonné ! Mais „ si je le juge, dites moi si vous le jugerez avec moi, „ & si vous souscrirez la Sentence. „ Les Evêques répondirent qu'ils la souscriroient. On lut ensuite quelques Canons sur la maniere de juger les Evêques. Après quoi Hincmare de Rheims lut publiquement la Sentence de déposition contre Hincmare de Laon, où après avoir rapporté en peu de mots les crimes de cet Evêque, il conclut ainsi. „ Au nom de „ Jesus-Christ.... par le Jugement du S. Esprit..... „ je le juge privé de toute dignité Episcopale, & je „ décerne qu'il soit privé de toute fonction episcopale & sacerdotale, sauf en tout le Privilége de droit „ de nôtre Pere & Seigneur Adrien Pape du premier „ Siége, ainsi que les Canons de Sardique l'ont ordonné, & en conséquence de ces Canons, les Papes „ Innocent, Boniface, & Leon. „

Cette Sentence fut souscrite par huit Archevêques qui sont, Hincmare de Rheims, Arduic de Besançon, Remi de Lyon, dont cependant on ne voit pas l'avis dans les Actes; Frothaire de Bourdeaux, Vulfade de Bourges, Bertulfe de Tréves, successeur de Teutgaud, Adalard de Roüen, & Ansegise de Sens, & par treize Evêques, qui sont, Actard de Nantes, Francon de Tongres, Hildegaire de Meaux, Adventius de Mets, Gislebert de Chartres, Odon de Beauvais, Rainelme de Tournai & de Noyon, Jean de Cambrai, Vautier d'Orleans, Willebert de Châlons sur Marne, Hildebode de Soissons, Berard de Verdun, & Ingelwin de Paris successeur d'Enée. Il y a lieu de croire que le nom d'Engenolde de Poitiers qui avoit opiné, a été oublié dans les souscriptions. On voit aussi les souscriptions des Députés de huit Evêques absens, d'un Chorevêque & de quelques autres personnes du Clergé. Il est à remarquer que tous les Evêques souscrivent en ces termes, *J'ai jugé & souscrit : judicans subscripsi*; excepté Remi de Lyon, qui met seulement, *J'ai relu, j'ai consenti, & j'ai souscrit.* Ce qui peut faire croire qu'il n'étoit pas au Concile, quand la Sentence fut portée; d'autant plus qu'on y voit pas son avis. Les autres qui ne sont pas Evêques, mettent seulement, *j'ai souscrit*; parce qu'en effet ils n'étoient pas Juges.

L'An 871.

Concile de Douzi.

Noms des Evêques du Concile.

Les Evêques du Concile de Douzi manderent au Pape Adrien la déposition d'Hincmare de Laon, & ce qui les avoit obligés à le condamner. Dans l'exposé de ses crimes outre ceux dont on a parlé, ils marquent qu'il avoit enlevé les ornemens les plus précieux de

L'An 871. Concile de Douzi.

son Eglise enrichis d'or & de pierreries, pour les faire servir à orner des épées, des baudriers, & d'autres choses profanes. Ils prient le Pape de confirmer leur Sentence ; & au cas qu'il ne juge pas à propos de le faire, ils prennent des précautions, pour qu'il ne fasse rien de contraire aux usages de l'Eglise de France.

Lettre des Evêques du Concile de Douzi au Pape Adrien II.

„ Si par hazard, ce que nous ne croyons pas, „ disent-ils au Pape, il vous paroît necessaire de faire „ recommencer le jugement selon les Canons de „ Sardique, nous ne refusons pas que vous nommiez „ des Juges, & que vous donniez commission aux „ Evêques voisins d'informer de la verité, & de juger suivant ce qu'ils auront connu. Ou, si vous l'aimez mieux, envoyez des Légats *à latere* qui jugent „ la cause avec les Evêques, sans qu'Hincmare ait „ été auparavant rétabli. . . . Au reste, si contre „ nôtre attente vous refusez de confirmer nôtre Jugement, nous demandons du moins que cet Evêque ne soit pas rétabli, avant que la cause ait été „ de nouveau examinée dans la Province ; parce que „ jusqu'à nôtre temps, on n'a jamais dérogé à cet „ usage dans les causes des Evêques de la Gaule & „ de la Belgique. „ Sur quoi ayant cité plusieurs autorités, ils continuent ainsi.

„ Comme nous voulons donc, autant qu'il est en „ nous, conserver les Priviléges du premier Siége, „ . . . . que vôtre Paternité conserve aussi nos Priviléges, à nous qui sommes ses enfans, & des Evêques soûmis à sa Sainteté : Qu'elle nous les conserve ces Priviléges, comme ses Prédecesseurs les

L'An 871.

„ ont conservés à nos prédecesseurs „ Ils protestent au Pape avec liberté, que s'il rétablit Hincmare, ils ne se mettront plus en peine de s'opposer à ses violences ; parce qu'ils ne sont pas en état d'envoyer ainsi des Députés à Rome pour toutes les affaires qui se présenteront.

En finissant, ils prient le Pape de transferer l'Evêque Actard porteur de la Lettre, à l'Archevêché de Tours, pour lequel il avoit été élu par le Clergé & le peuple de cette Eglise, où il avoit été élevé. La Lettre est datée du 6. de Septembre, Indiction IV. Ce qui marque qu'on ne commençoit alors la nouvelle Indiction en France qu'au mois de Janvier, ou du moins qu'au 24. de Septembre; sans quoi dès le premier de Septembre de cette année, on auroit dû compter l'Indiction cinquiéme. (a)

Lettre particuliere d'Hinmare de Rheims.

Hincmare de Rheims écrivit une Lettre particuliere au Pape, où il lui marque qu'à sa recommandation, il avoit donné à Actard les secours qu'il avoit été en son pouvoir de lui procurer: qu'il lui avoit fait desservir l'Eglise de Téroüanne pendant la vacance, ne pouvant lui en donner le titre, parce que cette Eglise est trop éloignée de Nantes ; mais que le Siége de Tours étant vacant, il prioit sa Sainteté de l'y transférer. Ensuite il rend compte de la déposition de l'Evêque de Laon, & de celle d'un Prêtre nommé Tri-

T. 8. Conc. Labb. p. 1659.

(a) On distinguoit trois Indictions differentes ; la Constantinopolitaine, qui commençoit le premier de Septembre ; la Constantinienne, qui commençoit le 24. de Septembre ; & la Romaine qui commençoit le premier de Janvier. Mais on ne peut déterminer précisément quand l'usage de commencer l'Indiction au mois de Janvier s'introduisit en France. Les divers Ecrivains d'une même Nation, & nommément de France, ont souvent commencé l'Indiction à des époques differentes, & c'est ce qui met quelquefois de la confusion dans l'histoire. Les Papes ne suivoient pas encore alors l'Indiction qui a été nommée la Romaine.

L'An 871. ſingue, que lui Archevêque avoit interdit de ſes fonctions, pour avoir, étant yvre, coupé deux doigts à un homme qu'il vouloit tuer, parce que cet homme lui reprochoit un mauvais commerce. Ce Prêtre étoit allé à Rome porter ſes plaintes de la Sentence; & le Pape avoit ordonné à Hincmare de l'inſtruire de cette affaire.

Réponſe du Pape Adrien à la Lettre du Concile de Douzi.

Adriani Ep. 32. T. 8. Conc. p. 932.

Adrien marqua dans ſa réponſe à la Lettre du Concile de Douzi, qu'il trouvoit bon qu'Actard fût transferé au Siége de Tours, ſans néanmoins que ce Prélat perdît ſa Juriſdiction ſur ce qui lui étoit reſté du Dioceſe de Nantes. Mais il déſapprouva fort qu'on eût porté la Sentence de dépoſition contre Hincmare, nonobſtant ſon appel au S. Siége. Ainſi il ordonna qu'on envoyât cet Evêque à Rome avec des accuſateurs, qu'il ne pût recuſer. La Lettre eſt datée du 26. de Decembre, Indiction V. c'eſt-à-dire l'an 871.

Nouvelle Lettre des Evêques du Concile de Douzi au Pape.

Reſcript. Epiſc. Duziac. Conc. T. 8. Conc. p. 1539.

Les Evêques du Concile de Douzi qui n'avoient pas ſujet de s'attendre à de pareils ordres, ſe raſſemblerent au même lieu, pour concerter la réponſe qu'ils avoient à faire à la Lettre du Pape. Ils étoient piqués: leur réponſe fut ferme & vive. Ils manderent à Adrien qu'ils avoient été étrangement ſurpris de ſa Lettre; qu'il paroiſſoit bien que ſes grandes occupations l'avoient empêché de lire les Actes de leur Concile; que celui même qu'il avoit chargé de leur faire réponſe, ne les avoit pas lus, puiſqu'il trouvoit mauvais qu'ils euſſent jugé Hincmare nonobſtant ſon appel, quoiqu'ils euſſent rapporté pluſieurs Canons qui les autoriſoient à en uſer de la ſorte. Nous n'avons pas le reſte de cette Lettre.

Le Roi Charles le Chauve avoit écrit par l'Evêque Actard à Adrien, pour se plaindre des termes durs dont ce Pape s'étoit servi dans les Lettres précédentes, qu'il lui avoit écrites au sujet d'Hincmare de Laon. Le Pape dans sa réponse, donne d'abord de grandes loüanges à la sagesse de ce Prince. Mais cet assaisonnement ne corrige pas l'aigreur des réprimandes qu'il lui fait ensuite, sur ce qu'il murmure contre le S. Siége, & ne reçoit pas avec assez d'humilité & de charité, les avis qu'il lui donne au sujet d'Hincmare. Il dit sur l'affaire de cet Evêque. „ Tant „ que nous vivrons, nous ne consentirons pas à sa „ déposition ; à moins qu'il ne vienne à Rome, & „ que sa cause ne soit examinée en nôtre présence. „ Il exhorte le Roi d'aider Actard, le nouvel Archevêque de Tours, à rétablir quelques Monasteres ruinés ; sçavoir, Marmoutier & le Monastere de S. Medard, où S. Gatien & S. Lidoire étoient enterrés, & à faire tant de bien à la Ville de Tours, qu'on ne l'appelle plus *Cæsaro-Dunum* du nom de César, mais *Caroli-Dunum*, du nom de Charles.

L'An 871.

Lettre du Pape Adrien au Roi Charles.

Adrian. Ep. 33. T. 8. Conc. Labb. p. 934.

Cette Lettre n'étoit gueres propre à appaiser le Roi : elle acheva de l'aigrir. Il écrivit au Pape une seconde Lettre, aussi longue que vive, pour se plaindre des deux dernieres qu'il avoit reçues de Rome.

„ Nous avions cru, dit-il, que la premiere Lettre „ n'étoit pas de vous ; mais la seconde nous persuade „ le contraire. Dans la premiere, vous nous traitiez „ de parjure, de tyran, d'usurpateur des biens Ec- „ clésiastiques, sans nous avoir convaincus de ces „ crimes ; & dans la seconde, vous nous traitez de

Epist. Carol. inter Hincm. Ep. p. 702.

Lettre du Roi Charles, pour se plaindre au Pape des termes dont il usoit dans ses Lettres.

L'An 871. „ murmurateurs, & vous nous accuſez de faire des „ plaintes ameres & injurieuſes. . . . . Après de pareils „ complimens, vous nous conſeillez de recevoir „ gayement & avec ſoûmiſſion tout ce qui nous eſt „ écrit de la part du S. Siége. Or, on nous a écrit en „ vôtre nom, que nous étions parjure, tyran, per- „ fide, & diſſipateur des biens de l'Egliſe. Voulez- „ vous que je reçoive avec joie & avec reconnoiſ- „ ſance de pareils éloges? Garder le ſilence ſur de „ ſemblables accuſations, ce ſeroit en reconnoître „ la verité. . . . Ecrivez-nous d'un ſtyle qui convienne „ à vôtre Miniſtere & à nôtre Dignité, comme vos „ prédéceſſeurs ont écrit aux Rois nos prédéceſſeurs, „ & à nous-mêmes, & nous recevrons alors ce que „ vous écrirez, avec ſoumiſſion & reconnoiſſance. „.

Le Roi parlant enſuite de l'ordre que le Pape lui avoit donné, d'envoyer Hincmare à Rome, dit: „ Où „ celui qui a dicté la Lettre qu'Actard m'a apportée de „ vôtre part, a-t'il trouvé qu'un Roi doit corriger & „ punir les coupables ſelon les loix Eccléſiaſtiques & „ Civiles, & qu'il ſoit obligé de faire conduire à „ Rome un homme condamné pour ſes crimes ſelon „ toutes les loix, & qui avant ſa dépoſition a été „ convaincu dans trois Conciles d'être le perturba- „ teur du repos public? . . . Vous ajoûtiez que vous „ confiiez à nôtre garde tous les biens de l'Egliſe de „ Laon, juſqu'à ce qu'Hincmare fût de retour chez „ lui. Sur quoi nous ſommes obligés de vous dire, „ ce que nous vous avons déja mandé: Les Rois de „ France ne ſont pas les Vidames des Evêques, mais „ les Maîtres de l'Etat, ainſi qu'on nous a regardés „ juſqu'ici. . . „

Ne

„ Ne permettez pas qu'on nous envoye désormais „ de vôtre part des ordres & des menaces d'excommunication contraires à l'Ecriture, à la Tradition „ & aux Canons. Car vous sçavez, & nous sçavons „ que tout ce qui est opposé à ces regles, est sans „ force. . . . S. Leon dit : *Le privilege de Pierre subsiste,* „ *quand on porte un jugement selon son équité.* Il s'ensuit „ donc que le Privilege de Pierre ne subsiste point, „ quand on ne juge pas selon la justice. „ Au reste, le Roi assûre que si Dieu lui donne la paix avec les Normans, & si le Pape peut lui obtenir un passage libre de l'Empereur Loüis, il ira lui-même à Rome accuser Hincmare, & menera avec lui tant de témoins, qu'il justifiera pleinement le Jugement du Concile. L'An 871.

Le Roi répete au Pape en finissant ce qu'il avoit déja dit : „ Nous vous prions au nom de Dieu & des „ SS. Apôtres, de ne plus nous envoyer, ni à nous „ ni à nos Evêques, des Lettres du style de celles que „ vous nous avez écrites jusqu'à présent ; de peur que „ vous ne nous forciez de ne recevoir qu'avec mé- „ pris, & vos Lettres & vos Envoyés.

Ce fut Hincmare de Rheims qui composa cette Lettre pour le Roi. Elle eut l'effet que ce Prince & l'Archevêque s'en étoient promis. Le Pape tâcha de corriger par la douceur de sa réponse l'aigreur des Lettres précédentes.

Nouvelle Lettre du Pape au Roi pour appaiser ce Prince.

„ Plusieurs gens de bien, dit-il au Roi, & sur-tout „ nôtre frere Actard à présent Archevêque de Tours, „ rendent témoignage de l'amour & du zele que vous „ avez plus que tous les Princes du monde, pour la „ gloire & l'exaltation des Eglises de Dieu. Vous

Adriani Epist. 34. T. 8. *Conc. p.* 937.

L'An 872. „ portez si loin ce zele, qu'il n'y a aucun Evêché, „ ni aucun Monastere dans vôtre Royaume, dont „ vous n'ayiez augmenté les richesses par vos liberalités, ou même que vous n'ayiez entierement rétabli. Vous désirez sur-tout d'exalter le Siége de S. „ Pierre, combler de présens son Vicaire & son „ Clergé, & les protéger dans le besoin contre tous „ leurs ennemis.... C'est pourquoi qui n'aimeroit „ pas un Roi si distingué pour la sagesse dont il est „ doüé, & qu'il sçait allier avec la crainte du Seigneur; un Roi si renommé pour son amour de la „ justice, & pour son zele à procurer la gloire de Dieu? „ Qui ne souhaiteroit d'être gouverné par un tel „ Prince?

„ Croyez-moi, je le dis avec verité, j'aime en „ vous ces vertus, comme j'aime ma propre ame.... „ Si on vous a porté de nôtre part des Lettres qui „ paroissent contraires à ces sentimens, & pleines de „ termes trop durs & trop piquans, elles nous ont „ été extorquées, pendant que nous étions malades, „ ou elles ont été supposées par quelqu'un. „

Le Pape ajoûte quelque chose plus capable d'appaiser le Roi. Il lui déclare que si l'Empereur vient à mourir avant lui, il ne reconnoîtra pas d'autre Empereur que lui, quand même on lui offriroit un monceau d'or: mais il lui recommande là-dessus le secret. Il parle ensuite de l'affaire d'Hincmare de Laon en termes bien plus modérés. Il dit qu'on doit le laisser venir à Rome: mais qu'après l'avoir oüi, il le renvoira dans sa Province sans le rétablir; afin que la cause soit terminée sur les lieux par des Juges choi-

sis & par des Légats qu'il envoyera. Par où l'on voit qu'il accorde une partie de ce que demandoient les Évêques de France. C'est ce qui se passa touchant la cause d'Hincmare de Laon sous le Pontificat d'Adrien II. qui mourut peu de temps après. L'An 872.

La hauteur avec laquelle ce Pape avoit pris la protection du Prince Carloman, dont il faut maintenant parler, n'avoit pas moins aigri le Roi. Carloman fils du Roi Charles étoit Diacre de l'Eglise de Meaux, & Abbé de S. Riquier, de Lobbes, de S. Amand, & de Reomaüs. Quoiqu'engagé dans les Ordres sacrés, il avoit commandé des armées. Mais il fut tout-à-la fois mauvais Général, indigne Ministre de l'Eglise, fils ingrat, & sujet rebelle. Le Roi mécontent de sa conduite, dont il s'étoit plaint au Concile d'Attigni, assemblé en partie pour ce sujet, lui avoit ôté ses Abbayes; & il l'avoit fait enfermer dans une prison à Senlis. Carloman eut recours dans sa disgrace au Pape, qui s'intéressa vivement pour un Prince, que sa jeunesse paroissoit rendre excusable, & ses malheurs, digne de compassion. Le Roi lui accorda la liberté aux instances des Envoyés du Pape, & peut-être aux sentimens de l'amour paternel, qui appuyoit secrétement leurs demandes dans son cœur. Mais Carloman eut moins de reconnoissance de sa délivrance, qu'il ne montra de ressentiment de son emprisonnement. Il prit les armes contre son Pere & son Roi, & fit d'étranges ravages dans toute la Belgique.

Révolte du Prince Carloman.

Ann. Bertin. ad an. 870.

Cependant le Pape Adrien se laissa encore tromper par les Envoyés, que Carloman députa à Rome,

L'an 871. pour justifier sa nouvelle révolte. Quand on gouverne de loin, & qu'on ne voit pas les choses par ses yeux, il faut bien de la prudence & même de la lenteur, pour juger avec connoissance de cause. Le Pape qui montra encore ici trop de précipitation, écrivit au Roi Charles pour l'exhorter de rendre à son fils les honneurs & les dignités dont il l'avoit dépoüillé : sur quoi il lui dit en termes fort durs, qu'on lui reproche d'être plus cruel que les bêtes féroces, puisqu'il sévit contre ses propres entrailles. La Lettre est datée du 13. de Juillet, Indiction IV. c'est-à-dire, l'an 871. Le Pape écrivit en même temps aux Seigneurs & aux Evêques du Royaume de Charles, pour défendre à ceux-là de prendre les armes contre Carloman, & à ceux-ci de l'excommunier, jusqu'à ce que le S. Siége fût mieux instruit de son affaire. Mais on méprisa de pareilles défenses ; & le Roi jugea que le Pape ne pouvoit l'empêcher de châtier un fils ingrat, & un sujet rebelle.

Lettre du Pape Adrien en faveur du Prince Carloman.

Hincmare de Rheims tâcha par ses avis de rappeller ce jeune Prince à son devoir. Ensuite voyant qu'ils étoient inutiles, il ne voulut pas à la vérité l'excommunier, par respect pour sa naissance, & pour les ordres du Pape. Mais il excommunia ses complices dans une Assemblée des Evêques de sa Province, qu'il tint à Compiegne ; & il envoya la Sentence à ceux de ses Comprovinciaux qui étoient absens. Hincmare de Laon après quatre monitions refusa de la souscrire, comme nous avons dit. L'Archevêque l'envoya aussi à Remi de Lyon, qui la fit souscrire aux Evêques de sa Province.

Conc. Duziac.

Cependant Carloman donna quelques marques de repentir, & vint demander la bénédiction de l'Archevêque de Rheims. Mais il se laissa bientôt rengager dans ses désordres. Comme il étoit Diacre de l'Eglise de Meaux, le Roi le fit excommunier par les Evêques de la Province de Sens, & le fit ensuite emprisonner pour la seconde fois à Senlis. Il y fit assembler un Concile des Provinces de Rheims & de Sens l'an 873. pour juger canoniquement ce fils rebelle. Le Roi rendit contre lui sa plainte adressée à Hildegaire de Meaux (a) & à Ansegise de Sens. En conséquence Carloman fut déposé du Diaconat par la Sentence du Concile. Les Partisans de ce jeune Prince en parurent plus attachés à ses interêts; & après sa déposition des Ordres sacrés, ils conçurent plus d'espérance que jamais, de l'élever sur le Trône. Ils firent même quelques tentatives pour l'enlever de sa prison. C'est pourquoi le Roi voulant ôter la cause de tant de révoltes, se détermina à faire instruire le procès de son fils. Il fut condamné à mort. Mais on modéra la Sentence; & afin de lui donner le temps de faire pénitence, on se contenta de lui crever les yeux, & de l'enfermer dans le Monastere de Corbie. Il en fut tiré bientôt après par la faction de Loüis de Baviere son oncle, qui lui donna le Monastere d'Epternac, où ce malheureux Prince mourut peu de temps après. Triste exemple des malheurs que le Ciel réserve à des enfans rebelles à leurs Peres.

L'An 873.

Ann. Bertin. ad an 871.

Concile de Senlis au sujet du Prince Carloman.

Ann. Bertin. ad an. 873.

Carloman aveuglé & emprisonné à Corbie.

Le Roi qui avoit traité son fils avec une séverité

(a) Hildegaire de Meaux écrivit la Vie de S. Faron; & Hincmare de Rheims lui adressa un Traité sur l'épreuve de l'eau froide.

L'An 873. qu'il n'avoit que trop méritée, montra plus d'indulgence envers ceux qui avoient eu part à sa révolte. Il tint la même année une Assemblée à Kiersi, où il fit un Capitulaire de douze articles, pour réprimer les malfaiteurs, les brigands, & les Juges qui vendoient la Justice.

Assemblée de Kiersi : Capitulaire de Charles le Chauve.

Capit. Baluz. t. 2. p. 227.

Touchant ceux qui ont suivi le parti de Carloman, & exercé avec lui des brigandages, le Roi veut qu'on exécute les ordres qu'il avoit déja donnés, c'est-à-dire, qu'on les oblige de prêter un nouveau serment de fidelité, de faire pénitence, & de réparer les torts qu'ils ont faits.

Le Roi ordonne qu'on fasse mourir les Sorciers & les Sorcieres; & que si on ne peut les convaincre par des preuves suffisantes, on leur fasse subir le *Jugement de Dieu*, c'est à-dire, quelques-unes des épreuves qui étoient alors en usage, pour découvrir les crimes cachés.

Capit. Baluz. t. 2. p. 365.

Dans un fragment que nous avons d'un autre Capitulaire, on ordonne aux Evêques de rechercher avec soin les Sorciers, & de chasser honteusement de leurs Dioceses ceux qu'ils découvriront. On y ajoûte qu'il y a des femmes qui se laissent tellement séduire par les illusions des Démons, qu'elles s'imaginent aller les nuits avec la Déesse Diane, & être portées sur certains animaux par les airs dans des pays éloignés, où se trouvoient une multitude innombrable d'autres femmes avec cette Déesse des Payens. On exhorte les Evêques & les Prêtres à prêcher à leurs peuples, que tout ce que disent ces femmes de ces voyages & de ces Assemblées nocturnes, n'est

que fable, & ne se passe que dans leur imagination pendant le sommeil. C'est ce qu'on pensoit alors de ces Assemblées de Sorciers, qu'on a nommées *le Sabbat.*

L'ignorance de plusieurs Prêtres étoit la principale cause des superstitions, auxquelles les peuples confiés à leurs soins s'adonnoient faute d'instruction. Vaultier Evêque d'Orleans qui avoit assisté au Concile de Douzi, alla à la source du mal, & tâcha de remédier aux désordres, qui deshonoroient son Clergé. Il tint à ce sujet le 25 de Mai, la seconde année de son Ordination (*a*), un Synode, où il publia pour le reglement des Prêtres de son Diocése un Capitulaire, dont voici les principales dispositions.

Capitulaire ou Statuts Synodaux de Vaultier Evêque d'Orleans.

I. Les Archidiacres examineront la foi & la capacité des Prêtres dans les Paroisses de leurs districts; & ils auront soin qu'ils célébrent la Messe avec décence, qu'ils chantent bien les Pseaumes selon la division des versets, qu'ils entendent l'Oraison Dominicale & le Symbole, & les prononcent distinctement les jours de Fêtes, pour les faire entendre au peuple. Il faut défendre absolument le port des armes aux Prêtres.

T. 8. Conc. p. 637.

II. Les Archidiacres s'informeront pareillement de la vie & de la doctrine des Prêtres Cardinaux, c'est-à-dire, de ceux qui desservent des Eglises en titre.

III. Défenses aux Prêtres de demeurer avec des

(*a*) On ne sçauroit déterminer en quelle année Vaultier fut placé sur le Siége d'Orleans. Agius Evêque de cette Ville vivoit encore en 866; puisqu'il assista au III. Concile de Soissons. On fait succéder à Agius un appellé Anselme dont on ne connoit que le nom. Il tint le Siége peu de temps: car Vaultier étoit déja Evêque d'Orleans en 871. & il souscrivit à la déposition d'Hincmare de Laon, faite cette année.

L'An 873. femmes, ou de parler à quelqu'une en particulier ſans témoin.

V. VII. Chaque Prêtre doit avoir un Clerc & une Ecole, & conſerver toûjours des Hoſties conſacrées; afin que ſi quelqu'un tombe malade, même un enfant, il le communie auſſitôt, de peur qu'il ne meure ſans le S. Viatique (On voit ici que l'uſage étoit alors de donner le Viatique aux enfans. Charlemagne l'avoit auſſi ordonné dans un Capitulaire.)

VIII. Si quelque Prêtre eſt ſi pauvre, qu'il ne puiſſe exercer l'hoſpitalité, il doit du moins donner aux paſſans le couvert, du feu, de la paille pour ſe coucher, & les aider à acheter ce qui leur eſt néceſſaire.

IX Les Prêtres qui n'ont point de dot, comme il eſt ordonné par les Capitulaires de nôtre Roi Charles, & par ceux de ſon Ayeul & de ſon Pere, nous le feront connoître; afin qu'avec l'aide de Dieu & par nôtre conſeil, ils en obtiennent de leurs Seigneurs. (Cette dot des Prêtres eſt ce qu'on a nommé depuis le titre Patrimonial.)

X. XVI. XVII. Défenſes aux Prêtres & aux Diacres d'aller à la chaſſe, d'exercer quelque uſure, d'aller aux cabarets, de chanter des chanſons ſales & ruſtiques dans les repas qu'ils font enſemble à l'Anniverſaire d'un mort, & de ſouffrir qu'on danſe en leur préſence.

XVIII. Les Fêtes qu'on doit célébrer ſolemnellement, ſont Noël, S. Etienne, S. Jean l'Evangeliſte, les Innocens, l'Octave du Seigneur, ou la Circonciſion, l'Epiphanie, la Nativité de la Vierge, la Purification,

rification, l'Assomption, le Samedi Saint, Pâque durant huit jours, la grande Litanie, (c'étoient les Rogations qu'on nommoit ainsi en France en ce temps-là,) l'Ascension, la Pentecôte, S. Jean-Baptiste, S. Pierre & S. Paul, S. Martin, S. André, & les Patrons particuliers du Diocese d'Orleans: sçavoir, S. Euvert, S. Agnan, S. Benoît, S. Mesmin, S. Lifard, l'Invention & l'Exaltation de la Croix; parce que l'Eglise d'Orleans est dédiée en l'honneur de la sainte Croix. L'An 871.

La confusion où étoit alors la France, par la licence des guerres civiles & étrangeres, dont elle étoit le Theatre, rendoit les Reglemens des Evêques, & même ceux du Roi assez inutiles. Le Royaume continuoit d'être au pillage des Normans; & comme si ce fleau n'eût pas été assez grand, les Sarrasins se mirent de la partie, & infesterent les côtes de Provence.

Incursions des Sarrasins.

Ann. Bertin. ad an. 869.

Ces derniers s'emparerent l'an *869* de l'Isle de Camargue à l'embouchure du Rhône, où le Monastere de S. Césaire avoit de grands biens. Rolland Archevêque d'Arles qui avoit obtenu cette Abbaye de l'Empereur Loüis, à force de présens, avoit fait bâtir à la hâte dans cette Isle un Château, où il eut l'imprudence de s'enfermer. Il y fut fait prisonnier par les Sarrasins, qui lui tuerent plus de trois cens de ses gens. Ils demanderent trois cens marcs d'argent, avec une grande quantité d'armes & d'habits, pour la rançon de ce Prélat. Mais tandis qu'on amassoit cette somme, il mourut sur leurs Vaisseaux. Les Barbares cacherent avec soin sa mort aux Provençaux;

L'An 873. & quand on leur eut compté l'argent, ils rendirent le cadavre revêtu de ses habits Pontificaux. L'Abbé Rostaing fut successeur de Rolland dans le Siége d'Arles, & le Pape Jean VIII. successeur d'Adrien II. le déclara son Vicaire.

Ravages des Normans.

Les Normans faisoient en même-temps d'étranges ravages dans les autres parties de la Gaule. Il n'y avoit aucune Province, & presqu'aucune Ville, qui n'éprouvât l'avarice & la fureur de ces cruels ennemis. C'étoient comme des troupes de furies, qui parcouroient toute la France le flambeau à la main, pour consumer par le feu ce qu'ils ne pouvoient emporter. A peine en avoit-on défait un Corps, qu'on s'en voyoit plusieurs autres sur les bras. Ils sembloient, pour ainsi dire, sortir de la terre, & renaître de leurs propres cendres.

Ceux des Normans qui s'étoient retranchés sur la Loire, s'y rendoient de jour en jour plus formidables. Ils s'étoient emparés d'Angers; & après en avoir brûlé les Eglises & les Monasteres, ils en avoient fait comme une place d'armes, d'où ils inquiétoient les Provinces voisines. Le Roi Charles après avoir pacifié les troubles domestiques par la punition du Prince Carloman, entreprit l'an 873 de chasser ces Barbares d'un poste si avantageux. Mais pour surprendre des ennemis accoutumés à surprendre les autres, il feignit de marcher contre la Bretagne, & vint tomber sur Angers, dont il forma le Siége d'un côté, tandis que Salomon Roi de Bretagne investissoit la Ville de l'autre.

Les Normans quoique plus habiles dans l'art d'at-

taquer que dans celui de se défendre, firent une vigoureuse résistance. Cependant les Bretons vinrent à bout de creuser un canal pour y détourner la Mayenne. Les Normans épouventés par ce travail, se rendirent aux conditions que le Roi Charles voulut leur prescrire ; sçavoir, que ceux d'entre eux qui étoient Chrétiens, ou qui vouloient le devenir, pourroient demeurer dans le Royaume ; que les autres sortiroient de France pour n'y plus jamais revenir : qu'en attendant la saison propre pour l'embarquement, il leur seroit permis de se retirer avec leurs batteaux dans une Isle de la Loire, où ils ne pourroient demeurer que jusqu'au mois de Février suivant.

L'An 873. Siége d'Angers.

Ann. Bertin. ad an. 873.

Comme les promesses coûtent peu à ceux qui ne veulent pas les garder, les Normans promirent tout ce qu'on souhaita. Mais le Roi voulut plus que des promesses, & il exigea des ôtages pour la garantie du Traité. Aussitôt que ces Barbares eurent évacué Angers, le Roi fit reporter avec grande solemnité par les Evêques de son armée les Corps des SS. Aubin & Lezin dans leurs tombeaux, d'où la crainte des Normans les avoit fait enlever, pour les cacher.

Pendant le Siége d'Angers, Robert Evêque du Mans étant tombé dangereusement malade, écrivit aux Evêques de l'armée du Roi la Lettre suivante pour leur confesser ses péchés, & leur en demander l'absolution. „ Dans l'extremité où la fiévre me réduit, „ je me hâte d'écrire à vôtre charité pour la derniere „ fois, & pour vous confesser mes péchés. Personne „ n'en sçauroit comprendre ni le nombre, ni la grie-

Robert Evêque du Mans confesse ses péchés par Lettre.

Epist. Roberti Cenom. T. 3. Conc. Gall. p. 405.

L'An 873. „ veté..... Il n'y a aucun désordre auquel je ne me „ sois livré ; & maintenant que je touche à ma derniere heure, j'envisage la mort avec frayeur & gémissement.... C'est pourquoi j'implore vôtre miséricorde, & je vous prie de délier les chaînes de „ mes péchés par la puissance qui vous a été donnée „ du Ciel, & d'offrir vos prieres pour l'expiation de „ mes fautes, afin que je n'aye pas le malheur d'être „ précipité dans l'Enfer avec les Réprouvés. „

Absolution donnée par les Evêques à Robert du Mans.

Ibid. p. 406.

Les Evêques qui étoient au Camp devant Angers, lui envoyerent par écrit l'Absolution en ces termes : „ Que la grace & la puissance divine par la vertu du „ S. Esprit, qui est la remission des péchés, vous remette tous ceux que vous avez commis, vous délivre de tout mal, vous conserve dans le bien, & „ vous conduise à la vie éternelle en la compagnie „ des saints Evêques. Ainsi soit-il. „ Robert du Mans ne mourut pas de cette maladie, & il vêcut encore douze ans.

Il n'est pas nécessaire d'avertir que cette Absolution envoyée par Lettre, n'étoit pas une Absolution sacramentelle, ni la Confession faite par écrit & seulement en termes généraux, une Confession sacramentelle. C'étoit une dévotion assez ordinaire en ce temps-là aux mourans, de demander l'absolution à des Prélats absens. Mais ils ne se croyoient pas pour cela dispensés de se confesser de bouche à un Prêtre.

T. 2. oper. Hincm. p. 686.

Hildebode fait par écrit une Confession à Hincmare.

Hildebode Evêque de Soissons étant malade, envoya aussi à Hincmare son Métropolitain, une Confession générale de ses péchés ; & Hincmare lui envoya par Lettre une Absolution presque en mêmes

termes que celle que nous venons de voir. Mais il lui marque que cela ne doit pas l'empêcher de confesser en détail ses péchés à un Prêtre. Il lui conseille aussi de communier tous les jours, & lui envoye le Saint Chrême; afin qu'on lui en administre l'Onction des malades de sa part, ne pouvant aller la lui administrer lui-même. L'An 873.

Mort de Salomon Roi de Bretagne.

La gloire que Salomon Roi de Bretagne avoit acquise au Siége d'Angers, ne le rendit pas plus respectable à ses sujets. Il se forma l'année suivante une conspiration contre lui de quelques Seigneurs Bretons. Ils se saisirent d'abord de Vigon son fils aîné qui avoit fait hommage au Roi Charles pendant le Siége d'Angers. Salomon se sauva dans l'Eglise d'un Monastere, où il fut pris & aveuglé avec tant de cruauté, qu'on le trouva mort le lendemain. ,, C'est ,, ainsi, dit un de nos anciens Annalistes, qu'on lui ,, rendit la pareille de ce qu'il avoit fait en tuant son ,, Seigneur Erispoi jusques sur l'Autel. ,, Mais Salomon avoit expié ce crime; & il est honoré en Bretagne comme un S. Martyr. On assure même que ce qui souleva contre lui ses sujets, fut la résolution qu'il avoit prise de faire cesser le schisme de la Bretagne, en reconnoissant la Métropole de Tours. Salomon avoit fait bâtir un Monastere à Plélan pour retirer les Moines de Rhedon, après que les Normans eurent saccagé leur Monastere. *Ann. Bertin.*

Gurvand & Pasquiten partagerent la Bretagne entre eux. Mais comme le crime n'est jamais le nœud d'une alliance solide, ils se détruisirent bientôt l'un l'autre, & Alain se rendit enfin maître du pays. Le

L'AN 874. Roi Charles ne prit aucune part à tous ces mouvemens des Bretons, sinon qu'il refusa de reconnoître Alain pour Roi, & les Ducs qui lui succederent; parce que cette qualité n'avoit été accordée par la necessité des temps, qu'à Salomon & à ceux qui descendroient de lui.

Capit. an. 877. ap. Sirmond. t. 3. p. 342.

Charles après son expédition d'Angers, tint une Assemblée à Douzi le 13. de Juin l'an 874. Les Evêques s'y assemblerent en Concile par ordre du Roi. Mais on ne sçait pas le détail des affaires qu'ils reglerent. Il nous reste une Lettre Synodique qu'ils adresserent aux Evêques d'Aquitaine sur les mariages incestueux, & sur l'usurpation des biens Ecclésiastiques; ce qui montre que ces désordres regnoient particulierement dans cette Province.

II. Concile de Douzi.

Procédure contre un Prêtre & une Religieuse.

Nous avons du même Concile une procédure contre un Prêtre nommé Huntbert, & une Religieuse nommée Duda, accusés d'avoir peché ensemble. Huntbert nioit opiniâtrément le crime: mais comme il avoit aussi nié qu'il eût écrit des Lettres au nom de la Religieuse en question, pour la faire élire Abbesse, & qu'on l'en avoit convaincu, le Concile ne voulut pas qu'on s'en rapportât à son serment sur l'inceste. Il y avoit deux Religieuses qui étoient complices du crime de Duda, & qui accusoient Huntbert. Les Evêques ne jugerent pas à propos de les tirer de leur Cloître, pour les faire venir au Concile. On envoya au Monastere des Députés du Concile avec des Commissaires du Roi; & le Concile leur traça dans un Memoire la maniere dont ils devoient procéder, pour instruire le procès, & juger les coupables.

T. 3. Conc. Gall. p. 414.

On y marque que si Huntbert est convaincu, il faut le déposer de la Prêtrise, l'exiler ensuite dans quelque Province éloignée, & l'enfermer pour le reste de ses jours dans quelque Monastere, où il sera réduit à la Communion laïque. Mais s'il confesse volontairement son crime, il faudra adoucir sa pénitence. Pour Duda que sa grossesse convainquoit assez, après que le Concile a marqué les mesures qu'on doit prendre, pour lui faire avoüer, si c'est avec le Prêtre Huntbert qu'elle a peché, on prescrit aux Députés de la maniere suivante la pénitence à laquelle ils doivent la condamner.

L'An 874. Instruction donnée aux Commissaires.

1°. Pendant trois ans, elle doit être souvent frappée de verges sur le dos en présence de l'Abbesse & de toutes les Religieuses, afin d'expier par la douleur de la chair les fautes, que le plaisir de la chair lui avoit fait commettre. 2°. Pendant trois autres années, elle communiquera à la verité aux prieres des sœurs: cependant elle ne sera pas dans le Chœur avec elles, mais derriere la porte où dans un lieu que l'Abbesse lui assignera. 3°. La septiéme année, elle ira à l'Offrande, mais la derniere de toutes; & après sept ans accomplis, elle recevra le Corps & le Sang du Seigneur, si elle est vraiement pénitente. Le Concile marque ensuite les avis qu'on doit lui donner. Il veut qu'on lui recommande de ne jamais oublier son péché, d'avoir toûjours les yeux baissés, & de faire le signe de la Croix toutes les fois que des pensées impures la tourmenteront.

Pour Berthe & Erprede qui étoient les deux Religieuses complices, le Concile ordonne qu'on leur

L'An 874. impose une pénitence de trois ans & demi, pendant lesquels elles seront aussi frappées de verges, pour n'avoir pas découvert le péché de leur sœur à ceux qui auroient pu prévenir un si grand scandale. Sur quoi le Concile dit, que pour les péchés que les Prêtres connoissent par la Confession, il n'est jamais permis de les révéler à personne. Les Evêques pour ordonner ces flagellations, s'autorisent de la Regle de S. Benoît, qu'ils disent avoir été publiée par l'inspiration du S. Esprit, & mise par S. Grégoire au rang des Ecrits Canoniques, c'est-à dire, des Ecrits qui sont reçus & approuvés par l'Eglise. On attribue cette Instruction à Hincmare de Rheims; & il ne paroît pas difficile d'y reconnoître son style.

T. 8. *Conc.* *p.* 987. Ce même Prélat publia la même année dans un Synode deux nouveaux Capitulaires, pour l'instruction des Prêtres de son Diocése.

„ I. Nous avons appris, dit-il, que des Prêtres de „ nôtre Diocése négligent le soin de leurs Eglises, & „ obtiennent des Prébendes dans le Monastere de „ Montfaucon, & que les Chanoines de ce même Mo- „ nastere obtiennent des Paroisses de la Campagne: „ ce qui est défendu par les Canons „. Il apporte pour le prouver plusieurs autorités des Decretales, & montre qu'un Chanoine ne peut être Curé, ni un Curé Chanoine; parce que les Cloîtres des Chanoines étant fermés la nuit, les malades pourroient mourir sans Sacremens, & les enfans sans Baptême. Hincmare suppose, comme on voit, que les Chanoines qui prennent des Cures, continuent de demeurer dans la Communauté.

Capitulaires ou Statuts Synodaux d'Hincmare de Rheims.

II.

II. Il défend aux Prêtres de recevoir quelques présens, ou quelque service durant la moisson & en d'autres temps, des pauvres qui demandoient à être inscrits dans la Matricule, pour être nourris des biens de l'Eglise. „ Leur faire acheter cette grace, ce „ seroit, dit-il, leur vendre l'aumône & la dixme que „ les fideles offrent pour la remission de leurs péchés.„ Car une partie des Dixmes étoit alors employée à nourrir les pauvres de la Paroisse. L'An 874. C. 2.

III. Il recommande aux Prêtres d'éviter la fréquentation des femmes ; & il leur déclare qu'il ne cherchera pas de témoins, pour les convaincre qu'ils ont peché avec ces femmes ; qu'il s'informera seulement s'ils leur ont rendu, ou s'ils en ont reçu des visites défendues par les Canons.

IV. „ J'apprens, dit Hincmare à ses Curés, que „ quelques-uns de vous négligent leurs Eglises, & „ achetent des fonds de terre, qu'ils laissent à leurs „ héritiers & non aux Eglises, comme ils doivent „ faire selon les Canons. Je punirai ce crime selon la „ severité des SS. Decrets. „ C'est qu'il étoit défendu aux Ecclésiastiques d'acheter des terres en leur nom ; parce qu'on supposoit que ces acquisitions étoient le fruit des épargnes qu'ils avoient faites sur leurs Bénéfices, au préjudice de l'aumône & de l'hospitalité, auxquelles ils sont obligés.

V. Enfin, Hincmare défend à ses Prêtres de faire des présens aux Patrons des Eglises vacantes, afin de les obtenir pour eux, ou pour leurs Clercs. „ Sçachez, dit-il, que persone ne veut que sa Paroisse „ demeure sans Prêtre. Mais il ne peut y en avoir

L'An 874. „ que par l'Ordination de l'Evêque; & je n'ordonne„ rai que ceux qui me paroîtront dignés. Si on me „ présente un bon Clerc, je l'ordonnerai : sinon, „ j'en chercherai un autre. „

T. 8. Conc. p. 591. Le second Capitulaire qu'Hincmare publia cette même année ou quelques années après, (a) est adressé aux Archidiacres. Il leur recommande de ne point être à charge aux Prêtres des Paroisses qu'ils visitent, de mener peu de personnes avec eux, de ne point recevoir de présens des mauvais Prêtres pour dissimuler leurs vices, de ne point souffrir que personne ait chez soi de Chapelle Domestique sans permission de l'Evêque, & que chaque Archidiacre dans son district ait une Liste de ces Chapelles, & veille à ce que les Prêtres observent les Statuts Synodaux à ce sujet.

Ibid. p. 593. Hincmare adressa aussi à tous ses Prêtres une Instruction sur le Baptême. Après avoir marqué que le Prêtre frotte de salive les oreilles & les narines de celui qui doit être baptisé, il dit qu'il y a des Eglises où le Prêtre met aussi de sa salive sur les lévres du Catéchumene: mais que cette diversité d'usages ne nuit point à l'unité de la foi.

Fondation de Charlieu & de Juvigni.

On rapporte au temps dont nous parlons, la fondation de plusieurs Monasteres. Car tandis que les Normans détruisoient les anciens, les Fideles s'empressoient d'en bâtir de nouveaux. Celui de Charlieu fut fondé dans le Mâconnois par Ratbert Evêque de Valence, & celui de Juvigni proche de Stenai par la

(a) Le P. Sirmond dans le troisiéme tome des Conciles de France avoit marqué que ce dernier Capitulaire avoit été fait la méme année que le précédent, c'est-à-dire l'an 874. mais il a depuis changé de sentiment, & a mis l'an 877, au lieu d'*eodem anno*. Il ne marque point ce qui l'a déterminé à ce changement.

Reine Richilde seconde femme du Roi Charles. Ce dernier fut bâti pour des Religieuses l'an 874, & dedié en l'honneur de Sainte Scholastique, dont la Reine Richilde avoit obtenu des Reliques, durant le séjour qu'elle avoit fait au Mans l'année précédente, tandis que le Roi son mari assiégeoit Angers. L'An 874.

Les courses des Normans en donnant occasion à la Translation des Reliques qu'on vouloit sauver, donnerent aussi lieu à plusieurs nouveaux établissemens. Les Moines de Corbion au Diocése de Chartres, porterent d'abord le Corps de S. Lomer dans une terre du Diocése d'Avranches, que le Roi Charles leur avoit donnée, & que Salomon Roi de Bretagne leur avoit restituée. Mais ne s'y trouvant pas en sûreté, ils le déposerent quelque temps au Mans, & ensuite à Blois, où il fut placé dans l'Oratoire de Calais, puis dans une Chapelle de S. Lubin, où l'on a bâti un Monastere, qui subsiste encore en l'honneur de S. Lomer. La Mense Abbatiale en a été unie sur la fin du siécle précédent à l'Evêché de Blois. Pour le Monastere de Corbion, ce n'est plus qu'un Prieuré connu sous le nom de S. *Lomer le Moûtier*. Translation des Reliques de S. Lomer. Fondation de S. Lomer de Blois.

Les Reliques de S. Filibert, qui de Nermoutier avoient été transferées en differens Monasteres, étoient depuis long-temps comme errantes avec la Communauté des Moines, qui les portoient en divers lieux, lorsque le Roi Charles à la priere de Boson frere de l'Impératrice Richilde, donna l'an 875, à l'Abbé Geilon & aux Moines fugitifs de Nermoutier, le Château de Tournus avec l'Abbaye de S. Valérien, que ces nouveaux hôtes rendirent long-temps L'An 875. Translation des Reliques de S. Filibert, à Tournus.

L'An 875. très celebre. Elle fut sécularisée dans le dernier siécle. Charles Roi de Neustrie, & Loüis Roi de Germanie firent en ce temps-là plusieurs autres donations considérables à divers Monasteres.

La concorde qui regnoit alors entre ces deux Princes, leur donnoit lieu de procurer le bien de la Religion, & de faire des liberalités aux Eglises de leurs Etats. Mais la succession de l'Empereur Loüis II. leur neveu, fut une nouvelle pomme de discorde qui les divisa, & replongea la France dans les malheurs des guerres civiles. Cet Empereur mourut sans laisser d'enfans mâles, le 13. d'Aoust, l'an 875, & fut enterré à Milan dans la Basilique de S. Ambroise. Il n'avoit qu'une fille nommée Ermengarde, qui fut mariée au Comte Boson, qu'elle trouva le moyen de faire Roi, pour contenter sa propre ambition, ainsi que nous le dirons dans la suite.

Mort de l'Empereur Loüis II.

Loüis Roi de Germanie & Charles Roi de Neustrie prétendirent l'un & l'autre à la succession de l'Empereur leur neveu, c'est-à-dire, au Royaume d'Italie & à l'Empire. Loüis en qualité d'aîné avoit plus de droit: mais Charles étoit plus ambitieux, & plus actif, quand il s'agissoit de ses intérêts. Nous avons vû que le Pape Adrien II. lui avoit promis l'Empire: il se flata d'engager Jean VIII. à tenir les promesses de son prédecesseur. Il marcha donc en Italie avec une armée capable de soûtenir ses prétentions. Ses espérances ne furent pas trompées. Les Seigneurs Italiens s'empresserent de lui rendre leurs hommages sur la route; & le Pape l'invita de venir à Rome, pour y recevoir la Couronne Impériale. Charles y fut

couronné Empereur le jour de Noël dans l'Eglise de S. Pierre avec de grandes démonstrations de joie de la part des Romains. L'An 875. Charles le Chauve Empereur.

Ce Prince qui sçavoit les prétentions de son frere à l'Empire, n'omit rien pour s'en assûrer la possession. Il convoqua à Pavie une Assemblée des Prélats & des Seigneurs de Lombardie, & y fit ratifier son Election de la maniere la plus solemnelle. L'Acte est adressé à l'Empereur, & conçu en ces termes.

„Au très glorieux Prince couronné de Dieu, „Grand & Pacifique Empereur, nôtre Seigneur „Charles Auguste perpetuel, nous soussignés, les „Evêques, les Abbés, les Comtes & autres Seigneurs du Royaume d'Italie, souhaitons une paix „& une prospérité éternelle. Puisque la bonté divine „par les mérites des SS. Apôtres, & par leur Vicaire „le Seigneur Jean, souverain Pontife, Pape universel, & nôtre Pere spirituel, vous a déja élevé à „l'Empire, selon le jugement du S. Esprit, nous „vous élisons unanimement pour le protecteur, le „Seigneur & le défenseur de nous tous. Nous nous „soumettons avec joie à vôtre domination, & nous „promettons d'observer fidélement tout ce que vous „ordonnerez pour le bien de l'Eglise & pour nôtre „salut.„ Ces dernieres paroles font allusion à un Capitulaire que l'Empereur publia dans cette Assemblée, & dont nous aurons bientôt occasion de parler. Election de Charles le Chauve à l'Empire.

L'Empereur Charles étant à Rome pria le Pape de nommer Anségise de Sens Vicaire du S. Siége pour la Gaule & l'Allemagne. Le Pape le fit par une Lettre Primatie d'Anségise de Sens.

L'An 876. adressée aux Evêques de ces Provinces. „ Nous faisons sçavoir à vôtre Sainteté, dit-il, que pour nous „ décharger d'une partie des soins, que nous donnent les affaires Ecclésiastiques de la Gaule & de la „ Germanie, nous avons établi pour nôtre Vicaire „ nôtre frere Ansegise Archevêque de Sens ; avec „ pouvoir d'assembler des Conciles, quand le bien „ de l'Eglise le demandera, & de regler en nôtre „ nom les affaires occurrentes. „ Le Pape finit par un éloge de la pieté & de la sagesse d'Ansegise. La Lettre est datée du deuxiéme de Février, Indiction IX, c'est-à dire, l'an 876. Mais dans la crainte des oppositions, on la tint secrete jusqu'au Concile de Pontion, dont nous parlerons bientôt.

Epist. Joan. T. 3. Conc. Gall. p. 422.

La déposition d'Hincmare de Laon confirmée par le Pape.

Le nouvel Empereur n'oublia pas non plus de prier le Pape de confirmer la déposition d'Hincmare de Laon, qu'il avoit toûjours eue tant à cœur. Le Pape la ratifia, & il écrivit à Hincmare de Rheims de faire élire incessamment un Evêque de Laon, dont on n'avoit pas encore osé remplir le Siége. Il marque que pour prévenir les troubles, il souhaite qu'un Envoyé de l'Empereur assiste à l'Election. La Lettre est datée du 5 de Janvier, Indiction IX, & elle fut renduë à Hincmare de Rheims l'onziéme de Mars suivant. Hédenulfe fut élu Evêque de Laon le 28. du même mois, ainsi que porte le Décret de son Election.

Hincmare de Laon aveuglé par ordre de Charles le Chauve.

Pour l'infortuné Hincmare de Laon, Charles le tenoit en prison depuis sa déposition ; & après son retour d'Italie, il lui fit crever les yeux, apparemment parce qu'il avoit eu part au soulevement, que Loüis

Roi de Germanie tâcha alors d'exciter dans le Royaume de Neustrie. L'An 876.

Ce Prince ne laissa pas échapper la Couronne Impériale, à laquelle il prétendoit, sans faire tous ses efforts pour empêcher son frere de l'obtenir, ou pour la lui arracher. Il ne se contenta pas d'envoyer deux armées en Italie, pour la lui disputer : quand il vit ses desseins échoüés de ce côté-là, il entra à main armée dans les anciens Etats de Charles qui étoit absent, & fit soulever quelques Seigneurs, & même quelques Evêques.

Hincmare de Rheims adressa une Lettre fort longue aux Evêques de sa Province sur la maniere dont ils devoient se comporter, dans les circonstances délicates où ils se trouvoient : sçavoir, s'ils devoient reconnoître Loüis de Germanie pour leur Roi, ou garder la fidelité au Roi Charles, qui sembloit les avoir abandonnés, pour aller à la conquête d'un autre Royaume. Hincmare après avoir parlé sur ce sujet avec sa prolixité ordinaire, conclut que dans les conjonctures présentes les Evêques de la France sont placés entre le marteau & l'enclume; qu'il faut tâcher d'empêcher la guerre civile, recevoir le Roi Loüis, si on ne peut pas le détourner d'envahir le Royaume de son frere, & cependant garder la fidelité au Roi Charles. Mais il faut reconnoître que cet Archevêque parle si foiblement sur ce dernier article, & releve les fautes du Roi Charles avec tant d'affectation, qu'il paroît trahir la cause qu'il défend. Auroit-il oublié ce qu'un sujet & un Evêque devoit à son Roi, pour se souvenir de ce que le Roi Charles

Lettre d'Hincmare de Rheims au sujet de l'invasion des Etats du Roi Charles.

T. 2. op. Hincm. p. 157.

L'An 876. avoit écrit contre lui au Pape quelques années auparavant ? C'eſt en effet trahir une cauſe, que de la défendre foiblement.

Le Pape prit plus à cœur les interêts de Charles, que ne paroiſſoient faire quelques Prélats de ſon Royaume. Dès qu'il eut avis de l'Expedition du Roi Loüis contre la Neuſtrie, il écrivit des Lettres très vives aux Evêques de Germanie, pour leur faire des reproches de ce qu'ils n'en avoient pas détourné ce Prince. Il les menace même de dépoſition & d'Excommunication, s'ils conſentent en quelque maniere à cette guerre; & il leur ordonne de s'aſſembler avec les Légats qu'il envoye, pour terminer avec eux à l'amiable les différends ſurvenus entre les deux freres. Il écrivit du même ſtyle aux Comtes du Royaume de Baviere. Odon de Beauvais fut porteur de ces Lettres; mais le Roi Loüis & ſes Evêques loin d'y avoir égard, refuſerent même de les recevoir. Le Pape écrivit auſſi aux Evêques du Royaume de Charles, pour les exhorter à demeurer fidéles à ce Prince; & par une Lettre particuliere il fit une vive réprimande à ceux de ces Evêques, qui s'étoient déclarés pour le parti de Loüis.

Editio altera Conc. Pontig. T. 3. Conc. Gall.

Le prompt retour de Charles eut plus d'effet que ces Lettres, pour calmer les troubles. La nouvelle qualité d'Empereur ſembla le rendre plus reſpectable à ſes peuples; & il n'eut qu'à ſe montrer pour regagner les cœurs, & déconcerter les factieux. Ce Prince célébra au Monaſtere de S. Denis la fête de Pâque, qui cette année 876, étoit le 15 d'Avril, & ayant mandé au même Monaſtere les Légats du Pape,

Ann. Bertin.

Jean

Jean de Toſcanella, Jean d'Arezzo, & Anſégiſe de Sens, il convoqua par l'autorité Apoſtolique ſuivant leur conſeil, un Concile à Pontion en Champagne pour la mi-Juin ſuivant. (*a*) L'An 876. Concile de Pontion.

La premiere Seſſion ſe tint le 21. de ce mois. Le lieu du Concile étoit tendu de tapiſſeries, & les ſiéges couverts de tapis. Au milieu vis-à-vis le trône de l'Empereur, étoit placé l'Evangile. Les Evêques & les autres Eccléſiaſtiques s'étant rendus au Concile, revêtus des habits ſacerdotaux, l'Empereur Charles y entra accompagné des Légats du S. Siége. Il étoit vêtu à la Françoiſe, & ſes habits étoient tout brillans d'or. Auſſitôt qu'il fut entré, les Chantres entonnerent l'Antienne *Exaudi nos Domine*; & après qu'on eut chanté *Kyrie eleiſon*, Jean de Toſcanella Légat du Pape dit l'Oraiſon, & l'Empereur prit ſéance. On fit l'ouverture du Concile par la lecture de quelques Lettres que le Pape avoit écrites aux Evêques, & nommément de celle qui concernoit la Primatie & le Vicariat d'Anſégiſe.

Les Evêques demanderent, que puiſque cette Lettre leur étoit adreſſée, il leur fût permis de la lire eux-mêmes. L'Empereur le refuſa, & leur demanda ce qu'ils répondoient aux ordres du Pape. Leur réponſe fut qu'en conſervant les droits des Métropolitains, ils obéiroient ſuivant les Canons & les Decrets des ſouverains Pontifes, aux ordres du Pape Jean. L'Empereur & les Légats les preſſerent de donner une réponſe préciſe & abſoluë, qu'ils obéiroient tou-

(*a*) Il y a dans les Annales de S. Bertin *medio Julio*: mais la ſuite fait voir qu'il faut lire *Junio*. Ce n'eſt peut-être qu'une faute d'impreſſion.

L'An 876. chant la Primatie d'Anségise : mais les Evêques s'en Concile de Pontion. tinrent à la premiere réponse. Il n'y eut que Frothaire de Bourdeaux, qui espérant se faire transférer par la faveur de l'Empereur à la Métropole de Bourges, dit ce qu'il crut devoir plaire à ce Prince : tous les autres demeurerent fermes.

Alors l'Empereur ne pouvant dissimuler sa colere, dit avec un peu d'émotion que le Pape l'avoit fait *In Ann. Bertin. ad ann. 876.* comme son Vicaire dans ce Concile, & qu'il sçauroit bien faire exécuter ses ordres. Il prit aussi-tôt la Lettre en question, & conjointement avec les Légats, il la donna à Ansegise. Après quoi il fit mettre un siége pliant devant tous les Evêques, & y fit asseoir cet Archevêque auprès du Légat Jean de Toscanella, qui étoit à la droite de l'Empereur. L'Archevêque Hincmare se récria que cela étoit contre les Canons : mais l'Empereur persista dans sa résolution. Les autres Evêques demanderent qu'on leur laissât au moins copie de la Lettre du Pape : ce qui leur fut encore refusé. C'est ce qui se passa dans la premiere Session.

Le lendemain 22 de Juin, le Concile s'étant assemblé, on fit la Lecture des Lettres que le Pape avoit écrites aux Seigneurs laïques, apparemment à l'occasion des derniers troubles. On lut aussi l'Acte de l'Election de l'Empereur, confirmée à Pavie par les Evêques & les Seigneurs d'Italie, aussi bien que les Articles publiés au même lieu par l'Empereur. Ce Prince voulut que les Evêques d'endeça des Alpes confirmassent son Election : ils le firent ; mais l'Acte n'en fut pas dressé ce jour-là, car il n'est daté que du dernier jour de Juin. Il est conçu en ces termes.

„ Comme le Seigneur Jean Pape universel a d'abord élu à Rome, & sacré nôtre glorieux & Auguste Empereur Charles, que tous les Evêques, les Abbés, les Comtes & autres personnes du Royaume d'Italie, l'ont aussi élu unanimement pour leur protecteur & défenseur; ainsi nous qui sommes assemblés de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neustrie, & de Provence, dans le lieu nommé Pontion par ordre du même Seigneur & glorieux Empereur, nous l'élisons pareillement, & confirmons son Election avec la même unanimité. „ L'An 876. Concile de Pontion.

Les mêmes Evêques accepterent & confirmerent aussi par ordre de l'Empereur les Articles que l'Empereur avoit fait recevoir à Pavie, & dont voici les principales dispositions.

I. Que tous honorent & respectent l'Eglise Romaine, qui est le chef de toutes les Eglises: que personne n'ait la présomption de faire quelque entreprise injuste contre ses Droits & son Autorité; mais qu'il lui soit permis d'user de la vigueur qu'elle doit avoir, & d'exercer sa sollicitude Pastorale dans l'étenduë de l'Eglise universelle. Articles dressés à Pavie & confirmés au Concile de Pontion.

II. Qu'on rende l'honneur dû au Seigneur Jean nôtre Pere spirituel, souverain Pontife & Pape universel: que tous reçoivent avec un profond respect les Decrets qu'il aura portés selon son ministere par l'Autorité Apostolique, & que tous lui rendent en toutes choses l'obéïssance qui lui est duë.

IV. Qu'on rende sincérement à l'Eglise & au Clergé, l'honneur & le respect qui leur sont dûs, selon

L'An 876. Concile de Pontion.

les Ordonnances de nôtre Pere & de nôtre Ayeul. (c'est l'Empereur Charles qui parle.)

V. Que tous honorent l'Empereur & obéïssent à ses ordres

VI. Défenses à qui que ce soit, de troubler les Evêques dans l'exercice de leur Ministere, lorsqu'ils visitent leurs Diocéses, pour prêcher, confirmer, & corriger les abus.

VII. Les Evêques prêcheront ou par eux-mêmes, ou par d'autres. Les Laïques assisteront les jours de fête à l'Office public; & personne ne fera célébrer la Messe dans sa maison sans une permission de l'Evêque; laquelle ne sera donnée que pour de bonnes raisons.

VIII. Les Evêques feront bâtir un Cloître proche de leur Eglise, & ils demeureront dans ce Cloître avec leur Clergé. (Ce trait montre que l'ordre qu'avoit donné Loüis le Débonnaire de bâtir des Cloîtres pour les Chanoines, n'avoit pas encore été exécuté dans toutes les Eglises.)

X. Défenses aux Prêtres d'aller à la chasse, de porter des armes, de porter des habits indécens à leur état, de demeurer avec des femmes, ou même de souffrir qu'elles entrent chez eux sans de bonnes raisons.

XI. On payera sans fraude la Dixme, même des animaux.

XII. Les Evêques dans leurs Diocéses auront le pouvoir & l'autorité d'Envoyés de l'Empereur.

XIV. Défenses de piller les biens de l'Evêque après

ſa mort. (a) Ces biens ſeront mis en réſerve par l'Econome de l'Egliſe pour le ſucceſſeur, ou appliqués à quelque pieux uſage pour le repos de l'ame du défunt.

L'An 876. Concile de Pontion.

Les Evêques du Concile de Pontion ſouſcrivirent ces Articles dans la ſeconde Seſſion. La troiſiéme ſe tint le troiſiéme jour de Juillet. L'Empereur n'y aſſiſta pas, & elle fut employée à examiner les plaintes que pluſieurs Prêtres adreſſerent aux Légats.

La quatriéme Seſſion ſe tint le quatriéme de Juillet. L'Empereur y donna audience aux Ambaſſadeurs de ſon frere le Roi Loüis. C'étoient Willebert Archevêque de Cologne ſucceſſeur de Gonthaire, & les Comtes Adalard & Meingaud. Ils demanderent que l'Empereur Charles cédât à leur maître la part qui lui appartenoit du Royaume d'Italie par droit de ſucceſſion, & qu'on lui avoit promiſe avec ſerment. Pour toute réponſe le Légat Jean lut la Lettre du Pape aux Evêques du Royaume de Loüis; & il en donna une copie à Willebert, pour la leur communiquer. C'eſt ce qui ſe paſſa dans cette Seſſion.

Dans la cinquiéme, qui fut tenuë le 10 de Juillet, l'Evêque Leon Apocriſiaire & neveu du Pape, & Pierre Evêque de Foſſombrun, deux nouveaux Légats, entrerent au Concile ſur les neuf heures du matin, & apporterent des Lettres du Pape à l'Empereur & à l'Impératrice, & des complimens de ſa Sainteté pour les Prélats. Le lendemain qui étoit la

(a) De cet abus de piller les meubles de l'Evêque après ſa mort, nous eſt venu le proverbe, *diſputer de la Chappe à l'Evêque*, pour ſignifier que deux perſonnes ſe diſputent une choſe, qui n'appartient, ni à l'une, ni à l'autre.

L'An 876.

Concile de Pontion.

ſixiéme Seſſion, on lut dans le Concile la Lettre du Pape touchant la condamnation de l'Evêque Formoſe & de Grégoire Nomenclateur; & on préſenta à l'Empereur les préſens du Pape, dont les plus précieux étoient un ſceptre & un bâton d'or. Car nos anciens Rois portoient quelquefois à la main un long bâton d'or, & quelquefois un ſceptre fort court. Les préſens pour l'Impératrice étoient des étoffes précieuſes, & des bracelets ornés de pierreries.

La ſeptiéme Seſſion ſe tint le 14. de Juillet. L'Empereur qui étoit abſent, chargea les Légats de faire une réprimande aux Evêques du Concile, de ce qu'ils ne s'étoient pas aſſemblés le jour précédent, comme il l'avoit ordonné. Ils en apporterent des excuſes dont on fut ſatisfait. Jean Evêque de Toſcanella lut une ſeconde fois par ordre de l'Empereur la Lettre du Pape ſur la Primatie d'Anſégiſe, & on demanda encore une fois aux Evêques qu'elle étoit là-deſſus leur derniere réponſe. Les Archevêques répondirent qu'ils étoient dans la diſpoſition d'obéir aux Decrets du Pape ſuivant les Regles, ainſi que leurs prédeceſſeurs avoient obéi aux Décrets de ſes prédéceſſeurs. Cette réponſe fut reçuë plus favorablement qu'elle ne l'avoit été en préſence de l'Empereur. On traita encore des cauſes que des Prêtres de divers Diocéſes avoient portées au jugement du Concile. Après quoi on lut la Requête de Frothaire de Bourdeaux. Il y repreſentoit qu'il ne pouvoit plus demeurer dans ſon Siége à cauſe des courſes des Payens; & il demandoit au Concile qu'il lui fût permis de remplir celui de Bourges. Mais les Evêques

Concile de Pontion.

mécontens de la complaisance qu'il avoit montrée dans l'affaire d'Anségise, refuserent d'y consentir.

Enfin la derniere Session se tint le 16 de Juillet. Le matin vers la neuviéme heure (a) l'Empereur la Couronne sur la tête, & habillé à la Grecque, vint au Concile conduit par les Légats habillés à la Romaine. L'Annaliste de Fulde remarque que Charles le Chauve aimoit les vanités Grecques; qu'il paroissoit les Fêtes & les Dimanches dans l'Eglise revêtu d'une Dalmatique, qui lui descendoit jusqu'aux talons, & pardessus d'un baudrier pendant jusqu'à terre, portant sur la tête un voile de soie, & sur ce voile un Diademe. Ce fut sans doute en cet habillement que Charles parut au Concile. (b)

Dès qu'il y fut arrivé, les Evêques revêtus de leurs habits Pontificaux, chanterent l'Antienne *Exaudi nos Domine* & *Kyrie eleyson* comme le premier jour. Après quoi Jean d'Arezzo lut un Ecrit qui parut destitué de raison & d'autorité, & dont on ne dit point le contenu. Odon de Beauvais fit ensuite lecture de quelques Articles, que les Légats, Anségise, & lui, avoient dressés sans la participation du Concile: mais ils parurent pleins de contradictions, peu utiles & destitués pareillement de raisons & d'autorités.

(a) Cette expression d'un Auteur de ce temps-là montre qu'on commençoit alors à compter douze heures avant midi; au lieu que nous avons vu jusqu'à présent qu'on partageoit le jour entier en douze heures, en sorte que la sixiéme heure étoit le midi.

(b) Au fruntispice d'une Bible qui fut présentée à Charles le Chauve par les Moines de S. Martin de Mets, on voit le portrait de ce Prince assis sur son trône, revêtu d'habits longs à la Grecque, & enrichis de pierreries. Sa Couronne est fort grande & d'une forme assez singuliere: pour Sceptre il tient une canne plus lungue qu'un bâton ordinaire: son Trone est orné de trois fleurs de lis assez mal faites. Les Moines qui accompagnent celui qui présente la Bible au Roi, portent la plûpart un Manipule à la main. Cette Bible qui est furt belle, fut donnée à Monsieur Colbert par le Chapitre de Saint Etienne de Mets; & elle est aujourd'hui à la Bibliotheque du Roi.

L'An 876. Concile de Pontion.

„ C'est pourquoi nous ne les insérons pas ici, „ dit l'Auteur qui a recüeilli les Actes, que j'ai cru devoir suivre. On remit encore la Primatie d'Anségise sur le tapis; mais après bien des reproches faits aux Evêques de la part de l'Empereur, on n'en put tirer d'autre réponse que celle qu'ils avoient faite au commencement du Concile.

Enfin Jean Evêque de Toscanella & Pierre Evêque de Fossumbrun allerent à l'appartement de l'Empereur, & amenerent au Concile l'Impératrice revêtue de ses habits Impériaux, & portant la Couronne sur la tête. Elle demeura debout; & tous ceux qui composoient le Concile, se leverent par respect. Alors l'Evêque Leon & Jean de Toscanella commencerent les acclamations en l'honneur du Pape, de l'Empereur, de l'Impératrice & des autres selon la coûtume. Leon Evêque de Gabio dit l'Oraison. Ainsi finit le Concile.

L'Empereur fit de riches présens aux Légats du Pape, & envoya à Rome avec eux Anségise de Sens & Adalgaire d'Autun. C'est à l'Annaliste de S. Bertin que nous sommes redevables des Actes du Concile de Pontion, tels que nous venons de les rapporter. On trouve une autre Edition de ce Concile, qui contient plusieurs Canons ou Articles, dont le septiéme confirme la Primatie d'Anségise, & suppose qu'elle a été reçuë des Evêques sans contradiction. Ce sont apparemment les Articles qui avoient été dressés sans la participation du Concile, & qui furent lus dans la derniere Session, comme nous avons vû.

L'Empereur irrité de la résistance d'Hincmare de Rheims

Rheims à la Primatie d'Anségise, & peut-être de la Lettre qu'il avoit écrite au sujet des derniers troubles, exigea de lui un nouveau serment de fidelité à Pontion. Un ancien Manuscrit porte qu'on fit prêter le même serment aux autres Evêques; mais la maniere dont Hincmare s'en plaignit, porte à croire qu'on ne l'exigea que de lui seul.

L'An 876.

Concile de Pontion. T. 3. Conc. Gall. p. 447.

On voit dans les Actes du Concile de Pontion, outre les Souscriptions des deux Légats, Jean de Toscanella & Jean d'Arezzo, celles de neuf Archevêques, de 42 Evêques & de cinq Abbés. Les Archevêques sont, Anségise de Sens, qui prend la qualité de Vicaire du S. Siége, & qui souscrit après Jean de Toscanella & avant Jean d'Arezzo, Hincmare de Rheims, Aurelien de Lyon, Frothaire de Bourdeaux, qui prend seulement le titre d'Archevêque, sans nommer son Siége, parce qu'il vouloit le quitter, Otram de Vienne, Jean de Roüen, Bermond d'Embrun, Rostaing d'Arles & Thierri de Besançon.

Evêques du Concile de Pontion.

Anségise de Sens fut un des plus célébres Prélats de son temps. Il étoit Prêtre & Abbé de S. Michel au Diocése de Beauvais, lorsqu'il fut élu par le peuple & le Clergé de Sens, pour succéder à l'Archevêque Egilon. Le décret de son Election est daté du 27 de Juin, l'an 871, & adressé aux Evêques de la Province, pour les prier de l'ordonner incessamment. Dans les voyages qu'il fit à Rome, il obtint du Pape Jean la tête de S. Gregoire le Grand, & un bras de S. Leon, & il plaça ces précieuses Reliques dans l'Eglise de S. Pierre de Sens. Anségise étoit frere de Vala Evêque d'Auxerre, qui fut aussi un digne Pré-

Epist. Cleri. Senon. T. 3. Conc. Gall. p. 394.

Chron. Sancti Petri Vivi. t. 2. Spicil. in 4°. p. 716.

L'An 876. lat, & qui aſſiſta au Concile de Pontion.

Otram de Vienne avoit ſuccedé peu de temps auparavant à S. Adon, qui ne fut pas moins célebre par ſon érudition, que par ſon zele & la ſainteté de ſa vie. Il nous reſte de S. Adon un Martyrologe pour tous les jours de l'année, une Chronique qu'il conduit depuis le commencement du monde juſqu'à l'an 874, un Livre ſur les Fêtes des Apôtres, & les Vies de quelques Saints. Il mourut après ſeize ans d'Epiſcopat, l'an 875, le 16 de Décembre, jour auquel l'Egliſe honore ſa mémoire.

S. Adon de Vienne.

Manuſcript. Vienn.

Aurelien de Lyon avoit ſuccedé dans ce Siége à S. Remi. Il étoit originaire de cette Province, & avoit été Archidiacre d'Autun. On lui donna le Monaſtere d'Aiſnai, qui étoit alors deſert & ruiné. Aurelien le fit rebâtir & y mit des Moines qu'il tira de Bonneval au Diocéſe de Chartres. Il fit bâtir le Monaſtere de Seſſieu dans le Bugei.

Hiſt. Epiſc. Rothom. T. 2. Analect. p. 436.

Jean de Roüen avoit ſuccedé à Riculfe, qui donna de grands biens à ſon Egliſe; & Riculfe étoit ſucceſſeur d'Adalard neveu de l'Archevêque Gontbauld. Tous ces Prélats ſont loüés dans une Hiſtoire abregée des Archevêques de Roüen: mais les Actes du Concile de Pontion font voir que l'Auteur place trop tard l'Epiſcopat de Jean.

L'Empereur Charles s'étoit adreſſé au Pape, pour obtenir la tranſlation de Frothaire de Bourdeaux au Siége de Bourges. Comme le Pape differoit de répondre, le Prince crut que les Evêques qui avoient refuſé d'y conſentir au Concile de Pontion, avoient prévenu ſa Sainteté. Il r'écrivit donc au Pape, & lui

Tranſlation de Frothaire de Bourdeaux à Bourges.

fit écrire les Evêques de la Province de Bourges. L'Empereur prioit le Pape Jean de lui marquer quels étoient les esprits mal intentionnés, qui l'avoient empêché jusqu'alors de répondre. Le Pape ayant reçu ces Lettres, & oüi le rapport de ses Légats touchant la désolation de la Province de Bourdeaux, accorda enfin la translation de Frothaire qu'on demandoit. Il dit qu'il avoit differé de répondre, pour juger avec plus de maturité & de connoissance. La Lettre est du 28 Octobre, Indiction dixiéme, c'est-à-dire, l'an 876. Il écrivit en conformité au Clergé & au peuple de Bourges, & aux Evêques de la Province; mais il marque aux uns & aux autres, que la translation doit être révoquée, quand la cause qui la fait accorder aura cessé, c'est à-dire, quand les irruptions des Barbares ne désoleront plus l'Eglise de Bourdeaux.

L'An 876.

Epist. Joan. T. 3. Conc. Gall. p. 447.

Malgré ces restrictions, Hincmare désapprouva fort la translation de Frothaire. Il écrivit même un Traité contre les translations des Evêques; & l'on s'apperçoit aisément qu'il en veut particulierement à celle de Frothaire, qu'il désigne par des traits assez marqués. Voici comme il en parle: ,, L'Evêque dont ,, il s'agit, dit pour s'excuser que dans l'Eglise Mé- ,, tropolitaine pour laquelle il avoit été ordonné, il ,, y a des Ministres sacrés, qui peuvent prendre soin ,, des pauvres; que pour lui, il n'a pas des revenus suf- ,, fisans pour vivre honorablement dans cette Ville. ,, En apportant de pareilles excuses, il s'accuse lui- ,, même d'avarice & d'ambition; parce qu'il montre ,, plus d'envie d'avoir du bien, que de gagner des ,, ames. Il est constant qu'il n'a quitté son Eglise, que

Ecrit d'Hincmare contre les translations des Evêques.

T. 2. Oper. Hincm. p. 758.

L'An 876. „ pour en avoir une plus tranquille & plus riche ; & „ qu'il n'a permis qu'on y ordonnât un autre Archevêque en sa place, que parce qu'il ne peut occuper en même temps deux Siéges Métropolitains. „ Ce n'est pas le bien des ames, c'est l'avarice & l'interêt qui le font agir ainsi. „

T. 2. Op. Hincm. p. 719. Hincmare écrivit vers le même temps un Traité adressé à tous les Evêques sur les droits des Métropolitains, à l'occasion des contestations qui s'éleverent au sujet de la Primatie d'Anségise, & pour justifier le refus que les Prélats avoient fait de la reconnoître.

Les Archevêques étoient alors si jaloux de leurs droits, qu'ils trouvoient mauvais que le Pape accordât l'usage du *Pallium* à de simples Evêques. Vala ou Valon ayant succedé à Adventius de Mets (a) mort le 31 d'Aoust l'an 875, obtint quelques années après le *Pallium* du Pape Jean. Mais Bertulfe de Treves ne voulut pas souffrir qu'il le portât. Vala alléguoit qu'il étoit le cinquiéme Evêque de Mets, qui avoit reçu cet honneur, & qu'ainsi ce n'étoit pas une innovation. Mais Hincmare lui conseilla pour le bien de la paix, de ne point se servir du *Pallium*. Vala suivit ce conseil, sacrifiant à l'union & à la concorde de l'Episcopat, un honneur qui l'exposoit à la jalousie de ses Confreres.

Chronic. S. Trudonis. l. 2. p. 1. c. 15.

Pour le differend qui étoit entre Loüis de Germanie & Charles le Chauve au sujet du Royaume d'Italie, il n'y eut que la mort du Roi de Germanie qui le termina. Mais elle en fit naître un plus funeste

(a) Quelques Auteurs donnent le titre de Saint à Adventius.

entre le Roi Charles & ses neveux les fils du Roi de Germanie. Le Roi Loüis mourut à Francfort le 28 d'Aoust l'an 876, le même jour que les Légats du Pape partirent avec Odon de Beauvais, pour aller négocier un accommodement avec lui. Il fut enterré au Monastere de Laureshaim. Il laissoit trois fils, Loüis, Charles & Carloman, entre lesquels il avoit partagé son Royaume, & qui étoient en état de le défendre; mais ils n'avoient pas lieu de s'attendre que ce seroit contre celui là même, que tout obligeoit à les protéger. L'An 876.

Si l'ambition pouvoit jamais être satisfaite, celle de Charles le Chauve auroit dû l'être. Il avoit réuni à ses Etats avec la qualité d'Empereur, les trois Royaumes de ses neveux les fils de l'Empereur Lothaire; mais ce qui paroissoit lui manquer, l'empêchoit de goûter le plaisir de tant de conquêtes. Il voulut encore envahir les Etats de ses autres neveux les fils de Loüis Roi de Germanie; & il se mit en marche pour s'en rendre le maître, dès qu'il eut apprit la mort de son frere.

Charles le Chauve déclare la guerre aux fils de Loüis Roi de Germanie.

Cette nouvelle qui surprit ces jeunes Princes, ne les effraya pas. Leur courage, & la justice de leur cause les rassurerent contre les forces de l'Empereur leur oncle. Loüis s'avança sur les bords du Rhin, pour lui en disputer le passage avec une bonne armée. Cependant avant que de faire aucun acte d'hostilité, il envoya supplier l'Empereur de lui accorder ses bonnes graces, & de se souvenir que les Princes qu'il vouloit dépoüiller de l'héritage de leur pere, étoient ses neveux. L'ambition de Charles n'écouta ni la

L'An 875. voix de la nature, ni celle de la justice.

Alors le jeune Loüis, pour s'assûrer d'avantage de son bon droit, eut recours à ce qu'on nommoit *le Jugement de Dieu*. Il fit subir l'épreuve de l'eau chaude à dix de ses gens, celle de l'eau froide à dix autres, & celle du fer chaud encore à dix autres, priant le Seigneur de lui faire connoître par là si la justice étoit de son côté. Ces trente personnes sortirent toutes saines & sauves de ces épreuves. Ce qui remplit d'une vive confiance Loüis & ses troupes.

Ann. Bertin.

Ce jeune Prince n'en demeura pas là : pour intéresser de plus en plus le Ciel en sa faveur, il fit faire des prieres & des jeûnes dans son Camp, tandis que les Soldats de l'Empereur qui croyoient marcher à une victoire assûrée, se moquoient de ces dévotions, comme si la crainte & la lâcheté en eussent été le principe. Ils ne s'en raillerent pas long-temps. L'armée de l'Empereur Charles fut entierement défaite ; & ce Prince fut obligé de prendre la fuite, avec la double honte, & d'avoir voulu opprimer ses neveux, & de n'avoir point réüssi dans son injuste entreprise : car il semble qu'un crime inutile en soit plus honteux. Il tâcha d'effacer cette tache, en tournant ses armes contre les véritables ennemis de la patrie.

L'armée de Charles le Chauve battue par celle de son neveu.

Charles étant à Cologne avant la bataille qu'il livra à son neveu, y avoit reçu nouvelle qu'une flotte de Normans d'environ cent voiles commandée par le fameux Rollon étoit entrée dans la Seine, & menaçoit tout le pays. L'Empereur préféra alors l'espérance d'envahir les Etats d'autrui à l'obligation de

Nouvelle irruption des Normans.

défendre les siens. Mais après sa défaite, il envoya les débris de son armée sur les bords de la Seine, pour s'opposer à la descente des Normans. Cependant des troupes battuës n'étoient gueres en état de faire peur à des ennemis, dont le nom seul répandoit la terreur. L'An 876.

Rollon étoit un des plus braves chefs de Normans, qui ait infesté la France. Il avoit plus de valeur que de ferocité, plus de prudence que de finesse; & il auroit pu passer pour un Héros sans un reste de barbarie & de cruauté. Il étoit jeûne, vaillant, ambitieux, & il se proposoit moins de piller nos Provinces, que de les conquérir; mais pour les conquérir plus aisément, & s'attacher ses troupes, il commença par le pillage. Il est impossible de décrire les maux que ce Général Normand causa à la France pendant trente-sept ans entiers qu'il y fit une continuelle guerre.

Caractere de Rollon Chef des Normans.

Pour surcroît de malheur, tandis que l'Empereur pouvoit à peine défendre la Gaule de l'invasion des Nations du Nord, le Pape le somma de venir, comme il l'avoit promis, au secours de l'Eglise Romaine contre les Sarrazins, qui ne donnoient pas moins d'allarmes à l'Italie, que les Normans en donnoient à la France. Charles se trouva embarrassé: après quelques délibérations, il préféra de remplir les obligations qu'il avoit contractées en acceptant l'Empire, à ce qu'il devoit à ses anciens Sujets. Le Pape lui envoya deux Légats, Pierre Evêque de Fossumbrun & Pierre Evêque de Sénigaglia, pour hâter son départ, & lui écrivit des Lettres fort pressantes. L'An 877.

Le Pape implore le secours de Charles le Chauve.

L'an 877.
Ann. Bertin.

Dédicace de l'Eglise du Monastere de Compiegne.

L'Empereur reçut les Legats au Palais de Compiegne après Pâque de l'an 877. Il aimoit le sejour de ce lieu ; & il y avoit fait bâtir une belle Eglise en l'honneur de la Vierge, avec un Monastere qu'il dota pour cent Chanoines. Il y convoqua pour le premier jour de Mai de la même année les Evêques de la Province de Rheims & de quelques autres Provinces pour la Dédicace de cette Eglise, qui porte aujourd'hui le nom de saint Corneille à cause des Reliques de ce saint Pape, qui y ont été transférées avec celles de saint Cyprien. On y conserve la Chartre de l'Empereur pour la fondation de ce Monastere. Elle est datée du cinquiéme de Mai de la même année, & signée de l'Empereur Charles & de son fils Loüis qui prend la qualité de Roi, (a) qu'il n'avoit pas encore. Ce Monastere a été long-temps une Collegiale de Chanoines selon l'intention du Fondateur : mais il a passé aux Moines de saint Benoît, qui le possedent aujourd'hui.

Reglement pour les contributions qu'on devoit payer aux Normans.

L'Empereur qui songeoit au voyage d'Italie, regla par un Capitulaire daté de Compiegne le septiéme du même mois, les contributions qu'on payeroit aux Normans qui étoient sur la Seine, pour acheter d'eux quelque treve pendant son absence. Les Evêques, les Abbés, les Comtes & les Officiers du Roi devoient payer douze deniers de la terre où ils faisoient leur résidence, & qu'ils faisoient valoir, & à proportion des autres terres ou fiefs donnés à cens à

(a) Le Pere Mabillon pour ne pas reconnoître de faute dans cette signature, prétend que le Prince Loüis ne signa qu'après la mort de son pere, & lorsqu'il étoit déja Roi. Mais 1°. il signe en son rang immédiatement après l'Empereur. 2°. Est-il probable que dans une Chartre où l'on fit signer plusieurs Seigneurs, l'héritier présomptif de la Couronne, qui étoit présent, n'eût pas signé ?

des

des hommes libres, ou à des Colons. Chaque Evêque ou chaque Abbé devoit faire contribuer les Prêtres de sa dépendance à proportion de leurs biens; ensorte cependant que les plus riches ne payassent pas plus de cinq sols, ni les plus pauvres moins de quatre deniers. Les Eglises appartenantes à l'Empereur, à l'Imperatrice & aux autres Seigneurs, ne devoient pas être exemptes de cette contribution, non plus que les négocians établis dans les Villes, lesquels devoient payer selon leurs facultés.

L'An 877.

Inter Capitula Caroli Calvi. p. 330. Edit. Sirmondi.

Après ces précautions, pour assurer la paix à la France du côté des Normans pendant l'expedition d'Italie; l'Empereur en prit d'autres, pour prévenir les troubles qui pouvoient naître d'ailleurs, & pour regler la maniere, dont son fils devoit gouverner durant son absence. Il convoqua à ce sujet une nouvelle Assemblée à Kiersi pour le 14 de Juin de la même année, & il y publia un autre Capitulaire, où il recommande qu'on conserve les privileges & les biens des Eglises, & nommément ceux du Monastere qu'il venoit de fonder à Compiégne. Il ordonne que si quelque Evêché, ou quelque Abbaye vient à vaquer durant son séjour en Italie, on ne remplisse ces places qu'après avoir reçu ses ordres; mais qu'en attendant l'Archevêque nomme un Visiteur à l'Eglise vacante, & que l'Evêque le plus voisin prenne soin du Monastere qui n'auroit point d'Abbé. Il veut que s'il meurt dans cette expedition, ses Aumôniers partagent les Livres de sa Biblioteque entre son fils, l'Abbaye de S. Denis & celle de Compiegne. Il nomme ses Aumôniers au nombre de sept, dont il y a trois Evê-

Cap. Carol. Calv. p. 331. Edit. Sirmondi.

Assemblée & Capitulaire de Kiersi.

L'An 877. ques, un Abbé & trois Comtes : car nos Rois avoient aussi des Laïques pour leurs Aumôniers. Il ordonne qu'il y ait toûjours quelque Evêque, quelque Abbé & quelque Comte auprès de son fils. Il nomme entre autres les Evêques Ingelwin de Paris & Odon de Beauvais, & il veut qu'Adalard Comte du Palais garde le Sceau. Il marque les forêts Royales, où il permet à son fils de chasser ; mais il ordonne qu'à son retour on lui rende compte du nombre des bêtes fauves qu'il y aura tuées. Enfin il exhorte son fils à se comporter pendant son absence avec tant de sagesse, qu'à son retour il puisse l'envoyer en Italie recevoir la Couronne Royale.

Le Pape ne cessoit pas de presser par des Lettres réïterées le départ de l'Empereur. Il lui envoya même une Palme bénite comme un gage de la victoire. Ce Prince partit enfin pour l'Italie. Il rencontra à Orbe au-delà du Mont Jura Adalgaire Evêque d'Autun, qu'il avoit envoyé au mois de Février précédent pour assister au Concile de Rome. Cet Evêque lui en apportoit les Actes, comme un présent qui devoit lui être fort agréable. Car le Pape voyant que l'Election de Charles à l'Empire étoit contestée par les Allemans, l'avoit confirmée plus solemnellement dans ce Concile, & avoit ordonné de reconoître ce Prince pour Empereur, sous peine d'anathême pour les Laïques, & de déposition pour les Ecclésiastiques.

Charles le Chauve marche au secours de l'Italie.

L'Empereur trouva le Pape à Verceil, qui venoit au devant de lui ; & ils se rendirent ensemble à Pavie. Mais ils n'y furent pas long-temps. On y reçut nouvelle que le Roi Carloman fils du feu Roi Loüis de

Germanie, s'avançoit à grandes journées pour combattre l'Empereur son oncle. Ce fâcheux incident déconcertoit tous les projets. Charles n'étoit venu que pour combattre les Sarrasins, & il se voyoit sur les bras une armée d'Allemans. Ainsi les Infideles durent encore cette fois leur salut à la division des Chrétiens. Le Pape & l'Empereur passerent à Tortonne, où le Pape sacra Impératrice Richilde femme de Charles. Après quoi l'Empereur fit retirer cette Princesse avec son trésor vers Maurienne. L'An 877.

Pour surcroît de disgrace, il apprit en même-temps que la plûpart des Seigneurs, à qui il avoit ordonné de le suivre dans cette Expédition, avoient conjuré contre lui. Ainsi il fut obligé de s'enfuir lui-même avec l'Impératrice, tandis que par un événement tout à fait bizarre, Carloman prenoit aussi la fuite, sur un faux avis qu'il avoit eu, que l'Empereur venoit fondre sur lui avec une une puissante armée. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que ces deux Princes qui se faisoient peur l'un à l'autre, tomberent malades dans leur fuite. La maladie de Carloman fut longue & dangereuse: celle de l'Empereur n'étoit qu'une fiévre, qui paroissoit ne devoir pas avoir de suites. Mais Sédecias son Médecin qui étoit Juif, l'empoisonna par une potion qu'il lui fit prendre. *Ann. Bertin.*

Mort de l'Empereur Charles le Chauve.

Ce Prince en mourut onze jours après, dans une chaumine, le 6 d'Octobre 877, dans la trente-septiéme année de son Regne, & la seconde de son Empire. On embauma son corps pour le porter au Monastere de S. Denis : mais malgré ces précautions, l'infection causée apparemment par la malignité du *Ann. Bertin.*

L'An 877. poison, fut si grande, qu'on fut obligé de l'enterrer Ann. Metens. en chemin au Monastere de Nantua dans le Lyonnois. Sept ans après on porta ses ossemens à Saint Denis, où l'on montre encore son tombeau.

Ainsi finit un Prince, dont la vie n'eut rien de plus remarquable, qu'une alternative presque continuelle Caractere de Charles le Chauve. de bonne & de mauvaise fortune. Mais les bons succès l'énervoient, & les disgraces ne l'abbattoient point : car il parut toûjours aussi grand & aussi constant dans l'adversité, qu'il paroissoit petit & foible dans la prospérité. Dans toute la suite de sa vie, il se montra plus ambitieux que courageux, plus artificieux que prudent, & plus avide de conquerir les Etats d'autrui, que soigneux de conserver les siens. Quant à la Religion, il publia un grand nombre de Reglemens fort sages: il ne lui manqua que le zele ou l'autorité pour les faire observer. Quelques Ecrivains lui ont donné de son vivant le surnom de *Grand*; Epist. Herrici ad Carol. T. 1. Analect. mais la posterité ne lui a conservé que celui de *Chauve*. Un Auteur contemporain éleve son zele pour le rétablissement des Lettres au-dessus même de celui de Charlemagne. Mais pour apprécier cèt éloge, il suffit de dire que c'est dans une Epître dédicatoire qu'on le lui donne.

On conserve un Livre de prieres écrit en lettres d'or, qui a été à l'usage de Charles le Chauve. Car dans les Litanies qu'on y voit à la fin, on lit ces versets :

Ut Hirmindrudim conjugem nostram conservare digneris, te rogamus, audi nos.

Ut mihi Carolo a te Regi coronato vitam & prosperita-

tem atque victoriam dones, te rogo, audi me.,, C'eſt-,, à-dire, Nous vous prions de conſerver Hermin-,, drude mon épouſe, exaucez-nous. Je vous prie de,, m'accorder à moi Charles, que vous avez couronné,, Roi, la vie, la proſperité & la victoire, exaucez-,, moi.,, A la tête du Livre on voit le portrait de ce Prince aſſis ſur ſon trône, une Couronne ouverte ornée de trois fleurs de lis ſur la tête, & tenant à la main un ſceptre aſſez court terminé par une fleur de lis. Au-deſſus de ſa tête on voit une main ouverte qui paroît deſcendre du Ciel, comme pour marquer par là qu'il ne tenoit ſa Couronne que de Dieu. Au-deſſus du trône on lit ces deux vers : L'An 877.

Cum ſedeat Carolus magno coronatus honore,
Eſt ſimilis Joſiæ, parque Theodoſio. (a)

Charles le Chauve déclara en mourant ſon héritier le Prince Loüis ſurnommé *le Begue*, qui reſtoit ſeul de ſes fils. Il en donna l'Acte à l'Impératrice Richilde avec le Sceptre, la Couronne & l'Epée de S. Pierre, pour les lui remettre. (Cette Epée étoit apparemment nommée de S. Pierre, parce qu'elle avoit été benite par le Pape.) L'Impératrice & les Seigneurs ne ſe preſſerent pas de reconnoître Loüis pour leur Roi; & avant que de lui promettre la fidelité qu'ils lui devoient, ils voulurent s'aſſûrer qu'il leur donneroit les Comtés & les Abbayes qui étoient à leur bienſéance. Après quelques négociations Loüis fut ſacré & couronné Roi à Compiegne, le 8 Décembre l'an 877, par l'Archevêque Hincmare. Loüis le Begue couronné Roi.

(a) Ce Manuſcrit qui a appartenu à M. Colbert, eſt aujourd'hui de la Bibliothéque du Roi.

L'An 877.

Les Evêques avant que de le couronner, lui firent promettre qu'il observeroit le premier Article du dernier Capitulaire de Kiersi, par lequel l'Empereur Charles avoit ordonné que le Clergé & les Eglises joüiroient des biens, droits & Priviléges, dont ils avoient joüi sous le regne de Loüis le Débonnaire. Loüis le Begue le promit. Après quoi chaque Evêque lui fit hommage, en disant: „Je vous recom-„mande ma personne & mon Eglise; afin que vous „la défendiez, & que vous y conserviez la loi & la justice, comme un Roi doit faire.„ Loüis de son côté donna par écrit aux Evêques la promesse suivante.

Ann. Bertin.

T. 3. Oper. Sirmondi. p. 552.

Promesse que Loüis le Begue fait à son Sacre.

„ Loüis établi Roi par la miséricorde de Dieu & „ l'élection du peuple, promets en face d'Eglise à „ tous les Ordres, tant des Evêques que des Prêtres, „ des Chanoines, des Moines & des Religieuses, „ que j'observerai toûjours à leur égard les Regles „ des Peres confirmées par les Traditions Apostoli-„ ques. Je promets aussi que j'observerai à l'égard de „ mon peuple les loix & les Décrets portés par les Em-„ pereurs & les Rois mes prédécesseurs. Je Loüis „ fais cette promesse de mon plein gré par amour de „ la justice, & je l'ai signée de ma main. „ Nous avons aussi les prieres qui furent récitées au Sacre de ce Prince, & dont la plûpart servent encore pour le Sacre de nos Rois.

Pour l'Impératrice Richilde, elle prit l'habit de veuve: mais elle commit quelques violences, qui ne firent pas honneur à la pieté dont elle faisoit profession. Elle chassa de l'Abbaye d'Origni une Abbesse

Origni célébre Monastere de Religieuses.

élue canoniquement, pour y placer une de ses créatures nommée Ricoüare, malgré les représentations des Evêques, & sur-tout d'Hincmare de Rheims, qui écrivit plus d'une fois sur ce sujet. L'An 877.

Origni est un ancien & célebre Monastere de filles dans le Thierrarche au Diocése de Laon, dont on ne peut marquer l'origine, parce que les Titres en ont été consumés dans les fréquens incendies, qui ont ruiné cette Abbaye. On prétend que ce fut d'abord un Monastere d'hommes : mais je croirois volontiers qu'il n'y a jamais eu en ce lieu d'autre Monastere pour les hommes, qu'une Communauté de Moines pour servir de Directeurs & de Chapellains aux Religieuses ; & que les Chanoines d'Origni qui sont à la nomination de l'Abbesse, ont pris la place des Moines ; ainsi qu'il est arrivé à Jouarre, à Nôtre-Dame de Soissons, & à plusieurs autres Monasteres de filles, qui avoient autrefois des Moines pour Chapellains, & qui ont aujourd'hui des Chanoines. On honore à Origni les Reliques de Sainte Benoîte Vierge & Martyre, de l'Histoire de laquelle on ne sçait rien de bien certain. Hedenulfe Evêque de Laon en fit une célébre Translation le 26 de Mai l'an 876, & l'on en renouvelle tous les ans la mémoire par une procession solemnelle dans l'Octave de la Pentecôte. Les Chanoines Réguliers de Ruricourt, c'est à dire, de S. Martin aux Bois, se glorifient de posseder le Corps de Sainte Benoîte. Mais comme le nom de Benoîte est un nom fort commun, on peut croire que ce sont deux Saintes differentes. Sainte Benoite.

La mort de l'Empereur Charles le Chauve laissoit

L'An 877. l'Italie sans défense. Le Pape qui n'avoit pas moins à se plaindre des violences de quelques Seigneurs Italiens, que des ravages des Sarrazins, excommunia les Comtes Lambert & Adalbert : & pour se dérober à leurs persécutions, il prit le parti de passer en France. Il écrivit au nouveau Roi une Lettre fort touchante à ce sujet & sur la mort de l'Empereur Charles.

Lettre du Pape Jean VIII. à Loüis le Begue.

Epist. Joan. ad Lud.

„ Nous ne pouvons, dit-il, nous rappeller sans „ verser des larmes, le souvenir de la tendre amitié „ que nous portions au Prince vôtre pere, par estime „ pour ses excellentes vertus, & par reconnoissance „ des grandes choses qu'il faisoit tous les jours pour „ le service de Dieu. Quoique nous devions nous ré-„ jouir de ce qu'il en reçoit maintenant la récom-„ pense dans le ciel, il nous convient cependant de „ pleurer la perte d'un si puissant protecteur de toutes „ les Eglises, & en particulier de l'Eglise Romaine, „ cette mere des autres Eglises, qui m'a été confiée, „ & qui est aujourd'hui si cruellement persécutée... „ Je vous exhorte & je vous avertis paternellement, „ mon très cher fils, de marcher pour l'exaltation de „ l'Eglise sur les traces de celui, dont vous avez re-„ çu la vie & la Couronne, & premierement de faire „ la paix avec les enfans de Loüis de Baviere ; afin „ d'être plus en état de combattre les Tyrans de l'E-„ glise. „ Ensuite après s'être plaint des violences de Lambert & d'Adalbert qu'il avoit excommuniés, il marque au Roi qu'il s'embarque pour venir en France, tenir un Concile ; & il prie Sa Majesté de faire rendre aux Métropolitains les Lettres qu'il leur en écrit.

Le

Le Pape Jean arriva à Arles le jour de la Pentecôte, qui cette année 878, étoit l'onziéme de Mai. Il députa aussi-tôt au Roi Loüis qui étoit à Tours, pour le prier de venir au devant de lui, s'il le pouvoit, sans s'incommoder. Le Roi qui relevoit d'une maladie dangereuse, se contenta d'envoyer des Evêques au devant du Pape, qu'il pria de s'avancer jusqu'à Troyes. Mais il ordonna que sa Sainteté fût défrayée sur la route aux dépens des Prélats. L'An 878. Le Pape Jean vient en France.

Dès que Leon Abbé de S. Gilles eut appris l'arrivée du Pape à Arles, il alla lui porter ses plaintes contre Gilbert Evêque de Nîmes, qui s'étoit emparé de son Monastere en vertu de quelques prétendues donations faites par les Rois précédens à son Eglise. Le Pape cita l'Evêque, qui produisit ses Titres. L'affaire fut examinée par quelques Prélats de la suite du Pape, & par Rostaing d'Arles, Ratbert de Valence, Lituin de Marseille, & Jectaire de Viviers, qui ne trouverent pas suffisans les Titres sur lesquels l'Evêque de Nîmes se fondoit. Ainsi ce Prélat fut condamné à restituer le Monastere de S. Gilles, & de plus à payer l'amende. *Act. Joan. Pap. ap. Baluz. t. 7. Miscell.*

Le Pape après avoir terminé cette affaire, se mit en chemin pour se rendre à Troyes. Il fut volé à Chalon sur Saône. On lui déroba ses chevaux pendant la nuit; & les gens d'un Prêtre qui le servit au Monastere de Flavigni, lui prirent une écuelle d'argent. Il excommunia les voleurs par une Lettre adressée aux Evêques, aux Comtes, & à tous les autres fideles.

Il écrivit de Langres des Lettres particulieres à

L'An 878. tous les Métropolitains, pour les avertir de se rendre à Troyes pour le Concile, aussi-tôt qu'ils sçauroient que le Roi se seroit mis en chemin pour y aller. Il cita nommément au Concile le Diacre Huntfroi Moine Apostat, & le Comte Myron son frere, accusé d'avoir pillé les Eglises de Septimanie; & parce qu'il y avoit eu du trouble dans l'élection de l'Evêque de Lausane, il défendit à Thierri Archevêque de Besançon d'ordonner personne pour cette Eglise, avant que d'avoir conferé avec lui.

Epist. Joan. T. 3. Conc. Gall. p. 470.

Ibid.

Fondation de Pontieres. Le Pape dédia en passant l'Eglise du Monastere de Pontieres au Diocése de Langres, fondé récemment par le Comte Gérard en l'honneur de S. Pierre & de S. Paul. Le Fondateur le soûmit immédiatement au S. Siége; & le Pape fut obligé dans la suite d'écrire plusieurs Lettres, pour la défense de ce Monastere.

Concile National de Troyes. Le Roi Loüis le Bégue ne se rendit à Troyes que le premier de Septembre: sa santé ne lui ayant pas permis de se mettre plûtôt en chemin. Le Pape ne l'attendit pas, pour commencer le Concile. Il en fit l'ouverture l'onziéme d'Aoust dans l'Eglise de Saint Pierre de Troyes, & dit aux Prélats: „ Seigneurs, „ mes freres & mes Coevêques, vous sçavez quelles „ persécutions des hommes pervers ont faites à l'E„glise. Je vous prie de vous joindre à moi, & de „ m'aider à couper la racine du mal. „ Les Evêques répondirent: „ Nous demandons du temps jusqu'à „ l'arrivée de nos freres les autres Evêques; & alors „ nous répondrons ce que la grace divine nous ins„pirera. „

I. Session.

Les Evêques qu'on attendoit, étant arrivés, on tint la seconde Session. Le Pape y fit lire l'Ecrit suivant sur les maux que Lambert & Adalbert avoient faits à l'Eglise Romaine. „ Rois & peuples de la terre, „ Princes & Juges, & vous mes Confreres & Coevêques, & tous les autres membres du Clergé, compatissez à ma douleur & à celle du S. Siége, qui est le „ chef & le maître des autres Eglises, & déplorez „ avec moi les injures faites à S. Pierre le Portier du „ Ciel.... & à la Ville de Rome. Jugez avec moi les „ auteurs de ces maux. Nous avons excommunié „ avec les Evêques d'Italie Lambert & Adalbert, & „ nous en avons affiché la Sentence à la porte de „ l'Eglise de S. Pierre ; afin qu'elle soit luë de ceux „ qui y entrent ou qui en sortent. Et vous, mes très „ chers freres, tenez-les pour excommuniés, frappez les avec nous du même anathême. „

L'An 878.

Concile de Troyes.

II. Session.

T. 3. Conc. Gall. p. 475.

Les Evêques demanderent encore du temps pour répondre par écrit à cette complainte du Pape ; & ils le firent de la maniere suivante. „ Très-saint & Reverendissime Seigneur Jean, Pape de l'Eglise Catholique, c'est à dire, de l'Eglise Romaine, Nous „ Evêques des Gaules & des Provinces Belgiques, „ vos serviteurs & vos Disciples, nous compatissons aux maux que des hommes pervers, enfans „ du Diable, ont faits à nôtre sainte Mere, la maîtresse de toutes les Eglises. Nous nous conformons „ au jugement que vous avez porté contre eux & „ contre leurs complices.... Nous tenons pour excommuniés ceux que vous avez excommuniés ; „ nous rejettons ceux que vous avez chassés de l'E-

Réponse des Evêques du Concile.

T. 3. Conc. Gall. p. 476.

L'An 878. „glise.... Nous recevrons ceux que vous & le S.
Concile de Troyes. „Siége aurez reçus après une satisfaction canoni-
„que.

„Mais comme nous lisons dans l'Histoire Sainte „touchant la playe dont Dieu frappa l'Egypte, qu'il „n'y avoit pas de maison où il n'y eût quelque mort, „& que chacun trouvoit chez soi un sujet de deüil, „nous trouvons pareillement dans toutes nos Egli-„ses des sujets de larmes. C'est ce qui nous engage „à vous supplier humblement de nous soûtenir aussi „de vôtre autorité, & de publier un Décret qui ser-„ve de regle, pour agir uniformément contre ceux „qui envahissent nos Eglises ; afin qu'étant appuyés „de la Sentence du S. Siége, nous agissions avec „plus de force & de promptitude contre les usurpa-„teurs des biens Ecclésiastiques.„

Dans la même Session Rostaing d'Arles présenta au Concile un Memoire contre les Evêques & les Prêtres qui passent d'une Eglise à une autre. Jean Evêque de Porto pria les Evêques de dire ce qu'ils pensoient de cet abus. Hincmare de Rheims demanda du temps pour recueillir sur ce sujet les autorités des Canons. Thierri de Besançon présenta un autre Memoire contre une Religieuse qui s'étoit mariée.

III. Session. Dans la troisiéme Session, les Evêques présenterent au Pape un Ecrit qu'ils avoient dressé de concert, apparemment celui que nous avons rapporté cy dessus ; & le Pape donna au Concile un autre Ecrit sur l'autorité des Evêques, & sur la concorde qui doit les unir pour conserver cette autorité. On présenta ensuite au Pape & au Concile deux Requêtes ; la

premiere contre Hincmare de Rheims, & la seconde contre Rotfroi d'Avignon. Valafrid d'Uzez se plaignoit dans la derniere de ce que l'Evêque d'Avignon avoit usurpé une terre dépendante de son Diocése; & comme Rotfroi étoit absent, le Pape donna commission à Rostaing d'Arles, & à Sigebode de Narbonne de terminer ce differend.

L'An 878. Concile de Troyes. *Joan. Epist. T. 3. Conc. Gall. p. 488.*

La Requête contre Hincmare de Rheims étoit sans doute celle qu'Hincmare de Laon présenta au Pape dans ce Concile. Cet Evêque à qui Charles le Chauve avoit fait crever les yeux, fut élargi de sa prison après la mort de ce Prince. Il se fit conduire au Concile, & il y présenta au Pape la Requête suivante.

„ Seigneur, Pere des Peres, Recteur des Pontifes, „ Jean de nom & de mérite, daignez écouter les „ demandes que j'ose faire, & par compassion pour „ mes calamités exaucez ma priere. Je fus appellé „ par l'Archevêque de Rheims au Concile de Douzi „ pour la premiere semaine d'Aoust, & averti de me „ tenir prêt à répondre sur certains articles. Comme „ je me hâtois de m'y rendre, mes ennemis me séparerent en chemin de mes oüailles, me dépoüillerent de mes biens, & me conduisirent au Concile.

Requête d'Hincmare de Laon présentée au Pape dans le Concile. *Reclamat. Hincm. Laud. T. 3. Conc. Gall. p. 481.*

„ J'y trouvai le Roi Charles, qui tenoit en main „ un Ecrit, par lequel il m'accusoit de parjure, parce „ que j'avois envoyé à Rome sans sa permission, & „ me reprochoit de l'avoir accusé au Tribunal du S. „ Siége. Mon Archevêque m'ordonna de répondre „ sur ces accusations Je dis que j'étois prêt de le faire „ par écrit sur les chefs, sur lesquels il m'avoit averti „ de me justifier. Je tenois en main la réponse : mais

L'An 878. ,, il s'opposa à ce que le Concile la reçût ; & il m'or-
Concile de Troyes. ,, donna de la lui donner à lui-même. Je ne jugeai ,, pas à propos de la lui remettre.... Il me pressa de ,, répondre aux accusations du Roi, je me récriai que ,, les Canons n'obligeoient pas à répondre, un homme ,, dépoüillé de ses biens, & détenu prisonnier par ses ,, ennemis.

,, J'ajoutai que non seulement mon Archevêque ,, m'étoit suspect, mais qu'il étoit mon ennemi dé- ,, claré. Ainsi j'appellai au S. Siége selon les Canons, ,, ... & je me prosternai à terre, pour demander ,, qu'on les observât à mon égard.... Je ne pus rien ,, obtenir, & mon Archevêque prononça contre moi ,, la Sentence de déposition. Les autres Prélats, dont ,, aucun n'étoit mon ennemi, pleuroient & gémis- ,, soient. Ils tenoient en main l'Ecrit que leur avoit ,, donné ledit Archevêque : mais ils ne pouvoient se ,, résoudre à le lire. Ils en balbutioient seulement ,, quelques mots entrecoupés de sanglots, espérant ,, toûjours qu'on m'accorderoit enfin de recourir au ,, S. Siége. C'est dans cette vûë qu'ils terminerent ,, cette lecture par cette clause : *sauf en tout le jugement* ,, *du S. Siége.*

,, Après ma déposition je fus envoyé en exil, où je ,, fus deux ans sain & sauf, quoique chargé de chaî- ,, nes pendant quelque temps. Après deux ans on ,, me creva les yeux ; & on m'a retenu prisonnier jus- ,, qu'à présent.

,, Le premier usage que j'ai fait de ma liberté, ç'a ,, été de me présenter devant vôtre Sainteté. Je la ,, conjure de me faire juger selon la justice, moi qui

„ ai dû ſelon les Canons être renvoyé à vôtre Tri- L'An 878.
„ bunal. Je demande cette grace pour l'amour de Concile de
„ Dieu, & par le reſpect qui eſt dû à S. Pierre. L'ex- Troyes.
„ cès de mes miſeres, & la grandeur de vôtre clé-
„ mence me font eſperer de l'obtenir. „ On donna du temps à Hincmare de Rheims pour répondre, & nous verrons bientôt le parti que prit le Pape ſur cette affaire.

IV. Seſſion. Dans la quatriéme Seſſion, on lut la Sentence dreſſée par le Pape à la requête des Evêques contre les uſurpateurs des biens de l'Egliſe. Il y décerne que ſi avant le premier de Novembre ſuivant, ils ne reſtituent, ils ſeront ſéparés de la Communion du Corps & du Sang de Jeſus Chriſt : que ceux qui mépriſeront l'excommunication, ſeront frappés d'anathême, & privés de la ſépulture Eccléſiaſtique, s'ils meurent dans leur péché. *T. 3. Conc. Gall. p. 477.* Le Pape accorda en particulier un Privilége, pour autoriſer Ecfroi de Poitiers à faire reſtituer les biens de ſon Egliſe qui avoient été uſurpés. Le Concile propoſa de dreſſer des Canons ſur les autres abus. Le Pape y conſentit, & ordonna qu'on les préſentât le lendemain. Après quoi il défendit que dans la ſuite on eût aucune communication avec les excommuniés. On lut enſuite les promeſſes & les ſermens que Pépin & Charles avoient faits à S. Pierre, & les Canons qui avoient été dreſſés par le Pape Jean. Le Concile les approuva & les reçut. Ils ſont au nombre de ſept, & ne contiennent rien de particulier ; ſi non qu'on y défend d'accuſer ſecretement les Evêques. On excommunia l'Evêque Formoſe, Grégoire Nomenclateur & Georges Maître

L'An 878. de la Milice. On lut aussi quelques articles sur les accusations contre les Juifs.

Concile de Troyes. V. Session. Dans la cinquiéme Session, Ottulfe de Troyes présenta une Requête contre Isaac de Langres au sujet de la Paroisse de Vandevre, qu'il prétendoit être de son Diocése. Thierri de Besançon en présenta une autre contre ses Suffragans, qui avoient refusé de se trouver aux Conciles qu'il avoit indiqués. On lut aussi les Canons contre ceux qui contractoient de nouveaux mariages du vivant de leurs premieres femmes, & contre les Evêques qui par ambition passoient d'une moindre Eglise à une plus grande. Le Pape ordonna qu'ils eussent à retourner incessamment à leurs premiers Siéges, sous peine d'être déposés.

Decret contre les Translations des Evêques.

Ce Décret regardoit particulierement Frothaire transferé de Bourdeaux à Bourges. Il n'étoit pas au Concile. Le Pape lui écrivit pour lui faire des reproches de son absence, & l'avertir d'apporter avec lui le Décret qu'il avoit obtenu de lui ou de ses prédécesseurs pour cette Translation, afin qu'on l'examinât. Le Pape dans l'inscription de la Lettre le nomme Archevêque de Bourdeaux. Frothaire se rendit enfin au Concile, & il paroît qu'il s'y justifia. Cependant son affaire ne fut pas entiérement terminée, comme nous le verrons dans la suite.

T. 3. Conc. Gall. p. 480. Sigébode de Narbonne avec ses suffragans, présenta au Pape dans le Concile de Troyes le Code des Loix Gothiques en usage dans sa Province, & lui fit remarquer qu'on n'y décernoit aucune peine contre les sacriléges : ce qui étoit la cause que ce crime demeuroit

demeuroit impuni; parce que par ces mêmes Loix il étoit défendu aux Juges de prendre connoissance des causes, dont il n'y étoit pas parlé. Le Pape étant prié de remédier à cet abus, fit une Décretale adressée aux Evêques, aux Comtes, aux Vicomtes, aux Centeniers, & autres Juges de la Gothie & de l'Espagne, par laquelle pour suppléer à ce qui manque aux Loix des Goths, il ordonne que ceux qui seront atteints & convaincus de sacrilége, payeront suivant la Constitution du Prince Charles (j'entends Charlemagne) une amende de trente livres d'argent, ou six cens sols, sous peine d'excommunication: (la livre étoit dès-lors de 20. sols.) Il ordonne de plus que ce Décret sera ajoûté à la fin du Code des Loix Gothiques. L'An 878. Concile de Troyes.

Le Roi Loüis n'arriva à Troyes, comme nous avons dit, que le premier de Septembre. Il fut couronné solemnellement par le Pape le septiéme du même mois qui étoit un Dimanche. Après quoi il donna un festin magnifique au Pape, & lui fit de riches présens. Quelques jours après, il l'envoya prier de couronner aussi la Reine Adélaïde son épouse: ce qu'il ne put obtenir. La raison de ce refus est sans doute que Loüis avoit épousé d'abord Ansgarde, dont il avoit deux enfans, Loüis & Carloman. Mais Charles le Chauve fit casser ce mariage, & fit épouser Adélaïde à Loüis. Ce fut pour ne point paroître approuver ce second mariage, que le Pape refusa de couronner cette Princesse. Loüis couronné par le Pape. *Ann. Bertin.*

Frothaire de Bourges & Adalgaire d'Autun présenterent au Pape dans le Concile l'Ordonnance, par laquelle l'Empereur Charles instituoit son fils

L'An 878. Loüis héritier de son Royaume, & ils prierent le Pape de la confirmer. Mais le Pape produisit une prétenduë donation faite par l'Empereur Charles de l'Abbaye de S. Denis au S. Siége, disant que si le Roi vouloit la ratifier, il confirmeroit le Décret de l'Empereur pour la succession à la Couronne. On crut que cette donation de l'Abbaye de S. Denis avoit été supposée par les Conseillers du Roi, pour avoir un prétexte d'ôter ce riche Monastere à l'Abbé Gauzlin. Mais cette intrigue n'eut pas de suites. Le Décret de l'Empereur pour la succession à la Couronne que le Pape refusoit encore de confirmer, ne regardoit sans doute que le Royaume d'Italie. Car le Pape venoit de Couronner Loüis Roi de France.

Concile de Troyes.

Ann. Bertin.

Derniere Session.

Enfin le dixiéme de Septembre, le Roi alla rendre visite au Pape; & aprés s'être entretenus familiérement tous deux, ils allerent ensemble au Concile. On y excommunia Hugues fils de Valdrade & de Lothaire, qui s'étoit formé un parti pour s'emparer du Royaume de son Pere. On remit ensuite sur le tapis l'affaire d'Hincmare de Laon Le Pape Jean ordonna à Hedénulfe du consentement du Roi de garder le Siége de Laon, & d'y exercer toutes les fonctions Episcopales. Cependant pour consoler Hincmare, il lui permit de dire la Messe, tout aveugle qu'il étoit, & lui assigna une pension sur les biens de l'Evêché. Hedénulfe fit quelques instances pour abdiquer l'Episcopat, alleguant pour raison qu'il étoit infirme, & qu'il vouloit entrer dans un Monastere. Mais le Pape & le Roi lui ordonnerent de garder son Siége. Quelques Evêques amis d'Hincmare de Laon,

Ann. Bertin.

Le Pape permet à Hincmare de Laon de célébrer la Messe.

apprenant que le Pape lui permettoit de dire la Messe, & que le Roi consentoit qu'on lui fît une pension sur les biens de l'Eglise de Laon, le revêtirent d'eux-mêmes des habits Pontificaux, & le conduisirent en présence du Pape. Après quoi ils le menerent à l'Eglise en chantant, & lui firent donner la bénédiction au peuple. Ce qui a fait dire à quelques Auteurs mal instruits, qu'il avoit été rétabli dans son Siége.

L'An 878.

Continuator chronic. Ademaris.

Pendant le Concile le Pape confirma les Priviléges du Monastere de Fleuri pour l'Election d'un Abbé Régulier. Il marque dans l'Acte que le Corps de S. Benoît avoit été transferé en ce Monastere; qu'il y avoit auprès deux Hôpitaux, dont les Moines avoient soin, & qui avoient été fondés par Loüis le Débonnaire, l'un pour les Nobles, & l'autre pour les pauvres. Cet Hôpital pour les Nobles est remarquable.

Quelques Reglemens faits par le Pape Jean pendant le Concile de Troyes.

Privil. Mon. Floriac. T. 3. Conc. Gall. p. 484.

Le Pape Jean renouvella & confirma pareillement les Priviléges de l'Eglise de Tours, qui consistoient en ce que chaque Eglise du Diocése eût une métairie, quatre serfs, trois arpens de vignes, des prairies, & un Cimetiere, libres de tout impôt & servitude. Il écrivit aussi une Lettre adressée à Frothaire de Bourges, à Anselme de Limoges, à Ecfroy de Poitiers, à Odon d'Angers, à Robert du Mans, à Hildebrand de Seez & aux autres Evêques & Comtes, dans le territoire desquels l'Eglise de S. Maurice de Tours avoit des biens, pour les avertir de faire restituer ceux qui avoient été usurpés, ou de s'assembler ensemble pour excommunier les usurpateurs.

Ibid. p. 485.

Ibid. p. 487.

Adaland ou Adalaud Archevêque de Tours se plai-

L'An 878. gnit aussi au Pape pendant le Concile des Evêques de Bretagne, qui refusoient toûjours de reconnoître son autorité de Métropolitain. Le Pape écrivit à ce sujet une Lettre à Mahen de Dol & aux autres Evêques Bretons, où il leur fait une vive réprimande de leur opiniâtreté, avec menaces de les excommunier & de casser leur Ordination, s'ils ne se soumettent selon les Canons à leur Métropolitain. Cette Lettre ne fut écrite qu'après le Concile de Troyes.

Lettre du Pape Jean VIII. aux Evêques de Bretagne.

Ibid. p. 488.

Discours du Pape en finissant le Concile.

Le Pape en finissant le Concile dit aux Evêques: „ Mes freres, il faut que vous travailliez avec moi „ pour la défense de l'Eglise Romaine, le chef de tou„ tes les autres Eglises, jusqu'à ce qu'avec le secours „ de Dieu & par les armes de vos soldats, nous soyons „ rétablis sur le Siége de S. Pierre. Je vous prie de me „ promettre que vous ne differerez pas d'y donner „ vos soins, & de me rendre là-dessus une prompte „ réponse. „ Ensuite s'adressant au Roi, il lui fit la même priere. On ne marque pas quelle réponse il en reçut.

Boson Duc de Provence & Agilmare Evêque de Clermont reconduisirent le Pape jusqu'en Italie par ordre de Loüis le Begue. Si ce Prince eut quelque envie de donner au Pape les secours qu'il étoit venu demander, il ne fut pas en état de le faire : car il

L'An 879. mourut à Compiegne l'année suivante 879, le deuxiéme d'Avril jour du Vendredi Saint, & fut enterré le lendemain dans l'Eglise de Sainte Marie, aujourd'hui nommée de S. Corneille. Il laissoit deux fils, Loüis & Carloman d'Ansgarde sa premiere femme, qu'on lui avoit fait répudier. La Reine Adélaïde

Mort de Loüis le Begue.

Ann. Bertin.

étoit enceinte d'un fils qui fut nommé Charles, & dans la suite surnommé *le Simple*. L'An 879.

Loüis le Begue en mourant chargea Odon Evêque de Beauvais, & le Comte Albuin de porter à son fils Loüis la Couronne & les autres marques de la dignité Royale, & d'ordonner de sa part à ceux qui étoient auprès de ce jeune Prince, de le faire incessamment sacrer & reconnoître Roi. Mais les Grands du Royaume n'étoient plus accoutumés à cette obéissance, dont ils doivent donner l'exemple au peuple. Cette révolution excita de nouveaux mouvemens, & fit former de nouvelles intrigues, qui aboutirent à partager la Couronne entre les deux freres. Loüis fut reconnu Roi de Neustrie, & Carloman Roi d'Aquitaine & de Bourgogne; & ils furent sacrés l'un & l'autre à Ferrieres par Anségise de Sens. Ces deux Princes demeurerent assez unis : mais leur jeunesse, & encore plus la foiblesse de leurs Etats, donnerent lieu à une nouvelle usurpation, qui en fit un démembrement considérable.

Loüis III. & Carloman Rois.

Le Duc Boson frere de l'Impératrice Richilde, que Charles le Chauve avoit rendu un des plus puissans Seigneurs de France, crut devoir profiter de ces favorables conjonctures, pour se faire un Royaume des Duchés & Comtés qu'il possédoit en Provence, & dans une partie de la Bourgogne. En quoi cependant il chercha moins à satisfaire son ambition qu'à contenter celle de la Duchesse sa femme. Il avoit épousé en secondes nôces Ermengarde fille de l'Empereur Loüis II. Cette Princesse fiere de sa haute naissance, lui dit un jour qu'étant née fille de l'Empereur d'Oc-

Boson prend des mesures pour se faire Roi.

Ann. Bertin.

L'An 879. cident, & ayant été fiancée à l'Empereur d'Orient, elle ne pouvoit plus vivre dans la condition de ſujette, qu'elle vouloit regner ou mourir. Boſon pour plaire à une femme impérieuſe qu'il aimoit, oublia ce qu'il devoit à la famille Royale, & ſe ſervit des bienfaits qu'il en avoit reçus, pour s'ériger un Trône ſur les débris de celui des deux jeunes Rois Pour exécuter ce projet, il travailla à gagner les Evêques & les Seigneurs de ſes Gouvernemens, & il y réuſſit en leur donnant libéralement des terres & des Abbayes. Quand on ſçait prendre les hommes par l'intérêt, il n'eſt pas fort difficile de ſe les attacher, même aux dépens du devoir.

Les Evêques & les Seigneurs Laïques ayant donc réſolu de reconnoître Boſon pour leur Roi, voulurent donner à ce qu'ils alloient faire un air de Religion, qui frappât les peuples. Ils tinrent à Mante *(a)* lieu ſitué entre Vienne & Tournon, au mois d'Octobre de l'an 879, une Aſſemblée, à laquelle ils donnerent le nom de Concile. Là après avoir délibéré entre eux, ils élurent unanimement pour leur Roi le Duc Boſon, comme la perſonne la plus capable de les défendre & de les protéger contre tans d'ennemis. Le Décret de l'Election eſt daté du 15. d'Octobre de l'an 879, & ſigné de ſix Archevêques & de dix-ſept Evêques leurs Suffragans. Les ſix Archevêques ſont Otram de Vienne, Aurélien de Lyon, Teutram de Tarentaiſe, Robert d'Aix, Roſtaing

Aſſemblée ou Concile de Mante.

(a) Ce lieu eſt nommé en Latin *Mantala*. Le P. Mabillon parlant de ce Concile dans les Annales de ſon Ordre, met en marge que le nom François eſt *Mantale*. Mais Mr. Valois dans ſa *Notice des Gaules*, dit que c'eſt *Mante*, qui eſt un lieu ſitué à égale diſtance de Vienne & de Tournon.

d'Arles & Thierri de Besançon. On envoya aussi-tôt des Députés à Boson, pour lui faire les propositions suivantes de la part du Concile. L'an 879.

„ Très illustre Prince, le Concile assemblé au nom „ de Dieu avec les Seigneurs Laïques à Mante au ter- „ ritoire de Vienne par l'inspiration de la divine Ma- „ jesté, se présente devant vôtre clémence, pour ap- „ prendre de vous-même, comment vous voulez „ vous conduire sur le Trône, où nous souhaitons „ que vous soyiez élevé. Nous désirons sçavoir si „ vôtre zéle pour la Foi Catholique & pour l'exalta- „ tion de l'Eglise, vous fera sincérement embrasser „ tout ce qui pourra contribuer à faire honorer & „ aimer le Seigneur; si vous voulez suivre en tout la „ justice & l'équité, comme ont fait les bons Princes „ connus par nos histoires & par la renommée; con- „ server l'humilité le fondement de toutes les vertus; „ avec la patience, la douceur, la fidelité dans les „ promesses & la sobrieté; vous rendre accessible à „ tous ceux qui voudront vous représenter leurs „ droits, ou interceder pour les autres; chercher „ plûtôt à faire du bien qu'à dominer, réprimer la „ colere, la cruauté, l'avarice & la superbe;... écou- „ ter volontiers les conseils, fuir les vices, aimer les „ vertus & protéger vos sujets.

Lettre des Evêques à Boson.

T. 3. Conc. Gall. p. 497.

„ Nous prenons ces précautions, afin que dans la „ suite on ne puisse pas faire de reproches à ce Conci- „ le, ni aux Seigneurs qui pensent comme nous; mais „ que par la grace de Dieu & l'intercéssion des Saints, „ la paix & la vérité soient sur les Prélats & sur leurs „ inférieurs, sur les Evêques & sur les Seigneurs Laï-

L'An 879. „ ques : .... En sorte que Dieu soit beni en tout & „ par tout. Les Evêques & les Laïques vous prient „ aussi de veiller à ce que tous ceux qui composeront „ vôtre Maison, vivent d'une maniere édifiante. „

Réponse de Boson aux Evêques. *Ibid. p. 498.*

Boson répondit par la Lettre suivante. „ Au sacré „ Concile & aux Seigneurs Laïques qui me sont fidé- „ les, Boson humble serviteur de Jesus-Christ. Je „ commence par vous rendre des actions de graces „ de cœur & de bouche de l'attachement sincere que „ vous me témoignez. Je ne le mérite par aucun en- „ droit : c'est vôtre bienveillance pour moi, & la gra- „ ce immuable de Dieu qui vous inspirent ces senti- „ mens. Je vous remercie aussi de ce que vôtre zéle „ vous fait souhaiter que je sois élevé sur le Trône, „ afin que je puisse combattre pour l'Eglise ma mere, „ & mériter une récompense éternelle. Pour moi, „ connoissant ma foiblesse & mon peu de mérite pour „ un si haut rang, je l'aurois refusé absolument, si „ je n'avois reconnu que c'est la volonté de Dieu, qui „ vous a donné un même cœur & une même ame, „ pour réünir vos suffrages en ma faveur. C'est pour- „ quoi dans la persuasion où je suis qu'il faut obéïr, „ tant aux Evêques inspirés de Dieu, qu'aux Sei- „ gneurs Laïques qui sont dévoüés à mes intérêts, je „ ne résiste, ni n'ose résister à vos ordres.

„ Quant à ce que vous désirez sçavoir de la ma- „ niere dont je veux me conduire dans le Gouverne- „ ment, je reçois avec plaisir la regle que vous me „ tracez & les instructions que vous me donnez. Je „ professe d'un cœur pur & d'une bouche sincere la „ Foi Catholique, dans laquelle j'ai été nourri, & je „ suis

„ suis prêt, si le Seigneur l'a pour agréable, de me sacrifier & de donner mon sang pour elle. J'aurai soin par vôtre conseil & avec l'aide du Seigneur, de rétablir & de confirmer les Priviléges des Eglises. Je tâcherai de rendre à tous une exacte justice, comme vous m'en avez averti, de défendre selon l'équité les Ecclésiastiques & les Laïques, afin de marcher sur les traces des bons Princes. Quant à mes mœurs, quoique je sçache que je suis le plus grand pécheur, je puis cependant assûrer avec vérité, que ma volonté est d'être entiérement docile aux avis des gens de bien, & de ne suivre jamais ceux des méchans. L'An 880.

„ S'il m'échappe quelque faute à l'égard de quelqu'un, je la réparerai selon vôtre conseil; je vous prie seulement de m'en avertir en temps & lieu. Si quelqu'un de vous commet quelque faute à mon égard, je me rendrai accessible aux prieres, & j'attendrai qu'il la répare, avant que d'en venir à la punition. Enfin j'observerai la Loi Evangelique & Apostolique, & les loix humaines; afin que par mon moyen Dieu soit beni en tout & par tout. Pour ma maison, puisque Dieu habite parmi les Saints, j'aurai grand soin, comme vous m'en avertissez, que tous ceux qui la composeront, se comportent comme il convient. „ Il finit en suppliant les Evêques d'indiquer dans leurs Eglises trois jours de prieres, pour mieux connoître la volonté de Dieu, & attirer ses benédictions sur le dessein qu'ils ont formé.

Après de si belles promesses, Boson fut sacré &

L'An 880. couronné Roi ; & quoique son Royaume renfermât la Provence, le Dauphiné, la Savoye, le Lyonnois, la Bresse & une partie du Comté de Bourgogne, il fut nommé communément le Royaume d'Arles. Le Pape désaprouva fort l'usurpation de Boson ; & il écrivit une Lettre à Otram de Vienne, pour lui en faire des reproches, & lui ordonner de venir à Rome s'en justifier.

Epist. Joan. T. 3. Conc. Gall. p. 516.

Dès que les deux jeunes Rois, Loüis & Carloman, eurent appris l'entreprise & la révolte de Boson, ils marcherent en diligence contre l'usurpateur, & formerent le siége de Mâcon qu'ils prirent sans beaucoup de résistance. Ils en trouverent plus à Vienne qu'ils allerent ensuite assiéger. Ermengarde femme de Boson défendit cette place avec la valeur d'une héroïne, & la prudence d'un vieux Capitaine. Elle en fit durer le siége plus de deux ans, après lesquels elle obtint encore une capitulation honorable.

Siége de Mâcon & de Vienne.

Loüis Roi de Neustrie fut obligé de quitter le siége de Vienne, pour voler au secours de ses Etats, ravagés par les Normans. Ces Barbares toûjours attentifs à profiter de la foiblesse & des troubles du Royaume, s'emparerent de Gand sur la fin de l'année 880, surprirent au mois de Decembre la Ville de Tournai, d'où ils se répandirent sur les bords de l'Escaut, mettant tout à feu & à sang. Ils prirent Courtrai & la Ville de S. Omer, où ils mirent le feu : mais ils ne purent ni forcer, ni brûler l'Eglise de ce S. Evêque. Ils pillerent Cambrai, Téroüanne, S. Riquier, S. Valleri, Amiens & Corbie, avant la fin de Janvier de l'an 881. Au mois de Février ils pri-

Ravages des Normans.

Chron. de gestis Norm. apud Duchesne.

rent Arras, & y firent un horrible carnage des habitans. L'An 881.

Le Roi Loüis ayant appris ces tristes nouvelles au Camp devant Vienne, y laissa son frere Carloman pour continuer le Siége, & marcha en diligence contre les Normans. Il les atteignit à Saultcourt dans le Vimeu, & leur livra en ce lieu une sanglante bataille, où il leur tua jusqu'à neuf mille hommes, la plûpart de Cavalerie. On nous a conservé sur ce combat une espece de Prose ou de Cantique en vers Tudesques, où l'on marque que le Roi Loüis y fit des prodiges de valeur, & qu'en marchant à l'ennemi, il entonna les Litanies, qui furent chantées par tous ses soldats.

Ann. Fuld.

Apud Schilter. & in Append. t. III. Ann. Mabill.

Cette victoire ayant rendu pour quelque temps la tranquillité à l'Etat, les Evêques de la Belgique en profiterent pour tenir un Concile le second d'Avril 881, dans l'Eglise de Sainte Macre à Fimes au Diocese de Rheims. On y fit huit Canons fort diffus, dont je rapporterai la substance. Les Prélats s'y appliquerent sur-tout à rétablir leur autorité, afin de pouvoir mieux remédier aux désordres.

Concile de Fimes.

„ I. La puissance Sacerdotale, disent-ils, & la puis„sance Royale, sont entierement distinguées; & „l'une ne doit rien entreprendre sur l'autre. La di„gnité des Evêques est d'autant plus grande, que ce „sont eux qui sacrent les Rois, & que les Rois ne „peuvent sacrer les Evêques. Mais la charge des „Evêques est aussi plus grande, puisqu'ils rendront „compte de la conduite des Rois, qui de leur côté „sont chargés de veiller à la défense de l'Eglise & à

Concil. apud S. Macram. T. 3. Conc. Gall. p. 502.

L'An 881. „ celle des Evêques, soit par l'autorité des loix, soit „ par la force des armes. Nous lisons dans l'Histoire
Deut. 17.18. „ Sainte que les Prêtres en donnant l'Onction aux „ Rois, & en leur metranr la Couronne sur la tête; „ devoient en même temps leur mettre en main la „ Loi du Seigneur, afin qu'ils y apprissent à se gou- „ verner eux & leurs sujets, & à honorer le Sacer-
2. Paral. 26. „ doce. Nous y lisons aussi qu'Ozias ayant osé porter „ la main à l'Encensoir, ce qui est une fonction du „ Ministere Sacerdoral, & non de la dignité Royale, „ il fut frappé de lepre, & chassé aussi tôt du Temple „ par les Prêtres, qui l'enfermerent dans son Palais où „ il demeura jusqu'à sa morr.

Les Evêques ayant ainsi relevé la dignité de l'Episcopat, en exposent les devoirs, & ils se reprochent à eux-mêmes leur négligence à les remplir : sur quoi ils s'expriment ainsi.

„ II. Comme le devoir de nos Charges pourra „ nous obliger à dire au Roi & à ses Ministres des „ choses désagréables, nous commençons par nous „ accuser nous-mêmes, pour obvier aux reproches „ qu'on auroit lieu de nous faire. Nous reconnoissons „ que le malheur des temps & la crainte des Barbares „ nous ont fait tomber dans une grande négligence. „ Nous quittons le Ministere de la Prédication; & „ c'est à nôtre dam que nous sommes Evêques, puis- „ que nous cherchons les honneurs de l'Episcopat, „ & que nous négligeons d'en acquerir les verrus. „ Ceux qui sont confiés à nos soins, abandonnent le „ Seigneur; & nous nous taisons : ils se précipitent „ dans l'Enfer, & nous ne leur tendons pas la main.

„ Mais si nous ne pouvons pas réformer les autres, „ que ne travaillons-nous à nous réformer nous-„ mêmes? L'An 881.

„ Le Ministere dont nous sommes revêtus, est un „ Ministere de sainteté; & nous ne nous occupons „ qu'à des actions terrestres & mondaines.... Il n'y „ a aujourd'hui presque aucune affaire séculiere, où „ les Evêques ne veuillent s'ingérer. Cependant nous „ voyons les fleaux dont le peuple Chrétien est frappé. „ Nous voyons les Villes saccagées, les Forteresses „ renversées, les Monasteres ruinés, les campagnes „ ravagées: n'est-ce pas nous qui sommes la cause „ de tous ces maux par nôtre négligence à instruire „ nos peuples? Car quel est le pécheur que nous „ ayions converti par nos prédications?.... Si nous „ n'avons pas le talent de prêcher, fasse le Ciel que „ nous puissions du moins honorer nôtre place par „ l'innocence de nos mœurs!

III. IV. Les Peres du Concile avertissent ensuite le Roi de conserver les Privileges des Eglises, d'envoyer des Commissaires pour visiter les Monasteres, tant ceux des Chanoines que ceux des Moines & des Religieuses, de leur fournir le nécessaire, & d'y réformer les abus. Ils marquent que ces Commissaires doivent faire un état du trésor, des Ornemens & des Livres & du nombre des Moines ou des Chanoines, qu'ils auront trouvés dans chaque Eglise ou Monastere; afin qu'en ayant fait le rapport au Roi, le Prince par le conseil des Evêques, ordonne que le nombre des Chanoines ou des Moines soit diminué ou augmenté, à proportion des biens du Monastere.

L'An 881. V. On déclare frappés d'anathême les brigands & les usurpateurs des biens de l'Eglise ; & l'on recommande aux Evêques d'expliquer aux peuples, que l'anathême est une séparation de Jesus-Christ & de son Corps, qui est l'Eglise.

VI. On avertit le Roi & ses Ministres de la maniere dont ils doivent gouverner ; & pour cela les Evêques rappellent plusieurs Articles des Capitulaires de nos Rois, dont l'exécution leur paroît le plus nécessaire.

VII. On traite fort au long de la nécessité de la Pénitence, & de la correction des mœurs, qui en doit être le fruit.

VIII. Les Evêques adressent la parole au Roi dans le dernier Article. Après lui avoir proposé l'exemple de Charlemagne, qui avoit toûjours auprès de sa personne trois des plus habiles de ses Conseillers, & qui mettoit pendant la nuit des tablettes sous son chevet, afin de pouvoir écrire ce qu'il méditoit jour & nuit pour le bien de l'Etat & de la Religion, & le proposer ensuite à son Conseil ; ils recommandent à ce jeune Prince, vû sa jeunesse, de ne rien faire sans avoir consulté des personnes de vertu & d'expérience, & de se choisir de bons Conseillers dans le Clergé & parmi les Seigneurs Laïques, qui lui apprennent à craindre le Seigneur, à honorer l'Eglise & les Prélats, & à gouverner ses Sujets selon la volonté de Dieu. „ Faites en sorte, ajoutent-il, que ce pauvre „ peuple qu'on a épuisé par tant de pilleries & d'exac„ tions pour les Normans, puisse à la fin respirer. „ Car depuis long-temps ce Royaume ne se défend „ plus : on ne songe qu'à se racheter ; & les tributs ont

„ réduit à l'indigence, non seulement les particu- L'An 881.
„ liers, mais encore les Eglises qui étoient autrefois
„ les plus riches. C'est la cause de l'avilissement, où
„ nous voyons que la dignité Royale est tombée. „

Hincmare de Rheims présida à ce Concile: mais on ne sçait ni le nombre ni les noms des Evêques qui y assisterent. Il y en avoit de diverses Provinces, & particulierement de celle de Rheims. On y cassa l'Election que le peuple de Beauvais avoit faite de Rodulfe, pour succéder dans le Siége de cette Eglise à Odon, qui étoit mort cette même année. Odon avoit été Abbé de Corbie avant son Episcopat; & par le crédit qu'il avoit à la Cour, il fit de grands biens à son Eglise, dont il augmenta le nombre des Chanoines jusqu'à cinquante. Rodulfe qui fut élu son successeur, fut jugé indigne de cette place; & comme l'Election étoit par là dévoluë aux Evêques, le Concile députa au Roi Loüis, pour obtenir la permission d'élire un autre sujet, ainsi qu'il s'étoit pratiqué à l'égard d'Odon, qui fut élu par les Evêques en la place d'un nommé Fromold choisi par le peuple & le Clergé de Beauvais, & rejetté par les Evêques.

Ep. Hincm. ad Lud. 12. p. 188.

Oper. Hincm.

Les Citoyens de Beauvais voyant leur premiere Election cassée, en firent une autre en faveur d'un nommé Honorat. Mais le Roi sans y avoir égard, non plus qu'à la députation des Evêques, fit élire Odacre Prêtre de son Palais. Alors Hincmare de Rheims écrivit au jeune Roi une Lettre aussi ferme que respectueuse, pour le prier de laisser aux Evêques l'Election, qui leur appartenoit selon les Canons. „ J'apprens, lui dit-il, que quelques Courti-

Ep. Hincm. ad Lud. 111. T. 2. Oper. Hincm. p. 188.

Hincmare de Rheims s'oppose à l'Election d'Odacre pour l'Evêché de Beauvais.

L'An 881. „ ſans vous diſent, que quand vous accordez la „ permiſſion de faire une Election, les Evêques, le „ Clergé & le peuple doivent élire celui que vous „ ſouhaitez, ou que vous ordonnez qu'on éliſe : ce „ ne ſeroit pas là une Election ſelon la Loi divine, „ mais une violence de la Puiſſance humaine. Si l'on „ vous parle ainſi, c'eſt le ſerpent ſéducteur de nos „ premiers peres, qui vous ſouffle aux oreilles ces „ maximes par le miniſtere des flateurs....

Lettre d'Hincmare au Roi Loüis III.

„ Il y en a auſſi, à ce que j'apprens, qui veulent „ vous perſuader que les biens des Evêchés ſont en „ vôtre pouvoir, pour les donner à qui il vous plaît : „ c'eſt encore une ſuggeſtion du malin Eſprit....

Ibid. „ Souvenez-vous, Prince, de la promeſſe que vous „ avez faite le jour de vôtre Sacre, que vous avez ſi- „ gnée de vôtre main, & offerte enſuite ſur l'Autel en „ préſence des Evêques. Faites-vous la relire devant „ vos Miniſtres. Rappellez-vous auſſi ce que vous „ m'avez écrit dans une Lettre que j'ai fait lire dans „ le Concile.

Uniſſons-nous, me diſiez vous, *& agiſſons de concert moi Roi, & vous Pontife du Seigneur; afin que nous puiſſions dignement remplir nôtre miniſtere dans les choſes divines & dans les choſes humaines.* „ Faites voir par vôtre pieté & „ vos actions, que Jeſus-Chriſt, de qui tout Epiſcopat „ légitime a pris commencement, préſide à vôtre „ Gouvernement.

Hincmare ajoûte au Roi dans la même Lettre : „ Quant à ce que vous dites que les ſuffrages „ de tous les membres de l'Egliſe de Beauvais s'ac- „ cordent en faveur d'Odacre, il n'eſt pas fort éton-

„ nant

„ nant que des hommes insensés & pervers en agis-
„ sent de la sorte. La honte de voir casser l'Election
„ qu'ils avoient faite autrefois de Fromolde, ne les a
„ pas changés. Aujourd'hui Rodulfe qu'ils avoient
„ élu, ayant été rejetté, Honorat qu'ils ont nommé
„ ensuite, n'ayant pas été jugé digne ; ils ont perdu le
„ droit de faire une nouvelle Election, comme on
„ le leur a prouvé dans le Concile ; & selon les Ca-
„ nons, c'est aux Evêques qu'il appartient de la faire.
„ Ils ont cependant prétendu qu'ils n'avoient pas
„ perdu leur droit ; & contre toutes les regles, ils
„ ont osé faire une nouvelle Election, sans qu'un
„ Evêque Visiteur y ait assisté. „ C'est dans cette derniere Election qu'Odacre fut choisi à la recommandation du Roi. Les habitans de Beauvais se persuaderent que le Prince ne manqueroit pas de soûtenir une Election qu'ils n'avoient faite que pour lui plaire: ils ne furent point trompés.

Le jeune Roi se fit un point d'honneur de soûtenir Odacre. Il commença par le mettre en possession des biens de l'Evêché de Beauvais ; & pour engager l'Archevêque de Rheims à l'ordonner, il écrivit à ce Prélat plusieurs Lettres, où tantôt il lui faisoit des promesses, & tantôt des menaces : mais Hincmare n'étoit pas de caractere à se laisser intimider. Il répondit au Roi avec une grande liberté, qu'il étoit fatigué des messages & des Lettres qu'il lui envoyoit sur cette affaire. Il marque à ce Prince que sa derniere Lettre est si differente d'elle-même, qu'on peut lui appliquer ce vers,

Ep. Hinc. ad Lud. Hincmari Oper. T. 2. p. 196.

Prima leo, postrema draco, media ipsa chymera.

L'An 881. Il répond sur le même ton à plusieurs Articles de cette Lettre. Le Roi l'y menaçoit d'écrire à son frere Carloman & aux Rois ses cousins, pour faire assembler un Concile sur cette affaire, afin de n'en pas avoir le démenti. „ Nous ne craignons pas, répond „ Hincmare, de rendre compte de ce que nous „ avons fait en présence des Archevêques & des Evê„ ques; parce que nous n'avons pas d'autre Evangile „ ni d'autres Canons que l'Evangile & les Canons „ qu'ils ont. Vous ajoûtez que vous ne ferez jamais „ là-dessus autre chose que ce que vous avez fait. Si „ vous ne le faites pas, le Seigneur fera ce qu'il lui „ plaira. L'Empereur Loüis le Débonnaire n'a pas „ vécu aussi long-temps que son pere Charlemagne. „ Vôtre Ayeul Charles le Chauve n'a pas vécu au„ tant que son pere, ni vôtre pere autant que le „ sien.

Fermeté d'Hincmare pour maintenir la liberté des Elections.

„ Vous êtes maintenant à Compiegne dans la „ même place, où vôtre ayeul & vôtre pere ont été; „ songez à ce qu'ils sont devenus; voyez où est en„ terré vôtre pere; demandez où est mort vôtre „ ayeul, & où il a été inhumé: & que vôtre cœur ne „ s'enorgüeillisse pas en présence du Dieu qui est „ mort pour vous, & pour nous tous, & qui est res„ suscité pour ne plus mourir. Vous mourrez certai„ nement, mais vous ne sçavez quand ce sera. Ce „ qu'il y a de certain, c'est que vous serez enlevé de „ ce monde; tandis que l'Eglise de Dieu gouvernée „ par ses Evêques sous l'autorité de Jesus-Christ, „ subsistera toûjours selon la promesse de ce divin „ Sauveur....

„ Si cependant vous avez tant d'envie qu'Odacre „ soit ordonné, marquez-moi un temps où les Evê- „ ques de la Province de Rheims, & ceux que le „ Concile de Fimes vous a députés, puissent s'assem- „ bler : je me ferai porter à ce Concile. Que vôtre „ Odacre y vienne avec ceux qui l'ont élu, soit du „ Palais, soit de l'Eglise de Beauvais ; venez-y vous- „ même, ... & voyez si le portier lui ouvrira la porte „ de sa bergerie. Au reste, sçachez, & qu'il sçache „ lui même, que s'il ne vient pas nous trouver, & s'il „ persiste dans son usurpation, en quelque lieu qu'il „ soit dans l'étenduë de la Province de Rheims, „ nous irons le chercher armés du glaive de la parole „ de Dieu, pour exécuter à son égard les Canons con- „ tre les usurpateurs ; & soyez persuadé, que ni les „ menaces, ni les caresses de qui que ce soit, ne me „ feront m'écarter en rien des regles de l'Eglise. „ L'An 881.

L'An 882. T. 2. Op. Hinc. p. 811.

Hincmare tint parole : de concert avec ses Suffragans, il excommunia Odacre, & le dénonça excommunié par une Lettre adressée à tous les Evêques. Il sçavoit à quoi cette démarche l'exposoit : mais l'amour du devoir l'emporta dans son cœur sur la crainte d'une disgrace, qui paroissoit certaine. Il n'eut cependant pas long-temps lieu de la craindre. Le pressentiment qu'il avoit eu de la mort prochaine du jeune Roi, ainsi que nous venons de voir qu'il l'en avoit menacé, ne se vérifia que trop tôt. Loüis étant tombé malade à Tours dans une nouvelle expédition contre les Normans, se fit porter en litiere au Monastere de S. Denis, & y mourut à l'âge d'environ vingt ans, le quatriéme d'Aoust de l'an 882. C'étoit un

Mort de Loüis III.

L'An 882. Prince vaillant & actif, & qui promettoit un regne glorieux & heureux, quand l'âge auroit meuri ses vertus, & moderé les saillies de son humeur. Carloman son frere Roi de Bourgogne & d'Aquitaine, fut reconnu Roi de Neustrie. Il n'avoit pas moins d'ardeur & de courage que son frere; mais il paroissoit avoir plus de maturité.

Ann. Metens. Ravages des Normans dans l'Austrasie & la Belgique.

Loüis II. Roi de Germanie étoit mort l'année précédente, & avoit laissé son Royaume en proie aux Normans, toûjours attentifs à profiter de ces révolutions. Ils entrerent l'an 881 dans le Vahal, & se rendirent maîtres du Château de Nimegue. Loüis Roi de Germanie alla les y assiéger; mais il ne put les forcer. En même-temps il se vit sur les bras deux Rois Normans, Godefroi & Sigefroi, qui parurent sur les bords de la Meuse avec une armée innombrable, mettant à feu & à sang tout ce qui avoit échappé au pillage & à la captivité. Ils brûlerent Liége, Mastricht, Tongres, Cologne, Juilliers, Aix-la-Chapelle, & quelques autres Places, avec les Monasteres d'Inde, de S. Lambert, de Malmedi, de Stavelo & de Prum. Après ces horribles exécutions, ils se retirerent à leur Camp chargés du plus riche butin.

Ce fut dans ces fâcheuses conjonctures que mourut Loüis Roi de Germanie, sans laisser d'héritiers. Carloman son frere étoit aussi mort sans enfans légitimes: ainsi Charles surnommé le Gros * leur frere, qui avoit été couronné Empereur, réünit sous sa domination les Etats de ces deux Princes, avec le Royaume d'Italie.

* Carolus Crassus.

Ann. Metens. Cette révolution inopinée inspira une nouvelle

audace aux Normans qui étoient sur la Meuse. Ils s'emparerent de Tréves l'an 882, le cinquiéme jour d'Avril, qui cette année étoit le Jeudi-Saint. Ils y demeurerent jusqu'à Pâque pour piller la Ville; après quoi ils y mirent le feu, & marcherent vers Mets. Vala ou Valon Evêque de cette Ville s'avança au devant d'eux à la tête de ses troupes, & leur livra bataille l'onziéme d'Avril. Mais l'Evêque qui montra plus de bravoure que de prudence, y fut tué après six ans & quelques jours d'Episcopat, & ses troupes prirent la fuite. Cependant les Normans, quoique victorieux, rebrousserent chemin. L'An 882. Catal. Symphor. Ep. Met. apud Pagi. Ann. Met.

Quelques mois après, ils se répandirent dans le Cambresis & dans l'Artois, & brülerent tous les Monasteres de ces cantons. Ils pénétrerent dans le territoire de Laon, & dans une partie du Diocése de Rheims, où entre autres lieux ils brûlerent la Ville de Mouson. Ann. Bert.

On crut que l'orage alloit fondre sur Rheims qui étoit sans murailles, dont on avoit employé une partie des pierres à rebâtir la Cathédrale. D'ailleurs, par un fâcheux contre-temps, les troupes de l'Archevêque étoient à l'armée de Carloman Roi de France. Ainsi les habitans de cette Ville ne songerent qu'à se sauver, sur-tout les Moines & les Religieuses, qui sortirent avec empressement de leurs Cloîtres, pour se disperser en divers lieux. L'Archevêque Hincmare étoit actuellement malade: son grand âge & la douleur qu'il eut de voir son troupeau exposé à ces malheurs, augmenterent son mal, sans diminuer son courage. Il se fit mettre à la hâte dans une chaise à

Hincmare de Rheims se retire à Epernai avec le Corps de S. Remi dans la crainte des Normans.

L'An 882. porteurs; & se fit porter à Epernai avec le plus précieux Trésor de son Eglise, c'est-à-dire, avec le Corps de S. Remi. Les Normans pillerent jusqu'aux portes de Rheims. Mais quoique la Ville fût sans défenses, ils n'y entrerent pas : ce qui fut regardé comme un effet de la protection du Ciel; Dieu ayant voulu que l'Eglise de la Vierge devînt pour la Ville une défense plus sûre, que n'auroient été les murailles, dont on s'étoit servi pour bâtir cette Eglise.

Hincmare ayant demeuré quelque temps à Epernai avec les Reliques de S. Remi, qui faisoient son unique consolation dans cette espece d'exil, y mourut sur la fin de cette même année, après avoir tenu le Siege de Rheims trente-sept ans, sept mois & quatre jours: ce qui montre qu'il mourut le septiéme de Décembre (a) l'an 882, car il avoit été ordonné le troisiéme de Mai l'an 845. Son corps fut rapporté au Monastere de S. Remi dont il étoit Abbé, & où il avoit choisi sa sépulture aux pieds de S. Remi. Il y avoit fait faire son tombeau de son vivant, & avoit lui-même composé son Epitaphe en quatorze vers Latins, que j'ai crû devoir rapporter ici dans les Notes. (b)

Mort d'Hincmare. *Epitaph. Hincm.*

(a) Le Pere Sirmond dans la Table Chronologique qu'il a mise à la tête de son Edition des Ouvrages d'Hincmare, place la mort de ce Prélat au 21 de Décembre sur la foi de quelques Nécrologes de Rheims. Mais cette époque ne s'accorde pas avec ce qui est dit dans son Epitaphe, qu'il tint le Siége 37 ans 7 mois & 4 jours. Ainsi j'aime mieux croire que ces Nécrologes ne marquent pas le jour de la mort d'Hincmare, mais celui de sa sépulture & de ses funérailles, quand on eut rapporté son corps d'Epernai.

Epitaphe d'Hincmare composée par lui-même.

(b) *Nomine non merito Præsul Hincmarus ab antro,*
Te, Lector, tituli, quæso, memento mei:
Quem grege Pastorem proprio Dionysius olim
Remorum populis, ut petiere, dedit,
Quique humilis magnæ Remensis regmina plebis
Rexi pro modulo; hic modo verme voror,

Malgré quelques fautes qu'une humeur fiere & hautaine fit faire à Hincmare, on ne peut lui refuser la gloire d'avoir été dans ces temps malheureux un des plus grands ornemens de l'Eglise Gallicane, un des plus zélés défenseurs de la foi & de la discipline de l'Eglise, & un des plus sçavans Evêques de son siécle. Il étoit sur-tout fort habile Canoniste; & il avoit une connoissance si parfaite des Loix Ecclésiastiques, qu'il paroissoit sçavoir par cœur les Décretales des Papes & les Canons des Conciles. Quelques Critiques lui ont reproché de n'avoir point été assez versé dans la Doctrine de S. Augustin: on voudroit apparemment insinuer par là qu'il a eu tort de condamner Gothescalc, dont cependant il a si clairement démontré les erreurs. Il nous reste deux Volumes *in folio* des Ouvrages d'Hincmare, où l'on trouve plus d'érudition que de justesse & de précision, & plus de facilité de génie que de travail & de méthode. L'Auteur instruit souvent son Lecteur de plusieurs faits importans qu'on chercheroit en vain ailleurs; mais il l'ennuye encore plus souvent par son style toûjours extraordinairement diffus. Il sçavoit beaucoup, mais il ne sçavoit pas être court.

L'An 881.

Caractere d'Hincmare.

Ses Ouvrages.

Le plus considérable des Ouvrages d'Hincmare est sans contredit son Traité sur la *Prédestination*. Il

Ergo anima requiem nunc, & cum carne resumptâ
Gaudia plena mihi hæc queque posce simul.
Christe tui clemens famuli miserere fidelis:
Sis pia cultori Sancta Maria tuo.
Dulcis Remigi sibimet devotio prosit,
Qua te dilexit pectore & ore, manu.
Quari hic suppetiit supplex sua membra locari;
Ut bene complacuit, denique sic obiit.

On ajouta après la mort d'Hincmare ces paroles, *Anno Incarnationis Dominicæ DCCCLXXXIb, Episcopatûs autem sui, XXXVII, Mensi VII, die IV.*

L'An 882.

Précis de son Traité sur la Prédestination.

avoit composé deux Ouvrages sur ce sujet ; mais il ne nous reste que la Préface du premier. La grosseur du second qui fait presque un Volume *in folio*, peut nous consoler de cette perte. Hincmare place l'origine du Prédestinatianisme au Monastere d'Adrumet en Afrique : sur quoi il y a des difficultés que j'ai tâché d'éclaircir dans un autre Ouvrage que je pourrai donner dans la suite. Il n'oublie pas de parler de la Rétractation du Prêtre Lucide adressée aux Peres du Concile d'Arles ; mais il se trompe en mettant ce Concile sous le Pontificat de S. Céleftin. Dès le second Chapitre il entre en matiere sur les erreurs & la condamnation de Gothescalc. Il en rapporte les Actes, & fait connoître les défenseurs de cette nouvelle doctrine, au nombre desquels il met Prudence, Ratram, & l'Auteur des Articles de Valence. Le but de son Ouvrage est proprement de réfuter ces Articles, & de justifier ceux de Kiersi qu'ils attaquoient. Pour le faire, il montre évidemment par l'Ecriture & par la Tradition des Peres, que Dieu veut sauver tous les hommes, & que Jesus-Christ est mort pour tous sans exception ; qu'il n'y a qu'une Prédestination, &c. Mais nous ne le suivrons pas dans cette longue controverse, dont nous avons assez parlé ailleurs.

Outre les divers Ouvrages d'Hincmare, dont la suite de l'histoire nous a donné occasion de parler, il composa plusieurs Traités pour l'instruction des Rois qui gouvernerent la France de son temps. Il y en a trois adressés à Charles le Chauve. Le premier est intitulé, *De Regis personâ & Regio ministerio* ; le second, *De cavendis vitiis & exercendis virtutibus*. L'Auteur

teur y a joint la Lettre de S. Grégoire le Grand au Roi Reccarede. Le troisiéme a pour titre, *De diversâ & multiplici animæ ratione*; & ce n'est proprement qu'un Traité physique de la nature de l'ame, & de la maniere dont elle se meut. Hincmare adressa aussi à Loüis le Begue un Ecrit sur la maniere dont il devoit se conduire, pour bien gouverner ses Sujets; & il fit un Traité *de l'ordre du Palais* à la priere des Ministres de Carloman, pour enseigner à ce jeune Prince les devoirs d'un bon Roi, & l'art de regner. Les autres Ouvrages d'Hincmare sont des Lettres ou des Mémoires qu'il a composés sur les affaires occurrentes, & dont nous ne parlerons pas ici, parce que nous avons rendu compte de la plûpart dans l'occasion. La Relation qu'il fit de la Vision d'un nommé Bernold, mérite que nous en disions un mot. L'An 881.

Bernold du Diocése de Rheims, étant dangereusement malade, & ayant reçû tous les Sacremens, entra dans une espéce d'extase qui dura quatre jours, pendant lesquels il ne prit aucune nourriture. Etant revenu à lui, il envoya querir son Confesseur, & lui dit en versant des larmes:

,, Ecoutez-bien ce que je vais dire, & publiez le, Vision de
,, si je n'ai pas le temps de le faire. J'ai été conduit Bernold.
,, dans l'autre monde, & j'ai vû un lieu de tourmens,
,, où j'ai remarqué quarante & un Evêques, parmi
,, lesquels j'ai reconnu Ebbon, Leopardelle & Enée. T. 2. Oper.
,, Ils paroissoient, aussi bien que les autres, couverts Hincm. p.
,, de haillons & tout noircis par le feu, & ils étoient 805.
,, tantôt tourmentés par les flammes, & tantôt par
,, un froid excessif qui leur faisoit grincer les dents.

L'An 882. „ Ebbon m'appella par mon nom, & me dit : Puisqu'on vous permettra de retourner sur la terre, „ Nous vous conjurons, mes Confreres & moi, de nous „ soulager. Et que puis je faire, lui répondis je, „ pour vous soulager ? Il me repartit : Allez trouver „ nos Clercs & nos amis, à qui nous avons fait autrefois du bien ; dites-leur d'offrir pour nous des prieres & des aumônes, & de faire dire des Messes pour „ le repos de nos ames. Nous vous donnerons un „ conducteur. Je fis leur commission, & étant revenu au même lieu, je les trouvai revêtus d'Aubes, „ portant l'Etole, & ayant la barbe rasée : mais ils „ n'avoient pas encore de Chasubles. Vous voyez, „ me dit Ebbon, combien vôtre message nous a „ soulagés.

„ Je vis ensuite l'Empereur Charles (le Chauve) „ couché dans la fange, & tout rongé de vers. Il „ m'appella par mon nom, & me dit : Allez trouver „ l'Archevêque Hincmare, & dites-lui que je suis „ en ce lieu pour n'avoir pas suivi ses conseils ; que „ cependant j'ai toûjours eu confiance en lui, & que „ je le prie de me soulager par ses prieres.... Jessé „ Evêque (d'Amiens) me chargea d'une pareille commission, & je les trouvai ensuite l'un & l'autre „ entierement soulagés. Je rendis le même service au „ Comte Othaire. „ Bernold ayant raconté toutes ces particularités, demanda encore une fois la sainte Communion. Après l'avoir reçue, il but un peu de vin, demanda à manger, & se trouva guéri.

Hincmare ayant entendu parler de cette Vision, envoya un de ses Prêtres à Bernold, pour s'assûrer de

la verité ; & n'ayant pas lieu de se déffier de ce qu'on lui rapportoit, il la publia, pour exciter ses Diocésains à prier pour les fideles Trépassés. Ces sortes de Visions n'eussent-elles rien de surnaturel, peuvent néanmoins servir à montrer la tradition de la croyance du Purgatoire. Car quand on ne les regarderoit que comme des songes naturels, il n'en seroit pas moins vrai, que ceux qui les ont eues, ou qui les ont écrites, ont été persuadés de l'existence d'un Purgatoire, d'où les prieres des fideles pouvoient délivrer les ames. L'An 882.

Après la mort d'Hincmare, on différa quelque temps de remplir ce grand Siége, à cause sans doute de la confusion où les courses des Normans avoient mis le Diocése. Durant ce retardement, le bruit se répandit que le Clergé de cette Eglise, sans attendre selon les Canons l'arrivée de l'Evêque Visiteur, avoit procedé à une Election. C'étoit une calomnie que les Clercs de Rheims se crurent obligés de détruire par une Lettre adressée à Hildebode Evêque de Soissons & aux autres Evêques de la Province. Elle est signée des Chanoines de Nôtre-Dame de Rheims, de ceux de S. Basle & de S. Thierri, & des Moines de S. Remi & d'Orbais : ce qui montre qu'ils avoient droit de suffrage pour l'Election. Foulques Abbé de S. Bertin fut enfin élu Archevêque de Rheims. C'étoit un homme fort distingué par son mérite & par sa noblesse. Il avoit long-temps servi à la Cour, & s'y étoit fait tellement estimer, que sans avoir la science de son prédécesseur, il eut encore plus de crédit que lui auprès des Princes, & plus d'autorité dans l'Episcopat. T. 8. Conc. p. 1871. Foulques Archevêque de Rheims. Flod. l. 4. c. 1.

L'An 882.

Foulques commença par faire entourer la Ville de Rheims d'une bonne enceinte de murailles : après quoi il fit rapporter à Rheims le Corps de S. Remi, qui d'Epernai avoit été transferé au Monastere d'Orbais. Il se fit pendant cette Translation un grand nombre de miracles, que Flodoard qui vivoit alors, nous a décrits. L'Archevêque fit déposer le Corps de S. Remi dans sa Cathédrale, en attendant que des temps plus tranquilles permissent de le remettre dans son tombeau au Monastere de S. Remi, qui étoit hors de la Ville.

Flod. l. 1. c. 21.

Foulques envoya sa profession de foi au Pape Marin, & obtint le *Pallium*. Marin est, à ce qu'on croit, le premier qui étant déja Evêque, ait été élevé sur le Siége de S. Pierre. (*a*) Il venoit de succéder à Jean VIII, qui étoit mort sur la fin de l'an 882, laissant la Chrétienté dans la plus triste situation. Le Schisme de Photius déchiroit l'Eglise d'Orient ; & ce Pape pouvoit se reprocher d'avoir rendu le mal presque incurable, en le traitant d'abord avec trop de douceur. On n'a pas vû que les ménagemens gagnassent les hérétiques ; ils ne servent communément qu'à les rendre plus audacieux, en leur donnant le temps de s'accréditer. Les Sarrasins & les Normans désoloient l'Eglise d'Occident ; & leurs ravages en accoutumant les Prélats à porter les armes, pour défendre leur troupeau, firent une grande plaie à la

Triste situation où le Pape Jean VIII. laissa l'Eglise en mourant.

(*a*) Les Grecs engagés dans le Schisme de Photius refuserent de reconnoître Marin pour Pape légitime, sous prétexte qu'étant déja Evêque d'un autre Siége, on n'avoit pû l'élire pour Evêque de Rome. Mais 1°. l'Eglise pour de bonnes raisons autorise les Translations des Evêques. 2°. On ne convient pas que Marin ait été Evêque avant que d'être élu Pape.

discipline, par l'ignorance où le Clergé vivoit des plus saintes loix au milieu du tumulte des armes. L'An 882.

Il nous reste plusieurs Lettres de Jean VIII adressées à des Evêques de la Gaule. La nature des questions qu'ils lui proposoient, peut servir de preuve qu'ils n'étoient pas fort versés dans les sciences Ecclésiastiques. Voici ce que je trouve de plus remarquable dans ces Lettres.

Réponses du Pape Jean à quelques Evêques des Gaules.

Cenomoc Evêque de Vannes consulta ce Pape pour sçavoir, si on ne pouvoit pas rétablir dans ses fonctions un Prêtre homicide. „ Je suis étonné, lui répondit-il, que vous soyez si ignorant, que de croire „ qu'un Prêtre qui a commis un homicide, puisse „ jamais servir à l'Autel ; & ce qui est pis, de prétendre nous y faire consentir. . . . Ce Prêtre privé du „ Sacerdoce ne doit plus penser qu'à effacer de ses „ larmes un crime si horrible. „

Les Evêques de la Province d'Arles le consulterent aussi sur un cas assez singulier. Un Prêtre s'étant trouvé dans une batterie, un homme fort & vigoureux le prit, & le jetta si rudement sur le frere de ce même Prêtre, que le frere renversé du coup en mourut. Les Evêques déclarerent le Prêtre suspendu de ses fonctions : mais comme l'homicide étoit entierement involontaire, ils prierent le Pape de juger si on pouvoit le rétablir. Le Pape renvoya l'affaire sur les lieux, & chargea Rostaing d'Arles d'en décider avec six Evêques de ses Suffragans, ou de ses voisins. T. 3. Conc. Gall. p. 520.

Il manda à Odon Evêque de Beauvais, que ceux qui avoient commis un homicide avant l'âge de puberté, pouvoient être ordonnés après une pénitence

L'An 881. convenable, & à Anselme de Limoges qu'on ne devoit pas séparer de sa femme celui qui en cas de nécessité avoit baptisé son propre fils.

Ibid. p. 492.

Les Evêques du Royaume de Loüis Roi de France, c'est-à-dire, les Evêques de Neustrie, avoient aussi consulté le Pape Jean, pour sçavoir si ceux qui étoient tués en combattant contre les Normans, n'obtenoient pas la rémission de leurs péchés. „ Nous répondons hardiment, leur dit-il, que ceux qui „ meurent dans les sentimens de la pieté chrétienne „ en combattant les Payens, sont reçus dans la vie „ éternelle ; & autant qu'il est en nous, nous les „ absolvons de leurs péchés par l'intercession de S. „ Pierre qui a reçu la puissance de lier & de délier ; „ & nous prions Dieu pour eux. „

Ibid. p. 490.

Ce même Pape cita à Rome quelques Evêques des Gaules, dont il avoit eu des plaintes. Otram Archevêque de Vienne, ayant refusé d'ordonner un Evêque à Geneve, le Pape à la priere du Clergé & du Peuple de cette Ville, ordonna Optandus pour cette Eglise. L'Archevêque refusa de le recevoir, & en ordonna un autre. Sur quoi le Pape le cita pour rendre compte de sa conduite au Concile qui devoit se tenir à Rome le 24 de Septembre, Indiction premiere, c'est-à-dire, l'an 883. Il cita au même Concile Adalbert Evêque de Maurienne, qui étoit allé avec une troupe de gens armés insulter Bernaire Evêque de Grenoble jusques dans son Eglise, où il assistoit à l'Office de Matines. Mais Jean VIII mourut, comme nous avons vû, avant le temps auquel ce Concile étoit indiqué, & Marin fut son successeur.

Peu de temps avant la mort du Pape Jean, l'Empereur Charles le Gros quitta l'Italie, pour aller recueillir la succession du Royaume de Germanie, & pour tâcher de le défendre contre les Normans. Il marcha contre ces Barbares avec une armée formidable; & il ne lui manqua pour les vainçre, que le courage de les attaquer. Mais il aima mieux acheter cherement de ces Barbares une paix honteuse, que de remporter sur eux une victoire glorieuse & facile. Il fit donner à Sigéfroi, l'un des Chefs des Normans deux mille quatre cens douze livres pesant d'argenr. Ce qui fut la cause qu'on acheva de dépoüiller les Eglises & les particuliers, dont les biens avoient échappé aux recherches des Barbares.

L'an 883.

Lâcheté de Charles le Gros Empereur contre les Normans.

Ann. Met. Ann. Fuld. Lambecian.

Godefroi l'autre Chef des Normans fut encore mieux partagé. L'Empereur lui donna en mariage la Princesse Giselle fille du Roi Lothaire, avec la Frise en Souveraineté pour dot. Ce fut à ces conditions que ce Prince Normand vendit la paix, & même sa foi; car il promit par ce Traité de se faire baptiser; & l'Empereur fut son parrain. Une paix si honteuse affligea & couvrit de confusion toute l'armée, surtout lorsqu'elle vit les Normans emmener deux cens batteaux chargés de butin & de captifs. Ce fut une puissante amorce pour ces Barbares: aussi revinrent-ils dès l'année suivante par le Rhin.

Carloman Roi de France montra plus de courage que l'Empereur; mais il ne fut gueres plus heureux. Il attaqua & battit une troupe de Normans qui ravageoit le Thierrarche: cependant il ne put les chasser du païs. Irrités par leur défaite, ils mirent tout à feu

L'An 883. & à ſang dans le Vermandois, brûlerent l'Eglise de S. Quentin & celle de Sainte Marie d'Arras. On avoit eu la précaution de transférer à Beauvais le Corps de S. Vaaſt, & à Laon celui de S. Quentin. Une autre armée de Normans entrée par la Somme mit en fuite les troupes que le Roi lui oppoſa, prit ſon quartier d'hiver à Amiens, & exigea du païs une contribution de douze mille livres d'argent chaque année.

L'An 884. On avoit cru que la France ne pouvoit jamais être plus malheureuſe; mais la mort du jeune Roi Carloman arrivée l'année ſuivante 884, fit voir qu'on s'étoit trompé, & que les malheurs du Royaume pouvoient encore croître. Ce Prince qui étoit d'une grande eſpérance, mourut d'une bleſſure qu'il reçut à la chaſſe par accident d'un de ſes Gardes, à qui il vouloit faire peur; & il eut la générosité de publier que c'étoit un Sanglier qui l'avoit bleſſé, pour ſauver celui qui étoit l'auteur innocent de ſa mort: ce qui eſt une nouvelle preuve de ſon bon naturel. Outre la promeſſe qu'il fit à ſon avénement à la Couronne de Neuſtrie, il nous reſte de lui deux Capitulaires. Le premier eſt daté du 22 de Février l'an 883. Il ne contient que trois Articles, qui ſont contre les brigandages & les rapines. Le ſecond eſt daté du Palais de Verneuil, & du mois de Mars de l'an 884; il contient une aſſez longue Préface contre les pillards, & quatorze Articles, dont voici les principales diſpoſitions.

Mort du Roi Carloman.

Capitulaire de Carloman.

I. II. Nous voulons que la pieté & la paix regnent dans nôtre Palais, & ſe répandent de là dans tout nôtre Royaume.

IV. Celui qui aura volé quelque choſe, payera le triple,

triple, avec l'amende, & sera mis en pénitence pu- L'An 884.
blique. Si le voleur est un Colon ou un Serf, il payera pareillement le triple; sinon, son maître qui doit en répondre, recevra pour lui soixante coups: & plus le coupable fera la pénitence publique, selon qu'elle sera reglée par l'Evêque. Si l'accusé nie le fait, & qu'on ne puisse le prouver, il fera serment, excepté nos Officiers, qui feront jurer les plus considérables de leurs gens.

V. Les Evêques excommunieront après trois monitions ceux qui auront exercé quelque brigandage dans l'étenduë de leurs Diocéses, quand même ces voleurs ne seroient pas de leurs Diocésains.

VII. Quand l'Evêque pour les affaires communes de l'Eglise ou du Royaume, sortira de son Diocése, il nommera des Vicaires pour gouverner en sa place.

IX. Il faut pour réprimer les violences, que l'autorité Episcopale soit appuyée de celle du Magistrat. C'est pourquoi les Comtes & autres Officiers prêteront main-forte aux Evêques dans le besoin.

XII. Pour ôter tout prétexte de rapine, nous voulons que les Prêtres exercent l'hospitalité envers ceux qui voyagent, & exhortent leurs Paroissiens à le faire, & qu'on ne vende rien plus cher aux passans qu'ils ne l'acheteroient au marché.

Ce qui augmenta la douleur que les François ressentirent de la mort de Carloman, c'est qu'il ne restoit pour lui succéder, qu'un fils posthume de Loüis le Begue, nommé Charles, qui n'avoit encore que cinq ans. C'étoit une foible ressource pour le Royaume. C'est pourquoi les Seigneurs après avoir long-

L'An 884. temps délibéré, déférerent la Couronne à l'Empereur Charles le Gros, qui avec l'Empire réünit ainsi toute la Monarchie Françoise sous sa domination, à l'exception du Royaume d'Arles; mais ce Prince n'avoit pas la tête assez forte, pour porter tant de Couronnes.

Charles le Gros Roi de France.

L'An 885. Dès que les Normans eurent appris la mort du Roi Carloman, ils recommencérent leurs ravages nonobstant les Traités; & comme les Seigneurs François leur envoyerent faire des reproches de ce qu'ils manquoient à leur parole, ils répondirent qu'ils avoient traité avec Carloman; & que si un autre Roi vouloit avoir la paix, il falloit qu'il l'achetât d'eux au même prix. Sans donc s'arrêter à de nouvelles négociations, ils se répandirent dans nos Provinces le fer & le flambeau à la main, & se firent un barbare plaisir de consumer par le feu les plus beaux monumens de la pieté & de la magnificence de nos Peres. L'âge le plus tendre, le sexe le plus foible ne pouvoient désarmer leur férocité: tout ce qu'ils ne reservoient pas à la captivité, étoit inhumainement massacré; & la faim faisoit mourir dans les bois, ceux qui avoient échappé à leurs recherches. Jamais on ne vit une pareille désolation.

Cruautés des Normans.

Sigéfroi ce Roi Normand, dont nous avons parlé, étant rentré en France sur ces entrefaites, & ayant été joint par une armée de Normans venus par la Seine, & conduits par Rollon, se crut en état de conquerir la France. Il assiégea Pontoise qu'il prit & brûla; & pour signaler ses armes par une expedition plus importante, il forma le dessein d'assiéger Paris.

Conquêtes de Sigéfroi Roi des Normans.

Il vouloit, à quelque prix que ce fût, emporter une place, dont la prise le rendroit aisément maître du cours de la Seine, pour pénétrer dans la Champagne & la Bourgogne; mais l'entreprise étoit hazardeuse. Paris n'étoit plus ce qu'il avoit été, lorsque les Normans dans leurs premieres courses le pillerent. On avoit connu l'importance de fortifier cette place, & l'Empereur Charles le Chauve avoit donné des ordres là-dessus en partant pour l'Italie. L'An 885.

Cette Ville ne contenoit alors que ce qu'on nomme aujourd'hui *la Cité*, & qui est renfermé entre les deux bras de la Seine. On n'y pouvoit entrer que par deux ponts, qui étoient l'un & l'autre défendus en dehors par une tour située à peu près aux endroits où l'on a depuis bâti le grand & le petit Châtelet. Ainsi la place étoit également fortifiée par l'art & par la nature. Mais elle étoit plus forte encore par la bravoure des guerriers, qui étoient chargés de la défendre. Ils avoient à leur tête le Comte Eudes qui parvint depuis à la Couronne, le Comte Robert son frere, Gauzlin Evêque de Paris successeur d'Ingelwin & grand homme de guerre, l'Abbé Ebole neveu de l'Evêque, & plusieurs autres braves Capitaines qui inspirerent tant de courage aux Bourgeois de Paris, qu'ils en firent comme autant de héros. Mais la difficulté de l'entreprise ne servit qu'à inspirer une nouvelle ardeur aux Normans. Ce que Paris étoit alors.

Ils aborderent à Paris au commencement de l'année 886 avec sept cens bâteaux, qui couvrirent la riviere vers S. Cloud jusqu'à près de deux lieuës; & ils firent leur descente du côté du Septentrion. Sigé- L'An 886. Siége de Paris par les Normans.

L'An 886. froi qui commandoit cette armée, ayant reconnu la force de la place, crut devoir d'abord tenter la ruse. Il proposa une négociation, & compta si fort sur la bonne foi des François, qu'il ne craignit pas de se mettre entre leurs mains, dans le temps même qu'il cherchoit à les tromper. Il entra dans la Ville pour conférer avec l'Evêque, & lui parla ainsi.

Abbo de obsid. Paris. l. 2. Duchesne.

„ Gauzlin, ne vous obstinez pas, vous & vôtre „ troupeau à périr. Nous demandons seulement que „ vous nous donniez le passage : si vous l'accordez, „ nous vous promettons qu'il ne sera fait aucun mal „ à la Ville. „ L'Evêque répondit : „ L'Empereur m'a „ confié la garde de cette place d'où dépend la sûreté „ du Royaume : je suis obligé de la lui conserver. „ Ainsi, Prince, ne trouvez pas mauvais que nous „ fassions ce que vous feriez vous-même, si l'on vous „ avoit chargé de la défendre. „ Sigéfroi voyant la résolution de l'Evêque le prit sur un ton plus haut. Il éclata en injures & en menaces, assûrant que dès le lendemain il feroit donner l'assaut. Il tint parole pour cette fois.

Siége de Paris.

Dès que le jour parut, il fit faire une furieuse attaque à la tour qui étoit à la tête du pont du côté du Septentrion ; mais elle fut défendue avec une résistance, à laquelle les Normans n'étoient pas accoutumés. Ils recommencerent le jour suivant à faire joüer toutes leurs machines ; les Parisiens ne s'en effrayerent pas, & ils les rendirent inutiles par leur activité & leur valeur. L'Abbé Ebole (a) se distingua entre

Valeur de l'Abbé Ebole.

(a) Le Pere Daniel dans son Histoire de France parlant des vaillans hommes qui défendirent Paris, nomme un Abbé *Mars* qu'il distingue de l'Abbé Ebole. Mais il n'y eut jamais d'Abbé Mars. Celui que le Poete Abbon nomme *Martius Abba*, est le meme

tous les Chefs par sa bravoure : il étoit d'une force & d'une adresse singuliere. Le Moine Abbon qui étoit à ce Siége qu'il a décrit, rapporte que cet Abbé perça une fois plusieurs Normans d'un seul javelot qui étoit comme une grande broche : ce qui lui donna occasion de crier aux autres Normans, qu'ils *pouvoient les porter à la cuisine*.

L'An 886. Siége de Paris.

Comme ce Siége traînoit en longueur, les Normans envoyerent de nombreux détachemens pour ravager les Provinces, & amener au Camp des vivres & du butin. Ces Barbares saccagerent Evreux & Bayeux. Mais ils furent repoussés à Chartres avec perte de quinze cens hommes. Ils ramenerent de ces excursions une infinité de prisonniers ; & par une barbarie qui fait horreur même à raconter, comme ils manquoient de fascines pour combler le fossé, qui empêchoit les approches de la tour, ils égorgerent à la vûe des Assiégés un grand nombre de ces captifs, pour le remplir de leurs cadavres. L'Evêque Gauzlin qui vit du haut des murailles cette étrange inhumanité, implora la vengeance du Ciel ; & s'étant recommandé à la Sainte Vierge (*a*), il lança un javelot dont il perça le soldat Norman qui faisoit cette horrible exécution. Ce Prélat mourut pendant le siége fort regreté pour sa bravoure. Anscheric qui fut son successeur, ne montra pas moins de courage que lui.

Cruautés inouies des Normans durant le siége.

Il n'est pas de mon dessein de rapporter en détail

qu'Ebole, que cet Auteur appelle *Martius* ou *Ma vortius Abba*, c'est-à-dire, l'Abbé Guerrier.

(*a*) Dans la priere que Gauzlin adressa à la Sainte Vierge, Abbon lui fait dire *Alma Redemptoris genitrix....* & *Stella maris*, &c. Ce qui nous porte à croire que l'Antienne *Alma Redemptoris mater* pouvoit être dès-lors en usage.

L'An 886. Siége de Paris.

les attaques & les actions de valeur, qui se firent durant ce Siége, qui est un des plus mémorables dont nôtre Histoire fasse mention. Mais je ne puis ometre de remarquer que les Parisiens ne dûrent pas moins leur délivrance à leur pieté, qu'à leur courage. Un jour que les Normans entreprirent de brûler le pont pour couper la communication entre la tour & la Ville, tout parut désespéré, quand on vit les brûlots qu'ils avoient lâchés, s'attacher au pont. Alors les Assiégés ne comptant plus sur les secours humains, invoquerent S. Germain avec confiance. Toute la Ville retentit de son nom, & les femmes éplorées allerent prier autour de sa Chasse qu'on avoit apportée à Paris. Leur confiance ne fut pas vaine, & le pont fut conservé comme par miracle.

Les Parisiens ont recours à S. Germain.

Une autre fois durant un assaut général que les Normans livrerent à la place de tous côtés, on arbora la Croix sur les murailles, on porta au plus fort des attaques la Chasse de Sainte Genevieve & celle de S. Germain ; & à la vûe de ces saintes Reliques, la force & le courage parurent renaître dans les Assiégés. Ils renverserent les Normans qui étoient déja montés sur le haut des murailles, & en firent un grand carnage. On chanta le *Te Deum*; & on reporta le Corps de S. Germain dans l'Eglise de S. Etienne. Abbon dit aussi que les Parisiens dûrent leur conservation à la Sainte Vierge Patrone de leur Ville, qui lui est consacrée : ce qu'il dit apparemment, parce que l'Eglise Cathédrale est dédiée sous l'invocation de la Mere de Dieu.

Les Assiégés font porter sur les murailles la Chasse de Ste Geneviéve & celle de S. Germain.

Pendant le Siége les Normans étant passés de l'au-

tre côté de la riviere, s'emparerent du Monastere de S. Germain, & firent une écurie de l'Eglise : mais plusieurs de ces sacriléges furent punis de mort subite. Les Moines de S. Germain racheterent le Monastere de l'incendie pour la somme de quatorze cens marcs d'argent.

L'An 887. Siége de Paris.

Le Siége de Paris avoit duré plus d'un an, sans qu'il fût gueres plus avancé que le premier jour. La Ville avoit été ravitaillée, & le Comte Eudes qui par sa bravoure & sa prudence avoit la principale gloire d'une si belle défense, étoit sorti de Paris pour aller presser l'Empereur de venir secourir la place. Cependant les Normans ne se décourageoient point. Plus ils trouvoient de résistance, plus ils paroissoient acharnés à la prise de cette Ville. Ils faisoient leurs attaques avec plus de furie que jamais, lorsqu'on vit paroître tout-à-coup l'Empereur Charles le Gros sur les hauteurs de Montmartre avec une puissante armée. On peut juger quelle fut la joie des Assiégés & la consternation des Assiégeans. La victoire étoit certaine, & il ne falloit pour la remporter que vouloir combattre.

Charles le Gros vient au secours de Paris.

Mais l'Empereur manqua encore ici de résolution, & au lieu de charger l'ennemi, il entra en négociation. A la tête d'une armée à qui il ne manquoit qu'un Chef pour être victorieuse, il conclut un Traité honteux avec une Nation accoutumée à n'en garder aucun. Il s'engagea de payer aux Normans sept cens mille livres d'argent au mois de Mars suivant; & en attendant, il leur permit de s'avancer jusqu'à Sens pour continuer leurs ravages.

Traité honteux qu'il conclut.

L'An 887.

Cette lâcheté de l'Empereur acheva de lui faire perdre son autorité sur l'esprit des François, qui se fussent consolés par la gloire de vaincre les Normans, de tous les maux qu'ils en avoient soufferts. Les braves Parisiens sur-tout furent si indignés de ce Traité, qu'ils ne voulurent jamais permettre le passage sous leurs ponts aux bâteaux ennemis; & les Normans furent obligés de les traîner par terre avec un travail immense jusqu'assez loin au-dessus de Paris.

Ann. Met.

Chronic. de gestis Norm. T. 2. Duchesne.

Sigéfroi remonta l'Oise avec son armée, ravagea les campagnes voisines, & brûla la célébre Eglise de S. Medard de Soissons, aussi bien que toutes les Maisons Royales qu'il trouva sur sa route. Les autres Normans allerent assiéger Sens: mais les habitans avoient appris des Parisiens qu'on pouvoit vaincre les Normans. L'Archevêque Everard successeur d'Anségise donna de bons ordres, & fit une si belle défense, qu'après un Siége de six mois, les Normans furent obligés de se retirer. Ils furent plus heureux devant Meaux. La Ville fut d'abord défendue avec une grande bravoure; mais le Commandant ayant été tué, & les vivres commençant à manquer, l'Evêque Segemond successeur d'Hildegaire capitula avec les Assiégeans. Il offrit de rendre la Ville à condition que les habitans en sortiroient sains & saufs, & seroient conduits en sûreté là où ils leur plairoit. Les Normans promirent tout selon leur coutume, & l'Evêque sortit de la Ville avec tout son peuple. Mais dès qu'ils furent à quelque distance, ils furent enveloppés & faits prisonniers.

Siége de Sens.

Siége & prise de Meaux.

Ces Barbares revinrent une seconde fois assiéger Paris;

Paris : mais après quelques assauts, ils furent repoussés. Ils se répandirent dans la Champagne, brûlerent Troyes, & ravagerent le pays jusqu'à Verdun & Toul. Ils revinrent pour la troisiéme fois former le Siége de Paris, pour avoir un passage à leurs bâteaux. Tous leurs efforts furent encore inutiles contre la bravoure des Parisiens, que la gloire & le succès animoient. Les Normans rebutés & confus, furent de nouveau obligés de traîner leurs bâteaux par terre. Ils allerent assiéger S. Lo au Diocése de Coûtances. C'étoit une place forte, où l'Evêque s'étoit refugié. Mais la disette d'eau obligea bientôt les Assiégés de capituler. Ils demanderent seulement qu'on leur accordât la vie : on le promit. Cependant dès qu'ils furent sortis, ils furent tous désarmés & massacrés impitoyablement avec l'Evêque de Coûtances.

L'An 887.

Siége de S. Lo.

Ann. Metens.

Tant de maux que ces Barbares avoient faits, sembloient demander une prompte vengeance. Dieu la leur réservoit en Bretágne, où ils passerent de la Neustrie pour exercer leurs brigandages ordinaires. Judicaël & Alain étoient alors armés pour se disputer la Couronne de la Bretagne. Ils tournerent leurs armes contre ces ennemis communs. Judicaël qui se pressa trop de livrer la bataille, la perdit avec la vie. Alain fit vœu que s'il obtenoit la victoire, il donneroit à S. Pierre de Rome la dixme de tous ses biens. Tous les Bretons firent le même vœu, & ils remporterent une victoire si complette sur les Normans, qu'à peine en échappa-t'il quatre cens.

Ann. Met.

Défaite des Normans par les Bretons.

Pendant tous ces ravages, les Tourangeaux voyant la Bourgogne exposée aux courses des Normans, qui

L'An 887. avoient assiégé Sens, crurent que le Corps de Saint Martin, qui étoit depuis long-temps en dépôt à Auxerre, n'y étoit plus en sûreté. Ils envoyerent des Députés pour le redemander : mais ils furent aussi surpris qu'affligés, lorsqu'ils apprirent que l'Evêque d'Auxerre avoit répondu, qu'il ne pouvoit se résoudre à priver son Eglise de ce trésor. Ils crurent devoir s'adresser à l'Empereur Charles le Gros : mais ce Prince qui avoit assez d'autres affaires, & qui se déffioit de son autorité, répondit que les deux Villes de Tours & d'Auxerre étant de son Royaume, il lui étoit fort indifférent laquelle possedât cette Relique.

Les Tourangeaux redemandent le Corps de S. Martin qui étoit à Auxerre.

Adaland Archevêque de Tours tint avec les principaux citoyens de Tours un grand Conseil dans l'Eglise de Saint Martin, où Mainold Evêque du Mans & Raimon Evêque d'Orleans furent appellés, pour déliberer sur ce qu'il y avoit à faire. Tous convinrent qu'on devoit charger Engilhere Comte d'Angers, Seigneur d'Amboise & de Loches, du soin de faire restituer les Reliques de S. Martin. On se préparoit à lui faire une députation à ce sujet, lorsqu'on fut agréablement surpris de voir ce Seigneur entrer dans l'Eglise où se tenoit ce conseil. On le pria de prendre séance dans l'Assemblée ; & quand il en eut appris le sujet, il dit : „ Je suis fort étonné que „ vous autres Tourangeaux, qui avez des richesses & „ de l'esprit, de la prudence & du courage, souf- „ friez que S. Martin vôtre Evêque & la gloire de vô- „ tre patrie, demeure si long-temps dans une espece „ d'exil. On lui exposa les obstacles qu'on trouvoit de la part du Peuple & de l'Evêque d'Auxerre, & on

Odo de Reversione S. Martini in Bibl. Clun.

le pria de se charger du soin de faire rendre ce dépôt. Il accepta avec plaisir cette commission. Pour y réüssir, il ramassa environ six mille hommes de troupes, tant Cavalerie qu'Infanterie, & marcha ainsi vers Auxerre, où il avoit une maison & de grands biens. Pendant ce temps là, l'Archevêque de Tours fit faire des prieres, & indiqua un jeûne d'une semaine dans son Diocése pour l'heureux succès de l'entreprise.

L'An 837.

Engilhere Comte d'Angers se charge de faire rendre aux Tourangeaux le Corps de S. Martin.

Engilhere étant arrivé à Auxerre, alla d'abord faire sa priere devant le corps de S. Martin. Il se rendit ensuite chez l'Evêque; & après lui avoir exposé le sujet de son voyage, il lui dit: „ Où rendez incessamment aux Tourangeaux le Corps de S. Martin, „ ou donnez une réponse précise que vous refusez de „ le rendre. „ L'Evêque qui voyoit le Comte Engilhere si bien accompagné, fut embarrassé, & demanda du temps jusqu'au lendemain, pour prendre conseil des Prélats qui étoient alors à Auxerre. Ceux qu'il consulta, lui représenterent qu'il seroit également contre la justice & la prudence, de refuser une demande si équitable à tant d'hommes armés, & qu'il valoit mieux faire de bonne grace ce qu'on seroit obligé de faire de force. Il suivit leur conseil, & ayant fait appeller le Comte d'Angers, il lui remit entre les mains le Corps de S. Martin en présence de l'Abbé Hebernus, qui étoit demeuré seul à la garde de ce dépôt. Car tous ses Compagnons avoient été élus Evêques ou Abbés en diverses Eglises ou Monasteres de la Bourgogne. Hebernus leur dépêcha aussi tôt des couriers, pour les inviter d'accompagner le Corps de S. Martin à son retour. Ils se ren-

L'An 887. dirent en diligence à Auxerre, & suivirent le Corps du Saint en Procession. Il se fit pendant la marche un grand nombre de miracles, sur-tout quand on fut entré dans le Diocése de Tours. S. Odon assûre que tous les malades des environs des lieux où passoit la Sainte Relique, étoient guéris, souvent même sans avoir invoqué le Saint.

Miracle singulier opéré par la vertu des Reliques de S. Martin.

Il y avoit dans un Village du Diocése de Tours, (a) deux paralytiques qui vivoient des aumônes qu'ils demandoient aux passans. Leur incommodité étoit réelle : mais elle leur procuroit tant d'avantages, qu'ils craignoient d'en guérir. C'étoient deux de ces gueux fainéans, qui ayant une fois goûté la liberté & les douceurs de ce métier, n'en veulent plus exercer d'autre. Sur le bruit des miracles de S. Martin, l'un dit à son camarade : „ Mon frere, vous voyez „ qu'à la faveur de nôtre infirmité, nous menons une „ vie assez douce dans le repos & l'oisiveté. Personne „ ne nous chagrine, tout le monde au contraire a „ compassion de nous, & nous n'avons d'autre peine „ que celle de demander nos besoins : en un mot, „ nous sommes heureux dans nôtre état ; & c'est à „ nôtre infirmité que nous sommes redevables de ce „ bonheur. Si nous étions une fois guéris, nous se„ rions obligés de gagner nôtre pain à la sueur de „ nôtre front. Or, on nous a dit que ce Martin dans „ le Diocése de qui nous sommes, guérit tous les „ infirmes en revenant de son exil. C'est pourquoi, „ mon frere, suivez mon conseil, fuyons au plûtôt, „ & sortons de ses terres ; de peur qu'il n'opere nôtre „ guérison. „

(a) S. Odon dit que ce Village tire son nom du lierre, *in Villa cui nomen de hedera est.*

Ils se leverent avec précipitation, & appuyés sur leurs béquilles, ils se traînerent comme ils purent, pour sortir du Diocése de Tours. Mais la vertu de S. Martin les atteignit bientôt, & opéra en eux la guérison qu'ils fuyoient. Ils n'oserent cependant taire le miracle, dans la crainte que le Saint ne punît leur ingratitude. Ils en publierent même les circonstances, & suspendirent leurs béquilles dans l'Eglise de S. Martin, pour en servir de preuve. Les habitans du lieu où arriva le miracle, bâtirent en l'honneur de S. Martin une Chapelle, qui fut nommée *la Chapelle blanche* (a). Il s'opéra un grand nombre d'autres prodiges pendant cette Translation, ou ce retour de S. Martin. L'An 887.

Le Corps de S. Martin fut reçu à Tours par l'Archevêque Adaland accompagné de son Clergé, de son frere Raimon Evêque d'Orleans, & de ses Suffragans Mainolde ou Ménard du Mans, & S. Loup d'Angers. Ce sacré dépôt fut ainsi conduit jusqu'à son Eglise par les Evêques, les Abbés, le Clergé, les Barons, les Vierges & les Vieillards, chantant des hymnes, & portant des cierges à la main.

Ce retour de S. Martin, ou, comme on le nomme, *sa reversion*, arriva le 12 de Decembre l'an 887, trente-six ans (b) après sa sortie de Tours. Adaland ordonna dans son Concile, qu'on en célebrât tous les ans la

(a) Outre S. Odon, la Chronique de Limoges & celle de Tours racontent le même miracle.

(b) S. Odon dans l'Histoire qu'il a composée du *retour de S. Martin*, marque que les Reliques de ce S. Evêque furent absentes trente & un ans; mais en raprochant les diverses époques, on voit qu'elles ne revinrent à Tours que trente-six ans après en avoir été transportées ailleurs. Je crois que ce n'est qu'une faute de Copiste qui se sera glissée dans l'Ouvrage de S. Odon.

L'An 887. fête. C'est S. Odon qui en a écrit l'histoire dans le siécle suivant. Il faut reconnoître qu'il s'est glissé dans sa narration quelques erreurs chronologiques, apparemment par la faute des Copistes. Quelques Critiques ont cru qu'il s'étoit aussi trompé dans le nom des Evêques du Mans & d'Angers, qu'il dit avoir assisté à cette cérémonie, parce que d'autres monumens les font posterieurs à ces temps. Mais Hebernus qui y étoit présent, & qui n'a pû se tromper sur ce point, nomme les mêmes Evêques dans un Livre qu'il a composé des miracles de S. Martin. Cet Abbé fut successeur d'Adaland dans le Siége de Tours: le Comte Engilhere fut déclaré Défenseur de l'Eglise de S. Martin, & on lui en donna la Tréforerie, qui se trouva vacante.

S. Loup Evêque d'Angers. *Breviarium Andegav.*

Nous ne sçavons pas le détail des actions de S. Loup Evêque d'Angers. Il voulut être enterré dans le cimetiere de S. Martin, d'où son corps fut levé l'an mille douze par l'Evêque Aubert. Il se fit plusieurs miracles par son intercession. Il est honoré dans son Eglise le 17 d'Octobre.

Mainold Evêque du Mans. *Gesta Episcop. Cenom. T. 3. Analect. p. 295.*

Mainold ou Mainard du Mans avoit plus de pieté que de science. Il avoit été marié avant son Episcopat, & avoit plusieurs enfans & de grands biens, dont il donna une partie à son Eglise. Il tint le Siége 20 ans, & fut enterré dans l'Eglise de S. Vincent. Les débauches de Sigenfroi son successeur donnerent un nouvel éclat à la régularité de ses mœurs.

L'An 888. On a pû remarquer par l'Histoire que nous venons de rapporter du retour des Reliques de S. Martin, quelle étoit alors la puissance des Comtes particuliers,

qui étoient en état de mettre sur pied des troupes nombreuses. Leur autorité s'accroissoit à mesure que celle du Roi diminuoit. Charles le Gros perdit bientôt le peu qui lui en restoit. L'An 888.

Ce Prince s'étoit rendu méprisable par sa lâcheté, & par les Traités honteux qu'il avoit conclus avec les Normans, lorsqu'il lui étoit si facile de les vaincre. Il ne fut que trop aisé à ses sujets de passer du mépris à la révolte. Elle commença par la Germanie. Les Allemans vouloient un Roi qui pût les défendre. Ils jetterent les yeux sur Arnoul fils naturel de Carloman Roi de Baviere, qui montroit autant d'activité que de valeur. Ils lui défererent la Couronne, & déposerent Charles le Gros, qui se vit en même-temps abandonné de tous ses autres Sujets.

Charles le Gros privé de ses Etats.

Ann. Metens.

Ce Prince qui avoit possedé de si vastes Etats, en étoit reduit à subsister des libéralités de Luitbert Archevéque de Mayence, lorsqu'il mourut peu de temps après sa déposition, au commencement de l'an 888, après avoir éprouvé les plus grandes faveurs, & les plus sensibles disgraces de la fortune, sans avoir mérité ni les unes ni les autres. On louë la tendre pieté de Charles, son zéle & son respect pour les choses de Dieu, sa patience & sa résignation dans l'adversité : ce qui donne lieu de croire qu'en perdant une Couronne temporelle, dont le poids l'accabloit, il en mérita une infiniment plus précieuse, que la brigue & la révolte ne peuvent enlever.

Etat où fut réduit Charles le Gros.

Après la mort de Charles le Gros, la France quoique pillée de toutes parts par les Normans, devint l'objet de l'ambition de tous ceux qui se crurent assez

L'An 888. de forces pour s'en rendre les maîtres. Arnoul Roi de Germanie joignit à ses Etats le Royaume de Lorraine, qui s'étendoit sur une grande partie de la Belgique. Le Comte Eudes ou Odon qui venoit d'acquerir tant de gloire à la défense de Paris, ne se proposa rien de moins que de se faire reconnoître Roi de Neustrie. Sa bravoure, la majesté de sa taille, ses belles actions & celles de Robert le Fort son pere, parlerent éloquemment en sa faveur. Cependant, comme l'attachement si naturel aux François pour la Famille Royale, en retenoit plusieurs dans le devoir, il publia adroitement qu'il n'acceptoit la Couronne que pour la mieux conserver à Charles fils de Loüis le Begue, qui n'avoit alors que sept ans, & dont il étoit tuteur. Il réünit par là tous les suffrages; & avec l'agrément d'Arnoul Roi de Germanie, il reçut l'Onction Royale à Sens l'an 888, des mains de l'Archevêque Vaultier, successeur d'Everard. Il promit à son Sacre de conserver les priviléges des Eglises, & de corriger les abus.

Le Comte Eudes se fait reconnoitre Roi de France.

D'un autre côté, le Comte Rodolfe Gouverneur de la Bourgogne Transjurane, se fit un Royaume de son Gouvernement, où il sçut se maintenir, & même inquiéter ses voisins. Il fut couronné par quelques Evêques & par quelques Seigneurs, qu'il assembla au Monastere de Saint Maurice d'Agaune. Le Royaume d'Arles subsistoit toûjours. Gui Duc de Spolete voulut aussi avoir sa part de la France. Il entra dans la Gaule à la tête de son armée, & se fit sacrer Roi de France à Langres par Egilon successeur d'Isaac; mais ce Prince Italien ne put faire reconnoî-

Rodolfe reconnu Roi de la Bourgogne Transjurane.

Rhegino in Chron.

Gui Duc de Spolete se fait sacrer Roi de France.

tre

tre son autorité. Celle de l'Evêque qui le sacra, étoit même contestée, comme nous le verrons. Ainsi dans le temps que la France avoit le plus de besoin de réünir toutes ses forces contre les Nations barbares, elle se vit démembrée en plusieurs petits Etats, plus attentifs à se détruire les uns les autres, qu'à se défendre de concert contre l'ennemi commun, qui faisoit toûjours de grands ravages. L'An 888.

Cependant Arnoul Roi de Germanie & de Lorraine, & Eudes Roi de Neustrie signalerent les commencemens de leur Regne par plusieurs exploits contre les Normans, & remporterent sur eux des victoires qui laisserent quelque temps respirer les peuples. L'Eglise profita de cette tréve pour tâcher de réparer les breches que tant d'hostilités avoient faites à sa discipline. Les Archevêques Willebert de Cologne, Liutbert de Mayence & Ratbode de Treves tinrent un Concile à Mayence l'an 888, & y firent 26 Canons. Concile de Mayence.

I. II. Nous ordonnons, disent les Evêques, qu'on fasse des prieres pour le Roi Arnoul & pour toute la Chrétienté; qu'on explique à ce Prince les devoirs d'un bon Roi, qui doit sur-tout se souvenir qu'il est fils de l'Eglise, & faire servir sa puissance à lui assûrer la paix & la tranquillité. Car c'est moins par les combats que par la protection qu'on accorde à la Religion, qu'on peut rendre florissant un Empire Chrétien. *Conc. Mogentiac.*

III. Un Roi est le Juge des Juges. Il doit se faire rapporter les causes des pauvres, & s'informer avec soin si ceux qu'il a commis pour rendre la Justice, ne prévariquent point.

L'An 888.

Concile de Mayence.

IX. Comme la plûpart des Eglises ont été brûlées par les Normans, en attendant qu'elles soient rétablies, on permet de dire la Messe dans des Chapelles particulieres.

X. Défenses aux Ecclésiastiques d'avoir chez eux aucunes femmes, pas même leurs propres sœurs, parce qu'il en est arrivé de grands scandales.

XIV. Un Evêque ne pourra, ni ordonner, ni garder auprès de lui, ni juger le Diocésain d'un autre Evêque, sans le consentement de celui-ci.

XVI. Celui qui aura tué volontairement un Prêtre, ne mangera plus de chair, & ne boira plus de vin le reste de sa vie. Il jeûnera tous les jours jusqu'au soir, excepté les Fêtes & les Dimanches. Il ne portera plus d'armes, & fera tous ses voyages à pied. Il sera cinq ans à la porte de l'Eglise, sans y pouvoir entrer. Après cinq ans, il pourra entrer dans l'Eglise, où il se tiendra debout, & ne pourra s'asseoir, que quand on lui en donnera la permission. Après douze ans, on lui permettra de communier: mais il ne laissera pas dans la suite de faire trois jours de la semaine les exercices de pénitent.

Concile de Mets.

Le premier jour de Mai de la même année 888, les Evêques de la premiere Belgique, qui étoient aussi sous la domination d'Arnoul, sçavoir, Ratbode de Tréves, Robert de Mets successeur de Valon, Dadon de Verdun, & Arnold de Toul, avec plusieurs autres Ecclésiastiques & plusieurs Comtes, tinrent un Concile (a) à Mets dans l'Eglise de S. Arnoux. Ils y firent treize Canons, dont voici le précis.

(a) Il y a quelque difficulté sur l'époque de ce Concile, parce que l'an 888 & la

Concile de Mets.

Conc. Labb.

I. C'eſt par la réformation des mœurs qu'il faut s'efforcer de mériter la paix de la part des Normans: car ils ſont le fleau dont Dieu punit nos péchés.

II. Les Seigneurs Laïques ne s'attribueront aucune portion des Dixmes: mais elles ſeront exactement payées au Prêtre qui deſſert l'Egliſe à qui elles ont été aſſignées: & elles ſeront employées à l'entretien du Prêtre, à celui de l'Egliſe & du luminaire.

III. Un Prêtre n'aura qu'une Egliſe, à moins que cette Egliſe ne poſſedât depuis long-temps quelque Chapelle ou quelque Annexe qu'il ne convienne pas d'en ſéparer.

IV. On ne payera rien pour la ſépulture des morts.

V. Les Prêtres n'auront aucune femme qui demeure chez eux, pas même leurs meres ou leurs ſœurs.

VI. Tous les Prêtres montreront à l'Evêque au premier Synode les Livres & les Ornemens de leur Egliſe, & garderont le S. Chrême ſous la clef. Il eſt défendu aux Clercs de porter des armes ou des habits propres des Laïques, c'eſt-à dire, des cottes & des manteaux ſans chappe. On défend pareillement aux Laïques de porter des chappes. (La chappe qu'on portoit alors, étoit une eſpece de manteau qui enveloppoit tout le corps avec un chapperon pour couvrir la tête. Les Laïques continuerent d'en porter ſur-tout pour ſe garantir de la pluye, & c'eſt pour la même raiſon que les Eccléſiaſtiques portent des

premiere année du Roi Arnoul, qui ſont marqués dans les Actes, ne ſe trouvent pas dans les anciens Exemplaires. Sur quoi le P. Sirmond conjecture que ce Concile pourroit ne s'être tenu que l'an 893, parce qu'on ſçait qu'Arnoul alla cette année en Lorraine.

L'An 888. Concile de Mets.

Chappes (a) aux Processions.) Personne ne sera admis à tenir un enfant sur les Fonts du Baptême, qu'il ne sçache parfaitement la créance Catholique, & il n'y aura pour un enfant qu'un Parrain ou une Marraine, & non l'un & l'autre, parce qu'on pourroit par là donner quelque lieu aux embuches du Démon. (L'usage d'avoir un Parrain & une Marraine a cependant prévalu.)

VIII. Les Eglises qui ont été consacrées par des Chorévêques, seront de nouveau consacrées par des Evêques.

IX. On avoit ôté le voile à deux Religieuses, & on les avoit chassées du Monastere de S. Pierre pour une faute qu'on ne nomme pas. Le Concile ordonne qu'on leur rende le voile, & qu'on les enferme dans la prison du Monastere pour y faire pénitence au pain & à l'eau.

Dans les autres Canons, on excommunie diverses personnes atteintes de différens crimes; & l'on ordonne un jeûne de trois jours avec des prieres & des Processions pour le Roi Arnoul.

Il y avoit dès-lors des Juifs à Mets. Gontbert Primicier de l'Eglise de Mets présenta contre eux une Requête au Concile : ce qui engagea à renouveller les anciens Canons qui défendent de manger avec ceux de cette Nation.

Les Juifs avoient aussi une Synagogue à Toulouse. Mais ils n'y étoient soufferts qu'à des conditions bien dures & bien ignominieuses pour eux. En pu-

(a) La Chappe est encore nommée un Pluvial, *vestis pluvialis*, parce qu'elle servoit sur-tout aux Processions pour se garantir de la pluie.

nition de ce qu'ils avoient autrefois livré la Ville aux Sarrasins, un de leurs Chefs étoit obligé de présenter tous les ans à la porte de l'Eglise Cathédrale trois (a) livres de cire, le jour de Noel, le Vendredi Saint & le jour de l'Assomption, & de recevoir à chaque fois un soufflet d'un homme vigoureux. Ils offrirent de grosses sommes d'argent au Roi Carloman pour se rédimer de cette honteuse servitude. Ce jeune Prince renvoya l'affaire à Richard Duc d'Aquitaine, & aux Evêques de la Province, qui s'assemblerent pour ce sujet à Toulouse. Sigébode y présidoit : on permit aux Juifs d'exposer leurs raisons dans le Concile, & comme la dispute s'échauffoit, un Clerc nommé Theodard, d'un rare mérite & d'une grande vertu, se leva avec la permission de Bernard Evêque de Toulouse, & confondit les Juifs, en montrant par les Ordonnances des Rois précédens que Charlemagne & Loüis le Débonnaire leur avoient imposé ce joug en punition de ce qu'ils avoient invité Abderam Roi des Sarrasins à entrer en France.

L'An 883. Concile de Mets. Juifs établis à Toulouse: à quelles conditions ils étoient soufferts. *Ex Vitâ Theodardi apud Duchesne.* T. 3. p. 429. *Conc. Tolos. in app. t. 9. Conc.*

S. Theodard Evêque de Narbonne.

Theodard dont nous venons de parler, succéda peu de temps après à Sigébode dans le Siége de Narbonne, & il remplit si dignement tous les devoirs de l'Episcopat, qu'il mérita d'être mis au nombre des SS. Evêques. Il fut ordonné un Dimanche quinziéme d'Aoust l'an 885, & l'année suivante il alla à Rome demander le *Pallium*. Etienne V. successeur d'Adrien III. le lui accorda volontiers par estime pour son mérite. Theodard eut bien-tôt occasion de faire paroî-

(a) M. Catel marque que les Juifs devoient offrir treize livres de cire, apparemment que les Manuscrits varient.

L'An 888. tre la force & la vigueur de son zéle pour réprimer les violences de quelques Evêques de Catalogne : car cette Province étoit alors dépendante de la Métropole de Narbonne.

Un Clerc Espagnol nommé Selva, se sentant appuyé de la protection de Sinuaire Comte d'Urgel, s'empara de cet Evêché, se fit ordonner Evêque, & chassa Ingobert qui occupoit ce Siége. Il fit plus : pour avoir un compagnon de ses violences, il ordonna Evêque de Gironne, un appellé Ermemire, qui chassa de cette Eglise Servus-Dei, qui en étoit le Pasteur légitime. Ingobert & Servus-Dei allerent se plaindre à Theodard leur Métropolitain, qui en écrivit au Pape. Il assembla ensuite son Concile, où l'on confirma l'Anathême porté par le S. Siége contre les deux usurpateurs. Mais pour faire exécuter la Sentence, on députa à Sinuaire Comte d'Urgel ; & ce Comte tint à ce sujet une Assemblée des Seigneurs de Catalogne. Theodard y fut appellé, & ce S. Archevêque tint dans cette Province un nouveau Concile où Selva & Ermemire furent déposés avec ignominie. On déchira leurs habits Pontificaux, on cassa leurs Crosses sur leur tête, & on leur arracha des doigts leurs anneaux. Il paroît cependant que le Comte Sinuaire continua encore quelque temps à protéger Selva, & qu'il fut excommunié à ce sujet. C'est ce que j'ai pu recueillir de plus certain touchant cette affaire.

Ex variis Monum. Eccl. Narbon.

Troubles dans l'Eglise de Langres.

Il y avoit aussi en ce temps-là un grand trouble dans l'Eglise de Langres au sujet de l'Election d'un successeur à l'Evêque Isaac. Aurélien Archevêque

de Lyon ordonna pour ce Siége Egilon Abbé de Nermoutier établi à Tournus avec sa Communauté fugitive. Mais une partie du peuple & du Clergé qui avoient élu Teutbolde Diacre de l'Eglise de Langres, refuserent de recevoir Egilon, & prierent le Pape Etienne V. d'ordonner Teutbolde qui fit le voyage de Rome. L'an 888.

Le Pape voulant conserver les Priviléges du Métropolitain, lui manda que si les suffrages s'accordoient en faveur de Teutbolde, & que d'ailleurs il fût digne, il eût à l'ordonner incessamment ; & il députa en même-temps en France Oiram Evêque de Senigaglia, pour veiller à l'exécution de ces ordres. Mais Aurélien les éluda, & ne daigna pas même répondre au Pape. C'est pourquoi les habitans de Langres renvoyerent une seconde fois Teutbolde au Pape avec le Decret de son Election, le priant de l'ordonner lui-même. Le Pape se contenta de r'écrire à Aurélien qu'il eût à ordonner Teutbolde, ou à lui mander les causes du refus. Aurélien ne fit ni l'un ni l'autre ; au contraire, après la mort d'Egilon il fit élire & ordonna Argrim Evêque de Langres ; & il le mit en possession de cette Eglise. *Inter excerpta Epist. Fulconis apud Flod. l. 4.*

Cependant les partisans de Teutbolde eurent pour la troisiéme fois recours au Pape qui l'ordonna enfin Evêque, & manda à Foulques Archevêque de Rheims de se rendre à Langres pour l'installer dans ce Siége. Foulques qui n'avoit pas moins de zéle que de crédit, manda au Pape qu'il auroit exécuté incessamment la commission ; mais que le Roi Eudes lui avoit conseillé d'attendre le retour des Députés

L'An 888.

qu'il avoit envoyés à Rome à ce sujet. C'étoit apparemment pour agir contre Teutbolde. Cependant il demeura Evêque de Langres. (a) Mais dans la suite trois Seigneurs dont il avoit encouru la haine lui firent crever les yeux; & Argrim qui lui succéda enfin, fut chassé après deux ans ; nous verrons comment il fut rétabli.

Contestations au sujet de la Translation de Frothaire à Bourges.

Frothaire de Bourges étoit toûjours inquiété sur la canonicité de sa Translation à ce Siége. Le Pape Marin successeur de Jean VIII l'avoit approuvée & lui avoit envoyé le *Pallium* : mais dès que Marin fut mort, un Moine de Bourges alla à Rome pour renouveller ce procès contre Frothaire. Foulques de Rheims l'ayant appris, écrivit à Adrien III en faveur de l'Archevêque de Bourges. Cette affaire traîna encore long-temps. Enfin Etienne V. décida par un Rescrit, que la cause de la Translation ayant cessé, Frothaire devoit retourner à sa premiere Eglise, c'est-à-dire, à Bourdeaux, sous peine d'excommunication. Il ne paroît cependant pas que Frothaire ait abandonné le Siége de Bourges, apparemment parce qu'il mourut peu de temps après.

Inter excerpt. Epist. Fulconis apud Flod.

Frothaire étoit en même-temps Abbé de S. Hilaire de Poitiers & de S. Julien de Tours. Il légua de grands biens par son Testament au Monastere de Beaulieu, à la charge que l'on donneroit tous les ans en mémoire de lui un repas aux Moines, & qu'on feroit la même chose le jour de son enterrement. Cette condition étoit assez ordinaire dans les donations qu'on faisoit en ce temps-là aux Monasteres.

(a) Teutbolde ou Theotbolde est le second Evêque de Langres de ce nom.

Au

Au milieu des troubles dont nous avons parlé, Riculfe Evêque de Soiſſons publia l'an 889 une Ordonnance Paſtorale fort utile pour le reglement des Prêtres de ſon Diocéſe. Nous n'en avons que les 22 premiers Articles; mais il paroît qu'elle en contenoit d'avantage. En voici l'abregé. L'An 889.

Je Riculfe Evêque de Soiſſons, ayant examiné les beſoins de mon Diocéſe, j'ai réſolu de faire quelques Reglemens pour l'inſtruction de mon Clergé & de mon peuple. C'eſt à vous qui êtes honorés de la Prêtriſe, que je les adreſſe; afin que ſi vous ne pouvez pas lire les Canons, vous puiſſiez du moins vous inſtruire de vos devoirs, en liſant ſouvent cette Inſtruction. Inſtruction Paſtorale de Riculfe Evêque de Soiſſons.

I. II. Souvenez-vous que vous devez entrer dans une partie de nôtre ſollicitude en qualité de Paſteurs du ſecond Ordre: car comme nous autres Evêques tenons la place des Apôtres, vous occupez celle des Septante Diſciples. Le ſalut des peuples dépend particuliérement de vous: c'eſt à vous de les inſtruire & de leur donner bon exemple. T. 9. Conc. Labb. p. 417.

III. Affectionnez-vous, je vous prie, au chant des Pſeaumes & à la lecture de l'Ecriture ſainte. Célébrez tous les jours la Meſſe, & chantez les Heures Canoniales, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres, Complies & Matines. Exhortez vos Paroiſſiens, s'ils ne peuvent aſſiſter à toutes les Heures de l'Office, d'entendre du moins la Meſſe fort ſouvent, & ſurtout de ne pas manquer les Dimanches & les Fêtes à la Meſſe, à Vêpres & à Matines.

IV. C'eſt à vous que s'adreſſent ces paroles du Pro-

L'An 889. phete : *Soyez purs, vous qui portez les vases du Seigneur* :
Is. 52. ce qui doit s'entendre de la pureté du corps & de celle de l'ame.

Instruction Pastorale de Riculfe.

V. Nous vous recommandons de sçavoir par cœur les Pseaumes, le Symbole *Quicumque vult salvus esse*, le Canon de la Messe, & d'apprendre le Chant & le Comput.... Vous devez avoir les prieres pour faire l'eau benite, pour la recommandation de l'ame, pour la sépulture des morts, & pour vos autres fonctions ; le tout écrit bien correctement.

VI. Chacun de vous doit aussi avoir un Missel, un Lectionnaire, un Livre d'Evangiles, un Antiphonier, un Pseautier, & le Recueil des quarante Homelies de S. Grégoire corrigées sur l'exemplaire, dont nous nous servons dans nôtre Cathédrale... Si quelqu'un de vous ne peut pas avoir tout l'Ancien Testament, il faut du moins qu'il en transcrive la Genése. (Nous voyons ailleurs que ceux qui n'étoient pas en état de faire des Prônes ou des Sermons, prêchoient en langue vulgaire les Homelies de S. Grégoire.)

VII. Ayez grand soin que les Ornemens dont vous vous servez à l'Autel, soient propres. Ayez chacun une ou deux Aubes avec deux Etoles, deux Corporaux, deux Manipules, deux Ceintures, des Nappes d'Autel, & une Chasuble de soie pour la Messe. Nous défendons sur-tout à qui que ce soit de dire la Messe avec l'aube, dont il se sert tous les jours pour les usages ordinaires. (Ce qui semble marquer que les Prêtres portoient communément l'aube, même hors de l'Eglise, & qu'on ne se servoit pas encore d'Ornemens de diverses couleurs pour les differentes Fê-

tes qu'on célébroit, puisque chaque Prêtre n'avoit qu'une chasuble.) Tâchez, continue Riculfe, d'avoir chacun un Calice & une Patene d'argent; sinon ayez en de quelque métal qui soit propre. Offrez de l'encens à la Messe & à Vêpres, si vous pouvez faire cette dépense, & efforcez-vous d'être propres dans vos maisons.

L'An 889. Instruction Pastorale de Riculfe.

VIII. Observez les scrutins ordonnés en differens temps du Carême pour l'examen des Catechuménes; & après avoir baptisé ceux qui auront été admis, donnez-leur l'Eucharistie.

IX. X. Les Prêtres doivent avoir grand soin de visiter les malades, de peur que quelqu'un ne meure sans avoir reçu le Viatique. Après avoir confessé & reconcilié un malade, ils lui donneront la Communion. Si avant leur arrivée il avoit perdu la parole, & qu'il y eût des témoins qui assurassent qu'il a demandé la pénitence, il faut lui donner le Viatique.

XI. Nous voulons qu'on nous rende compte tous les ans de l'usage qu'on aura fait de la portion des Dixmes, qui doit être employée aux réparations de la Fabrique. Efforcez-vous d'avoir deux ou trois Clercs avec vous, pour célébrer la Messe avec plus de solemnité. Je vous recommande sur-tout de ne pas manquer à mettre de l'eau dans le Calice avec le vin.

XII. XIII. Exercez avec charité l'hospitalité, & exhortez-y vos Paroissiens. Nous défendons à tous les Ecclésiastiques d'aller aux Cabarets, & de souffrir, sans une grande necessité, qu'on vende du vin dans les Eglises.

XIV. XV. Nous défendons à tous les Clercs de

L'An 889. demeurer avec des femmes, même avec leur mere, leurs tantes, ou leurs sœurs; de s'enyvrer aux repas qu'ils font aux Anniversaires des morts, de chanter à table, de boire en l'honneur des SS. & de tenir des biens à Ferme. Ils doivent se comporter avec tant de discrétion dans la direction des veuves, qu'ils ne donnent aucun lieu à de mauvais soupçons.

Instruction Pastorale de Riculfe.

XVI. Il faut que les Prêtres s'occupent tellement au travail de l'agriculture, que le Service Divin n'en souffre pas. Ils doivent instruire avec soin leurs écoliers, & ne jamais admettre de jeunes filles à leur école.

XIX. On ne doit rien exiger pour la sépulture des morts; mais on pourra recevoir ce qui sera offert gratuitement. Défenses d'enterrer personne dans les Eglises.

XX. Tous les premiers jours du mois les Prêtres de chaque Doyenné s'assembleront, non pour boire & manger, mais pour conférer ensemble sur leur ministere, & regler les prieres qu'ils doivent faire pour le Roi, & pour leurs amis, tant vivans que trépassés.

Ces Reglemens font honneur à la vigilance Pastorale de Riculfe. Mais il étoit plus aisé de les porter, que de les faire observer, sur-tout dans des temps si orageux.

L'An 890. La France fut encore agitée par de nouvelles révolutions, auxquelles les Evêques furent obligés de prendre part. Boson Roi d'Arles étant mort dès l'an 887, la Reine Ermengarde agit auprès des Evêques, pour faire élever son fils Loüis sur le Trône

de son pere. Mais l'affaire ne fut pas si tôt consommée, & il fallut toute l'habileté d'Ermengarde pour la faire réussir. Les Prélats du Royaume d'Arles souhaiterent d'être autorisés par le Pape; & Bernuin Archevêque de Vienne successeur d'Otram, alla à Rome consulter Etienne V. Ce Pape approuva le dessein qu'on avoit d'élever Loüis fils de Boson sur le Trône de Provence, & il en écrivit aux Evêques de ce Royaume. Bernuin de retour tint une Assemblée à Valence, où se rendirent Aurélien de Lyon, Rostaing d'Arles & Arnoul d'Embrun. Il y exposa les besoins de l'Etat, le consentement du Roi Arnoul & celui du Pape, dont il apparoissoit par la Lettre dont il étoit porteur. Tous s'accorderent à déférer la Couronne au fils de Boson malgré sa jeunesse, qui ne lui permettoit pas encore d'aller en personne combattre les Barbares. Mais on espera que la bravoure & l'expérience de ses Généraux pourroient y suppléer. C'est ce qu'on marqua dans l'Acte qui en fut dressé, & qui est daté de l'an 890.

L'An 890.

Conc. Valent. T. 9. Conc. Labb. p. 424.

Assemblée de Valence où Loüis fils de Boson est reconnu Roi.

D'un autre côté, tandis que le Roi Eudes étoit occupé à poursuivre les Normans, il se forma contre lui un puissant parti en faveur de Charles fils posthume de Loüis le Begue. Dans le démembrement qu'on avoit fait de la France, on avoit oublié ce jeune Prince, à qui seul appartenoit le Royaume. Sa jeunesse & le peu de talens qu'il montroit, servirent quelque temps de prétexte à l'exclusion qu'on lui avoit donnée. Mais enfin les droits de sa naissance reclamerent contre l'injustice qu'on lui faisoit, & lui tinrent lieu des autres qualités qui pouvoient lui manquer.

Parti qui se forme en France en faveur du Prince Charles.

L'An 890. Un Seignenr nommé Valtcaire osa le premier le-
Ann. Met. ver l'étendart en sa faveur, & il s'empara de la Ville de Laon. Le Roi Eudes jugeant qu'il falloit éteindre cette premiere étincelle qui pouvoit causer un incendie, vint aussi-tôt assiéger cette place, & l'ayant prise, il fit couper la tête à Valtcaire, quoique son

Pénitence refusée à la mort.

parent. Dès que ce Seigneur se vit condamné à mort, il demanda avec instance le Sacrement de pénitence. Mais Didon Evêque de Laon le lui refusa inhumainement. Il défendit même qu'on l'inhumât en terre sainte, & qu'on priât pour lui.

Foulques Archevêque de Rheims eut horreur d'une conduite si contraire à l'esprit du Christianisme & au ministere de Pasteur. Il écrivit à Didon

Flod. l. 4. c. 6.

pour lui en faire des reproches. Après lui avoir montré qu'il avoit péché contre les Canons en refusant la pénitence à la mort, il l'exhorte à faire prier Dieu pour Valtcaire & à le faire exhumer, pour le mettre en terre sainte. La mauvaise coûtume de refuser aux criminels condamnés à mort la permission de se confesser, subsista long-temps en France.

Foulques de Rheims sacre le jeune Roi Charles.

Le supplice de ce Seigneur irrita les autres partisans de Charles, & ne les effraya pas. Ce fut comme un signal qui les engagea à se déclarer de toutes parts pour lui. Foulques Archevêque de Rheims étoit à leur tête. Son mérite & son autorité donnerent un grand poids au parti qu'il embrassa. Il profita de la disposition des esprits, & sacra Charles Roi de France à Rheims, assisté des Evêques ses Suffragans. Ce Prélat fut dans la suite comme le tuteur & le Ministre de ce jeune Prince, & il ne cessa d'écrire au Pape & au

Roi Arnoul, pour les engager dans les intérêts du légitime héritier de la Couronne. L'An 891.

Concile de Rheims au sujet de Baudoüin Comte de Flandres.

Foulques ne négligeoit pas ceux de la Religion. Il tint un Concile à Rheims contre Baudoüin II. Comte de Flandre. C'est le fils de celui dont nous avons parlé, qui avoit enlevé la fille de Charles le Chauve. On se plaignit dans le Concile que ce Seigneur usurpoit les biens & même les honneurs Ecclésiastiques, jusqu'à prendre le titre d'Abbé; & l'on jugea qu'il méritoit d'être excommunié. Mais en considération des services qu'il avoit rendus à l'Etat & à la Religion contre les Normans, on suspendit la fulmination des Censures, pour lui accorder le temps de faire pénitence, & de profiter des avis qu'on lui donneroit. Le Concile adressa donc une Lettre à Dodilon de Cambrai, & il chargea cet Evêque de la lire au Comte Baudoüin, s'il étoit présent, ou de la lui envoyer & faire expliquer par son Archidiacre: que si l'Archidiacre ne pouvoit lui parler, de la faire lire dans un des lieux où Baudoüin avoit usurpé des biens Ecclésiastiques. La Lettre portoit défenses aux Moines, aux Chanoines & à tous les Fideles, d'avoir communication avec le Comte, s'il ne se corrigeoit.

Apud Flod. & T. 3. Conc. Gall. p. 531.

Lettre de Foulques à Baudoüin.

Foulques écrivit une Lettre particuliere à Baudoüin sur les excès où il s'étoit porté. Il lui reproche d'avoir fait foüetter un Prêtre, d'avoir chassé des Prêtres de leurs Eglises sans consulter l'Evêque, d'avoir usurpé un Monastere (c'est celui de S. Vaast) & une terre donnée par le Roi à l'Eglise de Noyon, & enfin de manquer de fidelité au Roi Charles. Il l'avertit paternellement de se corriger sur ces points;

Inter excerpt. Ep. Fulconis apud Flod.

Vers l'an 891.

afin qu'il ne soit pas obligé de l'excommunier. Il ne paroît pas que Baudoüin se soit soûmis.

Apud Flod. l. 4. c. 1.

L'estime où étoit Foulques, & le crédit qu'il avoit dans l'Episcopat & dans les Cours étrangeres, engagerent le Pape Etienne V. à le charger d'assembler un Concile à Wormes, pour y terminer, comme Vicaire du S. Siége, le différend qui étoit entre Herman de Cologne & Adalgaire d'Hambourg, au sujet de la Jurisdiction qu'ils se disputoient sur l'Eglise de Brême. Mais cette affaire ne fut décidée que par l'autorité du Pape Formose, qui succéda l'an 891 à Etienne V.

T. 3. Conc. Gall. p. 530.

Concile de Vienne.

Chron. S. Petr. vivi.

Quoique quelques-uns des successeurs de Formose n'ayent rien omis pour noircir la mémoire de ce Pape de la maniere la plus outrageante, il faut reconnoître que c'étoit un digne Pontife. Dès qu'il eut été élevé sur le S. Siége, il envoya deux Légats, Pascal & Jean dans le Royaume d'Arles, qui tinrent l'année suivante 892 un Concile à Vienne, où l'on fit six Canons, pour empêcher l'usurpation des biens Ecclésiastiques, la détention des legs pieux & les violences contre les Clercs. Vautier de Sens avoit tenu l'année précédente un Concile à Meun, où se trouverent quinze Evêques. Nous ne sçavons rien de ce qui s'y passa, sinon qu'on défendit d'établir un Abbé à S. Pierre le Vif, à moins qu'il n'eût été élu librement par les Moines. Les Archevêques S. Theodard de Narbonne, Heberne de Tours, & Edace de Bourges (a) successeur de Frothaire, assisterent à ce Concile.

(a) On trouve aussi parmi les souscriptions un nommé Agilbert, qui prend le titre d'Evêque de Bourges : il pouvoit n'être que Chorevêque.

Adalgaire

Adalgaire Evêque d'Autun qui s'y trouva aussi, mourut quelque temps après; & le bruit se répandit qu'il avoit été empoisonné par Gerfroi Moine de Flavigni. Gerfroi se plaignit d'une si noire calomnie à Gualon successeur d'Adalgaire, & lui demanda conseil sur ce qu'il avoit à faire. Gualon remit l'affaire au Jugement du Concile Provincial. Aurélien de Lyon qui est nommé Primat de toute la Gaule, Gualon d'Autun, Ardrade de Chalon sur Saone, Gérald de Macon avec des Députés de Teutbolde de Langres, s'assemblerent à ce sujet à Chalon, le premier de Mai dans l'Eglise de S. Jean Baptiste, & ils examinerent avec soin le Moine Gerfroi. Il ne se présenta aucun accusateur; & ils ne trouverent aucune preuve de l'accusation répandue dans le public contre lui. Ainsi ils le jugerent innocent.

L'An 894.

Concile de Chalon sur Saone au sujet d'un Moine accusé d'avoir empoisonné son Evêque.

Cependant, comme la calomnie avoit été publiée en divers lieux, les Evêques du Concile ordonnerent que Gualon tiendroit un autre Concile, pour y faire subir publiquement à Gerfroi l'épreuve du Corps de Jesus-Christ, après avoir averti ce Moine qu'il ne fût pas assez téméraire pour approcher de la Communion, s'il se sentoit coupable de ce crime énorme; & que s'il le faisoit, il seroit damné éternellement avec le traître Judas. En conséquence de cette Ordonnance, Gualon s'étant rendu à Flavigni avec Ardrade de Chalon & Gerald de Macon, y célébra une Messe solemnelle dans l'Eglise de S. Pierre, à la fin de laquelle prenant en main le Corps du Seigneur, il dit à Gerfroi, que si sa conscience lui reprochoit le crime en question, il ne fût pas assez témé-

Epreuve du Corps & du Sang de Jesus-Christ employée pour justifier un Moine accusé d'homicide.

T. 3. Conc. Gall. p. 532.

L'An 894. raite que de recevoir en cet état un Dieu qui seroit son Juge; mais que s'il étoit innocent, il pouvoit approcher hardiment. Gerfroi reçut la Communion avec confiance; après quoi, pour son entiere décharge il demanda un Acte de ce qui s'étoit passé, & il lui fut délivré, signé de trois Evêques & daté de l'an 894.

Foulques accusé d'avoir fait l'Ordination d'un Evêque contre les Regles.

La considération où étoit Foulques, n'empêcha pas qu'on ne lui suscitât une affaire au sujet de l'Ordination d'un Evêque de Challons sur Marne, qu'on prétendit qu'il avoit faite contre les Regles. Le Prêtre Berthaire avoit été élu par le Clergé & le peuple, & du consentement du Roi Eudes: ce fut apparemment ce qui empêcha Foulques de l'ordonner, pour ne pas multiplier les adversaires du Roi Charles. Foulques confia d'abord le soin de cette Eglise à l'Evêque Heriland chassé de Tetoüanne par les Normans. *Flod. l. 4. c. 3.* Ensuite il ordonna Mancion. Berthaire partit pour porter ses plaintes au S. Siége: mais il fut arrêté en chemin, & maltraité par un nommé Conrade Vassal de l'Archevêque de Rheims.

Le Pape Formose ayant appris ces faits, écrivit à Foulques une Lettre pleine de bonté, où il l'avertissoit cependant de venir se justifier à Rome, & d'y amener avec lui Mancion & Conrade. Foulques qui étoit l'ame du parti du Roi Charles, ne pouvoit quitter la France dans ces conjonctures. Etienne VI successeur de Boniface, qui le fut de Formose, ne goûta pas ces raisons; & par une Lettre pleine de menaces & de reproches, il cita l'Archevêque à comparoître au Concile qu'il avoit indiqué à Rome, au mois de Septembre de l'Indiction XV, c'est à-dire, l'an 896.

Foulques répondit qu'il avoit toûjours été pénétré de respect pour le S. Siége, & pour ceux qui l'occupoient; mais que les troubles du Royaume, & les affaires dont il étoit accablé, ne lui permettoient pas de faire le voyage de Rome; qu'il députoit en sa place un Evêque & des Clercs de son Eglise; qu'au reste il avoit été fort surpris des menaces que sa Sainteté avoit jugé à propos de lui faire dans sa Lettre; que les Papes ses prédécesseurs ne lui avoient jamais écrit de ce style; mais qu'après tout, sa conduite le mettoit à couvert de ces reproches. Il ajoute que si la paix est enfin renduë à l'Etat, il ira à Rome l'assûrer de son dévoüement.

L'An 895.

Réponse de Foulques à une Lettre d'Etienne VI.

Ce qu'on sçait de l'issue de cette affaire, c'est que Mancion demeura Evêque de Challons, & qu'il se montra zelé pour l'observance de la Discipline. Il nous reste de lui une Lettre qu'il adressa à Foulques, & aux autres Evêques de la Province de Rheims, pour les consulter sur un cas jusqu'alors inoüi. „ Sçachez, leur dit-il, qu'un Prêtre nommé Angelvic „ du Village de Wasnau, s'est présenté à nôtre Sy- „ node de Challons le 7 de Mai, & a été convaincu „ par sa propre confession de s'être fiancé en présence „ de ses Paroissiens à une femme nommée Grimma, „ du consentement des parens de cette femme. Mais „ comme il vouloit l'épouser, des gens de bien se sont „ opposés à son pernicieux dessein. Après avoir long- „ temps gémi sur une si grande faute, nous sommes „ convenus de ne rien faire, sans vous avoir aupara- „ vant consultés. En attendant vôtre réponse, nous „ avons séparé ce Prêtre de nôtre Communion. „

T. 3. Analect. p. 438.

Exemple d'un Prêtre qui prétend pouvoir se marier.

L'An 895. C'eſt le premier exemple que j'ai trouvé d'un Prêtre qui ait prétendu pouvoir ſe marier publiquement. Nous ignorons la réponſe des Evêques de la Province ; mais il n'y a pas lieu de douter que cet attentat n'ait été ſévérement puni.

Foulques à qui on le défera, avoit tant à cœur l'honneur du Clergé en ce point, qu'il écrivit plusieurs Lettres aux Rois & aux Prélats d'Angleterre, pour les porter à punir & à chaſſer les Prêtres concubinaires. Arnoul Roi de Germanie & de Lorraine montroit auſſi beaucoup de zéle pour l'obſervation des Canons. Il croyoit que pour rétablir le bon ordre dans ſes Etats, il falloit commencer par y rétablir la diſcipline. Dans cette vûe, il fit aſſembler un Concile des Evêques d'Allemagne & de Lorraine dans ſon Palais de Tribure proche de Mayence, au mois de Mai de l'an 895.

Concile de Tribure.

Conc. Tribur. t. 9. Conc.

Les Evêques s'y étant rendus au nombre de 21, après un jeûne de trois jours, ils firent l'ouverture du Concile par les prieres ordinaires. Ils commencerent par députer quelques Prélats au Roi Arnoul, qui s'étoit rendu à Tribure, pour lui demander s'il vouloit protéger l'Egliſe, & la défendre ſelon le devoir d'un bon Roi ; & ils lui préſenterent les Inſtructions que S. Martin de Dume avoit autrefois données là-deſſus au Roi Miron. Le Roi Arnoul répondit : „ Paſteurs des Egliſes de Jeſus-Chriſt, faites le devoir „ de vos charges, & comptez que vous me trouverez „ toûjours prêt à combattre les ennemis de l'Egliſe, „ & ceux qui vous troublent dans vôtre Miniſtere. „

Les Députés ayant rapporté cette réponſe au Con-

cile, tous les Peres rendirent graces à Dieu, & s'écrierent, *Vie au grand Roi Arnoul* : puis on chanta le *Te Deum* au son de toutes les cloches. Après quoi les Evêques du Concile dresserent 58 Canons, dont la plûpart concernent les violences, ou quelques Laïques se portoient contre les Clercs, & les usurpations des biens des Eglises. Voici ce que je trouve de plus singulier dans les autres. L'An 895. Concile de Tribure.

XV. Quand on le pourra commodément, on enterrera les corps à la Cathédrale : si la distance des lieux ne le permet pas, on les portera à quelques Monasteres de Chanoines, de Moines ou de Religieuses : que si cela ne se peut encore, on enterrera le mort là où il payoit la dixme, c'est-à-dire, dans sa Paroisse. (Ainsi on n'enterroit alors les morts dans les Paroisses que quand on ne pouvoit le faire dans le Cimetiere de la Cathédrale, ou dans les Monasteres. La Discipline a bien changé sur cet article.)

XVI. Les Chrétiens doivent avoir horreur de la mauvaise coûtume qui s'est introduite de faire payer la sépulture : c'est vendre la terre aux morts.

XVIII. Défenses de se servir de vases de bois dans les sacrés Mysteres.

XXIV. Une fille mineure qui avant l'âge de douze ans a pris le voile de son plein gré, & l'a porté un an & un jour, ne pourra plus le quitter.

XL Défenses à un Chrétien d'épouser une femme, avec laquelle il a commis un adultere, en lui promettant de l'épouser, si son mari venoit à mourir.

Les quatre derniers Canons reglent de la maniere suivante la pénitence d'un homicide volontaire. Elle

L'An 895. Concile de Tribure.

est de ſept ans. Le coupable jeûnera d'abord quarante jours au pain & à l'eau, & pendant ce temps il ne portera, ni armes, ni linge, ne voyagera qu'à pieds, & gardera la continence avec ſa femme. Après ces quarante jours, il s'abſtiendra la premiere année de ſa pénitence, de chair, de fromage, de vin, d'hydromele & de bierre apprêtée avec du miel, excepté les Dimanches & les Fêtes, ou en cas de voyage & de maladie. La ſeconde & la troiſiéme année, il pourra manger de la chair & boire du vin le Mardi, le Jeudi & le Samedi, en payant un denier, ou en nourriſſant ce jour-là trois pauvres. Les quatre autres années, il fera trois Carêmes; le premier avant Pâque; le ſecond avant la S. Jean, & le troiſiéme, avant Noël.

Il ſe trouva à ce Concile trois Métropolitains, ſçavoir, Hatton de Mayence, Herman de Cologne, & Ratbode de Tréves; parmi les autres Evêques je remarque Baldram de Strasbourg, Dadon de Verdun & Robert de Mets. Les troubles dont la France étoit toûjours agitée par l'ambition de ceux qui ſe diſputoient la Couronne, ne laiſſoient pas la liberté aux Evêques François de s'aſſembler en Concile.

L'An 897.

Le Roi Eudes continuoit de faire la guerre au Roi Charles, avec l'avantage que l'expérience & la réputation peuvent donner à un vieux Capitaine ſur un jeune Roi, qui n'avoit pour lui que le droit de ſa naiſſance. Charles pour ſe défendre contre un ennemi ſi puiſſant, ſongea à faire alliance avec les Normans. Mais l'Archevêque Foulques qui étoit le plus ferme appui du Trône chancellant de ce Prince, ayant

appris son dessein, lui écrivit une Lettre très vive & très pressante pour l'en détourner. „ Croyez-moi, „ lui dit-il, vous ne parviendrez jamais à la Cou„ ronne, si vous prenez ces voies. Au contraire, le „ Seigneur que vous irriterez par là, ne tardera pas „ à vous perdre. J'avois jusqu'à présent mieux espéré „ de vous; mais je commence à voir que si vous écou„ tez de mauvais Conseillers, vous perdrez en même„ temps le Royaume de la terre & celui du Ciel. Je „ vous conjure donc au nom de Dieu, d'abandonner „ un dessein qui seroit la cause de vôtre perte éter„ nelle, & de m'épargner à moi & à vos autres fide„ les sujets, un chagrin dont nous serions à jamais „ inconsolables. Il seroit plus avantageux pour vous, „ de n'avoir jamais vû le jour, que de vouloir regner „ par la protection du Démon, en vous alliant avec „ les Payens. Si vous le faites, je vous déclare que „ non seulement j'abandonnerai vôtre parti; mais „ que moi & mes Suffragans, nous vous excommu„ nierons, vous & tous ceux qui vous demeureront fi„ deles. „

L'An 897.

Lettre de Foulques au Roi Charles pour le détourner de faire alliance avec les Normans.

Inter excerpt. Epist. Fulcon. apud Flod. l. 4. c. 5.

Charles ne se pressa pas de conclure l'alliance projettée avec des Infideles si odieux aux François: mais les démarches qu'il avoit faites à ce sujet, rendirent Eudes plus traitable. Ce Roi qui n'étoit peut-être pas sans remords, d'avoir enlevé la Couronne à un jeune Prince dont il s'étoit déclaré le tuteur, consentit à la partager avec lui; & pour épargner à la France déja assez misérable, les nouveaux malheurs des guerres civiles, il s'accorda à reconnoître le Prince Charles Roi des Pays qui s'étoient soûmis à son

L'An 898. obéïssance. Mais Eudes n'eut pas le temps de goûter les fruits qu'on se promettoit de cette paix. Il mourut le troisiéme de Janvier l'an 898, environ un an après l'avoir conclue. Il laissoit un fils nommé Arnoul, que quelques-uns proclamerent Roi, mais qui mourut presque aussi-tôt. Ainsi toute la France se soûmit à la domination de Charles.

Charles le Simple maître de toute la France.

Ce Prince que son peu de talent pour le Gouvernement fit surnommer *le Simple*, avoit dans la personne de Foulques Archevêque de Rheims, un conseil éclairé & un sage Ministre, qui pouvoit suppléer aux qualités personnelles qui lui manquoient. Mais il perdit bientôt le plus ferme soûtien de son Trône en perdant ce Prélat, qui fut immolé comme une victime à la cruelle vengeance de Baudoüin II Comte de Flandre. Nous avons vû les avis que Foulques avoit donnés à Baudoüin sur l'usurpation du Monastere de S. Vaast d'Arras, & les menaces qu'il avoit faites de l'excommunier. Le Comte les méprisa, & ne fit aucune satisfaction à l'Eglise.

Flodoard l. 4. c. 10.

Le Roi Charles d'ailleurs mécontent du Comte, employa la force, assiégea Arras; & s'étant rendu maître de la Ville, il donna à Foulques le Monastere de

L'An 899. S. Vaast. Celui-ci l'échangea avec un Seigneur pour l'Abbaye de S. Médard de Soissons. Baudoüin en eut un vif ressentiment contre l'Archevêque, qui avoit profité de sa dépoüille; mais il dissimula & parut même se réconcilier, pour se venger plus sûrement.

Un jour que le Prélat alloit trouver le Roi accompagné de peu de personnes, des gens du Comte qui avoient à leur tête un nommé Winemare, le joignirent

L'An 900.

Assassinat de Foulques Archevêque de Rheims.

gnirent en chemin. Ils le féliciterent d'abord de sa réconciliation avec Baudoüin : mais après avoir marché quelque temps avec le Prélat, ils se jetterent en traîtres sur lui, le percerent de plusieurs coups de lances, & tuerent quelques personnes de sa suite. Les autres allerent porter ces tristes nouvelles à Rheims, où les gens de Foulques prirent aussi-tôt les armes, & poursuivirent long-temps les assassins, sans cependant pouvoir les joindre. Le corps de l'Archevêque fut porté à Rheims, où il fut enterré avec les honneurs dûs à son rang & à son merite. Il avoit tenu le Siége dix sept ans, trois mois & dix jours. Il est honoré comme un S. Martyr, & le Martyrologe Romain en fait mention au dixiéme de Juin, jour de sa mort.

Hervée ou Herivée Clerc du Palais fut élevé sur le Siége de Rheims ; & quoique dans un âge fort jeune, il se montra par ses talens & ses vertus digne de cette place. Il fut ordonné le 6 de Juillet, qui cette année 900, étoit un Dimanche. Le premier usage que le nouvel Archevêque fit de son autorité le jour même de son Ordination, fut de fulminer l'excommunication contre les assassins de Foulques, tant en son nom qu'au nom des Evêques de la Province, & de quelques autres qui étoient présens. On lut publiquement dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Rheims l'Acte de cette excommunication, conçu en ces termes.

Apud Bachrs. ne. T. 2. p. 585.

„ Nous Hervée Archevêque de Rheims, Gui Ar„ chevêque de Roüen, Riculfe Evêque de Soissons, „ Heidolon de Noyon, Dodilon de Cambrai, Heri„ nand de Teroüanne, Otgaire d'Amiens, Honorat

L'An 900. „ de Beauvais, Mancion de Châlons, Rodulfe de „ Laon, Otfroi de Senlis, Angelram de Meaux ; faisons sçavoir à tous les fideles, tant Clercs que Laïques, que nous & nos Eglises sommes consternés „ & pénétrés de douleur au sujet d'un attentat inoüi „ depuis les premieres persécutions excitées contre „ les Apôtres & leurs successeurs : c'est de l'assassinat „ de Foulques nôtre Pere & nôtre Pasteur, mis à mort „ par des scélerats, tandis qu'il travailloit jour & „ nuit pour le bien de l'Etat & de la Religion, & „ qu'il s'opposoit aux méchans comme un mur de „ protection pour la défense de toutes les Eglises du „ Royaume. Baudoüin fils de Baudoüin & de Judith „ envahissoit les biens de ces Eglises, & ç'a été par „ ses gens Winemare, Ewerard, Ratfroi & leurs „ complices, que Foulques a été cruellement assassiné, forfait inoui dans l'Eglise, si ce n'est de la part „ des Payens... C'est pourquoi au nom de Dieu, „ par la vertu du S. Esprit, & de l'autorité donnée de „ Dieu aux Evêques par S. Pierre, nous séparons ces „ meurtriers du sein de l'Eglise, & les frappons de „ l'anatheme d'une éternelle malediction.

Excommunication lancée contre les Assassins de Foulques.

„ Qu'ils soient maudits à la Ville, maudits à la „ campagne, maudits soient leurs enfans, maudits „ les fruits de leur terre, maudits leurs troupeaux... „ Que leurs intestins se répandent comme ceux de „ l'impie & malheureux Judas... Qu'aucun Chrétien „ en les rencontrant, ne leur donne le salut. Qu'aucun Prêtre ne célébre la Messe en leur présence, ne „ les confesse, & ne leur donne la Communion, „ même à l'article de la mort, s'ils ne viennent à ré-

L'An 900.

„ ſipiſcence, & qu'ils n'aient d'autre ſépulture que „ celle des ânes. Mais qu'ils ſoient aux générations „ préſentes & futures un exemple d'opprobre & de „ malediction. Et comme nous éteignons, & jettons „ aujourd'hui ces lampes, que leur lampe ſoit à jamais éteinte. „ On voit ici l'antiquité de la cérémonie d'éteindre des cierges ou des lampes, en fulminant l'excommunication. Winemare le chef des aſſaſſins fut viſiblement frappé de la main de Dieu, & mourut miſérablement d'un ulcere, rongé tout vivant des vers qui s'y étoient formés.

Otgaire Evêque d'Amiens.

In sermone de tumulatione SS. Quint. Victorici. apud Duchesne. T. 2. p. 485. Flod. in Chron.

Otgaire d'Amiens qui ſigna cette excommunication, avoit fait quelques années auparavant l'invention des Corps des SS. Martyrs Fuſcien, Victoric (a) & Gentien. Il donna des Reliques de S. Victoric à l'Egliſe de S. Quentin, dont il avoit été Chanoine. Ce fut un ſaint Prélat, & qui mourut âgé de plus de cent ans l'an 928.

Ste Soulange: ſon martyre.

Il ſe commit vers le même temps pluſieurs autres violences, qu'il faut faire connoître en peu de mots, avant que de finir l'hiſtoire du neuviéme ſiécle. On y rapporte la mort de Sainte Soulange, qui, en combattant genereuſement pour la défenſe de ſa chaſteté, emporta la palme du martyre, qu'elle joignit à celle de la virginité. C'étoit une jeune perſonne dont la beauté excita la paſſion d'un Seigneur du pays, qui n'eſpérant vaincre ſa vertu que par la force, entreprit de l'enlever, pour lui faire violence. Mais la genereuſe Vierge trouva des forces dans l'amour de la

(a) Un Manuſcrit de l'Egliſe de S. Quentin marque qu'Otgaire donna à cette Egliſe le Corps entier de Saint Victoric ; mais on n'en convient pas à Amiens.

L'An 900.

Vide Boll. 10. Maii.

pudeur, & elle résista avec tant de courage, que la passion du ravisseur se changeant en fureur, il lui trancha la tête. Le culte de cette Sainte est fort célebre dans le Berri, & on l'invoque particulierement dans les temps de sécheresse : elle est honorée le 10 de Mai.

S. Leon Archevéque de Roüen.

Vit. S. Leon. apud Boll. 1. Martii.

Il faut aussi rapporter à la fin du même siecle le martyre de S. Leon, qu'on assûre avoir été Archevêque de Roüen & Apôtre de Bayonne. Il étoit natif de Carentan. On prétend qu'il fut élevé sur le Siége de Roüen ; mais que le Pape l'envoya en Espagne pour consoler & soûtenir les Chrétiens, qui y gémissoient sous la cruelle domination des Sarrasins. Leon entreprit ce voyage avec deux de ses freres, Gervais & Philippe. Ils s'arrêterent d'abord à Bayonne, où ils annoncerent la parole de Dieu, & baptiserent un grand nombre d'Infideles, apparemment de Sarrasins. Ils pénétrent dans l'Espagne ; & à leur retour, S. Leon fut mis à mort proche de Bayonne par des brigands Basques avec son frere Gervais. Philippe s'échappa, & mourut ensuite saintement. S. Leon est honoré à Bayonne le premier de Mars : mais il a été long-temps inconnu à Roüen ; & il n'y a qu'environ cent ans que cette Eglise a commencé d'en faire l'Office, sur l'autorité des deux Vies de S. Leon qui le font Archevêque de Roüen.

Il faut cependant reconnoître qu'il y a là-dessus des difficultés, qu'on ne pourra jamais bien éclaircir ; puisque l'Episcopat de Leon n'est marqué, ni dans aucun des anciens Catalogues des Archevêques de Roüen, ni dans aucune des anciennes Chroniques

de Normandie. C'eſt ce qui nous porte à croire que S. Leon ne prit point poſſeſſion de ſon Siége, peut-être parce que les Normans étoient maîtres de Roüen, ou pour quelque autre raiſon. (a) Quelques Auteurs récens font S. Leon premier Evêque de Bayonne : mais cet Evêché nous paroît plus ancien. Il peut l'avoir rétabli : car il eſt certain que les Sarraſins & les Normans avoient ſouvent détruit les Egliſes de ces Provinces dans les diverſes courſes qu'ils y firent. L'An 900.

C'eſt par l'hiſtoire de ce ſaint Evêque, que nous finiſſons celle du neuviéme ſiécle, qui fut tout à-la fois, & un des plus glorieux, & un des plus malheureux pour l'Egliſe de France : glorieux par la pieté des Princes, par le zéle & l'érudition des Evêques, dont nous avons vû tant de preuves dans les Conciles, alors ſi fréquens ; mais bien malheureux par les ravages preſque continuels des Nations barbares, & par la fureur des factions & des guerres civiles dont nous avons parlé.

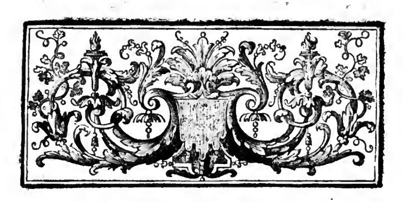
Le dixiéme ſiécle nous préſentera encore de plus triſtes objets pour la Religion. Le ſort de l'Egliſe eſt d'avoir toûjours des ſcandales à pleurer & des ennemis à combattre. Mais auſſi nous devons nous tenir aſſurés qu'elle en triomphera toûjours. C'eſt un vaiſſeau qui eſt ſouvent battu de la tempête, mais qui ne peut jamais être ſubmergé. Jeſus-Chriſt lui-même en tient le gouvernail, & s'il paroît quelques-

(a) Puiſque les deux Vies que nous avons de S. Leon le font Archevêque de Roüen, il faut placer ſon Epiſcopat après l'Archevêque Jean dont nous avons parlé ; & avant Gui ou Vidon, dont nous parlerons bientôt.

L'An 900. fois endormi dans le fort des plus grands dangers, c'eſt pour éprouver nôtre foi & exciter nôtre vigilance. Il s'éveille par nos prieres & nos cris; & il commande, quand il lui plaît, aux vents & à la mer.

Fin du Dix-ſeptiéme Livre.





HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE XVIII.

NOUS entrons dans un siécle, qui est nommé à juste titre le siécle obscur & le siécle de fer. Les violences & les scandales sont les traits les plus éclatans, qui en signalerent l'histoire. Nous y verrons l'autorité Royale avilie & usurpée, celle des Comtes & des Ducs s'élever sur les débris du Trône qu'ils avoient renversé, le Royaume en proie aux peuples Barbares, & à presqu'autant de Tyrans, qu'il y avoit en France de Seigneurs particuliers ; toûjours prêts à se faire la guerre les uns aux autres, quand la révolte ne réünissoit pas leurs armes contre le Souverain. L'Eglise qui gémissoit de ces

L'An 900.

Peinture du dixiéme siécle.

L'an 900. troubles, en ressentit les funestes atteintes ; & elle eut la douleur de voir ses plus saintes loix violées, ses biens envahis, ses dignités vendues à la simonie, ou usurpées par l'ambition.

Pour surcroît de malheur, la source où l'on devoit puiser le remede à tant de maux, parut elle-même empoisonnée. On vit le vice assis sur la Chaire de S. Pierre, & des femmes débauchées établir ou destituer à leur gré les Vicaires de Jesus-Christ. Mais par un miracle de la divine Providence, au milieu de tant de désordres, la foi se maintint toûjours pure & sans tache ; Dieu qui veille à sa conservation, n'ayant pas permis que ces Pontifes livrés aux plus infames passions, fissent aucune décision, qui pût donner la plus legere atteinte à la pureté de la Morale chrétienne, ou de la créance Catholique.

Au reste, malgré l'ignorance qu'on prétend avoir été l'appanage du dixiéme siécle, on ne laissa pas d'y voir plusieurs habiles Docteurs, qui nous ont fidelement transmis la Tradition qu'ils avoient reçuë des siécles précédens, touchant les dogmes de nôtre foi, & en particulier touchant ceux dont l'Hérésie conteste la perpetuité de la créance. Ils n'eurent pas également soin d'écrire l'histoire de leur temps; peut-être parce qu'ils craignirent de transmettre à la posterité les scandales dont ils étoient témoins. Ainsi faute de Mémoires, nous serons obligés de passer rapidement sur plusieurs faits ; & il nous en coûtera plus de travail pour démêler parmi le peu de Monumens de ce temps-là qui nous restent, la suite des évenemens dont nous avons à parler.

Ce

Ce que nous verrons de plus édifiant dans l'histoire de ce siécle, c'est que dans le temps même que l'Eglise déshonorée par tant de crimes & de violences, paroissoit s'affoiblir, elle fit de nouvelles conquêtes, & soûmit à son obéissance plusieurs des Nations qui l'avoient désolée. L'An 900.

Les Normans qui avoient commencé à s'établir dans quelques endroits de la Neustrie, ne paroissoient pas éloignés du Royaume de Dieu. Il étoit en effet plus aisé de les convertir que de les vaincre : car ils n'étoient pas fort attachés à l'Idolâtrie. S'ils massacroient les Prêtres & les Moines, s'ils pilloient les Autels, ce n'étoit pas la haine du Christianisme qui les armoit. Ils n'en vouloient pas à la foi des François, mais à leurs trésors, & sur-tout à ceux des Eglises. Comme ils avoient la plûpart de l'esprit & de la pénétration, ils estimerent la Religion Chrétienne, dès qu'ils la connurent. Quelques-uns d'eux avoient reçu le Baptême dans le Nord par le Ministere des Missionnaires François, dont nous avons parlé. Plusieurs le reçurent dans la Gaule, avant même que d'y avoir un établissement fixe. Mais par un reste de barbarie, en changeant de créance, la plûpart ne changerent pas de mœurs, & continuant de vivre de rapines, ils déshonoroient la Religion qu'ils venoient d'embrasser.

Commencemens de la conversion des Normans.

Vidon, autrement Gui, Archevêque de Roüen, dont les Normans étoient dès lors les maîtres, avoit parmi son peuple plusieurs de ces Neophytes. Il étoit plus affligé de leur conduite, qu'il n'étoit consolé de leur conversion à la foi. Mais il craignoit

T. 9. Conc. Labb. p. 484.

L'An 900. d'aigrir le mal, en y appliquant des remedes violens suivant la sévérité des Canons. Il consulta donc Hervée Archevêque de Rheims, sur la maniere dont il devoit en user avec ces nouveaux Chrétiens, qui après avoir reçu le Baptême, menoient encore une vie toute payenne; ou avec les Catéchumenes de la même Nation, à qui on n'avoit pas encore jugé à propos de conférer le Baptême.

Réponse d'Hervée à la Consultation de Gui. *Ep. Heriv. t. 9. Conc. p. 484.*

Hervée par sa réponse (*a*) conseilla à l'Archevêque de Roüen d'user de douceur, & d'apporter de grands ménagemens, pour ne pas effaroucher un peuple dont la conversion pouvoit procurer tant de gloire à Dieu, & épargner tant de maux à l'Etat. Il vaut mieux laisser croître l'yvraie que de l'arracher, au danger d'arracher en même-temps le froment. L'Archevêque de Rheims composa à ce sujet un long Ecrit, où il rapporte plusieurs exemples de la clemence dont les SS. Peres ont usé envers les plus grands pécheurs. Mais il y mêle des histoires incertaines & apocryphes, que le peu de critique de ce temps-là ne permettoit pas de révoquer en doute.

Hervée travailloit lui-même avec zele à la conversion des Normans répandus dans son Diocése. Il trouva parmi les Neophytes qu'il gagna à Dieu, la même inconstance dont l'Archevêque de Roüen s'étoit plaint; & il eut là-dessus des doutes qu'il ne put résoudre, lui qui avoit résolu ceux des autres. Il consulta à son tour, & pria le Pape Jean IX. de lui faire sçavoir quelle pénitence il convenoit d'imposer

(*a*) M. Fleuri place la réponse d'Hervée à Gui de Roüen après la conversion de Rollon: mais Gui étoit mort alors, & c'étoit Francon qui occupoit le Siége de Roüen, quand ce Chef des Normans embrassa la foi.

aux Normans, qui après avoir reçu le Baptême, s'adonnoient encore à leurs anciennes superstitions. Le Pape lui répondit en ces termes.

L'An 900.

„ La lecture de vôtre lettre nous a donné en même-temps une vive douleur, & une joie sensible. „ Nous avons été affligés des maux & des calamités „ que vous avez à souffrir dans vos Provinces, non „ seulement de la part des Payens, mais encore de „ celle des Chrétiens, ainsi que vous le marquez. „ Mais je ne puis vous exprimer la joie que nous a „ causée la conversion de la Nation Normande, de „ cette nation qui après avoir versé tant de sang humain, commence par la grace de Dieu & par vos „ exhortations, à reconnoître qu'elle a été rachetée „ par le sang de Jesus-Christ. Nous en rendons d'infinies actions de graces à l'Auteur de tout bien, & „ nous le conjurons de confirmer ces Néophytes „ dans la foi.

Lettre du Pape Jean IX. à Hervée de Rheims. T. 9. Conc. p. 483.

„ Quant à la question que me propose vôtre fraternité; sçavoir, comment il convient d'en user „ avec les Normans, qui ayant été baptisés & rebaptisés, (a) ont vêcu en Payens après le Baptême, „ ont tué des Chrétiens, massacré des Prêtres, sacrifié aux Idoles & mangé des viandes immolées: s'ils „ n'étoient pas Néophytes, ils éprouveroient toute „ toute la severité des Canons. Mais parce qu'ils sont „ nouvellement convertis à la foi, dont ils sont encore peu instruits, & que d'ailleurs vous pouvez „ mieux que personne connoître les mœurs & le ca-

(a) Quelques-uns de ces Normans peu instruits de la Religion s'étoient fait baptiser plusieurs fois. Apparemment que les Prêtres François qui leur conférerent le Baptême pour la seconde fois, ne sçavoient pas qu'ils l'eussent déja reçu.

L'An 900. ,, ractere de cette Nation voisine de vôtre pays, nous ,, laissons à vôtre prudence, à déterminer ce qui convient de faire. Car vous voyez assez que dans ces ,, circonstances, il ne convient pas d'user envers eux ,, de la severité prescrite par les Canons; de peur que ,, trouvant le joug de la foi insupportable, ils ne retournent à leurs anciennes erreurs. Cependant si ,, vous en trouvez quelques-uns assez fervens, pour ,, vouloir se soûmettre à toute la rigueur de la pénitence canonique, vous devez la leur imposer. ,,

Le Pape en finissant remercie Hervée d'un présent qu'il lui avoit envoyé. On voit par le contenu de cette lettre qu'il y avoit déja un grand nombre de Normans convertis à la foi, avant qu'on leur eût cedé la partie de la Neustrie, qui a été appellée de leur nom la Normandie; & qu'il y avoit aussi plusieurs Normans établis dans le Diocése de Rheims.

Le Pape Jean IX mourut l'an 900, peu de jours après avoir écrit cette lettre. Il eut pour successeur Benoît IV, à qui Argrim Evêque de Langres fut encore obligé d'avoir recours, pour se maintenir dans son Siége. Benoît confirma de nouveau son Ordination, & ratifia le Privilege que le Pape Formose lui avoit accordé de porter le *Pallium*. C'est ce que le Pape notifia aux Evêques de France par une lettre datée du 30 Aoust, Indiction III, c'est-à-dire, l'an 900, la seconde année depuis la mort de l'Empereur Lambert. Cette maniere de dater fait voir que l'Empire d'Occident étoit alors vacant : il ne le fut pas longtemps sous le Pontificat de Benoît.

T. 9. Conc. p. 512.

Loüis III. Empereur.

Louis fils de Boson, & son successeur dans le

Royaume d'Arles, ayant été invité par les Seigneurs d'Italie, alla à Rome, & s'y fit couronner Empereur par le Pape Benoît. Mais cet honneur que ce Prince avoit ambitionné, lui coûta cher. Car moins de deux ans après, il fut pris & aveuglé par Berenger. Il vêcut encore plusieurs années, conservant la qualité d'Empereur. Sa disgrace lui inspira de grands sentimens de pieté, dont il donna des marques par ses libéralités envers diverses Eglises. Il mourut après l'an 922, on ne sçait quelle année, & avec lui finit le Royaume d'Arles. Ce Prince est connu dans l'Histoire sous le nom de *Loüis l'Aveugle*, *Ludovicus Orbus*. L'An 901.

Pour Argrim de Langres, on ne lui disputa plus son Siége. Mais à peine en fut-il tranquille possesseur, qu'il sentit tout le poids d'une charge qu'il avoit tant briguée. Les contradictions avoient rendu ses désirs plus vifs : dès qu'elles eurent cessé, la dignité qu'il avoit obtenuë, n'eut plus de quoi le piquer. Il n'en sentit plus que la peine, qui le porta enfin à abdiquer l'Episcopat deux ans (*a*) avant sa mort, pour embrasser la vie Monastique à S. Benigne de Dijon. L'Episcopat étoit en effet alors une charge bien pesante ; la plûpart des Evêques étant obligés de lever des troupes, & quelquefois de les commander, pour se défendre des Normans, qui malgré les bonnes dispositions où plusieurs d'eux paroissoient être, continuoient toûjours leurs brigandages.

Argrim Evêque de Langres.

Chron. S. Benign. t. 1. Spicil.

(*a*) M. Fleuri dit qu'Argrim de Langres abdiqua l'Episcopat dix ans avant sa mort : c'est une méprise ; il falloit dire *deux ans*.

L'An 901.

Exploits militaires de Francon Evêque de Liége.

Folcuin. Gest. Abb. Lobb.

Francon Evêque de Tongres ou plûtôt de Liége, où le Siége de Tongres avoit été transferé, fut de tous les Prélats de son temps celui qui signala le mieux son courage contre ces Barbares. Il les battit souvent, & en tua un grand nombre. Mais quelques justes que fussent les combats qu'il avoit été obligé de leur livrer, il jugea qu'il ne lui étoit plus permis de toucher les choses saintes avec des mains teintes du sang de ces Infidéles. Ainsi il prit le parti d'envoyer à Rome un Clerc de son Eglise & un Moine de Lobbes, qu'il pria le Pape d'ordonner Evêques, afin qu'ils pussent faire pour lui les fonctions Episcopales, tandis qu'il continueroit de faire celles de Général contre les Normans. Le Pape ordonna Evêques ces envoyés; & Francon passa le reste de sa vie, sans faire d'autres fonctions de Pasteur, que de combattre pour la défense de son troupeau. Il mourut l'an 903, après cinquante ans d'Episcopat. Il eut pour successeur Etienne, qui fut distingué par son érudition.

Cependant Hervée Archevêque de Rheims qui avoit eu occasion de pratiquer & de connoître les Normans, commença à les craindre moins. Les heureuses dispositions où lui parurent être ceux qui s'étoient comme fixés dans son Diocése, lui firent croire qu'il pouvoit sans danger transférer le Corps de S. Remi de la Cathédrale de Rheims où il étoit en dépôt, au Monastere de ce S. Evêque, d'où la crainte des Barbares l'avoit fait enlever, parce que ce Monastere étoit situé hors de la Ville. Ce Prélat fit cette Translation avec une grande solemnité, le

23 Décembre, l'an 901. Le Roi Charles, Richard Duc de Bourgogne, & un grand nombre de Seigneurs, assisterent à la cérémonie. Dieu y glorifia S. Remi par un miracle éclatant, qui s'opéra à la vûe d'un peuple infini, & dont l'incrédulité la plus soupçonneuse ne sçauroit contester la verité, attestée par des monumens publics qui subsistent encore. Voici le fait.

L'An 901.

Translation des Reliques de S. Remi.

Pendant qu'on transferoit ces saintes Reliques, un homme nommé Abraham, perclus de ses membres, & qui ne pouvoit marcher qu'en se traînant avec peine sur ses mains, s'approcha de la Chasse, & ayant invoqué S. Remi avec confiance, il fut guéri à l'instant. Il suivit aussi-tôt la Procession en chantant les loüanges de son libérateur; & sa guérison fut aussi constante, qu'elle avoit été subite. „ Nous l'avons vû, dit Flodoard, plusieurs années depuis sa „ guérison, marchant droit, & bénissant Dieu du „ miracle operé en sa personne. „ Cet Historien ajoûte que pour transmettre à la posterité la memoire de ce miracle, on érigea dans le lieu même où il s'étoit operé, une Croix où l'on en grava l'histoire. Cette Croix subsiste encore à Rheims, & l'on y voit sur le piedestal une Inscription latine en bronze, dont voici le sens.

Miracle éclatant operé durant la Translation. *Flod. l. 1. c. 22.*

„ L'an 901 de l'Incarnation du Seigneur, le Lundi „ 28 de Decembre, l'Archevêque Hervée portant „ hors de la Ville le Corps de S. Remi nôtre Patron, „ le Roi Charles & le Duc Richard suivant la Chasse „ avec un grand concours de peuple, quand le Corps „ du Saint fut arrivé en ce lieu, un boiteux reçut dans

L'An 901. ,, l'instant la guérison, & suivit son bienfaiteur. ,, S. Remi ayez pitié du Moine Sigloard, qui pour ,, conserver la mémoire de ce miracle, a érigé ce ,, monument.,,

Hervée remit le Corps de S. Remi dans le magnifique Tombeau qu'Hincmare avoit fait bâtir, & où ce sacré dépôt demeura jusqu'à ce que le Cardinal de Lenoncourt eut fait ériger pour le placer, le superbe Mausolée qu'on voit aujourd'hui, & qui est un des plus beaux morceaux d'Architecture qui soient en France.

L'An 903.

Tours saccagé par les Normans. Hist. Dom. Ambaz.

Hervée ne se trompa point. Les Normans qui couroient la Belgique, ne donnerent plus d'allarmes. Mais ceux qui s'étoient établis du côté de la Loire, ne demeurerent pas long-temps tranquilles. Deux de leurs Chefs, nommés Erith & Bathet, surprirent l'an 903 la Ville de Tours, & y brûlerent 28 Eglises, du nombre desquelles furent l'Eglise de S. Maurice qui est la Cathédrale, aujourd'hui nommée S. Gatien, & la célebre Eglise de S. Martin. On ne marque pas où l'on avoit caché cette fois les Relique de ce Saint Evêque : mais elles furent conservées. S. Odon fit sur cet incendie un sermon que nous avons encore, pour répondre à ceux qui en prenoient occasion de publier que S. Martin n'avoit plus tant de pouvoir, puisqu'il avoit laissé brûler son Eglise. Il attribue cet incendie aux péchés des Chanoines qui desservoient cette Eglise. Il parle contre le luxe de leurs habits, & il se plaint de ce qu'ils laissent entrer les femmes dans leur Cloître.

Serm. Odon. in Bibl. Clun.

Pour rebâtir l'Eglise, les Chanoines de S. Martin eurent

L'An 903.

Lettre d'Alphonſe Roi d'Eſpagne aux Chanoines de Saint Martin de Tours.

eurent recours à Alphonſe Roi d'Eſpagne. Ils écrivirent à ce Prince pour obtenir quelques ſecours, & lui firent propoſer d'acheter une Couronne Impériale, enrichie de pierreries, qu'ils avoient dans leur Tréſor. Alphonſe leur fit réponſe qu'il avoit été fort affligé d'apprendre que les Normans euſſent brulé l'Egliſe de S. Martin; mais qu'il avoit goûté une ſenſible joie, en liſant ce qu'ils lui marquoient dans leur lettre des miracles opérés à Tours au Tombeau de ce S. Evêque; qu'il tâcheroit de leur fournir quelques ſecours, pour en rebâtir l'Egliſe; que pour la Couronne qu'ils avoient réſolu de vendre, ils pouvoient la faire porter à Bourdeaux, où il envoyeroit ſes Vaiſſeaux au mois de Mai. Il ajoûte qu'il les prie de lui faire tenir un Recueil des Miracles de S. Martin; qu'en reconnoiſſance il leur envoyera pluſieurs Vies de SS. qu'ils n'ont pas: quant à ce qu'ils ſouhaitent ſçavoir de quel Apôtre on a le Tombeau en Eſpagne, qu'ils peuvent être aſſurés que c'eſt celui de S. Jacques Apôtre, le fils de Zebedée, dont le Corps a été apporté de Jeruſalem en Eſpagne.

In Biblioth. Cluniac. inter notas p. 50.

Il ne paroît pas que la bonne volonté du Roi Alphonſe ait eu ſon effet. Car il eſt marqué dans un ancien Manuſcrit, que l'Egliſe de S. Martin fut rebâtie par les liberalités de cinq Seigneurs du Pays, par celles des Chanoines & des Bourgeois de Tours, qui pour contribuer à cette bonne œuvre, ſe dépoüillerent volontiers du peu de biens que les Normans leur avoient laiſſés.

Scandales dans l'Egliſe de Rome.

Les horribles ſcandales que donnerent en ce temps-là au monde Chrétien quelques ſucceſſeurs

L'An 903. de S. Pierre, désolerent encore plus l'Eglise, que ne pouvoient faire les ravages des Nations barbares. Le Pape Benoît III étant mort l'an 903, laissa le S. Siége en proie aux violences de l'ambition & aux intrigues de passions encore plus scandaleuses. Trois Dames Romaines, Theodora & ses deux filles, Marozie & Theodora, toutes trois fameuses par leur beauté & par l'abus qu'elles en firent, s'étoient rendues comme maîtresses de Rome par le malheureux empire qu'elles avoient sur les cœurs ; & elles disposoient à leur gré du S. Siége en faveur de leurs amans. Scandale inoüi ! mais que la Providence semble n'avoir permis, que pour faire mieux sentir combien le respect pour la Chaire de S. Pierre est profondément gravé dans le cœur des vrais fideles, puisque ces excès n'en effacerent pas les traces.

En effet, quelque méprisable que fût la personne de ces indignes Pontifes, on ne laissa pas de respecter en eux les successeurs de S. Pierre ; & l'on continua à s'adresser à eux de toutes les parties du monde Chétien. Francon Abbé de Corbie fit demander au Pape Christophle par Orgaire Evêque d'Amiens, la confirmation des anciens Privileges de son Abbaye. Et de plus, comme la nécessité de se défendre contre les Normans, l'avoit obligé de fortifier le Monastere, & de l'entourer de bonnes murailles, il demanda qu'on ne pût y mettre pour commander, ni Comte, ni Juge, sans l'agrément de l'Abbé. Le Pape lui accorda ce Privilege, par un Acte daté du 26 Decembre, Indiction VII, c'est-à dire, l'an 903. Mais c'étoit à la Puissance Royale qu'il appartenoit d'accorder ces sortes de graces.

Privilege accordé à l'Abbaye de Corbie.

Christophle qui donna ce Privilege, avoit envahi le S. Siége, en faisant, selon quelques Auteurs, emprisonner Leon V, qui fut élu après la mort de Benoît IV, & qui ne lui survêquit que deux mois. Christophle fut lui-même chassé au bout de sept mois par un autre usurpateur, qui fut Sergius III, plus scandaleux encore que son prédecesseur. Mais détournons les yeux de ces horreurs, & ne cherchons pas à révéler la honte de l'Eglise Romaine nôtre Mere, qui gémissoit la premiere des désordres & des violences de ces indignes Papes qu'elle souffroit malgré elle. L'An 904.

Tandis qu'on voyoit ces scandales dans le Clergé, Dieu s'étoit suscité un fidele serviteur dans l'état Laïque, pour servir à l'instruction ou à la confusion des Ecclésiastiques & des Religieux, qui oublioient la sainteté de leur profession. Je parle de S. Gerauld Comte d'Aurillac, qui sans quitter le monde, sçut le mépriser & s'en faire estimer. Il nâquit à Aurillac Ville de la haute haute Auvergne vers l'an 855. Gerauld Comte d'Aurillac son pere & la Comtesse Adaltrude sa mere, étoient encore plus recommandables par leur pieté, que par leur noblesse. Ils avoient deux illustres Saints de leur famille; sçavoir, S. Césaire d'Arles & S. Irier; & c'étoit le titre de Noblesse dont ils se glorifioient le plus. S. Gerauld d'Aurillac: ses commencemens.

Ils firent élever leur fils avec grand soin; & on le destina d'abord à succeder à son pere. Mais la délicatesse de sa complexion faisant craindre qu'il fût peu propre aux exercices Militaires, on l'appliqua à l'étude, pour l'engager dans le Clergé. Il étudia

Vers l'An 904. la Grammaire, & apprit le Chant. Mais la Providence avoit d'autres vûes. Gérauld ayant perdu ses parens dans sa jeunesse, fut obligé de prendre la charge de Comte : car ces Dignités étoient dès lors héréditaires. Il fit voir dans l'exercice de cette charge, que la vertu & la sagesse peuvent heureusement suppléer à l'expérience que donne la maturité de l'âge. L'amour de la justice, & celui de la Religion, étoient les seules regles qu'il suivoit pour la décision des affaires, qu'on portoit à son Tribunal. Quoiqu'il n'aimât pas la guerre, il fut quelquefois obligé de la déclarer à des Seigneurs voisins qui opprimoient ses Vassaux ; & il la fit toûjours avec succès, parce qu'il la faisoit malgré lui, & uniquement pour avoir la paix.

Mais la vertu qui paroît la plus solide, est communément bien fragile dans la jeunesse. Celle de Gérauld fut un jour sur le point de faire un triste naufrage contre l'écueil le plus ordinaire de cet âge. Le jeune Comte ayant arrêté ses regards sur une jeune esclave qui lui appartenoit, fut épris de sa rare beauté ; & dans le premier mouvement de sa passion, il lui donna un rendez-vous dans une maison écartée.

Gérauld est sur le point de succomber à une dangereuse tentation.

Il y alla avec l'empressement que donne le premier feu d'une passion naissante, & la jeune esclave qui se croyoit honorée de l'amour de son maître, s'y étoit rendue avant lui. Mais le Comte en l'abordant, l'a trouva aussi difforme, qu'elle lui avoit paru belle auparavant. La grace agissant en même-temps sur son cœur, il remonta précipitamment à cheval, remerciant le Seigneur de l'avoir empêché d'executer le dessein criminel qu'il avoit conçu.

Auſſitôt que Gérauld fut de retour chez lui, il prit des meſures pour s'ôter une occaſion ſi délicate. Pour cela, il affranchit la jeune eſclave, ordonna à ſes parens de la marier inceſſamment, & lui aſſigna pour dot quelques terres de ſon domaine. Quelque temps aprés le Comte perdit l'uſage des yeux, & demeura aveugle pendant plus d'un an. Il reçut cette affliction comme un châtiment, par lequel Dieu le puniſſoit des regards criminels qu'il avoit jettés ſur cette fille.

Vers l'an 904.

Gérauld ayant recouvré la vûe, fit paroître plus de ferveur, & ne s'appliqua plus qu'aux exercices de pieté compatibles avec ſon état. Guillaume le Débonnaire qui étoit alors Duc de la haute Aquitaine, lui offrit ſa ſœur en mariage. Le Comte d'Aurillac ne pouvoit eſpérer un parti plus avantageux. Mais il avoit formé le deſſein de garder le célibat, pour s'adonner avec plus de liberté à la pratique des bonnes œuvres. Il ſe rendit particulierement recommandable par ſa charité pour les pauvres, par ſon amour pour la chaſteté, & par ſon zéle pour la juſtice, qui alloit quelquefois juſqu'au ſcrupule. Il fit juſqu'à ſept fois le pélerinage de Rome, pour honorer les Tombeaux des SS. Apôtres, & il ne s'y préſentoit pas les mains vuides : car il payoit un Tribut annuel de tous ſes biens à l'Egliſe de S. Pierre.

Gérauld qui ne croyoit jamais en faire aſſez pour Dieu parmi le tracas des affaires que lui attiroit ſa charge, vouloit renoncer à tout pour embraſſer la vie Monaſtique. Mais comme il ſe deffioit de ſes lumieres, il conſulta Gausbert Evêque de Cahors,

Vers l'an 905.

Prélat fort distingué par sa pieté. Le S. Evêque n'approuva point le dessein que le Comte avoit de se faire Moine. Il lui représenta qu'il rendroit plus de service à la Religion, en continuant de vivre dans le monde de la maniere édifiante dont il y vivoit; que son exemple y seroit plus efficace; & qu'un Seigneur qui fait un si bon usage de son autorité, mérite plus, & peut procurer bien plus de gloire à Dieu que le Solitaire le plus austere.

S. Gérauld mene la vie Religieuse dans le monde.

Gérauld déféra à ce sage conseil: mais sans quitter le monde, il trouva le moyen d'observer presque toutes les pratiques de la vie Monastique, s'adonnant au jeûne & à la priere, & récitant tous les jours le Pseautier. Il ne lui manquoit que l'habit de Moine: il tâcha d'y suppléer. Il s'habilla modestement, & se fit faire à la tête une petite couronne, qu'il avoit soin de cacher de ses autres cheveux. Pour la barbe, il ne se la rasa pas entierement comme les Moines, mais il la portoit moins longue que les Laïques. Il ne voulut plus même porter l'épée, se contentant, quand il sortoit, de la faire porter devant lui. Enfin, pour se faire une retraite, où il pût de temps en temps se dérober aux affaires, il fit bâtir un Monastere à Aurillac. Mais il avoit une si grande idée de la perfection Religieuse, qu'il eut peine à trouver des Moines assez fervens à son gré, pour les y mettre. Il disoit qu'un bon Moine est un Ange sur la terre, & qu'un mauvais Moine est pire qu'un Démon.

Fondation du Monastere d'Aurillac.

Le Comte Gérauld perdit encore l'usage des yeux plusieurs années avant sa mort; & il profita de cette affliction, pour s'y préparer par un renouvellement

de ferveur. Il fit un Testament par lequel il donna la liberté à cent Esclaves, & légua ses plus belles Terres à son Monastere d'Aurillac. Dès qu'il sentit sa fin approcher, il fit prier Amblard, ou plûtôt Adalard Evêque de Clermont de se rendre auprès de lui: car Aurillac étoit alors du Diocése de Clermont.

Vers l'An 909.

Durant le cours de sa maladie, Gérauld se fit porter tous les jours à l'Eglise, où il entendoit d'abord la Messe du jour: après quoi il s'en faisoit dire une des Morts. Le Vendredi matin treiziéme d'Octobre, s'étant trouvé plus mal, il fit faire l'Office dans sa chambre par ses Chapellains. Quand on eut chanté Complies, il fit sur lui le signe de la Croix, & dit ces paroles de la Recommandation de l'ame qu'il avoit souvent à la bouche, *subvenite sancti Dei*: puis il ferma les yeux, & demeura dans le silence. On crut qu'il alloit expirer. Ainsi on appella avec empressement l'Evêque Adalard pour l'assister, tandis qu'un Prêtre étoit allé vîte dire la Messe, afin de le communier: ce qui marque qu'on ne gardoit pas en ce lieu d'Hosties consacrées pour le Viatique des mourans, comme on l'avoit ordonné tant de fois.

Mort de S. Gérauld.

Vita Geraldi ibid.

Quand le Prêtre eut achevé la Messe, on apporta le S. Viatique au malade qui paroissoit déja être mort. Mais dès qu'on lui en parla, il ouvrit les yeux, le reçut avec de grands sentimens de pieté, & expira doucement fort peu de temps après. Il mourut ainsi à Cezeinac le Vendredi treiziéme d'Octobre: ce qui convient à l'an 909. Son corps fut reporté à Aurillac, ainsi qu'il l'avoit ordonné, & enterré proche l'Autel de S. Pierre dans l'Eglise de son Monastere.

Vers l'An 909. Dieu avoit fait éclater la vertu de son serviteur tandis qu'il vêcut, par un grand nombre de Miracles : ceux qui continuerent de s'opérer par son intercession après sa mort, rendirent son culte & son Tombeau fort célébres.

La Vie de S. Gérauld a été écrite en quatre livres par S. Odon Abbé de Clugni, sur les Mémoires de ceux qui avoient vêcu avec le saint Comte. L'Ouvrage est adressé à Aimon Abbé de S. Martial de Limoges, frere de Turpion Evêque de la même Ville. Le Monastere d'Aurillac subsiste encore, & jouit de fort beaux Priviléges.

Ste Richarde Impératrice, Fondatrice des Chanoinesses d'Andelau.

L'Impératrice Richarde épouse de Charles le Gros, mourut saintement vers le même temps dans le Monastere d'Andelau en Alsace qu'elle avoit fondé pour des Chanoinesses, & où elle s'étoit retirée après le divorce qu'elle fit avec son mari, à l'occasion d'une accusation atroce qu'il intenta contre elle. Ce Prince foible & soupçonneux l'accusa d'adultere avec Liudard Evêque de Verceil son premier Ministre, & déclara publiquement que pour lui, il n'avoit jamais eu de commerce avec elle depuis qu'il l'avoit épousée. Richarde convint de ce dernier article : mais elle protesta qu'elle étoit encore vierge, & se justifia de la calomnie en s'offrant de s'en purger par toutes les épreuves qu'on voudroit lui faire subir. Cependant comme l'accusation avoit fait un grand éclat, elle prit le parti de se séparer de l'Empereur, & se confina dans le Monastere d'Andelau, où elle passa le reste de ses jours dans une si grande pieté qu'elle a merité d'y être honorée comme Sainte. Le Monastere d'Andelau

d'Andelau eſt encore aujourd'hui une célébre Collégiale de Chanoineſſes, dont l'Abbeſſe eſt Princeſſe de l'Empire.

Les déſordres qui regnoient alors, ſur-tout parmi la haute Nobleſſe, donnerent un nouvel éclat à la vertu de ceux qui ſe ſanctifioient dans l'opulence & la grandeur. La plûpart des Seigneurs Laïques ne reſpectoient, ni les biens, ni les loix de l'Egliſe. Le mépris de l'Autorité Royale avoit produit celui de l'autorité ſpirituelle. L'Egliſe ne ſe défendoit contre tant de violences que par les cenſures, qu'un reſte de Religion faiſoit encore craindre à quelques-uns de ces uſurpateurs.

Sinuaire Comte d'Urgel avoit été excommunié pluſieurs fois, pour avoir ſoutenu à main armée un nommé Selva, qui s'étoit emparé de l'Evêché d'Urgel, alors dépendant de la Métropole de Narbonne. Mais l'uſurpateur fut enfin chaſſé; & le Comte envoya prier les Prélats de la Province de Narbonne, aſſemblés l'an 909 à Jonqueres au Dioceſe de Maguelonne, de lever l'excommunication portée à ce ſujet contre ſa perſonne. Les Peres du Concile permirent à Arnuſte Archevêque de Narbonne qui préſidoit au Concile, de lever les Cenſures, s'il trouvoit le Comte Sinuaire vraiment repentant, & en ce cas de l'abſoudre lui & ſa famille au nom du Concile ſelon la formule ſuivante qu'ils lui preſcrivirent:

Formule pour lever l'Excommunication. *Inter Concil. Narbon. edit. Baluz. p. 6.*

„ Que toutes les bénédictions de l'Ancien & du „ Nouveau Teſtament ſe répandent ſur vous, & que „ les malédictions que nous avons lancées contre „ vous, s'en éloignent. Soyez beni à la Ville & à la

L'An 909. „ campagne. Bénis soient vos enfans, les fruits de „ vos terres & de vos vignes. Que le Seigneur répan- „ de sa bénédiction sur vos greniers, sur vos celliers „ & sur tous les ouvrages de vos mains. Qu'il ouvre „ pour vous ses trésors, & qu'il vous donne de la „ pluie à propos ; qu'il vous place toûjours à la tête, & „ jamais à la queuë ; afin que vous ayez toûjours le „ dessus & non le dessous. Bâtissez des maisons, & ha- „ bitez-les long-temps : plantez des vignes, & goû- „ tez-en les fruits : semez peu, & recüeillez beaucoup, „ Que la nielle ne consume, ni vos moissons, ni les „ fruits de vos arbres. Enfin, qu'étant parvenu à „ une heureuse vieillesse, vous méritiez par la grace „ de Dieu d'arriver à la porte du Paradis, conduit „ par l'Archange S. Michel. „ Ces bénédictions pour la réconciliation des Excommuniés, sont opposées aux malédictions que nous avons vuës dans les formules pour lancer l'excommunication.

Onze Prélats se trouverent à ce Concile de Jonqueres ; sçavoir, Arnuste Archevêque de Narbonne, Amelius d'Usez, Gimere de Carcassonne, Reginard de Beziers, Nantigise d'Urgel, Audger de Lodeve, Geirard d'Agde, Ugbert de Nismes, Benoît de Fréjus, Gonthier de Maguelonne, & Reginard de Cavaillon.

Concile de Trosli.

La même année 909, Hervée Archevêque de Rheims tint un Concile de sa Province à Trosli, au Diocese de Soissons, où assista Gui Archevêque de Roüen. Hervée en fit l'ouverture par un discours, où il exposa en termes fort pathétiques les maux que souffroit l'Eglise. „ Il est nécessaire, dit-il aux Evê-

„ques, que par vos conseils & vôtre autorité, vous „donniez un prompt secours à la Religion Chré- „tienne, qui paroît sur le penchant de sa ruine. Le „monde entier est livré au malin esprit; & nous ne „pouvons plus méconnoître les fleaux, dont Dieu „nous frappe dans sa colere. Nous voyons tous les „ans nos terres stériles; & vous sçavez quels ravages „fait tous les jours la mortalité: les Villes sont sac- „cagées, les Monasteres détruits ou pillés, & les „campagnes réduites en solitude. Nous pouvons „dire que le glaive vengeur a pénétré jusqu'à l'ame.

L'An 909.
Concile de Trosli.

„Ne rougissons pas de l'avouer, ce sont nos péchés „& ceux du peuple que nous devions conduire, qui „attirent sur nous ces cruels fleaux. La voix de nos „iniquités s'est fait entendre jusqu'au Ciel. La for- „nication, l'adultere, le sacrilege & l'homicide, „ont inondé la face de la terre... Au mépris des loix „divines & humaines, & des Mandemens des Evê- „ques, chacun vit aujourd'hui au gré de ses pas- „sions. Le plus puissant opprime le plus foible; & les „hommes sont comme les poissons de la mer, dont „les plus gros dévorent les plus petits... En un mot, „tout l'ordre de l'Eglise est confondu & renversé.

„Et pour ne nous pas épargner nous-mêmes, „nous qui sommes honorés de l'Episcopat, que ne „pourroit-on pas nous reprocher? Hélas! nous por- „tons le glorieux nom d'Evêques, & nous n'en „remplissons pas les devoirs. Nous laissons par nôtre „silence le Troupeau du Seigneur se perdre & s'éga- „rer.... Que nous aurons un terrible compte à ren- „dre, lorsqu'au dernier jour tous les Pasteurs com-

L'An 909. Concile de Trosli.

„ paroîtront en présence du Pasteur éternel, pour lui „ apporter le profit du talent, c'est-à-dire, l'augmen- „ tation du troupeau qu'il a confié à leurs soins, & les „ gerbes de la moisson où il les a envoyés ! Quelle „ sera alors nôtre confusion; On nous donne ici la „ qualité de Pasteurs ? & là nous paroîtrons sans bre- „ bis, que nous puissions présenter !

Hervée conclût ce discours en exhortant les Evêques du Concile à faire des Reglemens contre tant d'abus, & à frapper du glaive spirituel ceux qui se montreroient incorrigibles. On dressa quinze Canons fort diffus, & plus propres à faire connoître la grandeur du mal, qu'à y apporter remede : en voici la substance.

Canons du Concile de Trosli.

I. „ On conservera l'honneur qui est dû aux Egli- „ ses, & on en respectera les Priviléges, qui seront „ confirmés, comme il convient, par le Roi. La puis- „ sance Royale, l'autorité des Seigneurs & des Mi- „ nistres d'Etat doivent soûtenir celle des Evêques. „ Car si le Roi & les Puissances du siécle conservent „ l'autorité de l'Eglise, Dieu augmentera la leur. „ S'ils méprisent Dieu, il les méprisera, & renver- „ sera leur Trône.

II. „ Puisque nous rendrons compte à Dieu, di- „ sent les Evêques, de la conduite des Rois, c'est à „ vôtre Excellence, Seigneur Roi, que nous adres- „ sons ce discours. En quoi nous usons de l'autorité „ Episcopale, sans oublier que la Puissance Royale a „ été aussi établie de Dieu... En effet, comme la Puissan- „ ce Royale se soûmet par Religion à l'autorité Sacer- „ dotale, les devoirs de la pieté obligent aussi l'au-

„ torité Sacerdotale de se soûmettre à l'autorité „ Royale. Car, dit le Pape Gélase en écrivant à l'Em- „ pereur Anastase, *Il y a deux Puissances par lesquelles ce monde est sur-tout gouverné ; sçavoir, l'autorité sacrée des* „ *Pontifes, & la Puissance Royale.* Mais le poids dont „ sont chargés les Evêques, est d'autant plus grand, „ qu'ils rendront compte au Tribunal de Dieu de la „ conduite des Rois.

L'An 909. Concile de Troslis

„ Comme donc le Roi a besoin des Evêques pour „ obtenir la vie éternelle, & que les Evêques ont „ besoin de l'autorité Royale pour le temporel, le „ Roi doit obéir aux Evêques qui lui donnent des „ conseils sages & salutaires; & les Evêques doivent à „ leur tour obéir au Roi, lorsqu'il commande selon le „ droit & la Religion. Nous exhortons donc vôtre „ Excellence à la pieté chrétienne & à la pratique de „ toutes les bonnes œuvres, pour remplir ce que „ vous devez à Dieu entant qu'homme, & ce que „ vous lui devez entant que Roi. „ Les Evêques font ensuite un long détail des devoirs d'un bon Roi. C'est le sujet du second Canon.

III. „ Pour ce qui concerne l'état, ou plûtôt la „ chute des Monasteres, continuent les Peres du „ Concile, nous ne sçavons presque, ni qu'y faire, ni „ qu'en dire. En punition de nos péchés le Jugement „ a commencé par la maison de Dieu. De tant de Mo- „ nasteres qui étoient en France, les uns ont été „ brûlés par les Payens, les autres sont dépoüillés de „ leurs biens & presque détruits. S'il y reste quelque „ vestige des anciens édifices, il n'y en reste plus de „ la Discipline Religieuse. Car toutes les Commu-

L'An 909 „ nautés, tant celles de Chanoines que celles de
Concile de Trosli. „ Moines & de Religieuses, vivent sans regle. L'in-
„ digence des maisons, le libertinage des personnes
„ qui y demeurent, & sur-tout l'abus d'y mettre des
„ Laïques pour Superieurs & Abbés, sont la source
„ de ces désordres. La pauvreté oblige les Moines
„ à sortir de leur Cloître, pour vaquer malgré eux
„ aux affaires séculieres; & nous pouvons dire que les
„ pierres du sanctuaire sont dispersées dans toutes les
„ ruës...

„ C'est au Roi de voir quel compte il rendra à Dieu,
„ s'il tolere davantage des abus, si opposés aux Ca-
„ nons & aux Capitulaires des Rois ses prédecef-
„ seurs... On voit aujourd'hui des Abbés Laïques
„ demeurer dans des Monasteres d'hommes ou de
„ filles avec leurs femmes, leurs enfans, leurs gens
„ de guerre & leurs chiens. Il est cependant marqué
„ dans le Livre des Capitulaires, que les Abbés doi-
„ vent expliquer la Regle aux Moines, & l'observer
„ avec eux. Or, comment un tel Abbé pourra-t'il
„ l'expliquer? Pourra-t'il l'entendre, ou même la lire?
„ Si on lui présente le Livre, il répondra par ce mot
Isai. 24. „ d'Isaye: *Je ne sçais pas lire.*

Le Concile après ces plaintes, défend que dans la suite on choisisse pour Abbés & pour Abbesses, d'autres que des personnes engagées dans l'état Religieux. Il défend aux Moines de porter des habits & des parures, qui seroient indécentes à des Laïques lesquels se piquent de pieté; & pour leur ôter tout prétexte de sortir du Monastere, on ordonne aux Abbés de leur fournir à temps les vêtemens & autres choses nécessaires.

IV. On déclare excommuniés tous ceux qui envahiſſent & qui retiennent les biens des Egliſes. „ Nous, continuent les Evêques, qui ſommes ici „ aſſemblés avec le Saint Eſprit, nous frappons de „ quatre maledictions ces ſacriléges uſurpateurs. „ Que la porte du Ciel leur ſoit fermée; que la porte „ de l'Enfer leur ſoit ouverte; qu'ils n'ayent aucune „ ſocieté ou communication avec les Chrétiens; „ qu'on ne donne pas même aux pauvres les reſtes „ des mets qui leur ont été ſervis, mais qu'on les „ jette aux chiens.

L'An 909. Concile de Trosli.

V. Il y a des hommes ſi pervers & ſi aveugles, qu'ils ne voyent pas qu'en attaquant l'Epiſcopat, ils ébranlent l'Egliſe dont les Evêques ſont les colomnes. On ne fait pas réflexion, que faire outrage aux Evêques, c'eſt le faire à Jeſus-Chriſt, dont ils ſont les Vicaires. Surquoi le Concile cite pluſieurs autorités.

VI. On défend d'exiger des Prêtres aucune redevance ou corvée; & on ordonne de payer exactement la dixme, même des toiſons de brebis. „ C'eſt, dit „ le Concile, parce qu'on néglige de donner à Dieu „ les prémices, que nos moiſſons deſſéchent faute „ de pluye, & que nos vignes ſont gelées ou grê- „ lées.

VII. VIII. On avertit les brigands, que la pénitence eſt inutile pour eux, s'ils ne reſtituent ce qu'ils ont enlevé à tant de familles; & l'on rapporte les Loix divines & humaines contre le vol, & contre le rapt.

IX. Défenſes aux Clercs de demeurer avec des

L'An 909. Concile de Trofli.

femmes : ſurquoi l'Archevéque Hervée cite les Capitulaires d'Hincmare un de ſes prédeceſſeurs.

X. XI. XII. XIII. On exhorte tous les Fideles, de quelque condition qu'ils ſoient, d'avoir une grande horreur des péchés contre la pureté, des parjures & des homicides.

XIV. On défend de piller les biens de l'Evêque après ſa mort, & l'on exhorte les Evêques voiſins à ſe rendre à ſes funerailles. L'Archevêque recommande auſſi à tous les Prelats du Concile, de travailler avec lui à réfuter les erreurs des Grecs touchant la proceſſion du S. Eſprit, ainſi que le Pape les avoit avertis de faire. Ce qui montre que le Pape Sergius malgré les deſordres qu'on lui reproche, ne laiſſoit pas d'avoir du zele pour la conſervation du dépôt de la Foi.

Le dernier Canon du Concile de Troſli ne contient qu'une exhortation à tous les Fideles en commun ſur tous les devoirs de la vie Chrétienne.

Deux Archevêques & dix Evêques aſſiſterent à ce Concile ; ſçavoir, Hervée Archevêque de Rheims, & Gui Archevêque de Roüen. Rodolfe Evêque de Laon, Herluin de Beauvais, Raubert de Noyon, Letolde de Châlons, Abbon de Soiſſons, Etienne de Cambrai, Hubert de Meaux, Otfroi de Senlis, Etienne de Teroüanne, & Otgaire d'Amiens.

On peut juger de la grandeur des playes qui défiguroient alors la face de l'Egliſe de France, par la maniere dont en parlent les Peres du Concile de Troſli. On n'a pas lieu de croire qu'ils ayent remedié au mal, & ſur tout au déreglement des Monaſteres, dont

dont ils déplorent si éloquemment les désordres. Mais Dieu avoit suscité un zélé restaurateur de la Discipline Monastique dans la personne du Bienheureux Bernon, qui jetta l'année suivante les fondemens du Monastere de Clugni, d'où l'esprit de la vocation Religieuse qu'il y ranima, se répandit ensuite dans toute l'Eglise. L'An 909.

Bernon embrassa l'Etat Monastique dans l'Abbaye de S. Martin d'Autun. Il en fut tiré quelque temps après, pour gouverner le Monastere de la Baulme en qualité d'Abbé. Il y rétablit la Discipline Réguliere suivant les maximes & les Réglemens de l'Abbé Eutice, c'est-à-dire de S. Benoît d'Aniane, comme nous l'avons marqué ailleurs. Quelques Officiers de Guillaume le Débonnaire Duc d'Aquitaine, ayant logé au Monastere de la Baulme, furent si édifiés de la régularité des Moines & de la charité du saint Abbé, que sur les éloges qu'ils firent de lui à leur retour, le Duc prit la résolution de faire bâtir un Monastere, & de lui en donner le gouvernement. Le B. Bernon premier Abbé de Clugni.

Bernon alla par son ordre le trouver à Clugni, Terre appartenante au Duc dans le Mâconnois. Le saint Abbé étoit accompagné de saint Hugues, alors Moine de S. Martin d'Autun, son ami particulier. Le Duc les reçut avec bonté, & leur ayant déclaré la résolution où il étoit, de faire bâtir un Monastere, il leur dit de chercher dans ses Terres un lieu propre à ce nouvel établissement. Mais les deux saints Religieux charmés de la situation de Clugni où ils étoient, répondirent qu'ils n'en trouveroient pas de plus propre que ce lieu. Le Duc leur dit d'abord L'An 910.

L'An 910. qu'il ne falloit pas y penser, parce que c'étoit là qu'il tenoit sa meute pour la chasse. „ Eh bien, Seigneur, „ reprit agréablement Bernon, chassez en les chiens, „ & recevez-y les Moines. „ Le Duc y consentit enfin de bonne grace, & souhaita que le Monastere fût dédié à S. Pierre & à S. Paul. Nous en avons l'Acte de fondation : la pieté que le Duc Guillaume y fait paroître, & la célébrité de ce Monastere nous engagent à le rapporter ici.

Fondation du Monastere de Clugni. Après un exorde sur le bon usage des richesses, le Duc parle ainsi : „ Que tous les Fideles qui sont, & „ qui seront jusqu'à la consommation des siécles, „ sçachent que pour l'amour de Dieu & de Jesus-„ Christ nôtre Sauveur, j'ai donné aux saints Apô-„ tres Pierre & Paul avec ses dépendances la Terre „ de Clugni qui m'appartient, & qui est située sur „ la riviere de Grone...Je fais ce don moi Guillaume „ & mon Epouse Engilberge, premierement pour „ l'amour de Dieu ; ensuite pour l'ame de mon Sei-„ gneur le Roi Eudes, pour celle de mon pere & de „ ma mere, pour moi & pour mon épouse, c'est à-„ dire pour le salut de nos ames & de nos corps, aussi „ pour l'ame d'Avana, laquelle m'a donné cette „ Terre par testament, pour mes freres & sœurs, pour „ nos neveux & pour tous nos parens, pour tous ceux „ qui sont à nôtre service, & pour la conservation de „ la Foi Catholique. Enfin, comme la Charité & la „ Foi nous unissent à tous les Chrétiens, nous offrons „ à Dieu cette Terre de Clugni pour tous les Fideles „ qui ont été, qui sont, & qui seront dans la suite „ des temps; & nous voulons qu'on y bâtisse en l'hon-

In Bibl. Cluniac. p. 1.

„ neur des saints Apôtres Pierre & Paul un Monastere de l'institut de S. Benoît. L'An 910.

„ Nous ordonnons que ce Monastere soit à jamais un refuge pour les pauvres, qui en sortant du siécle, n'apportent en Religion que la bonne volonté; que les Moines & les biens du Monastere soient sous la puissance de l'Abbé Bernon, qui en aura le gouvernement tant qu'il vivra; qu'après sa mort les Moines ayent le pouvoir d'élire un autre Abbé de leur Ordre, selon la Régle de S. Benoît, sans que, ni nous, ni quelque autre Puissance ayons le droit de les en empêcher. Nous voulons de plus, que le Monastere paye tous les cinq ans dix sols à l'Eglise de S. Pierre de Rome pour l'entretien du luminaire, & qu'il soit sous la spéciale protection des saints Apôtres, & sous celle du Pape... C'est pourquoi je vous conjure, saints Apôtres, & vous Pontife Romain, de séparer de l'Eglise & de la vie éternelle par l'autorité canonique & apostolique, les usurpateurs des biens du Monastere de Clugni, d'en être les défenseurs & les protecteurs, aussi-bien que des Moines qui y serviront le Seigneur.

L'Acte est daté de Bourges, l'onziéme année du regne de Charles, & signé du Duc Guillaume, de sa femme Engilberge fille du Roi Boson, de Madalbert Archevêque de Bourges, d'Adalard Evêque de Clermont, & de plusieurs Seigneurs. Comme toutes les Chroniques rapportent la fondation de Clugni à l'an 910. il faut compter les onze années du Regne de Charles le Simple, depuis que ce Prince fut maître paisible de l'Aquitaine.

L'An 910. Bernon ne mit d'abord que douze Moines à Clugni. Mais ils étoient d'une si grande ferveur, que la bonne odeur de leur régularité se répandit par tout. On s'empressa bientôt de mettre d'autres Monasteres sous la conduite du saint Abbé. Il en gouverna jusqu'à sept en même temps; sçavoir, la Baulme, Gigni, Ethice qu'on ne connoit plus, Vezelai, Clugni, Massai dans le Berri, & Deols ou Bourg-Dieux dans la même Province.

On croit que le Monastere de la Baulme avoit été fondé par S. Eutice que nous croyons être le même que S. Benoît d'Aniane, comme nous l'avons dit ailleurs; que celui de Gigni l'avoit été par Bernon lui-même. Pour le Monastere de Deols ou de Bourg-Dieux, il fut bâti par un Seigneur nommé Ebbon, pour y placer les Reliques de S. Gildas, qu'un S. Abbé de Ruis nommé Daoce avoit apportées de Bretagne en Berri. Le Duc Guillaume ayant augmenté les revenus de cette Abbaye, la mit sous la conduite du B. Bernon. Le Monastere de Vezelai avoit été fondé vers le milieu du neuviéme siécle par le Comte Girard. Il fut long-temps très florissant; mais les Moines en ont été enfin sécularisés.

S. Hugues: précis de sa vie.

Saint Hugues compagnon de Bernon, n'avoit ni moins de talent que lui pour le gouvernement, ni moins d'attrait pour la pieté. Il avoit été offert dès l'âge de sept ans au Monastere de S. Savin. Sur la fin du Regne de Charles le Chauve, un Seigneur, nommé Badillon, ayant rétabli le Monastere de S. Martin d'Autun bâti autrefois par la Reine Brunehauld, & détruit par les Normans, y fit venir des Moines

Vita Hugonis ap. Boll. 20. April.

de S. Savin, pour y remettre l'observance réguliere. L'An 910.
Hugues fut choisi pour cette Colonie, & il passa quelque temps en ce Monastere sous la discipline de l'Abbé Arnoulx. Il porta par ses exhortations le Comte Badillon & un de ses neveux, aussi nommé Badillon, à embrasser la vie Monastique. Hugues fut employé, comme nous avons vû, à la fondation de Clugni. Après son retour à Autun, l'Abbé Arnoulx le nomma Prieur d'Anci-le-Duc, que Leobaud avoit donné au Monastere de S. Martin d'Autun. Hugues y établit une Communauté de Moines, & un Hôpital, & y mourut saintement dans une grande vieillesse. Il est honoré le vingtiéme d'Avril. On voit assez par ce que nous avons dit, que ceux qui l'ont mis au nombre des Abbés de S. Martin d'Autun, se sont trompés.

Tels furent les commencemens du renouvellement de la Discipline Religieuse en France. Mais ce n'étoit pas assez de rétablir la Regle dans les Monasteres : il falloit rétablir les Monasteres mêmes. La plûpart avoient été ruinés par les Normans ; & l'on n'osoit les rebâtir, parce qu'on craignoit à tous momens de nouvelles courses de ces Barbares. Leurs ravages étoient la principale cause de la confusion & de la désolation où gémissoit l'Eglise de France. Il plut enfin à Dieu d'arrêter ce torrent de maux, & d'étancher cette source féconde de tant de calamités. Le temps marqué par la Providence pour la conversion de toute la Nation étoit enfin arrivé ; & rien ne paroissoit encore préparer à ce grand évenement.

Rollon le plus brave des Princes Normans qui

Vers l'An 911.

Exploits de Rollon Chef des Normans.

avoient ravagé la Gaule, & qui eut la double gloire d'assûrer un établissement à ses Compatriotes dans une de nos plus belles Provinces, & de leur procurer le don inestimable de la foi, sembloit plus acharné que jamais à la guerre. Il étoit venu piller la France dès l'an 876. Il avoit même été pendant quelque temps au fameux siége de Paris. Ensuite il étoit passé en Angleterre, d'où étant revenu dans la Gaule, il n'avoit point cessé d'y exercer les hostilités & les brigandages ordinaires à sa Nation.

Rollon avoit été partout victorieux, excepté devant la Ville de Chartres, qui fut délivrée par la protection de la Mere de Dieu. Dès que ce Général Normand en eut formé le siége, l'Evêque Vantelme demanda du secours à Richard Duc de Bourgogne & à Ebole Comte de Poitiers. Richard arriva le premier, & livra la bataille à Rollon. On combattoit de part & d'autre avec une valeur qui rendoit la victoire douteuse, lorsque l'Evêqe de Chartres (a) à la tête de son Clergé & revêtu de ses habits Pontificaux, sortit de la Ville, tenant d'une main la Croix, & de l'autre la tunique ou la chemise de la Sainte Vierge, que l'Eglise de Chartres possédoit dès-lors. La victoire se rangea aussi-tôt sous cet étendart; & une terreur si subite s'empara du cœur des Infidelles, & même de celui de Rollon, qu'ils ne songerent plus qu'à se sauver par la fuite; ce qui fut regardé comme

Dud. l. 2.

Rollon défait devant Chartres.

(a) Mr. de Villiers dans un Catalogue des Evêques de Chartres qu'il a mis à la tête de son édition des Ouvrages de Fulbert, marque que deux Evêques de Chartres mirent Rollon en fuite avec la tunique de la Sainte Vierge; le premier nommé Gauthier qu'il place en 853, & le second nommé Gaucelin en 891. Mais cet Auteur se trompe certainement pour la premiere époque, puisque Rollon ne vint en France que l'an 876.

un miracle. C'en étoit un en effet de voir ainsi fuir Rollon, jusqu'alors la terreur des François : sur quoi un Auteur de ce siécle lui adresse ces paroles : „ Prince belliqueux, ne rougissez pas de vôtre défaite. „ Ce ne sont, ni les François, ni les Bourguignons, „ qui vous mettent en fuite, c'est la tunique de la „ Mere de Dieu, & la Croix de son fils. „

L'An 911.

Ibid.

Tunique ou chemise de la Ste Vierge révérée a Chartres.

On croit que cette tunique de la Vierge fut envoyée par l'Empereur Nicephore à Charlemagne, qui la plaça à Aix-la-Chapelle, & que Charles le Chauve la donna à l'Eglise de Chartres, où on la conserve encore aujourd'hui.

Le fier Normand se vangea de cet échec par de cruelles expéditions militaires qu'il fit ailleurs. Le Roi Charles qui voyoit son Trône ébranlé par les factions des Grands, & qui étoit hors d'état de résister à Rollon, avoit pris quelque temps auparavant le parti de traiter avec lui. Mais la négociation avoit été rompuë par les Seigneurs François, qui trouvoient leur interêt dans la continuation des troubles. Le Roi résolut de la renoüer, & d'acheter la paix des Normans à quelque prix que ce fût.

Francon Archevêque de Roüen successeur de Gui, fut chargé de la négocier ; parce quil étoit connu de Rollon. Le Prélat s'étant donc rendu au Camp du Prince Normand, lui parla avec la liberté d'un Apôtre & l'autorité d'un grand Evêque : „ Grand Capitaine, lui dit-il, avez-vous donc résolu de faire „ toute la vie la guerre aux François? Si vous mourez „ dans les combats, quel fruit recüeillerez-vous de „ tant de travaux ? Croyez-vous que vous soyez une

Harangue de Francon Archevêque de Roüen à Rollon.

L'An 911. „ Divinité ? & n'êtes-vous pas un homme mortel „ paîtri de limon, cendre & poussiere comme les au„ tres? Songez plûtôt qui vous êtes, qui vous serez, „ & qui vous jugera... Si vous continuez comme „ vous avez commencé, vous n'aurez d'autre par„ tage que l'Enfer ; & dans cette triste demeure „ vous ne serez plus en état de faire la guerre à per„ sonne. Mais si vous voulez embrasser la Religion „ Chrétienne, vous jouirez de la paix en ce monde „ & en l'autre.

Dudo l. 2.

„ Le Roi Charles vous céde toute cette terre mari„ time, que vous & Hastingue avez ravagée ; & il „ vous offre sa fille Giselle en mariage, pour être le „ nœud & le gage de la paix. Si c'est l'amour de la „ gloire ou l'interêt qui vous fait agir, pouvez-vous „ rien esperer, ou de plus glorieux pour vous, ou „ de plus avantageux pour vôtre Nation ? „

Ces propositions furent fort au gré de Rollon. Cependant pour ne pas montrer trop d'empressement, il jugea à propos, avant que de les accepter, d'en faire part à ses Soldats, afin de se les attacher de plus en plus, & leur donner des preuves qu'il ne vouloit pas profiter sans eux du fruit des victoires qui leur avoient coûté tant de sang. Ils répondirent qu'ils avoient assez fait la guerre, & qu'il étoit temps qu'ils goûtassent en repos la récompense de tant de travaux. On convint que pour conclure le Traité d'Alliance, Rollon s'aboucheroit avec le Roi à S. Clair sur les bords de la riviere d'Epte. Le Général Normand qui n'étoit pas moins habile négociateur que bon guerrier, ne désespera pas de rendre

rendre le Traité encore plus avantageux pour la Nation : & il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il y ait réüssi. C'étoit le plus habile des Normans, qui traitoit avec un Prince François, que son peu de talent pour le gouvernement, a fait nommer *le Simple*. L'An 911.

Rollon renvoya l'Archevêque Francon au Roi, pour lui représenter que le pays qu'il vouloit lui céder, étoit inculte faute d'habitans, & entierement désolé par les guerres précédentes; qu'il falloit donc y joindre quelque autre Province, d'où il pût tirer des vivres, pour faire subsister ses sujets. Cette proposition chagrina fort le Roi; mais son Conseil qui vouloit finir la guerre, lui fit entendre que dans les conjonctures présentes, il falloit tout sacrifier pour acheter la paix, & gagner à Jesus-Christ une Nation si belliqueuse. Car la conversion des Normans étoit une des conditions du Traité; & ils ne se rendirent pas difficiles là dessus. On offrit donc de plus la Flandre à Rollon. Il la refusa, & accepta la Bretagne, qui paroît ne lui avoir été cédée que pour un temps. *Ibid.*

Dès qu'on fut convenu des Articles, Rollon alla saluer le Roi, lui fit hommage en mettant ses mains dans celles du Prince, selon l'usage dès lors reçû; & le Roi lui déclara qu'il lui donnoit tout le pays qui s'étend depuis l'Epte jusqu'à la mer, & qui depuis a été nommé *Normandie*, avec la Princesse Giselle en mariage, & la Bretagne pour la subsistance de ses sujets, jusqu'à ce que la Neustrie fût repeuplée & cultivée. Rollon fait hommage au Roi Charles pour la Normandie qui lui est cédée.

Toute la Cour s'empressa de voir le fameux Rollon, qui jusque-là avoit été la terreur des François,

L'An 911.

& ce fut pour la premiere fois qu'on le vit ſans frayeur. Ce Chef des Normans parut devant le Roi avec un air de fierté & de nobleſſe mêlé d'un reſte de férocité, qui ſoutint bien ſa réputation. On lui repréſenta qu'un Seigneur à qui le Roi faiſoit un préſent pareil à celui qu'il venoit de lui faire, devoit ſe proſterner aux pieds de Sa Majeſté, & les lui baiſer. Il répondit fiérement qu'il ne baiſeroit jamais les pieds de qui que ce fût. (a) Pour ne pas rompre le Traité, on conſentit qu'un de ſes Officiers, fît pour lui la cérémonie en queſtion : mais cet homme en prenant le pied du Roi pour le baiſer, le leva ſi haut, qu'il fit tomber ce Prince à la renverſe : ce qui fit rire les uns & murmurer les autres. On prit cependant le parti de ne ſe pas fâcher, & l'on ſe ſepara fort ſatisfait.

L'An 912.

Rollon reçoit le Baptême : préſens qu'il fait aux principales Egliſes de ſes Etats.

L'Archevêque Francon s'appliqua à inſtruire Rollon des Myſteres de la Foi ; & le Prince fut bientôt en état de recevoir le Baptême. Il fut baptiſé au commencement de l'année 912 par l'Archevêque, ayant pour Parrain le Comte Robert, qui avoit ambitionné cet honneur, & qui lui donna ſon nom avec de riches préſens. Auſſi tôt que Rollon eut reçu le Baptême, il dit à l'Archevêque : „ Apprenez-moi quels „ ſont les Egliſes les plus célébres & les plus reſpectables de mon Duché. Ce ſont, lui répondit Fran-„ con, les Egliſes de Nôtre-Dame de Roüen, de

Dudo l. 2.

(a) D'anciens Auteurs rapportent que Rollon en proteſtant qu'il ne baiſeroit pas les pieds du Roi, jura en ſa langue *Neſebigoth*, c'eſt-à-dire, *non per deum ;* & que les François n'entendant pas ce langage, nommerent les Normans *Bigoths*, parce qu'ils leur entendoient ſouvent dire ce mot qui ſignifie *per deum*. On croit que c'eſt de là que le nom de *Bigot* nous eſt venu.

„ Nôtre-Dame de Bayeux, & de Nôtre-Dame d'E- L'An 912.
„ vreux, celles du Mont S. Michel, de S. Pierre de
„ Roüen, c'est-à-dire, S. Oüen, & de S. Pierre de
„ Jumiege. Mais dans nôtre voisinage, ajoûta le
„ Duc, quel est le Saint le plus puissant auprès de
„ Dieu ? „ Francon répondit que c'étoit Saint Denis
Grec de Nation, converti par S. Paul, & envoyé en
Gaule par S. Clément : (on n'en doutoit pas alors.)

„ Eh bien, dit le Duc, avant que de partager ma
„ terre aux Seigneurs de mon Armée, j'en veux don-
„ ner une partie à Dieu, à la Sainte Vierge & aux
„ Saints que vous m'avez nommés, afin de mériter
„ leur protection. „ En effet, pendant les sept jours qui suivirent son Baptême, & durant lesquels il porta l'habit blanc selon la coûtume, il donna chaque jour une terre à quelqu'une des sept Eglises que l'Archevêque lui avoit indiquées. Il partagea ensuite les terres de son Duché à ses Vassaux. Il avoit eu soin de faire instruire dans la foi ses Officiers, & les autres Normans ses Sujets. Ils reçurent presque tous le Baptême en peu de temps. L'exemple du Duc fut pour la plûpart le plus puissant motif de s'instruire : la grace fit le reste, & acheva heureusement ce que la politique sembloit avoir commencé.

L'An 913. Il n'y avoit que la foi en Jesus-Christ qui pût soûmettre & policer une Nation aussi belliqueuse & aussi féroce que l'étoient les Normans. Le Duc Rollon ou Raoul qui avoit pris au Baptême le nom de Robert, parut après sa conversion un Prince aussi aimable & aussi religieux, qu'il avoit jusqu'alors paru terrible. On ne l'avoit cru que grand Capitaine, il

L'An 913.

L'autorité avec laquelle Rollon gouverna ses sujets.

fit voir qu'il étoit un sage Législateur, & qu'il sçavoit aussi-bien se faire obéir de ses sujets par ses Ordonnances, qu'il avoit sçu se faire craindre des étrangers par ses armes. Il s'appliqua d'abord à faire des Loix pour policer son nouvel Etat ; & comme les Normans ses sujets avoient été jusqu'alors accoutumés au pillage ; il en publia de très sévéres contre le vol. Elles furent si exactement observées, qu'on n'osoit même ramasser ce qu'on trouvoit, dans la crainte de passer pour l'avoir volé. En effet, le Duc ayant un jour suspendu un de ses bracelets aux branches d'un chêne, sous lequel il s'étoit reposé pendant une partie de Chasse, & l'ayant oublié, ce bracelet y demeura trois ans, sans que personne osât l'enlever ; tant on étoit persuadé que rien ne pourroit échapper aux recherches & à la sévérité de Raoul. Son nom seul inspiroit tant de terreur, qu'il suffisoit de le reclamer, quand on souffroit quelque violence, pour obliger tous ceux qui l'entendoient, de courir sus au malfaiteur. (a)

Guillelm. Gemmetic. l. 2. c. 20.

Changement que la Religion fait dans les Normans.

Les Normans convertis & gouvernés par un Prince de ce caractere, parurent aussi d'autres hommes. Ils s'appliquerent à l'agriculture ; & comme ils étoient également laborieux & industrieux, & que les terres qu'on leur avoit cédées, étoient bonnes, ils firent de la Normandie une des Provinces les plus riches & les plus fertiles de la France. Ils n'oublierent cepen-

(a) On croit communément que ce qu'on nomme *Clameur de Haro* vient de ce qu'on reclamoit le nom de Raoul par ces mots, *Ha Raoul*, & qu'alors tous les voisins étoient obligés de préter main-forte à celui qui étoit opprimé. Cependant on trouve dans un Recueil de mots Tudesques tirés des Glosses de Keron Moine de S. Gal qui vivoit au huitiéme siécle, *Haren*, pour signifier, il crie, *Clamat* : ce qui montre que *Haro* signifie *cri* ou *clameur*.

dant pas le mêtier de la guerre, pour laquelle ils conserverent de l'inclination. Rollon ou Robert donna sur tout ses soins à dédommager la Religion des maux qu'il lui avoit faits. Il fit rebâtir plusieurs des Eglises que lui ou les autres Normans avoient ruinées; & il rendit en peu de temps dans son Duché de Normandie la Religion aussi florissante qu'elle y avoit été désolée auparavant. L'an 913.

Telle fut l'heureuse fin que la Providence mit, du moins pour un temps, aux calamités que la France souffroit depuis tant d'années de la part des Normans Idolâtres.

Les factions de quelques Seigneurs François empêcherent les peuples de goûter long-temps les fruits d'une paix si desirée. Le Roi Charles étoit trop foible; & il avoit des Vassaux trop puissans, pour qu'il fût en état de les contenir long-temps sous le joug d'une juste subordination. Le Comte Robert frere du feu Roi Eudes, aspiroit à la Couronne depuis la mort de ce Prince, & il la regardoit comme un héritage qui lui appartenoit. Il n'avoit ni moins d'ambition, ni moins de talens que son frere. D'ailleurs il ne doutoit pas qu'il ne fût secondé dans son entreprise par le Duc de Normandie son filleul. Une si puissante protection le mettoit en état de tout oser. Il fit sonder là-dessus le brave Rollon. Mais ce Prince Normand montrant plus de fidelité que ce Seigneur François, répondit aux Envoyés du Duc Robert, qu'il ne lui prêteroit pas le secours de ses armes pour détrôner son Roi, & en usurper la Couronne. Robert ne désespera pas de réüssir par d'autres voies. Il ne

Factions contre le Roi Charles.

Dud. l. 2.

L'An 913. chercha que des prétextes pour pallier son usurpation ; & il ne fut pas long-temps sans en trouver.

Le Roi Charles avoit pour Ministre d'Etat un simple Gentilhomme nommé Haganon, en qui il avoit une entiere confiance. Le Ministre trop jaloux de l'autorité qu'il avoit sur l'esprit de son maître, ne souffroit pas que personne la partageât avec lui. Il avoit soin d'écarter les Seigneurs, & d'empêcher même qu'ils ne parlassent au Roi. Mais ce qu'il faisoit en cela pour fixer sa fortune, fut ce qui la renversa. Cette conduite d'Haganon indisposa toute la haute Noblesse contre lui & contre le Roi, qui sembloit n'en vouloir porter que le nom, & en laisser toute l'autorité à son Ministre. Le favori se rendit odieux, & rendit le Prince méprisable. On commença à former des cabales contre le Gouvernement. Les Chefs publierent qu'ils n'en vouloient qu'au Ministre : mais c'étoit un voile pour cacher l'attentat qu'on méditoit contre le Roi.

Conrad. Usperg.

Epist. Caroli ad Episc.

Concile où le Roi Charles fit excommunier ceux qui lui manqueroient de fidelité.

Cependant les intrigues des Seigneurs ne purent être si secretes, que le Roi ne s'en apperçût. Pour prévenir ou déconcerter la conspiration, il assembla un Concile, où se trouverent seize Métropolitains avec plusieurs Marquis & Comtes, & il y fit excommunier ceux qui manqueroient à la fidelité qu'ils lui devoient. Il y a lieu de croire qu'on fit d'autres Reglemens dans ce Concile, qui paroît avoir été national, puisqu'il s'y trouva seize Métropolitains : mais les Actes en sont perdus.

La crainte des Censures qu'on respectoit encore quelquefois en ces temps de désordres, arrêta pour

un temps les moins factieux. Cependant il resta dans les esprits un levain de révolte, qui fermenta sourdement, avant que d'éclater en une rebellion ouverte. La premiere source du mal fut la puissance des Comtes & des Ducs, qui se comportoient dans leurs Gouvernemens comme autant de petits Souverains, d'autant plus jaloux de leur autorité, qu'ils l'avoient usurpée sur celle du Roi. L'Eglise de France essuya dans toutes les Provinces bien des véxations de la part de ces prétendus Souverains, vrais Tyrans des Peuples & même des Rois. La Religion qui nous commande d'obéir à l'autorité légitime, souffre toûjours la premiere des atteintes qu'on y porte. L'An 913.

Le Royaume de Lorraine qui s'étendoit sur une bonne pattie de la Belgique, avoit été réuni à la Couronne après la mort de l'Empereur Arnoul & celle de ses enfans. C'étoit de quoi dédommager la France de ce qu'elle avoit cedé aux Normans Mais le Roi Charles y établit un Duc nommé Gislebert ou Gilbert, qui s'arrogea bientôt toute l'autorité. Hilduin protegé par ce Duc s'empara de l'Evêché de Tongres, c'est-à-dire, de Liege, après la mort de l'Evêque Etienne. Ensuite il se fit ordonner par Hériman de Cologne, sans demander l'agrément du Roi Charles. Ce Prince qui n'étoit pas en état de punir cet attentat, le dissimula d'abord. Mais Hilduin se comporta dans son Eglise comme un loup dans une bergerie. Il pilla & dissipa les biens de l'Evêché. Il n'épargna pas même les Trésors du Palais d'Aix-la-Chapelle, qu'on avoit mis dans un coffre, & serrés auprès du Tombeau de S. Lambert, comme dans un asyle assuré.

Hilduin usurpateur de l'Evêché de Liege.

Ep. Carol. Simpl. t. 9. Concil.

L'An 915. Le Clergé de Liége voyant cette déprédation des biens de l'Eglise, pria le Roi Charles de les délivrer de cet usurpateur, & de leur donner pour Evêque Richer Abbé de Prum, qu'ils avoient élu. Le Roi nomma Richer pour remplir ce Siége, & écrivit une Lettre à tous les Evêques de France sur les excès d'Hilduin. Outre ceux que nous avons touchés, le Roi Charles l'accuse de s'être déclaré pour Henri l'Oiseleur Roi de Germanie, d'avoir donné de l'argent aux Evêques & aux Comtes pour son Ordination, de s'être parjuré en faisant serment à Hériman de Cologne, que le Roi Charles lui avoit donné l'Evêché de Tongres, d'avoir pillé les biens de ses Clercs; enfin de ce qu'étant cité par Hériman pour répondre sur les plaintes qu'on faisoit contre lui, il avoit refusé de se rendre au Concile. Le Roi en finissant sa Lettre, prie les Evêques de s'unir à lui pour soutenir la nomination de Richer.

Rhegino in Chronic.

Le Roi Charles nomme Richer Evêque de Liege & ecrit à tous les Evêques.

L'affaire fut portée à Rome. Jean X. occupoit alors le S. Siége; & quoiqu'il scandalisât l'Eglise par ses amours infames avec Theodora sœur de Marozie, il montra quelque zele pour faire observer aux autres les regles qu'il violoit si ouvertement. Il écrivit une Lettre à Hériman de Cologne, où il lui parle ainsi. „ Dans la place où la misericorde de Dieu nous a „ élevés, il est de mon devoir de veiller au salut de „ mes inférieurs, de peur que le Souverain Pasteur „ ne me demande compte des oüailles que l'ennemi „ aura égarées. Je suis obligé d'avertir vôtre frater„ nité de la faute qu'elle a faite en ordonnant Hil„ duin qui n'avoit pas été élu par le Clergé, ni ap„ prouvé

Epist. Joan. X. t. 3. Conc. Gall. p. 575.

Lettre du Pape Jean à Hériman Archevêque de Cologne.

„ prouvé par les Laïques. Vous l'avez fait par la „ crainte du Duc Gislebert : mais ignoriez-vous que „ selon l'ancienne coûtume, il n'appartient qu'au „ Roi qui tient de Dieu sa Couronne, de donner des „ Evêchés... Corrigez au plûtôt ce que vous avez „ fait contre les Canons ; & cependant rendez vous „ à Rome vers la mi-Octobre avec Richer & Hil- „ duin ; afin qu'avec nos Prélats nous jugions le dif- „ férend qui est entre ces deux Prétendans. Si la „ crainte des Payens vous empêche de vous rendre à „ Rome cette Automne, ne manquez pas d'y venir „ pour le commencement d'Avril suivant. Nous ou- „ vrirons la porte de la bergerie à celui des deux qui „ nous paroîtra le plus digne. L'An 915.

„ Nous déclarons par avance que nous ne voulons „ en rien préjudicier aux droits du Roi Charles, & „ que nous nous faisons au contraire un plaisir de „ maintenir l'éclat de sa Couronne, & de confirmer „ l'usage où il est de nommer des Evêques dans toute „ l'étenduë de ses Etats, comme ont fait les Rois ses „ prédecesseurs, par l'autorité des Papes qui nous ont „ précédés. „ Les Rois de France malgré les élections ont presque toûjours eu la principale autorité pour le choix des Evêques, parce qu'on ne pouvoit ordonner personne sans leur consentement. En attendant la décision de cette affaire, le Pape charge Hériman de l'administration de l'Evêché de Liége, & il défend à Hilduin d'y faire aucune fonction Episcopale.

Le Pape écrivit en conformité au Roi Charles. „ Ce qu'on nous rapporte, lui dit il, de vôtre bonté & Lettre du Pape Jean X. au Roi Charles.

L'An 915. „ de vôtre parfaite douceur, nous engage de rendre à „ Dieu d'infinies actions de graces. Cependant nous „ prenons la liberté de vous avertir, de ne pas souffrir „ que vos sujets manquent davantage au respect & à „ l'obéissance qu'ils vous doivent. Car vous ne pou- „ vez soûtenir la gloire de vôtre Royaume, qu'en „ travaillant à réprimer les entreprises illicites. Quant „ à ce qu'a osé le Duc Gislebert contre vôtre autorité „ Royale, nous en avons été sensiblement affligés, „ parce que l'ancienne coûtume est qu'aucun Evêque „ ne soit ordonné qu'en, vertu d'un ordre du Roi, & „ que la Noblesse du Royaume l'a ainsi jugé.„

Ibid. p. 576.

Hériman Archevêque de Cologne ayant reçu la Lettre du Pape, en envoya une copie à Hilduin & à Richer, pour leur notifier les ordres de sa Sainteté. Une maladie empêcha Hériman d'aller à Rome. Les deux Competiteurs s'y rendirent : mais Hilduin déclina le Jugement ; & le Pape décida en faveur de Richer, à qui il donna même le *Pallium*, qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit porté. Richer qui étoit en même temps Abbé de Lobbes & Evêque de Liége, fut meilleur Evêque qu'Abbé. Car il gouverna bien son Eglise ; mais il rendit venales toutes les charges de son Monastere : ce qui parut d'autant plus étrange, qu'il avoit été depuis sa jeunesse élevé sous la discipline Monastique. Il avoit succedé dans le gouvernement de Prum à l'Abbé Reginon, qui fut obligé d'abdiquer, ou même qui fut déposé par quelque intrigue Monastique, dont il n'a pas jugé à propos de nous conserver la mémoire dans sa Chronique. Il se contente de dire à l'année 899. „ Richer fut établi

Folcuinus de gestis Abbat. Lamb. c. 19.

Flod. in Chron.

Le Pape ajuge l'Evêché de Liége à Richer.

Reginon Abbé de Prum.

„ Abbé de Prum. Je n'ai pas voulu rapporter la maniere dont on en a usé avec moi, de peur que les injures que j'ai reçues, ne me portassent à exaggerer la persécution qui m'a été suscitée, & à m'écarter de la modération que doit inspirer la patience Chrétienne. „ Nous avons aussi de Reginon un Recueil de Canons en deux Livres sur la Discipline de l'Eglise.

Vers l'An 915.

Hilduin se voyant exclus de l'Evêché de Liége, se retira auprès de Hugues Roi d'Italie, avec un Moine de Lobbes nommé Rathier, qui s'étoit attaché à son parti. Hugues donna à Hilduin l'Evêché de Véronne, avec promesse que quand l'occasion s'en présenteroit, il le placeroit sur un plus grand Siége, & donneroit Véronne à Rathier. Ce qu'il exécuta peu de temps après. Car Hilduin fut pourvû de l'Archevêché de Milan, & Rathier de celui de Véronne, où il donna & reçut bien des chagrins. Rathier étoit sçavant & homme d'esprit, mais bizarre & inconstant. Son zele trop acre le fit chasser de plusieurs Siéges, qu'il occupa successivement, comme nous le verrons.

Les Prélats qui dans ces temps de licence vouloient faire leur devoir, étoient exposés aux violences de ceux qu'ils vouloient corriger. Arnuste Archevêque de Narbonne en est un triste exemple. Ce Prélat qui avoit du zele, étant en chemin pour se rendre à un Concile, fut attaqué par ses ennemis, qui lui creverent les yeux, lui couperent la langue, le mutilerent honteusement, & le laisserent ainsi couvert de son sang. Deux Evêques Reginard de Beziers &

Assassinat d'Arnuste Archevêque de Narbonne.

Vers l'an 915. & Nantigise d'Urgel, le trouverent sur le chemin en ce pitoyable état; mais comme ils s'empressoient de le soulager, il mourut entre leurs mains.

On a lieu de croire que le zele d'Arnuste fut l'unique cause de cette violence. Il paroît en effet que ce Prélat travailloit avec courage au rétablissement de la discipline. Il tint quatre Conciles, dont nous ne sçavons pas le détail; le premier, à Barcelonne; le second, à S. Tiberi au Diocése d'Agde, où il consentit que l'Eglise d'Ausonne fût exempte du tribut qu'elle payoit à celle de Narbonne; le troisiéme, à Jonqueres au Diocese de Maguelonne, dont nous avons parlé; & le quatriéme, à Fontcouvert, où il regla en faveur de Nantigise d'Urgel quelques différends sur les limites de ce Diocése. Les Evêques de la Province de Narbonne manderent au Pape Anastase la mort cruelle d'Arnuste: ce qui marque que cet attentat fut commis avant l'an 915. Mais on ne sçait pas quelle vengeance on en tira.

Catel. Memoires pour l'Histoire du Languedoc. p. 774.

Troubles dans l'Eglise de Narbonne.

Il y eut de grands troubles dans l'Eglise de Narbonne pour l'élection d'un successeur. Les Evêques de la Province appellerent à leur Assemblée Rostaing Archevêque d'Arles, qui au lieu de concourir à la paix, causa le schisme. Il s'arrêta à Uzez avec Ancelin Evêque de cette Ville, & ils élurent ensemble pour Archevêque de Narbonne Gerard neveu d'Ancelin. Les autres Evêques avec le Peuple & le Clergé de Narbonne élurent Agius Abbé du Monastere de Vabres, & prierent le Pape Anastase de casser l'élection irréguliere de Gerard. Le Pape étant mort sur ces entrefaites, & son successeur Landon n'ayant

tenu le Siége que quelques mois, Gerard alla à Rome pour tâcher de surprendre Jean X, qui ne voulut rien décider, qu'après qu'il auroit été mieux informé. Gerard à son retour montra de fausses Lettres du Pape, en vertu desquelles il s'empara de l'Archevêché de Narbonne; & pour empêcher Agius d'aller à Rome, il le fit prendre prisonnier, & lui fit faire plusieurs outrages.

Vers l'An 915.

Les Evêques de la Province de Narbonne donnerent avis au Pape Jean de ces nouvelles violences. Il leur répondit qu'il avoit été sensiblement affligé des mauvais traitemens faits à Agius: que quoiqu'il ne connût pas toutes les fourberies de Gerard, il n'avoit rien voulu décider en sa faveur: que par conséquent les Lettres qu'il montroit, étoient supposées; & que pour ces raisons, il leur défendoit de le reconnoître pour Evêque: qu'il confirmoit l'élection d'Agius, & lui envoyoit le *Pallium* par l'Archevêque Eminius porteur de cette Lettre.

Epist. Joan. X. t. 9. Conc. p. 576.

Agius demeura Archevêque de Narbonne: tant on avoit de respect pour l'autorité du S. Siége, dans le temps même que celui qui l'occupoit, se rendoit si odieux & si méprisable par ses débauches. Je crois que l'Archevêque Eminius qui apporta le *Pallium* à Agius, est le même qu'Eiminus Archevêque de Besançon, lequel assista l'an 915 avec Agius & quelques autres Evêques au Concile tenu à Chalon sur Saone dans l'Eglise de S. Marcel pour quelques affaires Ecclésiastiques.

Agius Archevêque de Narbonne.

T. 9. Conc. p. 578.

Parmi tant de troubles & de factions que l'ambition excitoit pour obtenir l'Episcopat, il n'est pas

L'An 918. ſurprenant que les SS. Evêques devinſſent plus rares. Mais la Providence avoit ſoin qu'il y eût toûjours aſſez de bons Prélats pour ſervir à la condamnation des autres.

Saint Ratbode Evêque d'Utrecht donnoit alors à la France orientale les exemples de toutes les vertus Epiſcopales. Il deſcendoit par ſa mere du fameux Ratbode, ce Roi ou ce Duc de la Friſe dont nous avons parlé. Il fut élevé d'abord auprès de Gonthaire Archevêque de Cologne ſon oncle ; & quand ce Prélat eut été excommunié & dépoſé pour les raiſons que nous avons dites, le jeune Ratbode alla achever ſes études à la Cour de Charles le Chauve, & à celle de Loüis le Begue. Il y étudia ſous un célebre Philoſophe nommé Mannon, & eut pour condiſciples Mancion depuis Evêque de Châlons, & Etienne depuis Evêque de Liege. Ratbode fut lui-même élevé comme malgré lui ſur le Siége d'Utrecht après la mort d'Egilbert. Comme les premiers Fondateurs de cette Egliſe avoient fait profeſſion de la vie Monaſtique, pour mieux leur reſſembler, il voulut en pratiquer toutes les obſervances dans l'Epiſcopat. Il avoit une ſinguliere dévotion pour les SS. Willebrord & Boniface ſes prédéceſſeurs, auſſi-bien que pour S. Martin, en l'honneur duquel il compoſa un Office. Célébrant un jour la Meſſe, il dit à deux Prélats, pendant qu'on chantoit l'Epître, qu'il n'avoit plus que trois ans & demi à vivre, & qu'un jeune homme nommé Baudri auroit ſon Siége après lui ; ce qui ſe vérifia parfaitement. Il regardoit la Sainte Vierge comme ſa mere, & tâchoit d'en augmenter le culte,

S. Ratbode Evêque d'Utrecht.

Vita Radbodi apud Surium. 29. Nov.

On croit que ce fut elle qui lui révela l'heure de sa mort. Quand le S. Evêque la vit arrivée, la joie de son ame éclata sur son visage; & il entonna une Antienne qu'il avoit composée pour l'Office de S. Martin, & qui commençoit par ces mots, *Ecce læti*, &c. Il mourut l'an 918 le 29 de Novembre, jour auquel il est honoré. Quelques vers qui nous restent de S. Ratbode font voir qu'il avoit du goût pour la poësie, & une tendre dévotion pour le S. Sacrement de l'Autel. Il fut enterré à Déventer, où il faisoit communément sa résidence, depuis qu'Utrecht avoit été ravagé par les Normans; car ils avoient ruiné la plûpart des Evêchés de ces cantons. L'An 918.

Les usurpations des Seigneurs Chrétiens ne causerent gueres moins de dommage aux Eglises que l'avarice des Barbares. Aussi la plûpart des Evêques de ce temps là n'étoient gueres occupés qu'à réprimer les usurpateurs des biens de leurs Eglises. Les Conciles jusqu'ici n'avoient été assemblés à ce sujet, que pour excommunier les vivans, Hervée de Rheims en tint un à Trosli l'an 921, pour absoudre un mort. Ce Prélat avoit excommunié le Comte Erlebaud, pour avoir usurpé des terres de l'Eglise de Rheims. Ensuite l'Archevêque joignant les armes materielles aux armes spirituelles, l'étoit allé assiéger dans un Château que ce Comte avoit bâti en une des terres usurpées; & après un mois de siége, il l'avoit obligé de l'abandonner. Erlebaud fut tué peu de jours après en se retirant auprès du Roi Charles. Ce Prince qui l'aimoit, fut sensiblement affligé que le Comte fût mort excommunié. Il pria Hervée de lever l'excom-

Concile de Trosli pour absoudre un mort.

T. 3. Conc. Gall.

Flod. l. 4. Hist. c. 16. & in Chron.

L'An 921. munication après sa mort; & l'Archevêque le fit solemnellement au Concile de Trosli. On ne demanda apparemment cette absolution, que pour avoir la liberté d'enterrer Erlebaud en terre sainte.

Le Roi Charles loin d'approuver ces usurpations, faisoit des liberalités aux Eglises. Agius obtint de lui deux Abbayes pour l'Eglise de Narbonne avec les terres & les vignes que possedoient les Juifs dans le Comté de Narbonne: l'Acte est daté du 7 de Juin, Indiction X, c'est à-dire, de l'an 922. Mais ce Prince ne fut pas long-temps en état de faire de pareilles donations.

Catel. Memoires pour l'Histoire du Languedoc. p. 770.

Le Comte Robert qui ne perdoit pas de vûe ses projets ambitieux, avoit si adroitement fomenté le mécontentement des Seigneurs, que le Roi se vit abandonné presque de tous ceux qui composoient l'Assemblée tenue à Soissons l'an 920. Hervée Archevêque de Rheims demeura alors fidele au Roi; & pour mettre ce Prince en sureté contre ses ennemis, il le conduisit dans son Diocése, où il le retint pendant sept mois, jusqu'à ce que la plûpart des Seigneurs fussent rentrés dans le devoir: ce qu'ils parurent faire pour quelque temps.

Flod. in Chron. ad an. 920.

Flodoard. in Chron.

L'An 922. Mais Hervée lui-même manqua bientôt de fidelité. Car le Comte Robert ayant de nouveau levé l'étendart de la révolte, il se déclara hautement pour son parti, & le sacra Roi dans son Eglise le 30 de Juin l'an 922. Ce Prélat n'eut pas le temps de goûter les fruits de sa trahison, & mourut trois jours après, ayant terni par cette derniere action de sa vie la gloire qu'il s'étoit acquise jusqu'alors. Robert ne jouit gueres

Le Comte Robert sacré Roi de France.

Flod. ibid.

gueres plus long-temps de ſon uſurpation. Le Roi Charles marcha contre lui avec les Lorrains qui lui étoient reſtés fideles, & le combattit auprès de Soiſſons. Robert y gagna la bataille, mais il y perdit la vie. L'An 923.

Les Seigneurs de ſon parti fiers de la victoire qu'ils venoient de remporter, déférerent la Couronne à Rodolfe ou Raoul, fils de Richard Duc de Bourgogne. Elle n'auroit pas été trop affermie ſur ſa tête, ſi Herbert Comte de Vermandois ne la lui avoit aſſurée par la plus noire trahiſon. Ce Comte qui étoit le plus puiſſant des Seigneurs François, & le plus perfide des ſujets du Roi Charles, ayant attiré ce Prince infortuné à S. Quentin par de faux ſermens qu'il lui fit d'un attachement inviolable à ſon ſervice, l'y arrêta priſonnier, & le fit enſuite enfermer à Château-Thierri. La Reine Otgive ſeconde femme de Charles & fille d'Edoüard I. Roi d'Angleterre, voyant ſon mari priſonnier, ſe ſauva dans le Royaume de ſon pere avec ſon fils, qui étoit en bas âge, & le reſte précieux de la famille de Charlemagne.

Rodolfe ou Raoul profita de la perfidie du Comte de Vermandois, avec d'autant plus d'avantage qu'il n'y avoit eu aucune part. Il fut reconnu Roi dans preſque toute la France (a), à l'exception de quelques Provinces; & il ſe fit ſacrer à Soiſſons par Vaultier de Sens le 13 de Juillet, qui cette année 923 étoit un Dimanche.

Raoul ou Rodolfe ſacré Roi de France.

Chron. S. Petri Vivi. t. 2. Spicil.

(a) Il paroit par pluſieurs Actes que l'autorité de Raoul ne fut pas reconnue en Aquitaine. On voit dans un ancien Cartulaire de Brioude la date ſuivante. *Fait le V. avant les Ides d'Octobre, la quatriéme année depuis que les François ont dégradé leur Roi Charles, & élu contre les Loix Rodolfe pour leur Roi.* Et dans d'autres Actes on trouve cette date, *Christo Regnante & Regem expectante.* M. Baluze en rapporte pluſieurs autres exemples.

L'An 923. Après ces tragiques scénes Seülfe qui venoit de

Concile de la Province de Rheims. succéder à Hervée dans le Siége de Rheims, tâcha de faire expier à son peuple les crimes inséparables

T. 3. Conc. Gall. p. 578. des guerres civiles. Dans un Concile qu'il tint pour l'Ordination d'Hairard de Noyon, il décerna une pénitence de trois ans pour tous ceux qui s'étoient trouvés à la derniere bataille de Soissons. Ils furent condamnés à jeûner trois Carêmes, & à le faire pendant ces Carêmes le Lundi, le Mercredi & le Vendredi au pain & à l'eau : on leur permet seulement de manger du sel avec leur pain. Pendant le premier Carême, ils doivent se tenir à la porte de l'Eglise, & être réconciliés le Jeudi Saint. Ils doivent jeûner de la même maniere quinze jours avant la S. Jean, & quinze jours avant Noël. Ce sont apparemment les deux autres Carêmes, dont il est ici parlé ; & de plus, ils devoient jeûner tous les Vendredis de l'année, à moins qu'ils ne fussent malades ou à la guerre, ou qu'ils ne tombât une fête au jour de jeûne. Mais on leur permet de racheter ces jeûnes par des aumônes.

Une si rude pénitence pourroit faire juger que dans des temps si malheureux, il y avoit encore quelque vigueur de discipline : mais comme on pouvoit racheter ces jeûnes rigoureux par quelques aumônes assez legeres, il n'y avoit que les plus pauvres, qui étoient contraints de les observer. Seülfe étoit lui-même du parti des Rebelles ; & en se déclarant contre son Roi, il avoit mérité une pénitence plus sévere encore, que celle qu'il imposoit aux autres. On rapporte ce Concile à l'an 923.

Ce même Archevêque tint l'année suivante un

autre Concile à Trosli, où le Comte Isaac qui avoit usurpé un Château sur Etienne Evêque de Cambrai, fit satisfaction à ce Prélat, & paya en dédommagement cent livres d'argent.

L'An 923.

Flod. in Chron. ad an. 924.

Vaultier de Sens mourut quelques mois après avoir sacré Raoul. Il nous reste de lui des Reglemens qui paroissent avoir été faits dans un Concile de sa Province, & qui tendent particuliérement à la réforme des Maisons Religieuses. Voici ce que j'y remarque.

Reglemens de Vaultier de Sens.

I. Les Abbés & les Prieurs Conventuels qui ne viendront pas au Concile, & qui ne s'excuseront pas, seront huit jours interdits de l'entrée de l'Eglise.) C'est la premiere fois que je remarque dans un Acte le nom de *Prieur Conventuel.* On nommoit ainsi les Superieurs des petits Monasteres, nommés alors *Celles* & depuis *Prieurés.*)

Constitut. Valtherii. t. 9. Conc. p. 577.

II. Pour éviter les scandales que donnent les Religieuses, (*a*) on leur défend de recevoir chez elles des dépôts, & sur tout les coffres des Clercs, ou même des Laïques. (C'est qu'apparemment ces dépôts facilitoient l'entrée du Monastere.)

III. Elles mangeront toutes dans le même Refectoire, & coucheront dans le même Dortoir.

IV. On détruira toutes les chambres particulieres des Religieuses, à moins qu'il ne soit nécessaire d'en conserver quelqu'une, pour y recevoir l'Evêque,

(*a*) Il y a dans le texte *de Monialibus nigris*, des Religieuses qui portoient l'habit noir : ce qui montre qu'il y avoit dès-lors des Religieuses qui portoient l'habit blanc, ou du moins d'une autre couleur que le noir. Vaultier ne parle que des Religieuses *noires*; apparemment que les autres, s'il y en avuit dans son Diocése, n'étoient pas tombées dans les abus qu'il reprend.

L'An 923. ou pour en faire une Infirmerie, ou pour quelque autre uſage que l'Evêque trouvera convenable.

V. L'Abbeſſe ne permettra pas à ſes Religieuſes de ſortir ſans de grandes raiſons, & l'accordera rarement, & pour peu de temps.

VI. On condamnera les portes du Monaſtere ſuſpectes ou inutiles, qui peuvent donner entrée dans l'interieur de la maiſon. Les Evêques y prendront garde, & tâcheront d'arrêter les ſcandales que peuvent donner les Religieuſes.

VII. Les Juges tant ordinaires que délégués, ne porteront pas d'excommunications générales, à moins qu'on n'ait commis quelque faute énorme.

VIII. Les Chapitres Séculiers, ſur-tout des Cathédrales, ſeront avertis de s'aſſembler pour prendre enſemble des meſures, afin que l'Office divin ſe faſſe d'une maniere convenable par eux & par leurs Clercs, ſelon les facultés de leur Egliſe. (On voit ici que les Chanoines avoient des Clercs pour faire l'Office avec eux, & quelquefois pour eux.)

IX. Il faut auſſi avertir les Chanoines & les Clercs ſéculiers, de garder dans leurs habits & ſur les autres points les Statuts du Concile général. (Je ne devine pas quel eſt ce Concile, à moins que ce ne ſoit celui que le Roi Charles avoit aſſemblé peu de temps auparavant, & où il ſe trouva ſeize Métropolitains.)

X. On rétablira des Communautés, de Moines ou de Chanoines, pour faire le ſervice dans les lieux ou Prieurés où il y en a eu autrefois.

XIII. Les Clercs débauchés (a) & qui font le mê-

(a) Il y a dans le texte *Clerici ribaldi, maximè qui vulgo dicuntur de familiâ Goliæ.* Re-

tier de bouffons, feront tondus par les Evêques ou bien par les Archidiacres ou les Officiaux, ou par les Doyens des Chrêtienté, ou même ils feront entierement rafés, afin qu'il ne paroiffe plus de veftige de tonfure Clericale : fi cependant on peut le faire fans péril & fans fcandale. (C'eft la premiere fois que je remarque le terme de Doyens de Chrêtienté, *Decani Chriftianitatis.*) L'An 914.

XIV. Enfin, Vaultier renouvelle un ancien Statut d'un Concile de la Province de Sens, par lequel il eft ordonné que quand une terre a été mife en interdit pour le crime des Seigneurs ou des Baillifs, on ne doit pas le lever, jufqu'à ce qu'il ait été fatisfait pour tous les dommages caufés aux Prêtres des Paroiffes à l'occafion de l'interdit. C'eft-à-dire, qu'on dédommageoit les Curés des pertes qu'ils avoient faites par la ceffation de leurs fonctions durant l'interdit.

L'An 915.

Ravages des Hongrois.

Les ravages que des peuples Barbares recommencerent alors, firent une nouvelle brêche à la difcipline qu'on s'efforçoit de rétablir. Les Hongrois avoient pris la place des Normans, & fans en avoir la valeur & l'adreffe, ils en avoient l'avarice & la cruauté. Ils fe répandirent comme un torrent fur les bords du Rhin & dans le Royaume de Lorraine, faccageant les Monafteres & les autres lieux confacrés à la pieté. Sainte Viborade qui vivoit reclufe dans une

baldus fignifie un débauché, un homme qui fréquente des femmes de mauvaife vie. Le Prevôt de l'Hôtel qui étoit chargé de rechercher & de faire punir ces fortes de perfonnes, étoit nommé pour ce fujet, *Rex ribaldorum.* Mais que fignifie ce qu'on ajoûte ici, *qui dicuntur de familia Golia?* Vaultier parle des Clercs qui fe faifoient bouffons & jongleurs. Car dans d'autres Conciles on appelle ces Clercs *Goliardos*, c'eft-à-dire, comme on le trouve expliqué ailleurs, des bouffons & des jongleurs. Il paroit même que c'eft de *Goliardus* que le mot de *Gaillard* nous eft venu. *Golias* pouvoit être un fameux Comédien.

L'An 925.

Vita S. Viborada.

Cellule proche le Monaſtere de S. Gal, eut révélation de ces nouveaux ravages. Elle en avertit les Moines un an auparavant : mais perſonne n'ajoûta foi à ſa prédiction. Enfin, les Hongrois parurent dans le pays au mois de Mai de l'an 925 ; & ſur le bruit de leur marche, Engilbert Abbé de S. Gal fit retirer ſes Religieux avec le Tréſor du Monaſtere dans un Château voiſin, qu'il avoit fait fortifier.

Il preſſa enſuite ſainte Viborade de s'y ſauver avec les autres : mais la ſainte fille ne put jamais ſe réſoudre à ſortir de ſa cellule, qu'elle avoit regardée en y entrant comme ſon tombeau. Les Barbares y arriverent bientôt, & ne voyant pas de porte pour y entrer, ils monterent ſur le toit, d'où étant deſcendus, ils trouverent Viborade proſternée en prieres devant l'Autel de ſon petit Oratoire. Ils la dépouillerent de ſes habits, excepté du cilice qu'elle portoit ſur la chair, & la tuerent de trois coups de hache. Elle eſt honorée comme Martyre le ſecond de Mai. Viborade avoit une Diſciple nommée Rachilde qui étoit recluſe dans une Cellule attenante à la ſienne, & à qui les Barbares ne firent aucun mal ſuivant la prédiction de la Sainte.

Martyre de Ste Viborade.

Epiſt. Aimerici ad Joann. PP.

Les Hongrois ſe répandirent enſuite dans le Royaume de Lorraine & dans la Bourgogne, d'où ils paſſerent dans le Languedoc, & dans la Provence, pour pénétrer en Italie. Mais ils furent entiérement défaits par la valeur d'un jeune Marquis, nommé Pons, qui fonda quelques années après le Monaſtere de S. Pons de Tomieres, qui a été érigé en Evêché. En même temps le Ciel combattant

pour les Chrêtiens, une maladie contagieuse se mit dans l'Armée des Barbares, & en fit perir la plus grande partie. L'An 925.

D'un autre côté les Normans établis dans la Neustrie, prirent pretexte de venger le Roi Charles, & recommencerent leurs courses. Ils trouverent ce moyen de s'enrichir plus court & plus aisé que celui de cultiver leurs terres. Le brave Rollon étoit mort dans un âge fort avancé, dès l'an 917, & il s'étoit encore acquis plus de gloire en poliçant ses Peuples pendant la paix, qu'il n'avoit fait par tant d'exploits militaires. Son fils Guillaume qui lui succeda, & qui fut surnommé Longue-épée, gouvernoit la Normandie avec autant d'autorité & avec plus de bonté que son Pere. Il crut que la générosité demandoit de lui qu'il secourût son Souverain prisonnier. Il fit donc marcher des troupes contre l'usurpateur de la Couronne : mais contre les intentions du Duc, les Soldats Normans se souvinrent de leur premier mêtier, & songerent plus à piller le Peuple, qu'à délivrer le Roi. Ils ravagerent les territoires d'Amiens, de Beauvais, & d'Arras jusqu'aux portes de Noyon. Amiens & Arras furent brulés. *Flod. in Chron.* Ravages des Normans.

Les François pour user de represailles, allerent piller la Normandie, & prirent la ville d'Eu, où ils passerent au fil de l'épée la garnison composée de mille Normans. Une autre Armée de Normans encore Idolâtres venus par la Loire, après avoir fait les plus grands ravages dans la Bretagne & dans les Provinces voisines, avoit été battue. Cependant pour acheter d'eux la paix, on leur avoit cédé des terres Normans établis dans le Comté Nantois.

L'An 925. dans le Comté Nantois, où ils demeurerent mêlés avec les anciens habitans du pays.

Quand les Barbares laissoient la France tranquille, les François se faisoient la guerre les uns aux autres. La mort de Seülfe Archevêque de Rheims occasionna des troubles, qui dégénérerent en une guerre civile. Le desir que ce Prélat eut de se venger d'un affront qu'il prétendoit avoir reçû, fut la premiére cause de sa mort, & des malheurs de son Eglise, qui en furent la suite. Seülfe qui étoit d'un caractere fier & hautain, s'imagina qu'Odon & Hervée, l'un frere & l'autre neveu de l'Archevêque Hervée son predecesseur, manquoient au respect & à la fidelité qu'ils lui devoient en qualité de vassaux de l'Eglise de Rheims. Il les fit sommer de venir se justifier devant lui, ou de se battre en duel pour prouver leur innocence. Ils ne firent ni l'un ni l'autre; & sur ce refus, après les avoir dépoüillés des biens qu'ils tenoient en Fiefs de l'Archevêché de Rheims, il les fit prendre prisonniers. Ce procedé rendit l'Archevêque fort odieux; & on publia que pour obtenir la détention de ces deux Seigneurs, il avoit promis à Herbert Comte de Vermandois, de faire élire son fils Archevêque de Rheims. Si le fait est véritable, Seülfe porta bientôt la peine due à cette convention simoniaque. Car il mourut quelque temps après, l'an 925, de poison qu'on croit lui avoir été donné par les gens du Comte Herbert.

Violences de Seülfe Archevêque de Rheims.

Flod. l. 4. c. 18.

Dès que ce Comte eut appris la mort de Seülfe, qu'il avoit peut-être procurée, il se rendit à Rheims, où ayant appellé Abbon Evêque de Soissons & Bovon

von Evêque de Châlons, il fit élire pour Archevêque de Rheims son fils Hugues, qui n'avoit pas cinq ans: attentat inoüi jusqu'alors dans l'Eglise ! Mais de quoi n'étoit pas capable l'ambition d'un Seigneur qui retenoit actuellement son Roi prisonnier.

L'An 925.

Hugues élu Archevêque de Rheims à l'âge de cinq ans.

Une élection si irréguliere ne put se faire sans trouble. Le Prêtre Flodoard qui a écrit l'Histoire de l'Eglise de Rheims, & qui étoit alors un des ornemens de son Clergé, n'y voulut pas assister, non plus que quelques autres, qui furent comme lui pour ce sujet dépouillés de leurs benefices. Dans le tumulte il y eut un Diacre & un Soûdiacre tués par les soldats dans le Cloître des Chanoines. Herbert envoya Abbon de Soissons avec des Députés de l'Eglise de Rheims porter à Rome le Décret de cette Election ; & ce qu'il y eut de plus monstrueux, c'est que le Pape y consentit, en chargeant Abbon du spirituel de l'Archevêché. Mais il faut se souvenir que c'étoit Jean X. qui occupoit le S. Siege. Le caractere de ce Pape intrus dans la chaire de S. Pierre par le credit & l'amour d'une femme impudique, en augmentant le scandale, diminue la surprise Herbert s'empara du temporel de l'Eglise de Rheims, & il donna l'administration du spirituel à Odalric Evêque d'Aqs en Gascogne, lequel ayant été chassé de son Siege par les Hongrois, s'étoit refugié auprès du Comte. Le Pape en avoit chargé l'Evêque de Soissons: mais Herbert se croyoit au dessus des regles, ou plutôt il n'en avoit d'autres que l'interêt & la passion. Nous verrons les funestes suites d'une Election si irréguliere.

Flod. l. 4. c. 20.

Flod. l. 4. c. 22.

Celle d'Aimeric qui succeda vers le même temps

L'an 915. à Agius de Narbonne, fut paisible & canonique. Aimeric incontinent après son Ordination écrivit au Pape Jean une lettre qu'il fit signer par deux Evêques, Hugues de Toulouse & Bernard de Beziers. Il prioit le Pape de l'excuser de ce que selon la coûtume il n'étoit pas allé à Rome lui présenter ses respects, & de ce qu'il n'y avoit envoyé personne en sa place; parce que la Province avoit été cruellement ravagée par les Hongrois, qui avoient mis à mort la plûpart des habitans, & qu'il n'avoit pas cru devoir abandonner son troupeau dans cette désolation; qu'à la verité la bravoure du jeune Marquis Pons avoit chassé ces Barbares; mais que les Sarrasins occupoient encore les passages des Alpes. Le Pape Jean répondit à ces Prélats qu'il étoit sensiblement affligé des malheurs de leur Province, & qu'il accordoit le *Pallium* à Aimeric, à la charge qu'il ne le porteroit qu'aux jours de Noel, de S. Jean Baptiste, de l'Assomption, de la Dédicace de son Eglise, & pour l'Ordination d'un Evêque.

Catel. Memoires pour l'Histoire du Languedoc.

L'An 916. Il étoit arrivé un scandale dans l'Eglise de Mets encore plus grand que celui que nous venons de voir dans celle de Rheims. Henri Roi d'Allemagne qui étoit alors maître de la Lorraine, fit ordonner Evêque de Mets après la mort de Vigeric un saint homme nommé Bennon, sans qu'il eût été élu, ni par le Clergé, ni par le peuple. Bennon avoit été Chanoine de Strasbourg, & il menoit depuis vingt ans la vie Eremitique dans la forêt noire proche le Lac de Zuric. Le Roi crut qu'en considération de sa sainteté on pouvoit passer pardessus les regles ordinaires.

Bennon Evêque de Mets: violences exercées contre lui.

Mais Bennon ne tint ce Siége qu'environ deux ans, au bout desquels quelques scélérats lui creverent les yeux, & le mutilerent honteusement. On assembla l'an 928(*a*) un Concile à Duisbourg dans le Duché de Cléves, où les auteurs de cet attentat furent excommuniés. Bennon y abdiqua l'Episcopat, & Adalberon homme de qualité & de mérite, fut élu son successeur. On donna à Bennon pour sa subsistance une Abbaye, où il acheva de se sanctifier. Il est honoré avec le titre de Bienheureux le 3 d'Aoust: quelques Auteurs lui donnent même la qualité de Saint. Dans le lieu de sa retraite qui fut aussi celle de S. Méginrade, a été bâti le célébre Monastere d'Ensidlen, nommé *le Désert de la Vierge*. S. Méginrade avoit reçu l'habit Religieux au Monastere de Richenow, d'où il ne sortit que pour aller mener la vie Eremitique dans la forêt noire. Il y fut assassiné par deux voleurs, qui crurent trouver de grands trésors dans sa cellule, & il est honoré comme Martyr le 21 de Janvier. Il y avoit quarante-quatre ans que sa cellule étoit vuide, lorsque le Bienheureux Bennon s'y retira. Adalberon qui fut élu successeur du dernier dans le Siége de Mets, se montra un digne Prélat.

L'An 926. *Flod. in Chron.*

S. Méginrade.

Tandis que la violence & l'ambition donnoient dans l'Episcopat les scandales qu'on vient de voir, la discipline Monastique commençoit à refleurir par l s soins du B. Bernon & de quelques autres saints Abbés. Bernon Abbé de Clugni gouverna seize ans ce Monastere, & mourut l'an 927. Sur la fin de sa vie, il avoit établi Abbé de la Baulme un de ses plus chers

L'An 927. *Chron. Dolense. t. 2. Bibl. Labb.*

Mort du B. Bernon Abbé de Clugni.

(*a*) Le Pere Labbe a rapporté ce Concile à l'an 927. Il s'est trompé.

L'An 927. disciples, nommé Odon : mais les Moines ne voulurent pas lui obéir : ce qui obligea Bernon de changer cette disposition. Il fit un Testament que nous avons encore, & où il déclare que connoissant que sa fin est proche, il a choisi pour lui succeder dans le gouvernement de ses Monasteres deux de ses Religieux; sçavoir, Vidon ou Gui son parent, & Odon. Il donna à Vidon le gouvernement de quatre Monasteres, qui furent la Baulme, Gigni, Ethice & la Celle de S. Lautein. On sçait d'ailleurs que Vidon fut aussi Abbé de Vézelai. Bernon laissa à Odon les Monasteres de Clugni, de Massai, & de Bourg-dieux. Il légua quelques terres particulieres à Clugni, à la charge de payer tous les ans dix deniers aux Moines de Gigni. „ Et que personne, ajoûte-t'il, ne trouve „ mauvais que je fasse cette donation à Clugni ; puis„ que j'y ai choisi ma sépulture, & que ce Monastere „ qui est demeuré orphelin par la mort du Duc Guil„ laume, demeure imparfait par la mienne. Cette „ maison est pauvre, & elle a cependant une nom„ breuse Communauté à nourrir. „ On voit par là que la régularité qui s'observoit à Clugni, y avoit déja attiré un grand nombre de Religieux.

Son Testament.

Bernonis Test. in Bibl. Cluniac.

Le Testament est signé de Bernon & des deux nouveaux Abbés, & daté de la quatriéme année du Regne de Raoul, c'est-à-dire, avant le mois de Juillet de l'an 927. Le Duc Guillaume n'étoit mort que peu de temps auparavant, puisque Flodoard en rapporte la mort à l'an 927. Dès que Bernon se vit malade, il fit prier les Evêques voisins de se rendre à Clugni ; & en leur présence, il se démit du gouver-

Flod. in Chron.

nement, en proteſtant qu'il étoit indigne d'avoir été à la tête des autres. Il pria enſuite les Moines de ſe choiſir leur Abbé. Ils ſçavoient ſes intentions, ils prirent Odon, & le lui amenerent. Mais comme Odon qui apparemment n'avoit pas encore ſigné le Teſtament, refuſoit opiniatrément d'accepter le gouvernement, les Evêques l'y obligerent ſous peine d'excommunication; & il fut ordonné Abbé par Bernuin Archevêque de Beſançon. Le B. Bernon mourut peu de temps après, & fut enterré à Clugni. Sa principale gloire fut d'avoir formé des diſciples qui ont ſurpaſſé leur maître, & qui ont porté ſi haut la réputation de ſon Inſtitut, qu'ils ont preſque fait oublier qu'il en étoit le premier Auteur. L'An 927.

S. Odon ſecond Abbé de Clugni fut en effet dans ce ſiécle obſcur la plus éclatante lumiere de l'Egliſe Gallicane, le reſtaurateur & la gloire de l'Etat Monaſtique, le médiateur des Princes, & le conſeil des Evêques. Il nâquit l'an 879, & fut élevé en ſon enfance, partie dans la maiſon de Foulques le Bon, Comte d'Angers, & partie dans celle de Guillaume le Débonnaire Duc d'Aquitaine, Fondateur de Clugni. Abbon pere d'Odon qui étoit ami de ces deux Seigneurs, avoit lui-même beaucoup de pieté & une tendre dévotion pour S. Martin, à qui il avoit offert ſon fils. Mais comme les talens du jeune Odon pouvoient aiſément lui ouvrir une route aux honneurs ſous la protection du Duc d'Aquitaine, Abbon oublia ſes engagemens. Il ne ſongeoit qu'à rendre ſon fils digne des faveurs du Prince, lorſque Dieu qui avoit d'autres deſſeins, déconcerta tous les projets

S. Odon Abbé de Clugni: ſes commencemens.

Vit. S. Odonis.

L'An 927. ambitieux du pere par une maladie dont il affligea le fils. Un mal de tête violent & habituel obligea Odon à l'âge de seize ans de quitter le service & la Cour du Duc d'Aquitaine, pour se retirer dans la maison paternelle. On lui fit pendant deux ans toutes sortes de remedes, qui ne le fatiguerent pas moins que son mal. Enfin le jeune Odon rebuté des promesses frivoles des Médecins, qui se succédoient les uns aux autres, prit la résolution de recourir à S. Martin, à qui il sçavoit qu'il avoit été voüé, & promit de se consacrer au service de son Eglise. Il reçut la tonsure cléricale à l'âge de dix-neuf ans, & Foulques le Bon Comte d'Angers lui donna une Cellule & une Prébende de l'Eglise de S. Martin de Tours.

S. Odon Chanoine de S. Martin de Tours.

Dès qu'Odon fut rendu à lui-même & dévoüé au service de S. Martin, il recouvra la santé, & il s'en servit pour s'appliquer sans relâche à l'étude des Lettres, & encore plus à celle de la perfection Chrétienne. Il commença dès lors à mener une vie fort mortifiée Il ne mangeoit par jour qu'une demie livre de pain avec un peu de féves; & il étoit également sobre dans le boire : ce qui est contre le naturel des François, dit l'Auteur Italien de sa vie. Après avoir étudié la Grammaire à Tours, Odon alla à Paris, où il apprit la Dialectique & la Musique de Remi Moine d'Auxerre, un des plus habiles Maîtres de son temps.

Remi d'Auxerre. Ses Ouvrages.

Remi enseigna d'abord à Rheims, où S. Foulques Archevêque de cette Ville l'avoit fait venir d'Auxerrre. Il nous reste plusieurs Ouvrages de lui, entre autres un Commentaire sur les Epîtres de S. Paul, que le même nom a fait attribuer à S. Remi ; un

Commentaire ſur les petits Prophétes, & une expoſition de l'ordre de la Meſſe, où je trouve quelques traits dignes d'être remarqués. L'Auteur dit, qu'après la Préface il ſe fait un grand ſilence dans l'Egliſe ; que le Prêtre dit tout bas les prieres du Canon, ſans être entendu des aſſiſtans ; que c'eſt un uſage que l'Egliſe a établi, de peur que des paroles ſi ſacrées & qui ſervent à un ſi grand Myſtere, ne vinſſent à s'avilir, ſi elles étoient connues du peuple, qui pourroit les réciter dans les rues & dans les places publiques. Il marque clairement que le pain & le vin ſont changés au vrai Corps & au vrai Sang de Jeſus-Chriſt, & que ce changement s'opere par la vertu des paroles de ce Dieu Sauveur; que le fruit du ſacrifice s'étend aux ames des fideles Trepaſſés ; que l'uſage de l'Egliſe Romaine étoit encore de réciter au *Memento* pour les morts, les noms écrits dans les Diptyques, & que pendant qu'on chantoit l'*Agnus*, tous les aſſiſtans ſe donnoient le baiſer de paix. Touchant la Communion, il dit que tous ne ſont pas en état de communier tous les jours, quelques-uns ayant des differends avec leurs freres, ou ayant eu quelque illuſion nocturne; mais qu'il y en a d'autres qui peuvent recevoir tous les jours la Communion.

L'An 917.

Remig. Altiſſ. de celebr. Miſſa.

Odon s'étant perfectionné ſous un auſſi habile Profeſſeur que l'étoit Remi d'Auxerre, revint à Tours, où il s'appliqua à la compoſition de quelques Ouvrages de pieté. Il fit un abregé des Morales de S. Gregoire, & quelques écrits en l'honneur de S. Martin. Mais l'étude des Sciences ne refroidiſſoit pas en lui celle de la vertu ; & il réſolut de ſe donner en-

L'An 927. tierement au service de Dieu La vie de Chanoine ne lui paroissoit pas assez parfaite : il n'étoit pas édifié des habits mondains, que portoient plusieurs Chanoines de S. Martin, & de la liberté qu'on donnoit aux femmes d'entrer dans le Cloître. Il s'en plaignit même publiquement dans un Sermon qu'il fit sur l'incendie de l'Eglise de S. Martin. Plein de ces sentimens il s'associa un Compagnon nommé Adhegrin, & ils prirent ensemble la résolution d'aller dans quelque Monastere se consacrer à toutes les austerités de la vie penitente. Leur unique embarras fut de trouver une maison Religieuse, assez reguliere à leur gré. Ils n'espererent pas que la France pût leur en fournir ; & Adhegrin entreprit le pelerinage de Rome, pour chercher en Italie quelque retraite propre à leur dessein. Il en trouva une plûtôt qu'il n'avoit osé se le promettre.

En passant par le Comté de Bourgogne, il visita le Monastere de la Baulme, & fut si charmé de l'ordre de cette Communauté, & de la charité avec laquelle le reçut le B. Bernon qui alors en étoit encore Abbé, qu'il résolut d'y demeurer. Il manda donc à Odon qu'il avoit trouvé ce qu'ils cherchoient l'un & l'autre, & qu'il pouvoit venir partager avec lui le tresor qu'il croyoit avoir découvert. Odon que cette nouvelle mit au comble de ses vœux, ne tarda pas à se rendre à la Baulme, & y porta avec lui environ cent volumes : ce qui étoit en ce temps-là une riche Bibliotheque pour un particulier.

Odon se fait Moine à la Baulme.

Quelque grande que fût la régularité de ce Monastere, il y avoit des Moines mécontens. il s'en trouve dans

dans les plus saintes Communautés. Ces Religieux imparfaits ayant sçu le sujet pour lequel Odon étoit venu, lui dirent : „ Nous cherchons tous à sortir „ de cette Maison pour sauver nos ames; & vous, vous „ y venez perdre la vôtre ! „ Odon les pria de s'expli- „ quer. „ Sçavez vous, ajouterent-ils, avec quelle du- „ reté l'Abbé Bernon traite un Religieux. Ses repri- „ mandes sont suivies de coups de fouets; il charge „ de chaînes, & extenuë de jeûnes ceux qu'il a fait „ fustiger : encore ne peut-on esperer en souffrant ces „ mauvais traitemens, de recouvrer jamais ses bonnes graces. „ Odon fut ébranlé : mais Adégrin le rassûra, & lui dit que c'étoit le Démon qui parloit par la bouche de ces mauvais Moines. L'An 917.

Bernon reçut avec plaisir ces deux nouveaux hôtes au nombre de ses Religieux; & quelque temps après ayant connu l'érudition & la piété d'Odon, il lui donna le soin de l'école du Monastere, c'est-à-dire qu'il le chargea d'enseigner les Lettres aux jeunes Religieux & aux enfans qui étoient élevés dans le Monastere. Odon s'acquit dans cette emploi une réputation qui lui attira des jaloux. Vidon neveu de l'Abbé Bernon excita secretement les autres Moines, qui chercherent souvent les occasions de le chagriner. Mais l'humilité & la modestie d'Odon désarmerent ses envieux, & sa charité les gagna, en même temps que son exacte regularité les édifioit.

Regularité d'Odon.

Il y avoit une Regle dans ce Monastere, qui obligeoit les Moines à ramasser les miettes de pain, & à les manger avant la fin de la table. Un jour Odon les ayant ramassées, l'Abbé donna le signal de la fin avant

L'An 927. qu'il les eût mangées. Il se trouva embarrassé ; & n'osant manger après le signal donné, il prit le parti de garder ces miettes dans sa main. Au sortir de table, il alla s'excuser à l'Abbé de cette faute. Mais en ouvrant la main pour lui montrer les miettes, il les trouva changées en perles. C'étoit S. Odon lui-même, qui sans se nommer, racontoit ce miracle à ses disciples, pour leur montrer l'estime qu'ils devoient faire des plus petites observances. Mais on sçait que c'est à lui-même que la chose est arrivée.

Bernon le fit ordonner Prêtre comme malgré lui, par Turpion Evêque de Limoges. Le lendemain de son Ordination, cet humble Religieux fut affligé, lorsqu'il trouva à son cou l'Etole sacerdotale ; & il n'osoit pendant quelques jours sortir du Monastere, étant obligé de porter cette marque du Sacerdoce: ce que je remarque pour faire voir qu'alors les Prêtres ne quittoient pas l'Etole, même la nuit. Une si grande lumiere ne demeura pas long-temps sous le boisseau. Avant que d'être Abbé de Clugni, Odon fut nommé Abbé de S. Martin de Tulles. C'étoit une ancienne Abbaye, dont on ne connoît pas assez les commencemens. Elle avoit été détruite par les Normans, & rebâtie sur la fin du neuviéme siécle par le Vicomte Ademare. S. Odon en quitta le gouvernement, pout se donner tout entier à celui de Clugni.

Vit. Odonis à Joanne ejus discipulo.

Pour Adegrin son compagnon, il avoit moins de talens pour la conduite des autres, & plus d'attrait pour la solitude. Il mena la vie Eremitique dans une cellule à une demie lieue de Clugni. Il se rendoit les Dimanches & les Fêtes à ce Monastere, d'où il rem-

S. Adhégrin.

portoit de la farine & des féves pour sa nourriture pendant la semaine. Il passa plus de trente ans dans ce genre de vie austere, ne buvant que de l'eau; & il merita d'être mis au nombre des Saints.

L'An 917.

La réputation d'Odon fit rejaillir un nouvel éclat sur le Monastere de Clugni. Ce saint Abbé donna ses premiers soins à faire achever les bâtimens & l'Eglise: en quoi il reçut souvent des secours miraculeux de la Providence. La régularité de cette Communauté répandit au loin une odeur de sainteté, qui y attira un grand nombre de sujets distingués par leur naissance & leur dignité. Non seulement des Laïques de la premiére qualité y venoient pour pratiquer la pénitence; mais des Chanoines & même des Evêques quittoient leurs Eglises, pour y embrasser la vie Monastique. Les Comtes & les Ducs s'empressoient de soûmettre les Monasteres de leur dépendance à celui de Clugni; afin que le S. Abbé y mît la réforme; car bientôt il ne se borna plus à sa Communauté. Il travailla avec un zele infatigable au rétablissement de la discipline Monastique dans toute la France & même dans l'Italie. Il lui en coûta des travaux immenses: mais le succès le consola, & l'on ne vit jamais mieux ce que le zele d'un seul homme peut procurer de gloire à Dieu, quand il est soûtenu par la sainteté, & conduit par la prudence. Les principaux des Monasteres, où Odon mit la réforme, sont, Fleuri sur Loire au Diocese d'Orleans, S. Pierre le Vif de Sens, S. Julien de Tours, Charlieu au Diocése de Mâçon, S. Paul de Rome, & S. Augustin de Pavie. Ce furent là les commencemens de la célébre Congrégation de Clugni.

Renommée du Monastere de Clugni sous S. Odon.

Monasteres réformés par S. Odon.

L'An 927.

Obstacles qu'il trouva pour la réforme de S. Benoît sur Loire.

On s'imagine assez qu'Odon ne put établir la réforme dans ces Monasteres, sans rencontrer bien des obstacles de la part des Moines accoutumés la plûpart à une vie licencieuse, Il trouva sur-tout une résistance opiniâtre à Fleuri, c'est-à-dire à S. Benoît sur Loire. Le Comte Elisiard ayant obtenu cette Abbaye du Roi Raoul, la donna à S. Odon pour la réformer.

Le S. Abbé ayant accepté la commission, se mit en chemin avec quelques Evêques qu'il avoit priés de l'accompagner, pour se rendre à ce Monastere. Mais dès que les Moines eurent appris le sujet pour lequel il venoit, ils s'armerent de casques & d'épées, & firent la garde aux portes du Monastere, pour l'empêcher d'y entrer, & empêcher la réforme d'entrer avec lui. Ils se fondoient sur d'anciens privileges, selon lesquels l'Abbé d'un autre Monastere ne pouvoit l'être du leur. Cependant pour paroître prendre les voyes de douceur, avant que d'en venir à la violence, ils députerent un d'entre eux au devant d'Odon. Ce Moine ayant rencontré le saint Abbé à quelque distance du Monastere, lui présenta les privileges en question, & lui demanda le sujet de son voyage. Il répondit qu'il venoit apporter la paix ; qu'il ne feroit de mal à personne, & tâcheroit seulement de rétablir la Regle. C'étoit justement ce que les Moines craignoient le plus.

Vita Odonis à Joanne ejus discipulo.

Cette réponse leur ayant été rapportée, répandit l'allarme, & les fit recourir à d'autres stratagêmes. Ils n'omirent rien pour intimider le saint Abbé, tantôt en le menaçant du Roi, tantôt en le faisant assûrer par leurs émissaires, que s'il osoit mettre le pied

dans le Monaſtere, il ne manqueroit pas d'y être aſſaſſiné. Les Prélats qui l'accompagnoient, eurent peur pour lui & pour eux, & lui conſeillerent de s'en retourner. Trois jours s'étoient paſſés en ces négociations avec les Moines, lorſque S. Odon n'écoutant que ſon zele, prit tout à coup ſa réſolution, monta ſur ſon âne, & marcha droit au Monaſtere. Les Prélats eurent beau lui repréſenter qu'il couroit à une mort certaine, & qu'il n'y avoit pas de crimes dont de mauvais Moines ne fuſſent capables, il continua ſeul ſa route. Mais le Seigneur qui lui avoit inſpiré cette réſolution, changea tellement les cœurs des Religieux de Fleuri à ſon arrivée, qu'ils jetterent leurs armes, & vinrent lui embraſſer les pieds. Il les reçut avec un air de bonté qui acheva de diſſiper leurs allarmes. Ils craignirent moins la réforme, dès qu'ils eurent connu celui qui étoit chargé de l'établir. L'An 928.

Pour en jetter les premiers fondemens, Odon travailla à leur perſuader de ne plus manger de chair, & de remettre en commun les biens du Monaſtere qu'ils avoient partagés entre eux. Il eut bien de la peine à obtenir ces deux articles : mais enfin il en vint à bout par ſes douces inſinuations, & le reſte ſuivit de près.

C'étoit particulierement par l'obſervance du ſilence que S. Odon introduiſoit la réforme. Il ſçavoit que la paix & la charité regnent dans une Communauté où regne le ſilence. Ses Moines le gardoient ſi religieuſement aux heures marquées, même hors du Monaſtere, qu'un d'eux étant un jour à la cam-

Combien le ſilence étoit recommandé dans les obſervances de Clugni.

Vit. Odon. l. 2.

L'An 928. pagne en prieres pendant la nuit, tandis que son cheval paissoit, aima mieux laisser prendre le cheval par un voleur, que de rompre le silence en criant. Mais le lendemain matin le voleur fut trouvé comme immobile sur le cheval près du lieu où il l'avoit pris; & S. Odon à qui on le conduisit, lui fit donner cinq sols, disant qu'il étoit juste de récompenser la fatigue qu'il avoit essuyée toute la nuit.

Deux autres Moines de Clugni ayant été pris par les Normans en allant à Tours, se laisserent conduire & maltraiter sans dire un seul mot; & jamais ces Barbares ne purent les obliger de proférer une seule parole, que le temps du silence prescrit par la Regle ne fût passé. Ces exemples de regularité portée peut-être trop loin, servent du moins à faire connoître à quel point la discipline étoit en vigueur dans la Congregation de Clugni sous le gouvernement de S. Odon.

S. Gerard de Brogne : ses commencemens.

D'un autre côté, Dieu suscita pour la Belgique un autre restaurateur de la Discipline Monastique dans la personne de S. Gerard Abbé de Brogne. Il étoit né au territoire de Namur d'une famille distinguée; & il montra dès son enfance une tendre dévotion, & sur-tout un grand éloignement de tout ce qui pouvoit souiller la pureté. Il fit plusieurs campagnes sous Berenger Comte de Namur, sans que sa vertu en reçût aucune atteinte : au contraire, la licence des armes ne servit qu'à la faire mieux éclater. Sa probité & sa sagesse le rendirent le conseil & le confident du Comte de Namur, qui l'envoya pour quelques négociations vers le Comte Robert, lequel usurpa depuis la Couronne.

Vit. S. Gerardi apud Surium 3. Oct. & apud Mabill.

Gerard étant en France visita le Monastere de S. Denis, & y assista à l'Office des Vêpres, où ayant entendu faire mémoire de Saint Eugene, il demanda qui étoit ce Saint. On lui répondit que c'étoit un Compagnon de S. Denis ; qu'il avoit été premier Evêque de Tolede, d'où étant revenu dans la Gaule, il avoit souffert le martyre au Village de Deüil, & que ses Reliques qu'on conservoit à S. Denis operoient plusieurs miracles. Il pria instamment les Moines de lui donner le corps de ce saint Martyr pour le placer dans la nouvelle Eglise qu'il avoit fait bâtir dans sa terre de Brogne. On le lui refusa, en lui faisant cependant entendre que s'il vouloit se faire Moine à S. Denis, on pourroit lui accorder sa demande. Gerard conçut dès la nuit suivante le dessein d'embrasser la vie Religieuse. Etant de retour, il le découvrit au Comte de Namur, qui s'efforça en vain de l'en détourner. Il en parla aussi à Etienne Evêque de Liege son oncle maternel. Ce Prélat craignant de s'opposer aux desseins de Dieu sur son neveu, lui donna sa bénédiction, après lui avoir donné les avis convenables, pour s'assûrer de sa vocation.

Vers l'An 918.

Il est appellé à la vie Religieuse.

Gerard retourna donc à S. Denis, où il prit l'habit Monastique vers l'an 928, après s'être coupé les cheveux & rasé la barbe. Il commença à apprendre l'alphabet comme les enfans, & fit de grands progrès dans les Lettres, & de plus grands encore dans la vertu. Il demeura dix ans à S. Denis, & fut ordonné Prêtre la neuviéme année par Adelin ou Adhelme Evêque de Paris, successeur de Fulrade. Après quoi

Il prend l'habit Monastique à S. Denis.

Vers l'an 928.

ayant enfin obtenu les Reliques de S. Eugene, il retourna à Brogne, où il mit douze Moines de S. Denis à la place des Clercs qui desservoient cette Eglise. Il y fonda un Monastere qu'il gouverna, & qui devint celebre par les vertus des Moines & par celles de l'Abbé.

S. Gerard reforme un grand nombre de Monasteres.

Gislebert Duc de Lorraine & Arnoulx le grand Comte de Flandres, en furent si édifiés, qu'ils chargerent Gerard de mettre la réforme dans toutes les Abbayes des terres de leur obéissance. Les principaux Monasteres qu'il réforma & gouverna dans la Flandre, furent, Brogne, S. Guislain, S. Pierre & S. Bavon de Gand, S. Martin de Tournai, Marchiennes, Hasnon, S. Vaast d'Arras, S. Bertin, S. Omer, S. Amand, S. Vulmer ou Samer, outre les Monasteres de Lorraine, & plusieurs de France, tels que S. Remi de Rheims & S. Riquier. D'éclatans miracles augmenterent l'autorité que la vertu & la sagesse donnoient à S. Gerard.

Vit. S. Gerardi.

Arnoulx Comte de Flandre guéri de la pierre par S. Gerard.

Arnoulx Comte de Flandre étoit cruellement tourmenté par les douleurs de la pierre; & il ne pouvoit se résoudre à se faire tailler, quoique les Medecins & les Chirurgiens lui eussent declaré que c'étoit l'unique remede; & que pour le rassûrer contre la crainte d'une si dangereuse opération, ils l'eussent faite en sa présence à dix-huit personnes atteintes du même mal, dont une seule mourut. Malgré ces experiences, le Comte ne voulut pas éprouver un remede, qui lui paroissoit plus douloureux que le mal même. Il eut recours à S. Gerard, & ce S. Abbé lui obtint par ses prieres une guérison parfaite.

Sur

Sur la fin de sa vie, Gerard fit le voyage de Rome pour obtenir des privileges en faveur de son Monastere de Brogne. Après quoi il visita tous les Monasteres soumis à son obéissance, & se demit ensuite du gouvernement, pour mieux se préparer à la mort. Elle arriva un Lundi troisiéme d'Octobre l'an 959. Après qu'il eut reçu le S. Viatique avec de grands sentimens de pieté, il donna ordre que l'on sonnât une cloche, qu'il avoit fait benir par l'Evêque; & dès qu'elle eut commencé de sonner, il expira. Nous avons vû que S. Sturme Abbé de Fulde fit aussi sonner les cloches, pour avertir qu'il étoit à l'agonie. La Mense Abbatiale de Brogne a été unie à l'Evêché de Namur.

Vers l'An 959.

Mort de S. Gerard de Brogne.

La vie Monastique commençoit aussi à refleurir dans la partie de la Neustrie, qui avoit été cedée aux Normans. Guillaume surnommé *Longue-épée*, fils & successeur de Rollon ou Robert premier Duc de Normandie, avoit herité de toutes les belles qualités de son pere, sans en avoir les défauts. Il avoit plus de bonté pour ses peuples, plus de pieté envers Dieu; & quoiqu'il aimât moins la guerre, il n'avoit pas moins de bravoure. Il profita de la paix dont jouissoient ses Etats, pour rebâtir plusieurs Monasteres, & entre autres celui de Jumiege détruit par Hastingue. Voici ce qui engagea ce Prince à rebâtir ce célebre Monastere.

Le Duc Guillaume chassant un jour dans la Forêt de Jumiege, trouva deux Moines occupés à relever les anciennes ruines du Monastere, pour en bâtir quelques Cellules. Ils lui offrirent des rafraîchisse-

Guillem. Gemmetic. l. 3. c. 7.

Vers l'An 929.

mens conformes à leur pauvreté, sçavoir, du pain d'orge & de l'eau. Il les refusa ; & s'étant enfoncé dans la Forêt pour chasser un Sanglier, l'animal furieux revint sur lui, & le renversa de cheval. Le Duc qui fut secouru à propos, ayant échappé de ce danger, retourna à Jumiege, demanda les rafraîchissemens qu'il avoit d'abord refusés, & promit de faire rebâtir le Monastere : ce qu'il executa incessamment. Il prit des mesures en même-temps, pour y rétablir la Regle ; & dès que les bâtimens furent en état, il pria la Comtesse de Poitiers sa sœur, de lui envoyer douze Moines du Monastere de S. Cyprien avec Martin leur Abbé. Le Duc reçut avec joie cette sainte colonie, & la mit en possession de Jumiege, où l'édification qu'elle donna à toute la Province, devint pour le Duc Guillaume un nouveau motif d'embrasser la vie Monastique.

Guillaume Duc de Normandie fait rétablir Jumiege.

Ibid. c. 8.

Ce Prince avoit pris dès sa plus tendre jeunesse la résolution de renoncer aux grandeurs du monde, pour se consacrer à Dieu dans la Religion. Les interêts de l'Etat ne lui permirent pas d'exécuter alors ce pieux dessein : mais il ne le perdit point de vûe. Quand il eut rebâti Jumiege, il se sentit plus fortement que jamais appellé à la vie Religieuse, & il fit vœu de se faire Moine dans ce Monastere. Il s'en ouvrit à l'Abbé, lequel préferant le bien public à celui de sa Communauté, s'opposa constamment à ce dessein. Il représenta au Duc que son fils Richard étant encore enfant, il seroit responsable des troubles qui ne manqueroient pas d'arriver après son abdication. Ces raisons ébranlerent Guillaume Longue-

Le Duc Guillaume veut embrasser la vie Monastique.

Ibid. c. 8.

épée ; mais elles ne purent empêcher qu'il ne prît à l'Abbé une cuculle & une tunique de Moine, qu'il emporta, & qu'il enferma sous la clef, afin de s'en revêtir en temps & lieu. On voit par ce trait quel heureux changement la Religion avoit déja fait dans les mœurs féroces des Normans, tandis que la révolte & la division des François produisoient tous les jours de nouveaux scandales. Vers l'An 929.

Herbert Comte de Vermandois ayant eu quelque mécontentement du Roi Rodolfe, avoit tiré le Roi Charles de sa prison de Château-Thierri, & après lui avoir demandé pardon, il lui avoit juré de nouveau un attachement inviolable. Mais le perfide méditoit une nouvelle trahison ; & il vendit derechef la liberté du Roi pour le Comté de Laon, que Rodolfe lui donna. Il fit aussi-tôt conduire le Roi Charles prisonnier au Château de Peronne Ville de sa dépendance, où on voulut bien lui assigner pour sa subsistance les revenus d'Attigni Maison Royale. Charles mourut peu de temps après dans sa prison, l'an 829, Prince qui depuis le berceau jusqu'au tombeau, fut toûjours en butte aux traits de la mauvaise fortune, aimé du peuple, haï des Grands de son Royaume, & méprisé des étrangers. Il étoit trop bon pour gouverner des sujets toûjours prêts à se révolter, & trop foible pour commander à des Vassaux qui étoient souvent plus puissans que lui. Il fut enterré à S. Fursi de Péronne, & quelques Auteurs lui ont donné le nom de Martyr, à cause des violences dont on avoit usé à son égard. Mort de Charles le Simple. *Hugo Flavin.*

La mort du Roi Charles affermissoit le trône de

Vers l'an 933.

Rodolfe ou Raoul : elle le rendit moins dépendant du Comte Herbert. On ne menage gueres les traîtres quand ils ne sont plus utiles : Herbert & Rodolfe en vinrent bientôt à une rupture ouverte. Le Roi Rodolfe qui vouloit diminuer la puissance du Comte de Vermandois, entreprit d'ôter le scandale qu'Herbert avoit donné, en faisant reconnoître pour Archevêque de Rheims son fils encore enfant. Il écrivit donc au Clergé & au peuple de cette Ville, qu'ils eussent à élire incessamment un autre Archevêque.

Flod. l. 4. c. 24.

Mais ils étoient dans les interêts d'Herbert, dont ils craignoient le ressentiment ; & ils répondirent qu'ils ne pouvoient faire une nouvelle élection du vivant de celui qu'ils avoient élu. Sur cette réponse le Roi alla mettre le siége devant Rheims, qui après trois mois de résistance lui ouvrit ses portes. Aussi tôt ayant convoqué quelques Evêques de France & de Bourgogne, il fit élire Archevêque Artold Moine de S. Remi. C'étoit un homme dont la famille étoit fort puissante, & en état de soutenir son élection. Ce nouvel Archevêque de Rheims obtint le *Pallium* du Pape Jean XI, & peu de temps après son Ordination, il tint l'an 933 un Concile pendant le siége de Château-Thierri, où il ordonna Hildegaire Evêque de Beauvais. Deux ans après, il en tint un autre de sept Evêques à Fîmes, où il obligea les usurpateurs des biens Ecclesiastiques à faire satisfaction à l'Eglise.

Election d'Artold pour le Siége de Rheims.

Flod. in Chron. ad an. 933. & 935.

Guerre entre le Roi Raoul & le Comte Herbert.

Le Roi Raoul se flatoit d'avoir remedié au désordre : mais les remedes violens sont souvent plus dangereux que le mal même. L'Ordination d'Artold alluma dans le sein de la France une guerre civile, dont

les suites furent bien funestes à l'Etat & à l'Eglise. Le Roi eut cependant presque toûjours l'avantage. Il se rendit maître de Laon, de Noyon, de Château-Thierri & de presque toutes les autres places appartenantes au Comte Herbert. Mais ces victoires affoiblissoient la France, & c'étoit toûjours le sang des François qu'on répandoit de part & d'autre. La paix qui fut enfin conclue entre le Roi & le Comte par la médiation du Roi de Germanie, remit Herbert en possession de ces places. Raoul étoit en état de soumettre les autres Seigneurs, & de les faire repentir de l'avoir placé à leur tête, lorqu'il mourut l'an 936. Tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'il auroit été digne de porter la Couronne pour sa valeur & sa bravoure, s'il ne l'avoit pas enlevée de dessus la tête de son Roi, qu'il laissa mourir en prison, tandis que l'heritier présomptif avoit été obligé de chercher un asyle dans un Royaume étranger.

L'An 936.

Mort du Roi Rodolfe ou Raoul.

La mort de Raoul changea la face des affaires & la disposition des esprits. Les droits de la naissance reclamerent en faveur d'un jeune Prince, que l'ambition avoit privé de la succession du Roi Charles son pere. Guillaume Longue-épée Duc de Normandie fut un des plus ardens pour faire restituer la Couronne au légitime heritier ; & ce fut particulierement à sa sollicitation que les Seigneurs François s'accorderent à mettre sur le Trône de ses ancêtres le Prince Loüis refugié alors en Angleterre, & nommé pour ce sujet Loüis d'*Outremer*. Pour lui porter cette heureuse nouvelle, on lui envoya une députation, à la tête de laquelle étoit Guillaume Archevêque de Sens

Loüis d'Outremer appellé à la Couronne de France.

L'An 936.

successeur de Vaultier. Loüis ne tarda pas à se rendre en France. Il fut reçu à Boulogne par Hugues surnommé le Grand à cause de sa taille, & par la plûpart des autres Seigneurs qui lui prêterent serment de fidelité, & le conduisirent à Laon où il fut sacré par Artold Archevêque de Rheims le 20 de Mai, qui cette année 936 étoit en effet un Dimanche. (a)

Othon sacré Roi de Lorraine.

Loüis ne recouvra pas tout ce qui avoit appartenu au Roi Charles son pere. Othon fils de Henri l'Oiseleur fut sacré la même année à Aix-la-Chapelle Roi de Germanie & de Lorraine. Vicfroi Archevêque de Cologne & Robert Archevêque de Treves se disputoient l'honneur de faire ce sacre : mais ils le cederent l'un & l'autre au mérite & à la pieté d'Hildebert, qui de Moine & d'Abbé de Fulde étoit devenu Archevêque de Mayence. Voici les principales cérémonies qu'on observa à ce sacre, & dont un ancien Auteur nous a laissé la relation.

Vitikind. l. 2.

Othon habillé à la Françoise d'une tunique étroite & serrée, s'étant avancé avec l'Archevêque Hildebert, se plaça derriere l'Autel, sur lequel les ornemens Royaux étoient posés, sçavoir l'épée avec le baudrier, le manteau avec les bracelets, le bâton avec le sceptre & la Couronne. (Ce bâton ou cette verge distinguée du sceptre , est ce qu'on a depuis

(a) Le Pere Mabillon prétend que Loüis d'Outremer fut sacré à Rheims, parce que dans l'Epitaphe de ce Prince il est marqué que S. Remi lui donna le sceptre,

Remigius.....
Huic dederat sceptrum, præstat & huic tumulum.

Mais on ne peut pas raisonnablement supposer que Flodoard qui vivoit alors à Rheims, se soit trompé, en marquant que Loüis fut sacré à Laon ; & il n'est pas difficile d'expliquer l'Epitaphe, L'Auteur y a pu dire que S. Remi avoit donné le sceptre à Loüis, parque ce Prince l'avoit reçu d'Artold successeur de S. Remi, de même qu'on attribue souvent à S. Pierre ce que les Papes ses successeurs ont fait,

appellé la Main de Justice.) L'Archevêque ayant pris sur l'Autel l'épée & le baudrier, dit au Roi : „ Prince, „ recevez l'épée pour abbattre tous les ennemis de „ Jesus-Christ, les Barbares & les mauvais Chré- „ tiens. „ En lui mettant les bracelets & le manteau Royal, il dit : „ Ces ornemens qui pendent jusqu'à „ terre, vous montrent l'étenduë du zele que vous „ devez avoir pour les interêts de Dieu, & avec „ quelle constance vous devez jusqu'à la fin persé- „ vérer dans le soin de procurer la paix. „ En lui mettant en main le sceptre & le bâton, il dit : „ Que ces „ symboles vous fassent souvenir de corriger pater- „ nellement vos sujets. C'est sur-tout aux Ministres „ du Seigneur, aux veuves & aux orphelins que „ vous devez tendre des mains secourables. „ L'An 936.

Après ces avis, l'Archevêque de Mayence & celui de Cologne firent les onctions au Prince, & ensuite ils lui mirent la Couronne sur la tête : après quoi ils le conduisirent au Trône qui avoit été préparé, & où l'on montoit par plusieurs degrés. Quand le Roi y fut placé, on entonna le *Te Deum*, pour rendre graces à Dieu, & on celebra la Messe, après laquelle le Roi retourna au Palais.

Quoi qu'Othon fût Roi de Lorraine, Gislebert conserva ce Duché, dont il fit hommage au Roi de Germanie. Mais il ne lui fut pas plus fidele, qu'il l'avoit été au Roi de France. Le jeune Roi Loüis d'Outremer de son côté ne trouva pas des Vassaux plus soumis. Il s'attacha d'abord Hugues le Grand Duc de France, qui étoit le plus accrédité des Seigneurs, & qui paroissoit le plus zelé pour ses interêts.

L'An 936. Hugues étoit alors broüillé avec Herbert Comte de Vermandois ; & il engagea aisément le Roi à maintenir l'Ordination d'Artold pour le Siége de Rheims au préjudice du fils du Comte de Vermandois. Comme ce Comte prétendoit soutenir l'élection de son fils, & qu'en conséquence il retenoit les Terres & Châteaux de l'Eglise de Rheims, dont la possession lui tenoit le plus au cœur, Artold ayant pris l'avis de quelques Evêques, l'excommunia en présence du Roi.

Flod. l. 4. c. 27.

Ce coup hardi étonna Herbert : mais il ne l'abbatit point. Un homme accoutumé à faire la guerre à son Roi, ne se fit pas scrupule de la déclarer à un Archevêque, dont il contestoit l'Ordination. Comme il n'avoit pas moins d'intrigue que de puissance, il vint à bout d'engager dans son parti le Duc de Normandie son gendre, & de regagner Hugues le Grand, qui avec des qualités héroiques, montra presque toûjours une inconstance, qui en ternit beaucoup l'éclat.

L'An 940.

Ligue contre Artold de Rheims.

Ces trois Seigneurs ligués contre Artold Archevêque de Rheims, ou plûtôt contre le Roi qui soûtenoit ce Prélat, allerent mettre le siége devant Rheims. La Place étoit en état de faire une longue résistance : mais la Garnison trahit l'Archevêque ; & dès le sixiéme jour du siége, elle alla se rendre au Comte Herbert. Artold fut conduit aux Géneraux, qui ne lui firent aucune violence. Ils lui ordonnerent seulement de se retirer au Monastere de S. Remi, & d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Pendant cette espece de prison, où on le détenoit, on s'efforça de

Flod. l. 4. c. 28.

l'engager

l'engager à renoncer à l'Archevêché. Artold n'ayant pas d'autre voie pour se tirer des mains de ses ennemis, donna en effet sa demission, & parut se contenter pour sa subsistance de l'Abbaye de S. Basle & de celle d'Avenai. Il avoit tenu le Siége de Rheims huit ans & sept mois, lorsqu'il fit cette renonciation. Dès qu'il fut libre, il se repentit de ce qu'il venoit de faire, & il se retira auprès du Roi Loüis avec plusieurs de ses parens, à qui Herbert ne manqua pas d'ôter les Fiefs de l'Eglise de Rheims, qu'Artold leur avoit donnés. Flodoard qui a écrit cette histoire, fut un des plus maltraités à l'occasion de cette révolution. On lui ôta l'Eglise de Chaumisi, & un Bénefice qu'il possedoit; & il fut même détenu dans une espece de captivité pendant cinq mois. L'An 940.

Dès que le Comte Herbert eut la démission d'Artold, il fit venir à Rheims son fils Hugues nommé à l'Archevêché de cette Ville près de 15 ans auparavant à l'âge de cinq ans. Il avoit été élevé depuis sa nomination dans l'étude des Lettres auprès de Gui ou Vidon Evêque d'Auxerre; & il étoit déja Diacre, lorsqu'il fut appellé à Rheims

Trois mois après son retour, il fut ordonné Prêtre par Gui de Soissons, étant âgé seulement de 20 ans. Mais l'ambition & la puissance du pere faisoient violer toutes les regles en faveur du fils. Pour le faire ordonner Archevêque avec plus de célébrité, Herbert convoqua un Concile à Soissons. Son fils Hugues partit de Rheims pour s'y rendre le 23 de Mars accompagné de Flodoard, qui avoit été élargi deux jours auparavant. Le Concile se tint dans l'Eglise des

Hugues fils d'Herbert rétabli dans le Siége de Rheims.

Concile de Soissons. *Flod. l. 4.*

L'An 940. SS. Crépin & Crépinien. Il étoit composé des Evêques de la Province. Le Comte Herbert & Hugues le Grand ne manquerent pas de s'y trouver, pour en regler les décisions.

On examina d'abord si l'on devoit procéder à l'Ordination de Hugues fils d'Herbert; & à la requête de quelques Clercs & de quelques Laïques de Rheims, il fut résolu qu'il ne falloit plus differer de l'ordonner Archevêque. On apporta pour motifs qu'Artold n'avoit jamais été élu canoniquement, qu'il n'étoit qu'un intrus, & que d'ailleurs il avoit abdiqué l'Episcopat. Cependant pour lever toute difficulté, on députa à Laon l'Evêque Hildegaire, & quelques autres Prélats, pour inviter Artold de se rendre au Concile, & défendre lui-même sa cause. Il répondit qu'il ne pouvoit y assister; mais que s'ils avoient quelque chose à lui communiquer, ils n'avoient qu'à lui marquer un lieu sûr, & qu'il s'y rendroit pour conferer avec eux. Les Députés lui ayant assigné un rendez-vous, Artold s'y trouva, & commença par se prosterner humblement à leurs pieds, les conjurant de lui donner un conseil qui fût salutaire à eux & à lui. Ils le presserent de consentir à l'Ordination de Hugues; & pour l'y engager, on lui promit quelques Terres de l'Archevêché.

Ep. Artoldi t. 9. Concil. p. 627.

Artold voyant que malgré ses prieres on étoit résolu de passer outre, se leva & défendit de la part de Dieu sous peine d'excommunication aux Evêques de sa Province de procéder à l'Ordination de Hugues, ajoûtant que si on osoit l'ordonner pour son Eglise, il en appelloit au S. Siége. Cette déclaration mit les

Députés du Concile dans une grande colere. Artold qui s'en apperçut, & qui craignit de ne pouvoir pas se tirer de leurs mains, s'adoucit, & leur fit esperer qu'il pourroit se désister, quand il auroit consulté la Reine Gerberge. Il demanda qu'on envoyât seulement un des Députés avec lui, pour recevoir sa derniere réponse. On nomma Dérolde Evêque d'Amiens, qui partit avec Artold. Mais quand ils furent à Laon en présence de la Reine, Artold fulmina la même censure, & il declara à Dérolde qu'il l'excommunioit personnellement, s'il refusoit de publier cette excommunication.

Ordination de Hugues pour le Siége de Rheims.

Les Evêques du Concile de Soissons qui ne regardoient plus Artold comme leur Métropolitain, n'eurent garde de respecter ses excommunications. Ainsi après avoir statué dans le Concile ce qu'ils jugerent à propos pour assurer le droit de Hugues, ils se rendirent tous ensemble à Rheims, où ils l'ordonnerent avec une grande solemnité Archevêque de ce Siége. C'est ainsi que se forma dans l'Eglise de Rheims un funeste schisme, qui fut encore longtemps le sujet d'une sanglante guerre. Artold soutenu par les armes du Roi, & Hugues par celles de son pere, se livrerent plusieurs combats, où le parti victorieux étoit toûjours celui qui paroissoit avoir le meilleur droit.

L'Italie n'étoit pas moins cruellement dechirée par les guerres intestines, allumées entre Alberic Duc de Toscane qui s'étoit fait Souverain de Rome, & Hugues qui de Comte de Provence étoit devenu Roi d'Italie : mais elle trouva, dans l'autorité & dans

Vers l'an 940.

la prudence d'un saint Abbé de France, un sage mediateur de la paix, qui sçut concilier les interêts des deux Princes armés l'un contre l'autre. Leon VII. qui succeda l'an 936 à Jean XI, ne trouva pas de meilleur moyen pour remedier à ces maux, que d'appeller en Italie S. Odon Abbé de Clugni. La grande réputation de ce saint Abbé fit esperer qu'il pourroit réconcilier ces Princes, & les porter à la paix. On ne se trompa point. Odon arriva en Italie, lorsque le Roi Hugues faisoit le siége de Rome. Il parut alors que la sainteté sçait se faire respecter des plus fougueuses passions. Odon parla, & il persuada. Les armes tomberent des mains du Roi Hugues, & la paix fut conclue au gré des deux partis.

S. Odon Abbé de Clugni est appellé en Italie.

Vita Odonis.

Le Pape pour témoigner sa confiance & sa reconnoissance au S. Abbé, crut ne pouvoir rien faire qui lui fût plus agréable, que de donner de l'exercice à son zele. Il le chargea de réformer plusieurs Monasteres d'Italie, & lui donna entre autres celui de S. Paul de Rome. Deux ans après, c'est-à-dire, l'an 938, la guerre s'étant rallumée entre Hugues & Albéric, Odon fit un second voyage à Rome avec le même succès. Rien n'étoit plus édifiant que la maniere dont le S. Abbé faisoit ces voyages. Il recevoit avec bonté les pauvres dans la tente où il campoit selon l'usage des voyageurs de ce temps-là. Il avoit coûtume de dire que les aveugles & les boiteux seroient les portiers du Ciel ; & quand quelqu'un de sa suite rebuttoit quelque pauvre, il appelloit ce pauvre, & lui disoit : *Lorsque celui qui vous a rebuté, viendra à la porte du Ciel, rendez-lui la pareille, & empêchez-le d'en-*

Maniere édifiante dont S. Odon faisoit ses voyages.

Joan. Vit. Odonis.

trer. S'il trouvoit en chemin quelque vieillard ou quelque pauvre femme, il defcendoit auffi tôt de cheval, & les contraignoit de monter à fa place. Vers l'an 940.

Dans un des voyages que fit S. Odon, il rencontra un voleur qui frappé de l'éclat de sainteté qui reluifoit fur fon vifage, fe profterna à fes pieds, en le priant de l'admettre au nombre de fes Moines. Le faint Abbé avant que de le recevoir, s'informa quel homme c'étoit, & ayant appris que c'étoit un infigne voleur, il lui dit que quand il auroit des preuves qu'il fe feroit corrigé, il le recevroit volontiers dans fa Communauté. Le voleur fit inftances, & protefta au S. Abbé que s'il ne le recevoit pas fur l'heure, Dieu lui demanderoit compte de fon ame. Voleur converti.

S. Odon touché des heureufes difpofitions où il vit ce voleur, l'admit fur le champ, & l'envoya avant lui à Clugni, où il devint un des plus fervens Religieux de fon temps. Il y mourut faintement quelque temps après. Odon le voyant au lit de la mort, lui demanda fi depuis qu'il étoit Moine, il fe reprochoit quelque faute. Il répondit qu'il avoit donné fans permiffion fa tunique à un pauvre qu'il avoit trouvé nud, & qu'il avoit pris au Monaftere une corde de crin, dont il s'étoit ceint la chair. On la trouva en effet fur lui : c'étoit tout ce qu'il avoit à fe reprocher. Il ajoûta qu'une Dame d'une grande beauté qui fe difoit *la Mere de miféricorde*, lui avoit apparu, & l'avoit affuré qu'il n'avoit plus que trois jours à vivre. S. Odon édifié de ce difcours, avoit accoûtumé depuis ce temps là de nommer la Sainte Vierge *la Mere de miféricorde*. Mais ce nom fi confolant pour *Ibid.*

Vers l'an 940.

les serviteurs de Marie, ne peut plaire à ses ennemis: ils voudroient réformer là-dessus le langage des SS, & même celui de l'Eglise.

Il y a lieu de croire que ce fut ce S. Abbé, qui par le zele qu'il avoit pour la gloire de S. Martin, avertit le Pape Leon d'un abus qui se glissoit dans le Monastere de S. Martin de Tours, dont on permettoit l'entrée aux femmes. Car quoiqu'il y eût depuis longtemps des Chanoines dans cette Eglise à la place des Moines, on continuoit de l'appeller le Monastere de S. Martin. Leon en écrivit à Hugues le Grand, nommé Prince des François, qui en étoit Abbé. Le Pape fait d'abord dans cette Lettre un bel éloge de S. Martin, & il dit qu'après les Tombeaux des Apôtres, celui de S. Martin est le pelerinage le plus célebre, & où la dévotion attire les fidéles des pays les plus éloignés.

Lettre de Leon VII. touchant le Monastere de S. Martin de Tours.

T. 9. Conc. p. 594.

„ Ce saint lieu, ajoûte-t'il, a toûjours été réveré „ non-seulement du peuple, mais encore des plus „ grands Rois. Car comme nous l'avons appris, ja- „ mais aucune femme n'a eu la permission d'entrer „ dans l'enceinte de ce Monastere ; & quand les ex- „ cursions des Payens ont obligé de placer ce pré- „ cieux dépôt dans la Ville, les serviteurs de S. Mar- „ tin pleuroient, dans la pensée qu'ils ne pourroient „ pas en éloigner les femmes. C'est pourquoi on en- „ toura ce lieu d'une muraille, tant pour mettre l'E- „ glise à couvert des incendies, que pour empêcher „ les femmes d'entrer dans l'enceinte du Monastere. „ Mais tout le contraire est arrivé ; & ces fortifica- „ tions ont servi de pretexte pour permettre aux

„femmes d'y entrer, ou même d'y demeurer.„ Vers l'an 940.

Le Pape défend cet abus sous peine d'excommunication, & recommande à l'Abbé Hugues & aux Prevôts du Monastere de tenir la main à l'exécution de ses ordres. La Lettre est datée du mois de Janvier, Indiction XI, c'est à-dire, de l'an 938. L'Eglise de S. Martin de Tours étoit d'abord hors de la Ville. Mais la crainte des Normans, & le concours continuel des Pelerins que la celebrité de ce lieu y attiroient, engagerent dans la suite les Tourangeaux d'y bâtir une nouvelle Ville, qui fut nommée *Martinople*, c'est-à-dire, *la Ville de S. Martin*, & plus communément *le Château-neuf*.

Gerard Archevêque de Lorck dans le Norique, fit aussi en ce temps-là un voyage à Rome, pour consulter le S. Siége sur plusieurs Articles en son nom & au nom des Prélats de France, & d'Allemagne. Leon VII. répondit à la consultation par une Lettre adressée à tous les Evêques de Gaule & de Germanie. Voici le précis des questions proposées, & des réponses qu'y fit le Pape.

„On demande s'il faut mettre en pénitence ceux „qui ont fait mourir les Sorciers, les Augures & les „Enchanteurs. La Loi de Moïse marque qu'il faut „exterminer ces sortes de personnes. Nous devons „cependant par nos exhortations tâcher de les porter à la pénitence: mais s'ils méprisent les Jugemens de l'Eglise, il faut qu'ils éprouvent la rigueur „des Loix humaines; & celui qui les condamne, „n'est pas coupable.

Réponse de Leon VII. sur diverses questions de discipline.

Ep. Leonis ad Gall. & Germ. t. 9. Conc. p. 597.

„On demande si les Evêques doivent dire *Pax vo-*

Vers l'An 940.

„ bis, ou bien *Dominus vobiscum.* Vous devez vous „ conformer là-dessus dans vôtre Province à l'usage „ de l'Eglise Romaine. Les Fêtes & les Dimanches „ nous disons le *Gloria in excelsis*, & le *Pax vobis*; mais „ en Carême, aux Quatre-temps, aux Vigiles des „ SS, & autres jours de jeûne, nous disons seulement *Dominus vobiscum.* L'Archevêque Gerard „ nous a ensuite demandé si l'on doit dire l'Oraison „ Dominicale dans la bénediction de la table. On „ ne doit pas la dire, parce que les Apôtres la récitoient pour la Consécration du Corps & du Sang „ du Seigneur. „ (Malgré cette décision on dit aujourd'hui le *Pater* dans la bénediction de la table, même suivant la rubrique Romaine, mais on le dit à voix basse.)

„ Il nous a proposé une autre question bien digne „ de larmes; sçavoir si les enfans des Prêtres qui se „ sont mariés publiquement, peuvent être promûs „ aux Ordres. Ces mariages sont un crime condamné „ par l'Ecriture & par les Canons, qui défendent aux „ Prêtres de demeurer avec des femmes, à plus forte „ raison de se marier. Cependant les enfans de ces „ Prêtres ne participent pas à leur crime, & d'ailleurs „ le Baptême remet tous les pechés.

„ Il a demandé si un Chorevêque peut consacrer „ les Eglises, ordonner les Prêtres, faire l'onction „ du Chrême & l'imposition des mains. Nous défendons selon les Canons toutes ces fonctions aux „ Chorevêques.

„ Il a demandé si un homme & une femme s'étant „ mariés au troisiéme & au quatriéme degré de pa-

„ renté

„ renté sans le sçavoir, peuvent, quand ils l'ont Vers l'an
„ connu, & s'en sont confessés, persister dans ce 940.
„ mariage. Ils ne le peuvent pas, sans encourir l'ex-
„ communication portée par les Canons.

„ Pour la maniere dont il convient d'agir envers
„ ceux qui pillent les Eglises, sur quoi il nous a aussi
„ consultés, nous ne répondons que par ces mots de
„ l'Apôtre à Timothée : *Reprenez, priez, menacez.* „ 2. Tim. 4. 2.

Le Pape en finissant sa Lettre avertit les Evêques de Gaule & de Germanie qu'il a établi l'Archevêque Gerard son Vicaire dans leurs Provinces; & il leur ordonne de lui obéir en toutes choses concernant l'ordre Ecclésiastique, & le rétablissement de la discipline. Il ne paroît pas que cette légation ait eu aucun effet en France, où nous avons vû plus d'une fois les Métropolitains s'opposer à l'exercice de ces Vicariats du S. Siége.

Le Pape Leon VII. qui répondit à ces consultations, montroit sur le S. Siége des vertus qu'on n'étoit plus gueres accoutumé d'y voir : mais il le tint trop peu de temps pour le bien de l'Eglise. Il mourut l'an 939 après trois ans six mois & quelques jours de Pontificat. Etienne VIII. qui fut son successeur, appella encore S. Odon en Italie, pour y éteindre par sa prudence le feu de la guerre civile, qui s'y étoit rallumé. Ce saint Abbé ne differa pas de s'y rendre; & il travailloit avec application à concilier les interêts des Princes rivaux, lorsqu'il fut attaqué à Rome d'une fiévre aigue, qui lui fit sentir que sa fin étoit proche. Il désiroit ardemment de mourir auprès du Tombeau de S. Martin, où il avoit succé le premier

Flodoard. in vit. P. P. Rom.

Maladie de S. Odon Abbé de Clugni.

L'An 942. lait de la pieté. Il fut assûré dans une vision que Dieu lui accorderoit cette consolation. En effet, son mal diminua considérablement; & en peu de temps il se trouva assez de forces pour entreprendre un si long voyage.

Il arriva à Tours vers la fête de S. Martin, & il la passa avec un redoublement de ferveur. Le quatriéme jour de l'Octave la fiévre lui reprit. Il ne songea plus qu'à se disposer à la mort, à laquelle toute sa vie avoit été une excellente préparation. Il donna sa bénédiction & des instructions salutaires aux Moines, qui étoient accourus de toutes parts pour profiter de ses derniers avis. Il dit en particulier au Moine Jean qui a écrit sa vie : „Ecoutez, mon fils, ce que je „vous dis : je rends graces à Dieu de ce qu'il m'a pu„ni en ce monde de tous les péchés que j'ai faits dans „ma jeunesse, excepté de ceux que j'ai commis au„trefois à l'égard de mon Abbé. J'ai toûjours soupiré „après le moment où je suis, & je conjure le Sei„gneur de ne pas attendre à l'autre monde à me pu„nir.„ Cette crainte où les plus grands Saints sont des Jugemens de Dieu pour des fautes legeres, a bien de quoi confondre la fausse sécurité des pécheurs.

Jean. Vit. S. Odon. l. 3.

Mort de S. Odon.

Odon ayant reçû le S. Viatique, mourut en invoquant Jesus-Christ & S. Martin, l'an 942 le 18 de Novembre jour de l'Octave de ce Saint. On ne fait sa Fête dans l'Ordre de Clugni que le lendemain; parce que le jour de sa mort est occupé par l'Office de l'Octave de S. Martin, qu'on célebre dans cette Congrégation, apparemment par l'institution de S. Odon. Il fut enterré à S. Julien de Tours, dont il étoit

Abbé. Ce Monaftere bâti avant Gregoire de Tours, étoit d'abord dédié à S. Maurice; & l'on croit que S. Antoine honoré le 4 de Mai en fut le premier Abbé. Mais ayant été détruit par les Normans, il fut rétabli par Theotolon Archevêque de Tours, qui le dédia à S. Julien, & y mit S. Odon pour Abbé. Il fut doté par Gerfende fœur de Theotolon.

L'An 912.

Boll. 4. Maii de S. Antonio.

Il nous refte plufieurs Ouvrages de S. Odon, fçavoir la vie de S. Gerauld en quatre livres, trois livres de Conferences qu'il adreffa à Turpion Evêque de Limoges qui l'avoit ordonné Prêtre, trente cinq livres de Morales fur Job tirées pour la plus grande partie de celles de S. Gregoire, plufieurs Traités ou Sermons en l'honneur de S. Martin, de S. Benoît, de Sainte Magdelaine, avec des Hymnes en l'honneur du S. Sacrement, de S. Martin & de Sainte Magdeleine. Il compofa même une Hymne en l'honneur de S. Martin durant fa derniere maladie. Il eut pour fucceffeur dans le gouvernement du Monaftere de Clugni S. Aimard, homme d'une grande innocence & d'une aimable fimplicité.

Ouvrages de S. Odon.

Theotolon Archevêque de Tours mourut l'an 945 en revenant de Laon, où il s'étoit rendu pour procurer une paix folide entre le Roi & les Seigneurs. C'étoit un faint Prélat, & l'on affure qu'il fit plufieurs miracles après fa mort. Il fut enterré dans l'Eglife de S. Julien auprès de S. Odon fon ami.

Theotolon Archevêque de Tours.

Flod. in Chron.

L'Eglife de France avoit encore dans ces temps de troubles plufieurs dignes Evêques, qui s'oppofoient avec courage au torrent des abus, comme d'habiles pilotes dans la tempête luttent contre la fureur des vents & des flots.

L'An 942.

Adalberon Evêque de Mets : son zele.

Adalberon Evêque de Mets qui étoit un des plus zelés, se servit avec succès de l'autorité que lui donnoient son mérite & sa naissance, pour la réforme du Clergé & des Moines de son Diocese. Il donna ses premiers soins au rétablissement du Monastere de Gorze, qui étoit presque ruiné. Après en avoir fait réparer les édifices, il s'appliqua à y faire refleurir la discipline. Ayant sçu que plusieurs Ecclésiastiques d'une grande pieté s'étoient associés ensemble, & songeoient à passer en Italie pour y mener une vie plus parfaite, il les arrêta dans son Diocese, & leur offrit le Monastere de Gorze, qu'ils accepterent.

Vit. B. Joan. Gorziensis 27. Febr. apud Bolland.

Ils en prirent possession l'an 933 au nombre de sept, parmi lesquels les plus distingués étoient Agenolde ou Einolde, & le Bienheureux Jean. Ils garderent quelque temps l'habit de Clercs, jusqu'à ce que l'Evêque s'étant rendu à Gorze, ils reçurent de ses mains l'habit Monastique. Einolde fut élu Abbé, & Jean Procureur. Le premier avoit été Primicier & Archidiacre de Toul. Mais il renonça à ces dignités, distribua tous ses biens aux pauvres, & vêcut près de trois ans reclus dans une cellule proche le Cloître des Chanoines. Ensuite il se retira dans une espece de désert au-delà de la Moselle. Jean étoit né sur les confins des Dioceses de Toul & de Mets de parens assez riches, quoique d'une condition médiocre. Il quitta le goûvernement de deux Eglises, pour ne travailler qu'à sa perfection : & au retour d'un voyage qu'il fit à Rome, il se joignit à Einolde, & à quelques autres, pour passer avec eux en Italie. Ils étoient sur le point d'exécuter ce dessein, lorsqu'Adalberon les arrêta,

comme nous avons dit. Tels furent les restaurateurs de Gorze. Est-il surprenant que sous de si habiles maîtres de la vie spirituelle, ce Monastere soit devenu une école de toutes les vertus, où ceux qui vouloient se rendre parfaits dans l'état Religieux, venoient prendre des leçons ? Vers l'an 942.

S. Guibert Fondateur de Gemblours proche de Namur, fut de ce nombre. Sa naissance l'avoit obligé à suivre quelque temps le parti des armes, lorsqu'il résolut de se consacrer au service de Dieu. Il changea sa maison de Gemblours en un Monastere dedié à S. Pierre & à S. Exupere ; & il alla étudier les pratiques de la vie Religieuse à Gorze. Il y trouva un Moine de sa connoissance nommé Erluin : il le demanda, & l'obtint pour l'établir Abbé de Gemblours. Il retourna à ce Monastere avec le nouvel Abbé : mais il n'y fut pas long-temps tranquille. On prétendit que Gemblours étoit une terre du fisc, & on lui fit un crime auprès du Roi Othon, de l'établissement qu'il avoit fait. Car Gemblours étoit du Royaume de Lorraine. Guibert & Erluin allerent trouver ce Prince ; & comme il avoit beaucoup de pieté, ils n'eurent pas de peine à lui faire goûter leurs raisons. Il confirma la Fondation de Gemblours par un Acte daté de l'an 942, & permit aux Moines d'avoir un Avoué & un Abbé Regulier, qui seroit nommé par le Prince ; de bâtir un Château, d'établir des marchés publics, & de battre monnoye. Quand S. Guibert eut mis ordre aux affaires de son Monastere, il retourna à Gorze, pour y vivre dans une plus grande retraite. Il y mourut saintement le 13 de Mai, l'an

S. Guibert de Gemblours.

Sigeb. Vit. S. Guiberti apud Boll. 23. Maii.

L'an 942. 962. Son corps fut reporté à Gemblours, comme il en avoit prié l'Abbé. L'Eglise honore sa memoire le jour de sa mort.

Adalberon n'avoit pas moins de zele pour la réforme de son Clergé. Le Monastere de S. Arnoulx de Mets étoit possedé par des Chanoines, qui vivoient dans un grand déreglement. L'Evêque les exhorta plusieurs fois de mener une vie plus conforme à la sainteté de leur état: mais les voyant incorrigibles, il prit la résolution de les chasser, & d'y mettre des Moines en leur place, s'ils ne vouloient eux-mêmes embrasser la vie Monastique. Ayant donc pris l'avis du reste de son Clergé, il établit un Abbé dans le Monastere de S. Arnoulx, pour instruire de la discipline Monastique ceux qui y seroient reçus. Les Chanoines se plaignirent à Othon Roi de Germanie & de Lorraine, de ce qu'on les chassoit d'un lieu qui étoit comme leur patrimoine & leur héritage. Mais ce Prince qui cherchoit le bien, ayant appris les raisons de l'Evêque, confirma ce qu'il avoit fait; & Adalberon en dressa un Acte daté de l'Indiction quinziéme, la treiziéme année de son Episcopat, c'est-à-dire, l'an 942.

Precept. Adalber. T. 9. Conc. p. 607.

Le même Evêque appella à Mets S. Kadroé pour rétablir & réformer le Monastere de S. Clement de cette Ville. Kadroé étoit passé d'Irlande en France avec douze Compagnons. Il alla d'abord à Peronne visiter le Tombeau de S. Fursi, où il y avoit un Monastere d'Ecossois ou d'Irlandois: ensuite une sainte Dame nommée Hersende, leur donna un Oratoire de S. Michel dans la Forêt de Thierarche. Ils y vé-

Vit. S. Kadroe ap. Boll. 6. Maii.

S. Kadroé & S. Maccalan.

curent en Communauté, ayant pour Superieur Saint Maccalan ou Maccalin. Cette Dame voulant les perfectionner dans les pratiques de la vie Religieuse, envoya Maccalan à Gorze, & Kadroé à Fleuri sur Loire, où ils prirent l'habit Monastique. Après quoi Maccalan fut Abbé de S. Michel, & Kadroé de Vassor. Ce furent les vertus qu'il fit éclater dans le gouvernement de ce Monastere, qui determinerent Adalberon à lui confier celui de S. Clement de Mets. S. Kadroé est honoré le 6 de Mars, & S. Maccalan le 21 de Janvier. Vingt-trois ans après l'arrivée de ces SS. Abbés en France, S. Forannan y amena une nouvelle Colonie de Moines Irlandois, & fut aussi Abbé de Vassor. Il est honoré le 30 d'Avril.

L'An 942.

Vit. Forann. 30. April.

Pons Raimond Comte de Toulouse avoit fondé dès l'an 936 un Monastere à Tomieres en l'honneur du Martyr S. Pons son Patron. L'Eglise en fut dédiée deux ans après, & Aimeric Archevêque de Narbonne se trouva à la dédicace. Ce Monastere fut célebre par les grands hommes qui en sont sortis. Il a été depuis érigé en un Siége Episcopal sous le nom de S. Pons. Nous avons le Testament du Comte Pons, qui est une nouvelle preuve de sa pieté & de sa liberalité envers les Eglises.

Apud Catel. Memoires du Languedoc.

Gothescalc Evêque du Pui réforma & rétablit le Monastere de S. Theoffroi, vulgairement S. Chaffre, & fit venir Arnoulx Abbé du Monastere de S. Gerauld, pour y faire observer la Regle de S. Benoît. Il donna au même Monastere plusieurs terres, à la charge que tous les jours, excepté les Fêtes & les Dimanches, les Moines chanteroient à genoux deux Pseau-

De re Diplom. l. 6. p. 569.

L'An 942. mes pour lui, pour ses successeurs, & les autres Clercs de son Eglise, & diroient la Messe & l'Office des Morts à la même intention, quand ils le pourroient. L'Acte est daté de la deuxiéme année du Roi Loüis d'Outremer, c'est-à-dire, de l'an 938, & signé de plusieurs Evêques & Abbés.

L'An 943. C'est ainsi que l'Etat Monastique commençoit à refleurir dans les Gaules. Mais il perdit un puissant protecteur dans la personne de Guillaume *Longue-épée* Duc de Normandie. Arnoulx Comte de Flandre qui étoit en guerre avec ce Prince, lui proposa une Conférence à Piquigni dans une isle de la Somme. Guillaume s'y rendit, & après quelques contestations, la Paix fut jurée de part & d'autre. Mais on vit pour cette fois la confiance & la bonne foi du côté des Normans, & la plus noire perfidie du côté des Flamans. A peine le Duc Guillaume fut-il rentré seul dans sa barque avec un rameur, que quatre des gens du Comte le rappellerent, disant qu'Arnoulx avoit oublié à lui parler d'une affaire de la derniere importance. Guillaume revint à bord, & à l'instant il fut assassiné par ces quatre scelerats à la vuë de son armée, qui étoit à l'autre bord, le 17 de Decembre, l'an 943. Comme on le deshabilloit pour visiter ses playes, on trouva sur lui une petite clef d'argent, qu'on crut être celle de son trésor. Son Chambellan dit que c'étoit la clef d'une cassete, où étoit l'habit de Moine qu'il avoit résolu de prendre à Jumiege après cette malheureuse Conférence ; & c'étoit là ce qu'il gardoit comme son plus précieux trésor. Il fut enterré à Nôtre-Dame de Roüen, & son fils Richard

Cruel assassinat de Guillaume Longue-épée.

Monach. Gemmetic. l. 3. cap. 11. & 12.

chard encore jeune fut reconnu Duc de Normandie. L'An 943.

Herbert Comte de Vermandois le principal auteur des troubles qui agitoient la France, mourut la même année. L'ambition avoit paru pendant sa vie étouffer les remords de sa conscience : la Religion les réveilla à la mort. La noire trahison dont il avoit usé envers Charles le Simple son Roi, étoit toûjours présente à son esprit, & il répetoit sans cesse dans l'amertume de son cœur : *Nous étions douze qui trahîmes le Roi.* Par sa mort Hugues Archevêque de Rheims son fils perdoit le plus ferme appui de son Siége. Artold ne manqua pas d'aller aussi-tôt solliciter le Roi Loüis, qui lui donna parole de le rétablir dans son Archevêché. Les hostilités recommencerent donc entre les deux prétendans. Cependant par l'entremise du Roi Othon & d'Adalberon Evêque de Mets, la paix fut conclue entre eux à condition qu'on rendroit à Artold les Abbayes qu'il avoit quittées, & qu'on lui donneroit un autre Evêché. Mais ce Traité fut presque aussi-tôt rompu. Le Roi Loüis alla mettre le Siége devant Rheims; & après quinze jours, il le leva, sur la parole que lui donna l'Archevêque Hugues de le satisfaire sur tous les articles, dont il se plaignoit.

Mort d'Herbert Comte du Vermandois.

Nouvelle guerre pour l'Archevêché de Rheims.

Flod. l. 4. c. 30.

Loüis avoit de plus grands desseins qui l'occupoient. Quelque fâché qu'il parût ou qu'il fût peut-être de la mort tragique du Duc de Normandie, il prit des mesures pour en profiter par la réünion de cette Province à la Couronne. Il se rendit à Roüen sous prétexte de donner l'investiture au jeune Duc Richard, mais en effet pour s'assûrer de sa personne.

L'An 943. Les Normans s'étant apperçus de ce dessein, se souleverent tumultuairement contre le Roi, qui trouva cependant moyen de les appaiser, & d'emmener avec lui à Laon le jeune Duc, pour l'élever à sa Cour, où il auroit, disoit-il, une plus belle éducation qu'en Normandie.

Le Roi emmene le jeune Richard Duc de Normandie, & le fait garder comme prisonnier.

Les Seigneurs Normans reconnurent trop tard qu'ils s'étoient laissés tromper. Richard étoit gardé comme prisonnier à Laon, & il étoit inutile de tenter la force pour l'enlever. On employa la ruse. Un Seigneur Normand, nommé Osmond, qui avoit suivi le jeune Duc à Laon en qualité d'un de ses Gouverneurs, s'avisa pour délivrer son maître & sa patrie, d'un stratagême, auquel toutes les précautions du Roi ne purent parer. Richard alloit librement dans toute l'étenduë du Château : mais on faisoit bonne garde à la porte de crainte qu'il n'échappât. Osmond se déguisa en palefrenier, & ayant enfermé le jeune Prince dans une grosse botte de paille, il le porta ainsi sur ses épaules, sans qu'on se doutât de rien, jusqu'hors des portes de Laon. Il y avoit fait tenir des chevaux prêts, avec lesquels le Duc & lui se rendirent en diligence à Senlis, & de là à Roüen.

Dudo l. 3.

Le Roi honteux de s'être laissé tromper, & plus fâché encore d'avoir laissé échapper par la fuite du jeune Duc l'occasion de se rendre maître de ses Etats, marcha vers la Normandie à la tête de son armée. Mais les Normans se tenoient sur leurs gardes, & ils n'étoient pas de caractere à se laisser duper deux fois. Après quelques hostilités & quelques négociations,

qui ne sont pas de mon histoire, le Roi Loüis qui eut l'imprudence de se fier à ceux qu'il avoit trompés le premier, fut lui-même arrêté prisonnier par les Normans, & ensuite par Hugues le Grand qui soûtenoit alors les interêts de Hugues Archevêque de Rheims son neveu. Le Roi ne fut délivré de cette seconde captivité, qu'en cedant à Hugues le Grand la Ville de Laon, la seule place forte qu'il eût en sa disposition, & que Hugues donna au Comte de Chartres. C'est ainsi que la trop grande puissance des Vassaux est une source intarissable de troubles dans une Monarchie, dont la constitution la plus essentielle, est qu'il n'y ait qu'un maître. L'An 943.

Durant ces évenemens avantageux à la famille de Hugues Archevêque de Rheims, ce Prélat eut quelque treve dans le Siége qu'on lui disputoit; & il en profita pour réformer le Monastere de S. Remi de Rheims. Afin d'y rétablir la Regle, il y fit venir Archambauld Abbé de S. Benoît sur Loire; & pour y affermir la réforme, il en fit élire Abbé un Moine du lieu nommé Hincmare, renonçant ainsi génereusement à cette riche Abbaye qu'il possedoit. Car depuis que l'Archevêque Tilpin avoit établi des Moines à S. Remi, ce Monastere n'avoit point eu d'autres Abbés que les Archevêques de Rheims. Ce trait de désinteressement dans Hugues peut faire juger qu'il auroit été un bon Prélat, s'il fût entré dans le Ministere par des voyes canoniques, & s'il eût joüi en paix de son Evêché: mais on ne l'y laissa pas long-temps tranquille.

Dès que Loüis d'Outremer eut recouvré la liberté

L'An 946. en cedant la Ville de Laon, il appella à son secours Othon Roi de Germanie, & frere de sa femme la Reine Gerberge, pour tirer vengeance du double affront qu'il avoit reçu de la part des Normans & de celle de Hugues le Grand. Othon entra en effet sur les terres de France & de Normandie avec une armée (a) formidable qui joignit celle de Loüis. Mais toutes ces forces furent inutiles contre la puissance des Vassaux rebelles qu'on vouloit punir.

Flod. l. 4. Pour s'en consoler, les deux Rois allerent mettre le Siége devant Rheims; & ils en presserent si vivement l'attaque, que dès le troisiéme jour l'Archevêque Hugues demanda une conférence avec quelques Seigneurs de l'armée des Assiegeans. Ils lui firent entendre, que s'il tomboit entre les mains du Roi, ils n'auroient point assez de crédit sur l'esprit de ce Prince, pour l'empêcher de lui faire crever les yeux; qu'ainsi ils lui conseilloient de se retirer incessamment de la Ville. Il suivit leur conseil. Loüis & Othon étant entrés dans Rheims, firent rétablir Artold sur le Siége Archiepiscopal, par le ministere de Robert de Treves & de Frédéric de Mayence. Hugues se retira à Mouson Place forte de son Arché-ché, où le Roi ne put le forcer. Il continua de s'y porter pour Archevêque, & ordonna même en qualité de Métropolitain Thetbauld Evêque d'Amiens.

Artold rétabli sur le Siége de Rheims.

L'An 947. Cependant le Roi Loüis ayant inutilement tenté la voye des armes pour terminer ce scandaleux Schisme, eut recours à la voye légitime des Canons. Mais

(a) Vitikind remarque que tous ceux qui composoient l'armée d'Othon, excepté Bavon Abbé de la nouvelle Corbie & trois de ses gens, avoient tous des chapeaux de paille.

les Canons de l'Eglise sont communément bien foibles, pour réduire ceux qui se croient en état de résister à la puissance du Prince.

L'An 947.

On agita d'abord la question de droit dans une Assemblée que les Rois de France & de Germanie tinrent sur la petite riviere du Cher près de Mouson. Les deux prétendans à l'Archevêché de Rheims y comparurent, & Hugues produisit une Lettre d'Artold au Pape, par laquelle ce Prélat renonçoit à l'Archevêché. Comme cette Assemblée ne parut pas assez canonique, on remit à décider l'affaire dans un Concile qui fut indiqué pour la mi-Novembre. En attendant on permit à Artold de garder Rheims, & à Hugues de conserver Mouson.

Assemblée pour discuter les droits des deux prétendans au Siége de Rheims.

Flod. ad ann. 947.

Ep. Artold. t. 9. Conc. p. 627.

Ce dernier ne demeura pas oisif durant cet intervale, & il continua d'envoyer des partis de la garnison de Mouson ravager le Territoire de Rheims. Il alla lui-même pendant la vendange en enlever presque tous les vins. Ainsi ce pauvre troupeau étoit mangé par les deux Pasteurs, qui prétendoient à la gloire de le conduire.

Flod. ibid.

Othon voulant fermer aux deux prétendans les faux-fuyans de la chicane, toûjours habile à faire durer un mauvais procès, envoya à Rome Fréderic de Mayence demander pour Robert de Treves une Commission spéciale de juger la cause de l'Eglise de Rheims. Le Pape l'accorda, & en conséquence le Concile indiqué s'assembla à Verdun la même année 947. Il ne s'y trouva que huit Evêques, sçavoir Robert de Treves qui présida, Artold de Rheims, Odalric d'Acqs refugié à Rheims, Adalberon de

Concile de Verdun pour terminer le Schisme de l'Eglise de Rheims.

L'An 947. Mets, S. Gozlin de Toul, Hildebauld de Munster & Israel Evêque Breton, dont le Siége n'est pas marqué, avec les Abbés Brunon de Laureshaim frere d'Othon, Agenolde de Gorze & quelques autres. Comme Hugues n'y comparoissoit pas, on envoya deux Evêques Adalberon & Gozlin le sommer de s'y rendre. Il le refusa; & le Concile déclara qu'Artold étoit le legitime Archevêque de Rheims.

Concile de Mouson.

Flod. ibid.

Cependant dans la crainte que le petit nombre des Evêques de ce Concile, ne servît de prétexte à Hugues de ne s'y pas soûmettre; on en indiqua un autre pour le mois de Janvier de l'année suivante 948 dans l'Eglise de S. Pierre proche de Mouson. Hugues alla s'y aboucher avec Robert de Treves, mais il ne voulut pas entrer au Concile: il se contenta d'y envoyer un de ses Clercs avec les Lettres qu'il avoit reçuës du Pape Agapet II, portant ordre de lui restituer l'Archevêché. On en fit la lecture dans le Concile; après laquelle les Evêques ayant pris conseil des Abbés & des autres personnes habiles, répondirent qu'il n'étoit pas juste que ces Lettres empêchassent la Commission du S. Siége que Robert de Treves avoit reçûe pour terminer cette affaire, & qui lui avoit été apportée par Fréderic de Mayence en présence des Rois & des Evêques de France & d'Allemagne; vû sur-tout qu'il avoit déja commencé à executer la Commission: qu'ainsi il falloit terminer canoniquement les procédures commencées selon les regles de l'Eglise.

Le Concile ordonna ensuite qu'on lût le 19 Canon de Carthage touchant l'accusateur & l'accusé. Après

quoi on décerna qu'Artold seroit maintenu dans le Siége de Rheims, & que Hugues qui avoit refusé de comparoître à deux Conciles, seroit privé de la communion & de l'administration de l'Archevêché de Rheims, jusqu'à ce qu'il se presentât pour se purger au Concile National, qui fut indiqué pour le premier d'Aoust de la même année. On envoya ce Decret à Hugues, qui le lendemain le renvoya à Robert de Treves, en mandant qu'il n'y obéiroit pas. L'An 947.

Le Roi Loüis & l'Archevêque Artold eurent recours au S. Siége, & proposerent la convocation du Concile National. Le Roi prioit en particulier le Pape de maintenir l'autorité Royale, si affoiblie en France que la plûpart des Seigneurs y étoient plus puissans & mieux obéis que le Souverain. Le Pape Agapet conçut qu'indépendamment du devoir qu'impose la Religion, l'interêt des deux Puissances est de se soûtenir mutuellement; parce que l'affoiblissement de l'une dans un Etat, est toûjours l'affoiblissement de l'autre. Il envoya en France Marin Evêque de Dormazzo pour présider au Concile National en qualité de Légat du S. Siége. Outre l'affaire de Rheims, Marin étoit chargé de procéder canoniquement contre les Seigneurs qui étoient rebelles au Roi, & sur tout contre Hugues le Grand. Le Pape écrivit même à plusieurs Evêques pour les inviter au Concile. Quoiqu'il eût été indiqué pour le premier jour d'Aoust, il se tint à Ingelheim dans l'Eglise de S. Remi le septiéme de Juin. Il ne s'y trouva que trente Evêques, presque tous du Royaume d'Allemagne & de celui de Lorraine soumis à Othon : de France, il

L'An 948.

Flod. ibid. Chron.

Concile d'Ingelheim sur l'affaire de Rheims.

L'An 948. Concile d'Ingelheim. *Flod. in Chron.*

il n'y eut qu'Artold de Rheims, & Rodolfe de Laon qui étoit chassé de son Siége : Hugues le Grand qui étoit beaucoup plus maître du Royaume que le Roi, empêcha les autres Evêques de s'y rendre.

Après les prieres ordinaires, le Légat fit l'ouverture du Concile par un discours, & fit lire ensuite les Lettres de sa Légation, par lesquelles le Pape lui donnoit le pouvoir de terminer, comme son Vicaire, les affaires ecclésiastiques occurrentes, & de lier & délier par l'autorité Apostolique, ce qu'il jugeroit à propos. Le deux Rois Louis & Othon qui étoient presens, déclarerent qu'ils se conformoient à ce qui étoit contenu dans ces Lettres, & les Evêques firent la même déclaration. Après ces préliminaires, le Roi Louis se levant de son siége, placé à côté de celui du Roi Othon, adressa au Légat & à tout le Concile sa plainte contre Hugues le Grand. Il exposa comment ayant été rappellé d'Angleterre, & rétabli sur le Thrône de ses Péres par Hugues, & par les autres Seigneurs François, il avoit été ensuite trahi, & comme déthrôné par ce même Hugues, qui l'avoit détenu prisonnier un an entier ; ensorte qu'il avoit été obligé de racheter sa liberté par la cession de la Ville de Laon. Il ajoûta, que si quelqu'un prétendoit qu'il se fût attiré ces malheurs par sa faute, il étoit prêt à se justifier suivant le Jugement du Concile, & les ordres du Roi Othon, ou de prouver son innocence par le duel.

Ep. Artoldi. t. 9. Conc. p. 627.

Après le discours du Roi, Artold se leva ; & pour l'instruction de son procès, il lut une Lettre qu'il avoit écrite au Légat Marin, & où il racontoit fort

en

Concile d'Ingelheim.

en détail ce qui s'étoit passé dans sa cause. Mais on s'apperçoit qu'il y dissimule ce qui pouvoit être favorable à son adversaire. Par exemple, il passe sous silence que Hugues avoit été élu avant lui; & que le Pape avoit confirmé cette élection. C'étoient-là cependant les meilleurs moyens de défenses pour Hugues. Comme cette Lettre étoit écrite en Latin, aussi tôt qu'on en eut fait la lecture, on la récita en Tudesque pour la faire entendre aux deux Rois; car il n'y avoit plus gueres alors que des Clercs (*a*) qui entendissent le Latin: encore faut-il convenir que quelques-uns d'eux sçavoient à peine le lire.

Alors un Clerc de Hugues nommé Sigebalde, entra au Concile, & montra des Lettres du Pape qu'il avoit lui-même reçues à Rome des mains du Legat Marin President du Concile: c'étoient celles qu'on avoit déja produites au Concile proche de Mouson. Marin ne put niet que ces Lettres ne fussent du Pape: mais il montra de son côté les Lettres que Sigebalde avoit apportées à Rome, & les fit lire dans le Concile. On y marquoit que Gui de Soissons, Hildegaire de Beauvais, Rodolfe de Laon & les autres Evêques de la Province de Rheims, envoyoient ces Lettres au Pape pour obtenir le rétablissement de Hugues, & l'expulsion d'Artold. Rodolfe de Laon & Fulbert de Cambrai se récrierent, & soutinrent que c'étoit une imposture; qu'ils n'avoient jamais vû ces Lettres, & n'avoient nullement consenti à ce qu'elles fussent

Flod. in Chron.

(*a*) Comme tous les Clercs étoient lettrés ou devoient l'être, & que les Laïques n'avoient presque aucune teinture des Lettres, le nom de *Clerc* a été souvent pris pour signifier un homme Lettré, & *Clergie* pour signifier *science*. Le mot de Laïque ou de Lai étoit aussi mis pour signifier un *non Lettré*.

L'An 948. écrites. Comme Sigebalde ne répondoit que par des injures, le Légat demanda au Concile comment on devoit traiter ce calomniateur. On lut sur ce point les Canons; & suivant les dispositions qu'on y trouva, Sigebalde fut dégradé du Diaconat, & chassé honteusement du Concile.

Concile d'Ingelheim.

Ensuite on procéda à la décision de l'affaire, & l'on ne délibera pas long-temps. Comme Artold s'étoit rendu à tous les Conciles indiqués, on lui conserva la possession du Siége de Rheims, & on lui donna de grands éloges. C'est ce qui se passa dans la premiere Session du Concile d'Ingelheim.

Le lendemain après qu'on eut lû quelques endroits des Livres saints, Marin fit un autre discours au Concile, après lequel Robert de Treves representa, que puisqu'on avoit rendu selon les Canons l'Archevêché de Rheims à Artold, il étoit convenable de rendre une Sentence Synodale contre l'usurpateur de ce Siége. Le Légat ordonna qu'il fût jugé canoniquement: on lut les Canons, & ensuite on prononça contre Hugues la Sentence d'excommunication jusqu'à ce qu'il vînt à résipiscence. Les jours suivans furent employés à dresser des Canons sur quelques abus, auxquels on jugea necessaire de remedier. On en fit dix, dont voici les principales dispositions.

T. 9. Concil. p. 624. I. Que personne dans la suite ne donne atteinte à l'autorité du Roi, & ne se rende coupable à son égard d'aucune félonie. Nous avons décerné en exécution du Jugement du Concile de Tolede, que le Comte Hugues qui a usurpé les Etats du Roi, devoit être frappé du glaive de l'excommunication, à

moins qu'il ne faſſe ſatisfaction au temps preſcrit. L'An 948.

II. Nous rétabliſſons avec honneur Artold qui avoit été chaſſé de ſon Siége. Hugues qui s'en étoit emparé, eſt excommunié auſſi-bien que les Prélats qui l'ont ordonné, ou qu'il a ordonnés; à moins qu'ils ne viennent ſe préſenter au Concile, qui ſera tenu à Treves le huitiéme de Septembre ſuivant, pour y recevoir une pénitence convenable à leur faute. Concile d'Ingelheim.

III. Si le Comte Hugues ne fait pas ſatisfaction à ce Concile, nous avons réſolu de l'excommunier pour une autre raiſon que celle que nous avons marquée; à ſçavoir, parce qu'il a chaſſé de ſon Siége Rodolfe Evêque de Laon, dont la fidelité pour le Roi Loüis a été tout le crime.

IV. Défenſes aux Laïques de placer des Prêtres dans des Egliſes, ou de les en chaſſer, ſans l'agrément de l'Evêque.

V. On recommande aux Laïques de ne faire aucune inſulte, ni aucun tort aux Prêtres.

VI. On chommera toute la ſemaine de Pâque, & quatre jours à la Pentecôte.

VII. On jeûnera le jour de la grande Litanie, comme on fait les trois jours des Rogations.

VIII. Défenſes aux Laïques de rien retenir ou uſurper des Offrandes que les fideles font à l'Autel; puiſqu'il eſt écrit, *que ceux qui ſervent l'Autel, doivent vivre de l'Autel.* 1. Cor. 9.

IX. Si l'avarice porte des Laïques à uſurper les dixmes, les procès qui naîtront là-deſſus, ne ſeront point portés au Barreau, mais ils ſeront terminés dans le Concile.

L'An 948. X. Le dernier Canon est défectueux : il paroît que le Concile y fait des Reglemens pour la conduite des Religieuses, ou peut-être des femmes en général.

Concile d'Ingelheim.

Flod. in Chron.

Loüis d'Outremer jugea bien que les décisions faites au Concile d'Ingelheim auroient peu d'effet, si elles n'étoient soûtenuës par la force des armes. Il pria le Roi Othon de luï donner du secours pour chasser de l'Archevêché de Rheims, Hugues qui venoit d'en être déposé. Les Evêques de Lorraine leverent des troupes, & allerent assiéger Mouson. Ils obligerent Hugues de rendre la place, & on en rasa les fortifications. Ensuite l'armée des Evêques Lorrains ayant joint celle de Loüis & celle d'Othon commandée par le jeune Conrade Roi de Bourgogne, on assiégea Laon, place alors la plus forte qui fût en France. Pendant ce Siége, les Evêques tinrent un Concile dans l'Eglise de S. Vincent proche de Laon, où ils excommunierent le Comte Thibauld qui tenoit cette Ville, & citerent Hugues le Grand de la part du Legat Marin, à venir faire satisfaction des excès où il s'étoit porté contre le Roi & les Evêques. Gui de Soissons vint à ce Concile faire sa soûmission au Roi Loüis, & demander pardon de ce qu'il avoit ordonné Hugues Archevêque de Rheims.

Concile tenu dans l'Eglise de S. Vincent de Laon.

Les Lorrains s'étant retirés sans avoir pu prendre Laon, Hugues le Grand recommença les hostilités. Il insulta Soissons, dont l'Evêque s'étoit soumis au Roi, brûla la Cathédrale & une partie de la Ville, & fit partout de grands ravages. Il ne put cependant empêcher que plusieurs de ses soldats ne quittassent son parti excommunié, pour se ranger à celui d'Artold.

Cet Archevêque se rendit à Treves avec Rodolfe de Laon, Gui de Soissons & Vicfroi de Téroüanne pour le Concile qu'on y avoit indiqué. Ils y trouverent le Légat Marin qui les y attendoit avec Robert de Treves; mais il n'y parut aucun autre Evêque de Lorraine & de Germanie. On ne laissa pas de tenir le Concile. Le Légat demanda de quelle maniere le Comte Hugues s'étoit comporté, tant envers le Roi qu'envers les Evêques, depuis le Concile d'Ingelheim. On lui fit le récit des maux qu'il avoit faits aux Eglises dans les derniers ravages. Le Légat demanda ensuite si Hugues avoit été cité, & s'il avoit reçu les Lettres qu'il avoit ordonné qu'on lui envoyât. Artold répondit que Hugues avoit reçu quelques-unes de ces Lettres; que le porteur des autres avoit été pris par des partis ennemis; mais que sa détention n'avoit pas empêché que Hugues n'eût été cité, tant par Lettres, que de vive voix.

L'An 948.

Concile de Treves.

Flod. in Chron.

Sur ces assurances on demanda s'il y avoit là quelque Envoyé de Hugues chargé de répondre pour lui; & comme il ne s'en trouva pas, on résolut d'attendre au lendemain pour voir s'il ne se présenteroit pas quelqu'un de sa part. Personne ne parut, & le Concile s'étant rassemblé, les Clercs & les Seigneurs Laïques qui étoient présens, crierent qu'on ne devoit plus differer l'excommunication. Cependant les Peres du Concile accorderent encore un jour de délai. En attendant on parla des Evêques qui ayant été appellés au Concile avoient differé de s'y rendre, & de ceux qui avoient ordonné Hugues de Rheims. Alors Gui de Soissons se prosterna aux pieds du Légat,

L'An 948. & lui demanda de nouveau pardon d'avoir fait cette Ordination. Le Legat le lui accorda à la priere de Robert de Treves & d'Artold de Rheims. Arriva ce même jour un député de Transmare Evêque de Noyon, qui apportoit les excuses de cet Evêque, qu'une grande maladie avoit empêché de se mettre en chemin.

Concile de Treves.

Ibid. Le troisiéme jour, on excommunia enfin le Comte Hugues à la requête de Liudolfe Envoyé d'Othon: car ce Prince avoit donné des ordres précis là-dessus. Mais le Comte ne fut excommunié que jusqu'à ce que venant à résipiscence, il fit satisfaction en présence du Légat ou des Evêques qu'il avoit offensés; sans quoi on déclara qu'il seroit obligé d'aller se faire absoudre à Rome.

On excommunia en même-temps deux Evêques ordonnés par Hugues de Rheims, sçavoir, Thetbauld d'Amiens, & Yves de Senlis. Il avoit ordonné le premier après son expulsion de son Siége; & le second, après sa condamnation. Hildegaire de Beauvais qui avoit assisté à ces Ordinations, fut cité pour rendre compte de sa conduite devant le Légat, ou à Rome devant le Pape. Herbert Comte de Meaux, fils du Comte de Vermandois de ce nom, fut aussi pareillement cité pour répondre sur quelques violences qu'il avoit faites à des Evêques. C'est ce qui se passa au Concile de Treves.

L'An 949. *Flod. in Chron. ad an. 949.* Thetbauld fut peu de temps après chassé par les habitans d'Amiens; & Artold leur ordonna pour Evêque un Moine d'Arras nommé Ragembauld qu'ils avoient élu d'abord. Il sacra aussi Evêque de Laon Roricon frere du Roi Loüis d'Outremer pour

le Siége de Laon, qui étoit vacant par la mort de Rodolfe : mais les Seigneurs rebelles ne voulurent pas recevoir Roricon dans la Ville, & il se retira à Pierrepont. L'An 949.

Le Légat Marin ayant terminé toutes ces affaires, prit sa route par l'Allemagne pour saluer le Roi Othon; & il retourna à Rome au Printemps de l'année 949. Après son arrivée, le Pape Agapet tint un Concile dans l'Eglise de S. Pierre, où il confirma la déposition de l'Archevêque Hugues, & l'excommunication portée contre le Comte Hugues.

Vers l'an 950.

Flod. in Chron.

Le Comte Hugues sensible à ces coups des premiers Pasteurs, songea à faire les réparations que le Prince & l'Eglise demandoient de lui. Il fit une tréve cette même année avec le Roi; & l'année suivante la paix fut conclue. Ainsi Artold demeura paisible possesseur de l'Eglise de Rheims. Ce Prélat tint l'an 953 un Concile à S. Thierri de Rheims, où il cita le Comte Renauld comme usurpateur des biens Ecclesiastiques. Le Comte eut recours au Roi, qui pria l'Archevêque de differer l'excommunication. Artold ne put refuser cette grace à un Prince à qui il avoit tant d'obligations: mais Odalric son successeur la fulmina dans la suite.

L'An 951.

Nouveaux ravages des Hongrois.

A peine le feu des guerres civiles étoit-il éteint en France, que les Hongrois y recommencerent leurs ravages. Ils entrerent dans l'Aquitaine l'an 951, & y firent le dégât pendant tout l'Eté. Après quoi ils repasserent les Alpes chargés de butin. L'Italie étoit elle-même agitée de guerres intestines, qui y attirerent le Roi Othon cette même année au secours d'u-

L'An 951. ne sainte Princesse Françoise, qu'il épousa. C'est Adelaïde fille de Rodolfe II Roi de Bourgogne, que le Ciel après les plus rudes épreuves fit remonter glorieusement sur le trône, pour y donner les plus éclatans exemples de vertu. Je commence par l'histoire de ses malheurs.

Hugues Roi d'Italie voyant les Seigneurs mécontens de son Gouvernement, céda son Royaume à son fils Lothaire, & se retira en Provence avec ses trésors. Pour réparer dans la retraite les fautes qu'il avoit faites sur le trône, il embrassa la vie Monastique au Monastere de S. Pierre, qu'il avoit fait bâtir ou rétablir à Vienne. Lothaire ne fut gueres plus tranquille que son pere. C'étoit moins un Royaume qu'il lui avoit laissé, que des guerres à soûtenir & des sujets rebelles à dompter. Ce jeune Roi épousa Adelaïde Princesse fort accomplie, & âgée seulement de seize ans. Les disgraces qu'elle eut à essuyer, donnerent un nouvel éclat à sa vertu & à son mérite. Elle perdit bientôt son mari & son Royaume, & tomba dans une dure captivité.

Les Ostiens. Luitprand.

Ste Adelaïde : son histoire.

Berenger qui s'étoit fait reconnoître Roi d'Italie, craignit que si Adelaïde venoit à se remarier à quelque Prince, son mari ne prétendît avoir des droits au Royaume d'Italie. Ainsi il proposa à cette Princesse d'épouser son fils Adalbert. Adelaïde refusa cette alliance; & Berenger en fut si irrité, que s'étant rendu maître du Château de Pavie où elle faisoit sa résidence, il la livra à toutes les fureurs de la Reine Guille son épouse. C'étoit une femme impérieuse, emportée & cruelle, qui pour se venger du mépris qu'Adelaïde

qu'Adelaïde avoit fait de l'alliance de son fils, traita cette Princesse avec inhumanité, jusqu'à lui faire arracher les cheveux, & la faire battre à coups de pieds & de poings. La pieuse Reine souffrit ces traitemens avec une patience héroïque. Enfin, on la fit renfermer dans un cachot avec une seule suivante. Mais la Providence qui réservoit Adelaïde à une plus glorieuse destinée, lui fit trouver le moyen de s'échapper de sa prison. Elle en sortit heureusement à la faveur d'une nuit obscure : mais comme elle marchoit dans les ténebres sans suivre de chemin fraié, elle s'engagea dans un marais, où elle demeura enfoncée dans la fange, sans pouvoir s'en retirer. Elle passa ainsi un jour & une nuit sans manger, attendant avec confiance l'assistance du Ciel. Un Pêcheur vint enfin à son secours, & ayant sçû qui elle étoit, il s'empressa de lui préparer à la hâte un Esturgeon qu'il avoit pris. Pendant ce temps-là, Othon Roi de Germanie qui avoit dessein de l'épouser, étoit arrivé en Italie pour la délivrer de sa captivité. Un détachement de ses troupes à qui on donna avis de l'évasion d'Adelaïde, & de l'endroit où elle étoit, la conduisit en lieu de sureté. Othon s'y étant rendu l'épousa, & dès l'année suivante il se rendit maître du Royaume d'Italie, qui lui servit de degré pour parvenir ensuite à l'Empire.

L'An 951.

Odilo Vit. Adelaid.

Ces prosperités d'Othon furent traversées par les guerres civiles qui s'éleverent en Allemagne, & qui attirerent les Hongrois au-deçà du Rhin l'an 954. Ils se répandirent dans la Flandre, mettant tout à feu & à sang. Les Moines de Lobes allarmés du peril, en-

L'An 954.

Nouveaux ravages des Hongrois.

L'An 954. voyerent un de leurs freres à ces Barbares pour racheter leur Monastere du pillage. Ils promirent de l'épargner moyennant la somme de deux cens sols, qui leur fut comptée. Cependant les Moines ne croyant pas devoir se rassurer sur la parole de ces brigands, songerent à se fortifier. Ils sortirent de Lobes où ils ne laisserent que quelques vieillards ; & ils allerent se retrancher du mieux qu'ils purent sur la montagne où les Corps de S. Ursmare & de S. Ermin leurs Abbés étoient honorés.

Folcuin. de Mirac. S. Ursmari ap. Boll. 18. April.

Les Hongrois vinrent à Lobes le Dimanche de la Quasimodo, second d'Avril ; ce qui désigne l'an 954, & ayant fait prisonniers les Moines qui étoient restés dans le Monastere, ils allerent assiéger les autres. D'abord pour les intimider, les Barbares firent à leurs yeux couper la tête à deux Moines des plus distingués de ceux qu'ils avoient pris, sçavoir, à Theodulfe & à Teutmare ; & ils firent cruellement foüetter les autres. Les Moines assiegés furent transis de frayeur à ce spectacle. Ils combattirent cependant quelque temps avec le courage qu'inspire l'amour de la vie. Mais quand ils virent que les foibles retranchemens qui les entouroient, étoient sur le point d'être forcés, ils perdirent toute esperance, & les armes leur tomberent des mains. Ils crioient tous ensemble : *Seigneur ayez pitié de nous ; Saint Ursmare, secourez-nous* ; & ils s'embrassoient les uns les autres, n'attendant plus que le moment où ils seroient immolés à la fureur des Barbares. Mais le Seigneur vint à leur secours. Une grosse pluie qui survint tout-à-coup, rendit inutiles les arcs des Assiégeans, en même-

Les Moines de Lobes délivrés miraculeusement des Hongrois.

temps qu'une terreur panique qui se répandit parmi leurs soldats, leur fit prendre la fuite. L'An 954.

Les Moines de Lobes qui sçavoient bien qu'ils ne devoient pas cette victoire à leur courage, en rapporterent toute la gloire aux SS. Ursmare & Ermin anciens Abbés de ce Monastere; & ils reglerent que tous les ans le second d'Avril, on feroit dans leur Eglise la memoire de cette délivrance miraculeuse. Mais satisfaits d'avoir donné cette marque de reconnoissance, ils se mirent peu en peine de meriter la protection de ces SS. Abbés par une conduite plus reguliere, comme nous allons voir. Folcuin. ibid.

Les Hongrois continuerent leurs ravages dans la France. Ils pillerent le Vermandois, les territoires de Laon & de Rheims, pénetrerent dans la Bourgogne, & retournerent par l'Italie, sans que le Roi & les Seigneurs se soient mis en peine de réünir leurs forces pour s'opposer à de si cruels ennemis. Chacun étoit bien aise de voir opprimer son voisin; & l'on ne pensoit pas que toute la France devenoit la victime de ces ressentimens particuliers.

Loüis d'Outremer étoit en effet trop foible pour arrêter cette inondation de Barbares. Ce Prince après avoir eu la douleur de voir ainsi ravager les plus belles Provinces de son Royaume, mourut au mois de Septembre de la même année 954 d'une chute de cheval, qu'il fit en poursuivant un Loup sur les bords de la riviere d'Aisne. La Reine Gerberge implora aussi-tôt la protection de Hugues le Grand pour son fils Lothaire. Hugues naturellement genereux oublia le passé, & contribua plus que personne à éle- Flod. in Chron. Mort de Loüis d'Outremer.

L'An 954. ver sur le trône ce jeune Prince, qui fut sacré à Rheims par Artold, à l'âge de treize ou quatorze ans.

La guerre civile cessa par là pour quelque temps dans l'Etat: mais elle s'alluma dans quelques Monasteres d'une maniere bien scandaleuse. Celui de Lobes devint le theatre d'une funeste division, qui se mit parmi les Moines, & qui leur fut plus pernicieuse que n'avoient pû l'être les ravages des Hongrois, dont ils venoient d'être délivrés. En voici l'occasion.

Folcuin. de gest. Abb. Laubiens. t. 6. Spicil.

Troubles dans le Monastere de Lobes.

Erluin que S. Guibert avoit établi Abbé de Gemblours, se fit nommer aussi Prevôt de Lobes. Si nous en croyons un Ecrivain de Lobes, Erluin étoit un homme intriguant, à qui le mensonge ne coûtoit rien, quand il lui paroissoit utile; & qui sous un exterieur humble & mortifié cachoit un cœur ambitieux, & tout occupé des affaires du siecle. Mais un Moine de Gemblours dont Erluin étoit Abbé, nous le peint comme un Saint, qui ne fut odieux aux Moines de Lobes, que parce qu'il entreprit de les réformer. Il paroît en effet que ce fut là tout son crime. Quoi qu'il en soit, cet Abbé ayant obtenu la Prevôté de Lobes pour y rétablir la Regle, fut fort mal reçû de la Communauté, & les avis qu'il voulut donner, le furent encore plus mal. Cette Abbaye qui depuis Hubert ce frere de la Reine Teutberge, duquel nous avons parlé, étoit comme annexée à l'Evêché de Liege, n'avoit pas d'Abbé particulier pour la gouverner. Les Moines accoutumés depuis long-temps à l'indépendance, ne purent souffrir qu'un étranger tel qu'Erluin entreprît de leur faire observer la discipli-

ne. Ils prirent des mesures pour s'en défaire. Un jour Erluin en ayant trouvé plusieurs qui s'entretenoient ensemble, & leur ayant fait là-dessus quelque réprimande, ils lui donnerent tant de coups de bâton, qu'ils le laisserent pour mort. Vers l'an 955.

Un Superieur qui auroit eu moins de zele, ou moins d'envie de gouverner, auroit quitté la partie. Mais de pareils traitemens ne rebutterent point Erluin. Pour avoir plus d'autorité, il vint à bout de se faire nommer Abbé de Lobes. Cette nouvelle dignité ne le rendit pas plus respectable à ses Moines, & elle le rendit plus odieux. Il prit le parti de chasser les plus mutins: mais les autres n'en devinrent pas plus soûmis. Ils ne purent d'abord se venger que par des murmures, que l'Abbé méprisa. Ils se plaignoient sur-tout de ce qu'il régaloit magnifiquement les Seigneurs voisins aux dépens de leur portion, qui étoit selon eux trop modique. Le mécontentement alla si loin, que trois jeunes Moines se jetterent sur lui pendant la nuit, lui creverent les yeux, & lui couperent un bout de la langue : ce qui cependant ne lui ôta pas l'usage de la parole. Erluin se sauva à son Monastere de Gemblours, d'où il n'eut plus envie de revenir à Lobes. Ces violences dont il ne paroît pas qu'on lui ait fait justice, sont une nouvelle preuve que de mauvais Religieux sont communément plus méchans que de mauvais Laïques. *Folcuin. ibid.*

Tandis qu'on voyoit dans le Monastere de Lobes ces scenes tragiques & scandaleuses, la Congregation de Clugni continuoit de donner à l'Eglise le spectacle le plus édifiant, par la pratique de toutes les

Vers l'an 955.

vertus Religieuses. S. Aimard successeur de S. Odon eut le talent de se faire aimer & l'autorité de se faire obéir; & il sçut en même-temps maintenir la regularité de sa nombreuse Communauté, & en augmenter considérablement le temporel. Il obtint à ce sujet plusieurs privileges d'Agapet II. & de Loüis d'Outremer. Mais ce saint Abbé ayant perdu l'usage des yeux, & sentant que les infirmités de la vieillesse ne lui permettoient plus de veiller au gouvernement de sa Congregation, résolut de se donner un successeur, ou du moins un Coadjuteur. Il fit assembler ses Religieux, & leur ayant exposé qu'il n'étoit plus en état de les gouverner, il les pria de choisir celui d'entre eux qu'ils jugeoient le plus capable de conserver la vigueur de la discipline. Comme ils hésitoient à cette proposition, il les prévint, & nomma Mayeul, les priant de l'élire. Ils s'écrierent tous d'une voix qu'ils le choisissoient pour leur Abbé. Il n'y eut que Mayeul qui résista.

S. Aimard abdique le gouvernement de Clugni en faveur de S. Mayeul.

Odilo Vit. S. Mayoli.

Aimard voyant qu'on ne pouvoit le résoudre à accepter cette dignité, pria les Evêques & les Seigneurs voisins de se rendre à Clugni; & en leur presence il dressa un Acte, où il marque que son grand âge & ses infirmités ne lui permettant plus de s'acquitter des devoirs de sa charge, il établit en vertu de la sainte obeïssance Mayeul Abbé de Clugni & des Monasteres qui en dépendent, pour y maintenir l'ordre selon la Regle de S. Benoit. Cet Acte fut lû publiquement & signé d'Aimard, de Macubolde ou Maimbolde Evêque de Mâcon, de deux autres Evêques, dont l'un prend le titre d'Evêque & de Moine,

de deux Abbés & de 132 Moines : après quoi on entonna une Antienne, & on conduisit Mayeul dans l'Eglise, où il fut beni & installé Abbé l'an 954, la sixieme année depuis son entrée en Religion. *Vers l'an 955.*

Mayeul étoit né d'une famille noble à Valensola petite ville du Diocese de Riez. Il perdit son pere & sa mere dans sa jeunesse. Les courses des Sarazins l'ayant obligé de quitter la Provence, il se retira à Mâcon, où un de ses parens établi en cette Ville lui fit donner par l'Evêque un Canonicat de la Cathedrale. Il alla ensuite étudier la Philosophie à Lyon sous un habile Maître nommé Antoine Superieur du Monastere de l'Isle-Barbe. Après son retour, l'Evêque de Mâcon qui connoissoit sa capacité & sa vertu, le fit son Archidiacre. Il se distingua dans cette charge par sa vigilance & par une tendre compassion pour les pauvres, dont il donna des preuves dans un temps de famine. *S. Mayeul : ses commencemens.* *Vita Mayoli apud Boll. 11. Maii.*

L'éclat de ses vertus le fit élire Archevêque de Besançon : mais il refusa constamment cette dignité. Cependant pour ne pas enfouir les talens qu'il avoit reçus, il se mit à enseigner la Philosophie, & dans cette profession il fut toujours également en garde contre la vaine gloire & contre l'avarice. Il enseignoit gratis, & paroissoit insensible aux applaudissemens.

Mais le Seigneur l'appelloit à un état plus parfait. Mayeul alloit quelquefois s'édifier à Clugni de la régularité qui y regnoit. Les Religieux qui n'étoient pas moins édifiés de son humble vertu, souhaitoient ardemment qu'il augmentât le nombre de tant de saints Moines qui étoient à Clugni. Leurs

Vers l'An 955.

vœux furent bientôt accomplis. Il renonça à toutes les esperances du monde,& embrassa la vie Religieuse sous la discipline de S. Aimard vers l'an 949. Il ne se distingua que par sa ferveur & son exactitude à toutes les observances regulieres. L'Abbé le fit Bibliothecaire & Apocrisiaire : (on nommoit à Clugni Apocrisiaire celui qui avoit soin du trésor de l'Eglise & des offrandes qu'on y faisoit.) Mayeul s'acquitta avec beaucoup d'exactitude de ces deux charges importantes. Il se faisoit un plaisir de donner aux Moines les bons livres qui pouvoient leur être utiles. Mais quand ils lui demandoient des Poëtes profanes ou d'autres livres semblables, il les refusoit constamment. „ Les Odes divines du Prophete vous suffi-„ sent, leur disoit-il : vous n'avez pas besoin de vous „ soüiller l'imagination par les poësies galantes de „ Virgile. „ Il fut député à Rome pour les affaires de son Monastere, & il guérit miraculeusement en chemin son compagnon, qui étoit tombé malade.

Epreuve où fut mise l'humilité de S. Mayeul.

Peu de temps après que S. Mayeul eut été établi Abbé de la maniere dont nous l'avons dit, il donna un rare exemple d'humilité dans une occasion assez delicate. Aimard l'ancien Abbé qui étoit à l'infirmerie depuis son abdication, souhaita un jour de manger du fromage, & envoya celui qui le servoit, en demander de sa part au Cellerier. Celui-ci en refusa, & dit d'un air chagrin qu'il ne pouvoit obéir à tant d'Abbés. Le S. Vieillard fut fort sensible à ce refus, & il se persuada que le nouvel Abbé n'avoit pas pour lui les égards qu'il lui devoit. Les vieillards & les infirmes se chagrinent aisément ; & ceux qui ont long-

temps

temps commandé se persuadent encore plus facilement qu'on les méprise, quand ils n'ont plus l'autorité. Vers l'an 955.

Aimard plein de ces préventions, se fit conduire le lendemain au Chapitre, & dit à l'Abbé : „ Frere „ Mayeul, je ne vous ai pas établi au-dessus de moi „ pour me persécuter ; mais je vous ai choisi, afin „ que vous compatissiez comme un fils aux infirmités de vôtre Pere... Repondez-moi : Etes-vous mon „ Religieux ? „ Mayeul répondit : „ Je le suis autant „ que je l'ai jamais été. Eh bien, repliqua Aimard, si „ vous l'êtes, quittez la place que je vous ai cedée, „ & reprenez la vôtre. „ Mayeul obéit à l'instant avec humilité ; & Aimard ayant repris la place d'Abbé, imposa une bonne pénitence au Cellerier dont il se plaignoit. Après quoi, il descendit, & fit remonter Mayeul. Le Martyrologe des Benedictins fait mention de S. Aimard le 5. d'Octobre. *Petrus Damian. l. 2. ep. 14.*

Berenger Evêque de Verdun avoit établi dès l'an 951 le celebre Monastere de S. Vannes, qui est devenu le chef de la Congrégation de ce nom. Cet Evêque voyoit avec peine qu'il n'y avoit pas de Monastere à Verdun, & que ceux de ses Diocésains qui vouloient embrasser la vie religieuse, étoient obligés de se retirer ailleurs. Il en conféra avec son Clergé & son peuple : & de leur avis il mit des Moines à la place des Clercs, qui desservoient l'Eglise de S. Pierre & de S. Paul, où reposoit le corps de S. Viton, vulgairement S. Vannes. Il leur donna pour Abbé Humbert, qu'il tira du Monastere de S. Evre de Toul. Nous avons l'Acte que l'Evêque fit pour cet établissement. *Hugo Flavin. t. 1. Bibl. Labb. p. 132.* Fondation de S. Vannes de Verdun.

Vers l'an 955. Il y marque que dans l'Eglise du Monastere reposent les Corps des saints Evêques de Verdun, Vannes, Pulchrone, Possesseur, Firmin & Magdalvée. C'est du premier que ce Monastere prit son nom dans la suite.

Berenger se retira quelque temps après dans cette Communauté, pour expier une faute qu'il avoit faite, en donnant un coup de pied à un Clerc qu'il trouva sur son passage, prosterné en prieres dans l'Eglise. Mais il continua de gouverner son Diocese. Il avoit été élevé sur le Siége de Verdun dès l'an 940. Il vêcut jusqu'au temps d'Othon II, & obtint l'an 970 un privilege du Pape Jean XIII pour le Monastere qu'il avoit fondé.

Ces nouvelles fondations que des personnes pieuses faisoient de temps en temps, ne consoloient pas l'Eglise des usurpations que des Laïques continuoient de faire de ses biens. Un Seigneur nommé Isoard, s'étant emparé en Provence de quelques terres appartenantes au Monastere de S. Symphorien d'Autun, Rotmond Evêque de cette Ville alla à Rome s'en plaindre au Pape Agapet II. Le Pape répondit que si les usurpateurs après avoir été admonêtés, ne restituoient, on devoit les excommunier. En conséquence de cette réponse les Evêques de Bourgogne, sçavoir Emblard de Lyon, Rotmond d'Autun, Herman de Sens, Hildebode de Chalon sur Saone, Maimbode ou Macubode de Macon, Acard de Langres, Ansegise de Troyes, Gui d'Auxerre, Gontbert de Nevers tinrent un Concile vers l'an 955. Il ne nous en reste que la Lettre qu'ils écrivirent

Concile des Evêques de Bourgogne.

à Manaſsès d'Arles & aux autres Evêques de Provence, où ils parlent ainſi. Vers l'An 955.

„ Le Seigneur Rotmond revenant depuis peu de „ Rome, nous a apporté des Lettres du Pape Agapet, „ qui traitent particulierement de la terre de S. Symphorien ſituée en Provence, & uſurpée par Iſoard & „ ſes complices. Comme vous êtes dans ces cantons, „ & qu'un frere doit aider ſon frere, nous vous „ prions de faire à ces uſurpateurs trois monitions „ pour les engager à reſtituer cette terre, ou s'ils veulent la garder, de l'obtenir de ceux à qui elle appartient: ſinon, comme le Pape nous l'a mandé, „ qu'ils ſoient excommuniés en ſon nom, & au nôtre, & ſeparés de la ſocieté des Chrétiens; qu'ils „ n'entrent pas dans l'Egliſe, qu'ils n'aſſiſtent pas à „ la Meſſe, qu'ils ne mangent, ne boivent, ni ne „ couchent avec aucun Chrétien; s'ils ſont malades, „ qu'on ne les viſite point; s'ils meurent, qu'on ne „ les enterre pas; mais qu'ils ſoient engloûtis avec „ Coré, Dathan & Abiron dans l'abîme de perdition.„ Je rapporte ce trait pour faire connoître quelle étoit la formule alors en uſage pour excommunier quelqu'un, & quels étoient les effets exterieurs de l'excommunication.

T. 9. Concil. p. 632.

Formule d'Excommunication.

Manaſsès à qui cette Lettre eſt adreſſée, étoit peu propre à faire reſpecter les Canons, qu'il violoit lui-même de la maniere la plus ſcandaleuſe. Il avoit quitté ſon Egliſe d'Arles, pour ſe rendre en Italie auprès du Roi Hugues ſon allié; & il en avoit obtenu les Evêchés de Mantoue & de Trente avec celui de Veronne après l'expulſion de Rathier. Il vendit enſuite

Conduite ſcandaleuſe de Manaſsès d'Arles.

Luitprand. l. 4. c. 3.

Vers l'an 956. celui de Veronne, & quitta le parti de Hugues, pour avoir l'Archevêché de Milan. Il disoit par une raillerie impie qu'il ne faisoit en cela qu'imiter S. Pierre, qui avoit abandonné le Siége d'Antioche, pour posseder celui de Rome, & celui de Ravenne. La conduite d'un Prelat de ce caractere qui avoit encouru lui-même les censures de l'Eglise, servoit de prétexte pour se rassûrer contre celles qu'il portoit. Aussi Isoard s'en mocqua, & continua de retenir la Terre usurpée.

Mais après la mort d'Agapet II, Rotmond d'Autun qui avoit cette affaire à cœur, envoya à ce sujet à Rome Girard, qui fut son successeur. Le Pape Jean XII. excommunia derechef Isoard & ses complices en ces termes: „ Par l'autorité du Pere, du Fils & „ du Saint-Esprit, par celle de tous les Saints & par la „ nôtre, nous excommunions & frappons d'anathê- „ me Isoard & ses complices. Qu'aucun d'eux n'entre „ désormais dans l'Eglise, qu'il n'assiste pas à la Messe, qu'il ne reçoive la paix d'aucun Chrétien... S'il „ tombe malade, qu'on ne le visite point; s'il meurt, „ qu'on ne lui donne pas la sépulture, & qu'on ne „ prie pas pour lui, à moins qu'il ne soit venu à résipiscence. „

T. 9. Conc. Labb. p. 643.

Cette excommunication fut envoyée l'an 959 de la part du Pape à Artold de Rheims & à ses suffragans, à Amblard de Lyon & à ses suffragans, au nombre desquels on nomme Rotmond d'Autun, ce qui fait croire que Girard que le Pape nomme aussi Evêque d'Autun, n'étoit encore que Chorevêque, ou qu'il y avoit deux Evêques dans la même Eglise, comme il

arriva quelquefois dans ces temps de troubles.

Vers l'an 956.

Le Pape dont nous venons de parler, étoit Octavien fils d'Albéric, qui après la mort d'Agapet II, arrivée l'an 956 usurpa le S. Siége, dont sa jeunesse & ses débauches le rendoient indigne. Il prit le nom de Jean XII ; & c'est le premier Pape qu'on sçache avoir changé son nom en montant sur le S. Siége ; mais en changeant de nom cet Octavien ne changea pas de mœurs. Il est moins surprenant que les censures portées par de pareils Pontifes fussent méprisées. Car quoique l'autorité & la puissance que les Papes & les Evêques ont reçues de Jesus-Christ, soient attachées à leur dignité & indépendantes du merite personnel, on ne peut pas nier que la sainteté de leur vie en faisant honorer leur caractere, ne porte les peuples à respecter davantage leurs decrets. Isoard persista encore long-temps dans son usurpation ; & il ne fit satisfaction à Girard Evêque d'Autun que le Mardi seiziéme de Juillet, Indiction XV, c'est-à-dire, l'an 972.

Tant d'atteintes données à la discipline attirerent de nouveaux malheurs. Les traits de la colere de Dieu qui devoient frapper la France, n'étoient pas épuisés. La peste suivit les ravages des Hongrois, & désola l'an 956 la Gaule & l'Allemagne. Elle enleva Robert de Treves & plusieurs autres Prélats.

Flod. in Chron.

Le Comte Hugues le Grand nommé par les Auteurs de ce temps-là, *Prince des François*, mourut la même année, & délivra par sa mort la France de la crainte des guerres civiles, dont il étoit en même-temps le flambeau & l'arbitre. C'étoit un Seigneur

Mort & caractere de Hugues le Grand.

Vers l'an 956. en qui un assortiment bizarre de vices & de vertus formerent un caractere bien singulier. Il réünissoit dans sa personne la puissance d'un grand Roi avec la qualité de Vassal; une modération genereuse, dont il donna tant d'exemples, avec une ambition toûjours inquiéte; un respect pour le trône qui l'empêcha de l'usurper lorsqu'il le pouvoit si facilement, avec un amour de l'indépendance qui lui mit si souvent les armes à la main contre son Souverain. En un mot, Hugues ne vouloit pas être Roi, & il vouloit regner. Il regna en effet plus que le Roi même, par l'ascendant que sa puissance, sa valeur & ses autres qualités, lui donnerent constamment sur l'esprit des peuples, & même des Grands. Il laissa un fils nommé Hugues & surnommé Capet, qui parut avoir hérité de son mérite, de sa puissance, & de son autorité.

Par la mort d'un si puissant Vassal, le jeune Lothaire sembla sortir de tutele & commencer à regner. Il trouvoit dans la personne du Roi Othon son oncle de la protection pour maintenir l'autorité du trône, & des exemples pour en faire un bon usage. Othon qui étoit maître d'une grande partie de la France par le Royaume de Lorraine qu'il possedoit, gouvernoit ses sujets avec autant de bonté que de sagesse. Sa Cour étoit une école des vertus Royales & Chrétiennes, où S. Brunon son frere, la Reine Ste Adelaïde son épouse, & Sainte Mathilde sa mere, faisoient par la régularité de leur conduite des leçons éloquentes de pieté & de modestie aux Courtisans qui les environnoient. Nous avons déja parlé de Sainte Adelaïde. Cette pieuse Reine étoit l'ornement & l'exem-

ple de la Cour d'Allemagne, comme elle l'avoit été de celle d'Italie ; & elle trouvoit dans Sainte Mathilde sa belle-mere un parfait modele de toutes les vertus propres d'une Princesse Chrétienne. Vers l'an 956. *Vit. Mathildis 14. Martii.*

Mathilde veuve de Henri l'Oiseleur, étoit issue du fameux Vitikind si célébre sous Charlemagne par ses exploits militaires & par la sainteté où il parvint après sa conversion. Mathilde ne dégénera pas d'un si beau sang. Elle pratiqua dans le mariage & dans la viduité toutes les vertus chrétiennes propres de ces états ; & elle eut la consolation de voir fructifier dans son Mari & dans ses enfans les semences de vertu qu'elle avoit jettées dans leurs cœurs. Sainte Mathilde.

Brunon son fils & frere d'Othon fut élevé dès sa plus tendre jeunesse par Baudri Evêque d'Utrecht, successeur de S. Ratbode. Pour lui inspirer l'amour de la pieté avec les premiers élemens de la Grammaire, ce Prélat écarta de lui tous les Auteurs profanes, & se contenta de lui faire expliquer le Poëte Prudence. Brunon fit à son école d'aussi grands progrès dans la vertu que dans les sciences. Ce fut un préservatif contre les écueils de la jeunesse & de la grandeur, & contre l'air contagieux de la Cour, où il fut rappellé peu de temps après. Ayant été nommé Abbé de Laures-haim & de plusieurs autres Monasteres, il s'appliqua à y maintenir ou à y rétablir l'ordre : loin de piller ces Abbayes, il ne prenoit rien des revenus, que ce que les Moines vouloient bien lui offrir. Il fut élevé sur le Siége de Cologne l'an 953 après la mort de l'Archevêque Vicfroi ; & quelque temps après, le Roi Othon son frere lui donna le Duché de Lorraine. Il s'acquit- *Vit. S. Brunonis.* S. Brunon de Cologne.

Vers l'an 956.

ta de cette importante administration avec autant de prudence que de fidélité; se servant sur-tout de l'autorité qu'elle lui donnoit, pour procurer le bien des Eglises, & leur donner de bons Evêques.

Rathier Evêque de Veronne : ses avantures.

Brunon prit sous sa protection Rathier, qui avoit été plusieurs fois chassé de son Evêché de Veronne. Rathier avec beaucoup d'esprit, étoit peu propre pour le gouvernement. Il ne manquoit pas de zele; mais la prudence ne le regloit pas toûjours. C'étoit un homme fantasque, dur & infléxible, qui avec des intentions droites & du mérite n'eut jamais le talent de se faire aimer de ses inferieurs. La réforme qu'il entreprit de mettre dans son Eglise, souleva tout son Clergé contre lui. Ses manieres bizarres & ses écrits mordans acheverent d'aigrir les esprits. On le rendit suspect au Roi Hugues, qui n'avoit pas encore abdiqué alors. Ce Prince qui avoit été le protecteur de ce Prélat, le chassa de Veronne, l'exila à Côme, & ensuite le tint long-temps prisonnier à Pavie. Rathier soutint avec assez de fermeté ces disgraces, & il tâcha de charmer l'ennui de sa prison en composant une rélation satyrique de ses malheurs. Il fut rétabli par le credit d'Othon : mais ayant été chassé pour la seconde fois, il repassa dans la Belgique sa patrie, où Brunon Archevêque de Cologne le prit auprès de lui, pour profiter de ses leçons. Il se fit estimer de ce Prélat; & l'Evêché de Liege étant venu à vaquer, Brunon le lui donna, après avoir pris l'avis d'un Concile.

Rathier chassé du Siége de Liége.

Rathier qui étoit toûjours un esprit inquiet, ne put encore se maintenir dans cette place. L'acreté de son humeur & la rigueur avec laquelle il exigeoit l'obser-

vance

vance des regles Canoniques, le rendirent si odieux au Clergé & au peuple, qu'ils mirent en sa place un nommé Baudri issu d'une illustre famille du Païs. Rathier se défendit par les Canons qu'il sçavoit mieux qu'il ne les observoit. Il publia un Manifeste, où il prétendoit par 40 raisons, qu'il ne devoit pas quitter le Siege de Liége. On n'y eut pas d'égard, non plus qu'à d'autres Ecrits qu'il publia contre Baudri, dont un étoit intitulé, *Phrénésie*, parce qu'il y déclamoit contre cet Evêque avec la fureur d'un phrénétique. Mais les injures & les emportemens loin de servir à une mauvaise cause, en gâtent souvent une bonne. Il fallut ceder à la tempête. Brunon fut luimême obligé de consentir à l'expulsion de Rathier. Pour l'en dédommager, il vint about de le faire rétablir sur le Siege de Veronne, dont il fut pour la troisiéme fois chassé, malgré l'appel qu'il interjetta au Pape Jean XII.

Vers l'an 956.

Gest. Abbat. Laubiens.

Divers Ecrits de Rathier.

Rathier délibera alors s'il se retireroit à son Monastere de Lobes, ou s'il demeureroit en Italie. Il en écrivit à l'Abbé Folcuin une lettre qu'il intitula *Conflictus duorum*. Il prit le parti de s'en retourner à Lobes avec de grandes sommes d'argent, qu'il avoit amassées en Italie par son épargne. Il s'en servit pour acheter du Roi Lothaire l'Abbaye de S. Amand. Il la quitta bientôt par sa legereté naturelle, & acheta celle de Hautmont qu'il quitta encore. Ensuite appuyé de l'autorité d'Everac Evêque de Liege, il contraignit Folcuin de lui ceder Lobes. Il en fortifia le Cloître comme un Château; & il garda cette Abbaye jusqu'à ce que Notker successeur d'Everac ayant examiné

Folc. gest. Abb. Laubiens. t. 6. Spic. p. 576.

Vers l'an 956. l'affaire, rétablit Folcuin. Il le réconcilia même avec Rathier qui se retira à Namur, où il finit l'an 974 une vie agitée par tant de traverses. Il fut enterré dans l'Eglise de S. Ursmare, & pria qu'on gravât ce vers sur son tombeau,

Sigebert. Tritbem.

Conculcate pedes hominum sal infatuatum.

Ouvrages de Rathier. Il nous reste plusieurs Ouvrages de Rathier qui sont de nouvelles preuves de l'acreté de son humeur & de l'amertume de son zele. Les titres insolites qu'il donna à la plûpart, font aussi connoître le caractere singulier & bizarre de son genie. Il composa un Ouvrage sur le mépris des Canons adressé à Hubert Evêque de Parme, & qu'il intitula, *Volume des perpendiculaires, ou vision d'un certain pendu avec plusieurs autres à la potence d'un voleur.* Il fait dans cet Ecrit un portrait bien hideux de la vie du Clergé d'Italie, & sur-tout de celui de Veronne qui lui étoit opposé.

T. 2. Spicil.

Dans un autre Ouvrage qui a pour titre, *Conjecture sur la qualité ou le caractere d'un Quidam,* il fait profession de rapporter ingenuement tout ce que ses ennemis lui reprochoient pour colorer leurs violences. „ Il a, disent-ils, toûjours le nez dans un livre, & il „ ne cesse de parler. Il reprend tout le monde: per„ sonne n'est assez régulier dans sa conduite, pour évi„ ter sa censure. Qui pourroit-il estimer, puisqu'il se „ méprise lui-même? Sa langue est contre tous: est-il „ surprenant que toutes les langues soient contre „ lui?..... Il fait une Chronographie qui contient „ l'Histoire de son temps, & où il médit de lui-mê„ me & de tous les autres depuis le commencement „ jusqu'à la fin. On nous a souvent dit qu'il étoit fils

„ d'un Charpentier : faut-il s'étonner qu'il aime tant „ à bâtir & à rebâtir des Eglises.... Lorsqu'il étoit „ seul, on l'a souvent entendu s'écrier; Malin Esprit, „ que me veux-tu ? n'as-tu pas assez vieilli avec moi ? „ pourquoi déchires-tu encore des membres usés & „ affoiblis ? ne me suis-je pas assez livré à toi ? n'ai je „ pas assez acheté l'Enfer ? Il m'en auroit moins coû- „ té pour acheter le Paradis. Si ce que j'ai mis dans le „ Livre de ma Confession, ne te suffit pas, parcoure „ ton propre Livre... Pouvons-nous l'estimer, quand „ nous l'entendons tenir de pareils discours ?

Vers l'an 916.

„ Pourquoi laisser l'Episcopat à un homme de ce „ caractere ? Il ne sert point l'Empereur; il ne va ja- „ mais à l'armée, rarement à la Cour, & toûjours „ malgré lui. Il n'y demeure que quelques jours, & „ retourne chez lui reprendre son Livre... Il ne de- „ mande, ni ne donne rien aux Grands : il revient „ toûjours les mains vuides ; il dit qu'il n'aime pas la „ gloire, parce que l'ayant recherchée autrefois, il „ n'a pû en acquerir. Il donne rarement à manger; & „ quand il le fait, il se contente de dire aux conviés : „ Buvez & mangez, si vous le voulez, je ne vous con- „ traindrai pas... Il se met si peu en peine qu'on parle „ mal de lui, que dernierement il donna douze écus „ à un homme qui lui avoit dit des injures durant „ tout un jour. „ On s'apperçoit aisément que l'expo- sition de ces prétendus reproches est, une fine apolo- gie que Rathier fait par là de sa propre conduite.

Il publia plusieurs autres Ecrits pour sa défense. Nous avons de lui une Lettre Synodique fort ins- tructive, adressée aux Prêtres de son Diocese; plu-

Vers l'an 956.

sieurs Sermons sur les principales Fêtes. J'en remarque un fort long sur l'observance du Carême, qu'il intitule, *Babil inutile, Garritus inefficax.* Il s'y moque de la simplicité de ceux qui prétendoient que tous les Lundis S. Michel officioit dans le Ciel, & y célébroit la Messe. Nous avons aussi une Lettre de Rathier, où il se justifie de ce qu'il disoit rarement la Messe. On ne peut y établir plus clairement qu'il fait, le dogme de la présence réelle.

Sentiment de Rathier sur la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie.

„ Peut-être, dit-il à celui à qui il écrit, prenez-„ vous dans un sens figuré les paroles que vous dites „ en donnant la Communion : *Que le Corps de nôtre „ Seigneur Jesus-Christ vous soit propice pour la vie éter-„ nelle.* Si cela est, il convient plûtôt de pleurer vô-„ tre aveuglément que d'en railler... Croyez, mon „ frere, que de même qu'aux nôces de Cana l'eau „ qui fut changée en vin, fut un vin véritable & non „ figuratif, de même le vin par la benediction de Dieu „ devient du sang véritable & non un sang figuratif; „ & le pain devient de la vraie chair. „ Il rapporte ensuite le texte de l'Evangile & celui de S. Paul sur l'Eucharistie : sur quoi je remarque qu'il cite comme de S. Paul ces paroles de la Consécration dans le Canon de la Messe, (*Mysterium fidei.*) Après quoi il ajoûte. „ Ne m'en demandez pas davantage; puis-„ que vous voyez que c'est un Mystere, & un Mys-„ tere de la foi. Car si c'est un Mystere, on ne peut „ le comprendre ; si c'est un Mystere de la foi, il faut „ le croire, & non l'examiner. „ On ne peut souhaiter un témoignage plus clair de la tradition du dixiéme siécle sur le dogme de l'Eucharistie.

Rathier publia aussi un Traité contre l'hérésie des Anthropomorphites, laquelle à la faveur de ces temps d'ignorance se répandoit en quelques lieux de l'Italie. Il composa même une Grammaire, qu'il intitula *Serva-Dorsum*, pour faire entendre que les enfans qui suivroient les regles qu'il y prescrit, éviteroient les châtimens. Rathier s'est peint au naturel dans tous ces Ecrits. On y trouve de l'esprit, du feu & du zele, mais un esprit chagrin & satyrique, un feu trop ardent, plus propre à consumer qu'à échauffer; un zele trop acre, & que la bile plûtôt que la charité paroissoit enflammer. La conduite de ce Prélat démentoit même quelquefois les leçons qu'il faisoit aux autres; & après avoir si souvent déclamé contre les transgresseurs des Canons, il n'eut pas de honte de s'acheter une Abbaye, qui lui parut être à sa bienséance. Vers l'an 956.

Brunon Archevêque de Cologne qui se déclara le protecteur de Rathier, l'étoit de tous ceux qu'il croyoit pouvoir faire honneur à la Religion. Il s'intéressoit à tout ce qui la concernoit jusque dans les Royaumes étrangers. Une partie de l'Espagne gémissoit sous le joug des Sarrasins, qui opprimoient la Religion. Ce saint Evêque engagea le Roi Othon son frere, à décerner une célebre Ambassade au Roi Abderam, pour venger par quelque endroit l'honneur du nom Chrétien, que ce Prince infidele avoit outragé dans une Lettre écrite à Othon. On résolut de lui envoyer dans une réponse au nom du Roi, la réfutation de ses blasphêmes; & de choisir des Ambassadeurs assez habiles, pour appuyer de vive voix les raisons contenues dans la Lettre, afin de convertir ou de confondre le Prince Sarrasin. *Vit. B. Joan. Gorziensis ap. Boll. 27. Febr.*

Vers l'an 955.

L'Archevêque Brunon chargea Adalberon de Mets de choisir ces Ambassadeurs parmi les plus saints & les plus sçavans hommes de son Diocese. Celui-ci en ayant conféré avec Aginold Abbé de Gorze, nomma d'abord deux Moines de ce Monastere, Angilram & Gui : mais Gui se rendit indigne de cet honneur, & se fit même chasser de la Communauté. Jean qui étoit Procureur du Monastere, s'offrit à le remplacer, & il fut agréé. C'étoit un homme intrépide, entendu dans les affaires, qui dans le maniement de celles de sa Communauté avoit sçu éviter la dissipation & le relâchement. Il fut mis à la tête de l'Ambassade, & il partit dès qu'il eut reçu ses instructions.

Le B. Jean de Gorze envoyé en Ambassade vers le Roi Abderam.

Quand il fut arrivé à Tortose, qui étoit la premiere Ville des Etats d'Abderam, le Gouverneur l'y arrêta jusqu'à ce qu'il eut sçû la volonté du Prince. Un mois s'écoula en ces négociations : après quoi Jean fut conduit à Cordoue qui étoit la Capitale, & traité d'abord assez honorablement. Mais il s'apperçut bientôt qu'il étoit retenu comme prisonnier, & qu'on refusoit de l'admettre à l'audience. Il en demanda la cause aux Officiers Sarrasins qui venoient le visiter. Ils répondirent que c'étoit parce qu'il étoit porteur d'une Lettre qui combattoit la Loi de Mahomet, & qu'il étoit absolument défendu à leur Roi de recevoir de pareilles dépêches. Abderam députa un Juif aux Ambassadeurs Chrétiens, pour les détourner de lui présenter la Lettre en question. Jean répondit qu'il n'offriroit pas les présens du Roi Othon, sans présenter la Lettre. Quelque mois après le Prince Sar-

Vita Joan. Gorziens.

rasin envoya aux Ambassadeurs un Evêque Moza- Vers l'an
rabe, qui leur donna le même conseil de supprimer 956.
la Lettre.

Jean répondit avec un peu d'émotion qu'il séioit mal à un Evêque de tenir ce langage ; que sa dignité Episcopale l'obligeoit plus qu'un autre à défendre la foi ; & que s'il manquoit de courage pour le faire, il ne devoit pas s'efforcer de l'éteindre dans les autres : qu'au reste un Chrétien devoit plûtôt choisir la mort, que de se conformer aux usages des Infideles dans le choix des viandes. J'apprens même, ajouta-t-il, „ que vous vous faites circoncire comme eux, quoi- „ que l'Apôtre dise : Si vous êtes circoncis, Jesus- „ Christ ne vous servira de rien. „ L'Evêque dit : „ C'est la necessité qui nous y oblige. Si nous en „ usions autrement, les Infideles ne nous permet- „ troient pas de demeurer parmi eux. D'ailleurs nous „ avons reçu ces usages de nos ancêtres ; „ Le Moine Jean réfuta sans peine les raisons de l'Evêque, & persista à déclarer qu'il ne paroîtroit pas devant Abderam, sans lui présenter la Lettre dont il étoit porteur. Ibid.

Le Prince Sarrasin qui se faisoit un point d'honneur d'ébranler sa constance, lui fit écrire de sa part que s'il osoit lui présenter la Lettre, il le feroit mourir, lui & tous les Chrétiens de ses Etats. Il répondit qu'on s'efforçoit en vain de l'intimider ; que quand il seroit sûr d'être haché en morceaux, il ne changeroit pas de résolution ; que si on faisoit mourir tous les Chrétiens d'Espagne, il ne seroit pas responsable de leur mort, qui ne pourroit être imputée qu'à la cruauté du Prince. Enfin après bien des Conferen- Ibid.

Vers l'An 956. ces, on convint qu'Abderam envoyeroit un Député au Roi Othon, pour sçavoir ses volontés sur la Lettre en question. Un Chrétien Espagnol, nommé Recemond, s'offrit à faire ce voyage, à condition qu'on lui donnât un Evêché qui étoit vacant, & il rapporta des Lettres d'Othon, dont on ne dit pas le contenu.

Le Moine Jean ayant eu enfin permission de se présenter à l'audience, on lui conseilla de prendre des habits plus propres pour cette cérémonie. Il répondit qu'il n'en avoit pas à changer. Sur cette réponse Abderam lui envoya dix livres d'argent. Jean les accepta pour les pauvres, & déclara qu'il ne prendroit pas d'autres habits que ceux qu'il portoit : ce qui ayant encore été rapporté au Roi, ce Prince dit : „ Je reconnois sa fermeté. Je le verrai, ne fût-il re- „ vêtu que d'un sac. „ Jean fut donc introduit à l'audience d'Abderam, qui lui fit bien des amitiés. Il paroît qu'il ne présenta pas la Lettre ou qu'on en adoucit les termes ; sans doute par les ordres d'Othon. Mais nous n'avons pas la relation entiere de cette Ambassade, non plus que la suite de la vie de Jean.

L'An 961. Il demeura plus de deux ans en Espagne ; & à son retour il fut fait Abbé de Gorze après la mort d'Aginolde. Il gouverna peu de temps ce Monastere, & mourut l'an 961. Il tomba malade le premier jour du Carême au soir, après un repas fort frugal, puisqu'il *Ibid.* jeûnoit au pain & à l'eau ; & il mourut le sixiéme jour de sa maladie, c'est-à-dire, le 26. Février ; car le Mercredi des Cendres tomboit cette année au 20. de Février. Plusieurs Martyrologes font mention du B. Jean de Gorze le 27. de Février, qui doit être

le

le jour de ſa ſépulture. Sa Vie a été écrite par Jean Abbé de S. Arnoulx de Mets, qui aſſiſta à ſa mort avec S. Kadroé & pluſieurs autres Abbés. L'An 961.

Pluſieurs ſçavans Critiques ont cru devoir differer la mort du B. Jean de Gorze juſqu'à l'an 973. Ils ſe ſont fondés ſur ce que l'Auteur de ſa Vie dit que lorſqu'il mourut, il y avoit déja quarante ans qu'il perſévéroit dans le bon propos qu'il avoit formé. (a) Or, le même Ecrivain aſſure qu'il entra à Gorze l'an 933 : d'où l'on conclut qu'il ne mourut que l'an 973. Mais ce raiſonnement tombe, ſi on fait réflexion que le B. Jean menoit une vie pénitente & Religieuſe pluſieurs années avant que d'entrer à Gorze, comme l'aſſure l'Auteur de ſa Vie. D'ailleurs en rapportant ſa mort à l'an 973, on ne ſçauroit expliquer pourquoi les Martyrologes la placent au 27. de Février, puiſque cette année 973 le Mercredi des Cendres qui ne la préceda que de ſix jours, tomba au cinquiéme de Février. Il paroît même certain, que quand S. Guibert Fondateur de Gemblours mourut à Gorze l'an 962, Oibalde ou Gibalde ſucceſſeur du B. Jean étoit déja Abbé de Gorze. C'eſt ce qui m'a déterminé à rapporter la mort du B. Jean à l'an 961.

La même année il ſe fit un fameux duel de deux Seigneurs par ordre du Comte Raimond. Car on continuoit d'autoriſer ces combats par des jugemens

(a) Voici les paroles de la Vie du B. Jean de Gorze qui ont donné occaſion au P. Mabillon & au P. Pagi de rapporter la mort de ce ſaint homme à l'an 973. *quadrageſimus annus in ſancto propoſito ei tunc erat.* Mais ces expreſſions ne ſignifient pas qu'il fut Moine à Gorze depuis quarante ans : elles marquent ſeulement qu'il y avoit quarante ans qu'il perſeveroit dans la réſolution qu'il avoit formée de ſervir le Seigneur, & que depuis quarante ans il menoit une vie réguliere & pénitente, comme il fit en effet pluſieurs années avant que d'entrer à Gorze.

L'An 961.

Procès décidé par le Duel.

Spicil. t. 13. p. 268.

publics, sur-tout entre les personnes de qualité. Ces deux Seigneurs qui se nommoient Bernard & Gerbert, avoient un grand procès pour une Eglise de S. Medard (a) & une terre qui en dépendoit. Le Comte Raimond devant lequel ils comparurent pour plaider leur cause, ne trouvant pas de preuves assez décisives, ordonna que les deux prétendans se battissent en duel, afin que Dieu fît connoître lequel des deux avoit le bon droit. Ils se battirent depuis la seconde heure du jour jusqu'au Soleil couché, sans que l'un pût avoir l'avantage sur l'autre. Alors le Comte Raimond & les autres assistans jugeant que, ni l'un ni l'autre, n'avoit droit à cette Eglise, l'ajugerent avec la terre qui en dépendoit, au Monastere de S. Pierre de Beaulieu, auquel elle avoit autrefois appartenu; & ils obligerent les deux prétendans de donner leur désistement par écrit: ce qu'ils firent par un Acte daté du mois de Juillet la huitiéme année de Lothaire, c'est-à-dire, l'an 961.

Flod. in Chron.

Le grand procès qui avoit duré si long-temps entre Artold & Hugues pour le Siége de Rheims, & qui avoit été terminé en faveur d'Artold, se réveilla par le décès de ce Prélat, qui mourut le dernier jour d'Aoust de la même année 961. Hugues se flatta de remonter sur son Siége; & toute sa famille, qui étoit fort puissante, employa son crédit auprès du Roi Lothaire, pour lui faire rendre cet Archevêché. Mais Brunon Archevêque de Cologne qui avoit eu tant de part à sa déposition, s'y opposa. Il eut à ce sujet

(a) Le P. Dacheri qui a donné au Public l'Acte juridique qui fut dressé en conséquence de ce Duel, a marqué dans le titre qu'il y a mis, qu'il s'agissoit d'une Eglise de S. Saturnin: cependant dans l'Acte même il n'est parlé que d'une Eglise de S. Medard.

une Conférence avec la Reine Gerberge sa sœur; & il lui persuada que Hugues ayant été légitimement déposé, elle devoit empêcher qu'il ne fût rétabli. L'An 962.

Treize Evêques des Provinces de Sens & de Rheims, s'assemblerent pour l'élection l'année suivante vers la mi-Avril en un lieu situé sur la Marne dans le territoire de Meaux. Les partisans de Hugues se donnerent de grands mouvemens en sa faveur pour gagner les suffrages. Mais Roricon Evêque de Laon & Gibuin Evêque de Châlons s'opposerent avec force à son rétablissement, & representerent que Hugues ayant été excommunié par un Concile plus nombreux, auquel présidoit un Légat du Saint Siége. il n'étoit pas en leur pouvoir de l'absoudre. On convint de s'en rapporter au Pape. Il répondit que Hugues ayant été excommunié à Rome dans un Concile, & ensuite à Pavie, ne pouvoit plus occuper de Siége. Brunon qui reçut cette réponse, la fit sçavoir à Rheims; & en conséquence on y procéda à une nouvelle election. Odalric fils du Comte Hugues different de Hugues le Grand, fut élu Archevêque & ordonné à Rheims par Gui de Soissons, Bovon de Laon, Gibuin de Châlons, Hadulfe de Noyon & Vicfroi de Verdun.

Concile pour l'élection d'un Archevêque de Rheims.

Ce dernier avoit été ordonné Evêque l'année précédente au Concile tenu sur la Marne, dont nous venons de parler. Cette Ordination se fit à l'instigation des ennemis de Berenger Evêque de Verdun, qui étoit encore vivant, & sans la participation de l'Archevêque de Treves Metropolitain de Verdun. Ainsi elle étoit irréguliere par plusieurs endroits. La re-

Vicfroi de Verdun.

Hugo Flaviniac. in Chron.

L'An 953.

traite de Berenger à son Monastere de S. Vannes, pur fournir des prétextes de lui donner un successeur: mais on n'en cherchoit pas toûjours dans ces temps de troubles; & il n'étoit pas alors sans exemple de voir à la fois deux Evêques dans une même Eglise. Quelques-uns croyent que Rotmond & Girard dont nous avons parlé, l'étoient en même temps d'Autun.

Au reste, il paroît que Vicfroi tâcha de réparer par sa conduite l'irregularité de son entrée dans l'Episcopat. Il fit rechercher avec soin les Actes & la vie de ses predecesseurs, & montra quelque desir de les imiter. Il conçut une dévotion particuliere pour S. Paul de Verdun, parce qu'il avoit plus contribué que les autres à enrichir son Eglise. Il leva son corps de terre, pour le mettre dans une chasse d'argent, & fit bâtir une Eglise & un Monastere en l'honneur de S. Paul Apôtre & de ce S. Evêque, à la place de l'Eglise de S. Saturnin où il reposoit.

Il paroît que Vicfroi étoit fort sensible aux maux que souffroit l'Eglise: c'est ce que marque une Lettre qu'on croit lui avoir été écrite; parcequ'elle est adressée à un Evêque de Verdun (a) dont le nom qui est en abbregé, commence par la lettre V. Le sujet qui y est traité, convient fort au temps de Vicfroi. L'Auteur de la Lettre est un Abbé d'un Monastere de S. Germain, qui se dit d'un autre pays, ou du moins d'une autre Province que l'Evéque auquel il écrit.

Lettre d'un Abbé sur les calamités du temps.

T. 12. *Spicil.* p. 349.

Après l'avoir remercié de ses bienfaits & de l'hon-

(a) Le P. Dacheri dit en margé que c'est Vidon, & marque l'an 906. Il n'y a point d'Evéque de Verdun de ce nom dans le dixiéme siécle. Mr Fleuri entend Vicfroi ou Viefrid, & rapporte cependant cette Lettre environ à l'an 912. Vicfroi ne fut élu Evêque que l'an 962,

neur qu'il lui a fait de lui écrire, il le conſole des maux que l'Egliſe & les gens de bien ont ſoufferts dans ces derniers temps. Il dit que les fleaux dont Dieu afflige les juſtes, ſont des effets de ſa miſéricorde, & que les proſperités des pécheurs ſont des effets de ſa colere. Il ajoûte après S. Auguſtin qu'on n'eſt pas grand, quand on regarde comme quelque choſe de grand, que des pierres tombent ou que des hommes mortels ſubiſſent la loi commune de la mort. Il vient enſuite à la queſtion que l'Evêque lui avoit propoſée, ſçavoir, ſi les Hongrois n'étoient pas les peuples Gog & Magog, dont il eſt parlé dans Ezechiel & dans l'Apocalypſe. Les ravages des Hongrois l'avoient fait croire; & l'on en avoit conclu que la fin du monde étoit proche. — Vers l'an 963.

„ Cette opinion, dit l'Abbé, quelque répandue „ qu'elle ſoit dans vôtre pays, & dans le nôtre, eſt „ frivole, & n'a rien de ſolide. On s'eſt imaginé que „ les Hongrois ſont Gog & Magog; parce qu'il eſt „ écrit: *Vous viendrez du côté de l'Aquilon.... vous viendrez à la fin des années.* Car ceux qui ſont de ce ſenti„ ment, prétendent que la fin du monde eſt proche; & „ ils en concluent que les Hongrois dont on n'avoit „ jamais entendu parler, & qui ont paru dans ces „ derniers temps, ſont Gog & Magog. „ Il réfute cette opinion en demandant ou ſont les autres nations, Moſock, Tubal, Perſes, & Libiens joints à Gog & Magog. Il dit que par Moſock il faut ſelon Joſeph entendre les Cappadociens, & par Tubal les Ibériens où Eſpagnols. Sur ce qui eſt dit dans l'Apocalypſe, qu'après mille ans Satan ſera delié & ſeduira les peuples

Vers l'an 963. Gog & Magog, pour les assembler au combat, il répond que ce Livre étant intitulé *Apocalypse*, c'est-à-dire *Révélation*, on doit l'entendre dans un sens Mystique & figuré, & que le texte cité est une prophetie de la révolte des Heretiques contre l'Eglise.

On trouve une autre Lettre jointe à celle-ci, qu'on croit avoir été écrite par le même Abbé au même Evêque. *Ibid. p. 356.* L'Auteur consulté pourquoi on ne dédioit pas d'Eglises en l'honneur des Saints de l'ancien Testament, répond que c'est parce qu'on ne sçait pas communément le jour de leur mort, & parce qu'il est bien difficile ou même impossible de recouvrer de leurs Reliques: sans quoi, dit il, on n'a pas coûtume de dedier des Eglises. La persuasion ou l'on étoit que la fin du monde étoit proche, effraya les pécheurs sans les corriger; & l'on vit la même dépravation de mœurs dans les Laïques & dans le Clergé.

Vicfroi de Verdun à qui l'on croit que ces lettres furent écrites, trouvoit dans les Evêques de son voisinage des exemples de pieté & de zele, sans parler de ceux que lui donnoit Berenger qui vivoit encore, & à la place duquel il avoit été élu. S. Gozlin Evêque de Toul, & S. Gerard son successeur, furent en effet dans ces temps malheureux de grands modeles des vertus Episcopales.

S. Gozlin de Toul.

S. Gozlin mourut l'an 962 ou l'année suivante après 50 ans d'Episcopat, pendant lesquels il fit éclater le zele & la vigilance d'un véritable pasteur. Il remit des Moines dans le Monastere de S. Evre; & afin que l'indigence ne fût pas un pretexte de violer la regle, il leur assigna plusieurs terres pour leur subsistance,

Par la Chartre qu'il en fit dreſſer, il les obligea à reciter tous les jours pour lui le Pſeaume *De profundis*, & à faire tous les ans un ſervice pour lui le jour de ſon Anniverſaire, ordonnant de plus que ce jour-là l'Abbé régalât la Communauté. Il eſt honoré le ſeptieme de Septembre.

Vers l'An 963.

Charta Gauzlini t. 3. An. Mabill. in Appendice.

S. Gérard qui lui ſucceda, étoit né d'une noble famille du territoire de Cologne, & ſon éducation répondit à ſa naiſſance. Il fut élevé avec grand ſoin à Cologne dans un Monaſtere de Clercs ou de Chanoines Reguliers; & les ſemences de pieté qu'on y jetta dans ſon cœur, ne tarderent pas à produire d'excellens fruits. Sa mere ayant été tuée d'un coup de foudre, il imputa ce malheur à ſes propres péchés, & ce fut pour lui un motif de redoubler ſes macérations. Il étoit Cellerier de la Communauté, lorſque S. Brunon Archevêque de Cologne & Duc de Lorraine, jetta les yeux ſur lui, pour remplir le Siége de Toul vacant par la mort de S. Gozlin. Gerard étoit en pénitence pour quelque faute aſſez legere, lorſqu'on lui apporta la nouvelle de ſon Election. Son humilité réſiſta long-temps : mais il fallut ceder aux ordres de Brunon. Il fut ordonné l'an 963 le 29 de Mars, qui cette année étoit un dimanche.

S. Gerard de Toul : précis de ſa vie.

Vindricus Vit. Gerardi 23. April.

Gerard conſerva dans l'Epiſcopat toutes les vertus qu'il avoit acquiſes dans la retraite, & il ſçut les allier avec celles qui étoient propres de ſa nouvelle dignité.

(a) Le P. Henſchenius dit dans un endroit que S. Gerard fut ordonné le quatriéme des Calendes de Mai, & dans un autre qu'il le fut le quatriéme des Calendes de Mars. Il s'eſt trompé : le temps de l'Epiſcopat de S. Gerard marqué par l'Auteur de ſa Vie, fait voir qu'il fut ordonné le quatriéme des Calendes d'Avril, c'eſt-à-dire, le 29. de Mars.

Vers l'an 963. Chron. Senon. T. 3. Spicil.

Il donna sur-tout ses soins à réparer les Eglises de son Diocese. Il fit rebâtir celle de S Mansuet premier Evêque de Toul, celle de S. Etienne qui est la Cathédrale, & celle de S. Gengulfe, ou il établit une Collégiale de Chanoines. Il n'avoit pas moins de zele pour les Reliques des Saints. Il fit l'élevation de celles de S. Apre ou Evre. & obtint de Troyes celles de Ste. Apronie sœur de ce S. Evêque. Il eut la devotion d'aller honorer les tombeaux des Saints Apôtres, & il fit le pelerinage de Rome avec douze de ses Clercs. Le voyage ne fut qu'une procession continuelle : car on portoit la Croix devant cette troupe de pelerins ; & ils chantoient sans cesse des Pseaumes. Sa réputation qui l'avoit précedé à Rome, y attira de grands honneurs à sa vertu.

Gerard fut sensiblement affligé de certains bruits fort désavantageux, qu'on répandoit contre la réputation de S. Gozlin. Car la vertu de ce S. Evêque trouva des envieux même après sa mort ; & on s'efforça de la noircir dans un temps ou la jalousie la plus maligne a coutume de rendre justice au merite & à la pieté.

Vindricus Vit. Gerardi.

Quelque éloigné que Gerard fût d'ajoûter foi à des discours si injurieux à la memoire d'un S. Evêque, il ne laissa pas de jeûner trois jours secretement, & de prier le Seigneur avec instance qu'il lui fît connoître si Gozlin étoit du nombre des Bienheureux. Il fut exaucé ; & Dieu lui révéla que cet Evêque joüissoit dans le Ciel d'une gloire égale à celle de S. Apollinaire. C'est apparemment celui qui fut martyrisé à Rheims avec S. Timothée, & qui est honoré le 23 d'Août.

Pour

Vers l'an 964.

Perſécution ſuſcitée à S. Gerard.

Pour Gerard, on n'attendit pas après ſa mort à le perſecuter. Son zele qui le porta à excommunier quelques Seigneurs de ſon Dioceſe, l'expoſa à toutes les fureurs que la haine & l'impiété peuvent inſpirer. Un de ces Seigneurs nommé Odalric vint attaquer le S. Evêque à main armée, comme il étoit dans une terre du Monaſtere de S. Evre. Gerard ſe refugia dans l'Egliſe : mais ſes ennemis y mirent le feu pour l'obliger d'en ſortir, tuerent pluſieurs de ſes gens, & ſe ſaiſirent de ſa perſonne. Alors lui portant l'épée à la gorge, ils le menacerent de lui ôter la vie, s'il ne levoit ſur le champ l'excommunication lancée contre eux. Il crut devoir ceder à la violence, & il leur déclara qu'il levoit l'excommunication. Après quoi ils le laiſſerent aller, & s'en retournerent bien ſatisfaits d'avoir obligé leur Paſteur à les délier ; comme ſi le nouveau crime qu'ils venoient de commettre, avoit pu les rendre innocens.

Ils n'eurent pas lieu de s'en applaudir long-temps. Gerard les voyant incorrigibles, ne tarda pas à lancer contre eux une excommunication beaucoup plus ſolemnelle. Car pour venger l'outrage fait en ſa perſonne à tout l'Epiſcopat, tous les Evêques de France publierent les mêmes cenſures contre les coupables, qui furent auſſi excommuniés par le S. Siege. Gerard tint le Siege de Toul 31 ans trois ſemaines & trois jours, & mourut ſaintement le 23 d'Avril 994 (a) après avoir reçu l'Extrême-onction & le Viatique. Leon IX qui avoit été ſon ſucceſſeur dans le Siege de

(a) L'Auteur de la Vie de S. Gerard qui fait ce calcul, ne compte pas le jour de ſon Ordination, ni celui de ſa mort.

Vers l'an 964. Toul, le mit solemnellement au nombre des Saints cinquante-six ans après sa mort.

C'étoit la pieté du Roi Othon & de la Reine Ste. Adelaide qui protegeoit & animoit le zele des Saints Evêques dont nous venons de parler: car ils étoient leurs sujets. Othon I. aimoit sincerement la Religion; & Dieu qui ne se laisse pas vaincre en liberalité, n'attendit pas sa mort pour le récompenser. Etant allé à Rome l'an 962 il y fut couronné Empereur aux acclamations des Romains par le Pape Jean XII. Il confirma ensuite toutes les donations faites à l'Eglise Romaine par Pepin, par Charlemagne & par leurs successeurs. On conserve l'original de cette chartre au Château S. Ange, écrite en lettres d'or. Mais les reproches qu'il reçut de la vie licentieuse du Pape, lui fit entreprendre de le chasser du S. Siége qu'il dèshonoroit. Il assembla l'année suivante un Concile à Rome, où Jean XII. fut déposé sans être entendu, & Leon VIII. élu en sa place. Cependant Jean dont la déposition étoit irréguliere, sçut se maintenir sur le S. Siége jusqu'à sa mort malgré la puissance de l'Empereur: mais ce qui se passa en cette occasion, n'appartient pas à cette Histoire.

Othon I. Couronné Empereur.

Luitprandus.

L'An 965. L'Empereur étant de retour en Allemagne l'an 965, célebra la Fête de la Pentecôte à Cologne avec son frere S. Brunon & toute sa famille. Apres la Fête Brunon, qui vouloit établir une paix solide entre ses neveux, c'est-à-dire, entre le Roi Lothaire & les fils du Comte Hugues le Grand, se rendit à Compiegne pour y travailler: mais à son retour, il tomba malade à Rheims. Quoique sa maladie ne parût pas d'a-

Mort de S. Brunon Archevêque de Cologne.

bord dangereuse, il n'eut pas de repos, qu'il n'eût fait son Testament, par lequel il legua tous ses biens aux pauvres & aux Eglises. Il fit ensuite sa Confession, & demanda instamment le S. Viatique. Dès qu'il le vit paroître, il se jetta hors de son lit, & se prosterna à terre pour le recevoir avec plus de respect. Il mourut le cinquiéme jour de sa maladie, l'onziéme d'Octobre, l'an 965 dans la douziéme année de son Episcopat, & la quarantiéme de son âge.

L'An 965.

Rotgerus Vit. S. Brunonis 11. Oct.

Son Corps ayant été reporté à Cologne, on fit ses obseques dans la Cathédrale dédiée à S. Pierre. L'Archevêque de Treves & l'Evêque de Liege y assisterent avec Deoderic ou Theodoric de Mets & Vicfroi de Verdun. On lut publiquement son Testament devant l'Autel. Ensuite Theodoric & Vicfroi qui avoient recueilli de vive voix quelques-unes de ses dernieres volontés, déclarerent qu'il avoit ordonné que pendant un an on distribuât tous les jours aux pauvres au moins une livre de deniers, & que son Corps fût enterré au Monastere de S. Pantaleon : ce qui fut executé le 19. d'Octobre.

S. Brunon sçut allier les devoirs de Duc avec ceux d'Evêque, défendre avec zele les interêts de Dieu & ceux de l'Empereur son frere. Il fit bâtir plusieurs Eglises & Monasteres en divers endroits de son Diocese, & les enrichit de Reliques. Dans un voyage qu'il fit l'an 960 dans la Gaule Lyonnoise, pour appaiser les troubles d'une guerre civile, il obtint d'Angesise de Troyes le Corps du Martyr S. Patrocle, qui fut transferé à Cologne, & ensuite en Saxe. S. Brunon est honoré dans son Eglise & dans celle de Tournai l'onziéme d'Octobre.

L'An 965.

Deoderic Evêque de Mets. *Chron. Episc. Metens.*

Deoderic ou Theoderic qui assista à la mort de S. Brunon, étoit son parent. Il avoit succedé dans le Siége de Mets à Adalberon mort le premier de Mai de l'année précédente. Il eut dans la suite grande part à la confiance de l'Empereur & au Gouvernement de l'Etat, & il fit bâtir à Mets le Monastere de S. Etienne.

Monach. Gemmeticensis. l. 4.

Nouvelle guerre des Normans.

On a reproché à S. Brunon de Cologne, d'être entré dans le dessein que le Roi Lothaire avoit formé, de se saisir de la personne de Richard Duc de Normandie. L'Archevêque pria en effet ce Prince Normand de se rendre à une Conference à Amiens. Mais il ignoroit apparemment le projet du Roi son neveu. Quoiqu'il en soit, Richard fut averti en chemin des embûches qu'on lui préparoit, & il retourna promptement dans ses Etats. On en vint bientôt à une rupture ouverte, qui attira de nouveaux malheurs à la France.

Dudo. l. 3.

Nouveaux ravages des Normans.

Thibauld Comte de Chartres étoit le premier auteur de cette guerre ; il en devint la premiere victime. Richard porta la desolation dans le Pays Chartrain, & la Ville de Chartres fut brûlée. En même-temps le Duc de Normandie craignant d'avoir sur les bras toutes les forces de la France & de la Germanie, appella à son secours les Normans du Nord, qui ne se firent pas prier pur venir piller la France. Comme ces troupes auxiliaires étoient encore Idolâtres, elles commirent de grandes cruautés, & bien des profanations dans les Provinces, où elles pénétrerent ; & leurs ravages causerent bientôt la famine. La Religion ne souffrit pas moins que l'Etat. Les Eglises qui n'a-

voient pas été brulées, étoient désertes, & le Service divin cessa en divers lieux. Vers l'an 965.

Les Evêques de France cherchant un remede à des maux si pressans, s'assemblerent en Concile à Laon ; & par une commune déliberation ils chargerent l'Evêque de Chartres de traiter avec Richard Duc de Normandie. L'Evêque envoya un Moine à ce Prince, pour lui faire sçavoir qu'il désiroit d'avoir une Conférence avec lui, mais qu'il le prioit de lui envoyer quelqu'un de ses Officiers pour le conduire en sûreté à Roüen : *De peur*, lui disoit-il, *que vos Diables & vos Loups ne me mangent.* Cette expression fit rire le Duc. Il envoya un sauf-conduit à l'Evêque ; & ce Prélat s'étant rendu à Roüen, lui parla ainsi : *Monach. Gemmetic. & Dudo.*

Harangue de l'Evêque de Chartres à Richard Duc de Normandie. *Dudo. l. 3.*

„ Nous sommes étrangement surpris que vous qui „ passez pour le plus Religieux Prince de l'univers, „ & pour le plus attaché au Christianisme, permetiez cependant à des Idolâtres d'exercer tant de „ cruautés contre les Chrêtiens. En passant sur vos „ terres, j'ai vû les peuples tranquilles, les Eglises „ fréquentées, & le Service divin s'y faire avec solem- „ nité. Helas! que nôtre sort est different ! Désolés „ par les incendies & les rapines, nous sommes jour „ & nuit dans les allarmes de la mort, & nous igno- „ rons encore à quel dessein on en use ainsi avec nous. Le Duc Richard répondit : „ Avez vous donc ou- „ blié les maux qui m'ont été faits. Brunon Duc de „ Lorraine n'a t'il pas voulu me surprendre ; & le Roi „ Lothaire n'a-t'il pas tâché de me faire prisonnier, „ ou même de m'ôter la vie à l'instigation du Comte „ Thibauld ? Ce Comte n'a-t'il pas promis au Roi de

Vers l'an 965. „ lui livrer la Normandie, pourvû qu'il lui donnât „ le Comté d'Evreux?„

„ L'Evêque reprit „ Prince, de quelque maniere „ qu'en ait usé avec vous le Comte de Chartres, vous „ ne devez pas pour cela lui rendre la pareille. Il pré- „ tend même n'avoir eu de démêlé avec vous que „ pour les interêts de l'Etat & de l'Eglise. Mais sans „ entrer dans ces discussions, nous vous prions de „ nous accorder la paix; afin que vous puissiez vous „ glorifier d'avoir le Roi pour ami, & les Evêques „ pour intercesseurs auprès de Dieu, & qu'ils puissent „ réciproquement se vanter d'avoir un défenseur tel „ que vous.

Richard se laissa flêchir, & promit de rendre à la mi-Mai suivante une réponse favorable, s'il pouvoit porter à la paix les Normans Idolâtres qu'il avoit appellés à son secours. Pour y réussir, il s'appliqua à gagner les Chefs au Christianisme. Il leur expliqua lui-même les Mysteres & les preuves de la Religion. Les presens dont il accompagna ses instructions, les leur firent goûter. Un grand nombre de ces Barbares embrasserent la foi. Il donna aux autres des pilotes du Côtentin, pour aller chercher fortune sur les côtes d'Espagne occupées par les Sarrasins; & ces Normans y saccagerent plusieurs places. Les Preliminaires ayant été ainsi heureusement reglés, le Roi Lothaire s'aboucha avec le Duc Richard sur la riviere d'Epte, y jura solemnellement la paix, & confirma à Richard la cession de la Normandie pour lui & pour ses descendans.

L'An 966. Richard profita du repos que lui donna la paix,

pour faire rebâtir à ſes dépens un grand nombre d'Egliſes de Normandie, & même de France. Il chaſſa l'an 966 les Chanoines qui deſſervoient l'Egliſe du Mont S. Michel, parce qu'ils ſcandaliſoient les peuples par leurs dereglemens, & il mit en leur place des Moines pour y ſervir Dieu ſelon la Regle de S. Benoît. Mainard Abbé de Fontenelle fut le premier Abbé de ce Monaſtere de S. Michel.

Geoffroi ſurnommé *Griſegonnelle* (a) Comte d'Angers, chaſſa auſſi les Chanoines de S. Aubin de cette Ville, & y mit des Moines. Il accorda pluſieurs privileges à ce Monaſtere par un Acte qui eſt ſigné de Néfingue Evêque d'Angers, de Gui Evêque de Soiſſons, d'Ardoüin Archevêque de Tours & de pluſieurs Seigneurs.

Mort de Flodoard.

La même année 966, le Clergé & l'Etat Monaſtique perdirent un grand ornement dans la perſonne de Flodoard ou Frodoard, l'Hiſtorien & la gloire de l'Egliſe de Rheims. Il étoit originaire d'Epernai, & il demeura long-temps dans le Clergé de Rheims, ou il poſſeda des Bénéfices, qui lui furent ôtés à l'occaſion de l'élection de Hugues qu'il n'approuvoit pas. Il paroit qu'ils lui furent rendus; mais il les quitta enſuite de lui-même pour embraſſer la vie Religieuſe dans quelque Monaſtere du territoire de Rheims. Il y a même lieu de croire qu'il fut élevé à la charge d'Abbé: car on marque dans ſon Epitaphe qu'il fut un *Clerc chaſte, un bon Moine, & un meilleur Abbé.*

(a) Griſe-gonelle, *Griſea Gonella* ſignifie une Tunique griſe. *Guna* ou *Gonella* ſignifie une Jupe, une Tunique longue. C'eſt pourquoi dans les anciens Romans les habits des Moines & des Chanoines ſont ſouvent appellés des *Gonnelles.*

L'An 966. Cependant Flodoard qui paroissoit avoir renoncé à tout, eut quelque envie dans sa retraite d'être élevé à l'Episcopat. Son mérite lui donnoit lieu d'y prétendre, & ses amis l'en flatoient. Il fut en effet le concurrent de Foulcher pour obtenir l'Evêché de Noyon après la mort de Rodulfe. Mais le crédit de Foulcher Doyen de S. Medard de Soissons l'emporta; & Flodoard parut trop affligé d'avoir manqué cette place. Adelgage Evêque de Brême qui étoit son ami, lui écrivit la Lettre suivante pour l'en consoler.

Ep. Adelg. t. 3. Ann. Mabill.

,, Vous qui avez quitté depuis long-temps vôtre ,, Benefice pour renoncer à la gloire du monde, & ,, aller vous cacher le reste de vos jours dans la re- ,, traite d'un Monastere, pourquoi vous affligez- ,, de ce qu'il ne vous est pas permis aujourd'hui d'en ,, sortir pour un Evêché, que Foulcher vous a enle- ,, vé?... Vous avez promis à Dieu la stabilité: vous ,, n'ignorez pas que si vous manquez à vôtre pro- ,, messe, il vous condamnera; & cependant vous va- ,, cillez dans vôtre résolution! Soyez plus constant ,, dans la voie de Dieu, & dans le mépris de tous ,, les honneurs. Vous avez dit à Dieu: *Seigneur, recevez* ,, *moi selon vôtre parole, & j'obtiendrai la vie.* Or voici la ,, parole de Dieu: *Quiconque de vous ne renonce pas à ce* ,, *qu'il possede, ne peut être mon disciple....* Mais, dites- ,, vous, Dieu donne les talens nécessaires à ceux qui ,, en veulent faire un bon usage. Ne sçavez vous pas ,, que les honneurs excitent l'orgueil, & deviennent ,, la matiere de la vaine gloire? Ne vous flatez pas: ,, ne travaillez qu'à vous rendre digne du Royaume ,, de Dieu en remplissant les devoirs de vôtre voca- ,, tion,

L'An 966.

„ tion. Ceux qui vous disent que vous êtes propre „ pour une place plus élevée vous trompent... Je sçais „ que celui qui desire plus le bien de ses inferieurs „ que la gloire d'être à leur tête, qui cherche moins „ les richesses & les honneurs de la dignité, que les „ travaux & les contradictions qui en sont insépa- „ rables, en desirant l'Episcopat, desire un minis- „ tere d'une grande perfection. Mais nous qui som- „ mes honorés de la dignité Episcopale, pouvons „ nous nous flater d'en remplir les devoirs? Croyez- „ moi; il y a bien du danger dans ces places, quand „ on les a briguées. Je tremble de répéter ce qu'à „ écrit un Saint à la vüe des obligations de l'Episco- „ pat. *Helas*, disoit il, *je serois peut-être du nombre des* „ *Réprouvés, si j'avois été du nombre des Evêques.* „

Flodoard profita de ces avis, & ne songea plus qu'à remplir les obligations de l'Etat Monastique qu'il avoit embrassé, & qu'à sanctifier par des travaux utiles le loisir que sa profession lui laissoit. Outre l'Histoire de l'Eglise de Rheims qu'il écrivit en quatre livres, il composa une Chronique qu'il a continuée jusqu'à l'an 966, & qui nous a souvent servi de lumiere pour dissiper les ténebres qui sont répandues sur l'Histoire de ce siecle obscur. Il étoit assez bon Poete, & il a composé en vers l'Histoire des Papes, jusqu'à Leon VII. & les triomphes de Jesus-Christ & des Saints en dix-neuf livres. C'étoit sans contredit le plus habile homme & le meilleur Historien de son temps. Il mourut l'an 966 le 28 de Mars âgé de 73 ans. Il avoit abdiqué trois ans auparavant la charge d'Abbé en faveur de Flodoard son neveu entre les

Ouvrages de Flodoard.

Add. ad Chron. Flod.

L'An 966. mains d'Odalric Archevêque de Rheims. Les eloges que donnent à la pieté de Flodoard, celui qui a fait quelques additions à sa chronique, & ceux qui en ont composé les deux Epitaphes que nous en avons, ne nous permettent pas de douter qu'il n'ait maintenu dans son Abbaye la regularité Religieuse, qui commencoit à refleurir en divers Monasteres.

Nous avons vû souvent les Princes donner leurs soins à la réforme des Moines de leurs Etats; mais personne n'a surpassé en ce genre le zele de l'Empereur Othon I. Ce Prince le plus grand Empereur qu'avoit eu l'Occident depuis Charlemagne, s'intéressoit à tout ce qui concernoit la Religion. Il ne dédaignoit pas d'étendre ses soins à la manutention de la discipline Monastique, & d'entrer là-dessus dans des détails qui paroîtroient indignes d'un si grand Prince, s'il ne se fût pas agi des interêts de Dieu.

Ekkecardus de Casib. Mon. S. Galli.

Othon ayant reçu quelques plaintes du Monastere de S. Gal, où l'on prétendoit que le relâchement s'étoit glissé, parce que les Abbés ne pouvant toûjours fournir du poisson à la Communauté, avoient quelquefois permis l'usage de la viande; il y envoya l'an 968 huit Evêques & autant d'Abbés pour y faire la visite, & informer des abus qui se seroient introduits contre la Regle. Après une information exacte, ces seize Commissaires rapporterent à l'Empereur qu'ils avoient été fort édifiés des Moines de S. Gal; qu'il n'avoit pas de Religieux plus réguliers dans ses Etats; que personne parmi eux ne possedoit rien en propre, & que toute leur richesse étoient la charité & l'humilité.

Hepidan. Ann. Brev. t. 3. Duchesne. p. 475.

Othon ne fut pas encore satisfait de ce rapport, & il craignit que les Commissaires n'eussent été trompés, ou ne l'eussent voulu tromper. Il renvoya donc à S. Gal Kebon Abbé de Laureshaim avec un saint Moine de Cologne nommé Sandrate, pour y faire pratiquer la Regle de S. Benoît à la lettre. Sandrate ne trouva rien à reprendre, sinon qu'on célebroit le Dimanche à l'Eglise par un chant trop haut, & le Vendredi au réfectoire par un jeûne trop rigoureux & par l'abstinence de de vin. L'Empereur rendit alors justice aux Moines de S. Gal; & pour les consoler des peines qu'il leur avoit faites, il voulut lui-même leur rendre visite. Il admira la régularité qui regnoit parmi eux, & sur-tout la modestie avec laquelle ils célébroient l'Office. Etant au Chœur au milieu d'eux, il laissa exprès tomber le bâton qu'il portoit à la main, & il fut extremement édifié que ce bruit n'eût fait, ni lever les yeux, ni tourner la tête à aucun des Moines. La modestie d'un Religieux est en effet la vertu, qui édifie le plus. L'An 968.

Sainte Mathilde mere de l'Empereur Othon mourut la même année 968, après avoir donné à la Cour & dans la retraite les plus héroïques exemples de la charité & de la mortification Chrétienne. Guillaume Archevêque de Mayence fils d'Othon ayant appris la maladie de cette Princesse son ayeule, se rendit auprès d'elle, entendit sa Confession, lui administra l'Etrême-Onction, & ensuite le S. Viatique. Après quoi voyant que la maladie traînoit en longueur, il prit congé d'elle. Mathilde vouloit lui faire quelque présent; mais comme il ne lui restoit plus rien, parce

Mort de Ste Mathilde.

Vit. S. Mathildis 14. Martii.

L'An 968. qu'elle avoit tout donné aux pauvres, elle dit: „ Qu'on m'apporte les linceuils que j'ai fait réserver „ pour m'ensevelir, j'en veux faire présent à mon pe„ tit fils; il en aura besoin avant moi. „ Elle les donna à l'Archevêque, qui les reçut avec reconnoissance, non seulement comme une marque précieuse de l'amitié & de la pauvreté d'une si grande Reine, mais encore comme un avertissement de se préparer à la mort. La prédiction ne tarda pas à se vérifier. L'Archevêque Guillaume mourut peu de temps après, & douze jours avant Sainte Mathilde. Il eut toutes les vertus d'un grand Prélat, & sur-tout un zele ardent pour le maintien de la discipline. Pierre Damien le loue d'avoir eu le courage d'excommunier l'Empereur son pere, pour avoir épousé Adelaïde qu'il suppose avoir été sa Commere. Mais le silence des Auteurs contemporains fait juger que ce fait injurieux à la mémoire d'un grand Empereur & d'une sainte Impératrice, est entierement faux. Pierre Damien qui paroît lui-même en douter, ne le rapporte que sur des bruits trompeurs.

Mort de Guillaume Archevêque de Mayence.

Petrus Damian. Ep. ad Desiderium.

L'Impératrice Adelaïde Princesse Françoise n'édifioit pas moins l'Allemagne par sa ferveur & son humilité. Elle avoit une véneration particuliere pour S. Mayeul, que l'Empereur avoit fait venir à sa Cour; afin de s'en servir pour établir la réforme dans les Monasteres de ses Etats, qui paroissoient en avoir besoin. La réputation de ce saint Abbé croissoit en effet tous les jours; & il ne la devoit pas moins aux vertus solides qu'il pratiquoit, qu'aux miracles éclatans que Dieu operoit par son intercession.

Mayeul étant allé visiter par dévotion l'Eglise de Nôtre-Dame du Pui en Velai, Pélerinage dès lors fort célebre, un Aveugle s'avança au-devant de lui, & le pria de lui frotter les yeux avec de l'eau, dont il se seroit lavé les mains, disant qu'il avoit eu révelation qu'il guériroit par ce moyen. Le saint Abbé confus d'une pareille demande, la rejetta constamment; & l'Aveugle n'en ayant pu rien obtenir pendant son séjour au Pui, alla l'attendre à son retour sur une montagne voisine nommée le Mont-joye (*Mons Gaudii.*) Le Saint y étant arrivé, l'Aveugle qui l'entendit, saisit la bride de son cheval, & jura qu'il ne la quitteroit pas, qu'il n'eût obtenu ce qu'il demandoit. Alors Mayeul touché d'une foi si vive, mit pied à terre; & ayant beni de l'eau qu'avoit apportée l'Aveugle, il lui en fit le signe de la Croix sur les yeux. Puis s'étant prosterné avec tous ceux de sa suite, il s'adressa avec larmes à la Mere de miséricorde; (c'est la qualité que donne à la sainte Vierge l'Auteur contemporain qui rapporte ce fait.)

Vers l'an 958.

1. *Vita Mayoli a Syro Monacho.*

Miracles de S. Mayeul.

La priere de S. Mayeul n'étoit pas achevée, que l'Aveugle s'écria qu'il étoit guéri. „ Retournez donc „ en paix chez vous, lui dit le saint Abbé, & racon- „ tez le miracle que la puissance de la sainte Vierge a „ operé en vous. „ Il paroît que c'est à cause de ce miracle qu'on célebre dans l'Eglise du Pui la Fête de S. Mayeul. Un autre Aveugle du territoire de Vienne recouvra la vûë en se frottant les yeux avec de l'eau dont le saint Abbé s'étoit lavé les mains.

Ibid.

Ce fut le bruit de ces merveilles qui fit naître à l'Empereur l'envie de connoître un homme si célebre.

Bbbb iij

Vers l'an 968. La converſion d'un Seigneur nommé Hildric qui ſe fit en ce temps-là Moine à Clugni, redoubla ſon empreſſement. Il manda donc Mayeul à ſa Cour, & le reçut avec tous les honneurs que méritoit ſa vertu. La pieuſe Impératrice Sainte Adelaïde pour honorer ſa pieté, vouloit le ſervir à table : mais il ne put jamais ſe réſoudre à le ſouffrir. Othon fut ſi charmé de la ſageſſe qu'il voyoit reluire dans la conduite de Mayeul & dans ſes diſcours, qu'il réſolut de ſoûmettre à ſon obëiſſance tous les Monaſteres de ſes Etats d'Italie & d'Allemagne. Car ce Prince, comme nous l'avons dit, étoit fort zelé pour la gloire de l'état Monaſtique ; & il ne pouvoit voir ſans gémir des Moines oublier la ſainteté de leur vocation pour ſe livrer au ſoin des affaires ſéculieres.

Il chargea d'abord le ſaint Abbé de réformer le Monaſtere de ſaint Appollinaire proche de Ravenne, & d'y établir un Abbé. L'Impératrice qui vouloit faire bâtir un Monaſtere proche de Pavie dédié au ſaint Saûveur, le pria de prendre ſoin de cet établiſſement. Ainſi Mayeul fut obligé de paſſer en Italie, & d'y faire quelque ſéjour. L'Empereur Othon fut obligé lui-même d'aller à Rome, & il aſſiſta au Concile que le Pape Jean XIII. tint l'an 969. Deoderic Evêque de Mets fut de ce voyage ; & ce fut en ſa préſence & en celle d'Othon qu'arriva le célebre miracle operé par la vertu des Chaînes de ſaint Pierre.

Sigebertus in Chron.

Miracle operé par la vertu des Chaînes de Saint Pierre.

Un Officier de l'Empereur, qui étoit poſſedé d'un Démon furieux, fut conduit au Pape, qui lui jetta au cou la Chaîne dont ſaint Pierre avoit été lié,

Auſſi tôt le démoniaque fut délivré, & le Démon ſortit de ſon corps en jettant des cris horribles. Deoderic de Mets qui étoit témoin du Miracle, ſe jetta ſur la chaîne, & protesta qu'on lui couperoit plûtôt la main, que de lui faire lâcher priſe. L'Empereur interceda pour lui; & le Pape cédant à de ſi vives inſtances, lui en donna un chaînon que cet Evêque plaça avec pluſieurs autres Reliques qu'il apporta d'Italie, dans le Monaſtere qu'il avoit fait bâtir à Mets en l'honneur de ſaint Vincent. Ce miracle a beaucoup contribué à faire établir la Fête de ſaint Pierre aux liens. L'An 969.

Pendant ce temps-là ſaint Mayeul travailloit ſelon les vuës de l'Empereur à réformer les Monaſteres dont ce Prince l'avoit chargé. Mais le Seigneur préparoit une rude épreuve à ce ſaint Abbé. A ſon retour, il fut attaqué dans les défilés des Alpes par une troupe de Sarraſins, & fait priſonnier avec tous ceux de ſa ſuite qui étoit nombreuſe. Voyant un de ces Barbares qui levoit l'épée pour frapper un de ſes Compagnons, il preſenta la main pour parer le coup, & y reçut une bleſſure dont il porta la cicatrice le reſte de ſa vie. Les Chefs de ces Sarraſins lui temoignerent aſſez de reſpect dans ſa captivité. Mais quelques-uns de ces Infideles lui faiſoient inſulte & blaſphemoient en ſa preſence contre la Religion Chrétienne. Le ſaint Abbé ne put le ſouffrir: ſon zele le rendit éloquent; & il défendit genereuſement ſa foi, s'eſtimant heureux de verſer ſon ſang pour une ſi belle cauſe. Les Barbares irrités de ſa hardieſſe, le chargerent de chaînes, & l'enfermerent dans une caverne qui lui ſervit de priſon.

Vit. S. Mayeli.

S. Mayeul fait priſonnier par les Sarraſins.

Vers l'an 971.

On lui avoit enlevé tous ses Livres, excepté un Traité sur l'Assomption de la Vierge qu'il portoit dans son sein, Ouvrage attribué dès lors à saint Jerôme. Il se consola de sa disgrace par la lecture de cet Ecrit. Il pria la Mere de Dieu d'obtenir sa délivrance avant la Fête de son Assomption, qui étoit encore éloignée de 24 jours. S'étant endormi après cette priere, il trouva à son réveil ses fers rompus : ce qu'il regarda comme une marque qu'il avoit été exaucé. En effet, il obtint des Sarrasins la permission d'envoyer par un de ses Moines le Billet suivant à Clugni. ,, Mayeul prisonnier & chargé de chaînes, aux Moi- ,, nes de Clugni ses freres. Les torrens de Belial m'ont ,, environné, les filets de la mort m'ont surpris. En- ,, voyez, s'il vous plaît, ma rançon, & celle de ceux ,, qui ont été pris avec moi. ,, Cette Lettre ayant été luë dans le Chapitre de Clugni, consterna ces saints Religieux ; & ils firent retentir tout le Monastere de leurs gémissemens. Mais leur douleur ne fut pas oisive : ils s'empresserent de fournir la somme dont on étoit convenu ; & le porteur fit tant de diligence, que le saint Abbé fut délivré avant l'Assomption. La nouvelle de sa captivité avoit allarmé toute la France : on s'empressa par tout sur son passage de lui témoigner la joie que l'on ressentoit de sa délivtance : & les Moines de Clugni allerent au devant de lui avec des parfnms & des cierges.

S. Bernard de Menthon.

Il y avoit alors dans les Alpes un saint Ecclésiastique, qui avoit choisi ces montagnes pour en faire l'objet de sa mission. C'est Saint Bernard de Menthon Archidiacre d'Aouste. Il fut touché de l'igno-

rance

rance & de la privation de secours, où vivoient les habitans de ces montagnes & de ces vallées. Il se dévoüa à leur instruction ; & rien ne fut inaccessible à son zele. Il abattit les Idoles qui étoient encore sur le sommet des plus hautes montagnes, & laissa des monumens de sa pieté sur celles qu'on nomme encore de son nom le Grand & le Petit saint Bernard. Ce S. Missionnaire est honoré le 15 de Juin. L'An 973.

Ce qui étoit arrivé à S. Mayeul au passage des Alpes, excita de braves Capitaines Chrétiens à le venger, & à exterminer les Sarrasins de ces cantons. Ces Barbares s'étoient emparés depuis long-temps de Frassinedo en Provence ; & ils en avoient fait une place d'armes, d'où ils faisoient des courses pour piller les voyageurs dans les détroits des montagnes. Guillaume Comte de Provence alla les y forcer : il en tua un grand nombre, & les autres se sauverent sur une roche escarpée. Le Comte en fit garder les avenues. Les Barbares au désespoir se précipiterent du haut en bas pendant la nuit. La plûpart se tuerent, & ceux qui échapperent, demanderent le Baptême. On retrouva parmi un riche butin, tous les Livres qu'ils avoient pris à S. Mayeul, & on les lui renvoya. Le Comte Guillaume embrassa dans la suite la vie Monastique, & reçut l'habit des mains de S. Odilon.

Odil. Vita Mayoli.

Expedition du Comte Guillaume dans les Alpes contre les Sarrasins.

On prétend que S. Bobon ou Beuvon eut beaucoup de part à la gloire de cette expédition. C'étoit un noble Provençal qui sçut allier les vertus Chrétiennes avec les vertus militaires. Il mourut à Voghera en allant à Rome, un Samedi 22 de Mai veille de la Pentecôte : ce qui convient à l'an 986. Il est hono-

S. Beuvon.

L'An 973. ré le jour de sa mort à Voghera comme Patron de la Ville. Nous sçavons l'époque de cette défaite des Sarrasins, parce que les Historiens nous apprennent que la mort de l'Empereur Othon I. la suivit d'assez près.

Vitikind. Ann.

Mort de l'Empereur Othon I.

Ce Prince mourut le Mercredi avant la Pentecôte, septiéme de Mai 973. La nuit du Mardi au Mercredi, il se leva selon sa coûtume pour assister à Matines; & après avoir entendu la Messe le Mercredi, il donna pareillement selon sa coûtume à manger aux pauvres de ses mains. Il assista le même jour à l'Office des Vêpres: mais il se trouva mal à *Magnificat.* Il demanda aussi-tôt le saint Viatique, & après l'avoir reçu, il expira doucement. Prince véritablement digne du surnom de Grand que la posterité lui a donné, & qui eut le bonheur d'avoir une mere sainte, une épouse sainte, & un frere saint. Son fils Othon lui succeda.

L'An 974.

Othon II.

Dès qu'Othon II. eut pris les rênes de l'Empire, il songea à remedier aux scandales que l'ambition & la violence des usurpateurs du S. Siége donnoient alors au monde Chrétien. Après en avoir mûrement déliberé avec sainte Adelaïde sa mere, il jetta les yeux sur saint Mayeul pour l'elever à la Papauté, & le manda à sa Cour. C'étoit à ce qu'il paroît l'an 974, après l'expulsion de l'Antipape Boniface VII. Mais Mayeul résista constamment; & son humilité le rendit si éloquent, qu'il persuada à l'Empereur que sa promotion au souverain Pontificat seroit nuisible à la Congrégation de Clugni, & qu'elle ne seroit pas utile à l'Eglise.

Vit. Mayoli ab Odilone.

Les delations des flateurs mirent quelque temps

après la division entre l'Empereur & sa mere. Cette pieuse Princesse fut obligée de se retirer en Bourgogne auprès du Roi Conrade son frere. Mayeul l'ayant appris, alla trouver Othon, & lui representa hardiment les châtimens qu'il avoit à craindre, en traitant ainsi celle que Dieu lui commandoit d'honorer. Ce Prince fut touché. Il pria l'Abbé de le réconcilier avec sa mere, & la réconciliation fut aussi constante qu'elle étoit sincere. Il ne fut pas si facile de réconcilier Lothaire Roi de France avec le Prince Charles son frere, qui pour obtenir le Duché de Lorraine, se fit Vassal de l'Empereur, & se ligua avec les Impériaux contre les interêts de sa patrie & de sa famille. Vers l'an 975.

Lothaire pour se venger de l'Empereur, entra dans la Lorraine avec une puissante armée, reçut les hommages de plusieurs Seigneurs, & ravagea le Pays, qui refusa de le reconnoître pour Souverain. L'Empereur par represailles entra en France l'année suivante, ruina les environs de Rheims, de Laon & de Soissons, & s'avança jusqu'à Paris, dont il brûla un des Fauxbourgs: mais dans cette expedition ce Prince fit épargner les Eglises. Il fut battu dans sa retraite au passage de la riviere d'Aisne. Othon II. mourut quelques années après, & le Roi Lothaire eut la génerosité de prendre la défense d'Othon III. fils de ce Prince, contre Henri Duc de Baviere, qui vouloit s'emparer du Royaume de Germanie. Guerre entre Lothaire & l'Empereur Othon II.

Hugues surnommé Capet, Duc de France & fils de Hugues le Grand étoit le plus puissant Seigneur du Royaume, & il vivoit dans une parfaite intelligence avec le Roi Lothaire, à qui il donna de puissans secours

Vers l'an 975. contre les Allemans. Si ce Duc avoit dès-lors les projets d'ambition qu'il fit éclater dans la suite, il les cacha adroitement, & ne songea qu'à s'attacher les peuples par ses bienfaits & par les marques de pieté qu'il donnoit. Il fit paroître une tendre dévotion pour les Reliques à l'occasion de quelques célébres Translations qui se firent en ce temps-là, & dont il faut parler en peu de mots.

Translation de plusieurs Reliques apportées de Bretagne à Paris.

Relatio de Translatione apud Mabill. in appendice t. 3. Ann. p. 719.

Les courses que les Normans Idolâtres venus au secours du Duc Richard firent dans l'Armorique, obligerent les Bretons de transporter à Paris les corps de plusieurs Saints du Pays. Salvator Evêque d'Aleth, c'est à-dire de S. Malo, porta d'abord le corps de S. Malo au Monastere de Lehon proche de Dinan, ou l'on avoit transferé celui de S. Magloire. Mais ne s'y croyant pas en sureté, l'Evêque & l'Abbé se refugierent à Paris avec ces saintes Reliques. Ils furent joints en chemin par des Clercs de Dol, & de Bayeux, qui portoient avec eux les corps des saints Samson, Senaître, Paterne, Scopilion, & des Reliques de plusieurs autres Saints. Ce pieux convoi arriva à Paris, & fut recu honorablement par Hugues Capet Comte de Paris. Il fit déposer toutes ces Reliques dans l'Eglise Collégiale de S. Barthelemi, où il plaça pour la desservir des Moines Bretons à la place des Chanoines.

Quand la paix eut été rendue à la France, par la paix avec les Normans, le corps de S. Guênau fut porté à Corbeil, & celui de S. Leonore à Beaumont sur Oise. Hugues Capet retint une partie de celui de S. Samson. Les Clercs de Dol qui portoient le reste

de ces Reliques en Bretagne, s'arrêterent long-temps à Orleans, & les déposerent dans l'Eglise de S. Symphorien, où elles avoient été autrefois déposées par Mainon Evêque de Dol durant une autre irruption des Normans. Cette Eglise a pris le nom de S. Samson; & c'est aujourd'hui celle du College des Jésuites. Les Reliques de S. Paterne furent portées, partie à Orleans, & partie à Issoudun; celles de S. Meloir à Meaux, & une partie de celles de S. Malo à Pontoise & à Roüen, où on le nomme S. Maclou. On garda à Paris les Reliques de S. Magloire, de S. Senaître, avec plusieurs ossemens des autres Saints dont nous avons parlé. Vers l'an 975.

Les Moines établis à S. Barthelemi s'y trouvant trop resserrés, se bâtirent un Monastere proche la porte de S. Denis, d'où ils ont été transférés au faux-bourg de S. Jacques. On leur y ceda l'Eglise de S. Jacques du haut-pas, qui a pris le nom de S. Magloire, & on bâtit auprès une autre Eglise de S. Jacques pour servir de Paroisse. La Mense Abbatiale de S. Magloire ayant été ensuite unie à l'Evêché de Paris, on a fait du Monastere un Seminaire, qui a été donné aux Peres de l'Oratoire. Monastere de S. Magloire à Paris.

Le Comte Hugues donna quelques années après des marques encore plus éclatantes de son zele pour le culte des saintes Reliques, & il leva même des troupes pour recouvrer celles que les Flamans avoient enlevées aux François. Arnoulx le Grand Comte de Flandre avoit acheté de l'Abbé Archambauld le corps de S. Valleri, & il avoit fait enlever celui de S. Riquier. Il mit ces précieux dépôts à Zele du Comte Hugues pour recouvrer des Reliques.

Vers l'an 975.

Chronic. Centulense.

Montreüil place forte du Ponthieu, dont il s'étoit rendu maître. Cependant Foulcher Abbé de S. Riquier trouva le moyen de gagner le Sacristain de l'Eglise de Montreüil, & il recouvra adroitement le corps de son saint Patron. Mais Arnoulx l'ayant appris, le fit enlever une seconde fois, & pour plus grande sureté, il le fit transporter avec celui de S. Valleri au Monastere de S. Bertin, ou ils demeurerent assez long-temps.

Après la mort d'Arnoulx le Grand, Arnoulx son petit fils qui lui succeda, ne parut pas disposé à rendre les saintes Reliques. Mais Hugues Capet qui s'étoit rendu presque aussi puissant que son pere Hugues le Grand, entreprit de les faire restituer. On publia que S. Valleri lui avoit apparu, & l'avoit chargé de retirer son corps & celui de S. Riquier des mains du Comte de Flandre, de les faire reporter dans leurs Monasteres, de chasser les Clercs de ces Monasteres, pour y rétablir les Moines ; & que le même Saint l'avoit assûré que s'il étoit fidele à exécuter ses ordres, il parviendroit bientôt à la Couronne. (*a*)

Un si puissant motif étoit bien capable de donner de l'activité au zele de Hugues. Il commença par chasser les Clercs des deux Monasteres. Il mit à S. Valleri des Moines de Beauvais, & à S. Riquier des Moines de Corbie, d'où il tira un jeune Moine nommé Ingelard d'une grande prudence pour l'établir leur Abbé. Ensuite il envoya des Députés au

(*a*) Le P. Daniel citant la Chronique de Centule, dit que ce fut S. Riquier qui promit la Couronne à Hugues Capet. Il se trompe : ce fut S. Valleri.

Comte de Flandre pour redemander les deux corps saints. Le Comte les refusa, & prétendit qu'il ne devoit pas rendre ce qu'il n'avoit pas enlevé. Hugues qui s'attendoit à un refus, se mit en Campagne à la tête d'une armée capable de se faire justice.

L'An 981.

Arnoulx se voyant hors d'état de résister, l'envoya prier de ne faire aucun dégât sur ses terres; parce-qu'il étoit résolu de restituer les Reliques. Il les renvoya en effet à Hugues, qui fit jurer à ceux qui lui remirent les Chasses, qu'on n'en avoit rien ôté, ni changé. Ce Comte reconduisit comme en triomphe avec son armée les corps des deux Saints. Celui de S. Valleri fut reporté à son Monastere le 2 de Juin l'an 981, & le lendemain celui de S. Riquier fut rendu au sien. Le Comte Hugues porta la Chasse sur ses épaules, & nuds pieds la derniere lieue; & il la déposa sur l'Autel de l'Abbaye, tout baigné des larmes que la dévotion lui avoit fait verser.

Les Reliques de S. Riquier & de S. Valleri rendues à Hugues Capet.

Comme le culte de S. Riquier & celui de S. Valleri étoient alors fort célébres en France, cette action de pieté acheva de gagner à Hugues l'estime & l'amour des François, & lui fraya le chemin du Thrône, où il monta quelques années après. S'il en avoit déja formé le dessein, il n'en laissa rien paroître; & tout fut tranquille jusqu'à la mort du Roi Lothaire, fils de Louis d'Outremer.

Lothaire avoit en effet la sagesse & le courage nécessaires pour maintenir l'autorité du gouvernement, & affermir dans sa famille la Couronne ébranlée par tant d'usurpations. Il songeoit même à y réunir la Lorraine, qui en avoit été détachée, lorsqu'il mou-

Mort du Roi Lothaire.

L'An 986. rut à la fleur de son age, le second jour de Mars de l'an 986. Son fils Louis qui lui succeda, & qu'il avoit fait couronner Roi de son vivant, ne tarda pas de donner lieu à de nouveaux troubles.

Loüis le Fainéant.

C'étoit un jeune Prince, qui étoit en même temps foible & violent; & qui ayant lui-même des passions assez vives, prenoit encore celles de ceux qui le gouvernoient. Le premier usage qu'il fit de son autorité, ne contribua point à attirer sur son regne les bénédictions du Ciel; car il commença par persecuter la Reine Emma sa mere. Cette Princesse qui étoit fille de Ste. Adélaide & de Lothaire Roi d'Italie, avoit les qualités propres à s'attirer la confiance du jeune Roi son fils. Mais les Ministres qui vouloient gouverner ce Prince, n'omirent rien pour la lui rendre odieuse, jusqu'à l'accuser d'un mauvais commerce avec Adalberon-Ascelin Evêque de Laon; & comme les soupçons en cette matiere tiennent souvent lieu de preuve à la malignité, plusieurs personnes se laisserent prevenir, & ajoûterent foi à des bruits si injurieux à l'honneur d'une Reine, & à celui d'un Evêque. Le Roi que sa propre gloire obligeoit à défendre la Reine sa mere, autorisa lui-même la calomnie par sa conduite; & sans autre forme de procès, il chassa ignominieusement l'Evêque de son Siege, comme si c'étoit être coupable que d'être accusé.

Accusations calomnieuses contre la Reine Emma.

Adalberon Evêque de Laon avoit beaucoup d'esprit & de crédit: s'il avoit eu moins de mérite, il auroit été moins exposé aux traits de l'envie & de la médisance. Il ne s'oublia pas dans sa disgrace, & tacha d'intéresser dans sa cause tous les Evêques

ques du Royaume. Il leur écrivit à ce dessein la Lettre suivante. L'An 986.

„ Quoique par l'autorité du Roi & la faction de „ certaines personnes, je sois à present chassé de mon „ Siege, je ne suis cependant pas privé de l'Episco- „ pat. La conscience ne me reproche rien; & des „ accusations calomnieuses ne sont pas un titre de „ condamnation. Que j'aie donc la consolation de „ vous voir compatir à ma calamité, & que le Trou- „ peau sente l'absence du Pasteur. C'est pourquoi, „ je vous en prie & je vous en conjure, que person- „ ne de vous ne donne le S. Chrême dans l'étendue „ de mon Diocése, n'y célébre la Messe, & n'y don- „ ne la bénédiction Episcopale. „

Lettre d'Adalberon-Ascelin Evêque de Laon.

Inter Ep. Gerberti ep. 98.

Ce trait nous fait juger que l'Evêque de Laon se voyant chassé de son Eglise, avoit mis son Diocese en interdit pour obliger le Roi à le rappeller. Mais ce Prince travailla au contraire à le faire déposer Canoniquement. C'est ce qu'on voit par une Lettre que la Reine Emma écrivit dans ces circonstances.

Cette Princesse se voyant persécutée par son propre fils, eut recours à la Reine Gerberge (*a*) sa belle-mere, & lui écrivit en des termes bien propres à l'at- „ tendrir sur ses malheurs. „ O! Madame ma che- „ re mere, lui dit elle, je succombe sous le poids de „ la douleur qui m'accable. J'ai perdu mon mari: je „ comptois sur mon fils; & il est devenu mon enne- „ mi. Mes anciens amis m'ont abandonnée, à ma „ honte, & à celle de toute ma famille. Ils ont inven- „ té des crimes honteux contre l'Evêque de Laon; ils

Inter Ep. Gerberti ep. 97.

Lettre de la Reine Emma.

(*a*) Quelques Auteurs croyent que cette Lettre fut écrite à l'Impératrice Ste Adelaïde.

L'An 986. „ le persecutent, & s'efforcent de le faire déposer, „ pour me couvrir d'un éternel opprobre. Secourez, „ je vous prie, comme une bonne mere une fille affligée. „

Les Evêques de la Province de Rheims ne se prêterent pas aux desseins violens des ennemis de l'Evêque de Laon. On ne fit rien de juridique contre lui; & c'est peut-être ce qui aigrit le Roi contre Adalberon d'Ardenne, qui étoit alors Archevêque de Rheims. Car ce Prélat qui étoit également distingué par son merite & par sa naissance, encourut alors la disgrace du Roi, qui alla mettre le siége devant Rheims, & se rendit maître de la Ville; mais l'Archevêque trouva le moyen de s'échapper.

Charles Duc de la basse Lorraine & oncle paternel du Roi, étoit le principal auteur de ces troubles. Il se déclaroit sur-tout le persécuteur de la Reine Emma; & c'étoit lui qui animoit le Roi contre cette Princesse. Les esprits paroissoient plus aigris que jamais, lorsque Beatrix Duchesse de la haute Lorraine, se fit mediatrice de la paix. Cette Dame qui étoit sœur de Hugues Capet, avoit de la sagesse & de l'autorité: elle vint à bout de reconcilier la Reine mere avec le Roi son fils, & avec le Duc Charles; & en conse-

L'An 987. quence de cette paix l'Evêque de Laon fut rappellé.

Mort de Loüis le Fainéant.

Mais la mort du Roi arrivée peu de temps après fit naître de plus grands troubles. Ce Prince après un an & deux mois de Regne, mourut au mois de Mai de l'an 987 sans laisser d'enfans mâles. Le bruit courut qu'il avoit été empoisonné par la Reine Blanche sa femme, avec laquelle il n'étoit gueres mieux qu'avec

ſa mere. Il eſt connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de Louis le Faineant *Ludovicus nihil fecit.* Mais il me paroît que la brieveté de ſon Regne a plus contribué que ſon indolence, à lui faire donner ce ſurnom injurieux. L'An 987.

La Couronne appartenoit ſans contredit à Charles Duc de Lorraine oncle paternel du feu Roi. Mais Charles s'étoit rendu fort odieux aux François, en ſe faiſant Vaſſal de l'Empire pour la Lorraine. D'ailleurs, la maniere dont il avoit traité la Reine Emma, qui avoit un gros parti, avoit indiſpoſé les eſprits à ſon égard. Hugues ſurnommé Capet Duc de France, & fils de Hugues le Grand, crut les conjonctures favorables aux ambitieux projets qu'il avoit ſçû cacher juſqu'alors, pour les faire mieux réüſſir. C'étoit le plus puiſſant & le plus eſtimé des Seigneurs du Royaume. Il deſcendoit de Charlemagne par les femmes. Son grand-pere & ſon grand-oncle, avoient déja porté la Couronne. Il en paroiſſoit digne lui-même; & on publioit que S. Valleri dont il avoit retiré les Reliques des mains du Comte de Flandre, la lui avoit promiſe. C'en étoit aſſez pour gagner le peuple, que les uſurpations précédentes avoient accoutumé à voir le ſceptre dans la famille de Hugues.

D'un autre côté, l'Egliſe ſe promettoit de trouver en la perſonne de ce Seigneur, un zelé défenſeur de ſes droits. Car ſoit pieté, ſoit politique, il avoit renoncé aux riches Abbayes de S. Denis & de S. Germain qu'il poſſedoit, quoique laique, ſelon l'uſage ou plûtôt ſelon l'abus aſſez ordinaire en ce temps-là. Ce déſintereſſement & ce reſpect pour la diſcipline

L'An 987.

lui affectionnerent le Clergé : ses autres qualités, & sur-tout sa réputation de bravoure firent le reste.

Hugues Capet reconnu Roi de France.

Les Evêques & les Seigneurs laïques s'étant donc assemblés à Noyon pour se choisir un Roi, déférerent d'un commun consentement la Couronne à Hugues Capet, comme à celui d'entre eux qui étoit le plus capable d'en soutenir le poids & d'en relever l'éclat. Il l'accepta avec reconnoissance, & sans chercher par un refus simulé le mérite d'une fausse modestie. Incontinent après son élection, il se fit sacrer à Rheims par l'Archevêque Adalberon d'Ardenne. La cérémonie s'en fit avec beaucoup de solemnité, le Dimanche troisiéme jour de Juillet l'an 987. Hugues avoit un fils nommé Robert, qu'il fit aussi couronner peu de temps après, & à qui dans tous les Actes on donna depuis la qualité de Roi.

C'est ainsi que la troisiéme Race de nos Rois monta sur le Trône, qu'elle possede encore avec tant de gloire pour le bien de l'Etat & de la Religion depuis sept cens quarante-six ans : ensorte qu'il n'y a aucun Etat dans l'Univers, qui puisse se glorifier d'avoir une si longue suite de Rois d'une même famille & heritiers legitimes de la Couronne. Ce seul trait est un éloge de la fidelité de la Nation.

Fin du Sixiéme Tome.

TABLE DES MATIERES DU SIXIÉME TOME.

La Lettre n ajoûtée à la suite du chiffre, désigne la Note de la page marquée.

de

I

ERRATA.

Page 55, l. 16. *eus*, lisez *eues*. p. 127, l. 19, *Lothaite*, lisez *Lothaire*. p. 175, l. 4, 15 *articles*, lis. 45 *articles*. p. 198, l. 14, *Liber*, lis. *Libere*. p. 236, l. 14, *de Treves*, lis. *de la Province de Treves*. p. 237 en marge, *Charies*, lis. *Charles*. p. 415, l. 1, 23 *Decembre*, lis. 28 *Decembre*. p. 418, l. 3, *Benoît III*. lis. *Benoît IV*. p. 499 en Marge, *l'an 922*, lis. *l'an 942*. p. 552, l. 7, *Etienne*, lis. *Vincent*. *La page 509 & les trois pages suivantes sont marquées deux fois.*



